Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014

RAPPORT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET FINANCIER

Tome I

Perspectives économiques et des finances publiques

Table des matières

Avant-propos 5

Stratégie de politique économique de la France 7

Perspectives économiques 33

Vue d'ensemble 35

Éléments détaillés

1. Situation économique mondiale 42
2. Entreprises 44
3. Ménages 46
4. Commerce extérieur 48
5. Perspectives d'emploi 50
6. Perspectives d'inflation et de salaires 52
7. Aléas et scénarios alternatifs 54
8. Croissance potentielle, output gap, scénario de moyen terme 56

Perspectives des finances publiques 59

Vue d'ensemble 61

Éléments détaillés

1. Solde structurel et analyse de l'effort de redressement 69
2. Dépenses et recettes des administrations publiques 72
3. Administrations publiques centrales 80
4. Administrations publiques locales 97
5. Administrations de sécurité sociale 100
6. Dette des administrations publiques 108
7. Projections pluriannuelles de finances publiques 112

Annexe. Comparaison des trajectoires de finances publiques 114

Dossier thématique 117

Évaluation socio-économique des projets d'investissements publics 119

Annexes 129

Annexe méthodologique 131

Liste des prélèvements obligatoires en 2012 145

Tableaux prévisionnels détaillés 153

1. Perspectives économiques 155
2. Perspectives des finances publiques 160

- Ensemble des mesures nouvelles en prélèvements obligatoires sur la période 2012-2014 164

Table des encadrés

Les politiques de soutien à la croissance au niveau international et européen ... 11
2013, première année d'une discussion formalisée au niveau européen sur les projets de budgets nationaux ... 15
Les enjeux macroéconomiques de la simplification administrative ... 25
Suivi de la recommandation du Conseil du 9 juillet 2013 concernant le programme national de réforme de la France pour 2013 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la France pour la période 2012-2017 ... 30
Retour sur les prévisions 2013-2014 ... 38
Autorité en charge de la production et mention du caractère indépendant des prévisions ... 39
Comparaison avec les prévisions des organisations internationales et du groupe technique de la Commission économique de la Nation ... 40
Croissance potentielle et écart de production ... 57
Trajectoire de finances publiques « à politique inchangée » ... 64
Retour sur l'année 2012 ... 65
Éléments sur l'exécution à mi-année ... 66
Mesures ponctuelles et temporaires prises en compte dans l'évaluation du solde structurel ... 70
Impact d'une révision d'inflation sur les finances publiques en 2013 ... 70
La partition de la dépense publique ... 74
Modernisation de l'Action Publique ... 75
Lutte contre la fraude fiscale ... 79
Passage du solde budgétaire au déficit de l'État en comptabilité nationale ... 81
La maîtrise des effectifs et de la masse salariale de l'État ... 84
Les interventions de l'État ... 85
Retour sur les recettes budgétaires de taxe sur la valeur ajoutée en 2012 ... 91
Investissements d'avenir ... 93
Évolution sur longue période des dépenses et des recettes des ODAC ... 95
Le plafonnement des taxes affectées aux opérateurs ... 96
Un pilotage des dépenses sociales renforcé ... 101
Dépenses de santé et reste à charge des ménages ... 103
Présentation des mesures Ondam 2014 ... 104
Présentation de la réforme des retraites ... 105
Présentation des réformes de la branche famille ... 107
Les nouvelles conventions d'objectifs et de gestion ... 107
Les engagements hors bilan et les garanties de l'État ... 110
Le récent travail de la commission « Mobilité 21 » en matière de hiérarchisation des grands projets de transport ... 120
L'actualisation et la prise en compte du risque ... 122
Exemple du bilan socio-économique du projet de LGV Bretagne – Pays de la Loire ... 122
Prise en compte des effets macroéconomiques dans l'évaluation des infrastructures de transport ... 123
La dépense publique par fonction ... 135
Un haut niveau de fiabilisation des référentiels comptables ... 136
Des recettes fiscales aux prélèvements obligatoires ... 139

Avant-propos

Le rapport économique social et financier a été rénové pour tenir compte des modifications apportées à l'article 50 de la loi organique du 1er aout 2001 relative aux lois de finances par la loi organique relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques du 17 décembre 2012. Comme prévu par la loi organique, ce rapport présente les évolutions détaillées des prélèvements obligatoires et de la dépense publique et se substitue donc aux anciens rapport sur les prélèvements obligatoires et leur évolution et rapport sur la dépense publique et son évolution.

Il a également été enrichi pour prendre en compte l'évolution législative au niveau européen avec l'application de deux nouveaux règlements (*two-pack*) et notamment du règlement du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 établissant des dispositions communes pour le suivi et l'évaluation des projets de plans budgétaires et pour la correction des déficits excessifs dans les États membres de la zone euro. Au regard des nouvelles exigences européennes, le rapport économique social et financier tient lieu de « projet de plan budgétaire » (*draft budgetary plan*), de rapport sur l'action engagée en réponse à la recommandation issue de la procédure pour déficit excessif et de « programme de partenariat économique » (*economic partnership programme*), ce dernier étant retracé dans la première partie intitulée « stratégie de politique économique de la France ».

Stratégie de politique économique de la France

Stratégie de politique économique de la France [1]

La France traverse depuis cinq années une crise sévère, qui a frappé d'abord l'ensemble de l'économie mondiale et s'est ravivée depuis deux ans en zone euro. L'année 2013 semble marquer un point de retournement avec la fin de la récession en zone euro au 2e trimestre et de nombreux signes encourageants de reprise. La France, qui a mieux résisté que ses partenaires européens, a ainsi connu un rebond de son activité au 2e trimestre (+0,5 %). Les risques demeurent néanmoins nombreux.

Le Gouvernement entend soutenir pleinement ce retour de la croissance et s'attaquer aux défis de l'économie française (partie 1), avec une poursuite de l'assainissement des comptes publics à un rythme ne menaçant pas le redressement de l'activité en cours et respectueux de nos engagements européens (partie 2), et un agenda de réformes en faveur de la compétitivité et de l'emploi (partie 3).

I. L'embellie de la conjoncture coïncide avec une évolution du consensus international en faveur de la croissance et de l'emploi

L'amélioration de la conjoncture dans les pays développés, qui se confirme en 2013, est soutenue par une réorientation des stratégies économiques aux niveaux international et européen en faveur de la croissance. Depuis la crise économique de 2008-2009, la croissance à l'échelle mondiale est marquée par une déconnexion entre les régions. Aux États-Unis, le PIB a largement dépassé son niveau d'avant crise ; au Japon, il l'a presque rattrapé, tandis qu'au Royaume-Uni et en zone euro, il reste encore sensiblement inférieur (*cf.* graphique 1). Les disparités au sein de l'Union économique et monétaire sont cependant importantes entre les pays dont l'activité a à peu près retrouvé ou dépassé son niveau d'avant crise (Allemagne et France notamment) et les pays en difficulté où elle est encore très inférieure (*cf.* graphique 2). Enfin, l'activité dans les économies émergentes, qui avait fait preuve de résilience durant la crise, ralentit progressivement depuis 2011.

Plusieurs facteurs expliquent la différence dans les rythmes de croissance au sein des économies avancées depuis 2010. Tout d'abord, les tensions sur certains marchés de dettes souveraines en zone euro à partir de 2010 (*cf.* graphique 3) ont pesé sur la confiance des ménages et des entreprises, et ont conduit à accélérer la consolidation des finances publiques dans certains pays. Le désendettement des agents privés, notamment dans les pays qui ont connu des bulles immobilières ou des bulles de crédit, pèse également sur la reprise (*cf.* graphique 4). Enfin, dans les économies du Sud de la zone euro, les difficultés de financement de l'économie réelle, liées à la fragilité de certains secteurs bancaires et au phénomène de « fragmentation financière »[2], participent au recul prononcé de leur activité. De ce fait, le chômage dans de nombreux pays européens a atteint des niveaux très élevés.

(1) Cette présentation de la politique économique du Gouvernement sera transmise à la Commission européenne et au Conseil sous la forme du « Programme de partenariat économique » prévu par le règlement renforçant le suivi et l'évaluation des projets de plans budgétaires des États membres de la zone euro. Ce document constitue un prolongement du programme national de réformes et du programme de stabilité, tenant compte des recommandations du Conseil au titre du semestre européen. Pour la France, la recommandation du Conseil du 9 juillet 2013 appelait en particulier à mettre en œuvre une réforme des retraites et à poursuivre les efforts réalisés en termes de réduction du coût du travail, d'amélioration de la compétitivité hors-prix, de réforme du marché du travail, de renforcement de la concurrence dans les services et de simplification du système fiscal.

(2) Phénomène de renationalisation des flux financiers, en particulier des flux bancaires, au sein de la zone euro, qui conduit à des conditions de financement des ménages et des entreprises divergentes selon les pays au-delà de ce que les perspectives économiques justifieraient.

Graphique 1 : PIB en niveau

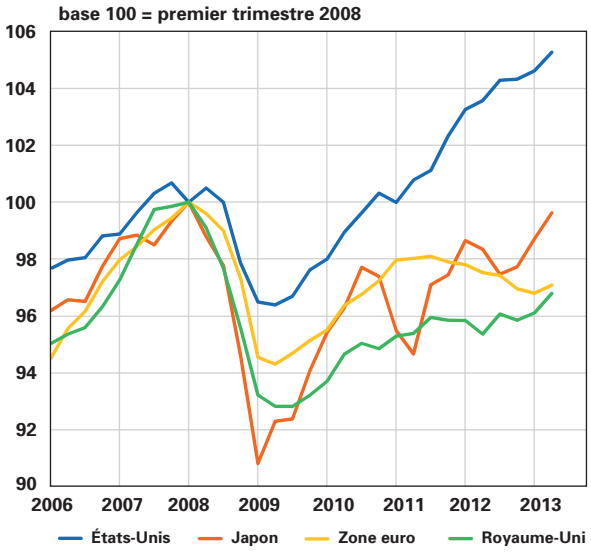

Source : DG Trésor

Graphique 2 : PIB en niveau

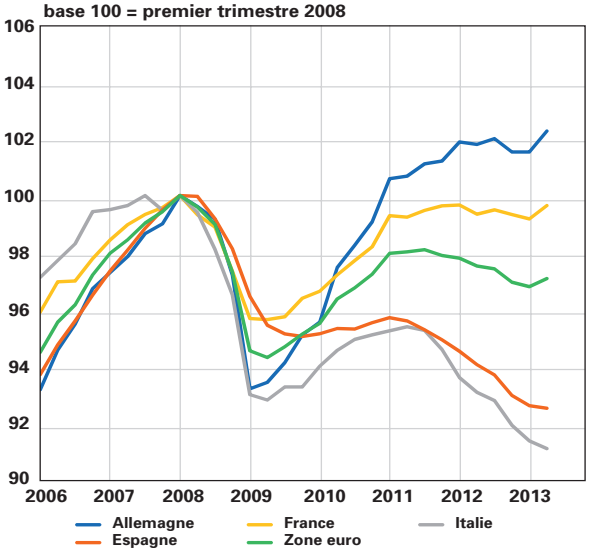

Source : DG Trésor

Depuis le printemps 2012, les priorités de l'Union européenne se sont tournées, sous l'impulsion notamment de la France, vers la promotion de la croissance et de l'emploi (*cf.* encadré 1). Les actions menées depuis plus d'un an par les institutions européennes, et en particulier la Banque centrale européenne (BCE), ont ainsi permis d'atténuer les tensions sur les marchés financiers. Cette stratégie a permis une amélioration perceptible parmi les économies avancées, et notamment une sortie de récession au 2ème trimestre de la zone euro.

À l'inverse des économies avancées, l'activité dans les économies émergentes n'a pas montré de signe d'amélioration depuis le début de l'année 2013. Ces pays font face depuis mai à des sorties de capitaux importantes, en lien avec les changements d'anticipation sur le calendrier de sortie de la politique monétaire non conventionnelle de la Réserve Fédérale américaine. Si leur croissance reste vigoureuse, celle-ci demeure nettement en deçà de son rythme d'avant crise.

En France, le redémarrage progressif de l'activité serait tiré par l'amélioration du contexte international et les réformes de soutien à la croissance et l'emploi. L'activité économique française a fait preuve d'une bonne résilience aux chocs conjoncturels qu'a engendrés la crise. La stabilité de l'activité en

Graphique 3 : Taux souverains (10 ans)

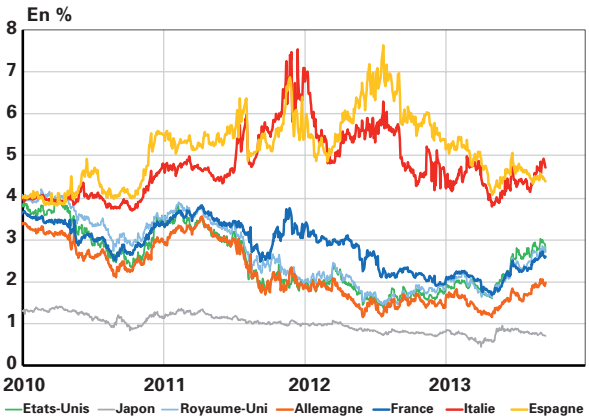

Source : Global insight

Graphique 4 : Taux d'endettement du secteur privé non financier

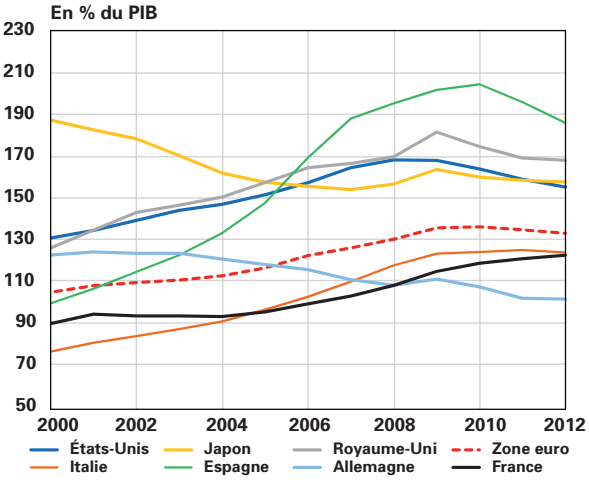

Source : Banque de France

Encadré 1 : Les politiques de soutien à la croissance au niveau international et européen

La croissance et l'emploi davantage au cœur des priorités européennes

En parallèle de la réforme de la gouvernance budgétaire européenne et de l'assainissement progressif des finances publiques, les priorités de l'Union européenne se sont tournées depuis le printemps 2012, sous l'impulsion notamment de la France, vers la promotion de la croissance et de l'emploi. D'une part, des mesures à effet rapide pour soutenir la croissance ont été prises au niveau européen (« Pacte pour la croissance et l'emploi » en juin 2012, « Initiative pour l'emploi des jeunes » en février 2013, plan d'investissement et initiative BEI/Commission pour le soutien aux PME en juin 2013). D'autre part, les règles budgétaires européennes ont été appliquées de manière pragmatique et intelligente : la décision prise par le Conseil en juin 2013 d'accorder un délai supplémentaire à six pays, dont la France, pour corriger leur déficit excessif (retour du déficit public sous 3 % du PIB) traduit une gouvernance budgétaire fondée sur des engagements définis en termes structurels, qui permet de mieux prendre en compte l'environnement macroéconomique qu'une gouvernance fondée sur des objectifs de déficit exprimés en termes nominaux.

La croissance en Europe doit s'inscrire dans un cadre soutenable et solidaire. Pour cela, l'application de la nouvelle procédure de surveillance des déséquilibres macroéconomiques, qui constitue l'un des volets du « six-pack » (ensemble de cinq règlements et d'une directive adoptés en 2011), doit permettre un rééquilibrage macroéconomique global de la zone euro pour poser les bases d'une croissance durable et équilibrée. De plus, la France promeut une approche volontariste d'« intégration solidaire » pour l'avenir de l'Union Économique et Monétaire (UEM), toute intégration accrue au niveau de l'UE devant s'accompagner dans le même mouvement d'une solidarité européenne renforcée. En particulier, la mise en place progressive de l'Union bancaire permettra d'assurer la stabilité financière de la zone euro et de lutter contre la fragmentation financière. Au-delà des aspects purement financiers mis en exergue par la crise, l'Europe a besoin de franchir une nouvelle étape en matière d'intégration, comme l'a exposé le Président de la République, en conférence de presse le 16 mai dernier, avec notamment l'instauration d'un gouvernement économique de la zone euro et la création d'une capacité budgétaire à ce niveau.

Le G20 pour une croissance forte, soutenable et équilibrée

Le rôle du G20 dans la coordination des politiques économiques s'est affirmé au cours des dernières années. Lors du dernier sommet du G20 de Saint-Pétersbourg, les chefs d'État et de gouvernement ont clairement donné la priorité à la croissance économique et à la soutenabilité des finances publiques à moyen terme, devant les objectifs nominaux de court terme de soldes publics, qui ne permettent pas de laisser jouer les stabilisateurs automatiques. La priorité donnée à la croissance se traduit aussi dans les engagements des pays membres à contribuer à la réduction des déséquilibres mondiaux : hausse de l'épargne nationale dans les économies en déficit courant bien sûr, mais aussi dynamisation de la demande interne dans les économies en surplus pour éviter que les ajustements ne soient globalement trop récessifs.

2012-2013 témoigne notamment d'une bonne résistance en regard de la situation de la zone euro prise dans son ensemble, qui a connu un recul du PIB de 0,6 % en 2012. Après deux trimestres de léger repli de l'activité, l'économie française a enregistré un rebond de la croissance au 2e trimestre 2013 (+ 0,5 % de croissance de l'activité, contre + 0,3 % en moyenne pour la zone euro). Cette amélioration de l'environnement macroéconomique devrait se poursuivre au second semestre, avec le maintien de l'objectif d'inversion de la courbe du chômage en fin d'année, et celui d'un véritable retour de la croissance en 2014 (0,9 % après 0,1 % sur l'année 2013). Ces prévisions macroéconomiques sont globalement en ligne avec celles des organisations internationales et avec le consensus des économistes.

Dans ce contexte de reprise, la stratégie de politique économique du gouvernement vise à s'appuyer sur les atouts de la France pour assurer la soutenabilité des finances publiques et créer les conditions d'une croissance soutenable et créatrice d'emplois. D'un point de vue structurel, l'économie française dispose de nombreux atouts (*cf.* graphiques 5 à 8) : elle est diversifiée et peut s'appuyer sur des entreprises de rang mondial dans de nombreux secteurs, possède une main-d'œuvre hautement qualifiée et très productive, ainsi que d'excellentes infrastructures ; l'endettement des ménages y est faible par rapport à celui de l'ensemble de la zone euro. La solidité du secteur bancaire constitue également une des raisons pour laquelle la France a traversé la crise relativement mieux que la zone euro. Enfin, la démographie française est l'une des plus dynamiques en Europe, ce qui permet à la France d'avoir des perspectives de croissance à long terme favorables[3].

En s'appuyant pleinement sur les atouts de l'économie française, le Gouvernement a structuré son action pour combler les trois « déficits » auxquels la France est confrontée : déficit des finances publiques, déficit de compétitivité, et déficit de confiance. La stratégie de redressement se décline ainsi autour de ces trois axes :

- **Un rétablissement des comptes publics visant à restaurer la soutenabilité à moyen terme, avec un rythme de**

(3) *Cf.* Commission européenne (2012), *« The 2012 Ageing Report : Economic and budgetary projections for the 27 EU member states (2010-2060) »*, European Economy n°2/2012

Graphique 5 : Prévision de croissance potentielle 2010-2060

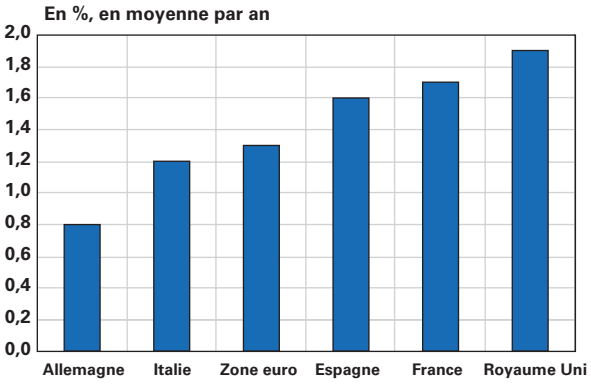

Source : Ageing Report 2012

Graphique 6 : Population en âge de travailler

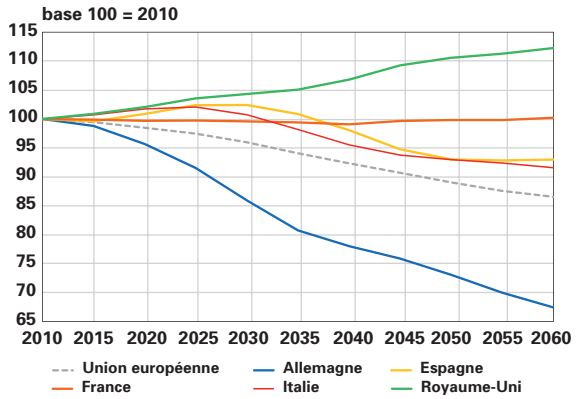

Source : Eurostat

Graphique 7 : Productivité réelle du travail par heures travaillées

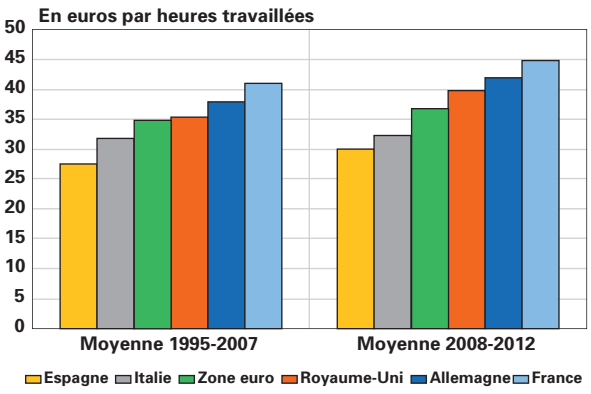

Source : Eurostat

Graphique 8 : Endettement privé

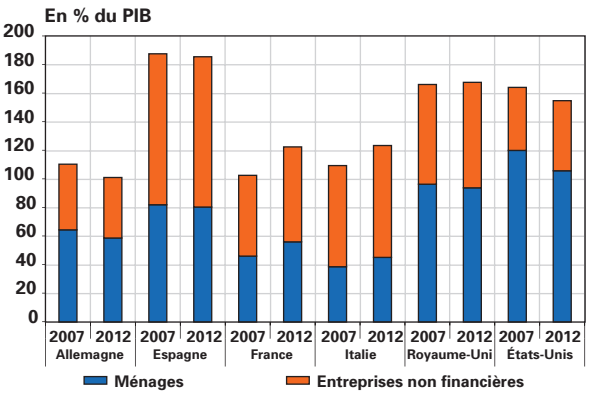

Source : Banque de France

résorption du déficit prenant en compte l'environnement économique et la priorité donnée à présent aux économies en dépense : l'endettement public est supérieur à 90 % en France (*cf.* graphique 9), un niveau légèrement supérieur à celui de la plupart de ses principaux partenaires européens (Allemagne, Espagne, Royaume-Uni…) et le déficit public excède encore le seuil des 3 %. La stratégie budgétaire du gouvernement vise ainsi à assurer un retour progressif à l'équilibre structurel à l'horizon du quinquennat, qui permettra de réduire le déficit nominal et d'entamer un reflux du ratio de dette, tout en préservant la croissance à court terme. C'est pourquoi elle a d'abord privilégié les hausses de prélèvements obligatoires ciblées, qui freinent moins l'activité, et donne maintenant la priorité aux économies en dépense. Cette stratégie est fondée sur les principes de justice sociale et d'efficacité économique. Elle est soutenue par une gouvernance des finances publiques profondément rénovée et des réformes visant le moyen/long terme, notamment le projet de réforme des retraites de septembre 2013 et la modernisation en profondeur de l'action publique.

- **La restauration de la compétitivité** : les performances à l'export et la balance courante se sont dégradées continûment depuis le début des années 2000, parallèlement à un décrochage des coûts salariaux unitaires par rapport à l'Allemagne (*cf.* graphiques 10 et 11) et à un effort de recherche et développement privé structurellement faible en comparaison internationale. Le redressement de la compétitivité repose sur une action déterminée en matière d'amélioration de l'environnement des entreprises et de baisse du coût du travail, ainsi que sur un soutien renforcé à l'investissement productif et une politique résolue de diversification des modes de financement à disposition des entreprises, en faveur de l'innovation et des performances à l'export de nos entreprises. Les réformes spécifiques à certains secteurs d'activité pour améliorer leur efficacité (énergie, immobilier, transport…) vont également dans le sens d'une baisse des coûts des entreprises. Ces actions permettent une baisse des prix qui est également favorable au pouvoir d'achat des ménages.

- **La lutte contre le chômage, l'éloignement du marché du travail et les inégalités** : la France se caractérise par un taux de chômage élevé depuis de nombreuses années, qui atteint 10,5 % (France métropolitaine) au deuxième trimestre 2013, et par un faible taux de participation des jeunes et des seniors au marché du travail, de sorte que le taux d'emploi des jeunes et des seniors est relativement faible en comparaison internationale (*cf.* graphique 12). Cette situation appelle aussi bien des mesures d'urgence à destination des personnes les plus démunies que des réformes en

Graphique 9 : Endettement public en 2012

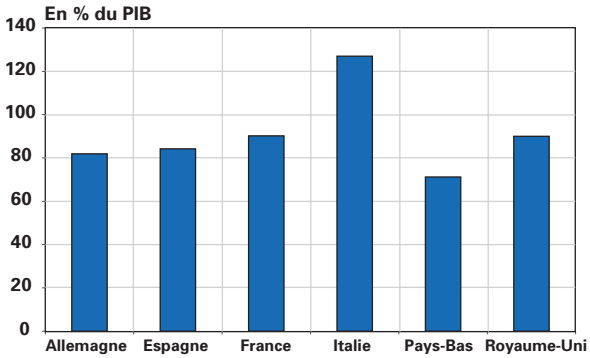

Source : Eurostat

Graphique 10 : Coûts salariaux unitaires dans l'industrie manufacturière

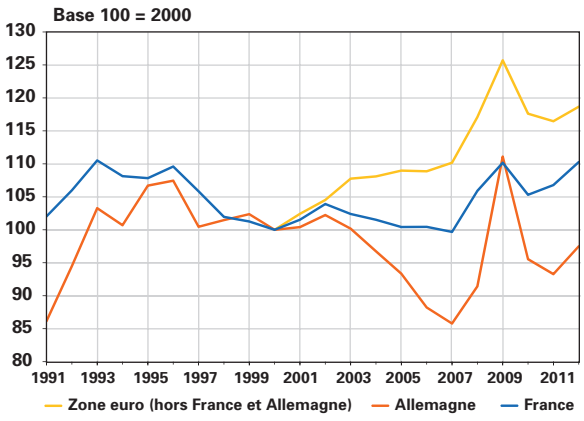

Source : Eurostat, calculs DG Trésor

profondeur pour réduire la segmentation du marché du travail et accroître la participation des jeunes et des seniors, augmentant ainsi notre potentiel d'activité.

II. La stratégie de finances publiques

La réduction du poids de la dette constitue un impératif, pour garantir notre souveraineté financière, après une période de dix années de dégradation de nos finances publiques, sur fond de crise économique et de déficits structurels chroniques. En conséquence, la stratégie budgétaire du gouvernement consiste à poursuivre un effort de consolidation des finances publiques, prenant en considération la préservation de la croissance et privilégiant des économies structurelles en dépense à partir de 2014, en vue de restaurer l'équilibre structurel à l'horizon de la fin du quinquennat. Cette stratégie s'appuie sur une gouvernance profondément rénovée, une modernisation en profondeur de l'action publique, la rationalisation et la simplification de notre système fiscal et la mise en œuvre de réformes améliorant la soutenabilité à long terme des finances publiques, notamment le projet de réforme des retraites de 2013.

Graphique 11 : Performance à l'exportation, champ des biens

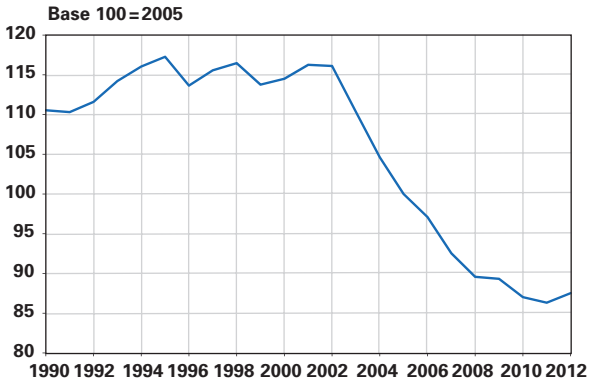

Sources : Insee, DG Trésor

Graphique 12 : Taux d'emploi par catégorie d'âge en 2012

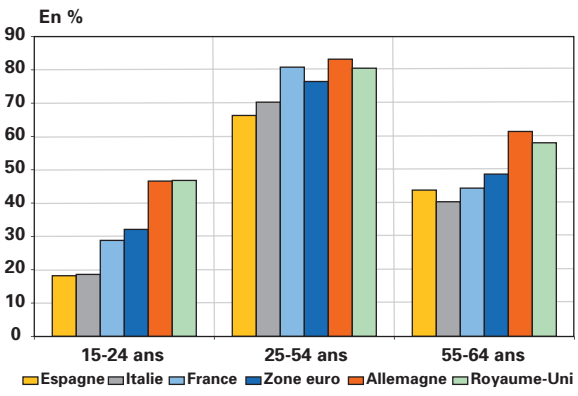

Source : Eurostat

i. Un ajustement budgétaire porté essentiellement par des économies en dépense à partir de 2014 et fondé sur une gouvernance des finances publiques profondément rénovée, en vue de restaurer l'équilibre structurel à moyen terme

Après un effort budgétaire très significatif en 2012 et historique en 2013, nécessaire pour rétablir la crédibilité budgétaire de la France, le gouvernement a fait le choix d'infléchir à partir de 2014 le rythme de consolidation budgétaire afin de préserver la croissance tout en respectant pleinement ses engagements européens.

En 2013, les mesures prises dans la loi de finances et la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 correspondent à un effort structurel de 1,7 point de PIB après 1,3 point en 2012. Cet effort très important permettra de respecter la recommandation adressée par le Conseil le 21 juin 2013 dans le cadre de la procédure pour déficit public excessif (*cf.* encadré 2 sur la surveillance budgétaire en zone euro), demandant un effort d'au moins 1,3 point de PIB au titre de 2013[4]. Compte tenu d'une évolution spontanée des recettes plus défavorable qu'anticipé précédemment (TVA et impôt sur les sociétés notamment), le déficit effectif serait de 4,1 %, supérieur à la recommandation du Conseil de 3,9 %. Cet écart reflétant les effets de l'environnement économique, le

(4) La recommandation du Conseil fixe une cible nominale et une cible exprimée en termes d'ajustement structurel mais la Commission européenne, dans son analyse, tiendra compte de l'effet des élasticités (évolution spontanée des recettes relativement à l'activité) pour vérifier le respect de la recommandation, ce qui s'approche de la notion d'effort structurel. Pour 2013, les prévisions font état d'une élasticité des prélèvements obligatoires très défavorable, de sorte que l'ajustement structurel (avec la croissance potentielle de la loi de programmation des finances publiques) serait de 1,3 point, pour un effort de 1,7 point.

Encadré 2 : 2013, première année d'une discussion formalisée au niveau européen sur les projets de budgets nationaux

A l'automne 2013, le nouveau paquet législatif européen (« two-pack ») sera mis en œuvre pour la première fois. Ce paquet comportent deux règlements, qui portent respectivement sur la surveillance budgétaire des États membres de la zone euro, et sur le régime de surveillance qui s'applique spécifiquement aux États de la zone euro en difficulté (essentiellement ceux qui bénéficient d'une assistance financière).

En particulier, le premier règlement prévoit un examen ex ante *des projets de budgets nationaux par la Commission, un suivi renforcé des États membres en procédure pour déficit public excessif et l'obligation de fonder les projets de lois financières et les programmes de stabilité sur des prévisions macroéconomiques produites ou approuvées par un organisme indépendant.*

Concernant l'examen ex ante *des budgets nationaux, la Commission pourra, en cas de « manquement grave » par rapport aux obligations du pacte de stabilité et de croissance, demander une révision des projets de budgets nationaux dans un délai de deux semaines. Dans tous les cas, la Commission publiera le 15 novembre un avis sur les projets de budgets nationaux de chaque État membre de la zone euro, au regard de leurs engagements budgétaires, ainsi qu'une évaluation globale de la situation et des perspectives budgétaires pour la zone euro dans son ensemble. Ces avis sur les projets de budgets de chaque État membre de la zone euro seront ensuite discutés en Eurogroupe. A la demande de la France, et afin d'avancer vers un véritable gouvernement économique de la zone euro, ce même Eurogroupe devra également discuter de la stratégie budgétaire appropriée pour l'ensemble de la zone euro, sur la base de l'évaluation globale de la Commission.*

Gouvernement a fait le choix de ne pas ajouter des mesures de redressement pour le compenser, en cohérence avec une appréciation structurelle des stratégies de redressement à l'œuvre, partagée au niveau européen et international.

En 2014-2015, l'ajustement structurel sera poursuivi, mais néanmoins légèrement ralenti par rapport à 2013 de manière à préserver la croissance : **0,9 point en 2014 et en 2015.** Compte tenu des prévisions de croissance du Gouvernement, ce rythme de consolidation budgétaire permettra d'atteindre un déficit public de 3,6 % en 2014, puis 2,8 % en 2015, en cohérence avec la recommandation du Conseil du 21 juin 2013.

L'équilibre structurel serait atteint à l'horizon 2016, avec un solde nominal qui serait toujours négatif du fait d'un rattrapage seulement partiel à cet horizon des pertes de production constatées durant la crise. Cet objectif sera réalisé grâce à la poursuite des efforts en dépense tout au long de la législature. Ces efforts seront partagés par l'ensemble des sous-secteurs des administrations publiques et la dépense publique totale progressera de 0,2 % en moyenne par an en volume.

Ces choix dans la stratégie de consolidation à moyen terme conduiront à un taux de prélèvements obligatoires stabilisé sur 2014-2016 et qui baisserait en 2017 une fois l'équilibre structurel atteint. Parallèlement, le taux de dépenses publiques rapportées au PIB diminuera de près de 3 points entre 2013 et 2017.

Cet effort sera essentiellement porté par des économies en dépense à partir de 2014. La hausse des prélèvements obligatoires a été concentrée en 2012-2013, afin de préserver la croissance. En effet, à court terme, et notamment dans le contexte d'une stagnation de l'activité, une baisse des dépenses publiques pèse plus sur l'activité qu'une hausse des prélèvements obligatoires. Pour 2014, après les efforts massifs opérés en 2012 et 2013 et dans un contexte de reprise de l'activité, l'effort structurel peut être réduit et sera concentré sur la réduction des dépenses publiques (80 % de l'effort). Sur la période 2015-2017, l'effort sera ensuite porté exclusivement par la maîtrise des dépenses publiques. Cette stratégie est en cohérence avec les recommandations de politique économique de la Commission européenne et des institutions

internationales comme le FMI et l'OCDE, ainsi qu'avec les enseignements des expériences passées selon lesquels les consolidations budgétaires réussies peuvent avoir un volet recettes important dans les périodes de croissance très faible mais doivent ensuite, pour être durables et porteuses de croissance à moyen et long terme, porter majoritairement sur des économies en dépense.

L'effort en dépense en 2014, représentant 80 % de l'effort total de consolidation, est partagé par l'ensemble des administrations publiques.

- **Les dépenses de l'État** hors charge de la dette et de pensions baisseront de 1,5 Md€, soit une économie de 8,5 Md€ par rapport à la progression tendancielle des dépenses. Cet effort sera réparti en trois tiers, portant respectivement sur les dépenses de fonctionnement, les moyens que l'État alloue à d'autres entités (collectivités territoriales, opérateurs) et sur les autres dépenses, c'est-à-dire les interventions et les investissements. En particulier, les économies réalisées sur les dépenses de fonctionnement proviendront i) de la maîtrise de la masse salariale, réalisée notamment grâce à la stabilité du point d'indice de la fonction publique et à la stabilité des effectifs sur la durée de la législature, avec des redéploiements permettant de mettre en œuvre les priorités du Gouvernement, et ii) de la baisse de 2 % des moyens courants des ministères par rapport à 2013, notamment grâce à la modernisation des achats publics et à la mise en œuvre des programmes ministériels de modernisation et de simplification (PMMS). En outre, le maintien de taux de financement à un niveau inférieur à ceux anticipés en loi de programmation des finances publiques, pour les années 2012 à 2017, représente une économie sur la charge de la dette.
- **Collectivités locales et opérateurs sont associés à l'effort dans un souci de justice et d'équité.** Les collectivités locales participeront aux efforts *via* la baisse des dotations de l'État de 1,5 Md€ par rapport à 2013. Les dotations aux opérateurs et agences, qui augmentaient en moyenne de plus de 2 % par an, diminueront en 2014. De plus, comme le prévoit la loi de programmation des finances publiques, les affectations de taxes seront significativement réduites chaque année : les opérateurs et agences devront pleinement contribuer à l'effort de rétablissement des comptes publics et aucune taxe affectée ne pourra désormais être créée sans parallèlement en supprimer une de montant au moins équivalent.
- **Les administrations de sécurité sociale partageront également l'effort en dépense selon des modalités qui seront arrêtées en loi de financement de la sécurité sociale.** Ces modalités comprendront notamment le resserrement de la progression de l'Ondam (objectif national des dépenses d'assurance maladie) à 2,4 %, soit une économie d'environ 2½ Md€ par rapport à la dynamique des dépenses, les efforts sur les coûts de gestion des régimes, ainsi que la réforme des régimes de base (*cf. infra*) et complémentaires de retraite (accord entre partenaires sociaux comportant une sous-indexation des pensions) et la réforme de la politique familiale.

Les mesures de hausse de prélèvements obligatoires en 2014 ne seront que de 0,1 point de PIB en 2014, après 1,5 point en 2013. Cet effet net résulte de la baisse induite par les mesures visant à accroître la compétitivité des entreprises déjà votées précédemment (crédit d'impôt compétitivité emploi), du contrecoup négatif en 2014 de mesures votées pour 2013 en LFI et LFSS 2013 et des mesures nouvelles en prélèvements obligatoires dans le cadre du projet de loi de finances et du projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2014 principalement pour compenser ces contrecoups. L'élasticité des prélèvements obligatoires au PIB serait unitaire en 2014.

Les hausses de prélèvements ont été calibrées en portant une attention particulière au renforcement de la compétitivité des

entreprises françaises, au soutien à l'emploi et à la préservation de la croissance. Ainsi, la baisse des prélèvements des entreprises reposant sur le travail (montée en puissance du CICE) est préservée, avec en particulier la compensation des hausses de cotisations vieillesse patronales par une baisse équivalente des cotisations famille. La mise en place d'une contribution sur l'excédent brut d'exploitation, concomitante de la suppression d'une taxation du chiffre d'affaires (imposition forfaitaire annuelle – IFA) engage un mouvement de rééquilibrage de l'imposition des entreprises fondé sur la volonté de diminuer les charges pesant sur la production et de mieux prendre en compte la profitabilité des entreprises. Ce rééquilibrage est cohérent avec le mode de financement retenu pour le CICE, qui repose notamment sur le renforcement du poids de la fiscalité contribuant à la transition écologique, en contrepartie d'un allégement des charges pesant sur le travail. Hors effet d'allégement lié au CICE, les prélèvements obligatoires sur les entreprises seront stabilisés entre 2013 et 2014. Les hausses, limitées, de recettes seront ainsi moins pénalisantes pour la croissance.

Le double objectif d'équité et d'efficacité macroéconomique des mesures en recettes est recherché (*cf. infra* sur la réforme du système fiscal), d'une part en soutenant la compétitivité des entreprises à travers une baisse du coût du travail et en amorçant une réforme structurelle de la fiscalité des entreprises, d'autre part en renforçant la progressivité du système fiscal et en réduisant les niches fiscales peu efficientes. La lutte contre la fraude, qui constitue une priorité de la France dans les enceintes internationales, sera également renforcée par de nouvelles mesures en PLF 2014, en plus de celles prises depuis un an.

Depuis le début de la législature, le Gouvernement a fait le choix de demander plus à ceux qui ont davantage afin d'assurer une répartition socialement juste et économiquement efficace de l'effort de redressement. Dans cette perspective, les hausses de prélèvements sont ciblées prioritairement sur les ménages les plus aisés, afin de préserver le pouvoir d'achat du plus grand nombre, la consommation et donc la croissance. Les mesures fiscales sont en effet concentrées sur les plus hauts revenus (plafond du quotient familial, création d'une nouvelle tranche d'impôt sur le revenu à 45 %), sur les revenus du capital, principalement perçus par les plus aisés, ainsi que sur le patrimoine (ISF, successions) qui est aussi largement détenu par les ménages ayant des revenus élevés. *A contrario*, le Gouvernement a fait le choix de ne pas mettre à contribution les ménages les plus modestes : ceux-ci ne sont globalement pas concernés par les hausses de prélèvements et voient même leur revenu croître légèrement, du fait de la revalorisation accélérée du RSA socle, de l'allocation de rentrée scolaire (ARS), de l'allocation de soutien familial (ASF) et des bourses. De plus, la mise en place du CICE, au-delà de son rôle sur la compétitivité des entreprises, constitue une mesure efficace pour réduire durablement le chômage des personnes peu à moyennement qualifiées et donc d'augmenter de manière pérenne le revenu de ces travailleurs salariés.

ii. Une gouvernance des finances publiques profondément rénovée, renforçant la crédibilité de la stratégie de moyen terme

Cette trajectoire ambitieuse de finances publiques s'appuie sur une **gouvernance profondément rénovée et renforcée**, suite à l'adoption de la loi organique relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques du 17 décembre 2012, et de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017 du 31 décembre 2012. Ces lois consolident et enrichissent le cadre budgétaire existant. **Elles confortent la crédibilité de l'engagement du Gouvernement de rétablir les comptes publics, en particulier à travers la création du Haut Conseil des finances publiques (HCFP).** Cet organisme indépendant, placé auprès de la Cour des comptes, est chargé d'émettre un avis sur les prévisions macroéconomiques sous-jacentes aux lois financières et leur cohérence avec la trajectoire pluriannuelle.

La prévision macroéconomique sous-jacente aux projections de finances publiques est désormais soumise à l'avis du Haut Conseil des finances publiques. Un tel avis a déjà été donné pour le programme de stabilité d'avril

2013. Les projets de lois de financières 2014 (PLF et PLFSS) sont les premiers à être soumis à cette procédure, qui accroît la transparence dans l'élaboration des lois financières, les avis du Haut Conseil étant rendus publics.

Le contrôle par le Parlement des objectifs de finances publiques sur l'ensemble des administrations publiques est par ailleurs renforcé. Ainsi, pour la première fois, comme la loi organique le stipule, le Parlement sera saisi de l'article liminaire du projet de loi de finances pour 2014 qui retrace l'état des prévisions de solde structurel et de solde effectif de l'ensemble des administrations publiques, ainsi que les soldes relatifs à la dernière année écoulée et à l'année en cours. Les lois de finances rectificatives et les lois de financement rectificatives de la sécurité sociale comporteront désormais un tel article liminaire retraçant les prévisions de solde effectif et structurel pour l'année sur laquelle portent les lois.

De plus, ces objectifs annuels de finances publiques doivent désormais être cohérents avec le cadre pluriannuel fixé par une loi de programmation des finances publiques, cette cohérence faisant l'objet d'avis du Haut Conseil des finances publiques. Pour la première fois, le HCFP a été saisi, afin d'apprécier la cohérence des projets de lois financières pour 2014 avec la trajectoire de solde structurel inscrite dans la loi de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017, et il appréciera à l'avenir la cohérence des lois de programmation avec les engagements européens de la France. Pour cela, la loi organique détaille et enrichit le contenu des lois de programmation des finances publiques : elles doivent définir des trajectoires pluriannuelles de soldes structurel et effectif de l'ensemble des administrations publiques pour une durée minimale de 3 ans, et fixer des règles pluriannuelles relatives aux dépenses (normes de dépense de l'Etat, plafond par mission, Ondam) et aux recettes (trajectoire de mesures nouvelles).

La loi organique prévoit un contrôle *ex post* du Haut Conseil des finances publiques sur une déviation éventuelle à la trajectoire de solde structurel prévue par la loi de programmation. Un mécanisme de correction renforce la crédibilité du cadre pluriannuel de finances publiques de la France. La loi organique a introduit dans la loi de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017 une nouvelle règle portant sur le solde structurel des administrations publiques, dont le respect est contrôlé par le HCFP. Le HCFP a ainsi rendu public en juin 2013 un avis sur l'exécution 2012, constatant l'absence d'écart important (0,5 point de PIB sur une année ou 0,25 point en moyenne sur deux années consécutives) entre l'exécution de l'année écoulée et la trajectoire de solde structurel inscrite dans la loi de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017. Un nouvel avis sera rendu en juin 2014 sur l'exécution 2013. En cas d'écart important, la loi organique prévoit que le Gouvernement doit alors proposer des mesures de correction, avec un délai maximal de deux ans pour revenir à la trajectoire structurelle. Le HCFP rend également un avis sur l'existence éventuelle de circonstances exceptionnelles, telles que définies par le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance, et qui peuvent justifier que le mécanisme de correction ne soit pas activé.

iii. Le redressement des comptes publics s'appuie sur une modernisation de l'action publique ambitieuse et une clarification de la compétence des différentes administrations publiques, visant une meilleure efficacité de la dépense publique

La modernisation de l'action publique (MAP) vise à renforcer l'efficacité des services publics, dans un contexte de redressement des comptes publics qui exige des efforts de tous les acteurs.

Après deux vagues d'évaluations, lancées en janvier 2013 et avril 2013, le **3e comité interministériel pour la modernisation de l'action publique** (CIMAP), qui s'est tenu le 17 juillet 2013, a été l'occasion de **décider des premières réformes issues des 12 évaluations des politiques publiques déjà achevées**. Le Gouvernement a ainsi décidé de recentrer ses interventions économiques autour de quatre

priorités : innovation, industrie, investissement, international, notamment *via* une rationalisation des aides aux entreprises en supprimant les doublons et les dispositifs se révélant inéquitables ou inefficaces. Aussi, une réforme de la formation professionnelle permettra notamment, après négociation entre les partenaires sociaux et concertation avec les régions, de concevoir la politique de formation des demandeurs d'emploi davantage dans une logique de parcours individualisé.

La **gestion publique sera également rationalisée** grâce à :

- un **processus de décision des investissements publics rénové** afin de mettre en œuvre, avec une contre-expertise du commissariat général à l'investissement, le dispositif d'évaluation socio-économique préalable prévu par l'article 17 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017 ;
- une **politique d'achat plus efficiente** combinant la recherche d'économies avec d'autres objectifs de politique publique : accès des PME à la commande publique, insertion des personnes éloignées de l'emploi, promotion de l'innovation, égalité entre les femmes et les hommes et développement durable.

Parallèlement, le **Gouvernement a élaboré un programme de simplification pour les années 2014, 2015 et 2016.** Il vise à faciliter et accélérer le développement des entreprises (allégements des obligations comptables pour les TPE et les PME, dématérialisation des titres restaurants), faciliter la vie des particuliers (extension de la durée de la validité de la carte d'identité de 10 à 15 ans, création d'un dossier unique de demande de logement social), mieux protéger les territoires et alléger le travail des administrations (réduction de 25 % du nombre des commissions consultatives).

Simultanément à ce mouvement de modernisation de l'action publique, le Gouvernement a lancé **une réforme ambitieuse de la décentralisation visant à simplifier l'action publique par une clarification des responsabilités des collectivités territoriales et de l'État, permettant une rationalisation de la dépense locale**. Trois projets de loi de décentralisation ont ainsi été présentés lors du Conseil des ministres du 10 avril 2013.

Un premier projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles est en cours de débat au Parlement et permettra de rationaliser davantage la dépense. A ce stade, il prévoit en premier lieu d'améliorer la gouvernance et le suivi de l'action publique locale, avec notamment une meilleure articulation de l'exercice des compétences des différentes catégories de collectivités, *via* par exemple la refonte du statut de métropole (catégorie d'établissement public de coopération intercommunale - EPCI), qui, en particulier à Paris, Lyon et Aix-Marseille, se substituera aux EPCI existants dans leur périmètre et permettra une rationalisation de la dépense locale. Un encadrement et une transparence renforcés du mode de financement des investissements des acteurs publics locaux contribueront aussi à améliorer l'efficacité de l'action publique locale.

Les deux autres projets de loi prévoient de rendre l'action économique des collectivités plus performante, notamment par le renforcement du rôle des régions en matière de formation professionnelle et d'apprentissage. L'action publique locale sera également rendue plus solidaire par la promotion de l'égalité des territoires. Ces deux textes seront débattus et votés par le Parlement au plus tard avant la fin 2014.

iv. Le taux de prélèvements obligatoires sera globalement stabilisé et le système fiscal continue d'être réformé pour être plus juste, plus efficace, plus lisible

Après un effort en recettes important en 2013, **le taux de prélèvements obligatoires sera stabilisé sur 2014-2016 et amorcera sa décrue en 2017, alors que le système fiscal continue d'être réformé pour être plus juste, plus simple et plus favorable à la croissance**, dans le cadre d'une gouvernance des dépenses fiscales qui a été renforcée : la loi de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017 impose en effet une stabilisation des niches fiscales en valeur (article 14), une

application limitée dans le temps (article 16) et des obligations d'évaluation *ex post* (article 18) des dépenses fiscales et des niches sociales. Le gouvernement a en conséquence mis en place, dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances, une nouvelle procédure de conférences fiscales visant à établir un diagnostic partagé sur l'efficacité et l'efficience des dépenses fiscales, et permettant de proposer, en lien avec les ministères dont les dépenses fiscales constituent un moyen d'action complémentaire des crédits budgétaires, les réformes nécessaires.

Suivant les préconisations du rapport Fragonard sur les aides aux familles, le plafonnement du quotient familial sera abaissé de 2000 € à 1500 € par demi-part. Il est également mis fin à l'exonération d'impôt sur le revenu des majorations de pensions pour les ménages ayant élevé trois enfants ou plus et à l'exonération fiscale de la part prise en charge par l'employeur des cotisations d'assurance maladie complémentaire collective. Ces mesures ont vocation à participer à l'effort de rétablissement des branches famille, retraites et maladie, mais également à financer des mesures de redistribution : aides aux familles les plus modestes, objectif de généralisation de la couverture complémentaire santé.

Pour renforcer la justice sociale et soutenir le pouvoir d'achat, le gouvernement procédera à la réindexation du barème de l'impôt sur le revenu sur le coût de la vie, après deux années de gel, et mettra en place des mesures spécifiques de soutien aux plus modestes, à travers une revalorisation de 5 % de la décote au-delà de l'inflation et le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Le renforcement de la progressivité du système fiscal sera assuré par les mesures adoptées en 2012 (notamment création d'une tranche d'impôt sur le revenu à 45 % et imposition des revenus de capital comme ceux du travail) et la réduction de certaines niches fiscales, dont le plafonnement global a été abaissé à 10 000 €.

Le biais en faveur du financement des entreprises par endettement est réduit. D'une part, le plafonnement de la déductibilité des intérêts d'emprunt est renforcé conformément à la trajectoire votée en loi de finances initiale pour 2013, avec un plafond égal à 85 % du montant des charges financières nettes sur l'exercice 2013 et à 75 % dès l'exercice 2014. D'autre part, la nouvelle contribution assise sur l'excédent brut d'exploitation (EBE), introduite dans l'optique de rééquilibrer l'imposition des entreprises en diminuant les impôts pesant sur la production et de poursuivre l'élargissement de la base d'imposition des entreprises, aura également pour effet, pour les entreprises non financières, dès lors que l'EBE est calculé avant déduction des charges financières, de réduire ce biais. Parallèlement à l'introduction de cette contribution, l'imposition forfaitaire annuelle (IFA), qui pesait de manière inefficace sur les entreprises, est supprimée.

Les dispositifs fiscaux favorables à l'investissement des entreprises sont stabilisés. Le crédit d'impôt recherche est pérennisé et ses modalités de calcul rendues plus souples (assouplissement des conditions portant sur l'emploi des jeunes chercheurs, extension de l'assiette aux dépenses de protection de la propriété industrielle au niveau mondial). Parallèlement, un cadre fiscal et réglementaire rénové et prévisible, présenté durant les Assises de l'entreprenariat, permettra de favoriser la création et le développement des entreprises au service de l'emploi (réforme de la fiscalité des plus-values mobilières, PEA-PME, hausse du plafond du PEA).

Enfin, **la fiscalité contribuera à la transition énergétique**, comme annoncé lors de la conférence environnementale des 20 et 21 septembre 2013, en introduisant les dispositions suivantes à partir de 2014 : la création d'une contribution climat énergie par l'augmentation progressive des taux de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques proportionnée au contenu CO2 (4 Md€ à horizon 2016), tout en respectant notre engagement de stabilité des prélèvements obligatoires et en dégageant 1 Md€ supplémentaires pour financer cette transition énergétique ; le durcissement du barème du bonus-malus automobile ; l'aménagement du régime fiscal applicable au gazole non-routier ; et l'élargissement de l'assiette de la taxe générale sur les activités polluantes à sept nouvelles substances.

v. Une réforme des retraites permettant d'assurer la soutenabilité à long terme et l'équité du système

Le projet de loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites, présenté le 18 septembre 2013 en Conseil des Ministres, poursuit deux objectifs : assurer un retour rapide et durable à l'équilibre financier de notre système de retraite par répartition et le rendre plus juste, notamment en tenant compte de la pénibilité au travail.

Au total, l'effort de redressement à consentir sera réparti de façon équilibrée entre réduction des dépenses et hausse des recettes sans augmenter le coût du travail : en 2040, sur les 21,6 Md€ de mesures de consolidation envisagées, près de la moitié relève d'économies en dépenses.

À court/moyen terme (horizon 2020), la réforme proposée permet d'abord de répondre de manière rapide aux problèmes de financement du système de retraites par répartition, mis en évidence par le rapport du conseil d'orientation des retraites (COR) de décembre 2012. Le déficit des régimes de retraites de base sera ainsi réduit de 3,8 Md€ dès l'année 2014 et de 7,3 Md€[5] à l'horizon 2020, ce qui permettra de restaurer l'équilibre de notre système de retraite. Cela reposera d'abord sur un financement équitable partageant les efforts entre tous les acteurs. Les cotisations sociales des actifs et des employeurs augmenteront progressivement et au même rythme (+ 0,3 point chacun entre 2013 et 2017), tandis que les retraités seront également mis à contribution *via* une fiscalisation des majorations de pension pour les parents d'au moins trois enfants et un décalage de la revalorisation des pensions d'avril à octobre. Pour assurer la cohérence de la politique économique de soutien à la compétitivité des entreprises, qui constitue une priorité du Gouvernement, la hausse des cotisations retraites des entreprises sera neutralisée dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale (*cf. infra*).

Au-delà de 2020, l'effort de financement reposera sur une mesure structurelle d'allongement de la durée d'assurance nécessaire pour une pension à taux plein. En effet, pour assurer l'équilibre de moyen terme du système de retraite, l'allongement de l'espérance de vie nécessitera de travailler plus longtemps. La réforme prévoit ainsi un relèvement de la durée d'assurance d'un trimestre tous les trois ans, jusqu'à atteindre 43 annuités en 2035. Cette hausse concernera l'ensemble des assurés. Elle devrait contribuer à améliorer le solde de l'ensemble des régimes de 5,4 Md€ à horizon 2030 et de 10,4 Md€ en 2040 et permettra, avec les mesures de court terme, de maintenir l'équilibre des régimes de base jusqu'en 2040. Le Gouvernement a fait le choix de relever la durée de cotisation nécessaire pour une pension au taux plein plutôt que d'augmenter les bornes d'âge, afin ne pas pénaliser, dans un souci de justice sociale, les assurés qui ont commencé tôt leur carrière professionnelle. Ainsi, l'âge légal de départ à la retraite est maintenu à 62 ans, mais l'âge effectif de départ à la retraite, qui constitue le critère déterminant au regard de la soutenabilité des finances publiques, devrait mécaniquement augmenter avec l'allongement de la durée de cotisation. À terme, un assuré qui débute sa carrière à 23 ans (c'est la moyenne en France) ne pourra partir à la retraite au taux plein qu'à partir de 66 ans. **Cette augmentation de l'âge effectif de départ à la retraite devrait en outre augmenter le taux d'emploi des seniors et accroître de ce fait le potentiel de croissance de l'économie.**

La réforme des retraites améliore également la gouvernance du système de retraite, en mettant en place un mécanisme de pilotage. Un Comité de surveillance des retraites sera ainsi chargé de suivre la situation financière des régimes de retraites, de rendre un avis annuel, et d'émettre une alerte en cas d'écarts significatifs. Il formulera le cas échéant des recommandations sur les mesures à prendre. Cette nouvelle gouvernance s'inspire largement du succès de la mise en place du Comité d'alerte sur l'évolution des

(5) En ajoutant aux mesures citées ci-dessous des économies de gestion à hauteur de 0,2 Md€ en 2020.

dépenses d'assurance maladie, qui a permis d'atteindre les objectifs fixés en matière d'évolution des dépenses d'assurance maladie chaque année depuis déjà quatre ans.

Enfin, la réforme permettra de renforcer considérablement l'équité du système de retraites. En s'inspirant du rapport du conseil d'orientation des retraites (COR) de janvier 2013 et des conclusions du rapport de la commission d'experts présidée par Yannick Moreau de juin 2013, le projet de loi propose des mesures s'attaquant aux inégalités entre retraités et à l'injustice sociale. Tout d'abord, le système de retraites tiendra compte dorénavant de la pénibilité au travail, avec la création dès 2015 d'un compte personnel de prévention de la pénibilité. Ainsi, afin d'améliorer la fin de carrière des salariés soumis à des facteurs de pénibilité – définis en 2008 par les partenaires sociaux –, la réforme prévoit d'inciter les employeurs à réduire l'exposition de leurs salariés à la pénibilité, au travers de sur-cotisations sociales versées par les entreprises dont des employés qui subissent des facteurs de pénibilité. En outre, les employés exposés pourront, à leur convenance, se former en vue d'une reconversion professionnelle, se maintenir en activité à temps partiel en fin de carrière ou, en dernier ressort, bénéficier de trimestres de retraite supplémentaires (dans la limite de 2 années). Par ailleurs, le projet de loi prévoit des mesures spécifiques pour une plus grande justice du système de retraite (femmes, jeunes, carrières heurtées, petites pensions, polypensionnés et handicapés).

Concernant les régimes complémentaires de retraite (Agirc et Arrco), les partenaires sociaux sont parvenus à un accord le 13 mars 2013 sur l'équilibrage financier du régime. Cet accord prévoit d'une part une moindre revalorisation des pensions de retraite complémentaire pendant trois années et d'autre part l'augmentation des taux de cotisation en 2014 et 2015.

Graphique 13 : Coin fiscalo-social pour les salaires inférieurs au salaire moyen

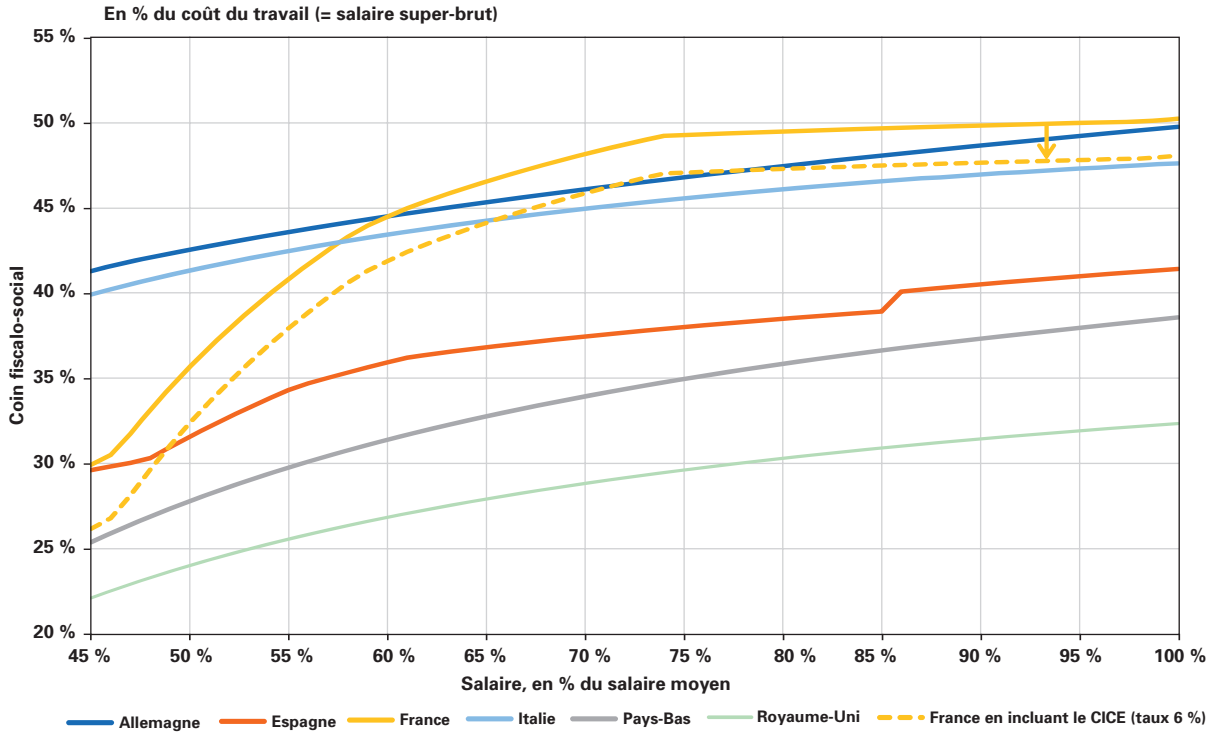

Note de lecture : pour un salaire s'élevant à 50 % du salaire moyen, le coin fiscalo-social, c'est-à-dire la part des prélèvements (cotisations sociales, CSG et impôt sur le revenu) en proportion du coût du travail, s'élève à environ 36 % en France en 2012. Après prise en compte du CICE, ce coin n'est plus que d'environ 32 % (ligne en pointillés).

Source : OCDE, Taxing wages, 2012
Champs : Célibataire sans enfant

III. Le soutien à la croissance et à l'emploi

Le Gouvernement a pour objectif de soutenir le potentiel de croissance de notre économie dans toutes ses composantes : intensification des gains de productivité, soutien à l'investissement, augmentation de la participation au marché du travail et diminution durable du taux de chômage. Ces réformes permettront en particulier de restaurer la compétitivité perdue au cours des dix dernières années.

1. Restaurer la compétitivité de notre appareil productif

Une priorité du Gouvernement est d'inverser l'érosion continue de la compétitivité des entreprises françaises intervenue au cours des années 2000. C'est le sens du *Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi*, lancé le 6 novembre 2012 et en cours de mise en œuvre, qui porte sur le redressement de la compétitivité dans ses dimensions « coût » et « hors-coût », avec notamment un allègement du coût du travail de 20 Md€ (par le biais du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi – CICE), l'amélioration de l'accès au financement pour les PME, le soutien à l'innovation et à l'exportation et l'amélioration de l'environnement des entreprises à travers la simplification administrative. La réduction des coûts de production permise par les mesures de compétitivité-coût devrait être progressivement répercutée par les entreprises dans leurs prix de vente, ce qui permettra également de soutenir le pouvoir d'achat des ménages.

i. Une intensification en 2014 de la politique de baisse du coût du travail en faveur de la compétitivité, l'emploi et l'innovation

A travers le *Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi* (CICE), entré en vigueur le 1er janvier 2013, le Gouvernement a décidé d'un allègement historique du coût du travail pour un montant de 20 Md€ sur les salaires n'excédant pas 2,5 fois le salaire minimum, afin de restaurer la compétitivité des entreprises françaises et soutenir l'emploi[6]. Par ailleurs, les entreprises ont bénéficié du préfinancement du CICE par Bpifrance, avec plus de 0,8 Md€ distribués grâce à ce dispositif de préfinancement entre le lancement du CICE et la fin du premier semestre 2013.

Le CICE va permettre d'améliorer progressivement la compétitivité des entreprises et leurs parts de marché à l'export grâce à sa montée en charge en 2014, le taux du crédit d'impôt passant de 4 % à 6 %. Le taux de 6 % du CICE induit une baisse du coût du travail de 3 % en moyenne pour les entreprises. Cette réduction du coût du travail permet d'abaisser les prélèvements sur le travail à un niveau inférieur à celui des entreprises allemandes pour l'ensemble des bas salaires et des salaires moyens (*cf.* graphique 13). Le coût du CICE, qui s'élèvera à 10 Md€ en 2014 (au titre de la masse salariale de 2013) sera financé en 2014 par la réforme de la TVA (6 Md€) et des économies en dépense, puis sa montée en charge sera couverte par une intensification des économies en dépense et par le renforcement de la fiscalité écologique (*cf. supra*).

L'effort de baisse du coût du travail rendue possible par le CICE sera confirmé. La hausse de cotisations employeurs sur la branche vieillesse de la sécurité sociale, qui est prévue dans le cadre de la réforme des retraites, sera ainsi totalement neutralisée dès 2014 par une baisse des cotisations employeurs de la branche famille de la sécurité sociale. De manière plus générale, le Gouvernement engagera dès 2014, dans le cadre des travaux du Haut conseil du financement de la protection sociale, une démarche visant à consolider et diversifier le financement de la protection sociale afin que celui-ci pèse moins sur le coût du travail et donc sur l'emploi.

ii. Des réformes sectorielles, notamment en faveur de la concurrence, permettront

(6)Assis sur la rémunération brute des entreprises, le crédit d'impôt est économiquement équivalent à une baisse du coût du travail. L'Autorité de normes comptables a décidé le 28 février 2013 qu'il est justifié de comptabiliser le CICE en baisse des charges du personnel et l'INSEE l'inclut dans le calcul de son indice du coût du travail (ICT).

également d'améliorer la compétitivité des entreprises et de soutenir le pouvoir d'achat

Les réformes sectorielles en cours dans les secteurs des services, de l'énergie et du logement permettront de faire baisser les prix dans ces secteurs, ce qui soutiendra le pouvoir d'achat des ménages et améliorera la compétitivité des entreprises, via une réduction de leurs coûts et une stimulation de l'innovation.

S'agissant des biens de consommation et des services aux particuliers, *le projet de loi relatif à la consommation,* présenté au Conseil des ministres le 2 mai 2013 et actuellement en discussion au Parlement, introduit de nouveaux outils de régulation économique visant à renforcer la protection des consommateurs. Il prévoit notamment la création d'une procédure d'action de groupe qui offrira une voie de recours collectif efficace pour traiter les litiges de consommation de masse, y compris dans le domaine des atteintes à la concurrence. Cette mesure constitue autant une mesure d'efficacité économique que de justice puisque le développement de ces recours devrait dissuader les entreprises de mettre en œuvre des pratiques anticoncurrentielles, tout en permettant d'indemniser les ménages et entreprises lésés. Par ailleurs, le projet de loi sur la consommation a été progressivement enrichi de mesures favorables à l'intensification de la concurrence dans certains secteurs et au pouvoir d'achat (assurances, crédit consommation, certains secteurs protégés, levée du monopole de la distribution de certains produits, comme par exemple les tests de grossesse, etc.).

Concernant le marché immobilier, les réformes visent à favoriser une diminution des prix du foncier et du logement, via notamment une politique d'accroissement de l'offre[7]. Le projet de loi de finances propose un effort important en ce sens, à travers l'application du taux réduit de TVA sur la construction de logements sociaux, la suppression des incitations à la rétention de terrains constructibles par la suppression des abattements pour durée de détention, et un nouveau barème d'abattement général sur les plus-values immobilières sur les immeubles autres que les terrains à bâtir, qui vise à fluidifier le marché immobilier et à soutenir le secteur de la construction. Un régime fiscal incitatif à la construction de logements intermédiaires, segment important dans le cadre du parcours résidentiel des ménages et du respect des objectifs de mixité sociale, est également mis en place, reposant sur l'application du taux intermédiaire de TVA et une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Dans le domaine de l'énergie, la suppression des tarifs réglementés de vente de gaz pour les entreprises d'ici fin 2015, qui figure dans le projet de loi sur la consommation en cours d'examen par le Sénat, contribuera à rendre le marché du gaz plus efficace. L'ouverture du marché de la production d'électricité sera, quant à elle, accrue par la mise en concurrence des concessions hydroélectriques devant être renouvelées. Au-delà de ces mesures, la conférence environnementale des 20 et 21 septembre a dégagé des perspectives pour les prochaines actions à mener.

(7) *La loi relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social* a été publiée le 21 janvier 2013 et le décret d'application relatif aux cessions de foncier est paru le 15 avril 2013, pour permettre d'augmenter l'offre de logements dans les zones où les besoins sont très marqués. *Le projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové* (Alur) a été présenté en Conseil des ministres le mercredi 26 juin et sera discuté au Parlement à l'automne, et prévoit notamment une modernisation des règles d'urbanisme visant à favoriser la densification dans les zones tendues. Le *plan d'investissement pour le logement*, annoncé le 21 mars 2013, vise à développer l'offre en favorisant la construction et la rénovation de logements, aussi bien dans le parc privé que dans le parc social. Il comprend des mesures visant notamment à raccourcir les délais de procédure et à simplifier les démarches administratives qui seront prises par ordonnance.

Encadré 3 : Les enjeux macroéconomiques de la simplification administrative

*Deux catégories de coûts liés aux charges administratives peuvent être distinguées. D'une part, les coûts directs pour les finances publiques liés à l'élaboration, la gestion et le contrôle des réglementations par le secteur public, d'autre part, les coûts de mise en conformité supportés par les entreprises (coût directs, coûts d'investissement) et les ménages. Pour les mettre en évidence, l'OCDE publie depuis 1998 un classement des pays en fonction de la simplicité de leur environnement réglementaire pour les entreprises (nombre, délais et coûts des procédures). Malgré une réduction significative des charges administratives (de l'ordre de deux tiers en 10 ans), la France figurait en 2008 16ème parmi les pays de l'OCDE (31 pays), notamment derrière un grand nombre de ses partenaires européens (*cf. *graphique 14).*

Graphique 14 : Classement des pays de l'OCDE en fonction du poids des charges administratives[1] (données OCDE)

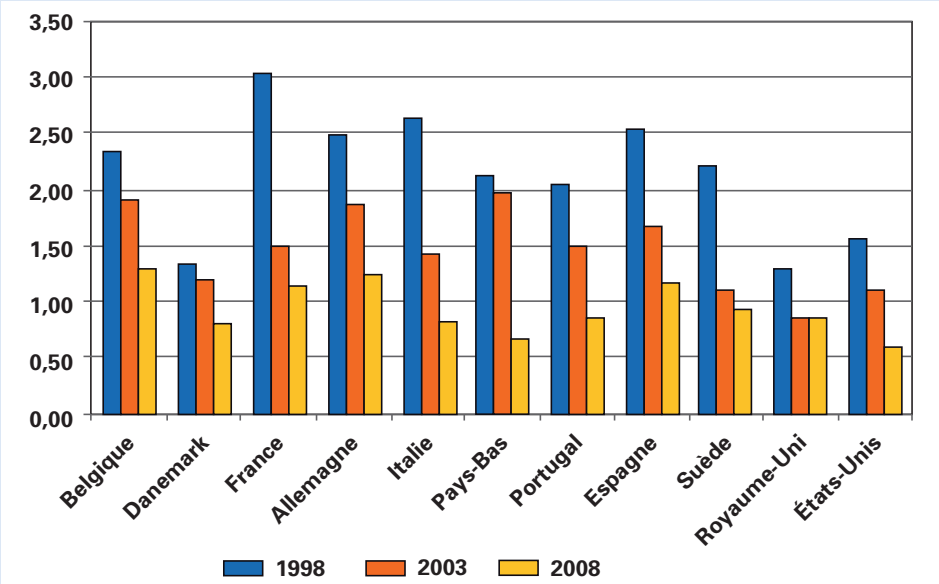

(1) Les charges administratives sont mesurées à partir des deux composantes des indicateurs de réglementation des marchés de biens et services PMR (*Product market regulation*) de l'OCDE qui portent sur (i) le degré d'opacité des procédures administratives (existence d'un guichet unique, application du principe selon lequel silence vaut rejet, accessibilité des procédures), (ii) les charges administratives pesant sur les entreprises (nombre, durée et coût des procédures).

Les charges administratives qui pèsent sur les entreprises et les ménages ont un coût substantiel, même s'il est variable selon les pays : l'OCDE estime qu'elles représentent en moyenne entre 3 et 4 % du PIB, soit entre 60 et 80 Md€ en France. Un surcroît de charges administratives par rapport à ce qui apparaît nécessaire aux objectifs visés (efficacité de la collecte des prélèvements, stabilité économique et financière, protection des consommateurs) pèse sur les coûts des entreprises (coût de la mise en conformité, paperasserie, heures de travail consacrées). La simplification permettrait à ces dernières de baisser leurs coûts, d'améliorer l'allocation de leur main d'œuvre et d'accroître leur productivité. En outre, les économies résultantes pour les finances publiques devraient permettre d'alléger les prélèvements obligatoires.

***La littérature académique suggère que les gains macroéconomiques d'un programme ambitieux de simplification pourraient être significatifs**. Tang et Verweij (2004)[1] concluent qu'**une réduction de 25 % des coûts administratifs dans l'ensemble des pays de l'UE conduirait à une augmentation de 1,1 % du PIB la première année et de 1,4 % à long terme**. Ces résultats vont dans le sens de ceux de Gelauff et Lejour (2006)[2] qui estiment qu'une réduction de 25 % des coûts administratifs augmenterait de 1,6 % la productivité du travail et de 1,7 % le PIB en France en 2025 (contre 1,5 % en moyenne dans l'Union européenne). Selon Costa et Aubyn (2012)[3], les programmes de simplification mis en œuvre dans 40 pays développés entre 1996 et 2009 auraient en moyenne un impact positif sur le niveau de la productivité globale des facteurs de l'ordre de 0,6 % à long terme.*

(1) Tang, P., et Verweij, G., "Reducing the administrative burden in the European Union", CPB Memorandum n°93, 2004
(2) Gelauff, M., et Lejour, A., "Five Lisbon Highlights. The economic impact of reaching these targets", CPB Document, n°104, 2006
(3) Costa L. & M. Aubyn, "The Macroeconomic Effects of Legal- Simplification Programmes», Working Papers 2012/12, Department of Economics at the School of Economics and Management (ISEG), Technical University of Lisbon, 2012.

Dans le domaine des transports, la réforme du système ferroviaire, actuellement préparée par le Gouvernement, permettra d'améliorer son efficacité et de préparer l'ouverture à la concurrence du transport de passagers d'ici 2019. Le développement de l'offre de transport routier prévu dans le cadre de la réforme de la décentralisation permettra d'accroître l'offre de transport, notamment à destination des personnes à faibles ressources.

Dans le domaine des professions du droit et du chiffre, les mesures proposées au Conseil des Ministres du 4 septembre 2013 au titre de l'objectif de simplification et de sécurisation de la vie des entreprises s'inscrivent dans une double logique de stimulation de la concurrence au bénéfice des clients particuliers et des entreprises d'une part, et d'assouplissement des contraintes pesant sur la création d'entreprises et l'embauche dans le secteur d'autre part. L'accès au notariat sera assoupli, en mettant fin à la limitation du nombre de notaires salariés à un par notaire titulaire ou associé : au vu du succès du statut de notaire salarié depuis sa création en 1990, cet assouplissement devrait permettre une augmentation significative des effectifs et donc de l'offre. La création de sociétés d'expertise comptable et la prise de participation dans des sociétés existantes seront par ailleurs facilitées.

iii. Renforcer la compétitivité hors-coût des entreprises à travers une simplification administrative, une stratégie d'investissements d'avenirs et un soutien déterminé à l'innovation

Au-delà des réformes de soutien à la compétitivité coût, le Gouvernement met en œuvre **des mesures spécifiques visant à renforcer la compétitivité hors-coût des entreprises françaises**, en cohérence avec la recommandation du Conseil en ce sens.

Pour améliorer la compétitivité et renforcer le lien de confiance entre puissance publique et usagers de l'administration, **le Gouvernement s'est engagé à mener un véritable choc de simplification administrative** : il s'agit de mobiliser tous les leviers permettant de simplifier la vie des entreprises et des particuliers, d'alléger leur charge administrative et de réduire les délais de traitement par l'administration, sans diminuer la protection des intérêts essentiels que constituent notamment la sécurité des personnes et des biens, la santé, l'environnement ou les droits des travailleurs. Outre les sept chantiers prioritaires[8] en direction des entreprises du *Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi*, un programme transversal de simplification des démarches administratives et des normes législatives et règlementaires sur trois ans a été lancé le 17 juillet 2013 dans le cadre de la modernisation de l'action publique. Ce programme comprend plus de 200 mesures, dont 142 mesures nouvelles, et 59 chantiers, dont les sept chantiers prioritaires mentionnés ci-dessus, d'ores et déjà en cours de réalisation. Parmi les mesures qui seront adoptées d'ici la fin de l'année figurent par exemple quatre projets de lois d'habilitation à simplifier par ordonnance (le premier a été présenté en Conseil des Ministres le 4 septembre) qui visent à débloquer le secteur du logement et de la construction, à supprimer des démarches superflues dans la vie des entreprises, à adopter le principe selon lequel le silence de l'administration sur une demande vaut accord et à alléger certaines tâches des services déconcentrés. L'ensemble de ces mesures de simplification bénéficiera à la compétitivité des entreprises, *via* une réduction de leurs coûts administratifs et une amélioration de la productivité en réorientant du temps de travail vers les activités productives (cf. encadré 3).

Le Gouvernement entend également développer une stratégie d'investissement qui renforce le potentiel de croissance sans

(8) Le projet « dites-le nous une fois », la déclaration sociale nominative, la simplification du droit applicable à l'immobilier d'entreprise, la création d'un portail unique d'aides aux entreprises, la lutte contre la surtransposition du droit communautaire en droit français, le « test PME » et la réduction des obstacles à l'export.

obérer les finances publiques, en ciblant des secteurs prioritaires et en encourageant l'innovation. C'est ainsi qu'un important redéploiement au sein du programme d'investissements d'avenir (PIA) a été décidé par le Gouvernement en janvier 2013 (2,2 Md€ vers les priorités du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi) et qu'un nouveau PIA doté de 12 Md€ a été annoncé en juillet 2013 ; ce nouveau PIA est mis en œuvre dans le projet de loi de finances pour 2014. Ce nouveau programme, principalement consacré au financement de projets innovants susceptibles de créer de l'activité et de l'emploi, sera engagé sur les 10 prochaines années et largement consacré à accompagner la transition énergétique et écologique.

La phase 3 des pôles de compétitivité (2013-2018) permettra par ailleurs de renforcer les retombées économiques des pôles, en soutenant prioritairement les projets collaboratifs de recherche et développement orientés vers la création de produits, procédés et services innovants présentant de bonnes perspectives de mise sur le marché.

iv. Accroître l'efficacité du financement des entreprises, en particulier des PME et des entreprises exportatrices

Plusieurs mesures conduiront par ailleurs à renforcer la mobilisation de l'État en faveur de l'innovation et de la capacité d'export des entreprises, notamment des PME et des ETI.

Créée par la loi du 1er janvier 2013, **la Banque Publique d'Investissement (BPI), Bpifrance,** a tout d'abord permis de concentrer l'ensemble des moyens existants sur le territoire pour un meilleur service aux entreprises. Bpifrance a en particulier lancé de nouveaux instruments à destination des PME. Le préfinancement du Crédit d'Impôt Recherche (CIR), mis en place en février 2013 par la BPI, facilitera par exemple l'usage de ce dispositif pour les petites et moyennes entreprises en limitant leur besoin de trésorerie pour mener des activités de R&D. En 2011, près de 15 000 entreprises, dont 88 % de PME, ont bénéficié du CIR. Par ailleurs, Bpifrance a mis en place le préfinancement du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi, dépassant l'objectif de 800 M€ qui lui avait été assigné. De même, Bpifrance a mis en place un nouveau dispositif de trésorerie de 500 M€ et un nouveau prêt pour l'innovation en 2013.

Des actions spécifiques en faveur des PME innovantes seront renforcées. Le Crédit d'Impôt Innovation (CII), complémentaire du CIR, instauré par la loi de finances 2013, permettra aux PME de bénéficier en 2014 d'un crédit d'impôt de 20 % sur les dépenses relatives à des activités de conception de prototypes de produits nouveaux réalisées en 2013. De plus, le dispositif Jeune Entreprise Innovante (JEI), qui permet actuellement aux jeunes PME engagées dans des activités de recherche et développement de bénéficier d'allègements fiscaux et d'exonérations de cotisations sociales patronales pour l'emploi de tout personnel de recherche, sera renforcé en 2014. Un amortissement exceptionnel sera mis en œuvre afin d'accompagner les PME qui acquièrent des robots.

Les incitations pour diriger l'épargne vers le financement des PME et faciliter le financement de leurs exportations seront accrues. Le projet de loi de finances 2014 prévoit une réforme de la fiscalité des plus-values mobilières dans un sens plus favorable à la détention longue et à l'investissement dans des jeunes PME (moins de dix ans). La réforme du Plan d'épargne en actions (PEA), annoncée fin avril aux Assises de l'Entrepreneuriat, vise à favoriser l'investissement de l'épargne nationale en actions et à créer un nouvel instrument pour le soutien au financement des PME et ETI. Le plafond du PEA sera relevé et un PEA-PME instauré au 1er janvier 2014. L'ensemble de ces réformes permettront de soutenir la création d'entreprises, ainsi que l'innovation et le financement en fonds propres des PME et ETI. Ces réformes prolongent également la réforme du code des assurances menée en 2013, qui permet aux sociétés d'assurance d'investir massivement dans des prêts aux entreprises. Elle sera complétée en loi de finances rectificative par la réforme de la fiscalité de l'assurance-vie.

S'agissant des soutiens à l'export, le Gouvernement a mis en œuvre deux phases de réforme du dispositif public de soutien financier

aux exportations. Un premier volet de la réforme adopté fin décembre 2012 a, pour l'essentiel, permis de créer une garantie rehaussée de refinancement visant à faciliter l'accès à la liquidité des banques octroyant des crédits-export. Le second volet de la réforme, présenté le 22 mai 2013 dans le cadre de la création du label « bpifrance export », vise à améliorer le dispositif public de soutien à l'exportation pour les PME et les ETI. Il s'articule en trois axes : simplification de l'offre de dispositifs existants, amélioration des produits et renforcement de leur distribution.

2. Poursuivre la réforme du marché du travail et lutter contre l'éloignement de l'emploi et la précarité

Le chômage a atteint un niveau insupportable, risquant d'enfermer une part croissante de la population active dans un chômage de longue durée, démotivant et déqualifiant. C'est la raison pour laquelle l'inversion de la courbe du chômage d'ici la fin de l'année 2013 constitue la priorité du Gouvernement, autour de laquelle tous les efforts sont mis en œuvre.

i. La combinaison d'une réforme en profondeur du marché du travail et de mesures spécifiques à destination des personnes les plus éloignées de l'emploi

Tout d'abord, **le CICE**, mentionné plus haut, au-delà de son rôle sur la compétitivité des entreprises, constitue une mesure efficace pour réduire durablement le chômage : ce dispositif, une fois pris en compte les effets de son financement, devrait permettre la création de 300 000 emplois supplémentaires d'ici 2017.

De plus, le fonctionnement du marché du travail a été réformé en profondeur par la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi, qui reprend le contenu de l'accord national interprofessionnel, signé par les partenaires sociaux le 11 janvier dernier. Cette loi est pleinement opérationnelle[9] et renforce les droits et sécurités pour les salariés (généralisation de la complémentaire santé, droits rechargeables à l'assurance chômage, compte personnel de formation). Dans le même temps, elle facilite l'adaptation des entreprises aux chocs conjoncturels (accords de maintien dans l'emploi et refonte du dispositif de l'activité partielle) et limite l'incertitude juridique liée au licenciement, qui pouvait expliquer la réticence de certaines entreprises à embaucher en CDI. Au total, cette réforme diminuera les inégalités sur le marché du travail par une réduction de la segmentation. Elle marque également un tournant historique sur l'économie politique des réformes, puisqu'elle repose sur le dialogue social et illustre la capacité des partenaires sociaux à parvenir à des compromis.

Parallèlement, les mesures spécifiques pour soutenir l'emploi des jeunes et des seniors (emplois d'avenir, contrats de génération) continuent à monter en charge et vont permettre l'insertion durable des populations les plus éloignées de l'emploi. Fin juillet 2013, plus de 55 000 emplois d'avenir avaient été signés, avec un objectif de 100 000 fin 2013 et 150 000 fin 2014. De plus, afin d'en accélérer la montée en charge, le dispositif des emplois d'avenir a été largement étendu au secteur marchand.

Par ailleurs, le Gouvernement poursuit sa lutte contre l'exclusion et la pauvreté à travers l'application du ***plan national de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale*** adopté en janvier 2013**.** En particulier, la « garantie jeunes » a été lancée sur dix territoires en septembre, afin d'assurer aux jeunes les plus en difficulté un soutien financier à hauteur du revenu de solidarité active, un accompagnement intensif et des propositions régulières d'emploi ou de formation. Enfin, en juillet 2013, une profonde réforme du financement de l'insertion par l'activité économique a été

(9) Seules certaines mesures doivent encore faire l'objet de mesures réglementaires d'application ou d'une négociation entre partenaires sociaux : droits rechargeables lors de la prochaine renégociation de la convention d'assurance chômage, négociations de branche sur la complémentaire santé, discussions sur le compte personnel de formation pour un accord d'ici la fin de l'année.

engagée, dans le sens d'une simplification et d'un meilleur pilotage du secteur.

ii. Des politiques structurelles pour améliorer l'adéquation des formations aux besoins de compétences

D'ici à la fin de l'année 2013, à l'issue d'une négociation avec les partenaires sociaux, le Gouvernement présentera un projet de loi sur la formation professionnelle et l'apprentissage, qui vise à réformer l'ensemble du système de formation tout au long de la vie. Il s'agit notamment d'orienter les financements vers ceux qui en ont le plus besoin (demandeurs d'emploi, salariés les moins qualifiés, jeunes), pour réduire le chômage structurel, de faire de la formation professionnelle un véritable levier de compétitivité pour les entreprises et enfin de rendre le système plus simple, plus lisible et plus efficace. La réforme des retraites prévoit de plus la possibilité pour les jeunes de valider tous les trimestres d'apprentissage dans la durée totale de cotisation, renforçant ainsi les incitations en faveur de l'apprentissage. Enfin, le droit à la formation a été profondément renforcé par l'ANI, transposé en droit par la loi du 14 juin, qui a institué le compte personnel de formation, universel, individuel et intégralement transférable.

Des réformes structurelles sur l'école et l'enseignement supérieur ont par ailleurs été menées avec le vote à l'été 2013 de deux lois d'orientation. La première vise principalement à lutter contre le décrochage scolaire, notamment grâce à une réorientation des moyens vers l'enseignement primaire et pré-primaire ainsi que vers l'éducation prioritaire. La seconde vise à améliorer la réussite en licence et l'insertion professionnelle des diplômés, *via* notamment l'amélioration de la lisibilité et de la fluidité des parcours et le renforcement des liens entre l'enseignement supérieur et le monde professionnel.

Encadré 4 : Suivi de la recommandation du Conseil du 9 juillet 2013 concernant le programme national de réforme de la France pour 2013 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la France pour la période 2012-2017

Remarque : Les références correspondantes données dans le texte ci-dessous correspondent à la partie Stratégie de politique économique.

« Le Conseil de l'UE […] RECOMMANDE que la France s'attache, au cours de la période 2013-2014 […] :

1. à renforcer et poursuivre la stratégie budgétaire en 2013 ; à renforcer la crédibilité de l'ajustement en précisant, d'ici à l'automne 2013, et en mettant en œuvre les mesures nécessaires en 2014 et au-delà pour assurer la correction du déficit excessif de manière durable en 2015 au plus tard et la réalisation de l'effort d'ajustement structurel spécifié dans les recommandations émises par le Conseil dans le cadre de la PDE ; à consacrer toutes les recettes imprévues à la réduction du déficit ; une correction durable des déséquilibres budgétaires requiert la mise en œuvre crédible de réformes structurelles ambitieuses pour accroître la capacité d'ajustement et stimuler la croissance et l'emploi ; à maintenir le cap d'un assainissement budgétaire propice à la croissance et à renforcer encore l'efficacité des dépenses publiques, notamment en procédant comme prévu à un réexamen des postes de dépenses dans tous les sous-secteurs des administrations publiques ; à prendre, dans le cadre de la prochaine loi de décentralisation, des mesures destinées à améliorer les synergies et les économies entre les différents niveaux de l'administration, central et local ; une fois le déficit excessif corrigé, à poursuivre l'effort d'ajustement structurel à un rythme approprié de manière à atteindre l'OMT d'ici à 2016 au plus tard; à prendre des mesures d'ici à la fin de l'année 2013 au plus tard pour équilibrer durablement le système de retraite en 2020 au plus tard, par exemple en adaptant les règles d'indexation, en augmentant la durée de cotisation pour bénéficier d'une retraite à taux plein, en relevant encore l'âge effectif de départ à la retraite en alignant l'âge de la retraite ou les prestations de pension sur l'évolution de l'espérance de vie et en réexaminant les régimes spéciaux, tout en évitant une augmentation des cotisations sociales patronales, et à améliorer le rapport coût-efficacité des dépenses de santé, notamment dans les domaines des dépenses pharmaceutiques ; »

*La stratégie de politique budgétaire, détaillée dans le Rapport Économique Social et Financier pour l'année 2014 (*cf. *stratégie de politique économique, partie II), est conforme à la recommandation du Conseil. La démarche de modernisation de l'action publique vise à renforcer l'efficacité de la dépense publique de manière pérenne et durable, dans un contexte de redressement des comptes publics (*cf. *partie II.2, encadré 2). En 2014, pour la première fois, un budget de l'Etat est construit sur une baisse nette des dépenses de 1,5 Md€ hors charge de la dette et pensions par rapport à 2013 (*cf. *partie II.3). Le projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles permettra de rationaliser davantage la dépense publique locale (*cf. *partie II.iii). Le projet de réforme des retraites assure l'équilibre financier du système des retraites à horizon 2020 et 2040, à travers des mesures justement réparties entre toutes les générations et toutes les forces de la Nation (*cf. *partie II.v, encadré 4). Le projet de loi de financement de la sécurité sociale comporte des dispositions pour maîtriser les dépenses de santé (*cf. *partie II.v, encadré 3).*

« 2. à s'assurer que la réduction du coût du travail résultant du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi atteint bien le montant envisagé et qu'aucune autre mesure n'annulera ses effets; à poursuivre la réduction du coût du travail, notamment en adoptant d'autres mesures, en collaboration avec les partenaires sociaux, pour réduire les cotisations sociales patronales ; à faire en sorte que le salaire minimal évolue d'une manière propice à la compétitivité et à la création d'emplois, compte tenu de l'existence de dispositifs de soutien des salaires et d'exonérations de cotisations sociales ; »

*A compter du 1er janvier 2014, les entreprises bénéficieront de la montée en charge du taux du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (de 4 % à 6 %). Il est prévu de maintenir les gains du CICE en s'assurant que les nouvelles mesures n'engendrent pas de hausse du coût du travail ; en particulier, la hausse des cotisations de retraites à charge des employeurs prévue par la réforme des retraites sera compensée par une baisse des cotisations famille équivalente (*cf. *partie III.1.i). En matière de salaire minimum, à la suite des travaux d'un*

groupe de travail auquel ont été associés les partenaires sociaux, le gouvernement a décidé par un décret paru le 8 février 2013 de réviser les règles de revalorisation du SMIC. Les nouveaux critères d'indexation retenus visent à assurer une évolution du SMIC au plus près des réalités économiques des salariés concernés.

« 3. à prendre d'autres mesures pour améliorer l'environnement des entreprises et à développer la capacité d'innovation et d'exportation des entreprises, notamment des PME et des entreprises de taille intermédiaire ; notamment, à lancer l'initiative annoncée de simplification du cadre réglementaire, et à améliorer les conditions générales propices à l'innovation, en renforçant les transferts de technologie et l'exploitation commerciale des résultats de la recherche, notamment par une réorientation des pôles de compétitivité ; »

*Quatre projets de lois d'habilitation à simplifier par ordonnance (le premier a été présenté en Conseil des Ministres le 4 septembre) visent à débloquer le secteur du logement et de la construction, à supprimer des démarches superflues dans la vie des entreprises, à adopter le principe selon lequel le silence de l'administration sur une demande vaut accord et à alléger certaines tâches des services déconcentrés. Le projet de loi d'habilitation présenté en Conseil des ministres le 4 septembre 2013 (un débat au Parlement est prévu à l'automne) prévoit un allègement des obligations comptables pour les TPE et la suppression de certaines obligations déclaratives. Ces dispositions entraîneront une simplification du cadre réglementaire et l'amélioration de l'environnement des entreprises, permettant ainsi des gains de productivité significatifs (*cf. *partie III.1.iii). Un nouveau programme d'investissements d'avenir doté de 12 Md€ a été annoncé en juillet 2013, principalement destiné à financer des projets innovants à l'horizon 2025 et largement consacré à la transition écologique (*cf. *partie III.1.iii). La phase 3 des pôles de compétitivité (2013-2018) permettra de renforcer les retombées économiques des pôles, en soutenant prioritairement les projets collaboratifs de R&D orientés vers la création de produits, procédés et services innovants présentant de bonnes perspectives de mise sur le marché (*cf. *partie III.1.iii). En vue de soutenir l'innovation, le PLF 2014 prévoit diverses réformes favorables à l'innovation, à la création et au financement des entreprises notamment des PME : pérennisation du dispositif de jeunes entreprises innovantes, réforme de la fiscalité des plus-values mobilières, réforme du plan d'épargne en actions (*cf. *partie III.1.iv). Les dispositifs d'accompagnement des entreprises à l'exportation ont été simplifiés et renforcés notamment dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2012 du 29 décembre 2012.*

« 4. à prendre des mesures pour renforcer la concurrence dans le secteur des services; à éliminer les restrictions injustifiées à l'accès aux services professionnels et à leur exercice, notamment en ce qui concerne la forme juridique, la structure d'actionnariat, les quotas et les restrictions territoriales ; à prendre des mesures pour simplifier l'autorisation des ouvertures de commerces et supprimer l'interdiction de la vente à perte ; à mettre fin aux tarifs réglementés du gaz et de l'électricité pour les clients autres que les ménages et à renforcer la capacité d'interconnexion avec les pays voisins ; dans le secteur ferroviaire, à ouvrir le transport intérieur de passagers à la concurrence ; »

*Le projet de loi d'habilitation « simplification » présenté en Conseil des ministres le 4 septembre 2013 comporte des mesures pour faciliter le développement de certaines professions : l'accès au notariat sera simplifié, en mettant fin à la limitation du nombre de notaires salariés à un par notaire titulaire ou associé, et la création de sociétés d'expertise comptable et la prise de participation dans des sociétés existantes seront facilitées. Ces mesures facilitent l'accès aux services professionnels et assouplissent les contraintes sur la structure d'actionnariat (*cf. *partie III.1.ii). Le projet de loi relatif à la consommation présenté au Conseil des ministres le 2 mai 2013 et actuellement en discussion au Parlement, introduit en particulier la création d'une procédure d'action de groupe qui offrira une voie de recours collectif efficace pour traiter les litiges de consommation de masse, notamment dans le domaine des atteintes à la concurrence. Le développement de ces recours devrait dissuader les entreprises de mettre en œuvre des pratiques anticoncurrentielles, tout en permettant d'indemniser les ménages et entreprises lésés (*cf. *partie III.1.ii). Ce projet de loi actuellement en discussion au Parlement a été complété par des dispositions mettant fin aux tarifs réglementés du gaz pour les entreprises et visant à favoriser l'offre de certains produits (par exemple les tests de grossesse) (*cf. *partie III.1.ii). La réforme du système ferroviaire, actuellement préparée par le Gouvernement, permettra d'améliorer son efficacité et*

*de préparer l'ouverture à la concurrence du transport de passagers d'ici 2019. Le projet de loi décentralisation comporte des dispositions visant à dynamiser le développement des transports collectifs routiers. L'objectif visé par ces réformes est l'augmentation de l'efficacité du secteur des transports (*cf. *partie III.1.ii).*

« 5. à poursuivre les efforts de simplification du système fiscal et à améliorer son efficacité, tout en garantissant la continuité des règles fiscales dans le temps ; à prendre des mesures supplémentaires pour supprimer les incitations fiscales favorisant l'endettement des entreprises ; à intensifier les efforts pour réduire et rationaliser les dépenses fiscales relatives à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés, tout en réduisant le taux de ces impôts ; à rapprocher les taux réduits du taux normal de TVA et à supprimer les taux réduits inefficaces ; à prendre des mesures supplémentaires déplaçant la charge fiscale sur le travail vers les taxes environnementales ou la consommation ; »

*Le PLF 2014 prévoit la poursuite des efforts de simplification du système fiscal et l'amélioration de son efficacité, notamment via des mesures permettant la limitation de l'optimisation fiscale et la suppression de certaines dépenses fiscales. Par la suppression de l'imposition forfaitaire annuelle (IFA), un impôt inefficace, le PLF 2014 contribue à améliorer l'efficacité du système fiscal. Le PLF 2014 instaure parallèlement une nouvelle contribution sur l'EBE, qui tient mieux compte de la profitabilité des entreprises (*cf. *partie II.iv). En matière de fiscalité environnementale, le PLF 2014 introduit une part « carbone » dans l'assiette des taxes énergétiques actuelles conformément aux orientations dégagées par le Comité pour la Fiscalité écologique. Cette part « carbone » montera en charge progressivement. Parallèlement, plusieurs niches anti-écologiques sont remises en cause et l'assiette de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) est étendue à de nouveaux polluants de l'air (*cf. *partie II.iv).*

« 6. à mettre en œuvre intégralement et sans délai l'accord interprofessionnel de janvier 2013, en concertation avec les partenaires sociaux ; à prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre la segmentation du marché du travail, notamment pour apporter une solution au cas des travailleurs intérimaires ; à lancer sans tarder une réforme du système d'indemnisation du chômage, en association avec les partenaires sociaux et conformément aux pratiques nationales pour garantir la viabilité du système tout en faisant en sorte que celui-ci encourage de manière adéquate le retour à l'emploi ; à améliorer le taux d'emploi des travailleurs âgés et à stimuler leur participation au marché du travail ; à prendre des mesures spécifiques pour améliorer les perspectives d'emploi des chômeurs âgés, notamment par un accompagnement et une formation spécifiques ; à accroître la participation des adultes aux actions d'apprentissage tout au long de la vie, notamment des adultes les moins qualifiés et des chômeurs ; à faire en sorte que les services publics de l'emploi offrent effectivement un appui personnalisé aux chômeurs et que les politiques actives de l'emploi ciblent effectivement les plus défavorisés ; à prendre des mesures supplémentaires pour améliorer le passage de l'école au travail par l'intermédiaire, par exemple, d'une garantie pour la jeunesse et de la promotion de l'apprentissage. »

*La loi du 14 juin 2013 sur la sécurisation de l'emploi, qui transpose l'accord national interprofessionnel (ANI) conclu le 11 janvier 2013 entre les partenaires sociaux, constitue un pas ambitieux vers une amélioration durable du fonctionnement du marché du travail (*cf. *partie III.2.i). D'ici à la fin de l'année 2013, le gouvernement présentera, sur la base des négociations en cours entre les partenaires sociaux, un projet de loi sur la formation professionnelle et l'apprentissage, qui orientera les financements vers ceux qui en ont le plus besoin et précisera les modalités de fonctionnement du compte personnel de formation. Cela permettra de simplifier et d'améliorer l'efficacité de la formation professionnelle et des politiques actives de l'emploi. Un plan d'urgence de 30 000 formations supplémentaires pour les demandeurs d'emplois a d'ores et déjà été mis en œuvre au second semestre 2013 pour anticiper cette dynamique (*cf. *partie III.2.ii). L'État renforcera de manière significative les moyens en faveur de l'emploi des publics les moins qualifiés, des jeunes et des seniors, notamment grâce au financement des contrats de génération afin de pérenniser et de transmettre les savoir-faire entre les seniors et les jeunes générations, et des emplois d'avenir pour les jeunes les moins qualifiés (*cf. *partie III.2.i). Dans le cadre de la négociation de la convention d'assurance chômage pour la période 2014-2015, qui conduira à la mise en place de droits rechargeables, les partenaires sociaux auront à redéfinir le cadre d'indemnisation des demandeurs d'emploi, en tenant compte de la trajectoire financière du régime.*

Perspectives économiques

Perspectives économiques : vue d'ensemble

L'activité économique progresserait légèrement en 2013 (+ 0,1 %) après une stagnation en 2012, avant de repartir à la hausse en 2014 (+ 0,9 %). Cette prévision est en ligne avec le consensus des économistes *(Consensus Forecasts)* du 12 septembre 2013 et la moyenne des prévisions des membres du groupe technique de la Commission économique de la Nation (+ 0,1 % en 2013 et + 0,8 % en 2014). Le fort potentiel de rebond de l'activité – l'écart de production étant en 2013 proche de 3 points de PIB potentiel – pourrait d'autant mieux s'exprimer qu'il bénéficierait des effets conjugués d'une reprise progressive de la croissance en zone euro, des politiques mises en œuvre en matière de compétitivité et de soutien à l'emploi, des initiatives européennes en faveur de la croissance et de la stabilité financière (Union bancaire par exemple) et du ralentissement du rythme de rétablissement des comptes publics.

***

La conjoncture est bien mieux orientée depuis le 2ème trimestre 2013 après un hiver de contraction de l'activité économique, en France comme en Europe

Au 1er trimestre 2013, l'activité économique en France a reculé de 0,2 %, comme au 4ème trimestre 2012. Cet hiver, l'activité a été affectée par la dégradation de la conjoncture européenne qui a pesé sur les exportations et par le léger recul de la demande intérieure, dans un contexte de faiblesse du pouvoir d'achat liée à la hausse du chômage.

L'orientation de l'activité a été nettement plus favorable au 2ème trimestre, avec une croissance de + 0,5 %. Dans un environnement international plus favorable, les entreprises ont réussi à accroître leurs exportations de biens et services de + 2,0 % en volume (après - 0,5 % au trimestre précédent), ce qui a soutenu la production, notamment de notre industrie. La reprise de la croissance en France reflète aussi le raffermissement de la demande intérieure. Les ménages ont accru leurs dépenses de consommation (+ 0,4 % après - 0,1 % au 1er trimestre 2013). Les entreprises, dont les perspectives de débouchés se redressent progressivement, ont quasiment stabilisé leurs investissements ce trimestre (- 0,1 % après - 0,9 %) et commencé à reconstituer leurs stocks (contribution de + 0,2 point de PIB à la croissance), signe d'une plus grande confiance.

L'amélioration de la conjoncture économique devrait se confirmer sur la fin de l'année 2013, notamment au travers d'une demande mieux orientée, marquant la fin de la période de stagnation entamée à la fin 2011 suite à la crise des dettes souveraines. En cohérence avec l'environnement international, cette reprise resterait encore graduelle, permettant une poursuite de la croissance dans les mois à venir mais à un rythme moindre qu'au 2ème trimestre. En effet, les indicateurs conjoncturels, comme le climat des affaires, sont en train de se redresser, mais partent d'un niveau bas et restent inférieurs à leur moyenne de long terme. En outre, à ce stade, le dynamisme dans les services et l'automobile ayant favorisé le rebond du 2ème trimestre pourrait être plus modéré aux 3ème et 4ème trimestres. **En moyenne annuelle, la croissance du PIB s'inscrirait à + 0,1 % en 2013.**

L'économie française dispose d'un fort potentiel de rebond

Depuis la crise de 2008-2009, l'écart de production s'est fortement creusé, diagnostic partagé par l'ensemble des organisations internationales. Le produit intérieur brut est aujourd'hui sensiblement inférieur à son niveau potentiel (d'environ 3 points), ce qui révèle un fort potentiel de rebond. Le rattrapage du niveau potentiel sera d'autant plus rapide que la situation économique et financière des pays de la zone euro sous tension se redressera, grâce aux actions conjuguées des gouvernements de la zone euro et des institutions communautaires.

Dans ces conditions, la prévision de croissance de + 0,9 % en 2014 est un scénario de redémarrage progressif de l'activité économique, qui serait encore sensiblement inférieure à son potentiel à cet horizon.

L'environnement international de la France s'améliorerait progressivement à l'horizon de prévision

Pour l'année 2013, la croissance mondiale resterait modeste, proche de celle de 2012. Dans la zone euro, l'activité se contracterait de nouveau en raison de l'effort de désendettement public et privé et des problèmes de financement de l'économie dans les pays sous tension. Dans le reste du monde, l'activité resterait plus dynamique, aux États-Unis, du fait de la reprise des dépenses des acteurs économiques ; au Japon, où la croissance serait tirée par une politique économique très expansionniste ; dans les économies émergentes, qui montrent des signes de ralentissement mais affichent toujours une croissance forte, bien que nettement inférieure à celle prévalant avant 2008.

Une accélération de l'activité est attendue en 2014, provenant surtout des États-Unis et de la zone euro en raison d'un effort de redressement des comptes publics plus modéré. Dans la zone euro, l'apaisement des tensions financières, l'engagement de la Banque centrale européenne à maintenir ses taux d'intérêt à un niveau bas pour une période de temps prolongée, et la division par deux du rythme de rétablissement de l'équilibre des comptes publics permettraient le redémarrage de l'activité, qui resterait toutefois modérée et caractérisée par des disparités importantes. Aux États-Unis, la croissance gagnerait en vigueur du fait d'une demande privée plus allante. Le Japon pourrait toutefois ralentir du fait de la hausse de la taxe à la consommation et du contrecoup du stimulus budgétaire adopté début 2013. Enfin, la croissance dans les économies émergentes resterait relativement faible en comparaison des années 2000.

Au total, la demande étrangère adressée à la France resterait peu allante en 2013 (+ 0,7 %) et ne devrait rebondir qu'en 2014 (+ 4,8 %), portée par une croissance mondiale un peu plus dynamique. Ce scénario est globalement partagé par les organisations internationales (FMI, OCDE, OMC).

La demande mondiale entraînerait les exportations françaises, également soutenues par les mesures favorisant la compétitivité des entreprises

La reprise de la demande mondiale entraînerait les exportations françaises, qui accéléreraient progressivement pour croître de + 3,5 % en 2014. **Elles bénéficieraient, par ailleurs, des premiers effets des mesures du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, notamment du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)** qui favorise la compétitivité-prix, tout en permettant aux entreprises de reconstituer leurs marges, affectées depuis la crise.

Les pertes de parts de marché seraient plus faibles que durant la décennie 2000. En 2011 et en 2012, les parts de marché à l'exportation se sont quasiment stabilisées. Les effets retardés de l'appréciation récente de l'euro auraient un impact légèrement défavorable sur la compétitivité et par suite sur les exportations. Le solde commercial se résorberait légèrement à l'horizon de la prévision.

L'amélioration de leurs débouchés et le renforcement de leurs marges permettraient aux entreprises d'accroître progressivement leurs investissements

Le redémarrage modéré de l'activité entraînerait celui de l'investissement des entreprises non financières, qui serait en hausse de 1,5 % en 2014, après un repli marqué en 2013 (- 2,2 %). Les entreprises continueraient de bénéficier de conditions de financement favorables notamment en raison de taux d'intérêt modérés. En France, la faiblesse actuelle des encours de crédits aux entreprises semble traduire plutôt une faiblesse de la demande que des difficultés du côté de l'offre de financement. L'investissement serait soutenu par les mesures de politique économique, le CICE en particulier, ainsi que par la stabilisation des prélèvements obligatoires sur les entreprises (hors CICE). En outre, le CICE permettrait aux entreprises, grâce à son impact sur le coût du travail, de dégager des marges tout en gagnant en compétitivité-prix.

Le scénario de reprise de l'investissement reste néanmoins prudent. Les entreprises accroîtraient légèrement leurs investissements pour faire face à la reprise sans creuser outre mesure leur besoin de financement. Le niveau d'utilisation des capacités reste bas, et les entreprises chercheraient à préserver ou améliorer leur situation financière.

Sur la base des données relatives aux mises en chantier, l'investissement des ménages reculerait en volume en 2013, avant de retrouver plus de vigueur en 2014, soutenu par les mesures du Gouvernement visant à renforcer l'offre de logements.

L'emploi repartirait progressivement avec l'activité et serait soutenu par les politiques publiques

L'emploi repartirait progressivement, avec le décalage habituel à chaque redémarrage de l'activité. Environ 90 000 emplois seraient créés en 2014 dans le secteur marchand, après plus de 55 000 destructions en 2013 (en glissement annuel).

L'emploi bénéficierait également des politiques publiques mises en œuvre pour le redressement de notre économie. La baisse du coût du travail permise par le CICE renforcerait le contenu en emploi de la reprise. En outre, **les politiques de soutien à l'emploi, en particulier le déploiement des contrats aidés, auraient un effet significatif.** Ainsi, les contrats de générations, la montée en charge des emplois d'avenir (100 000 fin 2013 et 150 000 fin 2014) et l'augmentation des volumes et des durées des contrats aidés dans le secteur non marchand (440 000 entrées en CUI-CAE prévues en 2013), viendraient soutenir l'emploi total.

Les politiques publiques contribueraient ainsi à l'inversion de la courbe du chômage à compter de la fin de l'année 2013. La progression du chômage a ralenti au 2ème trimestre et la courbe du chômage des jeunes s'est d'ores et déjà inversée.

La consommation des ménages repartirait à l'horizon 2014, en ligne avec le pouvoir d'achat

La consommation des ménages a été affectée en 2012 par le repli de leur pouvoir d'achat, et par des comportements d'épargne de précaution, tous deux liés en partie à la situation de l'emploi. Toutefois, la consommation a bien résisté au 2nd semestre 2012, de sorte que le taux d'épargne s'est replié.

En 2013, le pouvoir d'achat des ménages progresserait légèrement. Il serait, comme en 2012, affecté par le ralentissement de la masse salariale et par les mesures de redressement des comptes publics (ciblées sur les ménages ayant les plus grandes capacités contributives, ce qui limite leur impact sur la consommation), mais bénéficierait de la baisse de l'inflation. Cette faible progression du pouvoir d'achat induirait une croissance modeste de la consommation (+ 0,3 %), et le taux d'épargne resterait stable.

En 2014, l'amélioration progressive de l'emploi soutiendrait le revenu des ménages. La consommation suivrait la tendance du pouvoir d'achat et accélèrerait à + 0,8% en 2014. Dans un contexte d'amélioration du marché du travail et donc de reflux des comportements d'épargne de précaution, le taux d'épargne connaîtrait une très légère baisse.

Dans ce contexte, l'inflation serait basse en 2013 à 0,9 %[1] avant de repartir légèrement à la hausse en 2014 à 1,3 %

La baisse de l'inflation depuis mi-2012 tient en grande partie à la baisse de l'inflation importée (prix du pétrole en particulier, prix des autres matières premières) et à la faiblesse de l'activité domestique. La disparition progressive des effets extérieurs et la fin des fortes baisses de prix dans le secteur des télécoms amèneraient l'inflation à repartir légèrement à la hausse en 2014.

Ce scénario de reprise économique très progressive est soumis à de nombreux aléas qui dans l'ensemble sont équilibrés

La reprise de 2014 est conditionnée au rythme et à l'ampleur du redémarrage de la demande mondiale, en particulier l'accélération de l'activité en zone euro. Elle pourrait être plus rapide si les agents économiques qui disposent de marges de manœuvre accroissaient davantage leurs dépenses. À l'inverse, un éventuel regain de tensions financières ou un ralentissement plus marqué des économies émergentes seraient de nature à freiner la reprise en cours.

Au plan national, la demande des ménages et des entreprises pourrait s'écarter du scénario médian. Des anticipations d'activité plus favorables des entreprises pourraient d'une part stimuler leur investissement et, d'autre part, conduire à une consommation plus dynamique, permise par une amélioration plus rapide sur le marché du travail et une croissance accrue des éléments variables de rémunération. Cet aléa positif est contrebalancé par l'éventuel besoin des entreprises de redresser leurs marges, ce qui limiterait le rebond de l'emploi et des salaires et pourrait aller de pair avec un investissement moins allant.

(1) 0,8 % hors tabac

Tableau 1 : Prévisions économiques 2013-2014
(Variation en volume en %, sauf indication contraire)

	2012	2013	2014
PIB France	0,0	0,1	0,9
Demande mondiale adressée à la France	0,9	0,7	4,8
Indice des prix à la consommation en France	2,0	0,9	1,3
PIB Monde	3,2	2,9	3,7
PIB États-Unis	2,8	1,4	2,6
PIB Zone euro	- 0,6	- 0,5	1,0
Taux de change EUR/USD	1,29	1,31	1,32
Prix du *Brent* en USD	112	108	109

Encadré 1 : Retour sur les prévisions 2013-2014

La comparaison des prévisions de croissance pour 2013 et 2014 est effectuée ici au regard du scénario macroéconomique associé au Programme de Stabilité, transmis à la Commission Européenne en avril 2013.

Les prévisions de croissance du projet de loi de finances (PLF) pour l'année 2014 sont inchangées pour 2013 et ont été révisées légèrement à la baisse pour 2014, par rapport à celles d'avril associées au Programme de Stabilité. Depuis cette date, le rythme de la reprise de la demande mondiale prévue a été revu un peu en baisse, notamment en zone euro, limitant l'ampleur du rebond attendu de notre économie par la demande extérieure en 2014. La prévision de croissance de l'économie française est donc maintenue pour 2013 (+ 0,1 %), et revue en baisse pour 2014 (+ 0,9 % contre + 1,2 %).

La prévision est inchangée pour 2013

L'économie française est sortie de la récession au 2ème trimestre 2013, en même temps que la zone euro. La croissance resterait faible en 2013 à + 0,1 %, comme dans le Programme de Stabilité. La moindre contribution de l'extérieur par rapport aux prévisions d'avril serait contrebalancée par une production plus dynamique, portée par la reconstitution des stocks des entreprises, probablement en raison de l'anticipation de l'amélioration de leur activité. La demande intérieure hors stocks serait inchangée, le moindre investissement des entreprises étant compensé par une consommation des ménages légèrement plus dynamique qu'anticipé en avril.

Comme prévu dans le Programme de Stabilité, l'activité accélérerait progressivement en 2014

La révision de la prévision de croissance pour 2014, de + 1,2 % à + 0,9 %, provient du redémarrage plus progressif qu'attendu de la demande mondiale adressée à la France. Celle-ci progresserait un peu moins fortement qu'anticipé lors du Programme de Stabilité (+ 4,8 % contre + 6,5 %). La prévision d'exportations est ainsi revue en baisse (+ 3,5 % contre + 4,5 %).

Dans ce contexte international moins porteur, les investissements des entreprises redémarreraient plus lentement que prévu auparavant pour s'établir à un niveau modéré en moyenne annuelle (+ 1,5 % au lieu de + 2,4 % dans le Programme de Stabilité), en lien avec des perspectives d'activité moins allantes et un investissement en construction qui resterait peu dynamique au vu du faible niveau des permis de construire accordés au premier semestre 2013. La prévision de consommation des ménages serait quasiment inchangée (+ 0,8 % au lieu de + 0,9 %).

Au total, la contribution de la demande intérieure hors stocks serait plus faible qu'envisagé précédemment (+ 0,7 point de PIB contre + 0,9 point). La contribution à la croissance des variations de stocks resterait inchangée.

Tableau 2 : Comparaison des prévisions du PLF 2014 et de celles du Programme de Stabilité d'avril 2013

	Programme de Stabilité - Avril 2013		PLF 2014	
Taux de croissance annuel, en %	**2013**	**2014**	**2013**	**2014**
Environnement international				
Prix du *Brent* en USD	114	114	108	109
Taux de change EUR/USD	1,32	1,31	1,31	1,32
Demande mondiale de biens adressée à la France	2,6	6½	0,7	4,8
France				
PIB	0,1	1,2	0,1	0,9
Importations	0,8	3,5	1,0	3,0
Dépenses de consommation des ménages	0,2	0,9	0,3	0,8
FBCF totale	- 0,8	1,2	- 1,8	0,0
dont entreprises non financières	- 1,0	2,4	- 2,2	1,5
Exportations	2,0	4,5	1,2	3,5
Contribution du commerce extérieur à la croissance (en pts de PIB)	0,3	0,2	0,0	0,1
Contribution des stocks à la croissance (en pts de PIB)	- 0,4	0,1	- 0,1	0,1
Inflation	1,3	1,75	0,9	1,3

Encadré 2 : Autorité en charge de la production et mention du caractère indépendant des prévisions

La Direction générale du Trésor élabore les prévisions macroéconomiques et assure la synthèse des prévisions de finances publiques. Elle travaille notamment avec la Direction du Budget, responsable de la politique budgétaire de l'État et de l'élaboration des lois de finances, et avec la Direction de la Sécurité sociale, qui assure le pilotage financier des organismes de sécurité sociale et prépare le projet de loi de financement de la sécurité sociale. Elle s'appuie sur les informations produites par d'autres administrations, en particulier par la Direction générale des Finances publiques et la Direction générale des Douanes et droits indirects pour les remontées comptables infra-annuelles.

Avant que le projet de loi de finances de l'année et le projet de loi de financement de la sécurité sociale de l'année soient déposés sur le bureau du Parlement, le Gouvernement saisit le Haut Conseil des finances publiques des prévisions macroéconomiques sur lesquelles reposent ces projets. Il lui transmet également les éléments des projets de loi de finances et de loi de financement de la sécurité sociale lui permettant d'apprécier la cohérence de l'article liminaire du projet de loi de finances de l'année au regard des orientations pluriannuelles de solde structurel définies dans la loi de programmation des finances publiques. Cet article liminaire présente un tableau de synthèse retraçant pour l'année écoulée, l'année en cours et l'année sur laquelle portent les lois financières, les soldes structurel et effectif exécutés ou prévisionels.

Le Haut Conseil des finances publiques rend un avis sur l'ensemble de ces éléments. Cet avis est joint au projet de loi de finances déposé à l'Assemblée nationale et est rendu public par le Haut Conseil lors de ce dépôt. Le Conseil constitutionnel a confirmé que les avis rendus par le Haut Conseil des finances publiques feraient partie des éléments pris en compte pour apprécier la sincérité des textes sur lesquels il se prononce.

Encadré 3 : Comparaison avec les prévisions des organisations internationales et du groupe technique de la Commission économique de la Nation

La prévision du projet de loi de finances est proche des dernières prévisions des organisations internationales

Pour 2013, les prévisions de croissance les plus récentes de la Commission européenne et du FMI ne prennent pas en compte la bonne surprise sur la croissance au 2ème trimestre publiée en août qui a amené à un acquis de croissance de + 0,1% (cf. tableau 3). L'OCDE qui a mis à jour ses prévisions pour 2013 anticipe maintenant + 0,3% soit au-dessus des + 0,1% du Projet de loi de finances. En 2014, le Gouvernement prévoit une reprise de l'activité (+ 0,9 %) similaire à celles de l'OCDE, du FMI (+ 0,8 %) et de la Commission européenne (+ 1,1% avec un scénario à politique inchangée) alors même que ces prévisions n'intègrent pas encore les dernières informations conjoncturelles positives et notamment le bon chiffre de croissance pour le deuxième trimestre.

Les prévisions du Gouvernement sont en ligne avec celles du groupe technique, tant sur le scénario international que national

Pour 2013, le Gouvernement et le groupe technique s'accordent sur une légère progression du PIB, de l'ordre de + 0,1 % (cf. tableau 4). Pour 2014, le scénario macroéconomique du Gouvernement (+ 0,9 %) et la moyenne du groupe technique (+ 0,8 %) sont également très proches. La prévision du Gouvernement se situe exactement au milieu de la fourchette des prévisions du groupe technique (entre + 0,5 % et + 1,3 % selon les instituts).

Les hypothèses internationales du groupe technique et du Gouvernement sont très proches. En particulier, les hypothèses de prix du baril de pétrole en dollar sont quasi identiques. En outre, les prévisions de croissance de nos partenaires commerciaux sont proches, notamment sur les États-Unis et la zone euro (cf. tableau 4). Ainsi, le PLF et le groupe technique envisagent un rebond des exportations françaises en 2014 et une contribution du commerce extérieur à la croissance française identiques.

Les prévisions de demande intérieure sont globalement identiques et les prévisions d'inflation sont proches. Le groupe technique prévoit une progression de l'indice des prix à la consommation (IPC) de 1,0 % en 2013 et de 1,5 % en 2014, soit une accélération des prix proche du scénario du PLF (0,9 % en 2013 et 1,3 % en 2014).

Enfin, le groupe technique prévoit un besoin de financement des administrations publiques de 4,0 points de PIB en 2013 et de 3,6 en 2014, chiffres quasi-identiques à ceux retenus dans le PLF (respectivement 4,1 et 3,6 points).

Tableau 3 : Prévisions pour la France : Projet de Loi de Finances, Commission européenne, OCDE et FMI

	PLF pour 2014		Commission européenne - mai 2013 -		OCDE - mai 2013 -		FMI - avr. et juil. 2013 -	
	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014
PIB	0,1	0,9	- 0,1	1,1	- 0,3*	0,8	- 0,2	0,8
Indice des prix à la consommation - IPCH	1,0	1,4	1,2	1,7	1,1	1,0	1,6	1,5
Solde public (en points de PIB) **	- 4,1	- 3,6	- 3,9	- 4,2	- 4,0	- 3,5	- 3,7	- 3,5

* + 0,3% selon des prévisions trimestrielles du 3 septembre 2013 ** au sens de Maastricht.

Tableau 4 : Comparaison des prévisions du Projet de Loi de Finances et du Groupe Technique

	Scénario économique sous-jacent au PLF pour 2014		Moyenne des prévisions du Groupe Technique	
	2013	2014	2013	2014
International				
Taux de change EUR/ USD	1,31	1,32	1,30	1,27
Prix du *Brent* en USD	108	109	109	108
Croissance du PIB				
États-Unis	1,4	2,6	1,6	2,6
Japon	1,5	1,1	1,7	1,4
Chine	7,2	7,2	7,6	7,6
Zone euro	- 0,5	1,0	- 0,4	0,9
France				
PIB	0,1	0,9	0,1	0,8
Demande intérieure hors stocks	0,2	0,7	0,1	0,6
Contribution des stocks à la croissance (en pts de PIB)	- 0,1	0,1	0,0	0,1
Contribution du commerce extérieur à la croissance (en pts de PIB)	0,0	0,1	0,0	0,1
Indice des prix à la consommation - IPC (moyenne annuelle)	0,9	1,3	1,0	1,5
Solde public (en points de PIB) *	- 4,1	- 3,6	- 4,0	- 3,6

* au sens de Maastricht

1

Situation économique mondiale

En 2013, la croissance mondiale progresserait presque au même rythme qu'en 2012, avec une deuxième année de récession pour la zone euro

Dans la zone euro, l'activité se contracterait de nouveau en 2013 en raison de l'effort de désendettement public et privé toujours important, et des problèmes de financement de l'économie dans les pays périphériques et en dépit de l'amélioration sur les marchés financiers depuis la mi-2012.

Dans le reste du monde, l'activité resterait plus dynamique. Aux États-Unis, la reprise des dépenses des ménages et des entreprises, permise par une situation plus avancée en matière de désendettement, serait limitée par les mesures de consolidation budgétaire, lesquelles freineraient également la demande publique. Au Japon, la croissance serait tirée par la politique monétaire et budgétaire très expansionniste qui a permis le regain de confiance des agents, la hausse des valeurs boursières et la dépréciation de la devise nippone.

Dans les économies émergentes, le ralentissement de l'activité se confirmerait en raison de fragilités internes et du ralentissement du commerce mondial. Leur croissance serait ainsi proche de celle de l'année passée, nettement inférieure à celle prévalant avant 2008.

En 2014, l'accélération de l'activité serait concentrée aux États-Unis et dans la zone euro, en raison d'un moindre effort budgétaire

Dans la zone euro, la levée progressive des freins permettrait un redémarrage modéré de l'activité, caractérisé par des disparités importantes. Si en Allemagne les moteurs privés pourraient redémarrer pleinement en raison de fondamentaux favorables, en Espagne et en Italie, la reprise attendue serait nettement plus faible, du fait de la persistance de problèmes de désendettement et/ou de financement de l'économie. Enfin, l'amélioration des performances à l'exportation se poursuivrait dans la zone euro, amplifiant le dynamisme des exportations dû au rebond du commerce mondial.

Aux États-Unis, la croissance gagnerait en vigueur du fait d'une demande privée plus allante, les mesures de consolidation diminuant et le désendettement des ménages étant déjà bien avancé. Au Royaume-Uni, où l'effort de consolidation budgétaire serait conséquent et où l'endettement des agents privés s'établirait toujours à un niveau important, l'activité repartirait progressivement favorisée principalement par l'amélioration en zone euro, son principal partenaire commercial.

À l'inverse, l'activité ralentirait au Japon du fait d'un effort massif de consolidation en raison du contrecoup du stimulus budgétaire de 2013 et de la hausse de la taxe à la consommation en avril. Enfin, la croissance des économies émergentes resterait relativement faible en comparaison des années 2000.

La demande mondiale adressée à la France ne rebondirait qu'en 2014, tout en restant inférieure à la moyenne historique

La demande étrangère adressée à la France resterait peu allante en 2013 (+ 0,7 %) et ne devrait rebondir qu'en 2014 (+ 4,8 %), portée par une croissance mondiale un peu plus dynamique et par la reprise modérée en zone euro. L'accélération de l'activité dans les économies développées s'accompagnerait de celle, plus franche, du commerce mondial.

La croissance mondiale reste néanmoins sensible à des aléas

L'amélioration de la situation économique mondiale pourrait être plus rapide si le surplus d'épargne des pays disposant de marges de manœuvre était mobilisé. À l'inverse, une sortie plus rapide des mesures de politique monétaire aux États-Unis, un ralentissement plus marqué de l'activité dans les économies émergentes ou une montée des tensions géopolitiques au Moyen-Orient pourraient entraver la reprise en cours.

Tableau 1 : Prévision de croissance (moyenne annuelle, en %)

	2011	2012	2013	2014
	(Non CJO)		(prévisions, CJO)	
CROISSANCE MONDIALE	**3,9**	**3,2**	**2,9**	**3,7**
ÉCONOMIES AVANCÉES	**1,7**	**1,4**	**1,1**	**2,1**
États-Unis	1,8	2,8	1,4	2,6
Japon	- 0,6	2,0	1,5	1,1
Royaume-Uni	1,1	0,2	1,2	1,7
Zone euro	1,5	- 0,6	- 0,5	1,0
dont Allemagne	3,3	0,7	0,6	1,6
dont Italie	0,4	- 2,4	- 1,9	0,6
dont Espagne	0,1	- 1,6	- 1,4	0,6
ÉCONOMIES ÉMERGENTES / EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT	**6,2**	**4,9**	**4,8**	**5,3**
Chine	9,3	7,7	7,2	7,2

Sources : IHS Global Insight, prévisions RESF.

Graphique 1 : Ajustement structurel primaire (en point de PIB)

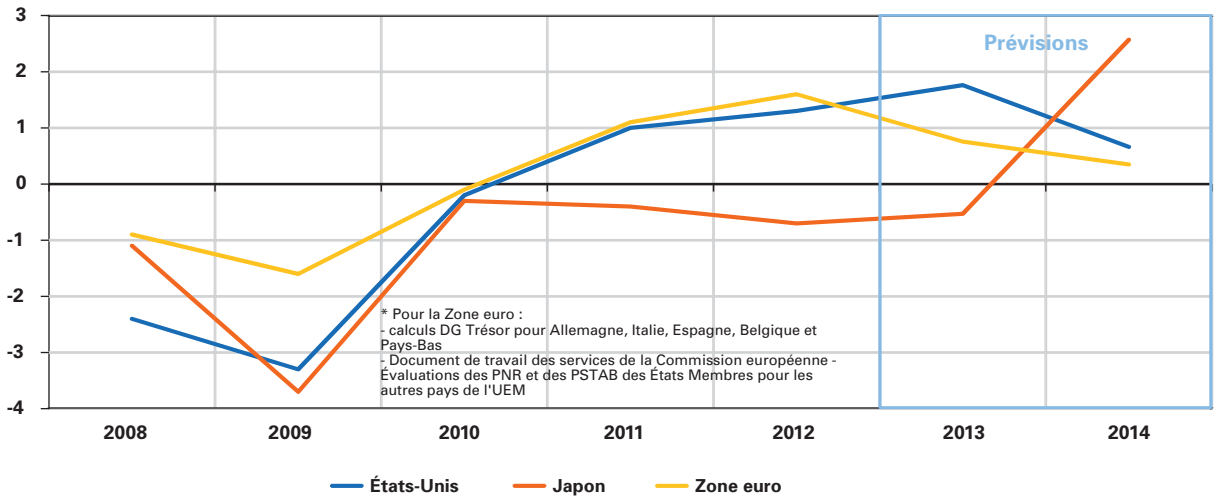

Sources : FMI, OCDE, Commission européenne, prévisions RESF.

Graphique 2 : Demande mondiale adressée à la France (croissance et contribution par zone, en %)

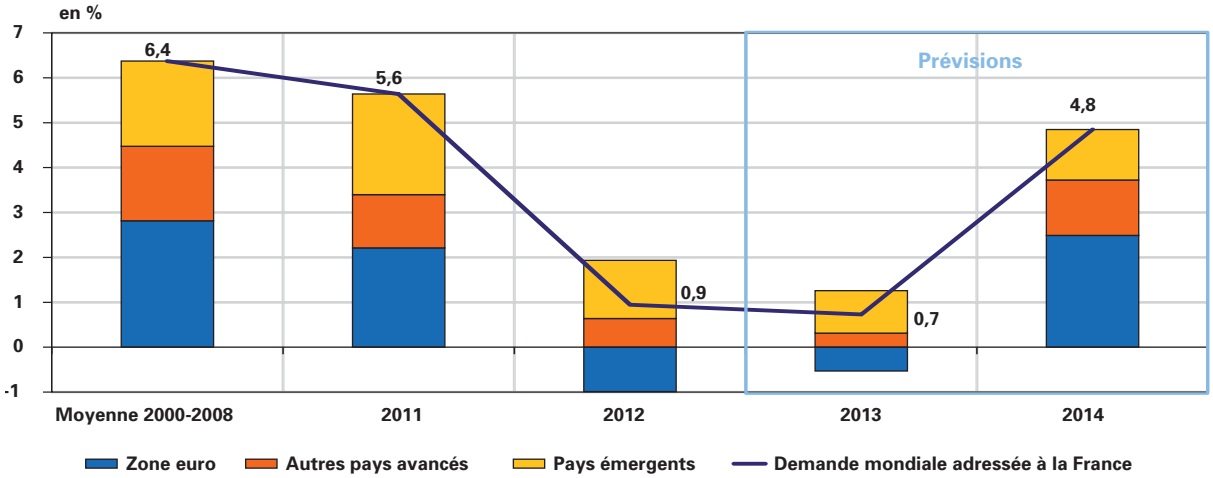

Source : DG Trésor, prévisions RESF.

2

Entreprises

Le taux de marge serait quasiment stable en 2013

Après cinq années de baisse quasi continue, le taux de marge des sociétés non financières (SNF) serait quasiment stable en 2013 pour s'établir à 28,2 % (après 28,4 % en 2012).

La baisse du prix des importations, due principalement à la baisse du prix du pétrole et à l'appréciation de l'euro par rapport à 2012, serait favorable aux termes de l'échange et améliorerait les marges des entreprises. Le taux de marge serait également soutenu par l'accélération progressive de la productivité. Ces effets compenseraient, globalement, la hausse des prélèvements pesant sur les entreprises en 2013.

Le taux de marge se redresserait en 2014

Le taux de marge des SNF se redresserait de 0,5 point en 2014, incluant l'effet du crédit d'impôt compétitivité emploi.

Au-delà de la mesure sans précédent que constitue le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE), les entreprises bénéficieraient de la stabilité des prélèvements obligatoires pesant sur elles. Elles réaliseraient des gains de productivité plus significatifs dans un contexte de redémarrage progressif de la demande. Toutefois, ces évolutions seraient partiellement compensées par un effet défavorable des termes de l'échange. Les entreprises ne bénéficieraient plus de la baisse du prix du pétrole observée en 2013, étant donné l'hypothèse de gel du prix du pétrole et des taux de change de l'euro retenue en prévision. Dans le même temps, les prix domestiques seraient un peu plus dynamiques qu'en 2013.

L'investissement des entreprises repartirait progressivement

L'investissement des entreprises se rétablirait progressivement comme l'activité, mais enregistrerait un repli en moyenne annuelle en 2013 du fait de la conjoncture défavorable de l'hiver dernier (- 2,2 % après - 2,1 % en 2012).

Les conditions de financement des entreprises demeureraient très favorables. En effet, l'effort de maîtrise des finances publiques a un effet positif sur les conditions de financement de l'économie française, y compris pour les acteurs privés, qui bénéficient de taux d'intérêt avantageux. Les PME, en particulier, bénéficient de conditions de financement beaucoup plus favorables que dans d'autres pays. La montée en puissance de la Banque publique d'investissement améliorerait encore le financement des entreprises.

Néanmoins, la reprise de l'investissement serait graduelle, parallèle à la reprise de l'activité, dans un contexte où le taux d'utilisation des capacités reste faible. La baisse de l'investissement des entreprises en moyenne annuelle se traduirait aussi bien sur l'investissement en équipement (- 2,2 %) que sur l'investissement en construction (- 2,1 %), secteur dans lequel les mises en chantier constatées annoncent déjà un repli.

En 2014, le rebond de l'investissement serait significatif mais contenu

Le rebond de l'investissement serait significatif en 2014 tout en restant contenu (+ 1,5 %), le scénario de reprise de l'activité restant prudent.

La reprise de l'activité en 2014 permettrait un retour de l'investissement en équipement (+ 2,1 %), malgré le faible niveau du taux d'utilisation des capacités, avec le soutien des mesures de politique économique. En particulier, outre les gains de compétitivité-prix qu'il induit, le CICE permettrait aux entreprises de restaurer leurs marges et d'investir sans creuser leur besoin de financement de façon importante. En revanche, l'investissement en construction serait globalement stable (+ 0,2 %) du fait des délais inhérents à la réalisation des projets.

Graphique 1 : Contributions à l'évolution du taux de marge des sociétés non financières (y compris moindre coût du travail lié au CICE)

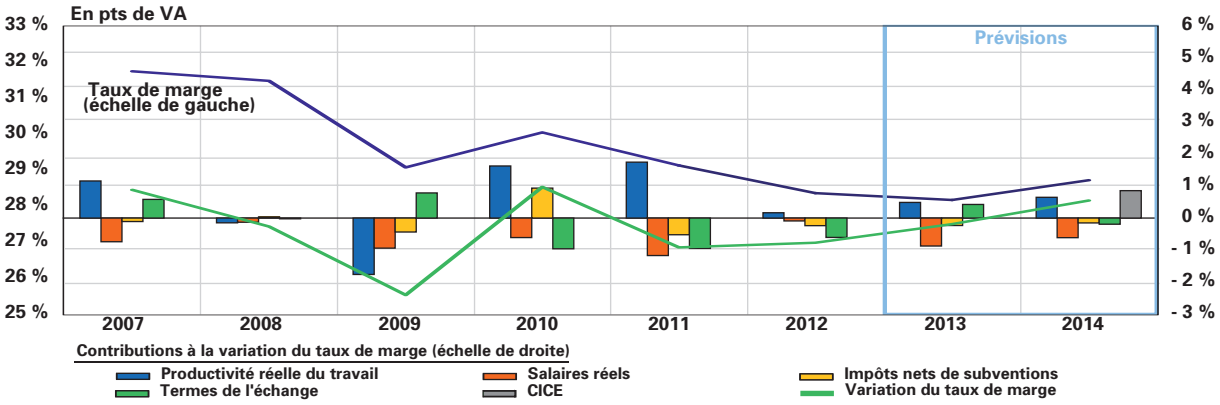

Sources : Insee, prévisions RESF.

Graphique 2 : Investissement des entreprises non financières et valeur ajoutée des branches marchandes non agricoles

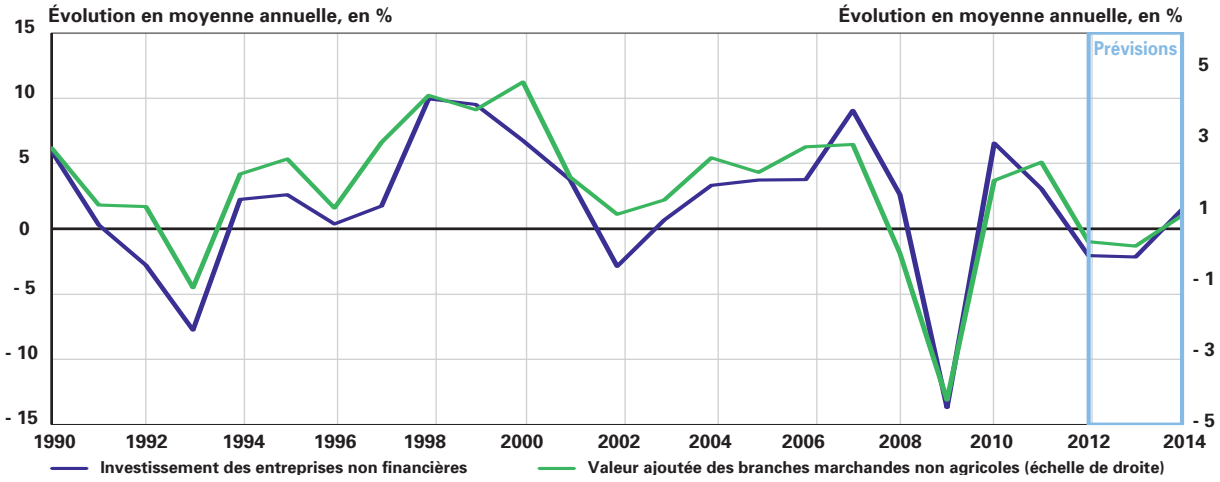

Sources : Insee, prévisions RESF.

Graphique 3 : Impact du CICE sur le coût salarial unitaire réel

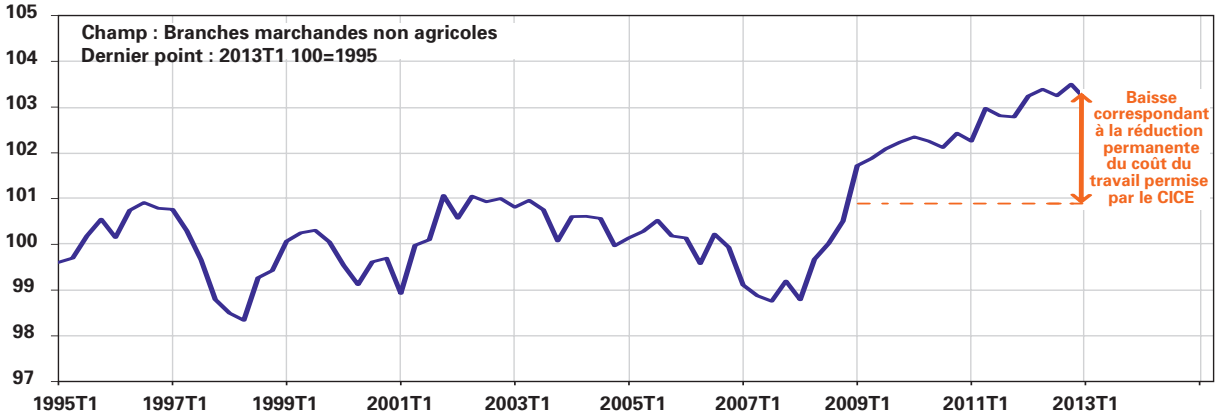

Sources : Insee, prévisions RESF.

3

Ménages

Le pouvoir d'achat repartirait progressivement à la hausse, en particulier grâce aux mesures prises en faveur de l'emploi

En 2013, le pouvoir d'achat serait en hausse de + 0,3 %, après s'être replié en 2012. Il bénéficierait du repli sensible de l'inflation, de 2,0 % en 2012 à 0,9 % en 2013, dans un contexte où les salaires résisteraient bien (+ 1,9 %, comme en 2012). Il serait également soutenu par les premiers effets des politiques de l'emploi. Enfin, l'effet de la hausse des prélèvements sur les ménages en 2013 serait compensé par le jeu des stabilisateurs automatiques en phase de faible activité.

En 2014, le pouvoir d'achat progresserait plus nettement (+ 0,8 %) avec l'amélioration du marché du travail tirée par le crédit d'impôt compétitivité et emploi (CICE), le déploiement des politiques de l'emploi et le redémarrage progressif de l'activité. La reprise de l'emploi, conjuguée à la poursuite de la hausse des salaires, permettrait à la masse salariale de se redresser (+ 2,2 % en termes nominaux pour la masse salariale marchande non agricole). Le pouvoir d'achat des ménages bénéficierait également de la ré-indexation sur le coût de la vie du barème de l'impôt sur le revenu, du renforcement de la décote et des mesures du plan pauvreté, comme la revalorisation du RSA socle. Les mesures de réduction de niches fiscales visant à renforcer la progressivité de l'impôt joueront néanmoins en sens inverse sur le pouvoir d'achat agrégé. Par ailleurs, en dépit de la réforme de la TVA, l'inflation resterait contenue grâce notamment aux effets des politiques de compétitivité, ce qui soutiendrait encore le pouvoir d'achat des ménages. Enfin, le soutien au pouvoir d'achat passe également par des actions concrètes sur les dépenses contraintes, avec l'encadrement des loyers, le plafonnement des commissions d'intervention des banques (loi bancaire) et l'action de groupe (projet de loi consommation) qui va donner le moyen aux consommateurs de se faire indemniser de petits préjudices qui, sans cela, n'auraient jamais été réparés.

La consommation augmenterait avec le pouvoir d'achat et l'atténuation de l'épargne de précaution

La consommation des ménages se redresserait en 2013 et 2014 (+ 0,3 % en 2013 et + 0,8 % en 2014, après - 0,4 % en 2012) et suivrait ainsi l'accélération du pouvoir d'achat. Le taux d'épargne des ménages baisserait légèrement sur la période, passant de 15,6 % en 2012 à 15,5 % en 2014. Cette légère baisse refléterait à la fois une modération de l'épargne de précaution dans un contexte d'amélioration de la situation de l'emploi, et d'autre part, la poursuite du renforcement de la progressivité de l'impôt.

L'investissement des ménages se stabiliserait en 2014

L'investissement des ménages devrait se redresser légèrement au 2nd semestre 2013. L'afflux de permis de construire avant l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation thermique, fin 2012, ne s'est pas encore concrétisé par des mises en chantier. Cela permet d'envisager un léger rebond à partir de fin 2013 compte tenu des délais de construction, qui conduirait à un rétablissement progressif (+ 0,2 % en 2014 après - 3,8 % en 2013). Ce rebond serait favorisé par les nombreuses mesures prises depuis un an ou annoncées récemment en faveur de l'offre de logements. Ces mesures visent à soutenir l'investissement en logement en libérant l'offre de foncier et en incitant à l'investissement : dispositif Duflot pour l'investissement locatif, mesures de la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové votée en première lecture à l'Assemblée nationale le 17 septembre 2013 (notamment une réforme des documents d'urbanisme), plan d'investissement en faveur du logement (réforme des plus-values immobilières sur les terrains à bâtir, réduction des délais d'instruction des permis de construire et de traitement des contentieux).

Graphique 1 : Contribution réelle des revenus d'activité au pouvoir d'achat des ménages

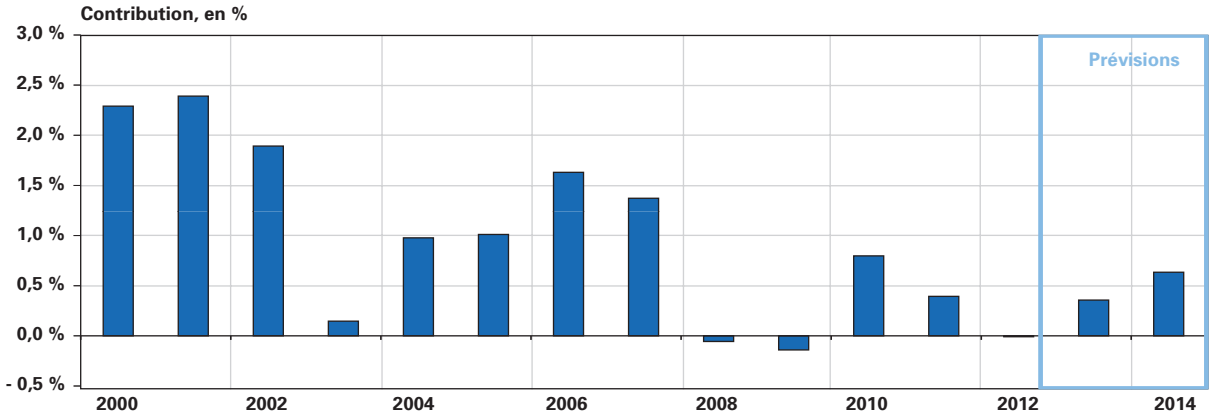

Sources : Insee, prévisions RESF.

Graphique 2 : Consommation, revenu et épargne des ménages

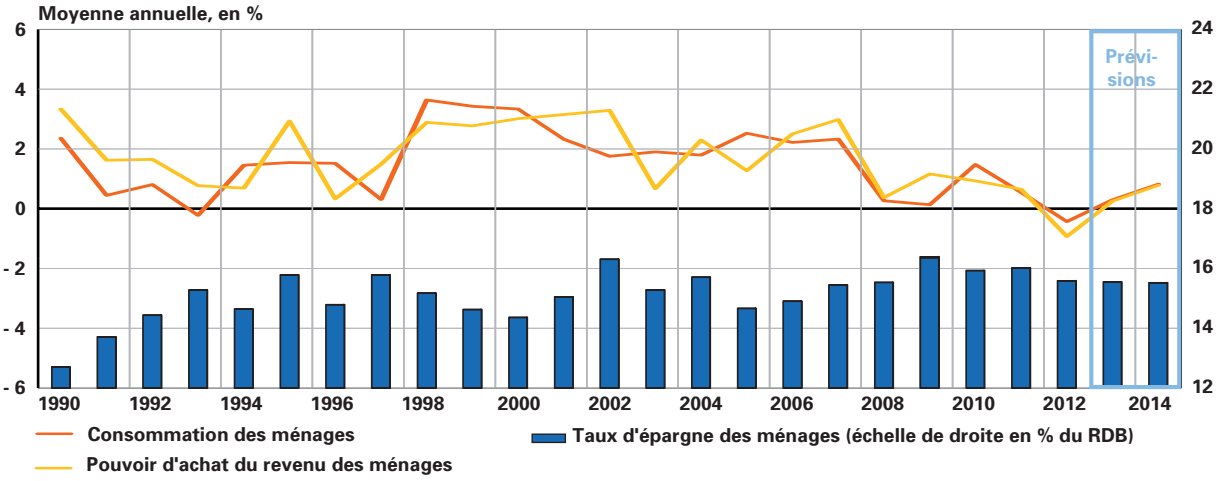

Sources : Insee, prévisions RESF.

Graphique 3 : Croissance de l'investissement des ménages en volume

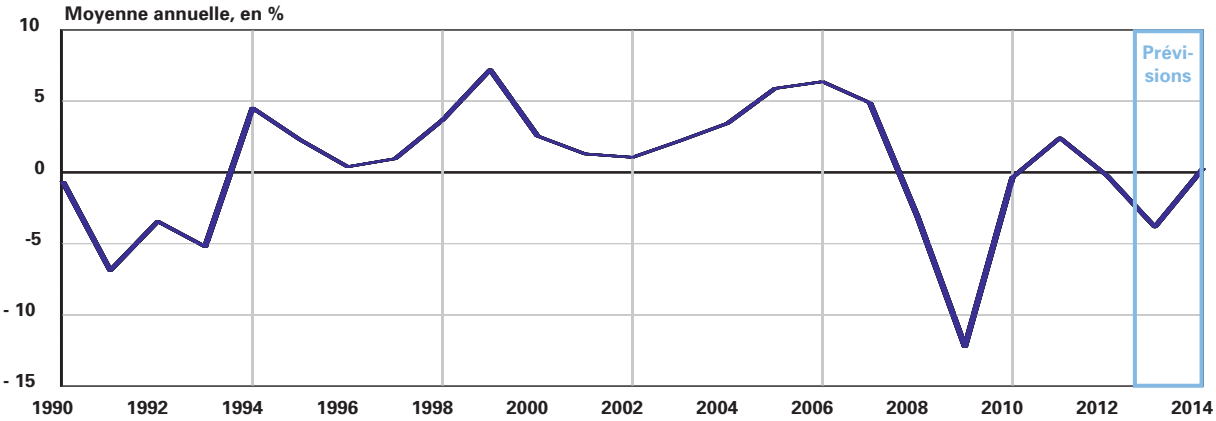

Sources : Insee, prévisions RESF.

4

Commerce extérieur

Le redémarrage de la demande mondiale et les mesures du plan compétitivité tireraient les exportations françaises en 2014

L'année 2012 a été marquée par de bonnes performances à l'exportation. Mais la dégradation de la situation économique internationale et européenne à l'hiver 2012-2013 a pesé sur les exportations. Le ralentissement de la demande mondiale en 2013 qui en résulte (+ 0,7 % en moyenne annuelle en 2013 après + 0,9 % en 2012) devrait entraîner celui des exportations en produits manufacturés (+ 1,9 % après + 3,4 % en 2012). Les exportations bénéficieraient encore des gains de compétitivité-prix dus à la dépréciation de l'euro jusqu'à la mi-2012, malgré son appréciation depuis.

Le redémarrage de l'activité en zone euro permettrait le rebond des exportations en 2014. Les exportations en produits manufacturés croîtraient fortement (+ 4,0 % en 2014), soutenues par le rebond de la demande mondiale (+ 4,8 %). La compétitivité bénéficierait du CICE et de l'ensemble des mesures du pacte de compétitivité, mais l'appréciation de l'euro viendrait en amoindrir les gains. Les performances à l'exportation se stabiliseraient, confirmant le coup d'arrêt donné en 2012 à la tendance baissière observée dans les années 2000.

Les mesures de soutien à l'exportation participeraient également au redressement. Outre les gains de compétitivité permis par le pacte de compétitivité (CICE en particulier), le Gouvernement a mis en place depuis fin 2012 plusieurs dispositifs destinés à renforcer le soutien financier aux exportations. Il a créé une garantie rehaussée de refinancement destinée à faciliter l'accès à la liquidité des établissements bancaires finançant les exportations et à offrir des conditions de crédit plus favorables aux clients des exportateurs français. De plus, la réforme du soutien financier aux exportations des PME et ETI annoncée le 22 mai 2013 ainsi que la création du label Bpifrance contribueront à développer une nouvelle offre de financement simplifiée destinée aux PME et ETI.

La croissance des importations suivrait celle de la demande intérieure

L'année 2012 a été marquée par un recul des importations (- 1,1 % après + 5,1 % en 2011) en lien avec le recul des dépenses de consommation et de l'investissement des entreprises non financières.

Dans un contexte de relative atonie de la demande intérieure, les importations ne croîtraient que modérément en 2013 (+ 1,0 %). La croissance des exportations étant très proche de celle des importations, le commerce extérieur serait neutre sur la croissance.

En 2014, le rebond modéré de la demande finale entraînerait celui des importations (+ 3,0 %). Les importations seraient légèrement moins dynamiques que les exportations. Ainsi, le commerce extérieur contribuerait positivement à la croissance du PIB (+ 0,1 pt).

Le solde commercial s'améliorerait en 2013 et en 2014

Le solde commercial s'est fortement amélioré en 2012, en raison des bonnes performances à l'exportation, et en partie du fait d'éléments exceptionnels (livraisons d'Airbus notamment). Le solde commercial des biens continuerait à s'améliorer en 2013 et en 2014, mais à un rythme inférieur, pour atteindre - 53 Md€ en 2014, soit une réduction de 20 Md€ par rapport au déficit record de 74 Md€ atteint en 2011 (données douanières FAB-FAB).

Le déficit commercial hors énergie et biens militaires, que le Gouvernement s'est donné comme objectif de résorber d'ici 2017, connaîtrait une forte diminution à l'horizon de la prévision et atteindrait 6 Md€ en 2014.

Le déficit de la balance des transactions courantes se réduirait en 2013 et en 2014 atteignant respectivement 1,9 et 1,7 point de PIB en 2013 après 2,2 points en 2012.

Graphique 1 : Contribution du commerce extérieur à la croissance

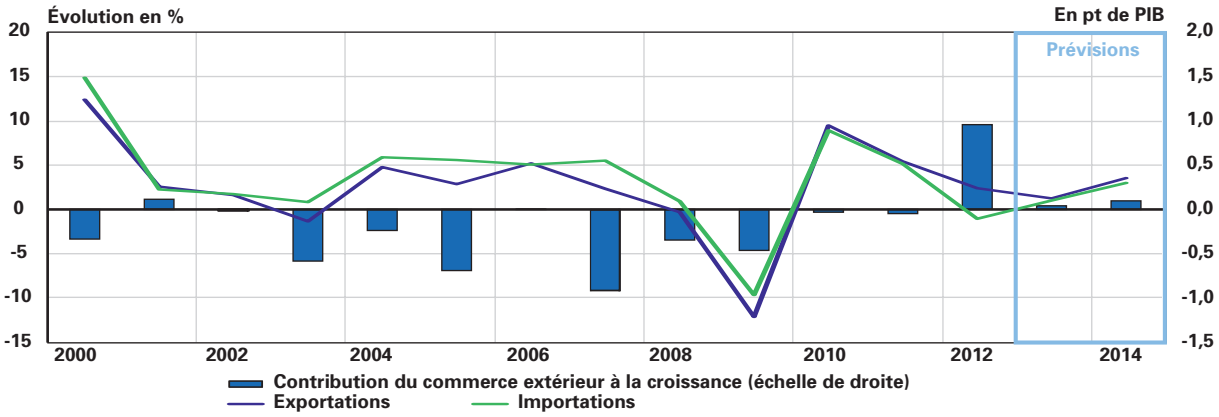

Sources : Insee, prévisions RESF.

Graphique 2 : Évolution du solde commercial (hors énergie et matériel militaire)

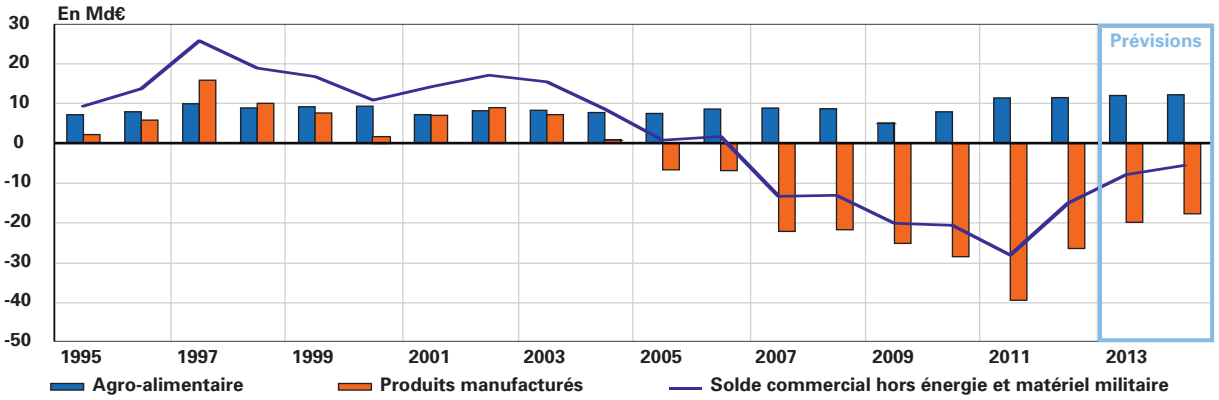

Sources : Douanes (données CAF-FAB), prévisions RESF.

Tableau 1 : Principaux éléments du compte des transactions courantes (soldes, Md€ courants)

	2011	2012	2013	2014
Biens et services (a)	**- 45,1**	**- 37,9**	**- 32,2**	**- 29,4**
Biens	- 76,6	- 70,6	- 59,7	- 56,8
Données douanières (FAB- FAB)*	- 73,7	- 67,0	- 56,1	- 53,2
Agro-alimentaire (CAF- FAB)*	11,4	11,5	12,0	12,2
Énergie (CAF- FAB)*	- 62,4	- 69,0	- 65,3	- 65,5
Produits manufacturés (CAF- FAB)*	- 39,6	- 26,6	- 20,0	- 17,8
Solde commercial hors énergie et matériel militaire (CAF-FAB)*	***- 28,2***	***- 15,1***	***- 7,9***	***- 5,6***
Services	31,5	32,6	27,5	27,3
Revenus (b)	45,1	29,7	33,6	32,4
Rémunération des salariés	14,7	15,5	15,6	15,9
Revenus des investissements	30,4	14,2	17,9	16,5
Transferts courants (c)	- 35,2	- 36,2	- 39,9	- 40,0
Transactions courantes (a+b+c)	- 35,2	- 44,4	- 38,5	- 37,0
Transactions courantes en % du PIB	**- 1,8 %**	**- 2,2 %**	**- 1,9 %**	**- 1,7 %**
Moyenne sur 3 ans de la balance des transactions courantes (en % de PIB)	- 1,5 %	- 1,8 %	- 1,9 %	- 1,9 %

Sources : Banque de France, Douanes, prévisions RESF.*

5

Perspectives d'emploi

Sous l'impulsion des politiques publiques, la baisse de l'emploi serait contenue en 2013

La hausse de l'emploi non marchand, soutenu par le dynamisme des emplois aidés, compenserait en partie la baisse de l'emploi marchand en 2013. L'emploi total reculerait (- 30 000 en moyenne annuelle après + 15 000 en 2012). En revanche, en glissement annuel, il serait en nette progression (+ 115 000).

En moyenne annuelle, la baisse de l'emploi marchand serait accentuée par rapport à l'année précédente (- 95 000 après - 20 000) et l'amélioration serait graduelle dans le courant de l'année. Sur le premier semestre 2013, le repli de l'emploi marchand s'est atténué, en lien avec l'amélioration progressive de l'activité et la dissipation de l'incertitude (- 35 000 sur la première moitié de 2013 contre - 80 000 sur la seconde moitié de 2012 selon les données Insee à mi-août). L'emploi intérimaire, en hausse en début d'année, a participé à cette moindre dégradation. Sur le second semestre 2013, la baisse de l'emploi s'atténuerait de nouveau (- 15 000), bénéficiant notamment de la montée en charge des effets du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) qui permet d'enrichir la croissance en emploi à travers une baisse du coût du travail.

L'emploi salarié non marchand serait dynamique, particulièrement sur le second semestre, en raison du déploiement des emplois d'avenir et des contrats uniques d'insertion – contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE). Les emplois d'avenir permettent de proposer des solutions d'emploi aux jeunes de moins 25 ans peu ou pas qualifiés. Ces emplois d'avenir s'inscrivent par ailleurs dans une logique de formation et d'accompagnement renforcé pour ouvrir l'accès à une qualification et à une insertion professionnelle durable. Conformément à la programmation du Gouvernement, 100 000 entrées en emplois d'avenir sont prévues pour 2013 principalement dans le secteur non marchand. En outre, 100 000 emplois aidés supplémentaires CUI-CAE ont été programmés en mai pour la fin de l'année 2013, reconduisant ainsi l'enveloppe totale à son niveau de 2012 tout en allongeant progressivement la durée moyenne des contrats pour améliorer les perspectives d'insertion des bénéficiaires.

En 2014, le rebond de l'emploi marchand accompagnerait le dynamisme des contrats aidés

Sur l'ensemble de l'année, compte tenu de la reprise de l'activité et des politiques de soutien à l'emploi (CICE, contrats de génération et contrats aidés), l'emploi total progresserait notablement (de l'ordre de + 155 000 à la fois en moyenne annuelle et en glissement).

L'emploi marchand repartirait progressivement, avec le décalage habituel par rapport au redémarrage de l'activité. Il serait également soutenu par les effets du CICE, qui monte en charge en 2014, et du déploiement des contrats de génération. Le crédit d'impôt compétitivité emploi permettrait la création d'un peu plus de 90 000 emplois supplémentaires par rapport à 2013 en moyenne annuelle. Au total en 2014, l'emploi marchand repartirait (+ 10 000 en moyenne annuelle) après deux années de repli. En glissement annuel, le rebond serait nettement plus marqué (+ 90 000 après - 55 000).

Les créations d'emplois dans les secteurs non marchands seraient plus soutenues en 2014 qu'en 2013, favorisées par les dispositifs publics d'insertion dans l'emploi déployés fin 2013. 50 000 emplois d'avenir supplémentaires sont prévus pour 2014 dans la programmation du Gouvernement, ce qui porte le total à 150 000 sur les années 2013-2014.

Tableau 1 : Emploi dans l'ensemble de l'économie

		2012	2013	2014	2012	2013	2014
		Moyenne annuelle (en milliers)			*Moyenne annuelle (en %)*		
Salariés agricoles (AZ)	*(1)*	- 3	- 4	- 4	- 1,5	- 1,6	- 1,6
Salariés marchands (DE-MN, RU)	***(2)***	**- 20**	**- 97**	**11**	**- 0,1**	**- 0,6**	**0,1**
Salariés non-marchand (OQ)	*(3)*	8	57	132	0,1	0,7	1,8
Total salariés	*(4) = (1)+ (2)+ (3)*	- 15	- 44	140	- 0,1	- 0,2	0,6
Non-salariés	*(5)*	29	14	14	1,2	0,5	0,5
Emploi total	***(6) = (4)+ (5)***	**14**	**- 30**	**153**	**0,1**	**- 0,1**	**0,6**

Source : Ministère de l'Économie et des Finances, prévisions RESF.

Graphique 1 : Décomposition de l'emploi total (moyenne annuelle, en milliers)

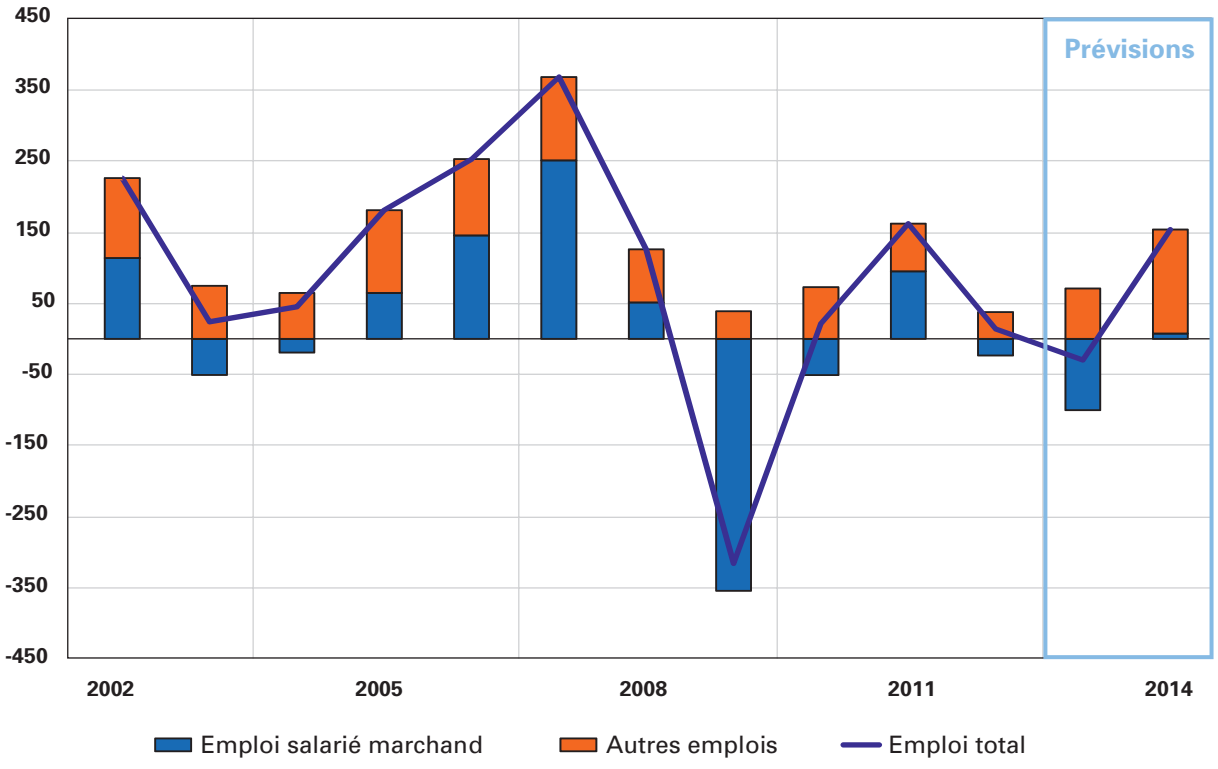

Source : Ministère de l'Économie et des Finances, prévisions RESF.

6

Perspectives d'inflation et de salaires

En 2013, l'inflation serait de + 0,9 % en moyenne annuelle après + 2,0 % en 2012

La baisse de l'inflation s'explique, pour près d'un tiers, par le ralentissement des prix volatils (énergie principalement), dans un contexte d'appréciation de l'euro. Le prix du *Brent* a globalement baissé, avant de se redresser récemment en lien avec la situation au Moyen-Orient.

L'inflation sous-jacente[1] (hors énergie, produits frais et tarifs publics) s'inscrit également en baisse sensible à + 0,6 % (après + 1,5 % en 2012) et contribuerait, pour plus des deux tiers à la baisse de l'inflation totale. Deux facteurs expliquent principalement cette évolution : la faiblesse de la demande et du niveau d'utilisation des capacités de production ; la baisse passée du prix des matières premières industrielles qui contribuerait au recul sensible de l'inflation des produits manufacturés. La persistance de fortes baisses de prix des télécoms, liées à l'entrée sur le marché du 4ème opérateur mobile, contribuerait également au repli de l'inflation (environ - 0,1 point), mais moins qu'en 2012 (contribution de l'ordre de - 0,2 pt).

En 2014, l'inflation se redresserait modérément pour atteindre + 1,3 % en moyenne annuelle

La prévision d'inflation énergétique repose sur une hypothèse de stabilisation du prix du *Brent* et du taux de change de l'euro, et serait donc faible en 2014, tout en prenant en compte la hausse prévue du prix de l'électricité. L'inflation sous-jacente serait en hausse, tout en restant contenue (elle s'établirait à + 1,2 %), l'activité se situant toujours sous son potentiel et l'appréciation de l'euro contribuant également à limiter les hausses de prix. D'abord, les baisses de prix des télécommunications pourraient s'atténuer. Ensuite, l'inflation alimentaire « hors frais » serait un peu plus dynamique qu'en 2013 dans le sillage du dynamisme des prix de production des industries agro-alimentaires observé en 2013. Enfin, par hypothèse, les prix des matières premières industrielles (gelées en prévision) ne joueraient plus autant à la baisse.

La mise en place du crédit d'impôt compétitivité et emploi (CICE) aurait un impact légèrement négatif sur l'inflation d'ensemble en 2014. Les entreprises baisseraient leurs prix hors taxe grâce à la baisse du coût du travail permise par le CICE : cela aurait un effet d'environ - 0,3 point sur l'inflation. Dans le même temps, les changements de taux de TVA visant à financer le CICE se répercuteraient à hauteur d'environ + 0,2 point sur l'inflation. Au total, l'impact sur l'inflation d'ensemble serait peu significatif, légèrement négatif d'environ - 0,1 point. La hausse des taux de TVA se ferait sentir sur les prix des produits manufacturés, pour une large part importés, mais la baisse de coût du travail aurait un impact plus important sur les prix des services, en ralentissement (hors transports et télécoms). Enfin, le taux de TVA réduit (pour de nombreux produits alimentaires notamment) est en baisse.

Les salaires nominaux accélèreraient légèrement en 2014

En dépit du ralentissement important de l'inflation en 2013, le salaire moyen par tête (SMPT) dans les branches marchandes non agricoles progresserait au même rythme qu'en 2012 (+ 1,9 %), comme le dynamisme des salaires observé au 1er semestre l'atteste. Puis, il accélérerait en 2014 (+ 2,1 %) avec la hausse de l'inflation et des gains de productivité, l'inversion de la courbe du chômage et les éléments variables de la rémunération qui repartiraient à la hausse dans un contexte de reprise de l'activité. Par conséquent, le pouvoir d'achat des salaires redémarrerait (+ 1,0 % en 2013 et + 0,8 % en 2014) après une année de stagnation en 2012 (- 0,1 %).

(1) L'inflation « sous-jacente » publiée par l'Insee retire en outre l'effet des mesures fiscales (type TVA). L'inflation sous-jacente dont il est fait mention dans cette fiche est un indice « brut », *i.e.* non corrigé des mesures fiscales.

Tableau 1 : Évolution de l'indice des prix à la consommation par grands postes

Moyenne annuelle (en %)	Pondération 2013 (en %)	2012	2013	2014	moyenne 2002-2012 (en %)
TOTAL	100,0	2,0	0,9	1,3	1,8
TOTAL HORS TABAC	97,9	1,9	0,8	1,3	1,7
Alimentation	16,6	3,0	1,7	2,0	1,8
Produits manufacturés	27,4	0,7	- 0,4	0,4	0,1
Énergie	8,2	5,2	1,2	2,3	4,6
Services	45,8	1,6	1,2	1,5	2,3
TABAC	2,1	6,2	6,8	2,1	6,7
SOUS-JACENT (indice brut)	60,9	1,5	0,6	1,2	1,4

Sources : Insee, prévisions RESF.

Tableau 2 : Évolution des salaires dans les branches marchandes non agricoles

	2011	2012	2013	2014
Salaire moyen par tête dans les branches marchandes non agricoles (BMNA) (i)	2,6	1,9	1,9	2,1
Indice des prix à la consommation (ii)	2,1	2,0	0,9	1,3
Pouvoir d'achat du salaire moyen par tête dans les BMNA (iii)=(i)-(ii)	0,5	- 0,1	1,0	0,8

Sources : Insee, prévisions RESF.

Graphique 1 : Inflation totale et inflation sous-jacente

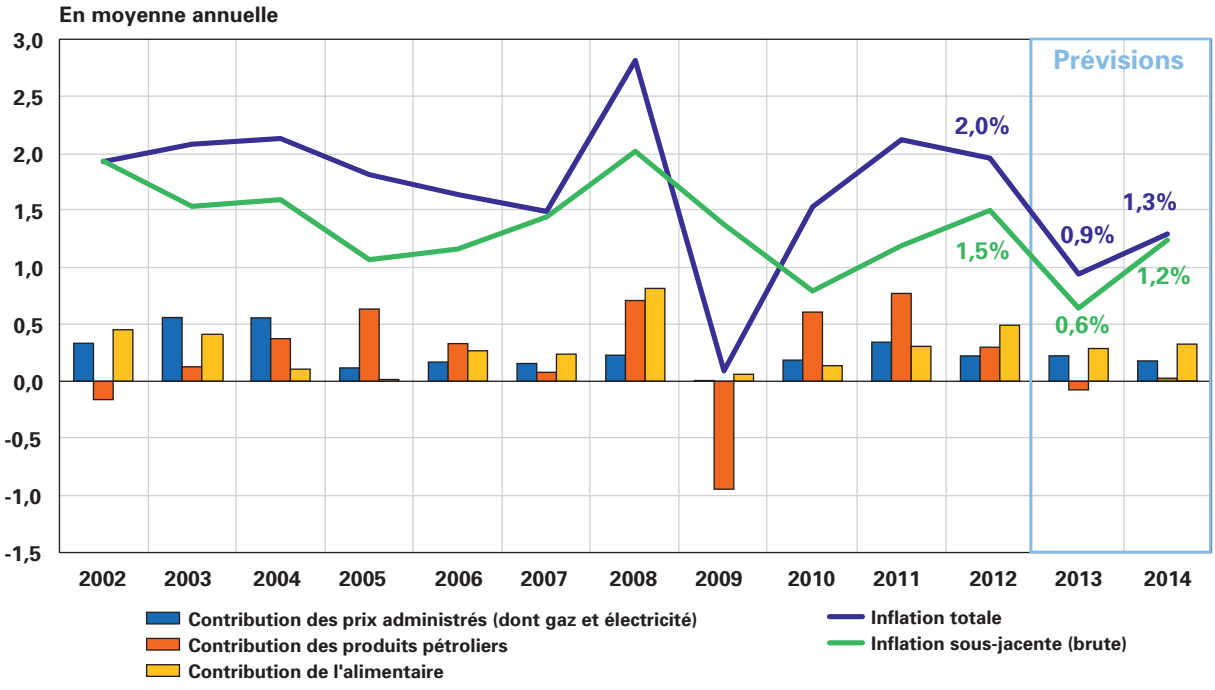

Sources : Insee, prévisions RESF.

7

Aléas et scénarios alternatifs

Quelles incertitudes autour du rebond attendu de l'activité économique mondiale ?

La demande étrangère adressée à la France resterait peu allante en 2013 et ne devrait rebondir qu'en 2014. L'amélioration inscrite dans le scénario du PLF pourrait être plus rapide, si l'activité rebondissait plus nettement que prévu au Royaume-Uni et aux États-Unis, comme le suggèrent les dernières données d'enquêtes.

Dans un scénario où la demande mondiale atteindrait dès 2014 sa croissance moyenne historique (+ 6,4 % sur la période 2000-2008), la croissance française serait supérieure de 0,2 point en 2014.

A contrario, un regain d'incertitude dans la zone euro, une sortie plus rapide des mesures de politique monétaire non-conventionnelle aux États-Unis, ou un ralentissement plus prononcé des économies émergentes sont de nature à entraver la reprise en cours.

Quelles conséquences d'une hausse du prix du pétrole ?

Le regain de tension au Moyen-Orient suite à la crise égyptienne et, plus récemment, à l'éventualité d'une intervention militaire en Syrie, s'est traduit par une hausse des cours du pétrole qui pourrait s'avérer durable si le conflit syrien engendrait des tensions dans l'ensemble de la région.

Dans le cas hypothétique où le prix du pétrole atteindrait 130 $ à la fin de l'année 2013 (contre 109 $ dans les hypothèses retenues correspondant au niveau moyen de juillet-août et 117 $ atteint ponctuellement le 28 août), la croissance 2014 serait amputée de 0,1 point environ.

Toutefois ce risque est à relativiser car les marges de manœuvre demeurent confortables en termes de niveau de capacités additionnelles de production et de stocks commerciaux.

La fébrilité des marchés face au retrait progressif des politiques monétaires non-conventionnelles va-t-elle durer ?

Les annonces de la Fed au début de l'été concernant sa stratégie de sortie des mesures de politique monétaire non-conventionnelle ont occasionné un regain de tension sur les marchés financiers, ce qui s'est traduit par une hausse des taux souverains.

Le rythme de sortie des politiques monétaires accommodantes, si la communication était mal calibrée, pourrait donc entraîner une sur-réaction à la hausse des taux d'intérêt, entravant la reprise des économies avancées et fragilisant les économies émergentes les plus exposées aux flux de capitaux (l'Inde notamment).

Toutefois, ce risque est à nuancer au vu du rétablissement de bonnes conditions financières à l'été.

La levée des incertitudes conduira-t-elle les ménages et les entreprises à dépenser davantage ?

Des anticipations d'activité plus favorables conduiraient à un emploi plus dynamique et à un rebond cyclique des éléments variables de rémunération. Dans ce contexte, les ménages pourraient de plus réduire leur épargne de précaution. La consommation des ménages s'avèrerait ainsi plus dynamique. De même, dans ce cas, les entreprises pourraient augmenter leur investissement bien plus fortement que prévu.

À l'inverse, les entreprises pourraient vouloir accroître leur rentabilité ou se désendetter. Si elles cherchaient à reconstituer leurs marges, cela limiterait le revenu et la consommation des ménages. Il est également possible qu'elles limitent leur investissement pour améliorer leur situation financière.

Tableau 1 : Impact sur l'économie française d'une hausse de 1 % de la demande mondiale de biens adressée à la France(*)

(écart au niveau du scénario de référence en %)	n	n+1	n+2
PIB	0,2	0,2	¼
Emploi salarié total (en milliers)	9	27	40
Prix à la consommation des ménages	0,0	0,1	0,1
Capacité de financement publique (en points de PIB)	**0,0**	**0,1**	**0,1**

(*) Augmentation durable de 1 % de la demande mondiale intervenant au début de l'année n, à taux d'intérêt réels inchangés.

Note de lecture : Une hausse de la demande mondiale se répercute sur les exportations et se diffuse ensuite au reste de l'économie, via en particulier une révision à la hausse de l'investissement des entreprises.

Tableau 2 : Impact sur l'économie française d'une hausse du taux de change de l'euro contre toutes monnaies de 10 %(*)

(écart au niveau du scénario de référence en %)	n	n+1	n+2
PIB	- 0,6	- 1,0	- 1,2
Emploi salarié total (en milliers)	- 30	- 85	-149
Prix à la consommation des ménages	- 0,5	- 0,7	- 1,2
Capacité de financement publique (en points de PIB)	**- 0,2**	**- 0,4**	**- 0,6**

(*) Hausse du taux de change de l'euro contre toutes monnaies de 10 % au début de l'année n, à taux d'intérêt réels inchangés, réaction endogène du reste du monde.

Note de lecture : Une appréciation de l'euro serait défavorable à l'activité à court-terme via une détérioration de la compétitivité-prix de la France par rapport aux pays hors zone euro et une baisse de l'activité chez nos partenaires de la zone euro.

Tableau 3 : Impact sur l'économie française d'une hausse de 20 $ du prix du pétrole(*)

(écart au niveau du scénario de référence en %)	n	n+1	n+2
PIB	- 0,1	- 0,2	- 0,2
Emploi salarié total (en milliers)	- 3	- 28	- 62
Prix à la consommation des ménages	0,3	0,8	1,2
Capacité de financement publique (en points de PIB)	**0,0**	**- 0,1**	**- 0,2**

(*) Hausse de 20 $ du prix du baril au début de l'année n, taux d'intérêt réels inchangés, réaction endogène du reste du monde.

Note de lecture : Une hausse des cours du pétrole aurait, à taux de change inchangés, un impact inflationniste, qui, en se répercutant sur les prix à la consommation et la rentabilité des entreprises, affecterait l'activité.

Tableau 4 : Impact sur l'économie française d'une hausse de 100 points de base pendant deux ans des taux d'intérêt à court terme(*)

(écart au niveau du scénario de référence en %)	n	n+1	n+2
PIB	- 0,2	- 0,3	- 0,1
Emploi salarié total (en milliers)	- 10	- 36	- 45
Prix à la consommation des ménages	- 0,1	- 0,1	- 0,2
Capacité de financement publique (en points de PIB)	**- 0,1**	**- 0,2**	**- 0,1**

(*) Hausse de 100 points de base pendant deux ans des taux d'intérêt à court terme de la zone euro intervenant au début de l'année n avec impact sur les taux d'intérêt à long terme et sur le taux de change de l'euro et réaction endogène du reste du monde.

Note de lecture : Une hausse des taux d'intérêt directeurs handicaperait l'activité en limitant l'investissement des entreprises et la profitabilité du capital, en favorisant l'épargne par rapport à la consommation et en provoquant une appréciation du change. Cette variante ne retranscrit néanmoins que très imparfaitement l'effet de la hausse récente des taux longs, qui pourrait refléter un changement d'anticipation sur la politique monétaire américaine.

8

Croissance potentielle, output gap, scénario de moyen terme

Le scénario de croissance potentielle est identique à celui de la loi de programmation des finances publiques du 31 décembre 2012. La croissance potentielle, partant de 1,1 % en 2011, se redresserait progressivement jusqu'à atteindre 1,6 % à l'horizon 2017.

La récession de 2008-2009 a temporairement affaibli la croissance potentielle

Il est probable que la croissance potentielle ait diminué pendant la crise. Les entreprises ont reporté ou supprimé une partie de leurs dépenses d'équipement, en lien avec de fortes surcapacités de production et des trésoreries tendues. En outre, la hausse du chômage a probablement conduit à l'éloignement durable de certaines personnes du marché du travail. Enfin, la productivité apparente du travail a fortement ralenti. En 2009 et 2010, les destructions d'emplois ont été sensiblement plus faibles que prévu, puis les créations d'emplois sensiblement plus importantes que prévu. La productivité globale des facteurs a ainsi subi un choc en niveau de 2½ points environ au moment de la crise avant de croître à nouveau à partir de 2010.

La croissance potentielle se redresserait progressivement avec les réformes structurelles mises en œuvre, la reprise progressive de l'investissement et l'amélioration du marché du travail

La contribution du capital à la croissance potentielle accélérerait progressivement à l'horizon 2017. L'investissement serait désormais en hausse, tout en contribuant un peu moins à la croissance potentielle qu'avant la crise.

En outre, le rétablissement progressif du marché du travail lié à la reprise de l'activité et aux politiques d'emploi permettrait de limiter les effets négatifs de la crise sur le chômage structurel, en évitant qu'une part importante de la population active ne demeure durablement sans emploi.

De façon générale, les réformes structurelles mises en œuvre visent à augmenter la croissance potentielle. En particulier, le CICE abaisserait le chômage structurel en réduisant le coût du travail et stimulerait l'investissement par le surcroît d'exportations et d'activité qu'il génère. De plus, l'accord national interprofessionnel, transcrit dans la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation des parcours professionnels, accroîtrait la productivité et diminuerait le chômage structurel en améliorant l'appariement entre offre et demande de travail.

Les gains de productivité rejoindraient progressivement leur niveau d'avant crise. Il est trop tôt pour postuler une rupture de tendance de la productivité globale des facteurs en sortie de crise. En effet, l'impact de la crise sur la productivité à moyen terme peut théoriquement aller dans les deux sens : la disparition des unités de production les moins efficaces tend à augmenter la productivité structurelle, alors que le moindre investissement, le vieillissement du capital ou encore la baisse de la part de l'industrie dans l'économie jouent à la baisse sur la productivité structurelle.

À moyen terme, la croissance effective serait légèrement supérieure à la croissance potentielle

La croissance de l'activité serait de 1,7 % en 2015, puis 2,0 % par an en 2016 et 2017. La croissance effective n'y est que légèrement supérieure à la croissance potentielle de sorte que l'écart de production creusé depuis la crise ne se résorbe que progressivement.

Ce scénario reste soumis à différents aléas. Il suppose une baisse modérée du taux d'épargne des ménages dans un contexte de redémarrage de l'emploi et de réduction de l'épargne de précaution. Ce scénario est prudent dans la mesure où le taux d'épargne est élevé en France et où l'endettement des ménages français est faible par rapport à celui d'autres pays. Il suppose également une reprise de l'économie mondiale, dont les entreprises françaises profiteraient d'autant plus que leur compétitivité serait soutenue par le pacte de compétitivité. Le scénario table par ailleurs sur un redressement du taux de marge des entreprises.

Encadré 1 : Croissance potentielle et écart de production

La production potentielle correspond au niveau maximal estimé de production qui puisse être maintenu durablement, sans générer de tension dans l'économie, et plus précisément sans entraîner d'accélération des prix.

La croissance potentielle est déterminée à partir du niveau potentiel des facteurs de production (travail et capital) et de la productivité globale de ces facteurs (PGF) qui reflète, à travail et capital donnés, les gains liés au progrès technique, à l'organisation du travail et à la réorganisation entre les secteurs d'activité. La quantité de facteur travail, qui correspond au volume total d'heures travaillées potentielles (i.e. hors fluctuations conjoncturelles), dépend de la population active, du taux de chômage structurel et des heures travaillées par tête. Elle bénéficie d'une démographie bien plus favorable en France que dans de nombreux autres pays.

L'écart entre le niveau effectif de production et le niveau potentiel est appelé « écart de production ». Celui-ci fournit une indication de la position de l'économie dans le cycle.

Graphique 1 : Croissance effective, croissance potentielle et écart de production

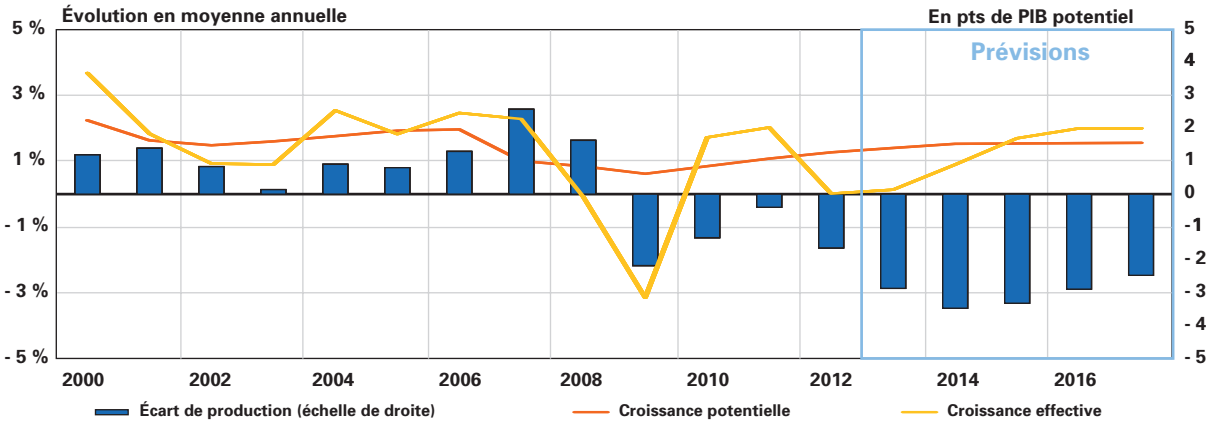

Sources : Insee, prévisions RESF.

Tableau 1 : Principaux indicateurs du scénario économique 2013-2017

(Croissance en %)	2012	2013	2014	2015	2016	2017
PIB (volume)	0,0	0,1	0,9	1,7	2,0	2,0
Déflateur du PIB	1,5	1,6	1,4	1,7	1,7	1,7
IPC (hors tabac)	1,9	0,8	1,3	1,75	1,75	1,75
Masse salariale du secteur privé	1,7	1,3	2,2	3,5	4,0	4,0
PIB potentiel	1,3	1,4	1,5	1,5	1,6	1,6
Écart de production (% du PIB potentiel)	- 1,6	- 2,9	- 3,5	- 3,3	- 2,9	- 2,5

Perspectives des finances publiques

Perspectives des finances publiques : vue d'ensemble

Le Gouvernement s'est donné pour objectif de ramener les comptes publics à l'équilibre structurel d'ici la fin de la législature, pour redonner des marges de manœuvre à l'action publique et rétablir la soutenabilité des finances publiques. Les efforts réalisés depuis mai 2012 ont déjà permis de parcourir une partie importante du chemin. En effet, alors que le déficit structurel s'était dégradé de 2 points de PIB entre 2006 et 2011, le solde structurel s'est amélioré de près de 1,2 point de PIB (1,15 point de PIB) en 2012. Cet ajustement a été considéré comme très significatif par la Cour des comptes. En 2012, pour la première fois, les dépenses de l'État, y compris charge de la dette et pensions, ont baissé (de 0,3 Md€). Le déficit nominal a été réduit de 0,5 point de PIB, pour s'établir à 4,8 %, et ce malgré une stagnation de l'activité. En 2013, le déficit nominal devrait de nouveau se réduire et s'établir à 4,1 % du PIB, résultat d'un effort structurel historique (1,7 point de PIB).

Le projet de loi de finances pour 2014 s'inscrit dans la trajectoire de rétablissement des finances publiques. Le déficit structurel sera réduit de près de 1 point de PIB, conformément aux engagements européens de la France.

Cet effort sera essentiellement porté par des économies en dépense. La hausse des prélèvements obligatoires a été concentrée en 2012-2013, afin de préserver la croissance. Pour 2014, après les efforts massifs opérés en 2012 et 2013 et dans un contexte de reprise de l'activité, l'effort structurel sera réduit et concentré sur la réduction des dépenses publiques (80 % de l'effort). Le taux de prélèvements obligatoires progressera de 0,1 point de PIB, essentiellement au titre du renforcement de la lutte contre la fraude et l'optimisation fiscales.

Les mesures en recettes du projet de loi de finances pour 2014 sont au service du renforcement de la compétitivité de nos entreprises : le coût du travail sera allégé grâce à la montée en charge du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) ; aucune mesure ne viendra augmenter le coût du travail. L'imposition sur la production sera allégée et remplacée par une taxation assise sur le résultat économique, plus représentative des capacités contributives réelles des entreprises. La fiscalité incitera à l'innovation, avec le renforcement du régime des jeunes entreprises innovantes et un amortissement spécifique pour accompagner les PME qui investissent dans la robotisation. Le financement du développement des entreprises sera facilité, grâce à la réforme de l'imposition des plus-values mobilières et à la création du PEA-PME. Plusieurs mesures contribueront au financement de notre modèle social, comme l'abaissement du plafond du quotient familial ou la suppression de l'exonération d'impôt sur le revenu des majorations de pension pour charges de famille. Le budget intègre des mesures fortes de pouvoir d'achat, avec la réindexation du barème de l'impôt sur le revenu (après deux années de gel) et une revalorisation de la décote de 5 % au-delà de l'inflation (soit un gain total pour les ménages de 0,9 Md€). Enfin, les mesures fiscales du projet de loi de finances pour 2014 traduisent l'ambition écologique du Gouvernement pour une croissance durable, avec notamment l'introduction d'une part « carbone » dans l'assiette des taxes énergétiques actuelles.

En 2013, le déficit s'établirait à 4,1 % du PIB, la reprise progressive de la croissance venant limiter les effets d'un effort de 1,7 point de PIB.

En 2013, le déficit nominal devrait s'établir à 4,1 % du PIB, en réduction de 0,7 point de PIB par rapport à 2012. Cette prévision est revue à la hausse par rapport au programme de stabilité (3,7 %) compte tenu de l'effet de la conjoncture qui pèse sur les élasticités de recettes (- 0,4 point de PIB) et du coût prévu du deuxième budget rectificatif de l'Union européenne pour 2013 (- 0,1 point de PIB). Les évènements exceptionnels et temporaires seraient à l'inverse révisés à la hausse du fait de l'actualisation de la chronique des contentieux fiscaux (+ 0,1 point de PIB).

Cette réduction de 0,7 point de PIB est le résultat d'un effort structurel historique (1,7 point de PIB), alors que l'activité, encore peu dynamique,

affecte le déficit à hauteur d'environ 1 point de PIB :

- la prévision de croissance 2013, volontairement prudente à 0,1 %, étant en deçà du potentiel de l'économie française (1,4 % en 2013), le solde conjoncturel se dégrade en effet de 0,6 point en 2013 par rapport à 2012 ;
- en outre, les élasticités, très inférieures à l'unité, viennent amputer le rendement des recettes publiques de 0,4 point de PIB.

L'effort important réalisé en 2013, à hauteur de 1,7 point de PIB, permet donc une nouvelle réduction du déficit public de 0,7 point de PIB (le déficit passe de 4,8 % du PIB en 2012 à 4,1 % en 2013).

Les dépenses soumises au vote du Parlement (dépenses de l'État et Ondam) seront parfaitement maîtrisées. Les dépenses de l'État, hors charge de la dette et pensions, hors le deuxième budget rectificatif européen exceptionnel, seront stables en valeur par rapport à la loi de finances initiale pour 2012. En effet, compte tenu de la nature des crédits concernés (apurement d'une situation passée) et de son caractère exceptionnel, ce budget rectificatif sera financé en dehors de la norme de dépense. Un effort supplémentaire sera réalisé sur l'Ondam : l'objectif voté en loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 est revu à la baisse de 0,5 Md€. Les mesures de redressement en recettes, soit 1,5 point de PIB, résultent en grande partie des lois financières pour 2013 ainsi que de la montée en charge des mesures prises lors de la loi de finances rectificative du 16 août 2012. Le taux de prélèvements obligatoires s'établirait ainsi à 46,0 % du PIB, en hausse de 1,0 point par rapport à 2012. Cet accroissement est principalement le reflet des mesures nouvelles en recettes. Il est réduit par l'évolution spontanée des prélèvements obligatoires, qui serait en effet nettement inférieure à celle de l'activité, en raison d'une composition de la croissance peu favorable aux recettes : la masse salariale évolue moins rapidement que l'activité, la consommation est ralentie et l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée sont peu dynamiques.

La dépense publique progresserait de 1,7 % en volume, soit 2,5 % en valeur, et s'établirait à 57,1 % du PIB. La surprise d'inflation à la baisse constatée en 2013 conduit en effet mécaniquement à majorer l'évolution en volume des dépenses publiques, dès lors qu'une partie importante d'entre elles est fixée en valeur ou indexée sur la prévision d'inflation du programme de stabilité. Le deuxième budget rectificatif européen 2013, qui achève la programmation 2007-2013, devrait s'élever à 0,1 point de PIB.

En 2014, la poursuite des efforts portant désormais à 80 % sur la dépense permettrait de ramener le déficit public à 3,6 % du PIB.

En 2014, l'effort de rétablissement des comptes publics sera poursuivi, mais à un rythme plus modéré, afin de ne pas obérer le retour de la croissance. L'effort structurel sera de 0,9 point, globalement en ligne avec l'effort prévu dans le programme de stabilité (1 point de PIB). Cet effort portera à 80 % sur des économies en dépense, soit 15 Md€.

Le déficit public s'améliorerait de 0,5 point de PIB par rapport à 2013, grâce à cet effort de 0,9 point de PIB, et malgré par un impact négatif de la conjoncture (- 0,4 point de PIB). En effet, malgré la reprise, la croissance resterait inférieure à son potentiel et ne serait donc pas suffisante pour résorber l'écart de production accumulé au cours de la crise. Les évènements exceptionnels et temporaires, en particulier les contentieux fiscaux, dégraderaient par ailleurs le solde public de 0,1 point.

Le rétablissement des comptes publics reposerait pour la majeure partie sur la maîtrise de la dépense. Les dépenses de l'État, hors charge de la dette et pensions, baisseraient de 1,5 Md€ par rapport à la LFI pour 2013 : c'est la première fois qu'un budget est construit sur une baisse d'une telle ampleur. Comparée à leur évolution tendancielle, cette réduction des dépenses de l'État correspond à une économie de 9 Md€ sur ce périmètre. Les économies sont réparties en trois tiers, portant respectivement sur les dépenses de fonctionnement de l'État, sur les moyens alloués par l'État à ses opérateurs et aux collectivités territoriales, et enfin sur les dépenses d'intervention et les investissements. En outre, des économies seront réalisées sur l'ensemble du champ des dépenses sociales, à hauteur de 6 Md€ : elles résulteront notamment de la réforme des retraites de base annoncée le 27 août 2013 et de celle des retraites complémentaires, de la réforme de la

politique familiale annoncée en juin 2013 et d'efforts opérés sur le champ des dépenses de l'assurance maladie, avec une progression de l'Ondam limitée à 2,4 %, soit le taux le plus bas proposé au vote depuis 1998. Les collectivités territoriales et les agences seront pleinement associées à l'effort de rétablissement des comptes publics à travers l'encadrement de leurs ressources.

Grâce aux économies réalisées, la part de la dépense publique dans le PIB reculerait à 56,7 % contre 57,1 % en 2013. La croissance de la dépense en volume serait particulièrement maîtrisée, à 0,4 %. Ce rythme illustrerait la plus grande contrainte constituée par la tenue des normes en valeur du fait d'une inflation plus forte qu'en 2013 (1,3 % contre 0,8 %) et d'un effort accru (- 1,5 Md€ en valeur), l'effort sur la dépense sociale (*cf. supra*), l'ajustement de la revalorisation de certaines prestations sur la base de la prévision d'inflation initiale en 2013, et enfin le ralentissement de l'investissement local l'année des élections municipales.

Le taux de prélèvements obligatoires s'établirait à 46,1 %, en hausse de 0,1 point par rapport à 2013, correspondant principalement au montant attendu du rendement des mesures de lutte contre la fraude et l'optimisation fiscales. L'élasticité des prélèvements obligatoires au PIB serait unitaire.

L'endettement des administrations publiques au sens de Maastricht a augmenté en 2012 (+ 4,4 points de PIB), atteignant ainsi 90,2 % du PIB. Par la suite, la dette publique connaîtrait un accroissement plus modéré en 2013 et en 2014 (+ 3,2 points puis + 1,7 point de PIB) pour atteindre 95,1 % du PIB à la fin de l'année 2014, du fait de l'amélioration continue du solde public et d'une reprise progressive de l'activité par rapport au potentiel qui abaisserait le niveau du solde stabilisant la dette publique. Le poids de la dette publique dans la richesse nationale commencerait à refluer à partir de 2015.

Tableau 1 : Solde public par sous-secteur

Capacité (+) ou besoin (-) de financement, en % du PIB	2012	2013	2014
État	- 3,9	- 3,2	- 3,2
Organismes divers d'administration centrale	- 0,1	0,0	0,0
Administrations publiques locales	- 0,2	- 0,2	- 0,2
Administrations de sécurité sociale	- 0,6	- 0,7	- 0,3
Solde public	**- 4,8**	**- 4,1**	**- 3,6**

Tableau 2 : Solde structurel

En % du PIB, sauf mention contraire	2012	2013	2014
Solde public	**- 4,8**	**- 4,1**	**- 3,6**
dont solde conjoncturel	- 0,8	- 1,4	- 1,8
dont solde structurel *(hors mesures ponctuelles et temporaires, en % du PIB potentiel)*	- 3,9	- 2,6	- 1,7
dont mesures ponctuelles et temporaires *(en % du PIB potentiel)*	- 0,1	0,0	- 0,1
Variation du solde structurel *(hors mesures ponctuelles et temporaires, en % du PIB potentiel)*	**1,1**	**1,3**	**0,9**
dont effort structurel	1,3	1,7	0,9
mesures nouvelles en prélèvements obligatoires	1,2	1,5	0,2
effort en dépense	0,1	0,2	0,7
dont composante non discrétionnaire	- 0,1	- 0,4	0,0

Tableau 3 : Chiffres clés

En % du PIB sauf mention contraire	2012	2013	2014
Dette publique hors soutien à la zone euro	87,8	90,4	91,8
Dette publique totale	90,2	93,4	95,1
Progression de la dépense publique en volume (en %)	1,0	1,7	0,4
Dépenses publiques	56,6	57,1	56,7
Prélèvements obligatoires	45,0	46,0	46,1

Encadré 1 : Trajectoire de finances publiques « à politique inchangée »

Conformément aux exigences de l'article 6 du règlement N°473/2013 du Parlement européen et du Conseil (faisant partie du « two-pack »), le présent rapport présente un scénario à politique inchangée, qui correspond à l'évolution du solde public à législation et pratique budgétaire constantes. Ce scénario à politique inchangée incorpore les évolutions imputables aux règles et lois déjà en place (ce qui le différencie d'une trajectoire « tendancielle »), mais ne prend pas en compte le renforcement de l'effort depuis le vote de la loi de programmation des finances publiques.

Ce programme se fonde sur les hypothèses suivantes pour construire le scénario à politique inchangée :

- Sont retenues les mesures déjà votées (concept de « législation inchangée »), en recettes et en dépenses, dans l'ensemble des lois ayant un impact sur les finances publiques, en particulier les lois de finances, les lois de financement de la sécurité sociale et les lois de programmation des finances publiques des années passées. Dans le présent compte, le scénario comprend donc notamment les effets des mesures prises dans la loi de finances initiale pour 2013, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013, la loi de finances rectificative de décembre 2012 et les lois financières antérieures, ainsi que les règles votées dans la loi de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017, que respecteront les prochaines lois de finances. En particulier, la loi de programmation pluriannuelle inclut des objectifs budgétaires ambitieux en dépense sur l'État et la progression modérée de l'objectif national d'assurance maladie (Ondam), qui se sont révélés être des instruments efficaces de maîtrise de la dépense.

- Sont également retenues les pratiques budgétaires constantes, telles que les indexations de prestations (famille, pensions, etc.) et d'impôts. De même, le scénario intègre des comportements statistiquement observés, tels que le profil du solde des collectivités locales en fonction du cycle électoral (notamment en ce qui concerne les dépenses d'investissement et les taux des impôts directs locaux).

A contrario, *le scénario à politique inchangée se différencie de la trajectoire du présent rapport en n'intégrant pas les mesures décidées depuis la loi de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017.*

Tableau 4 : Trajectoire de finances publiques à « politique inchangée »

(En % du PIB)	2013	2014
Trajectoire spontanée (avant mesures prises après juillet 2012)	**- 6,2**	**- 6,6**
Respect des normes en dépense	0,6	1,1
Engagement de la loi de programmation des finances publiques sur les prélèvements obligatoires	1,5	1,5
Pacte de compétitivité		0,0
dont CICE net de la hausse de TVA		*- 0,2*
dont financement en dépenses		*0,2*
Scénario à politique inchangée	**- 4,1**	**- 4,0**
Renforcement de l'effort par rapport à la loi de programmation		0,4
Trajectoire cible	**- 4,1**	**- 3,6**

Par ailleurs, le présent rapport économique, social et financier présente également une trajectoire « spontanée » de déficit qui rend compte du rythme spontané de progression des recettes publiques, des dépenses de l'assurance maladie et des dépenses de l'État. Cette trajectoire se différencie donc du scénario à politique inchangée en ce qu'elle ne prend pas en compte les efforts pour respecter les normes budgétaires et les mesures prises depuis juillet 2012. Sans les efforts programmés depuis, le déficit serait de 6,2 % du PIB en 2013.

***Pour l'année 2013, le scénario à politique inchangée correspond à un déficit de 4,1 % du PIB**, c'est-à-dire la cible du Gouvernement. En effet, l'ensemble des mesures de dépense et de recettes pour 2013 ont été adoptées avant ou* via *la loi de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017 et les projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2013.*

Pour l'année 2014, *le scénario à politique inchangée incorpore tout d'abord le respect des normes de dépense de l'État et de l'Ondam voté dans la loi de programmation des finances publiques. Il inclut d'autre part les économies en dépense prévues par la loi de programmation pour financer le crédit d'impôt compétitivité emploi. L'effort structurel a été renforcé de 0,4 point de PIB en 2014 par rapport à la loi de programmation des finances publiques, notamment grâce à l'intensification de la lutte contre la fraude, la réforme des retraites (y compris régimes complémentaires Agirc-Arrco) et les économies supplémentaires sur la gestion des caisses de sécurité sociale et sur les prestations d'assurance chômage.*

Encadré 2 : Retour sur l'année 2012

En 2012, le solde public s'est amélioré de 0,5 point de PIB (- 4,8 % après - 5,3 % en 2011) malgré des éléments exceptionnels freinant son amélioration (recapitalisation de Dexia, versement au titre du budget rectificatif de l'Union Européenne par exemple), dans un contexte économique très défavorable, avec une stabilisation de l'activité qui a induit un creusement de 0,5 point de PIB du déficit conjoncturel. La réduction du déficit résulte donc d'un important ajustement structurel (1,1 point de PIB, proche du niveau de 1,2 point inscrit dans la loi de programmation 2012-2017). La dépense publique a représenté 56,6 % du PIB en 2012, les recettes 51,8 % (les prélèvements obligatoires représentant 45,0 % du PIB).

Conformément aux dispositions de la loi organique n° 2012-1403 du 17 décembre 2012 (article 23), le Haut Conseil des finances publiques (HCFP) a été saisi par le Gouvernement le 17 mai 2013 de l'article liminaire du projet de loi de règlement pour l'année 2012, afin de se prononcer sur l'existence éventuelle d'un « écart important » à la trajectoire de solde structurel définie dans la LPFP. Le Haut Conseil a constaté que l'écart, évalué à 0,3 point, ne pouvait être qualifié d'important et qu'il s'expliquait pour l'essentiel par une révision des comptes nationaux sur l'année 2011 et par des dépenses un peu plus dynamiques, qui ont été compensées par une meilleure résistance que prévu dans la LPFP des prélèvements obligatoires au ralentissement de la conjoncture.

Trajectoire des dépenses publique en 2012

En 2012, la dépense publique a peu progressé, avec un taux de croissance en volume de 1,0 %. Les dépenses de l'État et d'assurance maladie, soumises aux normes de la loi de programmation, ont été plus faibles que prévu, signe de l'efficacité du pilotage de la dépense avec, notamment, un record de sous-exécution de l'Ondam de 1,0 Md€. Toutefois, la dépense totale a été tirée à la hausse en 2012 par des éléments à caractère exceptionnel non anticipés au moment du projet de loi de finances pour 2013 : recapitalisation de Dexia, considérée comme une dépense et non comme une opération financière (2,6 Md€, soit plus de 0,2 point d'impact sur l'évolution de la dépense) et des paiements effectués début 2013 au titre du budget rectificatif européen de 2012 (580 M€, versés en janvier 2013 mais rattachés à l'année 2012 en comptabilité nationale).

Ainsi la progression de la dépense publique en volume s'est située nettement en dessous de la tendance des cinq années précédentes (+ 1,7 % par an en moyenne).

Trajectoire des prélèvements obligatoires en 2012

En 2012, le taux de prélèvements obligatoires s'est établi à 45,0 % du PIB, en hausse de 1,2 point par rapport à 2011. Cette progression est essentiellement portée par l'ensemble des mesures nouvelles fiscales et sociales, à hauteur de 1,1 point de PIB, l'évolution spontanée des prélèvements obligatoires contribuant dans une moindre mesure, à hauteur de 0,1 point de PIB.

Les mesures nouvelles ont contribué à la hausse des prélèvements obligatoires de l'État pour 0,7 point, et à celle des administrations de sécurité sociale pour 0,4 point. La majorité d'entre elles, environ 0,8 point de PIB, ont été adoptées avant mai 2012, comme la création d'un taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à 7 % (+ 2,1 Md€), la désindexation du barème de l'impôt sur le revenu (+ 1,8 Md€), la modification de l'abattement dérogatoire pour durée de détention sur les plus-values immobilières (+ 1,6 Md€), la limitation pour les entreprises bénéficiaires de la possibilité de reporter leurs déficits passés (+ 1,2 Md€), et la hausse de 1,2 point des prélèvements sociaux sur les revenus du capital (+ 1,1 Md€). Les principales mesures adoptées depuis mai 2012 sont la création d'une contribution exceptionnelle sur la fortune (+ 2,3 Md€), la suppression de l'exonération sociale des heures supplémentaires (+ 1,0 Md€) et la hausse de 2 points des prélèvements sociaux sur les revenus du capital (+ 0,8 Md€). Au total, les mesures nouvelles adoptées depuis mai 2012 ont contribué à la hausse des prélèvements obligatoires des administrations publiques à hauteur de 0,3 point de PIB.

Hors mesures nouvelles, les prélèvements obligatoires ont connu une progression légèrement plus rapide que celle du PIB en valeur (+ 1,7 % contre + 1,5 %), soit une élasticité au PIB de 1,1, contribuant au total pour + 0,1 point à la hausse du taux de prélèvements obligatoires en 2012 par rapport à 2011. Les prélèvements obligatoires de l'État ont progressé spontanément nettement moins rapidement que le PIB (élasticité de 0,1), en raison d'un environnement macro-économique défavorable aux recettes, notamment de TVA et d'impôt sur les sociétés. À l'inverse, l'évolution spontanée des prélèvements obligatoires des administrations de sécurité sociale, principalement les cotisations sociales et la CSG, a été soutenue par une masse salariale plus dynamique que le PIB ; leur élasticité au PIB s'est ainsi établie à 1,4.

Encadré 3 : Éléments sur l'exécution à mi-année

Trajectoire des dépenses publiques en 2013

Les remontées infra-annuelles, à ce stade de l'année, apportent les éclairages suivants sur l'exécution des dépenses publiques :

- À l'exception de la part française du budget rectificatif exceptionnel de l'Union européenne qui vise à solder les engagements passés non couverts avant mise en œuvre des perspectives pluriannuelles 2014-2020 (1,8 Md€), l'objectif de dépenses du budget général hors charge de la dette et pensions, c'est-à-dire une stabilité en valeur par rapport à la LFI 2012, devrait être respecté ;

- Les intérêts sur la dette de l'État devraient s'élever à 41,1 Md€ au sens de la comptabilité nationale sur l'ensemble de l'année 2013, prévision établie sur la base des émissions réalisées depuis le début de l'année et des prévisions de taux et d'inflation ;

- L'exécution des dépenses d'assurance maladie dans le champ de l'Ondam est cohérente avec une sous-exécution d'environ 0,5 Md€.

Trajectoire des recettes publiques en 2013

Pour l'année en cours, la prévision de recettes est étayée par la connaissance des recouvrements et des déterminants macro-économiques des assiettes des prélèvements obligatoires sur les premiers mois de l'année. Elle permet ainsi de formuler une évaluation révisée à partir de données comptables observées pour l'année 2013 dans le projet de loi de finances :

*- La masse salariale est l'assiette de près de la moitié des prélèvements obligatoires (**cotisations sociales et CSG** notamment). La prévision de croissance en 2013 de la masse salariale (+ 1,3 % sur*

le champ des branches marchandes non agricoles) est cohérente avec l'acquis à fin juin (+ 1,1 % sur le champ ACOSS) ;

*- Les deux premiers acomptes ainsi qu'une très grande partie du solde **d'impôt sur les sociétés** ont déjà été perçus à fin juillet. L'analyse de ces recouvrements a entraîné une révision à la baisse de la prévision de croissance du bénéfice fiscal 2012 par rapport à la LFI 2013 ;*

*- La prévision de recettes de **taxe sur la valeur ajoutée**, qui repose sur une hypothèse de croissance de l'assiette d'environ 0,3 % en 2013, est cohérente avec les recouvrements à fin juillet ;*

*- La prévision **d'impôt sur le revenu** repose sur l'analyse des premières émissions de rôle de l'impôt, qui semblent notamment traduire un faible dynamisme des revenus des indépendants en 2012 ;*

*- La prévision de recouvrements de **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises** (croissance spontanée proche de zéro en 2013) prend en compte les remontées comptables sur le solde de mai et le premier acompte de mi-juin ;*

*- Les recettes de **droits de mutation à titre onéreux**, dont les recouvrements mensuels sont très volatils, sont, à fin juillet, en ligne avec un scénario de dégradation des volumes de transactions immobilières de l'ordre de - 10 % et de quasi-stabilité des prix.*

1. Solde structurel et analyse de l'effort de redressement

La réforme de la gouvernance des finances publiques conduite fin 2012 a placé les concepts de solde structurel et d'effort structurel au coeur du pilotage de la politique budgétaire. Ces indicateurs révèlent, mieux que les cibles nominales, l'ampleur de l'ajustement véritable des comptes publics mené sur la période 2012-2014 : un effort structurel cumulé de 3,9 points de PIB en trois ans. Après avoir porté principalement sur les prélèvements obligatoires en 2012 et 2013, l'effort d'ajustement en 2014 reposera essentiellement sur des économies.

En 2013, l'ajustement structurel (+ 1,3 point de PIB) est le fruit d'un effort important (+ 1,7 point de PIB), essentiellement porté par des mesures nouvelles en prélèvements obligatoires (+ 1,5 point de PIB). Les facteurs conjoncturels ont pesé à hauteur de 1,0 point de PIB sur le solde nominal : 0,6 point au titre d'une croissance sensiblement inférieure à son potentiel qui a creusé le déficit conjoncturel et 0,4 point au titre d'une évolution spontanée des recettes beaucoup moins dynamique que l'activité (élasticités de recettes sensiblement inférieures à l'unité). Par ailleurs, concernant les mesures ponctuelles et temporaires, le coût du contentieux OPCVM pèsera sur le solde public à hauteur de 1 Md€ en 2013 mais il sera cependant plus que compensé par le contrecoup de la recapitalisation de Dexia intervenue en 2012 (jouant favorablement sur la variation du solde public à hauteur de 2,6 Md€). Au total, le déficit public nominal sera réduit de 0,7 point en 2013 (4,1 % après 4,8 % en 2012).

En 2014, l'effort structurel sera de 0,9 point de PIB, porté à 80 % par des économies en dépense. Le déficit structurel serait ainsi ramené à 1,7 % du PIB potentiel en 2014. Si aucune mesure correctrice n'avait été prise, le déficit se serait dégradé de 0,4 point de PIB, en raison de la conjoncture (la croissance demeurant sous son potentiel en 2014). Les coûts du précompte mobilier et du contentieux OPCVM, enregistrés en mesures ponctuelles et temporaires, pèseront à hauteur de 1,7 Md€ sur l'ajustement du solde public entre 2013 et 2014 (- 2,7 Md€ contre - 1,0 Md€ en 2013). Au total, le déficit public nominal sera ainsi réduit de 0,5 point en 2014 (3,6 % après 4,1 % en 2013).

Tableau 1 : Décomposition du solde public 2012-2014

	2012	2013	2014
Solde public (en % du PIB)	**- 4,8**	**- 4,1**	**- 3,6**
Solde conjoncturel	- 0,8	- 1,4	- 1,8
Mesures ponctuelles et temporaires (en % du PIB potentiel)	- 0,1	0,0	- 0,1
Solde structurel (en % du PIB potentiel)	- 3,9	- 2,6	- 1,7
Ajustement structurel (en % du PIB potentiel)	**1,1**	**1,3**	**0,9**
dont effort structurel	1,3	1,7	0,9
dont mesures nouvelles en recettes	*1,2*	*1,5*	*0,2*
dont effort en dépense	*0,1*	*0,2*	*0,7*
dont composante non discrétionnaire	- 0,1	- 0,4	0,0
dont recettes hors PO	*- 0,1*	*0,0*	*0,0*
dont effet d'élasticités fiscales	*- 0,1*	*- 0,4*	*0,0*

Encadré 1 : Mesures ponctuelles et temporaires prises en compte dans l'évaluation du solde structurel

Dans le cadre du présent rapport, en cohérence avec la méthode utilisée dans la loi de programmation des finances publiques, les éléments exceptionnels et temporaires suivants sont exclus du solde structurel :

- ***en recettes,** les pertes liées aux contentieux exceptionnels en prélèvements obligatoires, dont le moment d'enregistrement en comptabilité nationale n'est pas prévisible car dépendant notamment du rythme et du sens des jugements définitifs[a]. Il s'agit notamment des remboursements dans le cadre des contentieux portant sur les OPCVM étrangers et des remboursements au titre des contentieux sur le précompte mobilier[b] ;*
- ***en dépense**, la recapitalisation de Dexia opérée par la France, à hauteur de 2,6 Md€ qui pèse exceptionnellement sur le solde public 2012.*

Tableau 2 : Hypothèses retenues au titre des mesures ponctuelles et temporaires

(écarts au compte central, en Md€)	2012	2013	2014
Mesures en recettes (contentieux)	**0,0**	**- 1,0**	**- 2,7**
dont précompte	0,0	0,0	- 0,7
dont contentieux OPCVM	0,0	- 1,0	- 2,0
Mesures en dépense (Dexia)	**- 2,6**	**0,0**	**0,0**

Note de lecture : l'inscription des montants dans ce tableau ne préjuge pas de l'issue des contentieux, mais reflète une volonté de prudence dans les projections pluriannuelles de finances publiques. En outre, les montants affichés sont susceptibles de changer avec les jugements définitifs.

---

a. En comptabilité nationale, les dépenses et les recettes sont enregistrées sur la base des droits constatés (*i.e.* selon le Système européen des comptes de 1995 « au moment de la naissance, de la transformation ou de la disparition/l'annulation d'une valeur économique, d'une créance ou d'une obligation »). Par conséquent, l'impact des contentieux est comptabilisé l'année où un jugement définitif est rendu (tandis que l'enregistrement en comptabilité budgétaire se fonde sur les décaissements/les encaissements).
b. Par rapport au programme de stabilité, la France a bénéficié d'un jugement favorable de la Cour de justice de l'Union européenne dans le contentieux relatif à la taxe sur les communications électroniques : le coût qui avait été mis à ce titre en mesure exceptionnelle et temporaire lors de la loi de programmation a donc été retiré.

Encadré 2 : Impact d'une révision d'inflation sur les finances publiques en 2013

***Par rapport au programme de stabilité, l'inflation, telle que mesurée par le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac, a été révisée à la baisse en 2013 :** la prévision sous-jacente au programme de stabilité était de 1,2 % en 2013, et est dorénavant fixée à 0,8 %. Les révisions des évolutions de prix ont des impacts sur les finances publiques, qui transitent par divers canaux, et qui dépendent de la nature du prix révisé : en comptabilité nationale, à chaque grandeur est associé un indice de prix, qui n'évolue pas nécessairement de la même manière que le prix de la consommation des ménages.*

***Une révision à la baisse de l'évolution des prix se traduit tout d'abord par une progression moins rapide des recettes publiques.** En effet, à quelques exceptions notables près, la plupart des bases taxables sont taxées en valeur et dépendent des prix. Or, à comportements des agents inchangés, une progression moins rapide des prix réduit par exemple la consommation des ménages en valeur, la valeur ajoutée, le bénéfice fiscal des entreprises, et donc les prélèvements obligatoires perçus sur ces assiettes. Ces effets ne sont pas toujours immédiats : par exemple, la masse salariale a tendance à réagir avec retard à un choc d'inflation car les salaires sont négociés pour une période donnée. Mais, en première approximation, il est d'usage de considérer que les recettes publiques dans leur ensemble*

connaissent globalement le même choc de prix que l'activité (PIB) : ainsi, pour les recettes publiques, un choc d'inflation est globalement bien reflété dans le prix du PIB (ou prix de la valeur ajoutée).

Une révision à la baisse de l'évolution des prix se répercute plus lentement sur la dépense publique. *En effet, les dépenses publiques qui évoluent spontanément comme l'inflation (par exemple, les achats courants ou la charge d'intérêt correspondant aux OAT indexées), représentent une faible part de la dépense publique. En outre, une grande partie des dépenses des administrations publiques est soumise à des règles d'évolution en valeur (dépenses sous la norme de l'État en valeur, Ondam, évolution du point d'indice dans les trois fonctions publiques). Enfin, les effets des règles d'indexation, notamment sur les prestations, ne sont pas immédiats : la revalorisation des prestations peut intervenir avant la révision de l'inflation – par exemple, les revalorisations des prestations famille ont lieu au 1er avril – et l'erreur d'anticipation n'est alors corrigée que l'année suivante.* ***Au total, la progression de la dépense publique est donc influencée de manière partielle et avec retard par les révisions de l'inflation ; par conséquent, l'impact est important sur le taux de croissance en volume de la dépense l'année où le choc a lieu****, lorsque celle-ci est déflatée par l'indice des prix à la consommation (hors tabac). Ainsi, la révision à la baisse de la prévision d'inflation par rapport au programme de stabilité a un impact important sur l'évolution en volume de la dépense en 2013. Au demeurant, une partie du choc de 2013 sera rattrapé en 2014, par le jeu des mécanismes d'indexation .*

Lorsque l'économie connaît un choc à la baisse sur le niveau général des prix, tous les prix ne subissent pas la même révision. Or, la composition du choc n'est pas neutre en termes d'impact sur les finances publiques*. En effet, les recettes publiques réagissent aux révisions du prix de PIB, tandis que les dépenses publiques sont plutôt marquées par des révisions des prix à la consommation. Des effets dits de « termes de l'échange » peuvent ainsi se matérialiser, puisque ces deux indices de prix n'évoluent pas, et ne sont* a fortiori *pas révisés, de la même manière. Par exemple, un prix du pétrole plus faible que prévu initialement se traduit directement par un prix à la consommation plus faible ; les entreprises bénéficient d'un coût plus faible de leurs consommations intermédiaires mais n'en répercutent qu'une partie dans leur prix de vente, préservant davantage leurs marges. En 2013, la révision de l'inflation correspond à un choc à la baisse sur les prix importés (produits pétroliers en particulier, agroalimentaires et produits manufacturés), qui jouent fortement sur les prix à la consommation, mais nettement moins sur le prix de la valeur ajoutée – de fait, le déflateur du PIB a, lui, été révisé à la hausse de 0,1 point cette même année depuis le programme de stabilité.*

Par convention, la mesure de l'effort structurel en dépense se fait sur le prix de PIB. *En effet, la contribution à l'ajustement structurel d'un effort en dépense s'évalue au regard de la progression potentielle du PIB en valeur : dès lors, si le prix du PIB est inchangé malgré le changement de l'indice des prix de consommation, et si la dépense en valeur n'est pas revue, alors l'effort réalisé est le même. En d'autres termes, c'est le prix du PIB, et non l'indice des prix à la consommation, qui est choisi pour évaluer l'effort structurel en dépense : cette convention se justifie d'une part parce que cet effort s'interprète comme une modération de l'évolution de la part des dépenses dans le PIB (ce sont donc des économies exprimées en points de PIB), et d'autre part car le prix de PIB correspond au prix des ressources et que retenir le même indice de prix pour les recettes et les dépenses permet de calculer un effort en dépense comparable à celui en recettes.*

2. Dépenses et recettes des administrations publiques

2.1. Dépenses des administrations publiques

En prévision, l'évolution de la dépense publique en 2013 et 2014 reflète divers facteurs : la montée en puissance des efforts d'économies, l'effet en 2013 de la surprise négative d'inflation, et, dans une moindre mesure, des événements exceptionnels. La croissance en volume des dépenses publiques s'établirait ainsi à 1,7 % en 2013 puis 0,4 % en 2014. Le ratio de dépenses publiques atteindrait 57,1 % en 2013 puis reculerait à 56,7 % du PIB en 2014.

En 2013, la tenue des plafonds de dépense fixés en valeur, que ce soient les dépenses de l'État hors charge de la dette et pensions ou les dépenses sous Ondam, permettrait de limiter la croissance de la dépense à 1,7 % en volume (après + 1,0 % en 2012), en dépit de la surprise négative d'inflation. La faiblesse de l'inflation en 2013 limite en effet l'impact de la tenue des normes sur la croissance de la dépense en volume (*cf.* encadré 2 de la partie 1). Par ailleurs, le vote du deuxième budget rectificatif de l'Union européenne entraînerait un surcroît de dépense de 1,8 Md€. En outre, un effort supplémentaire est réalisé sur l'Ondam : l'objectif voté en loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 est revu à la baisse de 0,5 Md€. Les dépenses des collectivités locales seraient traditionnellement soutenues en 2013, année précédant les élections municipales, même si l'investissement aurait été moins dynamique sur ce cycle que sur les précédents. Les dépenses des administrations de sécurité sociale seraient affectées par les conséquences de la dégradation du marché du travail, mais également par celles d'une revalorisation de certaines prestations en cours d'année sur la base d'une inflation trop élevée, notamment les pensions des régimes de base (l'inflation prévue au moment du programme de stabilité était de 1,2 % contre 0,8 % selon les derniers chiffres disponibles). À l'inverse, des conditions de financement particulièrement favorables au cours de l'année 2013 viendraient limiter la charge de la dette et par suite la croissance de la dépense publique.

En 2014, la dépense des administrations publiques décélérerait nettement, à 0,4 % en volume, reflet des économies importantes engagées par l'ensemble des administrations : baisse des dépenses de l'État hors charge de la dette et pensions de 1,5 Md€, réforme des régimes de base, économies sur les retraites complémentaires, renforcement de l'effort sur les dépenses d'assurance maladie (progression limitée à 2,4 %, soit le taux le plus bas proposé au vote depuis 1998), économies sur le fonctionnement des caisses, contribution des collectivités locales et des opérateurs à travers la diminution des concours financiers de l'Etat (*cf.* encadré 1). Ce ralentissement refléterait également le contrecoup de certains des éléments qui avaient renforcé la croissance de la dépense en 2013 (deuxième budget rectificatif européen exceptionnel notamment, mais également, mécanisme de correction de la surprise d'inflation qui joue sur certaines prestations), ainsi que le ralentissement de l'investissement local l'année des élections et de celui des prestations chômage.

L'effort structurel de redressement en dépense s'élèverait ainsi à 0,7 point de PIB, soit environ 15 Md€.

Ces efforts seront soutenus par la démarche de modernisation de l'administration publique qui a été engagée dès décembre 2012. Le 3ème comité interministériel pour la modernisation de l'action publique du 17 juillet 2013 a permis de prendre 40 décisions, dont l'engagement de plusieurs réformes structurelles (*cf.* encadré 2). Sur la période 2012-2017, le processus de modernisation de l'action publique permettra d'évaluer l'ensemble des politiques publiques, en concertation avec les collectivités territoriales et les organismes sociaux.

2.2. Prélèvements obligatoires

Évolution des prélèvements obligatoires

En 2013, le taux de prélèvements obligatoires des administrations publiques devrait s'établir à 46,0 % du PIB, après 45,0 % en 2012.

Le taux de prélèvements obligatoires progresserait de 1,0 point de PIB en 2013 : cette évolution serait intégralement portée par l'effet des mesures nouvelles (+ 1,5 point), l'évolution spontanée (*i.e.* à législation constante) contribuant négativement (- 0,4 point) du fait d'une composition de la croissance défavorable aux recettes et de la baisse spontanée des recettes fiscales nettes. Les mesures nouvelles, les plus importantes concernent l'impôt sur les sociétés, *via* un élargissement de son assiette et des mesures visant les grandes entreprises, ainsi que la hausse des taux des prélèvements sociaux sur les revenus du capital.

À l'inverse, l'évolution spontanée des prélèvements obligatoires serait sensiblement plus faible que celle du PIB en valeur. L'élasticité spontanée des prélèvements obligatoires à l'activité serait ainsi proche de ½ en 2013, en raison d'une composition de la croissance peu favorable aux recettes : masse salariale évoluant moins rapidement que l'activité, consommation ralentie et recouvrements peu dynamiques (notamment d'impôt sur les sociétés, *cf.* encadré 3 de la vue d'ensemble).

En 2014, le taux de prélèvements obligatoires resterait quasiment inchangé, à 46,1 % après 46,0 %. L'élasticité spontanée de l'ensemble des prélèvements obligatoires serait unitaire en 2014, et ne contribuerait donc pas à la variation du taux de prélèvements obligatoires. La hausse de 0,1 point du taux de prélèvements obligatoires résulterait donc uniquement des mesures nouvelles à hauteur de 2,7 Md€, soit principalement le montant des mesures de lutte contre la fraude et l'optimisation fiscales (1,8 Md€) (*cf.* tableau 7).

Stratégie de prélèvements obligatoires

Les mesures de prélèvements obligatoires adoptées pour l'année 2014 visent cinq priorités :

- **la pérennisation du modèle social français**, à commencer par le financement des régimes de retraite et de notre politique familiale. La réforme des retraites sera notamment financée par des hausses de cotisations sociales et la suppression de l'exonération des majorations de pensions. En matière de politique familiale, des mesures ciblées telles que la baisse du plafond du quotient familial sont prises et permettront de réduire le déficit de la branche famille mais également de financer des mesures de redistribution en faveur des ménages les plus modestes. La suppression de l'exonération fiscale de la prise en charge par l'employeur d'une partie des cotisations de prévoyance complémentaire santé participera au financement de l'assurance maladie, et notamment la généralisation des complémentaires santé ;
- **le renforcement de la compétitivité de notre économie**, avec en premier lieu la montée en puissance du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE). Le coût du travail ne sera pas augmenté en 2014 et l'effet du CICE sera intégralement préservé. En outre, l'imposition forfaitaire annuelle (IFA), impôt distorsif assis sur le chiffre d'affaires, est supprimée ; une nouvelle contribution assise sur l'excédent brut d'exploitation, une assiette économiquement plus fondée, est mise en place. Elle concernera les entreprises profitables et ne pénalisera pas celles en difficulté. Le projet de loi de finances amplifie par ailleurs les actions du Gouvernement en matière de soutien au financement de l'économie, à la création d'entreprises et à l'innovation. Le régime des plus-values mobilières sera simplifié et stabilisé pour favoriser le financement des PME. Le projet de loi porte réforme du plan d'épargne action (PEA) et crée un PEA-PME qui permettra aux PME et aux entreprises de taille intermédiaire un accès plus facile à l'épargne des particuliers. Pour soutenir l'innovation, les PME bénéficieront d'un amortissement accéléré pendant deux ans pour leurs investissements en équipements robotiques ; le dispositif Jeunes entreprises innovantes sera prorogé et étendu ; le crédit d'impôt recherche sera simplifié ;
- **le soutien du pouvoir d'achat et le renforcement de la progressivité de l'impôt :** près d'1 Md€ de pouvoir d'achat sera rendu aux ménages à travers la réindexation du barème de l'impôt sur le revenu, après deux années de gel consécutives, et une revalorisation de la décote de 5 % au-delà de l'inflation, soit un allégement total de 0,9 Md€. Plus de 6,9 millions de contribuables en bénéficieront et 138 000 ménages deviendront non imposables et

près de 200 000 non imposés. La taxation à 75 % des revenus supérieurs à 1 M€ et la réduction de certains dispositifs dérogatoires (niches) contribueront à renforcer la progressivité de notre système fiscal ;

- **le soutien à l'offre de logements** par la réforme du régime fiscal des plus-values immobilières et la création d'un dispositif de soutien fiscal à l'investissement institutionnel dans le logement intermédiaire ;
- **le renforcement de la fiscalité écologique,** par l'introduction d'une composante « carbone » au sein des taxes existantes sur les énergies fossiles (carburants, gaz, charbon, fioul…), la réforme du crédit d'impôt développement durable (CIDD) pour accompagner les ménages dans leurs travaux de rénovation thermique, la remise en cause de niches dites anti-écologiques et l'extension de l'assiette de la taxe générale sur les activités polluantes.

Tableau 1 : Croissance de la dépense publique en volume et ratio de dépenses rapporté au PIB

	2012	2013	2014
Croissance en volume de la dépense publique	1,0 %	1,7 %	0,4 %
Ratio de dépenses (en points de PIB)	56,6 %	57,1 %	56,7 %

Encadré 1 : La partition de la dépense publique

Cet encadré présente la contribution des sous-secteurs à la croissance de la dépense des administrations publiques, en corrigeant de deux éléments :

- d'une part des transferts de compétences d'un secteur vers un autre, ce qui permet de raisonner ainsi à champ constant d'une année sur l'autre ;

- d'autre part des flux financiers entre sous-secteurs afin d'éviter les doubles comptes : à titre d'exemple, la compensation de l'État aux collectivités locales au titre de la TVA acquittée sur leurs investissements est une dépense de l'État en comptabilité nationale mais ne contribue pas à la dépense publique finale des administrations publiques puisqu'elle constitue une recette des collectivités locales.

Contribution de l'État

En 2013, la baisse en volume des dépenses de l'État, compte tenu de la stabilisation en valeur des dépenses hors charge de la dette et pensions, se traduirait par une contribution légèrement négative à la croissance de la dépense totale. Les économies réalisées au titre de la charge de la dette du fait de taux qui ont fortement baissé sont en partie compensées par des facteurs exceptionnels (appel d'un budget rectificatif européen exceptionnel pour 1,8 Md€), et par la révision à la baisse de l'inflation, qui accroît mécaniquement le taux de croissance en volume des dépenses fixées en valeur.

En 2014, l'État contribuerait à hauteur de 0,1 point à la réduction de la dépense publique en volume. Les dépenses de l'État hors charge de la dette et pensions baisseront en effet de 1,5 Md€. Le contrecoup du budget rectificatif européen exceptionnel de 2013 irait dans le même sens. Ces effets ne seraient qu'en partie contrebalancés par le contrecoup qui s'opérerait sur les charges d'intérêt, avec la remontée progressive des taux en 2014, et par les premiers décaissements au titre du second volet du Programme d'investissements d'avenir (PIA).

Contribution des ODAC

En 2013, les ODAC contribueraient pour 0,3 point à la croissance de la dépense publique. Cela s'explique par la montée en charge des décaissements liés au premier volet du PIA, dont les ODAC ont été les principaux récipiendaires en 2010 et par le dynamisme des dépenses au titre de la compensation des charges de service public de l'électricité (CSPE), qui inclut notamment en 2013 la reconnaissance à EDF d'une dette au titre des intérêts passés.

En 2014, en l'absence d'éléments exceptionnels et avec la stabilisation des décaissements liés au premier volet du PIA, cette contribution serait réduite, à hauteur de 0,1 point, ce qui reflète la montée en charge des contrats aidés, financée par l'Agence de services et de paiement (ASP).

Tableau 2 : Contribution par sous-secteur à la croissance de la dépense publique

En points de contribution, sauf mention contraire	2013	2014
Taux de croissance administrations publiques (%)	1,7	0,4
État	0,0	- 0,1
Organismes divers d'administration centrale	0,3	0,1
Administrations publiques locales	0,4	0,0
Administrations de sécurité sociale	1,0	0,4

* Les évolutions en euros constants sont déflatées par l'indice des prix à la consommation hors tabac (IPCHT)

Contribution des administrations publiques locales

En 2013, les administrations publiques locales contribueraient à hauteur de 0,4 point à la croissance de la dépense publique en volume. Cette progression résulterait notamment du dynamisme de l'investissement communal en année préélectorale et de la croissance des dépenses liées au RSA socle dans un contexte de chômage élevé.

En 2014, la contribution des administrations publiques locales à la croissance de la dépense publique serait nulle. La baisse marquée de l'investissement communal en année d'élection compenserait notamment la croissance des dépenses de personnel, affectées par la poursuite de la hausse des cotisations sociales. Par ailleurs, la maîtrise des dépenses de fonctionnement des collectivités locales sera renforcée dans un contexte de baisse des dotations de 1,5 Md€.

Contribution des administrations de sécurité sociale

En 2013, la contribution des administrations de sécurité sociale à la croissance de la dépense publique en volume atteindrait 1,0 point. Malgré une forte sous-exécution de l'Ondam de 0,5 Md€, elle serait notamment portée par des dépenses d'indemnisation du chômage dynamiques et par les prestations vieillesse en lien avec l'évolution démographique mais également du fait d'une revalorisation au mois d'avril sur la base d'une inflation plus forte que l'inflation actuellement anticipée en 2013.

En 2014, les administrations de sécurité sociale ne contribueraient plus qu'à hauteur de 0,4 point à la croissance de la dépense publique en volume, sous l'effet des réformes des retraites (retraites de base et régimes complémentaires), d'une progression de l'Ondam maîtrisée (2,4 %), des économies sur les dépenses de gestion des caisses et des dépenses d'assurance chômage dans le cadre de la renégociation à venir de la convention d'assurance chômage par les partenaires sociaux pour la période 2014-2015. Enfin, le rattrapage de la surprise d'inflation 2013 devrait jouer à la baisse sur la progression des pensions et prestations familiales compte tenu des mécanismes d'indexation.

Encadré 2 : Modernisation de l'Action Publique

La contribution de la modernisation de l'action publique à la stratégie de rétablissement des comptes publics

La modernisation de l'action publique (MAP) est une démarche ambitieuse qui a pour objectif de définir et mettre en œuvre des réformes structurelles, visant à renforcer l'efficacité et l'efficience des services publics de manière pérenne et durable, dans un contexte de redressement des comptes publics.

Suite aux Comités interministériels de la modernisation de l'action publique (CIMAP) des 18 décembre 2012 et 2 avril 2013, plusieurs exercices contribuant directement au respect de la trajectoire de finances publiques ont été lancés :

- *des évaluations de politiques publiques, qui visent à construire une vision collective de leurs enjeux et objectifs. Il est prévu d'évaluer l'ensemble des politiques publiques sur la durée du quinquennat ;*
- *des programmes ministériels de modernisation et de simplification (PMMS) dans chaque ministère ;*
- *ainsi que des initiatives transverses pilotées au niveau interministériel.*

Le 3ème CIMAP du 17 juillet 2013 a permis d'engager les premières réformes structurelles issues des évaluations de politiques publiques.

Plusieurs réformes ont déjà été décidées, parmi lesquelles :

- Le recentrage des interventions économiques autour de quatre priorités : innovation, industrie, investissement, international. Les aides aux entreprises seront rationalisées. En outre, compte tenu du fort dynamisme des taxes affectées aux chambres consulaires, une baisse du plafond de ces taxes et un prélèvement sur leur fonds de roulement sont opérés afin de les inciter à réduire leurs dépenses. Des mesures de réduction des dépenses fiscales et sociales sont également prises, avec des réductions des dépenses fiscales sur les biocarburants de première génération, le gazole non routier ou le recentrage de la dépense fiscale outre-mer. Ces mesures participent au redressement des comptes publics. Ces réformes permettront de concentrer les moyens sur les priorités du Gouvernement en faveur de la compétitivité, de la croissance et de l'emploi.

- L'alternance, où l'évaluation menée a conduit le Gouvernement à décider la suppression de la prime d'indemnité compensatrice forfaitaire (ICF), réalisant ainsi une économie de 550 M€, et son remplacement par une nouvelle aide, plus ciblée, mise en place par les régions à destination des entreprises de moins de 10 salariés. L'Etat compensera les régions sur la base d'un montant unitaire de 1000 €, cette compensation étant financée par un recentrage du crédit d'impôt sur les sociétés bénéficiant aux entreprises qui recrutent des apprentis et des économies budgétaires.

- Les prestations familiales, où l'évaluation confiée à Bertrand Fragonard, président du Haut conseil de la famille, a été l'occasion de réfléchir tout au long du premier semestre 2013 à l'architecture actuelle de la politique familiale, ses dispositifs d'aides, leur ciblage et leur efficience. Le rapport a mis en évidence le besoin de réforme : la mission constate d'une part que les aides financières sont sans doute aujourd'hui moins primordiales que le besoin de garde et d'autre part que le cumul des allocations familiales avec les réductions d'impôt favorise plutôt les familles les plus aisées. C'est pourquoi le Gouvernement a décidé, sur la base de ces travaux, une modernisation en profondeur de la politique familiale dans ses trois piliers : les prestations familiales, les aides fiscales, les services aux familles. Les mesures de réforme annoncées permettront de contribuer au rétablissement de l'équilibre de la branche famille en réalisant des économies à hauteur de 1,2 Md€ dès 2014 puis de 1,6 à 1,7 Md€ en 2015 et de 2 Md€ en 2016. Une partie de ces efforts doit financer les priorités du Gouvernement dans le cadre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté (revalorisation de l'aide aux familles monoparentales et aux familles nombreuses sous le seuil de pauvreté). Par ailleurs, 275 000 nouvelles solutions d'accueil seront créées pour la petite enfance à l'horizon 2017. Pour accompagner cette politique ambitieuse, la ministre déléguée chargée de la famille a conduit une évaluation visant à rendre plus efficace, sur les territoires, la gouvernance de la politique de la petite enfance.

En outre, chaque ministère a élaboré un programme ministériel de modernisation et de simplification (PMMS) qui doit contribuer à la tenue de l'objectif de maîtrise des dépenses de l'État. En effet, conformément à la circulaire du Premier Ministre du 7 janvier 2013 relative à la modernisation de l'action publique, ces programmes doivent notamment permettre d'identifier et de conduire les réformes nécessaires au respect des schémas d'emploi et des mesures d'économies prévues dans la loi de programmation des finances publiques.

Enfin, un ensemble d'initiatives pilotées au niveau interministériel a été engagé pour permettre d'optimiser la gestion des moyens publics :

- La mise en place, conformément aux dispositions de la loi de programmation des finances publiques, d'une procédure d'évaluation préalable systématique des investissements avec une contre-expertise indépendante sous l'égide du commissariat général à l'investissement (CGI) pour les plus importants d'entre eux ;

- un chantier de rationalisation du paysage et de la gouvernance des opérateurs et agences ;

- un chantier de rationalisation des achats, avec une perspective de gains sur les achats de 2 Md€ d'ici à 2015 pour l'État et ses établissements publics ; les hôpitaux sont également engagés dans une démarche similaire avec le programme hospitalier pour des achats responsables (PHARE) qui doit dégager 910 M€ de gains sur les achats d'ici 2014 ;

- un chantier de rationalisation de la gestion immobilière, afin de poursuivre l'optimisation de la gestion et de l'entretien du parc immobilier de l'État ;

- un travail d'amélioration et de rationalisation de la fonction financière, notamment la chaîne de la dépense.

Tableau 3 : Évolution des prélèvements obligatoires sur la période 2012-2014

En points de PIB	2012	2013	2014
État	13,5 %	14,1 %	13,8 %
Organismes divers d'administration centrale	0,8 %	1,0 %	1,1 %
Administrations publiques locales	6,1 %	6,1 %	6,2 %
Administrations de sécurité sociale	24,3 %	24,6 %	24,8 %
Union européenne	0,2 %	0,2 %	0,2 %
Taux de prélèvements obligatoires	**45,0 %**	**46,0 %**	**46,1 %**

Tableau 4 : Évolution des prélèvements obligatoires sur la période 2012-2014

	2012	2013	2014
Evolution effective des PO	4,4 %	4,1 %	2,6 %
Evolution spontanée des PO	1,7 %	0,8 %	2,3 %
Croissance du PIB en valeur	1,5 %	1,8 %	2,3 %
Elasticité spontanée des PO au PIB	**1,1**	**0,4**	**1,0**

Tableau 5 : Évolution du taux de prélèvements obligatoires en 2013 (y compris versements Union européenne)

	État	ODAC	ASSO	APUL	UE	APU*
Montants en Md€	292,2	20,1	508,4	125,4	5,0	951,1
Taux de PO (en points de PIB)	14,1 %	1,0 %	24,6 %	6,1 %	0,2 %	46,0 %
Evolution du taux de PO	0,6 %	0,1 %	0,3 %	0,0 %	0,0 %	1,0 %
Contribution de l'évolution spontanée	*- 0,3 %*	*0,0 %*	*- 0,1 %*	*0,0 %*	*0,0 %*	*- 0,4 %*
Contribution des mesures nouvelles	*0,8 %*	*0,1 %*	*0,6 %*	*0,0 %*	*0,0 %*	*1,5 %*
*Contribution des changements de périmètre***	*0,1 %*	*0,1 %*	*- 0,1 %*	*0,0 %*	*0,0 %*	*0,0 %*

*Le montant des APU intègre les prélèvements obligatoires perçus par les institutions de l'Union européenne

**Réaffectation de recettes entre sous-secteurs

Tableau 6 : Évolution du taux de prélèvements obligatoires en 2014 (y compris versements Union européenne)

	État	ODAC	ASSO	APUL	UE	APU*
Montants en Md€	291,8	22,4	525,4	130,9	5,1	975,6
Taux de PO (en points de PIB)	13,8 %	1,1 %	24,8 %	6,2 %	0,2 %	46,1 %
Evolution du taux de PO	- 0,3 %	0,1 %	0,2 %	0,1 %	0,0 %	0,1 %
Contribution de l'évolution spontanée	*0,0 %*	*0,0 %*	*- 0,1 %*	*0,0 %*	*0,0 %*	*0,0 %*
Contribution des mesures nouvelles	*- 0,2 %*	*0,1 %*	*0,2 %*	*0,1 %*	*0,0 %*	*0,1 %*
*Contribution des changements de périmètre***	*- 0,2 %*	*0,0 %*	*0,1 %*	*0,1 %*	*0,0 %*	*0,0 %*

*Le montant des APU intègre les prélèvements obligatoires perçus par les institutions de l'Union européenne

**Réaffectation de recettes entre sous-secteurs

Tableau 7 : Impact des dispositions en recettes pour l'année 2014 (Md€)	
Mesures en recettes prévues pour 2014 (Md€)	**2,7**
Pérenniser notre modèle social	**5,9**
Réformer les retraites	3,4
Hausse des cotisations de retraite (salariés)	1,05
Hausse des cotisations de retraite (employeurs)	1,05
Suppression de l'exonération d'impôt sur le revenu des majorations de pensions	1,2
Mesures agricoles (financement)	0,1
Rénover la politique familiale et éducative	1,5
Quotient familial (abaissement du plafond)	1,0
Suppression de la réduction d'impôt pour frais de scolarité	0,4
Financer la généralisation des complémentaires santé	1,0
Suppression de l'exonération d'IR de la participation de l'employeur aux contrats collectifs complémentaires	1,0
Encourager la croissance, la compétitivité et l'emploi	**- 3,4**
CICE/TVA - effet net	- 3,8
Baisse des cotisations famille	- 1,05
Contribution sur l'excédent brut d'exploitation des entreprises de plus de 50 M€ de chiffre d'affaires	2,5
Suppression de l'imposition forfaitaire annuelle (IFA)	- 0,6
Réforme de l'imposition des plus-values mobilières	- 0,4
Renforcement du dispositif « jeunes entreprises innovantes »	- 0,1
Amortissement accéléré des robots	0,0
Soutenir le pouvoir d'achat et l'accès au logement	**- 1,5**
Soutenir le pouvoir d'achat	- 0,9
Réindexation du barème	- 0,7
Revalorisation de la décote de 5 % au-delà de l'inflation	- 0,2
Baisse de la TVA sur les entrées de salles de cinéma	- 0,1
Faciliter l'accès au logement	- 0,6
Réforme de l'imposition des plus-values immobilières (coût de 0,3 en 2013, coût de 0,5 en cumulé en 2014)	- 0,2
Abaissement du taux de TVA dans le logement social	- 0,4
Soutien à l'investissement institutionnel dans le logement intermédiaire (coût à compter de 2015)	0,0
Réussir la transition écologique	**0,5**
Fiscalité énergétique: introduction composante carbone	0,3
Suppression progressive de la défiscalisation des biocarburants	0,1
Durcissement du malus automobile	0,1
Lutter contre la fraude et l'optimisation fiscales	**1,8**
Fraude fiscale des ménages	1,0
Optimisation fiscale des entreprises	0,8
Autres	**- 0,6**
Mesures PLFSS 2014	0,6
Taxe exceptionnelle de solidarité sur les hautes rémunérations versées par les entreprises	0,3
Faculté de hausse des taux de DMTO par les départements (sur la base d'un recours moyen à hauteur de 50 %)*	0,5
Autres mesures (déjà votées)	- 2,0
dont taxe poids lourds	*1,2*
dont contrecoups mesures entreprises votées depuis mai 2012	*- 4,5*
dont autres	*1,3*

* L'utilisation de l'intégralité de la hausse des taux par l'intégralité des départements plafonnant d'ores et déjà le taux plafond de DMTO rapporterait 1 Md€. Pour autant, tous les départements ne vont pas avoir recours à la hausse de taux et l'intégralité de la hausse permise ne sera pas nécessairement utilisée.

Encadré 3 : Lutte contre la fraude fiscale

Afin d'assurer l'application égale de la loi fiscale et de contribuer au redressement des finances publiques, le Gouvernement a engagé, dès le collectif de l'été 2012 et, plus particulièrement, dans le dernier collectif pour 2012, un renforcement sans précédent de l'arsenal de lutte contre la fraude fiscale. Dans le prolongement de cette action, il a déposé, le 24 avril 2013, le projet de loi relatif à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière, dont les dispositions améliorent puissamment le dispositif de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales en traitant pour la première fois de l'intégralité de la chaîne du contrôle, y compris dans son volet correctionnel.

Au cours des discussions parlementaires à l'Assemblée nationale et au Sénat, le projet de loi a été considérablement enrichi afin d'en étendre la portée et d'en renforcer l'efficacité.

Le projet de loi relatif à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière prévoit notamment un délit de fraude fiscale aggravée quand cette dernière a été réalisée en bande organisée ou à l'aide de moyens (domiciliations fiscales fictives, comptes, contrats ou personnes interposées situés à l'étranger) qui visent à la rendre plus difficilement détectable par l'administration et à mettre en échec les tentatives de recouvrement des sommes dues. La fraude fiscale aggravée sera désormais passible de sept années d'emprisonnement et d'une amende pénale de 2 millions d'euros.

Le projet de loi élargit les conditions d'utilisation de la procédure judiciaire d'enquête fiscale, mobilisée pour les dossiers aux plus forts enjeux, et améliore son efficacité en étendant son champ aux fraudes fiscales résultant de l'utilisation de comptes bancaires ouverts ou de contrats souscrits à l'étranger, ou de l'interposition d'entités établies à l'étranger et en permettant aux enquêteurs d'utiliser des « techniques spéciales d'enquête » que sont, par exemple, la surveillance, l'infiltration et la garde à vue de quatre jours.

Le projet de loi prévoit également que l'administration puisse utiliser toutes les informations qu'elle reçoit, quelle qu'en soit l'origine, y compris illicite, sous réserve que, dans ce dernier cas, les preuves aient été régulièrement portées à la connaissance des services fiscaux.

Parallèlement, les capacités de contrôle de l'administration sont renforcées, notamment par la création d'un dispositif qui permettra désormais aux services fiscaux de mieux lutter contre les logiciels dits « permissifs » qui facilitent les manipulations comptables frauduleuses ainsi que par un nouveau dispositif de surveillance des fraudes à la TVA. Des aménagements de procédure ont par ailleurs été adoptés afin de faciliter la mission de contrôle des services fiscaux et douaniers, en matière de conditions de réalisation des contrôles inopinés et des perquisitions informatiques et par l'obtention de copies dans le cadre des vérifications de comptabilité.

Le projet de loi permettra également l'amélioration du recouvrement des créances fiscales par l'extension de deux années du délai de prescription de l'action en recouvrement pour les contribuables établis dans des États hors de l'Union européenne et l'autorisation des saisies simplifiées (avis à tiers détenteur) en vue du recouvrement des créances publiques sur les sommes rachetables d'un contrat d'assurance-vie.

Dans un souci d'amélioration de la programmation des contrôles et de renforcement de leur efficacité, les obligations déclaratives des trusts et des entreprises disposant de filiales à l'étranger ont été renforcées. L'amélioration de la programmation des contrôles des grandes entreprises en matière de prix de transfert sera également assurée par la transmission spontanée par celles-ci de la documentation sur les prix de transfert qui n'est actuellement communiquée que lors des vérifications (projet de loi fraude).

Enfin, le refus de mettre en œuvre un échange automatisé d'informations fiscales sera désormais l'un des critères retenus par la France pour inscrire un État sur sa « liste noire » des États et territoires non coopératifs.

Le projet de loi de finances pour 2014 propose de compléter ces dispositions par des mesures relatives à la lutte contre l'optimisation fiscale des entreprises.

Il prévoit également un renforcement de la lutte contre la fraude en matière de TVA en étendant le mécanisme d'autoliquidation au secteur du bâtiment et en instaurant un mécanisme de réaction rapide en cas de fraude transfrontalière massive.

3. Administrations publiques centrales

3.1 Trajectoire de l'État

3.1.1. Solde de l'État

Le solde budgétaire s'améliorerait en 2013 de près de 15 Md€, pour s'établir à - 71,9 Md€ après - 87,2 Md€ en 2012. Cette amélioration reflète à la fois un effort important en recettes (plus de 15 Md€ de mesures nouvelles votées en LFI 2013) et la maîtrise des dépenses (stabilité en valeur des dépenses de l'État hors charge de la dette et pensions et deuxième budget rectificatif européen exceptionnel).

Le solde budgétaire du projet de loi de finances (PLF) pour 2014, avec un déficit de 70,2 Md€ (hors deuxième volet du Programme d'investissements d'avenir d'un montant de 12 Md€), poursuit cette trajectoire de rétablissement à travers un effort en dépense historique (1,5 Md€ de baisse des dépenses de l'État hors charge de la dette et pensions, soit 8½ Md€ d'économies au total sur ce périmètre en écart à l'évolution tendancielle des dépenses), les mesures nouvelles en recettes affecteraient quant à elles négativement les recettes de l'État à hauteur de - 7,9 Md€, le coût budgétaire des contentieux augmentant de 3,9 Md€.

3.1.2. Évolution des dépenses de l'État

Les dépenses de l'État sont encadrées par des plafonds limitatifs et par des normes d'évolution. Ces normes fixent des plafonds annuels qui doivent être respectés quel que soit le niveau des recettes. Ces règles permettent notamment d'éviter d'utiliser les surplus de recettes constatés en haut de cycle économique pour augmenter le niveau de dépenses publiques et elles contribuent ainsi au rétablissement des comptes publics. Elles sont cohérentes avec le pilotage structurel des finances publiques.

La norme qui s'applique à l'évolution des dépenses de l'État s'est révélée au fil des ans comme un instrument de pilotage particulièrement efficace. La norme de dépenses a en effet toujours été respectée en exécution depuis 2003, à l'exception des années 2009 et 2010 (plan de relance). L'efficacité de cet instrument de pilotage est assurée par des règles prudentielles qui permettent de mettre en œuvre, en cours d'exécution, des mesures

Tableau 1 : Solde budgétaire de l'État

en Md€	Exéc	LFI 2013*	PLF 2014		
	2012	2013	2013	2014 (hors PIA)	2014
DEPENSES BG + PSR	370,7	374,6	373,3	368,9	379,9
DEPENSES DU BUDGET GENERAL (yc MES et BEI)	296,1	298,5	295,2	294,5	305,5
PRELEVEMENTS SUR RECETTES	74,6	76,1	78,1	74,5	74,5
dont prélèvement au profit des collectivités territoriales	*55,6*	*55,7*	*55,9*	*54,3*	*54,3*
dont prélèvement au profit de l'Union européenne	*19,1*	*20,4*	*22,2*	*20,1*	*20,1*
RECETTES FISCALES NETTES	268,4	298,6	287,9	284,7	284,7
RECETTES NON FISCALES	14,1	14,2	13,9	13,8	13,8
SOLDE COMPTES SPECIAUX - HORS FMI	1,0	0,3	-0,3	0,2	- 0,8
SOLDE BUDGETAIRE ÉTAT	**- 87,2**	**- 61,5**	**- 71,9**	**- 70,2**	**- 82,2**

** LFI 2013 intègre le gage sous la norme zéro valeur du budget rectificatif adopté fin 2012 (0,8 Md€)*

Encadré 1 : Passage du solde budgétaire au déficit de l'État en comptabilité nationale

En application de l'article 50 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le rapport sur la situation et les perspectives économiques, sociales et financières de la Nation annexé au projet de loi de finances « explicite le passage, pour l'année considérée et celle qui précède, du solde budgétaire à la capacité ou au besoin de financement de l'État tel qu'il est mesuré pour permettre la vérification du respect des engagements européens de la France, en indiquant notamment l'impact des opérations menées en partenariat pour lesquelles l'État confie à un tiers une mission globale relative au financement d'investissements ainsi qu'à leur réalisation, leur maintenance, leur exploitation ou leur gestion ».

Le passage du solde d'exécution des lois de finances au déficit de l'État au sens de la comptabilité nationale s'obtient :

- *en ramenant à l'exercice concerné l'enregistrement de certaines dépenses et recettes du budget général (comptabilité en droits constatés) ;*
- *en retraitant des opérations budgétaires en opérations financières ou de patrimoine ;*
- *en intégrant des opérations non budgétaires comme les remises de dettes aux États étrangers.*

En 2013, le déficit au sens de la comptabilité nationale serait inférieur de 5,5 Md€ au solde budgétaire prévu (71,9 Md€) et s'établirait à 66,4 Md€. Cet écart résulterait essentiellement des corrections suivantes :

- *les dotations de 6,5 Md€ au Mécanisme européen de stabilité (MES) et de 1,6 Md€ à la Banque européenne d'investissement par le compte des participations financières de l'État ne constituent pas des dépenses au sens de la comptabilité nationale, mais des opérations financières, car il n'y a pas d'appauvrissement financier de l'État ;*
- *le gain de trésorerie lié aux primes et décotes[a], étalé en comptabilité nationale, est estimé à + 3,0 Md€ en 2013 et celui des intérêts courus non échus[b] sur les prêts et dettes, enregistrés en droits constatés en comptabilité nationale, est de + 0,9 Md€ ;*
- *la reprise de la dette de l'Établissement public de financement de restructuration (EPFR), qui sera proposée au Parlement dans le projet de loi de finances rectificative de fin d'année pour 2013, n'a pas d'impact en comptabilité budgétaire. Cependant, elle constitue une dépense de l'État en comptabilité nationale de 4,5 Md€. Cette dépense intervenant au profit des ODAC, pour qui elle constitue une recette, elle n'a donc pas d'impact sur le déficit des administrations publiques dans leur ensemble ;*
- *l'amende payée au mois de juillet 2013 par une grande entreprise doit être annulée en comptabilité nationale dès lors que la société a fait appel de la décision du Tribunal administratif qui a rejeté son recours (- 2,2 Md€) ;*
- *les investissements réalisés sous la forme de partenariats public-privé (- 0,7 Md€) sont enregistrés au moment de la livraison et non au fur et à mesure du paiement des loyers ;*
- *les dépenses des fonds de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) au titre des investissements d'avenir sont directement rattachées à l'État en comptabilité nationale (- 0,6 Md€) ;*
- *le prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne versé en début d'année 2013 au titre de l'année 2012 n'est pas enregistré en comptabilité nationale en 2013 mais en 2012 (+ 0,6 Md€) ;*
- *la participation de la France dans les organismes internationaux ne constitue pas une dépense en comptabilité nationale (+ 0,6 Md€) ;*

a. Les primes et décotes à l'émission de titres sont le reflet des écarts entre la valeur d'émission et la valeur de remboursement des titres. Lorsque les émissions se font sur des souches anciennes dont les taux d'intérêt sont plus élevés que le taux de marché, la valeur d'émission est plus élevée que la valeur de remboursement et ce gain de trésorerie (non compté en recette en budgétaire) est étalé par la comptabilité nationale sur la durée de l'emprunt, ce qui se traduit par une clé de passage positive.

b. Les valeurs du Trésor, émises pour une durée supérieure à un an, donnent droit à un versement d'intérêt une fois par an durant toute la durée de vie du titre c'est-à-dire jusqu'à son remboursement. Le versement d'intérêt intervient un an après la date d'émission du titre. Pour des valeurs du Trésor émises en cours d'année, le principe du fait générateur nécessite de passer une correction, correspondant aux intérêts courus non échus.

• les prêts accordés aux États étrangers ne constituent pas une dépense en comptabilité nationale, et inversement, les remboursements ne sont pas considérés comme une recette (+ 0,4 Md€) ;

• les dépenses de matériels militaires (- 0,2 Md€) sont enregistrées en comptabilité nationale au moment de leur livraison et non au moment du paiement des avances ;

• la prescription de la créance « Nickel » vis-à-vis de la Nouvelle-Calédonie[c] est considérée comme une dépense en comptabilité nationale (impact sur le solde de - 0,3 Md€) ;

Pour 2014, le déficit au sens de la comptabilité nationale s'établirait à 67,2 Md€. Il serait inférieur de 15 Md€ au déficit budgétaire (82,2 Md€, 70,2 Md€ hors PIA2), reflétant notamment les opérations suivantes :

• + 7,5 Md€ au titre du financement du deuxième volet du PIA (dotations hors ODAC, qui ne constituent pas des dépenses en comptabilité nationale) ;

• + 3,2 Md€ pour la dernière dotation au mécanisme européen de stabilité ;

• + 2,5 Md€ au titre de l'enregistrement en droits constatés des primes et décotes à l'émission de titres et - 0,1 Md€ au titre de la correction en droits constatés relative aux intérêts courus non échus sur les prêts et dettes ;

• + 0,8 Md€ au titre des prêts nets des remboursements accordés aux États étrangers ;

• + 0,6 Md€ pour la participation dans les organismes internationaux ;

• + 0,5 Md€ pour le décalage, en droits constatés, de l'enregistrement de la TVA, en lien avec la réforme des taux de TVA qui n'a un effet en année pleine qu'en comptabilité nationale et non en comptabilité budgétaire ;

• + 0,5 Md€ au titre des dépenses militaires ;

• - 0,5 Md€ au titre des dépenses des fonds CDC au titre du premier volet des investissements d'avenir ;

• - 0,2 Md€ au titre des investissements réalisés sous la forme de partenariats public-privé.

c. En comptabilité nationale, les parties du territoire national qui ne sont pas situées en Métropole ou qui ne constituent pas des départements ou régions d'Outre-Mer sont incluses dans le reste du monde.

de correction en cas de dérapage prévisionnel (taux de mise en réserve des crédits).

En 2014, pour la première fois, un budget de l'État est construit sur une baisse nette de 1,5 Md€ des dépenses hors charge de la dette et pensions par rapport à 2013.

Le périmètre visé par cette norme de dépense est celui défini dans la loi de programmation des finances publiques pour 2012-2017. Il inclut :

- les dépenses du budget général (hors dépenses exceptionnelles telles que la dotation au mécanisme européen de stabilité ou encore les dotations aux opérateurs au titre du programme d'investissement d'avenir) ;
- les prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne ;
- le stock des taxes affectées plafonnées (en vertu de l'article 46 de la LFI 2012) à des tiers autres que les organismes de sécurité sociale et les collectivités territoriales. Celles-ci peuvent en effet être considérées comme des quasi-subventions budgétaires, et leur intégration dans la norme permet de les traiter de manière équivalente.

L'objectif de la norme est sécurisé en exécution par la mise en réserve de 7 % des crédits.

L'exclusion de la norme de dépense des charges de la dette et de pensions assure que les éventuelles bonnes nouvelles sur la charge de la dette et les économies sur les dépenses de l'État liées à la réforme des retraites sont intégralement affectées au désendettement de l'État, et donc que des aléas positifs temporaires ou que les économies structurelles sur les pensions ne

sont pas transformés en dépenses pérennes. Ainsi, les économies sur la charge de la dette permises par les taux historiquement bas sont intégralement affectées au désendettement.

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques définit une autre norme, globale, d'évolution des dépenses incluant les charges de la dette et les pensions.

En 2014, les dépenses de l'État hors charge de la dette et pensions baisseront de 1,5 Md€, soit 9 Md€ d'économies sur les dépenses totales de l'État.

Les dépenses de l'État hors charge de la dette et pensions progressent tendanciellement de 7,0 Md€ :

- la masse salariale (80,6 Md€ en PLF 2014) progresse tendanciellement de 2,2 Md€ par an, soit près de 3 % par an. Le Gouvernement s'est engagé à limiter cette progression à 1 % au total entre 2012 et 2015, soit environ 0,3 % par an en moyenne, ce qui représente une inflexion très sensible de la tendance ;
- les dépenses de fonctionnement (18,6 Md€ en PLF 2014) progressent spontanément de 0,5 Md€ par an ;
- les dépenses au profit d'autres entités (prélèvements au profit de l'Union européenne et des collectivités territoriales, dotations aux opérateurs - 100,6 Md€ en PLF 2014) progressent quant à elles tendanciellement de 1,9 Md€ par an en moyenne ;
- les autres dépenses (78,1 Md€ en PLF 2014), c'est-à-dire les interventions (dépenses sociales, aides à différents secteurs, notamment) et les investissements, progressent quant à elles spontanément de 2,4 Md€.

Cette analyse est proche de celle de la Cour des comptes, qui estime à 6 Md€ l'évolution tendancielle des dépenses de l'État hors charge de la dette et pensions. La différence avec l'estimation de la Cour tendancielle des dépenses de l'État hors charge de la dette et pensions provient d'une analyse différente sur le montant de l'évolution tendancielle de la masse salariale et d'un examen plus détaillé sur les investissements.

Tableau 2 : Évolution des dépenses de l'État

CP, en Md€	LFI 2013	Mesures de transferts	Modifications de périmètre	LFI 2013 format PLF 2014	PLF 2014 format courant
Dépenses du budget général*, hors charge de la dette et pensions, y compris taxes affectées plafonnées affectées aux opérateurs et organismes divers chargés de mission de service public	204,1	0,0	0,4	204,5	203,9
Prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne (hors BR UE 2012)	195,6	0,0	0,0	19,6	20,1
Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales	55,7	0,0	0,0	55,7	54,3
Dépenses de l'État hors charge de la dette et pensions*	**279,4**	**0,0**	**0,4**	**279,8**	**278,4**
Charge de la dette	46,9	0,0	0,0	46,9	46,7
Contribution au CAS Pensions	45,2	0,0	0,0	45,2	45,4
Dépenses totales de l'État*	**371,5**	**0,0**	**0,4**	**371,9**	**370,5**
Prévision d'inflation					*1,3 %*
Evolution en volume					*- 1,7 %*

** hors dotation au Mécanisme européen de stabilité (3,3 Md€) et crédits du 2e programme d'investissement d'avenir (11 Md€ sur le budget général et 1 Md€ sur le CCF «Prêts et avance à des particuliers»)*

Encadré 2 : La maîtrise des effectifs et de la masse salariale de l'État

Les dépenses de personnel de l'État comprennent les rémunérations d'activité (traitements et indemnités), les cotisations et contributions sociales (les cotisations de l'État employeur au CAS Pensions étant comptées à part) et diverses prestations sociales et allocations.

On peut schématiquement distinguer trois grands déterminants des dépenses de personnel :

- *l'évolution des effectifs rémunérés par le budget de l'État ;*
- *la politique salariale dans la fonction publique, qui se traduit par des mesures générales et des mesures catégorielles (ministérielles et interministérielles) ;*
- *le glissement vieillesse technicité, qui décrit l'évolution des dépenses liées à la progression de la carrière des agents et s'analyse en un effet positif dû à l'ancienneté et l'amélioration de la qualification des agents et en un effet négatif (« effet noria »), lié au remplacement des personnels partant en retraite par des agents en début de carrière, dont la rémunération est inférieure.*

Le Gouvernement s'est engagé à partir du PLF 2013 dans une politique de stabilisation des effectifs. Dans ce cadre, il a défini des secteurs prioritaires (éducation, sécurité, justice) où des créations seront effectuées, celles-ci devant être compensées par des suppressions de postes dans les autres secteurs.

Cette orientation est poursuivie en 2014. 14 352 équivalents temps plein (ETP) seront supprimés dont 1 229 ETP dans les opérateurs. Les créations prévues dans les secteurs prioritaires seront de 9 954 ETP pour l'enseignement, y compris 1 000 ETP dans les universités. 995 ETP seront créés dans le secteur de la sécurité et la justice et 2 000 ETP à Pôle emploi.

(emplois en ETP)	2012	LFI 2013	2014	CUMUL 2014
État	**4 278**	**- 2 317**	**-3 174**	**- 1 213**
enseignement	4 278	8 981	8 954	22 213
justice /sécurité		1 000	995	1 995
autres		- 12 298	- 13 123	- 25 421
Opérateurs	**0**	**1 697**	**1 771**	**3 468**
Pôle emploi		2 000	2 000	4 000
Enseignement supérieur		1 000	1 000	2 000
autres		- 1 303	- 1 229	- 2 532
État + opérateurs	**4 278**	**- 620**	**- 1 403**	**2 255**

Nota. - Ces données n'intègrent pas les 2 560 postes d'assistants d'éducation dans les établissements publics locaux d'enseignement et les auxiliaires de vie scolaire individuels dans les établissements d'enseignement technique agricole, rémunérés hors titre 2, et donc non comptabilisés dans le plafond d'emplois de l'État ou des opérateurs de l'État (ces établissements n'étant pas des opérateurs de l'État). Y compris ces postes, les créations de postes totales dans l'enseignement, hors universités, sont de 24 763 ETP.

Les travaux réalisés dans le cadre de la MAP sur la rationalisation des agences et des opérateurs et les programmes ministériels de modernisation et de simplification permettront de réaliser ces objectifs, tout en maintenant la qualité du service rendu aux usagers.

Le pilotage des dépenses de personnel passera également par une politique salariale maîtrisée, avec la poursuite de la stabilisation du point de la fonction publique, et des enveloppes catégorielles ciblées sur les réformes prioritaires, en particulier celle de la catégorie C.

Encadré 3 : Les interventions de l'État

Le terme « interventions » de l'État couvre une très grande variété de dispositifs, de publics bénéficiaires et de modalités de gestion.

Il est utile, car les facteurs d'évolution et les leviers de réforme ne sont pas les mêmes, de distinguer au sein de ces dispositifs les interventions dites de « guichet », qui sont versées automatiquement dès lors que le bénéficiaire répond à des conditions définies par des textes, et les interventions « hors guichet », pour lesquelles le niveau de la dépense peut être piloté de manière discrétionnaire par les services de l'État.

Les interventions de « guichet » (38,9 Md€ dans le projet de loi de finances pour 2014)

Les principales interventions financées en tout ou partie par le budget de l'État sont les minima sociaux : allocation adulte handicapé (AAH – 8,4 Md€) et revenu de solidarité active (RSA – 0,5 Md€). On peut citer également les aides au logement qui sont partiellement financées par l'État (APL et ALS – 5,0 Md€), les prestations versées aux anciens combattants (2,7 Md€), les subventions aux régimes sociaux et de retraite (7,1 Md€), les bourses scolaires (0,7 Md€) et universitaires (1,9 Md€), les exonérations de cotisations sociales spécifiques à des secteurs géographiques, au profit d'entreprises ou d'autres structures collectives, compensées par l'État à la sécurité sociale (2,0 Md€), les primes d'épargne logement versées par l'État (0,6 Md€), les subventions de l'État au fonds de solidarité (1,4 Md€), qui finance des dispositifs spécifiques en matière de politique de l'emploi, au bénéfice de personnes ne pouvant prétendre à l'assurance chômage (allocation de solidarité spécifique notamment) et enfin certains dispositifs d'aide à l'emploi, comme par exemple les contrats en alternance (1,4 Md€) et les nouveaux contrats de génération (0,4 Md€).

Il convient de souligner que seules sont ici retracées les dépenses budgétaires de l'État. Les dépenses fiscales répondent à la même logique mais ne sont pas présentées ici.

En dépit de leur hétérogénéité, ces dépenses se caractérisent par une forte rigidité à court terme et une dynamique dictée par l'évolution de paramètres exogènes à l'action de l'État, au moins à brève échéance (croissance, taux de chômage, démographie des populations concernées, notamment). Pour ces dispositifs, les leviers de maîtrise de la dépense sont la modification des paramètres législatifs ou réglementaires qui régissent le niveau et les conditions d'ouverture des droits aux prestations ou, plus ponctuellement, une optimisation des processus de gestion de celles-ci, notamment lorsqu'existent des disparités fortes sur le territoire.

Les interventions « hors guichet » (18,5 Md€)

Ces dépenses présentent un caractère discrétionnaire plus fort, permettant un pilotage annuel s'appuyant sur la fixation a priori *d'objectifs de réduction de la dépense. Les leviers à activer par les gestionnaires sont très variables, à l'image des dispositifs eux-mêmes (meilleur ciblage, priorisation, recentrage des interventions, amélioration du fonctionnement et accroissement de la productivité des structures financées par l'État, notamment).*

Ces dépenses d'intervention de l'État, qui sont stables entre la LFI 2013 et le PLF 2014 à périmètre constant, sont réparties dans de très nombreux secteurs, parmi lesquels l'emploi (4,7 Md€), avec notamment le financement par l'État des contrats aidés et d'autres dispositifs en faveur de l'emploi (emplois d'avenir, services civiques, assistants d'éducation), les transports et l'écologie (3,0 Md€), essentiellement via les subventions de l'État au secteur ferroviaire. Peuvent être cités également le secteur de la ville et du logement (2,0 Md€), via les différentes aides à la pierre (logement social, aides aux bailleurs privés, rénovation urbaine, interventions sociales de la politique de la ville, qui comprennent en particulier le financement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale – CHRS) ou encore la culture (0,7 Md€).

Interventions de guichet		PLF 2014	
Minimas sociaux et allocations	Allocation adulte handicapé (AAH)	8 400,8	21 997,5
	Fonds spécial d'invalidité - FSI (allocation supplémentaire d'invalidité - ASI)	247,5	
	Aides personnelles au logement	5 048,7	
	Prestations "anciens combattants"	2 747,3	
	Allocations d'indemnisation des chômeurs (fonds de solidarité)	1 387,7	
	Aide au poste en ESAT* (GRTH)	1 254,4	
	Financement des ESAT* et des MDPH*	1 516,6	
	Revenu de solidarité active (RSA) (dont prime de Noël)	544,0	
	Aide médicale d'État	600,0	
	Allocation temporaire d'attente (ATA) et hébergement d'urgence (HU)	250,6	
Exonérations de charges sociales	Contrats en alternance	1 422,4	3 458,6
	Exonérations outre-mer	1 131,2	
	Exonérations sectorielles dans le secteur de l'emploi (ZRR*, etc.)	184,2	
	Exonérations ZFU*-ZRU*	87,6	
	Jeunes Entreprises Innovantes (JEI)	160,0	
	Exonérations dans le secteur agricole (TODE*)	473,2	
	Exonérations emplois permanents	0,0	
Bourses	Bourses étudiantes	1 928,6	2 656,1
	Bourses Culture	31,4	
	Bourses scolaires	696,1	
Régimes spéciaux	Régime de retraite des transports terrestres et des marins	4 967,3	7 064,2
	Régime de retraite des mines, de la SEITA et divers	1 556,8	
	Prestations "d'après-mines" (interventions de l'ANGDM*)	540,2	
Guichets divers	Epargne logement	566,2	3 724,2
	Majoration des rentes	171,0	
	Dispositifs de promotion de l'emploi / retrait d'activité	54,0	
	Contrats de génération	410,0	
	Forfait d'externat	619,6	
	Subvention aux établissements de l'enseignement agricole	345,2	
	Aides agricoles (PNSVA*, PHAE*, ICHN*)	299,8	
	Aide juridictionnelle	347,2	
	Santé des détenus	126,4	
	Débitants de tabac	259,2	
	Tutelles / curatelles	232,5	
	Dépenses d'aide sociale, rapatriés	57,8	
	Aide sociale des consulats	19,8	
	Passeport mobilité études	45,3	
	Pensions et prestations aux pompiers	13,1	
	Offre de soins : formations médicales	139,0	
	Permis à 1 euro	6,7	
	Accord gestion flux migratoires	11,5	
TOTAL des interventions de guichet		38 900,6	

(*) Détail des sigles utilisés dans le tableau : établissements et services d'aide par le travail (ESAT), maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), exonérations travailleurs occasionnels et demandeurs d'emplois (TO-DE), zone de revitalisation rurale (ZRR), zone franche urbaine (ZFU), zone de redynamisation urbaine (ZRU), Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM), prime nationale supplémentaire à la vache allaitante (PNSVA), prime herbagère agro-environnementale (PHAE), indemnités compensatoires de handicaps (ICHN), fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA).

Source : Direction du budget

La baisse des dépenses hors charge de la dette et pensions de 1,5 Md€ représente donc en 2014 un effort d'économies total de 8,5 Md€. S'y ajoute une économie de 0,5 Md€ sur la charge de la dette liée aux intérêts de la dette évités grâce à la réduction du déficit budgétaire depuis 2012 (près de 17 Md€ à fin 2014).

Les 8,5 Md€ d'économies sur les dépenses hors charge de la dette et pensions se décomposent en trois blocs :

Bloc 1 – 2,6 Md€ d'économies sur les dépenses de fonctionnement (99,2 Md€ en PLF 2014)

Tout d'abord, la masse salariale sera quasiment stabilisée (+ 0,2 % par rapport à 2012), soit une économie de 1,7 Md€, grâce à :

- la stabilité du point de la fonction publique ;
- la maîtrise des enveloppes catégorielles, hier inéquitablement réparties et aujourd'hui recentrées sur les salaires les plus modérés (enveloppes limitées à 270 M€, contre 550 M€ en moyenne sur 2008-2012 et 310 M€ en 2013) ;
- la stabilité globale des effectifs sur le quinquennat, avec une baisse nette entre 2013 et 2014 (cf. encadré dédié).

Ensuite, les économies de fonctionnement s'élèveront à 0,9 Md€, ce qui représente une économie de 5 %, pour la deuxième année consécutive, soit une baisse nette de près de 2 %, alors que l'évolution tendancielle est de près de 3 %. Ces économies sont permises par la recherche permanente de gains d'efficience prévus notamment par les programmes ministériels de modernisation et de simplification (PMMS), mis en place dans le cadre de la modernisation de l'action publique.

A titre d'exemple, la réforme des frais de justice se traduira par des économies de 45 M€. 2014 verra ainsi le déploiement de certains projets très structurants pour le pilotage des dépenses de frais de justice : la réforme des circuits comptables bénéficiera autant aux juridictions qu'à leurs prestataires ; la renégociation de marchés nationaux pour les analyses des traces doit générer 8 M€ d'économies. La mise en place de la plateforme nationale d'interceptions judiciaires générera à elle seule des économies pérennes de près de 20 M€ dès 2014. La dépense est donc réduite en renégociant des marchés, en réorganisation des procédures pour les simplifier et en mutualisant.

Bloc 2 – 3,3 Md€ d'économies sur les concours aux autres entités (collectivités territoriales, Union européenne et opérateurs) (100,6 Md€ en 2014)

Le PLF 2014 met en œuvre les principales conclusions du Pacte de confiance et de responsabilité établi entre l'État et les collectivités territoriales. Après une stabilisation en 2013, les concours financiers de l'État seront diminués en valeur de 1,5 Md€ en 2014, et de 1,5 Md€ supplémentaire en 2015. Pour 2014, cette baisse sera imputée sur la dotation globale de fonctionnement (DGF) et répartie entre les collectivités au prorata de leurs recettes totales, conformément aux préconisations du Comité des finances locales, soit - 840 M€ pour le bloc communal (56%), - 476 M€ pour les départements (32 %) et - 184 M€ pour les régions (12 %). Dans le même temps, la péréquation et l'autonomie financière des régions sont renforcées.

Des économies ont également lieu sur les opérateurs et agences de l'État, qui ont longtemps été exonérés de l'effort de redressement. Le budget 2014 repose sur une inflexion importante de cette tendance, puisque les moyens affectés à ces agences sont, hors Pôle emploi et universités, diminués de 4 %, alors qu'ils ont progressé de 15 % durant le précédent quinquennat. Les effectifs des opérateurs (hors universités et pôle emploi) seront également réduits de 1 229 ETP, alors qu'ils ont progressé de 6 % durant le précédent quinquennat.

Ainsi, à titre d'exemple, et conformément aux conclusions de la MAP relative aux aides aux entreprises, les ressources des réseaux consulaires, chambres de commerce et d'industrie, mais aussi les chambres de métiers et de l'artisanat, sont réduites de 305 M€. Dans le cas des chambres de commerce et d'industrie, la baisse de ressources doit se traduire par une baisse de leur fiscalité affectée et donc à terme de la fiscalité pesant sur les entreprises. Le CNC fera l'objet d'un nouveau prélèvement sur fonds de roulement, à hauteur de 90 M€. Les agences de l'eau participeront également à l'effort, à hauteur de 210 M€.

Bloc 3 – 2,6 Md€ d'économies sur les autres dépenses (78,1 Md€ en PLF 2014)

Ces dépenses recouvrent les dépenses d'investissements et les interventions de l'État. Les interventions sont recentrées pour être plus efficaces, les coûts en seront optimisés. La démarche d'évaluation de la modernisation de l'action publique (MAP) constitue un levier efficace pour engager ces réformes.

A titre d'exemple, les exonérations de cotisations sociales outre-mer seront recentrées vers les plus bas salaires, afin d'en améliorer l'efficience, soit une économie de 90 M€, qui reste inférieure au gain procuré par l'application du CICE. Les aides personnelles au logement seront stabilisées, soit une économie de 180 M€, en cohérence avec à la politique du Gouvernement d'encadrement des loyers.

3.1.3. Evolution des recettes de l'État

Les recettes fiscales nettes

Les recettes fiscales nettes ont spontanément baissé en 2012, en recul de 0,3 % par rapport à 2011, alors que le PIB en valeur a progressé de + 1,5 %. La croissance spontanée des recettes a été pénalisée par un environnement macro-économique peu favorable aux recettes budgétaires, en particulier à la taxe sur la valeur ajoutée (*cf.* encadré 4) et à l'impôt sur les sociétés.

L'évolution spontanée des recettes fiscales nettes devrait être à nouveau négative en 2013 (- 0,8 %) avant de rebondir en 2014 (+ 3,0 %). L'élasticité spontanée des recettes fiscales nettes au PIB serait ainsi négative en 2013 (- 0,4) en raison notamment du repli spontané de l'impôt sur les sociétés. **En 2014, l'élasticité des recettes fiscales au PIB s'établirait à 1,3** soutenue notamment par le rebond spontané de l'impôt sur les sociétés.

Les recettes d'**impôt sur le revenu** augmenteraient spontanément de + 1,3 % en 2013, compte tenu de l'analyse des premières déclarations d'impôt. Malgré une masse salariale 2012 un peu plus dynamique que le PIB en 2013, l'élasticité de l'impôt sur le revenu serait inférieure à l'unité en 2013, en raison notamment de l'évolution d'autres revenus catégoriels, de la dégradation du marché de l'immobilier en 2013 et du recul du CAC 40 en 2012. Les recettes seraient en revanche soutenues par le rendement des mesures nouvelles à hauteur de + 9,1 Md€ avec

Tableau 3 : Élasticité des recettes fiscales nettes en 2012, 2013 et 2014

	2012	2013	2014
PIB en valeur (%) (1)	1,5	1,8	2,3
Évolution à législation et périmètre constants (en %) (2)	- 0,3	- 0,8	3,0
Élasticité des recettes fiscales nettes au PIB (2)/(1)	- 0,2	- 0,4	1,3

Tableau 4 : Contributions des principaux impôts à l'évolution spontanée des recettes fiscales nettes

Contributions des différents impôts (en %)	niveau 2012 (en Md€)	2013	2014
Impôt sur le revenu net	59,5	0,3	0,9
Impôt sur les sociétés net	40,8	- 1,4	1,2
TVA nette budgétaire	133,4	0,3	0,6
TICPE brute	13,5	- 0,1	0,0
Autres recettes fiscales	21,2	0,2	0,3
Recettes fiscales nettes	268,4	- 0,8	3,0

Note de lecture : En 2013, l'impôt sur le revenu contribuerait à hauteur de 0,3 point à l'évolution spontanée des recettes fiscales nettes, qui évolueraient spontanément de - 0,8 %.

notamment l'imposition au barème des revenus du capital (impact de + 4,0 Md€ en 2013 y compris prélèvement forfaitaire obligatoire, qui remplace le prélèvement forfaitaire libératoire, qui était classé dans la catégorie autres recettes fiscales nettes) et la désindexation du barème de l'impôt en 2013 (+ 1,6 Md€). En 2014, l'évolution spontanée de l'impôt sur le revenu serait plus dynamique, à + 3,7 %, portée par le rebond du CAC 40 constaté en 2013, la stabilisation du marché de l'immobilier en 2014 et le retour à une évolution des autres revenus catégoriels plus proche des tendances constatées par le passé. Les recettes seraient également soutenues par les mesures nouvelles à hauteur de 3,4 Md€, dont 3,2 Md€ au titre des mesures présentées dans le projet de loi de finances pour 2014.

En 2013, l'**impôt sur les sociétés (IS)** serait en net recul spontané (- 9,5 %), en raison du recul hors effet des mesures nouvelles du bénéfice fiscal 2012. Les recettes seraient toutefois soutenues à hauteur de 12,7 Md€ par les mesures nouvelles, dont 11,7 Md€ au titre des mesures prises en loi de finances initiale pour 2013 : des mesures d'élargissement d'assiette (+ 7,4 Md€), la reconduction pour deux ans de la contribution exceptionnelle de 5 % pour les grandes entreprises (+ 1,2 Md€) et la réforme du cinquième acompte (+ 1,0 Md€). Les recouvrements par voie contentieuse d'IS sont exceptionnellement élevés en 2013, puisqu'ils devraient être supérieurs de 2,2 Md€ aux niveaux habituellement observés. En 2014, les recettes d'impôt sur les sociétés croîtraient spontanément de 6,9 %, soutenues par l'environnement macro-économique plus favorable et par l'effet de la mécanique de l'impôt. Les mesures nouvelles viendraient diminuer l'impôt sur les sociétés à hauteur de - 16,9 Md€ suite notamment à la mise en place du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (impact sur l'IS du CICE : - 9,4 Md€) ; par ailleurs, les mesures du projet de loi de finances 2014 joueraient à hauteur de + 0,7 Md€ (essentiellement lié à la lutte contre la fraude et l'optimisation fiscales).

En 2013, la croissance spontanée des recettes de **taxe sur la valeur ajoutée (TVA) nette budgétaire** serait plus faible que celle de l'activité (+ 0,6 %), en raison du ralentissement de la consommation en valeur. De plus, une déformation de la consommation au détriment des produits taxés à taux normal (biens manufacturés notamment, effet dit « de structure ») viendrait également ralentir la progression des recettes de TVA. Les recettes de l'État seraient cependant soutenues en 2013 par une modification des transferts aux administrations de Sécurité sociale à hauteur de 1,3 Md€ (réaffectation à l'État des taxes du panier dit « TEPA »). En 2014, l'évolution des emplois taxables se rapprochant de celle de l'activité, l'élasticité de la TVA à l'activité, bien que restant inférieure à l'unité, augmenterait (évolution spontanée de + 1,3 %). Par ailleurs, la réforme des taux de TVA de la troisième loi de finances rectificative pour 2012 soutiendrait la TVA budgétaire perçue par l'État à hauteur de + 5,2 Md€ en 2014 et les mesures présentées dans le projet de loi de finances 2014, dont l'abaissement du taux de TVA applicable à la construction et à la rénovation de logements sociaux, réduiront le rendement de la TVA d'environ 0,3 Md€. Enfin, un transfert supplémentaire de 3,0 Md€ au profit des organismes de sécurité sociale est prévu en 2014, correspondant à un transfert équivalent aux recettes perçues au titre de l'abaissement du plafond du quotient familial, de la suppression d'exonération d'impôt sur le revenu de la participation de l'employeur aux contrats collectifs complémentaires et à la compensation de la baisse des cotisations familles (la TVA constitue en effet le vecteur privilégié pour les transferts financiers entre l'État et la sécurité sociale).

Les recettes de **taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques** (TICPE) reculeraient spontanément en 2013 (-1,6 %), dans un contexte de stabilité de l'activité. La fin du dispositif temporaire de baisse du prix à la pompe de 3 centimes de fin 2012 aura un impact de + 0,4 Md€ en 2013. En 2014, les recettes de TICPE seraient spontanément stables, sous l'effet de la reprise progressive de l'activité. Les mesures de transfert et les mesures nouvelles conduiraient par ailleurs à une réduction de la part de TICPE perçue par l'État d'environ 0,2 Md€.

Les autres recettes fiscales nettes constituent un ensemble hétérogène (droits de mutation à titre gratuit et onéreux, impôt de solidarité sur la fortune, etc.). Ces recettes progresseraient spontanément de + 2,4 % en 2013 et de + 3,8 % en 2014, notamment soutenues par la hausse du CAC 40 constatée en 2013. Les mesures nouvelles joueraient à la baisse sur le niveau des recettes en 2013 suite à la suppression du

Tableau 5 : Niveaux des recettes fiscales nettes		
(En Md€)	2013	2014
Impôt sur le revenu net	69,3	75,3
Impôt sur les sociétés net	49,7	36,2
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	13,7	13,4
Taxe sur la valeur ajoutée nette	135,6	139,3
Autres recettes fiscales nettes	19,6	20,4
Recettes fiscales nettes	**287,9**	**284,7**

Tableau 6 : Mesures nouvelles et transferts		
(en Md€)	2013	2014
Impôt sur le revenu net	9,1	3,4
Impôt sur les sociétés net	12,7	- 16,9
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	0,4	- 0,2
Taxe sur la valeur ajoutée nette	1,5	1,9
Autres recettes fiscales nettes	- 2,2	0,1
Total	**21,5**	**- 11,8**

prélèvement forfaitaire libératoire et de la contribution exceptionnelle à l'ISF. En 2014, les mesures nouvelles et de transfert contribueraient marginalement (+ 0,1 Md€) malgré la mise en place d'une contribution sur l'excédent brut d'exploitation des entreprises (+ 2,5 Md€) compensée notamment par la réforme des frais de gestion (- 1,4 Md€). Par ailleurs, les contentieux précompte et OPCVM grèveraient les autres recettes fiscales nettes de 1,0 Md€ en 2013 et de 1,7 Md€ supplémentaires en 2014.

Les recettes non fiscales

En 2013, les recettes non fiscales diminueraient de 0,2 Md€ par rapport à 2012, suite notamment à la disparition de recettes exceptionnelles perçues en 2012 (ventes de licences 4G et culot d'émission des billets libellés en francs retirés de la circulation de la Banque de France) partiellement compensée par une hausse des produits des participations du fait notamment de moindres versements de dividendes en titres par rapport à 2012.

En 2014, les recettes non fiscales de l'État seraient en légère baisse de 0,1 Md€ par rapport à 2013. Cette apparente stabilité agrégerait de nombreux mouvements contraires, avec notamment une baisse des dividendes versés par les entreprises non financières tandis que les prélèvements sur la Caisse des Dépôts et Consignations augmenteraient.

3.1.4. Le solde des comptes spéciaux

La prévision de solde 2013 des comptes spéciaux est en recul de 1,3 Md€ par rapport à 2012. Elle résulte d'une part d'une dégradation des soldes des comptes d'affectation spéciale (CAS) de 0,4 Md€, principalement liée à la dégradation ponctuelle en 2013 du solde du CAS de gestion et valorisation du spectre hertzien (- 1,3 Md€) en raison de la consommation de crédits antérieurs, partiellement compensée par l'amélioration prévisionnelle des soldes du CAS Pensions et du CAS de participation de la France au désendettement de la Grèce. D'autre part, elle est liée à une dégradation prévisionnelle de 0,9 Md€ des soldes des comptes de concours financiers (CCF), principalement liée à la baisse de l'excédent du CCF des avances aux collectivités territoriales de 0,5 Md€ due à la disparition progressive des recettes de taxe professionnelle, et à la dégradation prévisionnelle du solde du CCF des prêts à des États étrangers (- 0,4 Md€) due au report en 2012 d'opérations de refinancement de dettes.

Pour 2014, le solde prévisionnel des comptes spéciaux se dégraderait de 0,5 Md€ par rapport à 2013. Il résulterait d'une dégradation de 1,6 Md€

Encadré 4 : Retour sur les recettes budgétaires de taxe sur la valeur ajoutée en 2012

La prévision économique des recettes de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est effectuée sur le champ de la comptabilité nationale. L'évolution spontanée retenue en prévision de ces recettes est celle de l'assiette économique simulée de la TVA (appelée « emplois taxables »), reconstituée à partir de données de la comptabilité nationale sur la consommation et l'investissement, détaillées par produits. À cette croissance des emplois taxables peuvent éventuellement s'ajouter :

- *l'effet de la déformation de la structure de consommation des ménages entre produits taxés au taux normal et produits taxés aux taux réduits (ou « effet de structure ») ;*
- *l'effet d'éventuels changements de comportement des entreprises en matière de paiement ou de demande de remboursement de crédits de TVA ;*
- *l'effet d'éventuelles mesures nouvelles (la création du taux réduit à 7 % en 2012, par exemple).*

La prévision des recettes de TVA nette budgétaire au profit de l'État s'obtient à partir de la prévision économique après déduction de la part de TVA transférée aux administrations de sécurité sociale et prise en compte du décalage comptable entre recettes au sens de la comptabilité nationale et recettes budgétaires.

En 2012, les recettes de TVA nette budgétaire de l'État se sont établies à 133,4 Md€, soit 3,3 Md€ en dessous de la prévision sous-jacente au compte du PLF 2013 (136,7 Md€). Au sens de la comptabilité nationale, cette moins-value est de 3,0 Md€ : en effet, le décalage comptable entre recettes au sens de la comptabilité nationale et recettes budgétaires a été révisé de 0,3 Md€ à la hausse (+ 0,4 Md€ contre une prévision de + 0,1 Md€) depuis cette prévision.

Près des deux tiers de la moins-value observée sur la TVA nette de l'État au sens de la comptabilité nationale proviennent de la révision de l'environnement macroéconomique, de nouvelles estimations de la structure de consommation et dans une moindre mesure de changements de comportement des entreprises :

- *La dégradation rapide de l'environnement macroéconomique en fin d'année 2012 a entraîné une révision de la croissance des emplois taxables (hors effets de structure) de 0,7 point à la baisse. Cette révision a eu un impact de 0,9 Md€ ;*
- *La faible croissance de la consommation des ménages en biens manufacturés taxés à taux normal (19,6 %) relativement à la consommation des biens et services a eu un impact baissier sur les recettes de TVA. Cet effet de structure aurait eu un impact de - 0,6 Md€ sur les recettes ;*
- *Des changements de comportement des entreprises : certaines entreprises qui reportaient usuellement leurs crédits pour les imputer ou les réclamer ultérieurement, en ont fait en effet la demande de restitution dès l'exercice 2012.*

L'écart résiduel est donc d'environ 1 Md€ et représente moins d'1 % des recettes totales de TVA. L'écart observé en 2012 entre recettes de TVA (hors changement de comportement des entreprises) et évolution de l'environnement macroéconomique est dans la moyenne des écarts observés historiquement. Cette estimation sera affinée progressivement avec les comptes semi-définitif et définitif de l'Insee.

des soldes des CCF en 2014 liée notamment au CCF des avances aux collectivités territoriales (- 0,2 Md€) pour les mêmes motifs qu'en 2013, au solde du CCF des prêts aux États étrangers en raison du programme prévisionnel d'opérations de refinancement (- 0,4 Md€), et à une dégradation de 1,0 Md€ du solde du CCF des prêts et avances aux particuliers ou à des organismes privés en raison du décaissement en 2014 de 1,0 Md€ au titre du plan d'investissements d'avenir. Cette dégradation serait partiellement compensée par une amélioration du solde des CAS de 1,1 Md€, due principalement à l'amélioration du solde du CAS de gestion et valorisation du spectre hertzien (1,1 Md€), ponctuellement déséquilibré en 2013.

3.2. Trajectoire des ODAC

La capacité de financement des organismes divers d'administration centrale (ODAC) s'améliorerait, avec un solde proche de l'équilibre.

L'évolution du solde des ODAC sur la période de prévision s'explique principalement par les programmes d'investissements d'avenir et la reprise de dette de l'Établissement public de financement de restructuration (EPFR) à hauteur de 4,5 Md€ en 2013 qui sera proposée au Parlement dans le projet de loi de finances rectificative de fin d'année.

Les dépenses des ODAC accélèreraient en 2013 du fait de la montée en charge des décaissements au titre du premier volet du programme d'investissements d'avenir (PIA) (consommation progressive des transferts reçus en 2010). La reconnaissance des intérêts passés de la dette de la compensation des charges de service public de l'électricité (CSPE) vis-à-vis d'EDF viendrait également augmenter les dépenses temporairement en 2013. Par ailleurs, un effort de maîtrise des dépenses des opérateurs est inclus dans le budget 2014.

L'évolution des **recettes des ODAC** est essentiellement liée à la reprise de dette de l'EPFR par l'État, qui conduit à enregistrer une recette des ODAC (et une dépense symétrique de l'État) en 2013, et aux transferts reçus de l'État au titre du deuxième volet du programme d'investissements d'avenir en 2014. Le taux de prélèvements obligatoires des ODAC progresserait de 0,1 point en 2013 et en 2014, atteignant respectivement 1,0 % et 1,1 % de PIB, sous l'effet des mesures de hausse des recettes de la CSPE (+ 1,4 Md€ en 2013 et + 1,0 Md€ en 2014) et, en 2014, de la mise en place d'une taxe nationale sur les véhicules de transport de marchandise, dite « taxe poids lourds » (+ 0,8 Md€, au profit de l'AFITF).

Un effort renforcé de maîtrise de la dépense des opérateurs

Du fait des enjeux financiers importants qu'ils représentent et du dynamisme de leur dépense, l'effort de maîtrise de la dépense des ODAC est une priorité du Gouvernement. Engagé à l'occasion du budget 2013, cet effort est amplifié en 2014 et passe principalement par des renforcements du cadre applicable aux opérateurs de l'État, qui regroupent plus de 400 ODAC et comptent plus de 430 000 emplois.

Alors que sur un périmètre constant les effectifs des opérateurs ont crû de 6 % et leurs moyens financiers provenant de crédits budgétaires ou de taxes affectées de 15 % depuis 2007, le budget 2014 repose sur une inflexion importante de cette tendance, puisque les moyens affectés à ces agences sont, hors Pôle emploi et universités, diminués de 4 % :

i) Les dotations aux opérateurs, qui évoluaient tendanciellement de plus de 2 % en moyenne, diminueraient de 1 %, hors Pôle emploi et universités ;

ii) Les ressources affectées aux opérateurs sont réduites de plus de 10 % (soit - 0,5 Md€), grâce à une baisse des plafonds des taxes affectées plafonnées et aux prélèvements sur fonds de roulement. Ces baisses de plafond pourront, dans certains cas, permettre d'alléger le niveau des taxes prélevées sur les particuliers ou les entreprises. Plusieurs prélèvements sur fonds de roulement seront effectués sur des opérateurs, qui ont, compte tenu de l'évolution particulièrement dynamique de leurs ressources, sans lien avec l'évolution de leurs charges et de leurs missions, accumulé une trésorerie importante.

iii) Les effectifs des opérateurs (hors universités et Pôle emploi) seront réduits de 1 229 ETP[1].

(1) Equivalent temps plein

Tableau 7 : Trajectoire des ODAC

(en points de PIB)	2012	2013	2014
Solde des ODAC (y compris investissements d'avenir)	-0,1	0,0	0,0
Dépenses	4,0	4,2	4,2
Recettes	3,9	4,2	4,2

Encadré 5 : Investissements d'avenir

En application de l'article 8-V de la loi de finances rectificative pour 2010 du 9 mars 2010, le rapport économique social et financier annexé au projet de loi de finances présente « pour les années précédentes, l'année en cours et les années à venir les conséquences sur les finances publiques des investissements financés par les crédits ouverts sur les programmes créés par cette loi de finances rectificative. Ce rapport présente en particulier leurs conséquences sur le montant de dépenses publiques, de recettes publiques, du déficit public et de la dette publique, en précisant les administrations publiques concernées ».

En orientant la dépense publique vers des investissements à haut rendement socio-économique, les investissements d'avenir participent pleinement à l'amélioration de la qualité des finances publiques. Des crédits ont été ouverts à ce titre, en loi de finances rectificative du 9 mars 2010, à hauteur de 35 Md€. Ces crédits ont été versés en 2010 à des organismes classés dans le secteur des administrations publiques (hormis le versement à l'agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs – Andra – non classée dans les administrations publiques). Ces décaissements de l'État ont donc consisté, pour la quasi-totalité, en des transferts entre administrations publiques, sans impact global sur le déficit ou la dette au sens de la comptabilité nationale. L'impact des investissements d'avenir sur le déficit public et la dette publique en comptabilité nationale est lissé dans le temps au rythme des dépenses effectives de ces opérateurs et fonds vers les bénéficiaires finaux en dehors des administrations publiques.

Le calendrier pluriannuel de décaissement des investissements d'avenir votés en 2010 présente un profil « en bosse » pour les montants décaissés. 2013, 2014 et 2015 devraient ainsi marquer le pic de décaissement vers les bénéficiaires finaux avec un décaissement annuel moyen supérieur à 3,5 Md€, avant une décrue en 2016 (3,3 Md€) et 2017 (2,6 Md€).

Afin d'ajuster les financements aux besoins recensés auprès des acteurs et aux priorités définies par le Gouvernement actuel, des redéploiements des crédits non engagés sur l'enveloppe de 35 Md€ ont été annoncés par le Premier ministre en janvier 2013, en ligne avec le Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi. Ceux-ci visent notamment à soutenir le financement des entreprises et des filières innovantes, en lien avec Bpifrance.

Conformément au souhait du Président de la République, le Premier ministre a présenté le 9 juillet 2013 le plan « Investir pour la France », qui porte la double ambition de la compétitivité de notre économie et du caractère durable de son développement, sur l'ensemble des territoires.

Ce plan prévoit la mise en place d'un second volet du programme d'investissements d'avenir (PIA), dans le prolongement des redéploiements initiés par le Gouvernement au mois de janvier, et qui est inscrit dans le projet de loi de finances pour 2014. Ce nouveau PIA, qui viendra en relais du premier programme au moment où ses financements diminueront, répond à deux objectifs stratégiques : le renforcement de notre compétitivité, au service de l'emploi, et le caractère durable du développement de notre économie. Ainsi, ce sont 12 Md€ qui seront investis entre 2014 et 2024, principalement dans trois domaines d'intervention : la recherche et les universités (3,65 Md€), la transition énergétique, la rénovation thermique et la ville de demain (2,3 Md€), et les filières industrielles (1,7 Md€). Le nouveau PIA poursuivra également l'engagement en faveur de l'excellence technologique de nos industries aéronautiques et spatiales (1,3 Md€) et de défense (1,5 Md€) et s'ouvrira à la jeunesse, la formation et la modernisation de l'État (0,55 Md€). Il continuera à accompagner le développement de nouvelles technologies dans le domaine de la santé (0,4 Md€), afin que la France continue à disposer d'un des meilleurs systèmes de soins au monde, et soutiendra l'économie numérique (0,6 Md€). Au total, plus de la moitié de ce second volet sera consacré à des investissements directs ou indirects en faveur de la transition écologique. En effet, le processus de sélection des projets introduira une éco-conditionnalité des critères dans la majorité de ses domaines d'intervention, concrétisant la volonté du Gouvernement de faire de la transition écologique la priorité du programme. Complété par des cofinancements des collectivités et du secteur privé, profitant ainsi d'un effet de levier important, ce programme stimulera notre potentiel de croissance.

Par ailleurs, le nouveau programme obéira à une méthodologie rigoureuse de sélection des investissements. Après les appels à projets, des jurys composés d'experts de haut niveau sélectionnent les lauréats des financements sur des critères d'excellence scientifique, de rentabilité des projets et d'impact attendu sur la croissance potentielle. Une phase d'évaluation est prévue dès le début du projet : la gouvernance du programme d'investissements d'avenir est ainsi fondée sur l'évaluation de l'action publique, avec un suivi de chaque projet par le commissariat général à l'investissement en charge du pilotage du programme sous l'autorité du Premier ministre. Les opérateurs chargés de la mise en œuvre des projets assureront un suivi au plus proche de l'action et devront mettre en place, sous le contrôle du comité de surveillance et en partenariat avec des équipes externes spécialisées, des évaluations de l'efficience du programme du point de vue scientifique, économique, social et environnemental. L'efficacité (simplicité, délais) de l'ensemble de ces procédures sera accrue dans ce nouveau programme.

Afin de respecter la stratégie de financement de l'État et d'assurer la sélection des meilleurs dossiers, les appels à projets liés au nouveau programme seront lancés progressivement et prendront le relais du programme d'investissements d'avenir actuel.

L'impact de la deuxième vague sur la variation de la dette publique serait d'environ 1,7 Md€ en 2014, et en moyenne de 1,5 Md€ entre 2014 et 2017 (en tenant compte des opérations financières).

L'impact sur le déficit public serait plus faible que sur la dette publique. En effet, les prêts et prises de participation effectués ne sont pas comptabilisés en dépenses mais en opérations financières. Ainsi, l'impact sur le déficit public serait d'environ 1 ½ Md€ en 2014 et en moyenne d'environ 1 Md€ entre 2015 et 2017.

Cette prévision demeure soumise à de nombreux aléas, liés notamment aux délais de contractualisation entre les opérateurs et les bénéficiaires finaux. Elle permet tout de même d'estimer l'impact des investissements d'avenir sur les finances publiques.

Par prudence, il n'a pas été tenu compte à ce stade d'éventuelles recettes générées par les investissements effectués (intérêts, dividendes, vente de licences, etc.). Compte tenu des caractéristiques des projets financés et des modalités d'intéressement de l'État aux résultats, les retours ne seront significatifs qu'à compter de 2016/2017.

Graphique 1 : Décomposition des décaissements du PIA (Md€)

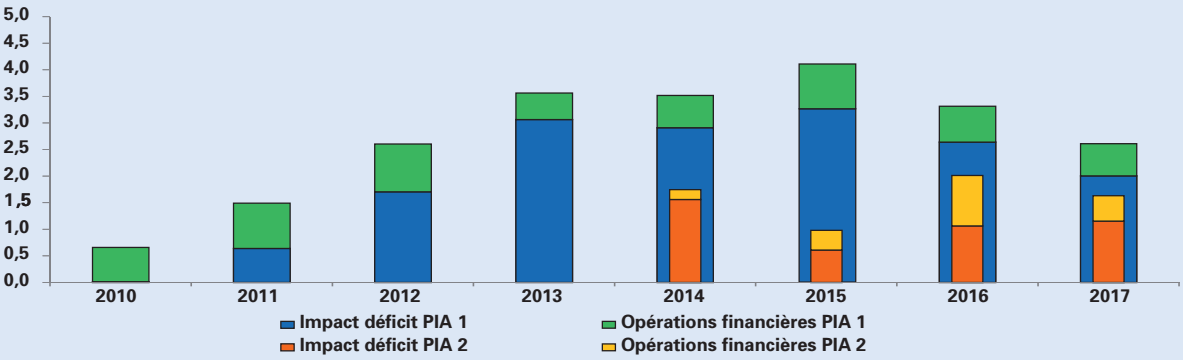

Note de lecture : en comptabilité nationale, les dépenses des investissements d'avenir ont un impact sur la dette (et, le cas échéant, sur le déficit pour les opérations non financières comme les subventions et les avances remboursables) au moment du décaissement de ces sommes par les opérateurs.

Encadré 6 : Évolution sur longue période des dépenses et des recettes des ODAC

Alors que la dépense consolidée des ODAC représentait 74,6 Md€ en 2011[a], soit 6,7 % de la dépense publique consolidée, l'Inspection générale des finances (IGF) montre dans son rapport sur « l'État et ses agences », rendu public en septembre 2012, que l'évolution sur longue période de la dépense des ODAC, à périmètre presque constant[b], a été légèrement plus rapide que celle de l'État (+ 3,9 % de 1986 à 2008 pour les ODAC contre + 3,4 % pour l'État). La différence est plus marquée pour les dépenses de fonctionnement (+ 4,3 % contre + 2,6 %). Quant à la masse salariale des ODAC, elle a crû entre 1986 et 2008, en euros constants, de 4,2 % par an en moyenne, soit + 149 % sur la période contre + 93 % pour l'État. Entre 2000 à 2008, la tendance est encore plus marquée puisque la croissance est deux fois plus rapide que pour l'État : 4,3 % contre 2,0 %.

En 2011, les recettes des ODAC atteignent 79,1 Md€. Elles ont augmenté sur la période 1986-2008 de 126,1 %, soit une croissance annuelle moyenne de 3,8 % contre 2,9 % pour les recettes de l'État. Les moyens alloués par l'État aux ODAC ont donc progressé plus vite que les moyens dont l'État dispose lui-même.

Jusqu'en 2000, le dynamisme des dépenses des ODAC pouvait refléter la croissance des ressources propres de ces organismes, supérieure à celle des ressources d'origine publique, ce qui a ainsi pu constituer un effet de levier pour le financement de missions de service public. Entre 1986 et 2000, les ressources propres des ODAC ont en effet progressé de 6 % par an en moyenne, contre 3,7 % pour les ressources d'origine publique.

Cependant, cette tendance s'est inversée depuis les années 2000, avec entre 2000 et 2008 une progression des ressources propres inférieure à celle des recettes publiques (2,7 % en moyenne annuelle contre 3,6 %). Entre 2000 et 2008, la progression la plus rapide est celle des recettes fiscales, qui augmentent annuellement de 9,6 %, tandis que les autres ressources publiques n'augmentent que de 2,4 % et les ressources propres de 2,7 % par an. Ainsi, le financement des ODAC s'est fait de manière croissante par l'attribution de taxes affectées, dont le taux de croissance entre 2000 et 2008 a été près de trois fois supérieur à celui des recettes totales.

Les taxes affectées représentaient 17,4 % des ressources des ODAC en 2008 contre 9,8 % en 1986, et plus de 21 % en 2011 (soit 17 Md€). Les taxes affectées aux ODAC devraient dépasser les 20 Md€ en 2013. Le rapport de l'IGF, dont le constat a été complété et approfondi par le Conseil des prélèvements obligatoires, souligne que cette progression est très largement décorrélée des besoins réels de ces organismes, puisqu'il n'y a « a priori *aucune raison pour que l'évolution du rendement d'une taxe et l'évolution des besoins d'un organisme soient corrélées dans le temps »[c].*

a. Derniers chiffres consolidés disponibles

b. Compte tenu de la règle de stabilité appliquée par l'INSEE pour déterminer le périmètre des ODAC, la volatilité de celui-ci est particulièrement faible ; de fait, l'INSEE estime qu'entre 1986 et 2008 le périmètre des ODAC est « cohérent », c'est-à-dire peut être considéré comme presque constant.

c. Rapport du CPO page 63

Encadré 7 : Le plafonnement des taxes affectées aux opérateurs

Les taxes affectées constituent une dérogation importante au principe d'universalité budgétaire : elles permettent de financer, en dehors du contrôle parlementaire direct, des opérateurs et établissements qui mettent en œuvre des missions de service public. Ce mode de financement ne permet en outre pas de s'assurer de l'adéquation des ressources et des charges.

Pour mieux maîtriser la dynamique de ces taxes, il a donc été décidé de les plafonner en loi de finances et, depuis le budget triennal 2013-2015, de comptabiliser l'évolution de ces plafonds dans la norme de dépense. En d'autres termes, ces taxes plafonnées sont désormais considérées comme l'équivalent de dépenses budgétaires et sont soumises à ce titre à la contrainte de la norme de dépense.

Cette prise en compte dans la norme de dépense constitue un levier essentiel pour maîtriser la dépense publique, en réduisant les ressources et donc les dépenses des bénéficiaires de ces taxes. Elle peut ainsi contribuer à alléger les prélèvements fiscaux sur les particuliers ou les entreprises qui les acquittent.

Le niveau du plafonnement des taxes est désormais discuté lors de la préparation du projet de loi de finances au regard des besoins de l'organisme, puis pendant le débat parlementaire. Cette mesure permet donc de mettre au cœur du dialogue de gestion avec les opérateurs, puis du débat parlementaire, le contrôle de la dépense.

Le champ du plafonnement, et donc du contrôle de la dépense publique, a été progressivement élargi depuis le PLF 2012 : 3,0 Md€ en LFI 2012, 5,2 Md€ en LFI 2013 et 5,3 Md€ en PLF 2014. Cette chronique prend en compte l'augmentation du nombre de taxes plafonnées entre 2012 et 2014 d'une part ; l'abaissement progressif de ces plafonds (- 208 M€ en PLF 2014) d'autre part.

La réduction du plafond des taxes affectées s'inscrit dans le cadre de l'article 12 de la LPFP, qui fixe pour le budget triennal un objectif annuel minimal de baisse de plafond. Cet objectif est largement atteint dans le cadre du PLF 2014 (- 208 M€ par rapport à 2013, contre - 74 M€ prévu par l'article 12 de la LPFP).

En outre, la stratégie globale en matière de taxes affectées pourra évoluer, au regard des conclusions du rapport que le Conseil des prélèvements obligatoires (CPO) a remis au Gouvernement et qui préconise un encadrement renforcé des taxes affectées (plafonnement, rebudgétisation). Le Gouvernement souhaite travailler en ce sens en collaboration avec le Parlement, à qui le rapport du CPO a été transmis par le Premier ministre.

4. Administrations publiques locales

Le besoin de financement des administrations publiques locales augmenterait en 2013 (solde à - 5,0 Md€ après - 3,1 Md€ en 2012), puis se résorberait en 2014 (- 3,3 Md€).

4.1. Dépenses des administrations publiques locales

Les dépenses des administrations publiques locales décélèreraient sur la période 2012-2014 (+ 1,2 % en 2014 après + 2,8 % en 2013 et + 3,1 % en 2012). La forte décélération en 2014 serait principalement liée à la baisse de l'investissement local (- 3,8 % en 2014 après + 3,5 % en 2013), sous l'effet du cycle électoral communal. En effet, la première année du cycle électoral communal est traditionnellement marquée par une forte décélération liée à la phase de conception des nouveaux projets.

La stabilisation puis la réduction des concours financiers de l'État inciteraient les collectivités à **engager un effort durable de maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement**, dont la croissance s'établirait en dessous de 3,0 % en 2013 et en 2014. En effet, la croissance des dépenses hors formation brute de capital fixe serait de 2,6 % en 2013 et de 2,4 % en 2014. De plus, la montée en charge progressive des dispositifs de péréquation, tant horizontale que verticale, qui couvrent désormais les trois strates de collectivités (création en 2013 du fonds de péréquation de la CVAE à l'échelon régional), permet d'assurer une meilleure répartition des ressources entre les collectivités d'une même strate. Ces dispositifs, renforcés en 2014 pour le bloc communal et pour les départements, incitent les collectivités qui bénéficiaient de ressources fiscales particulièrement importantes à rationaliser leurs dépenses.

La croissance des rémunérations serait quasiment stable à environ 3 % sur la période 2012 – 2014. Cette stabilité refléterait des facteurs structurels de maîtrise des dépenses de personnel (stabilité du point de la fonction publique notamment), compensés par une hausse progressive des cotisations sociales à la charge des employeurs versées à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL).

La croissance des dépenses sociales resterait soutenue, mais s'infléchirait en 2014. Les prestations en nature versées par les départements au titre de la dépendance et du handicap décélèreraient sur la période, la montée en charge de la prestation de compensation handicap approcherait de son terme. Les dépenses des départements au titre du RSA socle seraient très dynamiques en 2013, la dégradation du marché de l'emploi à partir du 2nd semestre 2011 se répercutant avec retard sur le nombre de bénéficiaires du dispositif. En 2014, l'amélioration de la conjoncture économique et la montée en charge des dispositifs de contrats aidés entraîneraient une décélération des dépenses de RSA socle. Les primes d'apprentissage versées par les régions seront remplacées par un dispositif moins coûteux et ciblé sur les entreprises de moins de 10 salariés, pour lesquelles ce type d'aide a un véritable effet de levier en matière d'embauche d'apprentis.

4.2 Recettes des administrations publiques locales

L'évolution des ressources locales résulterait de dynamiques différentes des recettes fiscales et des concours financiers de l'État.

Les ressources des administrations publiques locales augmenteraient de 2,0 % en 2013 puis de 1,9 % en 2014, après 2,4 % en 2012.

Le taux de prélèvements obligatoires des administrations publiques locales serait stable en 2013, à 6,1 % du PIB. Les ressources fiscales seraient globalement peu dynamiques : l'élasticité spontanée des prélèvements obligatoires des administrations publiques locales baisserait sensiblement en 2013 (0,7 après 2,2) principalement en raison du recul des droits de mutation à titre onéreux, lié à la dégradation du marché immobilier. Le dynamisme des taxes foncières et d'habitation (grâce notamment à une revalorisation des bases cadastrales votée fin 2012 bien supérieure à la prévision actuelle d'inflation)

Tableau 1 : Dépenses des administrations publiques locales

	Montant 2012 (Md€)	Répartition en %	Évolution 2012/2011	Évolution 2013/2012	Évolution 2014/2013
Total dépenses	**242,5**	**100**	**3,1 %**	**2,8 %**	**1,2 %**
Dépenses hors FBCF	197,1	81,3	2,9 %	2,6 %	2,4 %
dont consommations intermédiaires hors SIFIM	49,1	20,3	3,5 %	2,7 %	2,4 %
dont rémunérations des salariés	72,3	29,8	3,1 %	3,0 %	3,1 %
Formation brute de capital fixe	45,4	18,7	3,5 %	3,5 %	-3,8 %

Note de lecture : L'évolution des dépenses de fonctionnement est également affectée à la baisse en 2014 par la réduction des frais de gestion d'impôts locaux accordée par l'État. En comptabilité nationale, la suppression d'une partie de ces frais de gestion est considérée comme une moindre dépense (et non comme une hausse de recettes). Hors cet effet, la croissance de la dépense hors FBCF serait de 2,6 % en 2014.

soutiendrait toutefois l'élasticité. En outre, les communes voteraient des taux d'impôts directs locaux en ralentissement, à l'approche des élections municipales de 2014. Contraints par la rigidité de leurs dépenses sociales, et confrontés à la perspective du recul des droits de mutation à titre onéreux, les départements devraient au contraire maintenir l'accroissement des taux des impôts directs locaux à un niveau proche de celui de 2012. Cet effet pourrait cependant être atténué en 2014 par la création d'une compensation péréquée d'environ 830 M€ via le transfert de frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB, *cf. infra*).

Les transferts reçus des administrations publiques progresseraient en 2013 : les départements bénéficieront d'une aide exceptionnelle de 170 M€ versée par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), et les dotations au titre du FCTVA seraient en hausse, reflétant le redressement des dépenses d'investissement à partir de 2011.

En 2014, la mise en œuvre de plusieurs mesures modifierait la structure des recettes des administrations publiques locales. Après une stabilisation en 2013, les concours financiers de l'État seront diminués de 1,5 Md€ en 2014. Cette baisse sera répartie entre les collectivités au prorata de leurs recettes totales, conformément aux orientations du Pacte de confiance et de responsabilité entre l'État et les collectivités locales conclu le 16 juillet 2013. L'autonomie financière des régions sera renforcée : ainsi, la dotation globale de décentralisation relative à la formation professionnelle et à l'apprentissage sera remplacée à hauteur de deux tiers (601 M€) par des ressources dynamiques (frais de gestion sur plusieurs impôts locaux) et d'un tiers par une fraction de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE). En 2014, il est créé une compensation péréquée d'environ 830 M€ par transfert des frais de gestion de la TFPB, notamment pour tenir compte du dynamisme des dépenses liées aux allocations individuelles de solidarité, des charges liées à la revalorisation exceptionnelle du RSA et de l'importante volatilité des DMTO.

Par ailleurs, les départements disposeront d'un pouvoir de taux accru (taux plafond porté de 3,8 % à 4,5 %) sur les droits de mutation à titre onéreux pendant deux ans. Il est fait l'hypothèse que, en moyenne, les départements utiliseront cette possibilité à hauteur de la moitié du pouvoir de taux maximum, pour un rendement d'environ 0,5 Md€ en 2014. Sous l'effet de ces différentes mesures, mais aussi d'un retour à une élasticité des prélèvements obligatoires légèrement supérieure à l'unité (résultant notamment d'un léger redémarrage des droits de mutation à titre onéreux , suite au « choc d'offre » mis en place par le Gouvernement), le taux de prélèvements obligatoires des administrations publiques locales progresserait de 0,1 point à 6,2 % du PIB en 2014.

Tableau 2 : Recettes des administrations publiques locales

	Montant 2012 (Md€)	Répartition en %	Évolution 2012/2011	Évolution 2013/2012	Évolution 2014/2013
Total ressources	**239,4**	**100**	**2,4 %**	**2,0 %**	**1,9 %**
Ressources fiscales	123,6	51,6	3,8 %	1,5 %	4,4 %
Autres ressources	115,8	48,4	0,9 %	2,6 %	- 0,7 %

5. Administrations de sécurité sociale

En 2013, malgré la poursuite des efforts de maîtrise des dépenses, le solde des administrations de sécurité sociale (ASSO) se dégraderait légèrement en raison du ralentissement des recettes lié à la dégradation de la conjoncture.

Les dépenses des administrations de sécurité sociale conserveraient un rythme de progression proche de celui de 2012 (+ 3,1 % contre + 3,2 % en 2012), malgré l'accélération des prestations chômage qui se poursuivrait (+ 7,1 % après + 5,2 %), en raison d'un environnement conjoncturel toujours dégradé. En revanche, les dépenses de pensions ralentiraient (+ 3,5 % après + 4,1 %) en raison de la montée en charge des réformes passées et d'une revalorisation plus faible (+ 1,5 % après + 2,1 % en moyenne annuelle) en lien avec le repli de l'inflation. Enfin, l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (Ondam) serait à nouveau respecté en 2013 avec une révision à la baisse de l'objectif voté en loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 à hauteur de 0,5 Md€.

Tout en conservant une croissance relativement soutenue en 2013 (+ 2,9 %), les recettes des ASSO devraient ralentir par rapport à 2012 (+ 3,5 %), essentiellement en raison du dynamisme moins marqué de la masse salariale privée (+ 1,3 % en 2013 contre + 2,1 % en 2012). Néanmoins, cette évolution ne s'observe pas directement au niveau des cotisations sociales qui resteraient dynamiques (+ 3,2 % après + 3,0 %) en raison des mesures de la loi de finances rectificative d'août 2012 et de la LFSS 2013 (principalement, la suppression de l'exonération des heures supplémentaires et la hausse des cotisations payées par les indépendants). Le taux de prélèvements obligatoires des administrations de sécurité sociale devrait augmenter de 0,3 point de PIB en 2013, à 24,6 % ; l'évolution serait essentiellement portée par les mesures nouvelles et de transfert.

En 2014, le solde des ASSO se redresserait significativement, sous l'effet de la poursuite de la maîtrise de la dépense sociale, de l'amélioration de la conjoncture économique et de nouvelles mesures en recettes.

Le ralentissement sensible des prestations en 2014 (+ 2,2 % après + 3,5 %) concernerait l'ensemble des risques couverts par les administrations de sécurité sociale, grâce à la mise en place de mesures structurelles et une forte maîtrise de l'Ondam.

Les prestations d'indemnisation du chômage devraient peu progresser en 2014 (+ 0,8 %) après la forte hausse de 2013 (+ 7,1 %) en raison de l'amélioration du marché du travail. Dans le cadre de la négociation de la convention d'assurance chômage pour la période 2014-2015, les partenaires sociaux auront à redéfinir le cadre d'indemnisation des demandeurs d'emploi, en tenant compte de la trajectoire financière du régime. Comme indiqué dans le programme de stabilité de la France pour 2013-2017, il est fait la prévision d'un retour progressif à l'équilibre du régime d'assurance chômage à l'horizon 2017 ; cette évolution se traduira pour 2014 par une inflexion des dépenses de 0,3 Md€ par rapport à la trajectoire initiale.

Les pensions (+ 2,4 % après + 3,5 %) et prestations familiales (+ 1,1 % après + 2,0 %) devraient fortement ralentir.

L'accord signé par les partenaires sociaux sur les régimes de retraite complémentaire en mars 2013 indexant les pensions versées par l'Agirc et l'Arrco

Tableau 1 : Synthèse des comptes des administrations de sécurité sociale

	2012	2013	2014
Capacité de financement (% PIB)	- 0,6 %	- 0,7 %	- 0,4 %
Évolution des dépenses	3,2 %	3,1 %	2,1 %
Évolution des prestations versées	3,5 %	3,5 %	2,2 %
Évolution des recettes	3,5 %	2,9 %	3,4 %
Evolution des cotisations sociales	3,0 %	3,2 %	3,0 %

sur l'inflation moins un point contribue fortement à cette décélération de même que le décalage de la revalorisation des pensions des régimes de base du 1er avril au 1er octobre dans le cadre de la réforme des retraites.

La réforme de la politique familiale annoncée par le Premier ministre le 3 juin 2013 infléchira la dépense de la branche dès 2014. Les économies dégagées monteront en charge pour atteindre 0,7 Md€ en 2016.

En outre, la faible revalorisation liée à une inflation modérée pour 2014 (+ 1,3 %) et une inflation attendue pour 2013 (+ 0,8 %) inférieure à celle retenue pour revaloriser les pensions et prestations familiales au 1er avril 2013 (+ 1,2 %) freinera également les dépenses des branches retraite et famille.

Enfin, la maîtrise de l'Ondam (+ 2,4 % en 2014, soit le taux d'Ondam proposé au vote le plus faible depuis 1998) devrait contenir les dépenses d'assurance maladie et permettre de renforcer les efforts de maîtrise d'ores et déjà accomplis, l'objectif devant être respecté en 2013 pour la quatrième année consécutive.

Les recettes des administrations de sécurité sociale seraient plus dynamiques qu'en 2013 (+ 3,4 % après + 2,9 %), grâce à l'accélération de la masse salariale privée (+ 2,2 % après + 1,3%). Le taux de prélèvements obligatoires des administrations de sécurité sociale augmenterait de 0,2 point en 2014, pour atteindre 24,8 %, sous l'impulsion des mesures nouvelles et des mesures de transfert.

L'ensemble des mesures nouvelles, essentiellement celles présentées dans les projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2014, le projet de loi de réforme des retraites ainsi que l'accord interprofessionnel signé en mars 2013 par les partenaires sociaux sur les régimes complémentaires de retraite Agirc et Arrco, apporteraient au total près de 7 Md€ aux administrations de sécurité sociale en 2014.

Encadré 1 : Un pilotage des dépenses sociales renforcé

Instaurées en 1996, et désormais régies par la loi organique relative aux lois de financement de la sécurité sociale (LOLFSS) du 2 août 2005, les ***lois de financement de la sécurité sociale*** *(LFSS), articulées avec les lois de finances dans le cadre d'une construction globale cohérente, permettent de piloter les dépenses de sécurité sociale et le redressement des comptes sociaux.*

Depuis la ***LOLFSS,*** *la gestion des finances de la sécurité sociale est appréciée dans un cadre pluriannuel : figurent en effet dans l'annexe B de la loi de financement des projections quadriennales d'évolution des dépenses, des recettes et du solde du régime général, des organismes de base de la sécurité sociale ainsi que du Fonds de solidarité vieillesse. Les annexes qui y sont jointes donnent une information exhaustive sur les prévisions de recettes des régimes et notamment sur les dispositifs d'exonérations et d'abattement d'assiette. Les prévisions économiques gouvernementales sous-jacentes, communes aux lois de financement de la sécurité sociale et aux lois de finances, font l'objet d'un contrôle par les institutions européennes et désormais par le* ***Haut Conseil des finances publiques****. La mise en œuvre de la LFSS fait par ailleurs l'objet d'un contrôle par la Cour des comptes qui produit annuellement un rapport sur son application.*

Le PLFSS s'inscrit enfin, comme le PLF, dans une démarche de performance qui se traduit dans les ***programmes de qualité et d'efficience (PQE).*** *Ceux-ci fixent, pour chaque branche de la sécurité sociale, une série d'objectifs et mesurent leur réalisation au travers d'indicateurs chiffrés.*

L'instauration des LFSS a contribué à renouveler les missions de la Commission des comptes de la sécurité sociale, créée en 1979. Celle-ci prend connaissance des comptes des régimes obligatoires de base, ceux des régimes complémentaires de retraite rendus obligatoires par la loi, ainsi que d'un bilan relatif aux relations financières entretenues par le régime général de la sécurité sociale avec l'État et tous autres institutions et organismes.

La qualité de l'information transmise sur les comptes de la sécurité sociale est également placée sous

le contrôle de la Cour des comptes. Depuis 2006, la mission de certification des comptes confiée à cette dernière consiste à apprécier si les comptes sont réguliers, sincères et offrent une image fidèle de la situation financière et du patrimoine. Dans son rapport sur la certification des comptes 2012, la Cour a ainsi souligné la démarche de progrès mise en œuvre par la sécurité sociale, notamment l'importance des chantiers engagés par les différentes branches de sécurité sociale dans un contexte souvent difficile. Elle a certifié, avec réserves, les comptes des branches famille, maladie, retraite et recouvrement.

Les objectifs de réduction des déficits sociaux font également l'objet d'un suivi infra-annuel de plus en plus complet.

Le Comité d'alerte sur l'évolution des dépenses d'assurance-maladie, créé par la loi du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie, a en effet pour mission « d'alerter le Parlement, le Gouvernement, les caisses nationales d'assurance maladie et l'Union nationale des organismes d'assurance maladie complémentaire en cas d'évolution des dépenses d'assurance maladie incompatible avec le respect de l'objectif national voté par le Parlement ». Ce dispositif de suivi a fait la preuve de son efficacité et a été renforcé.

L'article 48 de la LFSS pour 2011 a ainsi prévu qu'en plus de son avis relatif au respect de l'Ondam de l'année en cours, le comité rende deux autres avis dans l'année : le premier avant le 15 avril sur la réalisation de l'Ondam de l'exercice écoulé et le second avant le 15 octobre sur les hypothèses sous-jacentes à la construction de l'objectif de l'année suivante. Par ailleurs, le décret n° 2011-432 du 19 avril 2011 a progressivement abaissé de 0,75 % à 0,5 % en 2013 le seuil d'alerte au-delà duquel le comité doit notifier au Parlement, au Gouvernement et aux caisses d'assurance maladie, l'existence d'un risque sérieux de dépassement de l'Ondam.

Le pilotage des dépenses en cours d'année a en outre été affermi par la mise en œuvre, depuis 2010, du comité de pilotage de l'Ondam appuyé d'un groupe de suivi statistique et par la réalisation de gels infra-annuels dont le niveau minimal a été fixé à 0,3 % de l'Ondam. Le Comité de pilotage assure le suivi infra-annuel de l'objectif en analysant les évolutions tendancielles constatées sur les différents champs de l'Ondam, et décide, sur la base des conclusions du groupe de suivi statistique, de la mise en réserve de crédits de l'Ondam et du dégel éventuel de ces crédits, sous réserve d'évolutions infra-annuelles de la dépense compatibles avec le respect de l'objectif.

L'ensemble de ces mesures, associées aux effets des mesures d'économie décidées annuellement sur la dynamique des dépenses de santé, a permis le respect de l'objectif voté depuis 2010. Ainsi, en 2012, les dépenses d'assurance maladie dans le champ de l'Ondam auront finalement été inférieures de 1,0 Md€ à l'objectif voté en loi de financement soit une croissance de 2,4 %.

Un dispositif de même nature que le Comité d'alerte sur l'évolution des dépenses d'assurance-maladie sera mis en place à l'issue de la réforme des retraites. Sur la base des travaux du Conseil d'orientation des retraites, un Comité de surveillance des retraites aura pour mission de rendre un avis annuel et de notifier une alerte en cas d'écarts significatifs à la trajectoire de retour à l'équilibre des régimes obligatoires de base. Il formulera, le cas échéant, des recommandations sur les mesures de redressement que le Gouvernement pourrait prendre ou proposer au Parlement.

Encadré 2 : Dépenses de santé et reste à charge des ménages

La part de la dépense totale de santé dans le produit intérieur brut (PIB) est un indicateur qui permet de mettre en perspective les dépenses de santé avec les ressources internes du pays. Son suivi permet de comparer la dynamique des dépenses de santé à celle de la richesse nationale. Il présente l'avantage de permettre des comparaisons internationales, à l'inverse des concepts nationaux particuliers utilisés par les différents pays. En 2011, la dépense totale de santé, au sens de l'OCDE, s'est élevée en France à 11,6 % du PIB (Comptes nationaux de la santé, DREES), plaçant la France en troisième position derrière les États-Unis et les Pays-Bas. Cet agrégat traduit néanmoins des effets de richesse relative, car en retenant un calcul en parité de pouvoir d'achat, la dépense totale de santé en France se situe au 10e rang, soit un niveau plus proche de la moyenne de l'OCDE.

Sur un champ plus restreint, la consommation de soins et de biens médicaux (CSBM) qui constitue l'agrégat essentiel des Comptes de la santé, est évaluée en 2012 à 9 % du PIB, soit 184 Md€[1]. Elle progresse de 2,2 % en valeur et de 2,7 % en volume, les prix reculant de 0,4 % par rapport à 2011.

La part des soins hospitaliers reste prépondérante puisqu'elle représente 46,3 % de la CSBM en 2012. Viennent ensuite les soins de ville (hors produits de santé) avec 25,7 % de la CSBM, puis les médicaments avec 18,7 % (19,3 % en 2011). Les « autres biens médicaux » en représentent 7 % et les transports de malades 2,2 %.

Graphique 1 : Financement des dépenses individuelles de santé en 2011

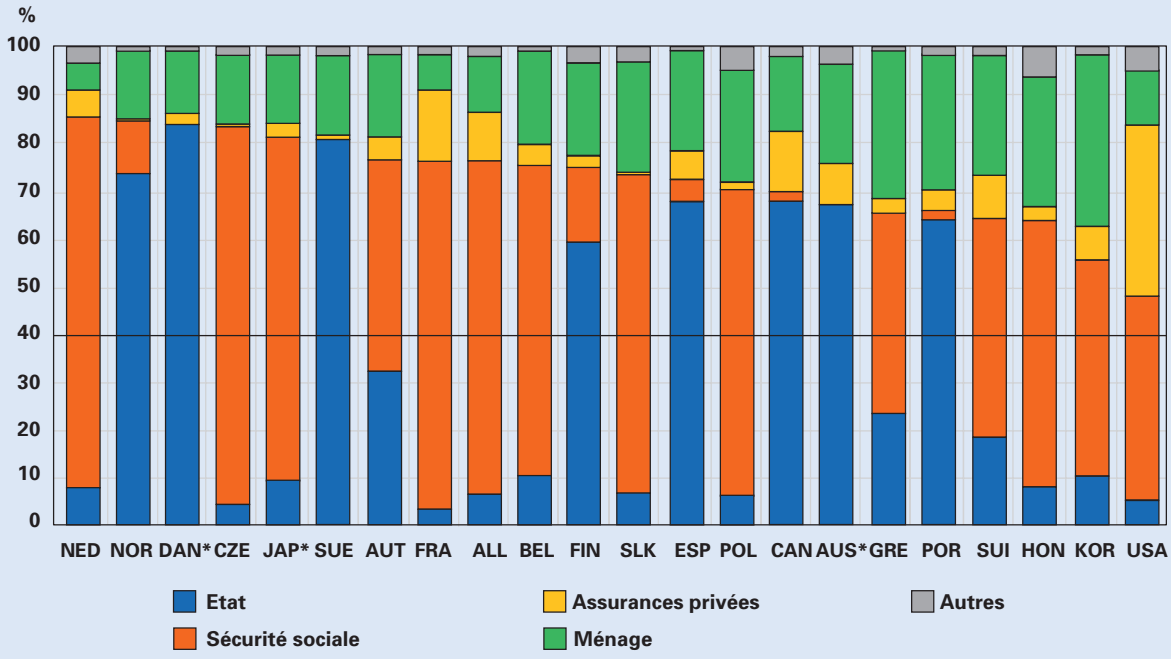

** Données 2010*
Sources : co-santé OCDE 2013, juin 2013

A l'instar des années précédentes, ce sont les soins hospitaliers (1,1 point) qui ont le plus contribué à la croissance en valeur de la CSBM en 2012, en raison de leur poids important dans la consommation. Viennent ensuite les soins de ville (0,8 point) et dans une moindre mesure les autres biens médicaux (0,3 point). C'est la première fois que la contribution des médicaments s'avère négative : -0,2 point.

(1) hors soins de longue durée aux personnes âgées ou handicapées en établissement et les services de soins à domicile (SSAD)

En 2012, le reste à charge des ménages est évalué à 17,7 milliards d'euros, soit 9,6 % de la CSBM, niveau stable par rapport à 2011. De 2005 à 2008, cette part avait augmenté sensiblement, passant de 9,0 % à 9,7 % de la CSBM en 2008. Cette progression a résulté de la croissance de certaines dépenses non prises en charge par la sécurité sociale, mais aussi de diverses mesures d'économies visant à limiter le déficit de la branche maladie de la sécurité sociale. Depuis 2009, cette progression s'est interrompue : a part des dépenses de santé restant à la charge des ménages s'est stabilisée à 9,6 %.

Pour l'hôpital, cette part est restée stable à un niveau extrêmement faible, de l'ordre de 3 %. Pour les soins de ville, elle est de 13,4 % en 2012. Pour les médicaments, la part des ménages a nettement augmenté entre 2005 et 2008 avec les déremboursements et la franchise. Le reste à charge sur les médicaments continue de croître sous l'effet de déremboursements de médicaments à service médical rendu insuffisant, de la baisse du taux de prise en charge de médicaments dont le service médical rendu est revu à la baisse et de la progression de l'automédication : il atteint 18,3 % en 2012.

Au total, la France reste l'un des pays où la prise en charge des dépenses de santé par les fonds publics est la plus importante et le reste à charge le plus faible.

Encadré 3 : Présentation des mesures Ondam 2014

La fixation d'un taux de progression de l'Ondam à 2,4 % en 2014 représente un effort très important de maîtrise des dépenses de santé, et constitue un objectif plus ambitieux que celui retenu à la fois dans la loi de programmation des finances publiques votée en 2012 et dans l'annexe pluriannuelle de la LFSS pour 2013 (taux de progression de 2,6 % pour 2014).

Le respect de cet objectif passe par un effort de 2,4 Md€, compte tenu de l'évolution tendancielle de la dépense, qui reposera sur la poursuite des efforts de maîtrise des dépenses de santé.

Il s'agira notamment de la poursuite des actions de maîtrise des dépenses liées aux produits de santé, tant en ville qu'en établissement de santé. Ces actions consistent à la fois en des baisses de prix négociées par le Comité économique des produits de santé et en un meilleur contrôle des volumes (maintien d'un taux très élevé de substitution des génériques, développement d'un répertoire des médicaments biosimilaires, modernisation et simplification des mécanismes contractuels de régulation des médicaments inscrits sur la liste en sus…). Les efforts de maîtrise médicalisée seront poursuivis avec des objectifs ambitieux et, conformément aux préconisations de la Cour des comptes, des baisses de prix ciblées permettront de réguler la dépense de certains soins de ville (radiologie et biologie).

Ces orientations s'accompagneront du déploiement de la stratégie nationale de santé qui doit permettre une meilleure prise en charge des patients dans un cadre efficient, notamment par l'amélioration des processus de soins et de meilleures coopérations entre professionnels. Le PLFSS pour 2014 comprend des mesures en ce sens (développement de l'approche par parcours de soins, évolution de certaines modalités de tarification).

L'exercice 2014 verra ainsi la création d'un sous-objectif supplémentaire rassemblant les dépenses d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional pour environ 3 Md€, donnant ainsi sa pleine visibilité à un instrument qui, par la souplesse de gestion de ses crédits qu'il confère aux Agences régionales de santé (ARS), est essentiel au pilotage efficient des dépenses de santé.

2014 verra enfin la reconduction des modalités de pilotage renforcées de l'Ondam, en particulier du gel minimal de 0,3 % des crédits (soit plus de 0,5Md€), permettant de réguler la dépense en cours d'année.

Encadré 4 : Présentation de la réforme des retraites

La réforme des retraites présentée en Conseil des ministres le 18 septembre 2013 et qui sera examinée au Parlement cet automne revêt, conformément aux recommandations de la Commission pour l'avenir des retraites, une triple ambition :

- *assurer la pérennité des régimes de retraite ;*
- *rendre le système plus juste ;*
- *simplifier le système et renforcer sa gouvernance.*

En termes financiers, elle vise à assurer l'équilibre des régimes de retraite de base à horizon 2020, et à maintenir cet équilibre à horizon 2040.

Les mesures assurant l'équilibre d'ici 2020 concerneront les retraités, les actifs et les employeurs. La réforme prévoit en effet une hausse progressive et modérée des cotisations vieillesse, qui sera de 0,15 point pour les salariés et 0,15 point pour les employeurs en 2014 et atteindra 0,3 point pour chacun en 2017. Cette hausse de cotisation apportera plus de 2,0 Md€ de recettes supplémentaires aux régimes obligatoires de base en 2014. Toutefois, cette hausse des cotisations n'aura pas d'impact sur le coût du travail. Elle sera en effet compensée par une baisse des cotisations patronales finançant la branche famille à due concurrence.

Les retraités participeront également au redressement des régimes de retraite : les dépenses seront modérées par le décalage de la date de revalorisation des pensions d'avril à octobre, à l'exception du minimum vieillesse, qui restera revalorisé en avril. En complément, les retraités qui ont eu trois enfants verront leur majoration de pension de 10 % fiscalisée, ce qui augmentera les recettes d'impôt sur le revenu de 1,2 Md€.

Ces mesures permettront d'assurer l'équilibre des régimes de retraite de base en 2020. Au-delà, l'allongement de la durée de cotisation (jusqu'à 43 ans à partir de 2035) assurera le maintien à l'équilibre.

Un dispositif de pilotage sera également mis en place : le Conseil d'orientation des retraites réalisera chaque année, à partir d'une liste d'indicateurs, un bilan public sur le système de retraite ; un Comité de surveillance des retraites rendra pour sa part un avis annuel sur le respect des grands objectifs du système de retraite et notifiera une alerte en cas d'écarts significatifs à ces objectifs, et notamment à la trajectoire de retour à l'équilibre. Il formulera, le cas échéant, des recommandations sur les mesures à prendre. Le Gouvernement, après consultation des partenaires sociaux, prendra ou proposera au Parlement des mesures correctrices.

Le projet de loi vise également à mieux prendre en compte la diversité des situations et améliorer les droits à la retraite de certains publics. À compter du 1er janvier 2014, les modalités de validation d'un trimestre seront modifiées : il sera possible de valider un trimestre sur la base d'un salaire correspondant à 150 Smic horaires, contre 200 aujourd'hui. Cette mesure permettra de valider des trimestres pour les salariés à petits temps partiels, les femmes notamment, ou les jeunes. Cette mesure s'accompagnera de la mise en place d'un plafond pour limiter les effets d'aubaine : ne seront donc prises en compte pour le calcul de la durée que les cotisations portant sur un revenu mensuel inférieur à 1,5 Smic. Les femmes verront également mieux pris en compte les interruptions liées à la maternité. À compter du 1er janvier 2014, tous les trimestres de congé maternité seront pris en compte dans la durée d'assurance et seront de plus réputés cotisés dans le cadre du dispositif de départ anticipé pour carrière longue. De même, des mesures spécifiques bénéficieront aux jeunes apprentis et en alternance, ainsi qu'aux personnes ayant eu des carrières heurtées. En outre, conformément aux engagements du Président de la République, des mesures bénéficieront aux faibles pensions des anciens exploitants agricoles et à celles de leur conjoint.

Enfin, un compte personnel de prévention de la pénibilité sera créé dès 2015. Il permettra d'accumuler des points, utilisables pour la formation et les départs anticipés en retraite, en fonction de l'exposition à un ou plusieurs facteurs de pénibilité. Le dispositif sera financé par une cotisation des employeurs : une cotisation de chaque entreprise tenant compte de la pénibilité qui lui est propre, destinée à inciter à la réduction des expositions, et une cotisation de toutes les entreprises. Cette prise en compte de la pénibilité répond au fait que l'espérance de vie à la retraite n'est pas la même selon les conditions de travail auxquelles chacun a été confronté et que ces différences doivent être prises en compte dans un contexte d'allongement de la durée d'assurance.

Impact de la réforme de 2013 sur la soutenabilité

À l'instar de ses partenaires européens, la France est confrontée au vieillissement de sa population même si elle apparaît dans une bien meilleure situation que la plupart de ses voisins : l'accroissement projeté des dépenses liées au vieillissement y apparaît en effet plus modéré que dans la moyenne de l'UE (0,9 point de PIB de coût actualisé du vieillissement, contre 2,2 en moyenne dans l'Union européenne [1]).

Tous régimes confondus, la réforme de 2013 prévoit ainsi à horizon 2040 des économies à hauteur de 11,6 Md€ et des recettes supplémentaires de 10,1 Md€. Si l'on tient compte des mesures visant à rendre les règles de l'assurance vieillesse plus justes, et leur financement, le gain net de la réforme est estimé à 18,6 Md€ en 2040. Au total, les volets dépense et recettes de la réforme des retraites des régimes de base présentée par le Gouvernement conduisent à améliorer la soutenabilité de 0,5 point de PIB de manière actualisée, c'est-à-dire qu'elle est équivalente à une amélioration du solde structurel immédiate et pérenne de 0,5 point de PIB.

Graphique 2 : Coût actualisé du vieillissement en Europe (en % du PIB)

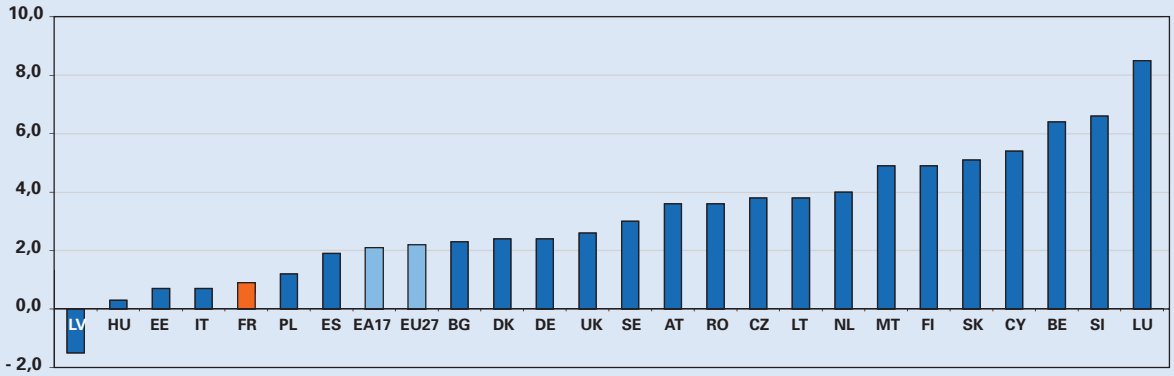

Tableau 2 : Impact de la réforme des retraites sur l'ensemble des régimes (Md€ constants 2011)

	2014	2020	2030	2040
Mesures de redressement à court moyen terme (impact tous régimes)	**4,1**	**8,0**	**9,6**	**11,3**
• Retraités	2,0	3,2	3,7	4,2
Report indexation au 1/10	*0,8*	*1,9*	*2,2*	*2,6*
Fiscalisation des majorations de pension	*1,2*	*1,3*	*1,5*	*1,7*
• Salariés : Hausse cotisations de 0,15 point en 2014 et de 0,05 point de 2015 à 2017	1,1	2,3	2,8	3,4
• Entreprises : Hausse cotisations de 0,15 point en 2014 et de 0,05 point de 2015 à 2017	1,1	2,3	2,8	3,4
• Economies de gestion		0,2	0,3	0,3
Mesure d'allongement de la durée d'assurance après 2020 (impact tous régimes)		**0,0**	**5,4**	**10,4**
Total des mesures de redressement à court et long terme (impact tous régimes)	4,1	8,1	15	21,6
dont en économies	0,8	1,9	6,7	11,6
dont en recettes	3,3	6,2	8,3	10,1
Mesures de justice et financement associé	**0,0**	**0,0**	**-1,9**	**-3,0**
Impact net des mesures	**4,1**	**8,1**	**13,1**	**18,6**

(1) Source : Commission européenne (2012), *Fiscal sustainability report.*

Encadré 5 : Présentation des réformes de la branche famille

Les orientations de la rénovation de la politique familiale ont été annoncées par le Premier ministre, le 3 juin 2013. Elles se sont appuyées sur les conclusions de la mission confiée à Bertrand Fragonard sur l'architecture des aides aux familles dans le cadre de la modernisation de l'action publique (MAP).

La réforme permettra de renforcer la justice sociale avec un soutien aux plus vulnérables, de développer de nouveaux services pour toutes les familles et contribuera au redressement financier de la branche famille dans la justice.

Les principales mesures mises en œuvre sont les suivantes :

- *Les dépenses liées à la prestation d'accueil du jeune enfant seront recentrées sur les familles qui en ont le plus besoin. D'une part, l'allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant sera divisée par deux pour les familles dont les ressources dépassent un certain plafond. D'autre part, le montant de l'allocation de base ne sera pas revalorisé jusqu'à ce que son montant soit égal à celui du complément familial.*
- *Par ailleurs le montant du complément de libre choix d'activité sera uniformisé pour toutes les familles, la majoration qui s'adressait aux familles les plus aisées étant supprimée.*
- *Au titre de la solidarité, le plafond de l'avantage fiscal lié à la présence d'enfants à charge dans le foyer sera ramené de 2 000 à 1 500 euros par demi-part pour un rendement de 1 Md€ dès 2014. La suppression de la réduction d'impôt pour frais de scolarité améliorera également les comptes de la branche famille de 235 M€ à partir de 2015.*
- *En parallèle, afin de réduire la pauvreté des enfants et des familles, le complément familial sera progressivement majoré de 50 % en plus de l'inflation pour les familles nombreuses vivant sous le seuil de pauvreté, à compter du 1er avril 2014. L'allocation de soutien familial, à destination des parents isolés, sera également progressivement revalorisée de 25 % en plus de l'inflation.*
- *Enfin, pour favoriser le développement de nouveaux services aux familles, un effort particulier sera réalisé par le Fonds national d'action sociale (FNAS) de la branche famille qui progressera de 7,5 % par an jusqu'en 2017.*

Au total, l'ensemble de ces mesures permettra de redresser les comptes de la branche famille de plus de 1 Md€ dès 2014.

Encadré 6 : Les nouvelles conventions d'objectifs et de gestion

Les conventions d'objectifs et de gestion (COG) conclues entre l'État et la sécurité sociale visent à fixer les objectifs stratégiques du service public de la sécurité sociale et les moyens de fonctionnement afférents pour une période de 4 à 5 ans. Cette ambition sera renforcée via la nouvelle génération de COG, récemment renégociées ou en passe de l'être, la poursuite de la modernisation et de la simplification de l'offre de service en direction des assurés, ainsi que le renforcement de la maîtrise des coûts des organismes (optimisation des réseaux, des politiques immobilières et des achats,…). Ces leviers permettent aux caisses de sécurité sociale d'optimiser leurs ressources en personnel et de fonctionnement tout en contribuant à l'effort de redressement des comptes publics à hauteur de 0,5 Md€.

Les dépenses de gestion administrative, fixées par les COG, représentent près de 15 Md€ dont plus de 10 Md€ seront renégociés d'ici 2014. Plusieurs COG ont été renouvelées en 2013, notamment celle de la CNAF pour la période 2013-2017, qui porte l'ambition du développement d'une politique de service adaptée à la crise et aux nouveaux besoins des usagers ainsi que l'exigence d'une amélioration de l'efficience du processus de production (les effectifs de la branche baisseront a minima de 1000 emplois sur la période et les autres dépenses de fonctionnement diminueront conformément aux objectifs assignés par l'État) ; d'autres COG, notamment celles du régime général (CNAMTS, CNAVTS, ACOSS), seront renégociées d'ici la fin de l'année 2014, et poursuivront le même objectif d'efficience.

6. Dette des administrations publiques

6.1 Dette de l'ensemble des administrations publiques

L'endettement des administrations publiques au sens de Maastricht a augmenté en 2012 (+ 4,4 points), atteignant ainsi 90,2 % du PIB. Par la suite, la dette publique connaîtrait un accroissement plus modéré en 2013 et en 2014 (+ 3,2 points puis + 1,7 point de PIB) pour atteindre 95,1 % du PIB à la fin de l'année 2014, du fait de l'amélioration du solde public et d'une reprise progressive de l'activité qui abaisserait le niveau du solde stabilisant la dette publique.

Certaines opérations, appelées flux de créances, ont un impact sur la dette bien qu'elles soient neutres sur le déficit en comptabilité nationale (par exemple les prêts ou les prises de participation). Ces dernières participeraient à l'augmentation de la dette à hauteur de 0,7 point de PIB en 2013 puis 0,2 point en 2014. Elles seraient portées essentiellement par le soutien financier aux pays en difficulté de la zone euro *via* des prêts bilatéraux et le Fonds européen de stabilité financière (pour la Grèce, l'Irlande et le Portugal) et *via* des dotations au Mécanisme européen de stabilité (MES).

En 2012, la dette publique a augmenté de 4,4 points de PIB par rapport à l'année précédente, pour atteindre 90,2 % du PIB. La contribution à cette augmentation de l'écart au solde stabilisant a été plus élevée qu'en 2011, du fait d'une croissance du PIB en valeur plus faible (1,5 % contre 3,3 %) à l'origine d'un solde stabilisant plus élevé (- 1,3 % du PIB contre - 2,7 %), malgré la diminution du déficit public (passant de 5,3 % du PIB en 2011 à 4,8 % du PIB en 2012). Quant à la contribution des flux de créances, elle a été du même ordre de grandeur qu'en 2011 (0,9 point de PIB après 0,8 point).

Tableau 1 : Prévision d'évolution du ratio d'endettement des administrations publiques

(Points de PIB)	2012	2013	2014
Ratio d'endettement hors soutien financier aux États de la zone euro	87,8	90,4	91,8
Ratio d'endettement au sens de Maastricht (1)	90,2	93,4	95,1
Croissance nominale du PIB (en %) (2)	1,5	1,8	2,3
Solde stabilisant le ratio d'endettement (hors flux de créances) $(3)_n \simeq -(1)_{n-1} \times (2)_n$	- 1,3	- 1,6	- 2,1
Solde effectif (4)	- 4,8	- 4,1	- 3,6
Ecart au solde stabilisant (5) = (3) - (4)	3,5	2,5	1,5
Flux de créances (6)	0,9	0,7	0,2
Variation du ratio d'endettement (7) = (5) + (6)	**4,4**	**3,2**	**1,7**

Lecture : la variation de la dette en points de PIB résulte de deux contributions : d'une part, de l'écart entre le solde public effectif et le solde stabilisant[1] la dette et, d'autre part, des flux de créances de l'année (c'est-à-dire des acquisitions nettes d'actifs tels que prêts, ou prises de participation, à l'exclusion des créances entre administrations publiques). Les concepts utilisés ici correspondent à ceux définis dans les traités européens : la dette est ainsi une dette brute, consolidée entre sous-secteurs, en valeur nominale.

(1) Le ratio de dette D_t à l'année t peut en effet se calculer à l'aide de celui à l'année précédente D_{t-1}, du solde public B_t exprimé en points de PIB, des flux de créances enregistrés F_t, et d'un solde théorique B^*_t qui permettrait de stabiliser la dette, en l'absence des flux de créances :

$D_t = D_{t-1} + B^*_t - B_t + F_t$

Ce solde stabilisant ne dépend que de la croissance nominale g_t et du niveau initial de dette :

$B^*_t = -D_{t-1} \frac{g_t}{1+g_t} \approx -D_{t-1} \times g_t$

Les flux de créances (+ 0,9 point) ont été portés en 2012 par le soutien financier à la zone euro (+ 1,7 point, comprenant notamment les prêts du Fonds européen de stabilité financière correspondant au second plan d'aide à la Grèce, et au soutien du Portugal et de l'Irlande, ainsi que la mise en place du MES) compensée en partie par un reflux du niveau de trésorerie des administrations publiques (- 0,4 point) après la hausse de 2011 et des primes et décotes à l'émission favorables (- 0,4 point) notamment.

En 2013, l'augmentation de l'endettement public serait moins élevée qu'en 2012 (+ 3,2 points de PIB, portant la dette publique au sens de Maastricht à 93,4 % du PIB). Ce ralentissement serait imputable à la baisse du déficit public (passant de 4,8 % du PIB en 2012 à 4,1 % du PIB en 2013) ainsi qu'à des flux de créances légèrement plus faibles (+ 0,7 point de PIB après + 0,9 point de PIB en 2012).

Avec une croissance nominale de l'activité légèrement supérieure (croissance du PIB en valeur de 1,8 % en 2013, contre 1,5 % en 2012), le solde stabilisant la dette diminuerait quelque peu mais resterait relativement élevé (- 1,6 % du PIB). Néanmoins, la baisse du déficit public permettrait de réduire l'écart du solde public au solde stabilisant la dette (2,5 % du PIB, contre 3,5 % en 2012).

Quant aux flux de créances (+ 0,7 point de PIB contre + 0,9 point de PIB en 2012), ils contribueraient également à infléchir la trajectoire de dette, avec principalement une moindre contribution du soutien à la zone euro (+ 0,7 point après + 1,7 point), du fait des prêts accordés *via* le FESF à la Grèce, au Portugal et à l'Irlande (+ 8,5 Md€ après + 27,1 Md€ en 2012, ces prêts représentant un montant total de 38,7 Md€ fin 2013) et des dotations en capital au MES au même niveau qu'en 2012 (6,5 Md€).

En 2014, la dette passerait de 93,4 % à 95,1 % du PIB. Cette augmentation de 1,7 point de PIB, sensiblement inférieure à celle de l'année précédente serait le résultat d'un écart au solde stabilisant beaucoup plus faible, ainsi qu'à des flux de créances anticipés faibles (0,2 point de PIB).

En effet, la reprise de l'activité (2,3 % de croissance nominale, contre 1,8 % en 2013) permettrait une baisse importante du solde stabilisant (- 2,1 % du PIB, contre - 1,6 % en 2013). Associé à la réduction du déficit public (passant de 4,1 % en 2013 à 3,6 % du PIB en 2014), l'écart au solde stabilisant contribuerait seulement à hauteur de 1,5 point de PIB à l'augmentation de l'endettement public (contre 2,5 points en 2013).

Les flux de créances anticipés pour 2014 ne s'élèveraient qu'à 0,2 point de PIB et refléteraient principalement les soutiens aux pays en difficulté de la zone euro (dernières tranches accordées à la Grèce et au Portugal *via* le FESF et dernière dotation en capital prévue au MES).

6.2 Dette par sous-secteur des administrations publiques

L'endettement des administrations publiques est essentiellement porté par l'État, et dans une moindre mesure par les administrations publiques locales et les administrations de sécurité sociale, la plupart des organismes divers d'administration centrale ayant interdiction de s'endetter. En 2012, l'endettement des administrations publiques centrales représentait ainsi 71,3 % du PIB, tandis que celui des administrations publiques locales et des administrations de sécurité sociale représentaient respectivement 8,5 % et 10,3 % du PIB, pour une dette publique totale de 90,2 % du PIB.

En 2013, la variation de la dette publique (+ 3,2 points de PIB) serait imputable essentiellement aux administrations publiques centrales (à hauteur de 2,6 points de PIB), du fait d'un besoin de financement de l'État relativement important au regard du solde stabilisant, associé à des flux de créances portés par le soutien à la zone euro. Les autres sous-secteurs y contribueraient essentiellement *via* leur besoin de financement.

En 2014, l'augmentation de l'endettement public de 1,7 point de PIB serait presque intégralement portée par les administrations publiques centrales (pour 1,8 point de PIB), qui présenteraient un besoin de financement similaire à celui de 2013. La baisse de leur contribution par rapport à l'année précédente serait imputable à la fois à la baisse des flux de créances (essentiellement soutien à la zone euro) et à la baisse du solde stabilisant, en lien avec la hausse de la croissance du PIB valeur.

Tableau 2 : Prévision d'évolution du ratio d'endettement par sous-secteur des administrations publiques

(Points de PIB)	2012	2013	2014
Ratio d'endettement au sens de Maastricht	**90,2**	**93,4**	**95,1**
dont contribution des APUC	71,3	74,0	75,7
dont contribution des APUL	8,5	8,7	8,7
dont contribution des ASSO	10,3	10,7	10,7

Encadré 1 : Les engagements hors bilan et les garanties de l'État

Les engagements hors bilan des administrations publiques correspondent à des engagements dont la valorisation s'avère incertaine et dépend du futur. En cas de réalisation d'un évènement donné, la responsabilité de l'État peut alors être appelée. Ils sont ainsi susceptibles de peser à terme sur les finances publiques, et font donc l'objet d'un suivi très attentif de la part du Gouvernement et du Parlement. En particulier, les engagements hors bilan de l'État sont décrits de manière détaillée dans le Compte général de l'État qui est publié chaque année. Ce compte est certifié par la Cour des comptes.

Les principaux engagements hors bilan des administrations publiques sont :

- *les engagements au titre des dépenses futures liées au vieillissement (retraites, santé, dépendance, éducation), dont la valorisation dépend des perspectives démographiques et macroéconomiques futures. L'impact de ces engagements sur la soutenabilité de la dette est mesuré par le calcul d'un indicateur de soutenabilité ;*
- *les engagements contingents correspondant à des engagements qui peuvent ou non être décaissés, en fonction de la réalisation d'un évènement futur. Ils correspondent pour la plupart à des garanties accordées par l'État et dans une moindre mesure par les collectivités locales.*

Ces garanties de l'État recouvrent une large gamme d'interventions ayant vocation à soutenir ou préserver l'activité économique ou assurer un financement à certains agents économiques dans les cas où l'intervention du marché apparaît insuffisante. Il s'agit de garanties octroyées dans le cadre d'accords bien définis, parmi lesquelles on trouve notamment les dettes garanties par l'État, les garanties liées à des missions d'intérêt général (mécanismes d'assurance via la caisse centrale de réassurance, garanties accordées à la Coface pour le soutien à l'exportation, garanties de protection des épargnants, etc.), les garanties de passif (engagement au titre de la quote-part française au capital appelable du MES) ainsi que les engagements financiers de l'État (projets de cofinancement, aides au développement). Le risque d'appel de ces garanties est en général limité. De plus, pour limiter l'utilisation de ce type d'instruments, les nouvelles garanties de l'État ne peuvent être accordées que par une loi de finances comme défini dans la LOLF.

***A fin 2012**, le stock total de garanties accordées par l'État dans le cadre d'accords bien définis portant sur des emprunts (c'est-à-dire l'ensemble des dettes garanties par l'État) s'est établi à 163 Md€[1], après 124 Md€ en 2011. La réduction des montants garantis sur les émissions de la SFEF (Société de financement de l'économie française, de 53 Md€ en 2011 à 24 Md€ en 2012) a été plus que compensée par la hausse des garanties octroyés au FESF (Fonds européen de stabilité financière, de 7 à 58 Md€ entre 2011 et 2012), à l'UNEDIC (10 Md€ de garanties en 2012 contre seulement 2 Md€ en 2011) et à Dexia (de 17 Md€ en 2011 à 27 Md€ en 2012). Il convient de noter que la dette de l'UNEDIC, qui est une administration publique, est déjà incluse dans la dette publique au sens de Maastricht. Par ailleurs, suite à une décision d'Eurostat du 27 janvier 2011, les montants prêtés par le FESF aux États en difficulté sont déjà rattachés directement à la dette maastrichtienne des États membres apportant leur garantie, au prorata de celle-ci.*

(1) Source : Compte général de l'État 2012.

Le recours à ce type d'engagement a augmenté depuis la crise, en particulier dans les économies développées, sans pour autant que cela soit nécessairement sur une base pérenne. Il rend nécessaire une vigilance accrue de l'État quant aux risques qui seraient susceptibles d'être transférés vers le secteur public.

Les risques budgétaires auxquels l'État s'expose au titre de ces interventions, qui poursuivent un objectif d'intérêt général, doivent faire l'objet d'une évaluation a priori et d'un suivi régulier et rester maîtrisés.

En France cette vigilance s'effectue sur la base de trois axes :

D'abord un processus de décision qui, aux termes de l'article 34 de la LOLF, rend obligatoire ***l'autorisation du Parlement obtenue en loi de finances pour tout nouveau régime de garantie****. Le texte législatif doit comprendre une définition précise du régime ainsi créé. Lors de l'obtention de cette autorisation parlementaire, les risques encourus font l'objet d'une description précise, et, selon la jurisprudence du Conseil constitutionnel, cette autorisation est suspendue à l'existence d'un dispositif en permettant la maîtrise financière. Les évaluations préalables très détaillées fournies sont par ailleurs publiques. Un tel degré de vigilance et de transparence est rarement atteint parmi nos partenaires de l'OCDE.*

Ensuite, lors du processus d'élaboration des lois de finances, en lien avec les différents organismes concernés, ***les engagements hors bilan font l'objet d'un suivi budgétaire centralisé****, au moins biannuel, pour déterminer les risques d'appel en garanties.*

Par ailleurs, dans le cadre des différents projets de loi de finances des renseignements plus spécialisés, également publics, sont fournis auxquels s'ajoutent de nombreux rapports thématiques communiqués aux deux commissions des finances. Certains de ces rapports relèvent d'ailleurs d'une obligation inscrite dans le texte qui a créé le régime de garantie en question.

Le troisième axe est un axe comptable, il s'agit ***de l'annexe du Compte général de l'État sur les engagements de l'État****. Il rend nécessaire un recensement et une évaluation des garanties et des engagements hors bilan de l'État qui doit être d'un niveau de qualité suffisant pour assurer la sincérité des comptes de l'État.*

Le dispositif repose en particulier sur le tableau annexé au Compte général de l'État. Il a été construit à la base à partir de différentes enquêtes, dont celle effectuée à l'été 2003 pour permettre le recensement des différents régimes de garantie. Chaque nouveau régime de garantie donne lieu à une inscription dans ce tableau effectuée par les comptables. Cette liste est complète et permet, ce faisant, de disposer d'une assurance raisonnable sur l'exhaustivité et l'évaluation des engagements hors bilan de l'État.

Une telle liste, qui est publique, donne à la France une avance importante en matière de pertinence et de transparence comptable face à ses partenaires.

Ce dispositif comptable fait l'objet d'un audit de la Cour des comptes sous une surveillance très étroite du Parlement. Par exemple, la Commission des finances du Sénat a organisé le 15 mai dernier une séance d'audition sur les engagements hors bilan de l'État dont le déroulé peut être consulté de façon publique sur le site internet du Sénat.

7. Projections pluriannuelles de finances publiques pour 2015 à 2017

L'objectif du Gouvernement est de redresser les comptes publics en ramenant le déficit à l'équilibre structurel d'ici la fin de période de programmation. Ce redressement opéré depuis 2012 permettra le retour du déficit sous le seuil de 3,0 % en 2015. A la faveur d'un effort accru sur la dépense publique et sans effort nouveau en recettes, le déficit public sera ramené à 2,8 % du PIB en 2015, conformément à la recommandation du Conseil européen. L'ajustement structurel se poursuivra, toujours axé sur la dépense, jusqu'à l'atteinte de l'objectif de moyen-terme (c.-à-d. l'équilibre structurel). Néanmoins, en raison d'un écart de production qui ne se refermerait que progressivement et qui serait encore creusé à l'horizon 2017, la France afficherait toujours un déficit nominal en 2017 (à hauteur de 1,2 % du PIB).

Conformément à l'engagement pris en loi de programmation des finances publiques, l'effort portera exclusivement sur la dépense sur la deuxième moitié de la législature, permettant une réduction substantielle du ratio de dépenses publiques sur PIB. Ainsi, la dépense publique exprimée en points de PIB diminuera d'environ 3 points entre 2013 et 2017, dans la lignée du rééquilibrage initié dès 2014. Cette réduction substantielle de la dépense publique permettra une réduction du taux de prélèvements obligatoires sur la même période (de 46,1 % du PIB en 2014 à 45,8 % du PIB en 2017).

Ajustement structurel

En 2015, l'ajustement structurel sera équivalant à celui de 2014, permettant d'atteindre un déficit de 2,8 % du PIB, conformément à la recommandation du Conseil européen.

En moyenne sur la période 2015-2017, l'ajustement structurel sera d'environ 0,6 point de PIB par an. Il permettra d'atteindre l'équilibre structurel en 2016 (- 0,2 point de PIB – correspondant à l'impact de la révision des comptes nationaux de 2011).

L'effort structurel sera porté intégralement par des économies en dépense, ce qui rendra possible une baisse du taux de prélèvements obligatoires en fin de période de programmation. La dépense publique évoluera au rythme de 0,2 % par an en volume entre 2015 et 2017 de manière à atteindre l'objectif de moyen terme. La maîtrise de la dépense sera permise par les normes en dépense qui ont fait preuve de leur efficacité et notamment par l'encadrement en valeur des dépenses de l'État hors charge de la dette et pensions et par l'objectif de dépenses d'assurance maladie. A ces normes de dépense s'ajoutent également les efforts des opérateurs de l'État, dont les dépenses d'intervention et de fonctionnement sont contenues sur toute la période, ainsi que la maîtrise attendue des dépenses des collectivités locales, dans un contexte où les dotations aux collectivités locales continuent de baisser en valeur en 2015. Enfin, la montée en charge des résultats de la modernisation de l'action publique et des réformes menées dans la sphère sociale se traduira par une poursuite des efforts en termes d'économies en dépense au cours de la deuxième partie du quinquennat.

En outre, **la reprise progressive de l'activité sera à l'origine d'une amélioration du solde conjoncturel sur 2015-2017, de l'ordre de 0,2 point de PIB par an.** L'écart de production ne serait pas encore totalement résorbé en fin de période de programmation. En 2017, malgré un solde structurel à l'équilibre, le solde public nominal resterait négatif (- 1,2 % du PIB).

Enfin, alors que les remboursements dans le cadre des contentieux portant sur les OPCVM et au titre des contentieux sur le précompte pèsent sur le solde public à hauteur de 3,2 Md€ en 2015 (contre 2,7 Md€ en 2014), leur contrecoup jouerait favorablement sur l'amélioration du solde public en 2016, pour 0,1 point de PIB.

Trajectoire de dette publique

Après s'être inscrit à 95,1 % du PIB en 2014, le ratio de dette maastrichtienne diminuera dès 2015. En effet, la poursuite des efforts de

réduction du déficit, associée à un rythme de croissance de l'activité plus élevé (croissance en valeur de 3,4 % en 2015 puis 3,7 % en 2016 et 2017, après 2,3 % en 2014), permettront d'entamer une décrue du ratio de dette dès 2015. En 2017, le ratio de dette publique aura ainsi reculé d'un peu plus de 4 points par rapport au pic enregistré en 2014. Il s'établira alors à 91,0 % du PIB.

Tableau 1 : Trajectoire pluriannuelle des finances publiques

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Solde public	**-4,8**	**-4,1**	**-3,6**	**-2,8**	**-1,7**	**-1,2**
dont État	*- 3,9*	*- 3,2*	*- 3,2*	*- 2,5*	*- 1,9*	*- 1,8*
dont ODAC	*- 0,1*	*0,0*	*0,0*	*- 0,1*	*- 0,1*	*0,0*
dont APUL	*- 0,2*	*- 0,2*	*- 0,2*	*0,0*	*0,0*	*0,0*
dont ASSO	*- 0,6*	*- 0,7*	*- 0,3*	*- 0,1*	*0,3*	*0,6*
Solde conjoncturel	-0,8	-1,4	-1,8	-1,7	-1,5	-1,2
Mesures ponctuelles et temporaires (en % du PIB potentiel)	-0,1	0,0	-0,1	-0,1	0,0	0,0
Solde structurel (en % du PIB potentiel)	-3,9	-2,6	-1,7	-0,9	-0,2	0,0
Ajustement structurel	**1,1**	**1,3**	**0,9**	**0,9**	**0,6**	**0,3**
Evolution de la dépense publique en volume (en %)	1,0	1,7	0,4	0,2	0,2	0,2
Ratio de dépense publique	56,6	57,1	56,7	55,9	54,9	54,0
Ratio de prélèvements obligatoires	45,0	46,0	46,1	46,1	46,1	45,8
Dette publique	90,2	93,4	95,1	94,7	93,1	91,0
Dette publique (hors soutien financier à la zone euro)	87,8	90,4	91,8	91,6	90,0	88,0

Note : ce tableau présente une décomposition du solde pluriannuel effectif en ses composantes structurelle, conjoncturelle et éléments ponctuels et temporaires ; une décomposition conventionnelle par sous-secteur est également communiquée, dont le détail sera documenté dans le prochain programme de stabilité de la France.

Comptabilité maastrichtienne (y compris gains et pertes sur swaps)

Annexe : comparaison des trajectoires de finances publiques

1. Cohérence et écart avec la trajectoire de la loi de programmation des finances publiques

En 2012, le déficit nominal a finalement été plus élevé de 0,3 point que prévu dans la loi de programmation des finances publiques (4,8 % du PIB contre 4,5 %), du fait d'un effet base 2011 (- 0,1 point de PIB) et d'une conjoncture économique moins favorable qu'anticipé, associée à des évènements exceptionnels comme la dotation en capital à Dexia pour 2,6 Md€ et la contribution supplémentaire de la France au budget de l'Union Européenne (0,8 Md€). Le déficit structurel est également plus élevé qu'anticipé, et s'inscrit à 3,9 % du PIB contre 3,6 % dans la LPFP. Dans son deuxième avis de l'année 2013, relatif au solde structurel des administrations publiques présenté dans le projet de loi de règlement de 2012, le HCFP a indiqué que cet écart de 0,3 point sur le solde structurel résultait pour une large part de révisions des comptes nationaux concernant les années antérieures à 2012 ainsi que, dans une moindre mesure, de l'augmentation de certaines dépenses publiques, partiellement compensée par un surcroît de recettes fiscales. Le HCFP a constaté que cet écart ne pouvait être qualifié d'important au sens de l'article 23 de la loi organique du 17 décembre 2012.

En 2013 et 2014, le solde public s'écarterait de la trajectoire de la loi de programmation des finances publiques en termes nominaux (- 4,1 % puis - 3,6 %, contre - 3,0 % de PIB puis - 2,2 % dans la loi de programmation).

En 2013, l'écart avec le solde de la LPFP se creuserait de 0,8 point par rapport à l'écart constaté en 2012 :

- pour 0,8 point en raison des effets d'une conjoncture plus dégradée qu'initialement prévu (croissance de 0,1 %, contre 0,8 % dans la loi de programmation des finances publiques) et des effets d'une élasticité nettement inférieure à l'unité (environ ½ contre une élasticité unitaire dans la LPFP) ;
- pour 0,2 point par l'effet de l'inflation et de facteurs exceptionnels qui font passer l'effort de 1,9 point à 1,7 point de PIB : les normes en dépense en valeur (norme de l'État en valeur, Ondam) sont inchangées dans un contexte d'inflation plus modérée qu'escompté au moment de la loi de programmation (déflateur du PIB à 1,6 % contre 1,8 % dans la loi de programmation), amenant un effort en dépense plus faible selon la lecture du solde structurel. Les prestations sociales ont également été revalorisées sur la base d'une prévision d'inflation supérieure à celle anticipée aujourd'hui. Les dépenses des collectivités locales seraient un peu plus dynamiques qu'anticipé au moment de la LPFP. Enfin, le vote d'un second budget rectificatif européen pour

Tableau 1 : Comparaison de la trajectoire avec celle de la loi de programmation des finances publiques 2012-2017

	2012	2013	2014
PLF 2014			
Solde public (en % du PIB)	- 4,8	- 4,1	- 3,6
Solde structurel (en % du PIB potentiel)	- 3,9	- 2,6	- 1,7
Croissance réelle du PIB (en %)	0,0	0,1	0,9
LPFP 2012-2017			
Solde public (en % du PIB)	- 4,5	- 3,0	- 2,2
Solde structurel (en % du PIB potentiel)	- 3,6	- 1,6	- 1,1
Croissance réelle du PIB (en %)	0,3	0,8	2,0

2013 entraînerait un surcroît de dépense d'environ 1,8 Md€ (soit 0,1 point) au delà de la norme de dépense de l'État ; et la reconnaissance d'intérêts au titre du portage par EDF du passif de la CSPE et la remise de dette à la Nouvelle-Calédonie n'étaient pas connues au moment de la loi de programmation. Ces effets sont en partie compensés par la moindre charge de la dette. L'effort en PO serait également très légèrement revu à la baisse, notamment du fait de la révision à la baisse du rendement de la taxe systémique, de la taxe sur les transactions financières et de la chronique annuelle de la barémisation des revenus du capital ;

- ces effets seraient partiellement compensés (pour 0,2 point) par de moindres décaissements au titre des contentieux fiscaux (notamment celui concernant la taxe sur les communications électroniques, du fait d'un jugement en faveur de la France, celui sur le précompte, dont les jugements définitifs ont été retardés, et le contrecoup de la recapitalisation de Dexia en 2012[1]).

Ainsi, l'ajustement structurel serait moins élevé en 2013 que dans la loi de programmation des finances publiques (1,3 point de PIB, contre 2,0 points de PIB) en raison principalement des effets d'élasticité alors que l'effort structurel serait du même ordre de grandeur bien que légèrement inférieur (1,7 point contre 1,9 dans la LPFP), compte tenu de facteurs exceptionnels.

En 2014, l'écart prévu entre le déficit nominal de la loi de programmation et celui du PLF augmenterait de 0,4 point par rapport à 2013, pour s'établir à 1,5 point, correspondant :

- pour 0,6 point à des effets conjoncturels, avec une prévision de croissance revue à 0,9 %, contre 2,0 % dans la loi de programmation des finances publiques ;
- pour 0,2 point à des mesures exceptionnelles plus défavorables en évolution entre 2013 et 2014 (révision des chroniques des contentieux OPCVM et précompte, et contrecoup de l'annulation en 2013 du coût du contentieux sur les communications électroniques) ;
- en revanche, l'effort structurel est significativement plus important que prévu pour 2014 (0,9 point contre 0,5 point dans la loi de programmation).

Ainsi, en termes structurels, l'ajustement pour 2014 serait supérieur à celui prévu en LPFP, et s'établirait à 0,9 point de PIB contre 0,6.

2. Comparaison de la prévision avec celle de la Commission européenne

À partir de l'automne 2012, la Commission européenne a adapté son calendrier de publication en matière de prévision. Le précédent calendrier constitué de deux publications complètes (au printemps et en automne) et deux publications intermédiaires a été remplacé par un nouveau calendrier avec trois publications complètes (printemps, automne et hiver). Le Conseil européen a publié le 29 mai dernier une recommandation dans le cadre de la procédure de déficit excessif sous laquelle la France a été placée en 2012. Cette recommandation, qui se fonde sur les prévisions de printemps 2013 de la Commission, accorde à la France un délai de deux ans supplémentaires pour ramener le déficit sous 3 % du PIB.

Pour 2013, la Commission européenne a retenu au printemps une prévision de déficit de 3,9% du PIB, à comparer au chiffre de 4,1% prévu par le Gouvernement dans le cadre du PLF 2014. Ce chiffre repose notamment sur une hypothèse de croissance réelle de - 0,1 % contre + 0,1 % retenu pour le PLF 2014, ce qui justifierait un écart avec la prévision de déficit du Gouvernement d'environ 0,1 point. A l'inverse, l'élasticité des prélèvements obligatoires sous-jacente à la prévision de printemps de la Commission était légèrement inférieure à l'unité, alors qu'elle est d'environ ½ dans les prévisions sous-jacentes au projet de loi de finances pour 2014.

En 2014, le solde public se dégraderait de 0,3 point (de - 3,9 % de PIB à - 4,2 %) selon les prévisions de Printemps de la Commission, alors que

(1) Cette décision dégrade le solde public en 2012 uniquement, ce qui améliore mécaniquement la variation du solde entre 2012 et 2013.

Tableau 2 : Comparaison de la trajectoire avec les prévisions de printemps de la Commission européenne

	2012	2013	2014
PLF 2014			
Solde public (en % du PIB)	- 4,8	- 4,1	- 3,6
Croissance réelle du PIB (en %)	0,0	0,1	0,9
Commission (Prévisions de Printemps)			
Solde public (en % du PIB)	- 4,8	- 3,9	- 4,2
Croissance réelle du PIB (en %)	0,0	- 0,1	1,1

* NB : la croissance potentielle sous-jacente à la prévision du gouvernement est, conformément à la loi organique, celle de la loi de programmation 2012-2017.

le Gouvernement prévoit aujourd'hui une amélioration de 0,5 point par rapport à 2013, à - 3,6 % du PIB. Cet écart de prévision s'explique essentiellement par l'hypothèse conventionnelle retenue par la Commission de trajectoire à politique inchangée à partir de 2014 : en particulier, si la prévision tenait compte de la montée en charge du CICE et du contrecoup de certaines mesures fiscales de la LFI 2013, elle ne tenait pas compte des mesures de redressement présentées dans le PLF 2014, le PLFSS 2014 et le projet de loi portant réforme des retraites (recettes brutes nouvelles, mesures d'économies sous la norme de l'État présentées au moment du débat d'orientation des finances publiques, mesures d'économies sur l'Ondam, réforme des régimes de base de retraite, réforme de la branche famille).

Dossier thématique

Évaluation socio-économique des projets d'investissements publics

Les investissements publics occupent une place importante au sein de l'économie française. Sur la période 2000-2010, ces investissements ont par exemple permis la mise en service d'environ 600 km de lignes à grande vitesse (+ 59 % par rapport au réseau existant en 2000), de 390 km d'autoroutes non concédées (+ 16 %), la création de 7500 places en établissement pénitentiaire (+ 11 %) ou encore l'ouverture de 80 collèges supplémentaires (+ 12 %)[1]. Ces biens communs permettent, tout d'abord, d'assurer des missions de service public, essentielles au bien-être de nos concitoyens. Ces derniers bénéficient par exemple, grâce aux investissements publics passés, d'un réseau très dense d'équipements de santé, notamment plus de 900 établissements publics hospitaliers (qui s'ajoutent aux 1700 établissements privés sur le territoire métropolitain)[2]. Ils sont également un facteur d'attractivité du territoire et de compétitivité pour les entreprises. Selon le *World Economic Forum*, la France se place au 4ème rang mondial pour la qualité de ses infrastructures (transports, énergie et communication)[3], ce qui contribue à attirer les investissements étrangers[4]. Les investissements publics sont enfin un facteur de cohésion sociale : en irriguant l'ensemble du territoire, ces investissements permettent d'assurer un lien entre l'ensemble des français. Le récent projet de développement du très haut débit (THD), que l'État prévoit de subventionner à hauteur de 3 Md€ sur dix ans dans les territoires les moins denses, constitue un exemple emblématique.

Ces investissements représentent également une dépense pour la collectivité, qui doit être financée principalement par l'impôt. Par exemple, pour les transports, les dépenses d'intervention de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF), qui apporte le concours financier de l'État pour les grands projets de transports, se sont élevées en moyenne à près de 2,2 Md€, chaque année, sur la période 2007-2011. Par ailleurs, des projets se développent en dehors du cadre de l'AFITF comme le métro automatique en rocade Grand Paris Express, dont le coût, de l'ordre de 25 Md€, sera également financé principalement par l'impôt.

En 2011, un programme très important d'infrastructures de transport, plus de 245 Md€ d'investissements sur 25 ans, avait été établi dans le projet de Schéma national des infrastructures de transport (SNIT). Ce montant, incompatible avec la trajectoire de redressement des finances publiques et la maîtrise des prélèvements obligatoires, comme l'a récemment confirmé la Commission « Mobilité 21 » (cf. encadré n°1), a conduit à hiérarchiser et sélectionner les investissements les plus utiles pour la collectivité. Garantir l'efficacité de l'usage des ressources publiques est d'autant plus nécessaire actuellement, dans la phase de forte contrainte budgétaire que traverse la France.

Les décisions publiques en matière d'investissement doivent s'appuyer sur une analyse systématique et cohérente de l'intérêt des investissements envisagés. C'est ce que propose l'évaluation socio-économique, qui vise

(1) Sources : MEDDE, INSEE, MEN.
(2) Source : INSEE.
(3) World Economic Forum (2012), *The global competitiveness report 2012-2013*.
(4) La France se place également au 4ème rang mondial pour le stock d'investissements directs étrangers, derrière les États-Unis, la Chine et le Royaume-Uni (source : AFII, 2013, *La France, un pays ouvert aux investissements et talents étrangers*).

Encadré 1 : Le récent travail de la commission « Mobilité 21 » en matière de hiérarchisation des grands projets de transport

Composée de six parlementaires et de quatre personnes qualifiées, la commission « Mobilité 21 » a été mise en place en octobre 2012 par le ministre délégué chargé des transports afin de proposer des recommandations pour un schéma de mobilité durable et, en particulier, de hiérarchiser les projets d'infrastructures inscrits au projet de Schéma national des infrastructures de transport (SNIT) de 2011, qui prévoyait plus de 245 Md€ d'investissements sur 25 ans, montant non soutenable financièrement pour l' État, ses établissements publics et les collectivités territoriales.

Après avoir défini deux scénarios financiers envisageables (scénario 1 : entre 8 et 10 Md€ de travaux d'ici 2030 ; scénario 2 : entre 28 et 30 Md€), la commission a pu notamment s'appuyer sur les évaluations socio-économiques existantes des projets pour réaliser une hiérarchisation des projets en trois groupes : les projets prioritaires à lancer avant 2030, les secondes priorités à lancer entre 2030 et 2050 et les projets à engager à horizon plus lointain.

Ses conclusions, remises fin juin 2013, ont largement été reprises par le Gouvernement dans son plan « Investir pour la France » de juillet 2013 : 30 Md€ d'investissements tous financeurs confondus (scénario 2 de la commission Mobilité 21) doivent ainsi permettre de réaliser les projets identifiés comme « premières priorités » par la commission. Ces projets visent notamment à désaturer les principaux nœuds du réseau ferroviaire (en particulier les nœuds niçois, marseillais, parisiens et mantois) et à améliorer la liaison des ports du Havre et de Marseille avec leurs bassins économiques.

à mesurer l'efficacité des projets d'investissements pour la collectivité sur la base d'analyses coûts-bénéfices réalisées suivant des méthodologies aussi harmonisées que possible.

Le Gouvernement a engagé une réforme visant à rénover le dispositif de pilotage des investissements publics et, en particulier, à y renforcer la place de l'évaluation socio-économique. La loi de programmation des finances publiques pour 2012-2017 a ainsi rendu obligatoires, pour tous les grands projets d'investissements publics civils, une évaluation socio-économique, ainsi que, pour les plus importants d'entre eux, une contre-expertise indépendante de cette évaluation. Le Gouvernement travaille en outre à l'amélioration de la structuration des procédures d'instruction des projets, afin notamment de mieux définir les étapes décisionnelles.

Le présent dossier rappelle tout d'abord les grands principes de l'évaluation socio-économique et discute ses forces et ses limites (I). Il revient ensuite sur les évolutions récentes en matière d'insertion de l'évaluation socio-économique dans le processus décisionnel (II).

I. L'évaluation socio-économique vise à éclairer la décision publique pour assurer le meilleur usage des fonds publics

I.1. Le choix d'investissements publics relève d'une décision politique, qui doit être éclairée par une analyse objective et cohérente de l'ensemble des impacts économiques, sociaux et environnementaux des projets.

L'objectif poursuivi par la puissance publique d'accroître le bien-être collectif demande de hiérarchiser les projets en fonction de leur intérêt pour la collectivité. L'enjeu réside donc dans la définition des moyens d'objectiver, de mesurer et de comparer les avantages des différents projets.

Le choix d'engager un projet relève *in fine* toujours d'une décision politique. Pour être prise en toute connaissance de cause, cette décision doit pouvoir s'appuyer sur une analyse systématique et cohérente des effets sur la collectivité des projets publics :

- le caractère systématique de l'analyse est indispensable pour écarter tout risque de

biais : il renvoie à la nécessité d'adopter des méthodes d'évaluation fondés sur des conventions systématiques et explicites et indépendantes ;
- le caractère cohérent de l'analyse doit permettre la comparaison entre projets de natures différentes : il suppose une méthode et une unité de mesure identiques pour l'ensemble des projets et, autant que possible, entre secteurs d'activités.

La méthode d'évaluation utilisée par les économistes, qui répond à ces exigences, est l'*analyse coûts-avantages* ou *analyse coûts-bénéfices*. Elle permet d'éclairer la décision publique en mettant en balance les avantages et les coûts des projets et ainsi de hiérarchiser leur intérêt pour la collectivité.

I.2. L'évaluation socio-économique vise à mesurer l'efficacité des projets d'investissement pour la collectivité sur la base d'une analyse coûts-bénéfices.

L'analyse est réalisée du point de vue de la collectivité, au sens où les coûts et bénéfices de tous les acteurs concernés sont pris en compte (usagers, contribuables, entreprises, riverains, gestionnaires d'infrastructures, etc.). Dans cette analyse, les bénéfices pour un individu sont comptabilisés de manière identique quel que soit l'individu concerné. Cette approche conduit ainsi à ne pas tenir compte des impacts redistributifs des projets d'investissement, impacts qui doivent donc être documentés par ailleurs.

Les coûts et les bénéfices considérés peuvent être marchands (par exemple, le coût financier de l'investissement et le coût de l'exploitation) ou non-marchands (par exemple, les gains de temps et de confort pour les usagers des infrastructures de transport, les gains en termes de baisse de la pollution ou de baisse des accidents routiers). L'enjeu est par exemple de comparer un projet de transport très coûteux et faisant gagner beaucoup de temps à un autre projet moins coûteux et faisant gagner moins de temps. Pour permettre une comparaison des bénéfices et des coûts d'un projet, il est nécessaire de disposer d'une unité commune de mesure. Les coûts et bénéfices marchands étant mesurés en euros, par commodité c'est l'unité retenue pour l'évaluation socio-économique. Ces valeurs, exprimées en euros, sont de fait des indicateurs de l'importance relative que la collectivité souhaite attribuer à ces services.

La valorisation des services non-marchands ou des nuisances éventuelles est réalisée à partir de valeurs qui visent à refléter les préférences collectives. Elles sont estimées soit à partir de l'observation des comportements des agents (comme, par exemple, la valeur du temps) soit à partir d'enquêtes (comme, par exemple, le coût lié à l'inconfort d'être debout dans un métro bondé). Dans certains cas, toutefois, ces valeurs sont fixées de manière à permettre l'atteinte d'un objectif politique. C'est le cas en particulier de la valeur du CO_2, calibrée pour tenir compte de l'objectif de diviser les émissions par quatre d'ici 2050[5]. L'établissement de ces valeurs tutélaires est réalisé par le Commissariat général à la stratégie et à la prospective (CGSP), qui conduit à intervalle régulier des travaux d'actualisation de ces valeurs pour tenir compte de l'évolution de la société et des connaissances. À titre illustratif, le récent rapport du groupe de travail du CGSP présidé par Emile Quinet (rapport Quinet, 2013[6]) recommande de retenir un coût de la tonne de CO_2 de 32 € aujourd'hui et qui croît à 100 € en 2030. Ainsi, un investissement qui permet d'économiser immédiatement une tonne de CO_2 génère un gain pour la collectivité valorisé à 32 € dans le bilan socio-économique. Le rapport Quinet propose également un jeu de valeurs de références pour la valorisation des gains de temps engendrés par les projets de transport, par exemple : 10 € par heure économisée pour un déplacement domicile-

(5) Objectif inscrit dans la *« Loi de programme fixant les orientations de sa politique énergétique »* de 2005.
(6) Commissariat général à la stratégie et à la prospective (2013), *L'évaluation socio-économique des investissements publics*, groupe présidé par E. Quinet.

travail en milieu urbain, 17,5 €/h pour un déplacement professionnel ou 6,8 €/h lorsque l'usager se déplace pour faire ses courses. Afin de valoriser le confort dans les transports collectifs urbains (bus, métros, tramways, trains de banlieue), le rapport Quinet préconise de pondérer les temps de déplacements en fonction du taux de remplissage du véhicule. Par exemple, un usager voyageant debout dans un métro rempli avec 3 personnes debout au m^2, voit son temps de trajet multiplié par 1,52 pour rendre compte de l'inconfort subi. Dit autrement, l'évaluation

Encadré 2 : L'actualisation et la prise en compte du risque

L'analyse coûts-bénéfices agrège des coûts et des bénéfices présents et futurs. Cette analyse amène à définir un taux d'actualisation qui détermine la valeur que donne la société, aujourd'hui, à des coûts ou bénéfices qu'elle percevra dans le futur. En théorie, ce taux d'actualisation peut se décomposer en deux effets : d'une part, une « préférence pure pour le présent » qui reflète un effet d'impatience, i.e. *le fait que les individus préfèrent intrinsèquement recevoir un euro aujourd'hui plutôt que dans le futur, et, d'autre part, un « effet richesse » qui traduit le fait que les individus seront probablement en moyenne plus riches dans le futur (compte tenu de la croissance tendancielle du PIB par tête) et que le bien-être marginal qu'ils retirent d'un euro supplémentaire sera en conséquence plus faible que pour les individus, plus pauvres, d'aujourd'hui. À très long terme, la fixation du taux d'actualisation est largement une question éthique puisqu'il reflète le poids relatif accordé aux générations futures par rapport aux générations présentes. Néanmoins, même si l'on accorde autant d'importance aux générations futures qu'aux générations actuelles, l'effet richesse implique que le taux d'actualisation ne soit pas nul.*

L'évaluation doit également prendre en compte les risques associés au projet (relatifs aux coûts de construction, au trafic etc.). La théorie économique du risque établit que, compte tenu de l'aversion de la collectivité pour le risque, il convient de privilégier, entre deux projets présentant la même rentabilité socio-économique moyenne, celui dont les bénéfices seront les plus élevés en cas de récession économique : si la richesse future est incertaine, investir aujourd'hui dans des projets qui permettront de compenser les aléas futurs constitue une forme d'assurance et doit donc être valorisé. Inversement, un projet qui accroît le risque macroéconomique doit être pénalisé en proportion du risque additionnel qu'il fait courir. Afin de prendre en compte cet effet dans l'évaluation, le rapport Quinet de 2013, s'appuyant sur le rapport Gollier de 2011, recommande, notamment, d'ajouter au taux d'actualisation une prime de risque modulée suivant que le projet accroît ou réduit le risque macroéconomique.

Encadré 3 : Exemple du bilan socio-économique du projet de LGV Bretagne – Pays de la Loire

A titre illustratif, considérons l'exemple du projet de ligne à grande vitesse (LGV) Bretagne – Pays de la Loire[a], qui a fait l'objet d'une évaluation socio-économique réalisée par Réseau Ferré de France (RFF)[b]. RFF met en lumière un bilan socio-économique positif pour la collectivité (VAN socio-économique de + 4,3 Md€ et TRI de 8,8 %) : les principaux bénéfices sont captés par les usagers du fer (+ 9,1 Md€) en raison des baisses importantes de temps de parcours engendrées par le projet (près de 40 minutes par exemple sur Paris – Rennes, ce qui représente un gain économique de 14 € par passager et par voyage avec les valeurs tutélaires en vigueur). La baisse des nuisances de l'automobile et de l'avion (pollution, congestion routière, etc.) est valorisée à + 401 M€. A l'opposé, les principaux coûts du bilan sont les investissements en infrastructure (-2,6 Md€) et le manque à gagner pour les compagnies aériennes et routières (-2,7 Md€) qui subissent la concurrence du rail.

a. La LGV Bretagne – Pays de la Loire, entre Le Mans et Rennes, est actuellement en construction avec une mise en service prévue en 2017.

b. L'évaluation considérée ici est celle présentée dans le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, en date de février 2006.

Encadré 4 : Prise en compte des effets macroéconomiques dans l'évaluation des infrastructures de transport

L'impact macroéconomique de nouvelles infrastructures de transport passe par plusieurs canaux. Elles induisent d'abord de l'activité dans la phase de construction puis, lorsqu'elles sont mises en service, accroissent la productivité des entreprises qui les utilisent (directement ou indirectement via leurs salariés ou leurs fournisseurs par exemple). En contrepartie, la hausse des prélèvements obligatoires nécessaire pour les financer est susceptible de peser sur l'activité. Leur impact net est donc ambigu en général. Statistiquement, une corrélation positive entre PIB et stock d'infrastructures est parfois mise en évidence mais, comme le souligne un rapport du Conseil d'analyse économique de 2007[a], elle ne prouve pas en soi que plus d'infrastructure engendre nécessairement plus de production. En effet, il se peut aussi qu'une croissance économique accrue permette de financer plus d'infrastructure ou bien se traduise par une demande des populations pour de nouvelles infrastructures permettant des déplacements plus confortables, plus rapides et plus sûrs. Au final, le récent rapport Quinet (2013) considère que la relation entre infrastructures de transport et croissance nationale reste une « conjecture ». Un impact positif est parfois mis en évidence au niveau local mais il convient ici aussi d'être prudent : cela peut en effet refléter un simple déplacement d'activité à l'intérieur de la région ou du pays et non une création nette d'activité (relocalisation d'entreprises existantes autour d'une nouvelle gare ou d'une nouvelle sortie d'autoroute par exemple). Il est vrai néanmoins qu'un déplacement d'activité, qui engendre une plus grande concentration spatiale des activités sur le territoire d'accueil, peut se traduire par une hausse de la productivité des firmes agglomérées (effets d'agglomération) via notamment un meilleur appariement du marché du travail ou une diffusion accélérée des connaissances. Mais il convient alors de prendre également en compte les éventuelles pertes de productivité dans le territoire d'origine qui voit sa densité diminuer.

Dans ce contexte, une approche microéconomique visant à évaluer les coûts et les avantages de chaque infrastructure, au cas par cas, s'impose. La question est alors de savoir si les évaluations socio-économiques prennent bien en compte l'intégralité des bénéfices « macroéconomiques » des projets, en termes de croissance économique ou d'emploi notamment. La question n'est pas triviale et fait l'objet d'un débat chez les économistes. Les risques de doubles comptes sont en effet majeurs. Par exemple, les éventuels gains de productivité engendrés par un nouveau projet de transport ne seront souvent que des transformations des gains de temps, déjà pris en compte dans l'analyse socio-économique. Pour la France, le rapport Quinet (2013) a fait avancer ces débats en estimant qu'il convenait d'ajouter aux coûts et bénéfices traditionnels des évaluations socio-économiques (gains de temps, gains environnementaux, etc.) les effets d'agglomération engendrés par d'éventuelles relocalisations des entreprises et des populations. Mais, en l'état actuel des connaissances, le rapport ne recommande pas explicitement la prise en compte de bénéfices additionnels en termes de croissance ou d'emploi.

a. Conseil d'analyse économique (2007), *Infrastructures de transport, mobilité et croissance*, M. Didier et R. Prud'homme, Rapport du CAE n°69.

considère que voyager 10 minutes debout au milieu de 3 personnes debout au m^2 est équivalent à voyager 15,2 minutes dans un métro quasiment vide. Les temps de déplacement ainsi pondérés sont ensuite traduits en euros en utilisant les valeurs de référence évoquées précédemment.

Les bénéfices et les coûts sont pris en compte sur l'ensemble de la durée du projet. La définition d'un taux d'actualisation pour la collectivité permet d'agréger les coûts et les bénéfices tout au long de la vie du projet, qu'ils interviennent en début ou en fin de vie de celui-ci. L'encadré n°2 revient plus en détail sur la question de l'actualisation et discute également les modalités de prise en compte du risque macroéconomique dans l'évaluation du projet.

Au final, le bilan socio-économique débouche sur la production d'un indicateur principal, la valeur

actualisée nette (VAN) socio-économique, qui représente la somme de l'ensemble des avantages et des coûts du projet sur sa durée de vie (cf. l'exemple donné dans l'encadré n°3). Un projet crée de la valeur pour la collectivité si la VAN est positive. Il en détruit dans le cas contraire. D'autres indicateurs peuvent être calculés dont le plus couramment utilisé est le taux de rentabilité interne (TRI) socio-économique. Un projet crée de la valeur pour la collectivité si le TRI est supérieur au taux d'actualisation et en détruit dans le cas contraire.

I.3. L'analyse coûts-bénéfices est la seule qui permet des comparaisons chiffrées établies de manière cohérente.

Apparue au XIX^{ème} siècle, l'évaluation socio-économique s'est continûment enrichie sur le plan méthodologique. En France, plusieurs rapports récents ont encore renforcé sa portée, en détaillant sa méthode et les valeurs tutélaires des effets non marchands (rapport Boiteux II de 2001[7], rapport Quinet de 2009[8], rapport Quinet de 2013), en développant la définition du taux d'actualisation public (rapport Lebègue de 2005[9], rapport Quinet de 2013) et en construisant une méthode pour prendre en compte le risque dans le calcul économique (rapport Gollier de 2011[10], rapport Quinet de 2013).

Malgré ses développements et son enrichissement méthodologique continus, l'évaluation socio-économique est parfois contestée en raison de ses limites, liées notamment à la difficulté de quantifier l'ensemble des effets du projet. La portée de cette critique doit être relativisée. Dans le secteur des transports notamment, le périmètre des effets pris en compte est particulièrement large puisqu'il prend par exemple en compte des effets aussi divers que les effets sur l'environnement (pollution atmosphérique, effet de serre, bruit), les effets sur la santé (morbidité et mortalité), les gains de temps, ou encore les effets préjudiciables pour l'économie d'éventuels prélèvements obligatoires pour financer le projet (concept de « coût d'opportunité des fonds publics »). Le récent rapport Quinet (2013) permet par ailleurs de nouveaux raffinements, par exemple : une meilleure prise en compte des gains de confort et de fiabilité des temps de trajet dans les transports collectifs ou la prise en compte d'effets d'agglomérations (cf. encadré n°4). Bien sûr, la méthode reste perfectible, d'où l'importance d'une actualisation régulière. Par exemple, des travaux sont encore nécessaires pour améliorer la prise en compte des impacts en matière de biodiversité.

Au-delà du secteur des transports, qui propose les développements méthodologiques les plus poussés, les avancées méthodologiques sont assez hétérogènes selon les secteurs. S'il existe par exemple des éléments d'analyse solides dans des secteurs tels que l'énergie, la prévention des inondations ou la santé, la méthodologie reste à développer dans d'autres secteurs comme l'éducation, la culture ou la justice.

Une méthode parfois avancée pour pallier les limites de l'évaluation socio-économique consiste à procéder à une analyse multicritères non monétarisée, dans laquelle sont mis en regard des avantages et des coûts exprimés en différentes sortes d'unités (tonnes de CO_2 évitées, nombre d'accidents évités, etc.). Cette méthode ne permet toutefois pas de procéder à une comparaison objective des projets entre eux. La hiérarchisation des projets en fonction

(7) Commissariat général au Plan (2001), *Transports : choix des investissements et coût des nuisances*, groupe présidé par M. Boiteux.
(8) Centre d'analyse stratégique (2009), *La valeur tutélaire du carbone*, groupe présidé par A. Quinet.
(9) Commissariat général au Plan (2005), *Révision du taux d'actualisation des investissements publics*, groupe présidé par D. Lebègue.
(10) Centre d'analyse stratégique (2011), *Le calcul du risque dans les investissements publics*, groupe présidé par C. Gollier.

Figure 1 : Prévisions et réalisations de trafic de six projets de LGV (en millions de voyageurs)

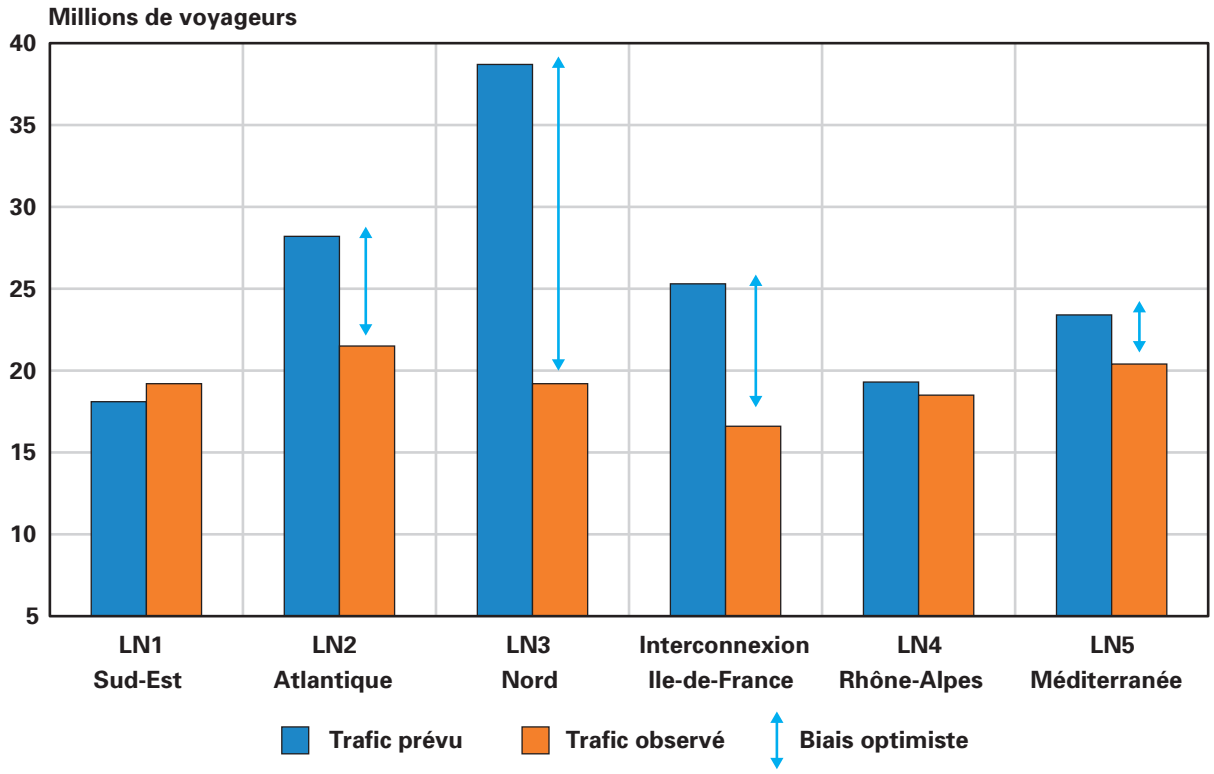

Source : données tirées de Chapulut et Taroux (2010)

de leur intérêt pour la collectivité nécessite de pondérer les différents effets en les ramenant sur une échelle commune, ce qui est précisément le principe de la monétarisation effectuée dans l'analyse coûts-bénéfices. L'analyse multicritère non monétarisée, qui repose en général sur un grand nombre d'indicateurs définis sans cohérence interne est en outre souvent sujette à des risques importants de doubles comptes.

L'analyse coûts-avantages est donc la seule qui permette des comparaisons chiffrées établies de manière objective et cohérente. L'instruction-cadre du ministre des transports du 25 mars 2004, mise à jour le 27 mai 2005[11], en fait par conséquent le « noyau central » de l'évaluation socio-économique des projets de transport, qui doit aussi comporter tous les éléments quantitatifs et qualitatifs d'appréciation des effets non marchands pour lesquels on ne dispose pas de valeurs tutélaires. Ainsi, l'évaluation ne dicte en aucun cas la décision mais, comme le souligne l'instruction-cadre, permet « d'identifier les raisons pour lesquelles on peut s'écarter de la solution à laquelle ce bilan aurait conclu et, en particulier de chiffrer ainsi le surcoût de la décision, c'est-à-dire de chiffrer la valeur économique implicite donnée à ces raisons »[12].

(11) Ministère des transports (2004), *Instruction-cadre relative aux méthodes d'évaluation économique des grands projets d'infrastructures de transport*, dite Instruction de Robien du 25 Mars 2004 mise à jour le 27 mai 2005.

(12) Marcel Boiteux, dans l'introduction de son rapport de 2001, donnait l'exemple suivant : « si telle préoccupation d'urbanisme conduit à préférer, pour un investissement de transport, une solution qui coûtera 50 millions de plus que la solution dont le bilan était apparemment le meilleur, on peut alors utilement se poser la question de savoir, si, avec ces 50 millions, on ne pourrait faire mieux encore, autrement et ailleurs, pour ce même urbanisme ».

I.4. Outre le classement des projets entre eux, l'évaluation socio-économique doit aussi permettre d'optimiser les modalités, notamment de financement, de chaque projet.

L'analyse coûts-avantages peut ainsi être utilisée pour le choix du tracé d'un projet de transport, de la date optimale d'investissement ou des modalités de financement. En matière de financement, l'enjeu est en particulier de définir l'arbitrage optimal entre financement par le contribuable et par le consommateur, en mettant en balance les inconvénients associés à chaque option : le recours à l'impôt engendre des pertes d'efficacité dans l'économie (coût d'opportunité des fonds publics) qui grèvent la rentabilité collective du projet, tandis que des tarifs trop élevés réduisent la demande et donc la rentabilité du projet. L'analyse coûts-avantages doit aussi éclairer les choix en matière de modalités de la commande publique en mettant en balances les avantages et les inconvénients de chaque option (délais de réalisation, coûts, etc.).

II. L'insertion de l'évaluation socio-économique dans le processus décisionnel doit être développée : vers une évaluation et une contre-expertise systématiques

II.1. L'évaluation socio-économique apparaît aujourd'hui insuffisamment intégrée au processus de sélection des projets d'investissement.

Les procédures de sélection des investissements publics ainsi que la nature des évaluations requises pour guider ces choix apparaissent très variables selon les secteurs. Seuls les grands projets d'infrastructures de transport sont soumis à une obligation d'évaluation socio-économique (au sens d'un bilan des coûts et des bénéfices pour la collectivité), instaurée par la loi d'orientation sur les transports intérieurs (LOTI) de 1982. Cette évaluation intervient au stade de l'enquête publique, dont le but principal était initialement de justifier les expropriations permises par les déclarations d'utilité publique (DUP)[13]. L'instruction-cadre du 25 mars 2004 mise à jour le 27 mai 2005 du ministre des transports définit la démarche générale et les modalités de mise en œuvre de cette obligation. Une évaluation socio-économique est parfois également réalisée plus en amont pour le débat public. Toutefois elle est plus sommaire, le projet n'étant souvent défini que dans ses grandes lignes à ce stade, et n'est pas strictement obligatoire[14]. La LOTI requiert par ailleurs qu'une évaluation *ex post* soit réalisée 3 à 5 ans après la mise en service de l'infrastructure.

Toutefois, comme le souligne le rapport Quinet de 2013, l'évaluation socio-économique apparaît aujourd'hui insuffisamment intégrée au processus décisionnel, même pour les grands projets d'infrastructures de transport. Cela tient probablement en partie à une insuffisante confiance dans sa qualité, elle-même liée à l'absence d'indépendance dans l'évaluation. Ce sont en effet les maîtres d'ouvrage qui sont responsables des évaluations socio-économiques et il n'existe pas aujourd'hui de procédure de contre-expertise des évaluations socio-économiques réalisées *ex ante* par les porteurs de projet (à la différence des évaluations *ex post* requises par la LOTI, qui donnent lieu à un avis du conseil général de l'environnement et du développement durable). Cette organisation est porteuse d'un aléa moral, qui peut se traduire par des biais optimistes importants dans les évaluations. Ainsi, les évaluations *ex post* requises par la LOTI révèlent que le coût d'investissement pris en compte dans l'évaluation au stade de l'enquête publique aurait été sous-estimé en moyenne de 24 % pour les projets routiers et de 19 % pour les projets de lignes à

(13) L'article 545 du code civil, qui trouve son origine dans une loi de 1833 sur l'expropriation, dispose que « nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité ».
(14) La loi dispose que le maître d'ouvrage doit saisir la Commission nationale du débat public en s'appuyant sur un dossier « *présentant les objectifs et les principales caractéristiques du projet, ainsi que les enjeux socioéconomiques, le coût estimatif et l'identification des impacts significatifs du projet sur l'environnement ou l'aménagement du territoire* ».

grande vitesse[15]. La figure 1 (p. 121), qui s'appuie sur les travaux de Chapulut et Taroux (2010)[16], met par ailleurs en lumière une tendance à la surestimation des prévisions de trafic des projets de LGV : à l'exception des LGV Sud-Est (sous-estimation de 6 %) et Rhône-Alpes (surestimation de 4 %), les autres projets étudiés ont fait l'objet d'une surestimation significative des prévisions de trafic, de l'ordre de 40 % en moyenne par rapport aux trafics finalement observés. L'absence de contre-expertise des évaluations peut également conduire à ne pas envisager d'alternatives aux projets portés par les maîtres d'ouvrage, alors qu'il est souvent possible de définir des modalités et des degrés d'ambition différents pour atteindre des objectifs proches.

Pour les projets d'investissements publics autres que ceux de transports, l'absence d'obligation ainsi que de méthodologie de référence semble rendre la pratique de l'évaluation socio-économique quasiment inexistante.

II.2. Le Gouvernement a en conséquence décidé de profondément rénover le dispositif de pilotage des projets d'investissement, en renforçant notamment la place de l'évaluation socio-économique.

L'article 17 de la loi n°2012-1558 de programmation des finances publiques pour 2012-2017 représente une avancée importante vers une meilleure prise en compte de l'analyse économique dans le choix des investissements publics. L'article dispose ainsi que :

- L'évaluation socio-économique est systématisée au-delà du secteur des transports : « les projets d'investissements civils financés par l' État, ses établissements publics, les établissements publics de santé ou les structures de coopération sanitaire font l'objet d'une évaluation socio-économique préalable ».
- A partir d'un certain seuil, à fixer par décret, l'évaluation « est soumise à une contre-expertise indépendante préalable » ; ce qui devrait permettre de diminuer sensiblement les risques de biais optimistes dans les évaluations réalisées par les maîtres d'ouvrage.
- Ces évaluations et contre-expertises sont transmises au Parlement.

Le Premier ministre a de surcroît annoncé, dans sa communication au conseil des ministres du 17 avril 2013, la mise en place d'un dispositif de pilotage des investissements profondément rénové :

- Pour guider ses choix d'investissement, le Gouvernement confie au Commissariat général à l'investissement (CGI) la mission de tenir un inventaire de l'ensemble des projets significatifs d'investissement public impliquant l'État ou ses opérateurs, dont une synthèse annuelle sera transmise au Parlement.
- Les procédures d'instruction des projets conduisant au lancement des investissements seront par ailleurs « mieux structurées, en définissant précisément les étapes décisionnelles ».
- La contre-expertise indépendante, prévue par la loi de programmation des finances publiques, sera pilotée par le CGI, qui devra vérifier la conformité de l'évaluation menée au cahier des charges de l'évaluation socio-économique et analyser les hypothèses, les méthodes et les résultats de l'évaluation réalisée.

En complément, le décret d'application de l'article 17 devra notamment préciser le seuil à partir duquel la contre-expertise est réalisée ainsi que les modalités pratiques de cette contre-expertise.

Ces nouvelles dispositions donnent les moyens à la France de rejoindre des pays particulièrement avancés en matière d'évaluation des projets d'investissements publics tels que la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni ou l'Australie, qui ont mis en place une procédure d'évaluation

(15) Projets mis en service entre 1990 et 2004. Source : rapport Quinet (2013), tome II.
(16) Chapulut, J.-N. et Taroux J.-P. (2010), *Trente ans de LGV – Comparaison des prévisions et des réalisations*, Transports n° 462.

socio-économique systématique et encadrée des principaux projets d'investissement public, ainsi qu'une procédure de contre-expertise des évaluations[17].

Conclusion

L'évaluation socio-économique, qui vise à mesurer l'efficacité des projets d'investissement pour la collectivité sur la base d'une analyse coûts-bénéfices, offre aux décideurs un outil d'aide à la décision précieux pour sélectionner les projets sur le fondement d'une analyse objective et cohérente.

La loi de programmation des finances publiques pour 2012-2017 a réaffirmé et renforcé le rôle de l'évaluation socio-économique en systématisant l'évaluation des projets d'investissements civils de l'État et de ses établissements au-delà du secteur des transports et en instituant une contre-expertise indépendante de ces évaluations.

Le Gouvernement travaille en outre à l'élaboration d'une procédure de sélection des projets mieux structurée, reposant notamment sur la définition d'étapes décisionnelles explicites où l'évaluation socio-économique pourra être utilement mobilisée. Ces avancées devraient permettre d'instaurer une culture de l'évaluation préalable pour l'ensemble des grands projets d'investissement. Il est, en effet, aujourd'hui, et peut-être plus encore que par le passé, nécessaire de faire le meilleur usage des fonds publics et cela suppose de sélectionner les projets d'investissement public les plus utiles à l'ensemble de nos concitoyens. Le recours à l'évaluation socio-économique confortera la mise en place d'un processus efficace d'évaluation et de choix des investissements publics.

(17) La contre-expertise est conduite par le ministère des finances en Norvège, par l'agence néerlandaise d'analyse des politiques économiques aux Pays-Bas (*Centraal Planbureau*, CPB) et par une agence indépendante, *Infrastructure Australia*, en Australie. Outre-Manche, sans que l'on puisse parler d'une procédure formelle de contre-expertise, les évaluations font l'objet d'un suivi étroit par le Trésor britannique. Évaluations et contre-expertises ne sont pas obligatoires en Australie mais sont, en pratique, systématiquement réalisées pour les grands projets d'infrastructures.

Annexes

Annexe méthodologique

1. La comptabilité nationale

1.1 Le champ des administrations publiques

La notion d'« **administrations publiques** » est celle définie à l'article 2 du protocole n° 12 sur la procédure concernant les déficits excessifs, annexé aux traités européens ; *i.e.* « les administrations centrales, les autorités régionales ou locales et les fonds de sécurité sociale, à l'exclusion des opérations commerciales, telles que définies dans le système européen de comptes économiques intégrés (SEC)[1]. »

Le SEC 95 propose une définition précise des administrations publiques. Celles-ci comprennent :

- les organismes publics qui gèrent et financent un ensemble d'activités consistant pour l'essentiel à fournir à la collectivité des biens et services non marchands ;
- les institutions sans but lucratif (producteurs non marchands) contrôlées et majoritairement financées par des administrations publiques.

Par exemple, l'Agence de services et de paiement (ASP), qui est principalement financée par des subventions de l'État, entre donc dans le champ des administrations publiques. À l'inverse, les entreprises publiques produisant des biens et services marchands, telles que La Poste et la SNCF, en sont exclues.

Les contours du secteur des administrations publiques n'est pas toujours aisée à tracer. Par exemple, le fonds créé en 2006 pour collecter la taxe solidaire sur les billets d'avion, destinée à financer la lutte contre les grandes pandémies dans les pays en développement, est géré par l'Agence Française de Développement, qui n'est pas une administration publique[2]. Pour autant, le comptable national (l'Insee) a considéré que le fonds lui-même faisait partie des administrations publiques en tant qu'organisme divers d'administration centrale.

Concrètement, quatre secteurs au sein de l'ensemble « administrations publiques » (APU) sont habituellement distingués ; leurs dépenses sont susceptibles d'être des dépenses publiques :

- **l'État** pour les opérations retracées dans le budget général, les budgets annexes, les comptes spéciaux et les opérations patrimoniales du Trésor ;
- **les organismes divers d'administration centrale** (ODAC), qui composent avec l'État l'ensemble des administrations publiques centrales (APUC). Ces organismes sont financés principalement par des subventions de l'État et/ou par affectation de recettes votées en loi de finances. Ils peuvent gérer directement un service public, dans le domaine de l'emploi (ASP[3] notamment) ou de l'enseignement supérieur (CNRS, universités, grandes écoles par exemple). L'État peut leur confier la gestion de la politique d'intervention dans des domaines aussi divers que l'innovation et la recherche (comme le CEA et l'ANR), le transport (AFITF notamment) ou la solidarité (Fonds de solidarité par exemple). Les ODAC comprennent également les établissements publics gérant des actifs financiers (Fonds Stratégique d'Investissement par exemple) ou des passifs financiers (Caisse de la dette publique en particulier) ;
- **les administrations publiques locales** (APUL) qui incluent l'ensemble des collectivités territoriales (régions, départements,

(1) Les quatre départements et régions d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane et Réunion) font partie des collectivités territoriales résidant sur le territoire économique, et donc du sous-secteur APUL, de même que Mayotte qui est devenue en 2011 le cinquième département d'outre-mer. Les collectivités d'outre-mer (Wallis et Futuna, St Pierre et Miquelon, la Polynésie française, St-Martin et St-Barthélémy) et la Nouvelle-Calédonie sont en revanche classées dans le « Reste du monde », en dehors des administrations publiques françaises

(2) Les institutions financières ne font pas partie des administrations publiques.

(3) L'Agence de services et de paiement est née de la fusion entre le Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA) et l'Agence unique de paiement depuis le 1er avril 2009.

communes et groupements de communes) situées dans le territoire économique au sens de la comptabilité nationale, mais aussi les organismes divers d'administration locale (ODAL) : centres communaux d'action sociale, caisses des écoles, services départementaux d'incendie et de secours, collèges et lycées, chambres consulaires, etc. ;

- **les administrations de sécurité sociale** (ASSO) qui regroupent les hôpitaux et l'ensemble des régimes de sécurité sociale – régime général et régimes spéciaux[4] – ainsi que les régimes de retraite complémentaire (Agirc, Arrco, Ircantec) ; elles comprennent aussi l'assurance-chômage (Unedic, devenu Pôle emploi en 2009). Enfin, depuis le passage des comptes nationaux à la base 2005, la Caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades) et le Fonds de réserve pour les retraites (FRR) appartiennent désormais aux ASSO.

La ligne de partage entre les sous-secteurs des APU n'est pas toujours facile à définir. Par exemple, dans le cadre des dépenses d'investissements d'avenir, les fonds créés et confiés en gestion à la Caisse des dépôts et consignations ne sont pas considérés comme des ODAC mais comme transparents en comptabilité nationale, ce qui les rattache directement à l'État. Les dépenses de ces fonds sont donc des dépenses de l'État.

1.2 L'enregistrement en droits constatés

Cette notion implique que la dépense publique en comptabilité nationale est rattachée à l'année au cours de laquelle l'obligation juridique constitutive d'une dette a pris naissance (« fait générateur ») et que la recette publique en comptabilité nationale est rattachée à l'année au titre de laquelle elle est due. En comptabilité budgétaire, la dépense (respectivement la recette) est rattachée à l'année au cours de laquelle elle a conduit à un décaissement (respectivement un encaissement). La comptabilité nationale est donc sur ce point proche d'une comptabilité générale, fondée sur le principe de constatation des droits et obligations.

Il est à noter que l'État tient une comptabilité d'engagement. Cette dernière fait partie de la comptabilité budgétaire, qui comprend également la comptabilité des paiements. Cette comptabilité d'engagement ne doit pas être confondue avec une comptabilité en droits constatés, dans la mesure où l'engagement de la dépense est susceptible d'intervenir avant la constatation juridique des droits des créanciers de l'État.

La comptabilité d'engagement de l'État enregistre des opérations qui ont à terme vocation à le rendre débiteur d'une obligation de payer. Celle-ci ne sera constituée juridiquement qu'une fois le service fait. C'est à ce moment-là que la comptabilité nationale constatera le droit d'un tiers à être payé. C'est en raison de cette règle que, par exemple, la charge d'intérêts enregistrée en dépense publique au titre de l'année N ne correspond pas aux sommes versées aux créanciers des administrations lors des détachements de coupons[5].

2. Analyse de la dépense publique

2.1 Généralités

Selon l'économiste américain Richard Musgrave, **la dépense publique peut répondre à trois fonctions** : une fonction d'allocation des ressources (pour financer les biens et services publics), une fonction de redistribution (pour corriger les inégalités) et une fonction de stabilisation macroéconomique (pour lisser les variations cycliques de l'activité).

L'existence d'un grand nombre d'acteurs publics ne facilite pas l'identification de l'effet économique des choix effectués en matière de dépense publique. Il importe donc de clarifier le concept de dépense publique et ses fonctions.

La dépense publique est la dépense de l'ensemble des administrations publiques. Cette

(4) À l'exception des « régimes d'employeur » par lesquels l'employeur assure lui-même ses salariés contre les risques sociaux.

(5) Elle est majorée, en premier lieu, des intérêts courus représentatifs des droits à rémunération acquis par le créancier, calculés au prorata du temps écoulé entre le détachement du dernier coupon et la fin de l'année civile. Elle est ensuite minorée des intérêts courus enregistrés au titre de l'année précédente et qui ont été effectivement payés au cours de l'année N.

définition simple en apparence soulève en réalité deux difficultés méthodologiques préalables :

- la première est liée à la détermination des administrations publiques prises en compte. Il est aisé d'identifier l'État ou les collectivités territoriales comme des administrations publiques. Cette classification peut, à l'inverse, être complexe pour de nombreux organismes à la frontière de l'activité publique et privée et dont le contrôle par la puissance publique est partiel ;
- la seconde est celle de la définition de la notion de dépense. À titre illustratif, le prélèvement sur recettes à destination des collectivités territoriales n'a pas la qualification juridique de dépense dans le budget de l'État. Pourtant, sa nature diffère peu d'une dotation budgétaire en dépense au bénéfice des collectivités territoriales.

La mesure de la dépense est donc fonction des règles comptables adoptées. Pour faciliter les comparaisons internationales, cinq organisations internationales (Commission européenne, FMI, OCDE, ONU et Banque mondiale) ont harmonisé au début des années 90 les concepts employés au sein du Système des Comptes Nationaux (SCN93).

Les critères définis par le traité de Maastricht pour l'adoption de la monnaie unique et le développement de la coordination des politiques économiques dans le cadre de la zone euro ont augmenté le besoin d'un cadre normatif commun applicable aux dépenses et aux recettes publiques des pays européens. S'appuyant sur le SCN93, le Système Européen de Comptes (SEC95)[6] constitue ce cadre normatif pour l'ensemble des pays de l'Union européenne.

La dépense publique est entendue dans ce rapport comme une dépense engagée par l'ensemble des administrations publiques. Elle n'est donc pas limitée à l'État et elle s'écarte très sensiblement de la notion de dépense budgétaire puisqu'elle obéit à des normes comptables distinctes de la comptabilité de caisse.

2.2 Le concept de dépense publique en comptabilité nationale

La comptabilité nationale cherche à déterminer ce qui, par nature, est une dépense, quel que soit son intitulé, qu'elle se traduise ou non par un flux de trésorerie. Le critère essentiel est qu'une dépense est un flux qui appauvrit l'administration concernée au sens où son actif financier net courant diminue (soit par une baisse de l'actif, soit par une augmentation du passif).

Cette définition implique qu'une dépense ayant pour contrepartie un actif non financier immobilisé (patrimoine immobilier, routes, ports…) diminue l'actif financier de l'administration au sens de la comptabilité nationale. Ainsi la construction d'une route (actif physique) sera considérée comme une dépense (générant un besoin de financement équivalent) alors qu'une prise de participation dans une société d'autoroute sera considérée comme une opération financière (neutre sur le besoin de financement).

Concrètement, cette définition conduit à exclure du champ des dépenses publiques certaines opérations qui sont des dépenses au sens budgétaire :

- les **opérations d'acquisition de titres financiers** ne constituent pas une dépense publique au sens de la comptabilité nationale. En effet, elles n'impliquent aucune diminution de l'actif financier net des administrations, mais seulement une réallocation d'actifs au sein du patrimoine des administrations entre trésorerie et titres ;
- les **dotations en capital** peuvent aussi être exclues de la dépense publique si elles

(6) Adopté le 25 juin 1996 par le Conseil de l'Union européenne. Le SEC 1995 est cohérent pour l'essentiel avec le Système de comptabilité nationale des Nations Unies (SCN 1993) en ce qui concerne tant les définitions et règles comptables que les nomenclatures. Il incorpore néanmoins certaines différences, notamment à travers une présentation plus conforme à son utilisation au sein de l'Union européenne. Cette utilisation spécifique requiert en effet une plus grande précision dans les définitions et règles comptables. Le présent document s'appuie sur le SEC 1995, mais à partir de 2014, le SEC 2010 s'appliquera.

conduisent à une augmentation de la valeur de la participation de l'État détenue dans l'entreprise, et donc *in fine* du patrimoine de l'État. En revanche, si ces dotations sont à fonds perdus, elles seront considérées comme de la dépense ;

- les **prêts à des organismes privés ou à des États étrangers** sont considérés comme des opérations financières et n'ont d'impact à ce titre ni sur le besoin/capacité de financement de l'administration publique, ni sur sa valeur nette dans le compte de patrimoine.

À l'inverse, **des opérations sans impact budgétaire**, telles que l'abandon d'une créance (par exemple à la suite d'une annulation de dette pour des pays créanciers du Club de Paris), **sont enregistrées par la comptabilité nationale comme des dépenses publiques**. Un abandon de créance par une administration conduit en effet à une baisse à due concurrence de son actif financier net.

L'emploi de ce critère par la comptabilité nationale peut conduire à enregistrer des dépenses qui n'ont jamais eu de contreparties en caisse. L'absence de flux de trésorerie ne fait pas obstacle à l'existence d'une dépense dès lors qu'une somme, pour laquelle la dette est juridiquement constituée, augmente le passif d'une administration. Ceci s'applique entre autres lorsqu'une prestation versée pour le compte de l'État ne s'est pas traduite par une dépense du budget de l'État d'un montant strictement identique, faute par exemple de crédits disponibles à un niveau suffisant (par exemple pour certaines prestations versées par la sécurité sociale pour le compte de l'État).

2.2.1 Les cotisations sociales imputées

Les administrations publiques, notamment l'État, versent directement des prestations comme les retraites ou certaines prestations familiales à leurs employés et à leurs retraités. Elles agissent donc comme un régime direct d'employeur. Cette situation n'est pas économiquement différente du recours à un régime de protection sociale explicite distinct. Pour garantir que le niveau de dépense est indifférent des modalités pratiques de versement de la prestation, la comptabilité nationale enregistre par convention une cotisation fictive égale à la prestation versée (nette des cotisations salariées), comme si l'employeur se la versait à lui-même. Ces flux n'apparaissent pas dans le budget des administrations publiques. Mais ils apparaissent comme des dépenses (et des recettes) en comptabilité nationale, principalement pour des raisons de comparabilité internationale. Cette correction, qui est neutre sur le solde des administrations publiques, s'élève à 40,6 Md€ en 2012.

2.2.2 Les prélèvements sur recettes

Les comptables nationaux les considèrent en majorité comme une dépense. Par exemple la « 4ème ressource » versée à l'Union européenne (UE) entre dans cette catégorie[7].

Ainsi, les conventions qui conduisent la comptabilité nationale à s'écarter d'une comptabilité de caisse concernent les quatre sous-secteurs composant les administrations publiques. Par exemple, elles expliquent la différence qui existe entre le solde budgétaire de l'État et sa capacité de financement au sens de la comptabilité nationale. La liste de ces retraitements est appelée « clé de passage ».

2.2.3 Typologie de la dépense publique

Sur le périmètre ainsi établi, la nomenclature de la comptabilité nationale permet de classer les dépenses publiques en fonction de leur nature. Les principaux postes de dépense comprennent :

(7) La « 4ème ressource » est la « ressource RNB (revenu national brut)», ressource d'équilibre du budget de l'Union européenne. Les autres ressources propres sont constituées des droits de douane, de la cotisation sur la production de sucre et d'isoglucose, et de la ressource TVA. En comptabilité budgétaire, les ressources propres du budget de l'Union européenne sont comptabilisées en tant que prélèvement sur les recettes de l'État (PSR) à l'exception des droits de douane et de la « cotisation sucre » qui ne sont pas retracés en comptabilité budgétaire.

Encadré 1 : La dépense publique par fonction

*Les dépenses des administrations publiques sont ventilées suivant une nomenclature internationale définie dans le système de comptes nationaux de 1993 et révisée en 1999 : la COFOG (*Classification of the Fonctions of Government*). Cette classification répartit les dépenses des administrations publiques en dix catégories selon leur finalité : services publics généraux ; défense ; ordre et sécurité publics ; affaires économiques ; protection de l'environnement ; logement et équipements collectifs ; santé ; loisirs, culture et culte ; enseignement ; protection sociale.*

En 2011 en France, la ventilation des dépenses publiques par fonction traduit le haut niveau de protection sociale, qui représente le poste de dépense le plus important (42,7 % du total des dépenses publiques). Ce poste regroupe les prestations sociales, versées en majorité par les administrations de sécurité sociale (retraite, chômage, indemnités journalières maladie et maternité, famille), mais aussi par les collectivités locales et l'État (en particulier, exclusion, handicap, dépendance). Ensuite, viennent notamment les dépenses de santé (14,7 %) et l'éducation (10,8 %).

Fonction (COFOG)	% de la dépense totale
Protection sociale	42,7
Santé	14,7
Service généraux des administrations	11,5
Education	10,8
Affaires économiques	6,3
Logements et équipements collectifs	3,4
Défense	3,2
Ordre et sécurité publics	3,0
Loisir, culture et culte	2,5
Protection de l'environnement	2,0

Source : Eurostat, 2011

- la **rémunération des agents publics** qui recouvre les salaires et traitements bruts ainsi que les cotisations sociales ;
- les **consommations intermédiaires** (CI) ou autres dépenses de fonctionnement, i.e. les produits incorporés ou détruits à l'occasion de la production des services des administrations publiques (carburant, frais de téléphone, fournitures de bureau, …) ;
- la **formation brute de capital fixe** (FBCF), qui se compose des acquisitions nettes des cessions d'actifs fixes, corporels ou incorporels ; elle traduit en comptabilité nationale la notion d'investissement (infrastructures portuaires ou routières, immeubles,…) ;
- les **charges d'intérêt** ;
- les **transferts en capital**, tels que les aides à l'investissement ;
- les **subventions et transferts courants** ;
- les **transferts aux ménages** (prestations sociales par exemple).

2.3 Les normes comptables applicables à la dépense de l'État

La notion de dépense varie selon les conventions comptables adoptées. Pour l'État, trois comptabilités coexistent, qui appliquent des normes différentes et poursuivent des finalités distinctes : la comptabilité budgétaire, la comptabilité générale et la comptabilité nationale.

2.3.1 La comptabilité budgétaire

Pour les dépenses, la comptabilité budgétaire comprend une comptabilité des engagements et une comptabilité des paiements.

La **comptabilité des engagements** retrace les engagements juridiques pris par l'État (passation de marchés, par exemple), lesquels, une fois le service fait, donneront lieu à obligation de payer le créancier de l'administration.

La **comptabilité des paiements** retrace les décaissements. Elle est régie par un principe de caisse qui enregistre les dépenses autorisées en

Encadré 2 : Un haut niveau de fiabilisation des référentiels comptables

Afin de garantir la transparence dans l'utilisation des deniers publics, consubstantielle au bon fonctionnement de la démocratie, la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes publics constituent en France des objectifs de niveau constitutionnel. La loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 a procédé à une rénovation profonde des dispositifs permettant de garantir le plein effet de ces principes.

La France constitue l'un des rares États-membres de l'Union européenne à tenir une triple comptabilité :

- *une comptabilité budgétaire, destinée à mesurer les encaissements et décaissements dans l'exécution budgétaire ;*
- *une comptabilité générale, tenue en droits constatés, qui assure la connaissance des flux et surtout du patrimoine des entités publiques ;*
- *une comptabilité nationale sur l'ensemble du champ des administrations publiques.*

Depuis 2006, la France est en outre le seul pays de la zone euro dans lequel la comptabilité en droits constatés de l'État est certifiée par un organisme totalement indépendant du gouvernement, la Cour des comptes, ce qui garantit un haut niveau de fiabilité et de sincérité des comptes. Cette démarche de certification s'est traduite par une amélioration substantielle de la qualité de la comptabilité patrimoniale : en 2013, au titre de 2012, les comptes de l'État ont ainsi été certifiés avec sept réserves, dont cinq jugées « substantielles » par le certificateur, contre 13 réserves en 2006.

La démarche d'amélioration de la qualité des comptes, qui porte sur l'ensemble du champ de la sphère publique, a fait l'objet d'avancées récentes très importantes avec en particulier l'achèvement de la bascule de l'ensemble de la comptabilité générale de l'État au sein d'un seul progiciel de gestion intégré, Chorus.

En outre, la publication du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, marque une profonde rénovation du cadre réglementaire pour la tenue des comptes et les opérations financières de l'État en France.

Ce décret a en effet actualisé les règles budgétaires et comptables applicables à l'État, au secteur public local et hospitalier ainsi qu'aux autres organismes relevant de la catégorie des administrations publiques. Il conforte, en les aménageant parfois, les principes fondamentaux de la gestion publique, comme par exemple la distinction des fonctions d'ordonnateur et de comptable et la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics, et consacre juridiquement les modes d'organisation inspirés des nouvelles méthodes de gestion publique expérimentées au cours des dernières années en France au niveau central.

Surtout, cette réforme étend l'exigence de qualité des comptes publics à l'ensemble des administrations publiques, et concourt ainsi à l'objectif d'une gouvernance renforcée et cohérente des finances publiques, en phase avec l'évolution récente du cadre normatif européen. Désormais, toutes les administrations publiques devront donc tenir une double comptabilité budgétaire et patrimoniale respectant les principes de régularité et de sincérité.

La France, sur l'ensemble du périmètre des administrations publiques, se caractérise donc par une fonction financière et comptable de grande qualité et bénéficiant désormais d'un cadre réglementaire renouvelé.

Forte de son expérience dans le déploiement d'une comptabilité générale en droits constatés adaptée aux spécificités publiques, et du travail de normalisation comptable qui accompagne ce déploiement au sein du Conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP), la France participe activement aux travaux de réflexion qui se déroulent au niveau européen sur la mise en place d'un référentiel comptable uniformisé.

Conformément à l'article 16-3 de la directive 2011/85/UE du Conseil du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires européens, la Commission a rendu en mars 2013 un rapport au Conseil et au Parlement intitulé « Vers l'application de normes comptables harmonisées pour le secteur public dans les États membres », établi sur la base de travaux coordonnés par Eurostat, auxquels la France a pleinement participé. Le rapport propose de mener des études approfondies sur plusieurs axes de réflexion, afin d'évaluer sur une base documentée l'adoption de normes comptables harmonisées pour le secteur public à l'échelon européen, fondées sur les droits constatés (dénommées dans le rapport « European Public Sector Accounting Standards » ou « normes EPSAS »). Dans cette optique, des groupes de travail (« task force »), seront mis en place dès l'automne 2013.

Dans ce contexte, la France continuera, conformément aux conclusions de la Commission, à promouvoir la mise en place d'une comptabilité générale en droits constatés pour la transparence, afin d'améliorer la complétude et la fiabilité de la situation financière des administrations publiques des États de l'Union européenne, tout en insistant sur la nécessité d'établir des normes européenne autonomes.

Elle soutient par conséquent également pleinement la création d'un normalisateur comptable européen légitime, doté d'un réel pouvoir de décision, capable de produire des normes de comptabilité générale européennes adaptées aux spécificités du secteur public et qui s'inspirent des bonnes pratiques de comptabilité publique des États membres.

lois de finances au moment où elles sont décaissées (articles 27 et 28 de la LOLF). Les dépenses et les recettes ainsi exécutées permettent de dégager, en fin de période, le solde d'exécution des lois de finances, autrement appelé déficit budgétaire lorsqu'il est négatif.

Destinée à assurer le respect du vote du Parlement relatif aux plafonds de dépenses, elle est utilisée par les gestionnaires pour le suivi de la consommation de leurs crédits et de l'exécution de leurs dépenses. Elle sert également au contrôle du besoin de trésorerie de l'État.

2.3.2 La comptabilité générale

La comptabilité générale de l'État ne déroge aux règles de la comptabilité d'entreprise qu'en raison des spécificités de son action (article 30 de la LOLF). Elle vise à décrire sa situation patrimoniale, i.e. ses actifs (terrains, immeubles, créances) et ses passifs (emprunts, dettes non financières), permettant de dégager sa situation nette. Il s'agit d'une comptabilité en droits constatés et en partie double. Outre la détermination de la situation nette de l'État, elle donne lieu, en fin de période, au calcul du résultat patrimonial (ensemble des produits constatés sur l'exercice diminués des charges) qui apporte, sur l'activité de l'État afférente à l'exercice écoulé, un éclairage complémentaire au solde d'exécution des lois de finances.

Les opérations d'exécution de la dépense de l'État donnent lieu à des événements, concomitants ou non, en comptabilités générale et budgétaire. Ainsi, s'agissant de l'achat de biens ou de prestations, l'engagement juridique est le fait générateur pour la comptabilité budgétaire des engagements alors qu'il n'aura une incidence en comptabilité générale que lorsque la prestation liée sera réalisée, même si elle n'a pas encore été payée. La comptabilité budgétaire des paiements, pour sa part, n'enregistrera l'opération qu'au moment du règlement effectif du créancier.

Pour illustration, les opérations d'investissement sont traitées en comptabilité générale différemment qu'en comptabilité budgétaire et en comptabilité nationale. Une opération d'investissement de l'État, qu'elle soit immobilière ou financière par exemple, ne se traduit pas par un appauvrissement de sa situation patrimoniale. Elle ne dégrade pas son résultat comptable mais modifie la composition de son patrimoine :

- si l'opération est réalisée au comptant, la valeur de l'actif reste inchangée mais celui-ci devient plus stable (trésorerie convertie en immobilisation) ;
- si l'opération est réalisée à crédit, l'actif augmente autant que le passif (comptabilisation pour un montant identique d'une immobilisation et d'une dette).

Au final, la situation nette de l'État (différence entre ses actifs et ses passifs) n'est donc pas non plus impactée.

Il existe une autre différence majeure entre les comptabilités générale et budgétaire : conformément aux règles de la comptabilité privée, la nouvelle comptabilité générale de l'État enregistre des charges calculées (amortissements, dépréciations et provisions pour risques et charges) et rattache les charges et produits à l'exercice en vertu du principe de constatation des droits et obligations, que ne connaît pas la comptabilité budgétaire. L'enregistrement de provisions pour risques et charges ne se retrouve ni en comptabilité budgétaire ni en comptabilité nationale.

2.3.3 La comptabilité nationale

La dépense de l'État en comptabilité nationale est celle qui permet de calculer la capacité ou le besoin de financement de l'État dans le cadre des engagements européens de la France (*cf.* partie 1.1)**.** La comptabilité nationale a pour objet de retracer les flux entre les différents secteurs institutionnels qui composent l'économie nationale : ménages, administrations publiques, sociétés non financières, sociétés financières, institutions sans but lucratif au service des ménages et du reste du monde. C'est pourquoi les écritures comptables correspondantes sont dites « en partie quadruple ». Par exemple, lorsque l'État verse les traitements aux fonctionnaires, la comptabilité nationale enregistre au compte de l'État une dépense ayant pour contrepartie une diminution de sa trésorerie. Elle enregistre aussi, au compte des ménages, une recette ayant pour contrepartie une augmentation de leur trésorerie. La comptabilité nationale permet ainsi de mesurer l'impact des dépenses de l'État et de leur évolution sur la situation des ménages et sur celle des entreprises.

Par ailleurs, en comptabilité nationale, l'enregistrement des flux entre les différents secteurs institutionnels a vocation à refléter la *réalité économique*. Cette caractéristique peut entraîner des différences de traitement significatives par rapport aux autres comptabilités. Ainsi par exemple, le prélèvement sur recettes (PSR) au profit de l'Union européenne fait l'objet de traitements comptables différents. Il n'est pas considéré comme une dépense de l'État en comptabilité budgétaire ; en revanche, la partie de ce prélèvement correspondant à la quatrième ressource de l'Union européenne est intégrée dans la dépense de l'État en comptabilité nationale. Les autres ressources propres sont considérées comme des prélèvements obligatoires directement perçus par l'Union européenne. Les évolutions de ces dernières années tendent à faire converger les traitements comptables. Ainsi, le PSR au profit de l'Union européenne est intégré dans la norme de dépense élargie (sans perdre pour autant son statut juridique de PSR), depuis le PLF 2008. Depuis le PLF 2010, le montant de ce PSR est en outre minoré de la part correspondant aux droits de douane et cotisation sucre. Collectées par la France pour le compte de l'Union, ces ressources propres transiteront désormais par un compte de trésorerie, et ne seront donc plus traitées en prélèvements sur recettes.

En comptabilité nationale, l'interprétation de la réalité économique des différentes opérations reflète les principes généraux édictés par le Système européen des comptes nationaux (SEC 95), ainsi que les décisions ponctuelles des comptables nationaux, dans un but de clarification ou d'harmonisation des comptes. Ainsi, suite à une décision d'Eurostat de 2006, les dépenses d'équipement militaire de l'État sont comptabilisées, à compter de l'exercice 2005, au moment de la livraison des matériels. Avant 2005, elles étaient enregistrées au moment des versements. Les dépenses budgétaires effectuées au titre de livraisons futures ne sont donc plus prises en compte. Il en résulte mécaniquement, dans les premières années d'application de cette nouvelle modalité de comptabilisation, une correction à la baisse du besoin de financement de l'État.

De même, l'apport direct de capitaux de l'État en faveur d'une entité extérieure (qui constitue toujours une dépense en comptabilité budgétaire), tel que la dotation de l'État au Fonds stratégique d'investissement en 2009[8], n'est pas considéré comme une dépense en comptabilité

(8) Le FSIN a démarré ses activités au 1er juillet 2009.

Encadré 3 : Des recettes fiscales aux prélèvements obligatoires

L'ensemble des opérations décrites dans cette partie peut être résumé à travers l'égalité ci-dessous :

PO de l'État = Recettes fiscales nettes du budget général
+ corrections droits constatés
– autres opérations des comptes
+ recettes non fiscales en PO
+ fonds de concours en PO
– prélèvements sur recettes (UE et collectivités locales en PO)
+ budgets annexes en PO
+ comptes spéciaux du Trésor en PO

nationale et n'augmente donc pas le besoin de financement de l'État si celui-ci reçoit en contrepartie un actif financier de même valeur. Dans le cas contraire (par exemple, lorsque l'apport en capital a pour but de combler une perte d'une entreprise publique), une telle opération conduira à augmenter la dépense de l'État en comptabilité nationale.

2.4 Consolidation de la dépense publique

Pour pouvoir comparer l'évolution des dépenses d'une année sur l'autre, le premier retraitement nécessaire est la consolidation. Deux exemples simples peuvent illustrer la notion de consolidation comptable :

- l'allocation de solidarité spécifique (ASS) est versée aux bénéficiaires par le Fonds de solidarité, qui est un ODAC, financé en partie par une subvention de l'État. L'addition de la subvention de l'État et des dépenses du Fonds conduirait à une double comptabilisation de la même dépense ;
- la Caisse de la dette publique (CDP, classée en ODAC), qui détenait 5,1 Md€ de titres émis par l'Acoss en 2007, a abandonné cette créance[9]. Cette opération a conduit à enregistrer une dépense des ODAC et une recette des ASSO du même montant. Cette opération de transfert entre administrations publiques n'a pas eu d'effet sur la dépense publique totale.

Les montants de ces flux croisés entre administrations publiques ne sont pas négligeables. Ainsi en 2012, les transferts de l'État vers les autres APU ont représenté 118,9 Md€, soit près de 29 % de la dépense totale de l'État. Ces transferts se sont effectués en majorité vers les APUL et les ODAC. L'ampleur des transferts croisés entre les autres sous-secteurs (ASSO, APUL et ODAC) est nettement moins importante. Les transferts des ODAC ont ainsi représenté un peu moins de 9 % de leurs dépenses totales en 2012, principalement à destination de l'État. Les transferts des APUL et des ASSO vers les autres administrations publiques représentent environ 2 % de leurs dépenses totales.

Consolider la dépense publique consiste à éliminer ces flux croisés entre administrations publiques. Par convention, la dépense est imputée au secteur destinataire du transfert, i.e. celui qui liquide et mandate *in fine* la dépense. Dans l'exemple cité plus haut, l'ASS est donc imputée au Fonds de solidarité et non à l'État. Dans le cadre des dépenses d'investissements d'avenir, les transferts de l'État vers les ODAC en 2010 sous forme de dotations consommables ont été enregistrés en partie en transferts de capital de l'État (11,6 Md€ en 2010). Conformément au principe de consolidation

(9) En contrepartie de l'abandon de créances du même montant détenues par le régime général de sécurité sociale sur l'État au titre de retards accumulés dans la prise en charge de certains dispositifs.

comptable, ces transferts ne sont pas comptabilisés sur la dépense de l'État consolidée.

Cette convention selon laquelle la dépense est imputée au compte du secteur receveur est légitime lorsque le sous-secteur receveur dispose d'une forte autonomie de décision sur le niveau et la nature de la dépense. Dans le cas contraire, le sous-secteur receveur porte une dépense pour laquelle il n'est pas prescripteur.

Pour pouvoir comparer l'évolution des dépenses d'une année sur l'autre, un second retraitement des données est nécessaire : **il faut rendre le « périmètre » de la dépense homogène d'une année sur l'autre par sous-secteur**[10]. Après retraitement des effets de périmètre, l'évolution de la dépense est ainsi calculée à champ « constant glissant », c'est-à-dire que le taux de croissance de l'année 2013 est calculé sur la base du périmètre de la dépense de l'année 2012.

Les retraitements concernent ainsi les transferts de compétence d'un sous-secteur à un autre (par exemple, la décentralisation de la gestion du RMI (maintenant RSA) en 2004 ou le transfert de l'investissement en faveur des transports à l'AFITF en 2005) ou le reclassement d'une administration publique d'un sous-secteur vers un autre[11].

À ce titre, en 2009 dans le cadre de la mise en place du revenu de solidarité active (RSA), le RSA socle reste à la charge des départements et l'allocation de parent isolé (API) devient une charge pour les administrations locales alors qu'elle était auparavant à la charge de l'État. Cela constitue un transfert de compétence pour les départements, dont le financement a été assuré par un transfert de TICPE. Enfin, le supplément de revenu (RSA chapeau) est à la charge des ODAC via le fonds national des solidarités actives (FNSA).

(10) C'est cette opération, délicate, qui limite principalement la reconstitution de séries longues.
(11) Il en est de même pour certaines opérations exceptionnelles qui modifient durablement ou temporairement le périmètre de la dépense des administrations publiques. Peuvent être citées à cet égard les prestations servies à compter de 2005 par l'assurance-vieillesse du régime général suite à l'adossement du régime de retraite des électriciens et des gaziers.

3 Analyse des prélèvements obligatoires

3.1 La notion de prélèvement obligatoire

C'est l'OCDE qui, la première, a proposé une définition des prélèvements obligatoires (PO), à partir de trois grands critères :

- la **nature** des flux : les flux doivent correspondre à des versements effectifs ;
- les **destinataires** des versements : ce sont uniquement « les administrations publiques », au sens de la comptabilité nationale, et les institutions communautaires européennes ;
- le **caractère** « non volontaire » des versements : le caractère obligatoire des versements ne procède pas d'un critère juridique mais d'un double critère économique : absence de choix du montant et des conditions de versement, inexistence de contrepartie immédiate.

Au sein de l'Union européenne, même si la notion de prélèvements obligatoires à proprement parler ne figure pas dans le système européen de comptabilité nationale (SEC 95), les impôts et cotisations sociales y sont définis selon des critères précis et contraignants pour les États membres.

En France, ce sont les comptables nationaux de l'Insee qui décident du classement d'un prélèvement dans la catégorie des prélèvements obligatoires. Certaines conventions comptables méritent d'être rappelées. Le fait, par exemple, de ne considérer que les versements effectifs conduit à exclure des prélèvements obligatoires les cotisations sociales dites « imputées » qui constituent la contrepartie de prestations fournies directement, i.e. en dehors de tout circuit de cotisations, par les employeurs à leurs salariés ou anciens salariés et ayant droits. Ces régimes directs d'employeurs concernent surtout les salariés de la fonction publique et de certaines grandes entreprises (La Poste, France Télécom, etc.). Les cotisations imputées ont en France une

importance non négligeable : elles représentent plus de 10 % des cotisations sociales effectives.

Sont également exclus, par définition, tous les prélèvements qui ne sont pas effectués au profit du secteur des administrations publiques tel que le définit la comptabilité nationale. Cette convention conduit à éliminer des prélèvements obligatoires une grande partie des taxes ou cotisations versées à des organismes autres que les administrations publiques (ou les cotisations aux ordres professionnels), ainsi que les versements à des organismes qui se situent à la frontière des régimes de sécurité sociale et des régimes d'assurance, comme les sociétés mutualistes.

Enfin, certains prélèvements ne sont pas considérés comme obligatoires car ils correspondent à une décision considérée comme « volontaire » de la part de celui qui les paie, ou sont la contrepartie d'un service rendu (les amendes non fiscales, les droits de timbre sur les permis de conduire, les passeports, les cartes grises, etc.).

Le champ couvert par la notion de prélèvements obligatoires ne recouvre donc pas l'ensemble des recettes fiscales et sociales votées dans les lois de finances de l'État et dans les lois de financement de la Sécurité sociale.

En effet, trois types de facteurs sont susceptibles de nourrir des écarts entre ces agrégats.

- En premier lieu, certains retraitements sont nécessaires pour passer des recettes budgétaires telles qu'elles figurent dans les lois de finances aux prélèvements obligatoires au sens de la comptabilité nationale. La prise en compte de ces recettes en « droits constatés » dans la comptabilité nationale en constitue l'un des éléments. La partie 3.2. décrit, à titre d'illustration, les traitements qu'il est nécessaire d'appliquer aux recettes budgétaires de l'État présentées dans la loi de finances pour aboutir aux prélèvements obligatoires de l'État au sens de la comptabilité nationale.
- D'autre part, une partie des prélèvements obligatoires résulte de décisions autonomes qui ne sont pas retracées dans les lois de finances. C'est le cas, notamment, des recettes de fiscalité directe locale dont les évolutions dépendent des décisions des collectivités locales et ne sont pas soumises au vote du Parlement. C'est également le cas des modifications des taux des cotisations sociales (Unedic, régimes de retraite…) qui sont décidées par les partenaires sociaux. De même, certaines taxes alimentant les ressources des organismes divers d'administration centrale (les ODAC) et ne transitant pas par le budget de l'État peuvent constituer des prélèvements obligatoires (taxe sur les entreprises cinématographiques, taxe sur les logements vacants par exemple).
- Enfin, et à l'inverse, certaines recettes votées dans des lois de finances ne sont pas traitées comme des prélèvements obligatoires. C'est le cas pour certaines taxes ou cotisations professionnelles, par exemple, dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale, ou encore de certaines recettes non fiscales votées en loi de finances de l'État.

Le taux de prélèvements obligatoires, qui rapporte le produit de l'ensemble des prélèvements obligatoires sociaux et fiscaux au produit intérieur brut (PIB), n'en constitue pas moins la synthèse la plus usuelle parmi les indicateurs macro-économiques relatifs aux prélèvements fiscaux et sociaux.

3.2 Des recettes budgétaires de l'État aux prélèvements obligatoires de l'État en comptabilité nationale

Le montant des prélèvements obligatoires de l'État diffère des montants de recettes nettes tels qu'ils sont présentés dans le tome 1 de l'Évaluation des Voies et Moyens, rapport annexé au projet de loi de finances.

Plusieurs retraitements sont, en effet, nécessaires pour parvenir, à partir des recettes fiscales nettes de l'État en données budgétaires, au champ pertinent des prélèvements obligatoires de l'État.

La prise en compte des « droits constatés » : en comptabilité nationale, les évaluations souhaitent respecter le principe selon lequel les impôts sont enregistrés au moment où ils sont dus, *i.e.* au moment où le fait générateur de la dette fiscale se manifeste (*cf.* partie 1.2). Or, en pratique, il peut exister un décalage temporel entre le fait générateur d'un prélèvement (par exemple, pour la TVA, l'achat d'un bien par un ménage) et le moment où la recette est inscrite

dans les comptes de l'État (pour les recettes de TVA, les déclarations ont lieu le mois suivant l'achat ayant donné lieu à paiement). Afin de neutraliser cet écart, il est nécessaire de calculer un décalage temporel permettant de restaurer le lien entre la recette et son fait générateur. Un décalage temporel est ainsi calculé notamment pour la TVA, mais aussi pour la TICPE.

Les autres opérations des comptes (AOC) : parmi les recettes budgétaires, certaines doivent être soustraites car elles ne sont pas considérées, au sens de la comptabilité nationale, comme des PO (timbre unique, permis de chasser...).

Aux recettes fiscales de l'État comptabilisées en prélèvements obligatoires s'ajoutent les recettes non fiscales, dont seulement une faible partie (qui dépend de la nature de la recette non fiscale) est comptabilisée en PO. De même, une partie seulement des fonds de concours et des comptes spéciaux du Trésor est considérée comme PO.

Les prélèvements obligatoires de l'État ainsi obtenus sont enfin diminués des prélèvements obligatoires reversés au profit de l'Union européenne et des prélèvements de PO au profit des collectivités locales.

4 Analyse structurelle du solde public

4.1 Rôle de la croissance potentielle

Le PIB potentiel est le niveau d'activité soutenable, sans tension sur les facteurs de production, notamment sans tension sur les prix et sur les salaires. Cette notion sert de guide à la conduite de la politique budgétaire (croissance de moyen terme) et monétaire (risque de tensions inflationnistes). Contrairement au PIB ou à l'inflation, **la croissance potentielle n'est pas une donnée observable et doit donc faire l'objet d'estimations.**

Il existe différentes méthodes pour estimer la croissance potentielle en particulier l'approche directe du PIB avec une estimation par filtre et l'approche plus économique avec une **fonction de production** qui décompose le PIB en ses différentes composantes (emploi, capital, productivité). C'est cette dernière approche qui est en général retenue par les organisations internationales et par la loi de programmation : les écarts d'estimation proviennent des traitements différents appliqués à chacune des composantes.

4.2 Le solde structurel

L'intérêt du solde structurel réside dans le fait de séparer la partie du solde public qui dépend directement de la conjoncture et celle qui en est indépendante et donc sur lequel les décisions politiques peuvent avoir a priori un impact. **Ainsi, le calcul du solde structurel repose de manière intrinsèque sur la définition du cycle économique et donc de l'écart du PIB au PIB potentiel.**

Chaque année, le solde public peut se décomposer en :

- une composante conjoncturelle (captant l'impact de la position dans le cycle sur le solde public, i.e. les différents postes de recettes et de dépenses affectées par le cycle économique) ;
- une composante structurelle (correspondant à une estimation du solde qui serait observé si le PIB était égal à son potentiel) ;
- des mesures ponctuelles et temporaires, qui sont exclues de l'évaluation du solde structurel.

Côté dépenses, seules les dépenses de chômage sont supposées cycliques. Le reste des dépenses sont supposées toutes structurelles soit parce qu'elles sont de nature discrétionnaires, soit parce que leur lien avec la conjoncture est difficile à mesurer.

Côté recettes, on suppose que tous les prélèvements obligatoires sont cycliques tandis que le reste des recettes (intérêts et dividendes par exemple) est supposé indépendant du cycle.

Pour quantifier ces composantes, **on raisonne à partir d'élasticités historiques moyennes, dites élasticités conventionnelles**, de ces postes de dépenses et de recettes à la conjoncture. Les élasticités reposent sur une estimation économétrique de l'OCDE[12], sauf pour les cotisations sociales qui reposent sur une

(12) *« Measuring cyclically-adjusted budget balances for OECD countries »*, N. Girouard et C. André, IECD Economics Department *Working Paper n°434*, 2005.

estimation interne à la DG Trésor (qui aboutit à un résultat très proche de celui de l'OCDE). Pour les recettes, on distingue quatre catégories de prélèvements obligatoires (l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, les cotisations sociales et les autres prélèvements obligatoires) dans la mesure où la réaction des bases taxables à la conjoncture peut être très différente en fonction des impôts considérés. **En moyenne, l'élasticité conventionnelle totale des prélèvements obligatoires est très proche de l'unité.**

En pratique, le solde conjoncturel pour la France est proche de la moitié de l'*output gap* (écart de production). Ce résultat s'explique par le fait que les postes sensibles à la conjoncture représentent en France environ la moitié du PIB et que l'élasticité moyenne des prélèvements obligatoires soit de l'ordre de 1.

La variation du solde public est donc le résultat de la variation imputable à la conjoncture économique, de l'ajustement structurel, et de l'effet des mesures ponctuelles et temporaires. L'ajustement structurel résulte quant à lui d'un effort structurel (mesurant la part discrétionnaire, directement pilotée par le Gouvernement) et d'une composante dite « non discrétionnaire » (*cf. infra*).

4.3 L'effort structurel

Le solde structurel doit être complété par un autre outil d'analyse des finances publiques : l'effort structurel.

En effet, chaque année, les élasticités (instantanées) effectives des prélèvements obligatoires par rapport à la conjoncture fluctuent autour de leur moyenne historique, parfois de manière significative (par exemple en 2009, il y a eu une sur-réaction à la baisse des recettes fiscales, et notamment de l'impôt sur les sociétés). En pratique, cet écart entre élasticité instantanée et élasticité conventionnelle se répercute intégralement sur les variations du solde structurel, alors qu'il correspond à une composante non discrétionnaire de l'évolution du solde public, *i.e.* qu'il échappe au contrôle des décideurs politiques mais est néanmoins intégrée dans le solde structurel.

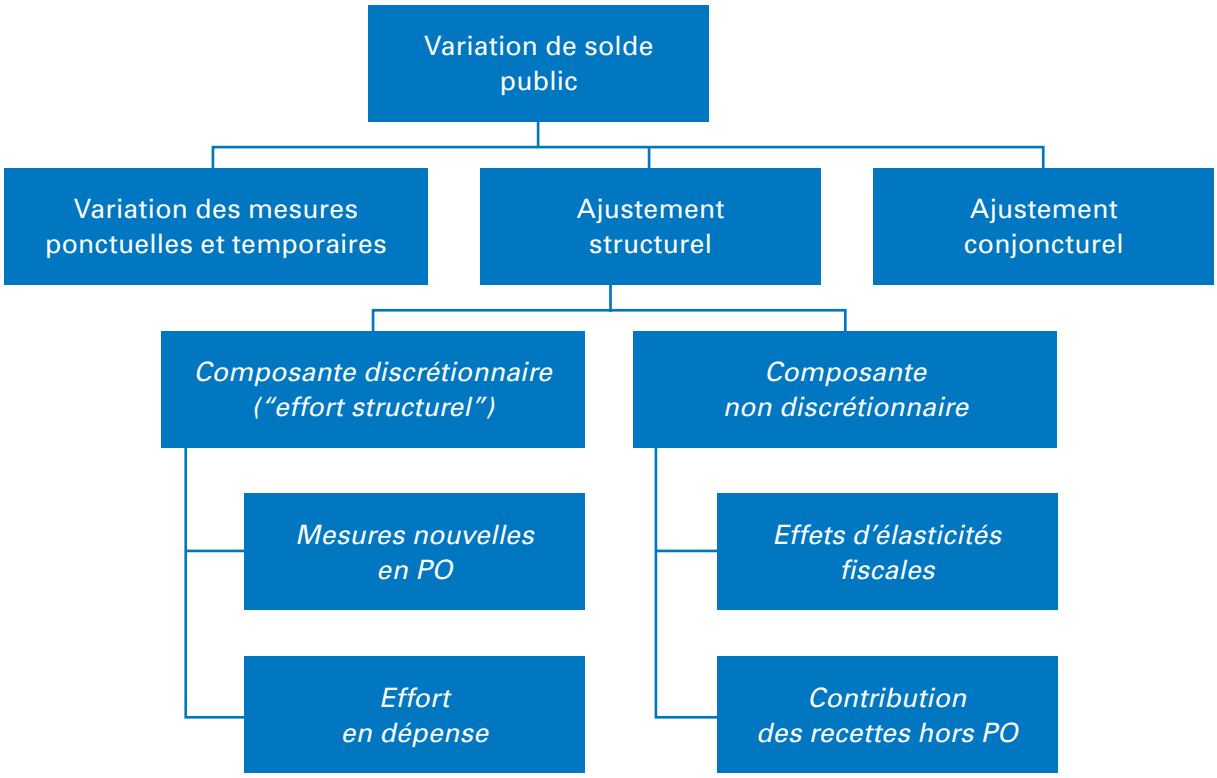

Pour pallier cette seconde limite, est donc estimé un effort structurel, qui représente ce qui, dans la variation du solde structurel, est imputable à des facteurs discrétionnaires.

Ainsi la variation du solde structurel peut se décomposer en :

- Une composante discrétionnaire appelé « effort structurel »
- Une composante non discrétionnaire

L'effort structurel peut se décomposer en un effort en recettes (les mesures nouvelles en prélèvements obligatoires) et un effort en dépense.

- **Les mesures nouvelles en prélèvements obligatoires (P.O.)** sont les mesures fiscales ou sociales décidées et mises en œuvre par les pouvoirs publics.
- **L'effort en dépense** se mesure relativement à la croissance potentielle : il y a effort en dépense si les dépenses structurelles en volume (déflatées par le prix du PIB) augmentent moins vite que la croissance potentielle, et inversement.

La composante non discrétionnaire de la variation du solde structurel correspond alors à deux termes :

- **La contribution des recettes hors P.O.** que l'on suppose non discrétionnaire (égale à la variation du ratio des recettes hors PO dans le PIB potentiel).
- **Les « effets d'élasticités fiscales »**, qui mesurent l'impact de l'écart entre les élasticités instantanées et les élasticités conventionnelles des prélèvements obligatoires.

Liste des prélèvements obligatoires en 2012

Avant-propos : les prélèvements obligatoires de l'État sont présentés suivant l'ordre défini par la nomenclature budgétaire. Les prélèvements obligatoires des organismes divers d'administration centrale (ODAC) sont présentés par organisme d'affectation et par ordre décroissant d'importance. Les prélèvements obligatoires des autres sous-secteurs sont présentés par ordre décroissant d'importance.

ÉTAT	EN M€
RECETTES FISCALES	
PRODUITS DES IMPÔTS DIRECTS ET ASSIMILÉS	
1. Impôt sur le revenu	
Impôt sur le revenu (y compris contribution sur les revenus locatifs)	59 477
2. Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	
Contrôle fiscal : impôt sur les sociétés sur avis de mise en recouvrement	1 751
Frais de dégrèvement sur impôts locaux	1 819
Autres	573
3. Impôt sur les sociétés	
Impôt sur les sociétés	39 778
Imposition forfaitaire annuelle	662
Contribution sociale sur les bénéfices des sociétés - Part affectée à l'État	543
4. Autres impôts directs et taxes assimilées	
Retenues à la source sur certains bénéfices non commerciaux et de l'impôt sur le revenu	621
Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers et bons anonymes	6 567
Précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéfices distribués	- 13
Prélèvement exceptionnel de 25 % sur les distributions de bénéfices	14
Impôt de solidarité sur la fortune	5 030
Taxe sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux et de stockage	67
Prélèvements sur les entreprises d'assurance	112
Cotisation minimale de taxe professionnelle	136
Participation des employeurs à l'effort de construction	14
Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue	18
Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité	100
Taxe sur les surfaces commerciales	8
Cotisation nationale de péréquation de taxe professionnelle	11
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (affectation à l'État du titre 2010)	1
Cotisation foncière des entreprises (affectation à l'État du titre 2010)	273
Taxe systémique sur les banques	1 026
Contribution de 3 % sur les dividendes	193
Autres recettes diverses	790
TOTAL DES PRODUITS DES IMPÔTS DIRECTS ET ASSIMILÉS	**119 572**

PRODUITS DES IMPÔTS INDIRECTS	
5. Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	12 691
6. Taxe sur la valeur ajoutée	
Taxe sur la valeur ajoutée	132 611
7. Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	
Mutations à titre onéreux de créances, rentes, prix d'offices	383
Mutations à titre onéreux de fonds de commerce	159
Mutations à titre onéreux de meubles corporels	1
Mutations à titre gratuit entre vifs (donations)	1 391
Mutations à titre gratuit par décès (successions)	7 596
Mutations de jouissance (baux)	1
Conventions actes civils	7
Partages	223
Droits fixes	198
Taxe de publicité foncière	161
Taxe spéciale sur les conventions d'assurance - Part affectée à l'État	110
Recettes diverses et pénalités	103
Droits d'importation	- 165
Autres taxes intérieures	197
Amendes et confiscations	39
Taxe générale sur les activités polluantes	158
Droit de licence sur la rémunération des débitants de tabacs	29
Taxe spéciale sur certains véhicules routiers (taxe à l'essieu)	172
Autres droits et recettes à différents titres	4
Taxe sur les achats de viande	278
Taxe spéciale sur la publicité télévisée	48
Redevances sanitaires d'abattage et de découpage	49
Produit de la taxe sur certaines dépenses publicitaires	30
Part de la taxe de l'aviation civile	62
Produits des jeux exploités par la Française des jeux	2 019
Prélèvements sur le produit des jeux dans les casinos	742
Prélèvements sur le produit brut des paris hippiques	429
Prélèvement sur les paris sportifs	123
Prélèvement sur les jeux de cercle en ligne	68
Prélèvement sur les paris hippiques en ligne	88
Taxe sur les transactions financières	245
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (affectation à l'État du titre 2010)	26
Autres taxes	209
TOTAL DES IMPÔTS INDIRECTS	**160 485**

RECETTES NON FISCALES	
Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés	328
Pénalités	1
Produits divers	16
Autres produits divers	0
TOTAL DES RECETTES NON FISCALES	**345**

FONDS DE CONCOURS	
Contribution des entreprises industrielles au fonds national pour l'emploi (FNE)	4

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES ET À L'UNION EUROPEENNE	
Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux	- 6 916
Prélèvement au profit des collectivités locales	- 3 277
Prélèvement au profit des communautés européennes	- 2 877

BUDGET ANNEXE DE L'AVIATION CIVILE	
Taxe de l'aviation civile	339

COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR	
Services nationaux de transport conventionnés de voyageurs	330
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	349
Compte d'avances au fonds d'aides à l'acquisition de véhicules propres (malus auto)	236
Développement agricole et rural	117

Impôts dus non recouvrables	**- 1 266**
IMPÔTS ÉTAT	**267 439**
COTISATIONS SOCIALES EFFECTIVES ÉTAT	**7 656**
TOTAL ÉTAT	**275 095**

ORGANISMES DIVERS D'ADMINISTRATION CENTRALE (ODAC)	EN M€
Contribution au service public de l'Électricité au profit de la Compensation des charges de service public de l'électricité (CSPE)	3 714
Cotisations employeur au profit du Fonds national de l'allocation logement (FNAL)	2 654
Droits de consommations sur les tabacs au profit du Fonds national de l'allocation logement (FNAL)	165
Taxe sur les mutuelles au profit du Fonds de financement de la Couverture maladie universelle (Fonds CMU)	1 913
Contribution additionnelle sur les revenus du capital au profit du Fonds national des solidarités actives (FNSA)	1 512
Contributions chômage au profit du Fonds de solidarité (FS)	1 359
Droits de consommations sur les tabacs au profit du Fonds de solidarité (FS)	139
Cotisation patronale à l'Association pour la gestion du régime d'assurance des créances des salariés (AGS)	1 412

Taxes sur les services de télévisions au profit du Centre national de la cinématographie et de l'image animée (CNC)	573
Cotisation des entreprises cinématographiques au profit du Centre national de la cinématographie et de l'image animée (CNC)	210
Taxes d'aménagement du territoire due par les concessionnaires d'autoroutes au profit de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF)	535
Taxe générale sur les activités polluantes au profit de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	491
Cotisations employeur au profit de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH)	409
Taxe sur les logements vacants au profit de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH)	22
Taxe sur les locaux commerciaux en Ile-de-France au profit de la Société du Grand Paris (SGP)	160
Taxe spéciale d'équipement au profit de la Société du Grand Paris (SGP)	118
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) relative à la Régie autonome des transports parisiens (RATP) au profit de la Société du Grand Paris (SGP)	67
Taxe sur les primes d'assurance au profit du Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI)	277
Prélèvements sur les sommes misées sur les jeux de la Française des Jeux (FdJ) au profit du Centre national du sport (CNDS)	241
Taxes au profit des Voies navigables de France (VNF)	191
Taxe additionnelle sur les billets d'avion pour l'aide au développement sanitaire au profit du Fonds de solidarité pour le développement (FSD)	182
Redevances perçues sur formalités au profit de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI)	171
Contributions des employeurs de main d'œuvre étrangère au profit de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrants (ANAEM)	149
Taxes au profit de France Agrimer (FAM)	121
Contribution additionnelle aux primes d'assurances au profit du Fonds national de garantie contre les calamités agricoles (FNGCA)	113
Taxe sur les primes d'assurance au profit du Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages (FGAO)	84
Taxe sur les spectacles au profit de l'Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP)	5
Taxes au profit de la Chambre nationale de la batellerie artisanale (CNBA)	1
TOTAL ORGANISMES DIVERS D'ADMINISTRATION CENTRALE (ODAC)	**16 988**

ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES (APUL)	**EN M€**
FISCALITÉ DIRECTE LOCALE	
Taxe foncière sur les propriétés bâties	27 969
Taxe d'habitation	16 860
Cotisation foncière des entreprises	5 382
Taxe pour frais de chambres de commerce et d'industrie	1 329
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux	1 058

Taxe foncière sur les propriétés non bâties	934
Taxe pour frais de chambre d'agriculture et cotisation pour la Caisse d'assurance des accidents agricoles	311
Taxe professionnelle	277
Taxe pour frais de chambres des métiers	258
Recettes fiscales Mayotte	155
Redevances des mines	23

FISCALITÉ INDIRECTE LOCALE	
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	12 724
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	10 868
Droits de mutation à titre onéreux	10 474
Produit du versement transport	7 045
Taxe spéciale sur les conventions d'assurance transférée aux départements	6 647
Taxe d'assainissement	2 225
Taxe sur les certificats d'immatriculation	2 117
Taxe sur certaines fournitures d'électricité	2 032
Taxe d'aménagement et versement pour sous-densité	1 313
Octroi de mer	978
Contribution au développement de l'apprentissage	738
Taxe sur les surfaces commerciales	655
Taxe d'apprentissage au profit du Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage (FNDMA)	553
Taxe sur les carburants (outre-mer)	476
Autres taxes indirectes	358
Redevance pour la création de bureaux en région Île-de-France	293
Taxe sur les jeux et spectacles	276
Taxe de séjour	254
Taxes sur les emplacements publicitaires	153
Taxe sur les tabacs (Région Corse)	60
Taxe sur les remontées mécaniques	54
Taxe sur les transports (Région Corse)	38
Impôts sur les spectacles	37
Surtaxes sur les eaux minérales	20
Participation pour non-réalisation de stationnement	15
Redevances et taxes funéraires	11
Taxe de ski de fond	5
Taxe sur les passagers	4
Taxe sur les rhums	3
Taxe sur l'énergie hydraulique	1

TRANSFERTS DE L'ÉTAT	
Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux nets des frais de dégrèvement	5 332
Prélèvements sur les recettes de l'État	3 277

TOTAL ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES (APUL)	123 593

ADMINISTRATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE (ASSO)	EN M€
Contribution sociale généralisée	91 153
Taxe sur les salaires	12 034
Droits de consommation sur les tabacs	10 836
Taxe sur la valeur ajoutée - Part affectée aux administrations de sécurité sociale	10 463
Contribution pour le remboursement de la dette sociale	6 628
Contribution sociale de solidarité des sociétés (dont contribution additionnelle)	5 513
Prélèvement social	5 240
Droits sur les alcools	3 236
Contributions additionnelles de solidarité (parts employeurs et employés) au profit de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)	2 397
Forfait social	2 101
Taxe spéciale sur les conventions d'assurance pour les mutuelles	2 029
Taxe sur les primes d'assurance automobile	1 019
Taxe sur les véhicules de société	985
Taxe sur les contributions patronales au financement de la prévoyance complémentaire	777
Contribution sociale sur les bénéfices des sociétés - Part affectée aux administrations de sécurité sociale	371
Contribution des entreprises exploitant des médicaments bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché	364
Remise conventionnelle des laboratoires pharmaceutiques	332
Droit de licence sur la rémunération des débitants de tabacs	326
Contribution patronale sur les stock-options	318
Contribution laboratoires et grossistes sur les ventes en gros	315
Contribution des laboratoires sur leurs dépenses de publicité	231
Contribution sur les avantages de préretraite d'entreprise	214
Contribution sur les régimes de retraite conditionnant la constitution de droits à prestations à l'achèvement de la carrière du bénéficiaire dans l'entreprise	210
Taxe sur les paris hippiques	181
Taxe sur les boissons sucrées	156
Taxe sur les ventes de médicaments et cosmétiques	155
Taxe sur les corps gras alimentaires	120
Taxe sur les farines	58
Contribution sur les indemnités de mise à la retraite	42
Taxe sur les paris sportifs	28
Contribution des entreprises fabriquant des dispositifs médicaux sur leurs dépenses de publicité	14
Cotisations au Fonds commun des accidents du travail agricole (FCATA)	14

Taxe sur les jeux de cercle en ligne	11
Contrats d'assurance sur la vie et participation et intéressement en deshérence	10
Droits de plaidoirie	9
Contribution sur les abondements des employeurs aux plans d'épargne pour la retraite collectifs	6
Contribution salariale sur les stock-options	4
Taxe sur les boissons contenant des édulcorants	4
Contribution salariale sur les *carried interests*	2
Taxe sur les appels surtaxés dans les jeux télévisés	2
Autres	1
Frais de dégrèvement	- 235
IMPÔTS ADMINISTRATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE	**157 674**
COTISATIONS SOCIALES EFFECTIVES DES ADMINISTRATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE, NETTES DES COTISATIONS NON RECOUVRABLES	**335 208**
TOTAL ADMINISTRATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE	**492 882**
UNION EUROPÉENNE	**EN M€**
Ressource TVA	2 877
Droits de douane et autres droits	2 048
Cotisation à la production de sucre et d'isoglucose	58
TOTAL UNION EUROPÉENNE	**4 983**
TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES	**913 541**

Tableaux prévisionnels détaillés

Tableau 1 : Ressources et emplois de biens et services - Produit intérieur brut et composantes

	2012		2013	2014
PRODUIT INTÉRIEUR BRUT NOMINAL - en Md€	**2032,3**		**2068,3**	**2116,8**
	Niveau (Md€)	Volume		
		Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle
RESSOURCES				
Produit Intérieur Brut réel	2 032,3	0,0	0,1	0,9
Importations	602,6	- 1,1	1,0	3,0
TOTAL DES RESSOURCES	**2 634,9**	**- 0,2**	**0,3**	**1,4**
EMPLOIS				
Consommation finale privée	1 172,3	- 0,3	0,3	0,9
Consommation finale des administrations publiques	502,7	1,4	1,5	0,8
Formation brute de capital fixe	401,8	- 1,2	- 1,8	0,0
- dont FBCF des sociétés non financières et entreprises individuelles	208,4	- 2,1	- 2,2	1,5
- dont FBCF des ménages hors entreprises individuelles	110,5	- 0,3	- 3,8	0,2
- dont FBCF des administrations publiques	63,7	- 0,5	2,5	- 5,2
Exportations	557,6	2,4	1,2	3,5
Variations de stocks et objets de valeur	0,5			
TOTAL DES EMPLOIS	**2 634,9**	**- 0,2**	**0,3**	**1,4**
Contributions à la croissance du PIB				
Demande intérieure finale hors stocks		- 0,1	0,2	0,7
Variations de stocks et objets de valeur		- 0,9	- 0,1	0,1
Commerce extérieur		1,0	0,0	0,1

Tableau 2 : Ressources et emplois de biens et services - évolutions en prix

	2012	2013	2014
	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle
RESSOURCES			
Produit Intérieur Brut	1,6	1,6	1,4
Importations	- 1,9	- 1,0	0,8
TOTAL DES RESSOURCES	**1,6**	**1,0**	**1,3**
EMPLOIS			
Consommation finale privée	1,8	0,8	1,3
Consommation finale des administrations publiques	1,2	0,7	1,0
Formation brute de capital fixe	1,7	1,0	1,7
Exportations	1,2	0,1	0,9
TOTAL DES EMPLOIS	**1,6**	**1,0**	**1,3**
AUTRES INDICES DE PRIX			
Indice des prix à la consommation	2,0	0,9	1,3
Indice des prix hors tabac	1,9	0,8	1,3
Indice des prix harmonisé	2,2	1,0	1,4

Tableau 3 : Capacité de financement

	2011	2012	2013	2014
	en % PIB	en % PIB	en % PIB	en % PIB
CAPACITÉ DE FINANCEMENT DE LA NATION	**- 2,5**	**- 2,2**	**- 1,7**	**- 1,6**
dont :				
- Balance des biens et services (CAF-FAB)	- 3,0	- 2,2	- 1,8	- 1,7
- Balance des revenus et transferts	0,5	0,1	0,1	0,0
- Compte de capital	0,0	- 0,1	0,0	0,0
CAPACITÉ DE FINANCEMENT DU SECTEUR PRIVÉ	**2,8**	**2,6**	**2,4**	**2,0**
dont :				
- Ménages	4,5	4,1	4,2	4,1
- Sociétés non financières	- 2,9	- 2,8	- 2,9	- 3,1
CAPACITÉ DE FINANCEMENT DU SECTEUR PUBLIC*	**- 5,3**	**- 4,8**	**- 4,1**	**- 3,6**

(*) Au sens de Maastricht.

Tableau 4 : Commerce extérieur de la France (données douanes)

	2011	2012	2013	2014
	Niveau en Md€	Niveau en Md€	Niveau en Md€	Niveau en Md€
TOTAL BALANCE COMMERCIALE CAF-FAB Brut en Md€	**- 87,9**	**- 81,3**	**- 70,4**	**- 68,1**
dont :				
- produits agro-alimentaires	11,4	11,5	12,0	12,2
- énergie	- 62,4	- 69,0	- 65,3	- 65,5
- industrie	- 39,6	- 26,6	- 20,0	- 17,8
Total balance commerciale FAB-FAB - en niveau	- 73,7	- 67,0	- 56,1	- 53,2
Total balance commerciale FAB-FAB - en points de PIB	- 3,7	- 3,3	- 2,7	- 2,5
SOLDE COMMERCIAL HORS ÉNERGIE HORS MATÉRIEL MILITAIRE - en niveau CAF-FAB	**- 28,2**	**- 15,1**	**- 7,9**	**- 5,6**

Tableau 5 : Sociétés non financières - Données détaillées

	2011	2012	2013	2014
	Niveau en Md€	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle
VALEUR AJOUTÉE (VA)	**1 006,5**	**1,2**	**1,6**	**2,0**
Rémunération des salariés	676,5	2,0	1,5	2,2
Ratio : Rémunération des salariés / VA - niveau en %	67,2	67,7	67,7	67,9
Impôts sur la production	53,2	6,2	5,9	3,7
Subventions d'exploitation	- 16,3	2,7	1,7	- 1,4
Excédent brut d'exploitation (EBE)	293,2	- 1,5	0,9	0,9
Ratio : Taux de marge des SNF - EBE / VA - niveau en %	29,1	28,4	28,2	27,9 / 28,7*
Revenus de la propriété versés	310,6	- 0,2	- 4,0	4,2
Revenus de la propriété reçus	219,5	- 5,1	- 4,8	3,5
Impôts sur le revenu et le patrimoine	33,0	- 0,6	13,1	- 24,0
ÉPARGNE BRUTE	**144,4**	**- 9,7**	**- 0,2**	**3,9**
Ratio : Taux d'épargne (Épargne brute / VA) - niveau en %	14,4	12,8	12,6	12,8
Formation brute de capital fixe (FBCF)	199,1	- 0,8	- 1,0	3,3
Ratio : Taux d'autofinancement (Épargne / FBCF) - niveau en %	72,6	66,0	66,6	67,0
Ratio : Taux d'investissement (FBCF / VA) - niveau en %	19,8	19,4	18,9	19,1
Variation des stocks (1)	15,5	- 0,2	7,0	11,8
CAPACITÉ / BESOIN DE FINANCEMENT (en points de VA) - en niveau	**- 5,7**	**- 5,7**	**- 5,8**	**- 6,3**

(*) Taux de marge en réintégrant dans les profits le montant que les entreprises récupèreront au titre du CICE.

(1) Variation de stocks - niveau en milliards.

Tableau 6 : Ménages - Comptes de revenus

	2011	2012	2013	2014
	Niveau en Md€	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle
RESSOURCES				
Salaires bruts	787,9	1,9	1,2	2,1
cotisations sociales salariés	108,9	3,4	4,3	3,9
Salaires nets	679,0	1,6	0,8	1,8
Revenu mixte (principalement des entrepreneurs individuels)	121,7	1,7	1,5	2,8
Excédent brut d'exploitation (hors entrepreneurs individuels)	158,2	1,4	2,7	3,7
Prestations sociales en espèces	427,5	4,0	3,4	2,2
Revenus de la propriété	158,3	- 1,2	- 4,6	4,0
Autres ressources	61,5	0,8	1,8	2,3
EMPLOIS				
Cotisations sociales non salariés	27,8	5,9	6,1	3,1
Impôts courants sur le revenu et le patrimoine	174,5	10,2	5,2	4,4
Revenus de la propriété versés	26,7	- 9,8	- 24,0	3,4
Autres emplois	50,8	3,7	1,8	2,3
Revenu disponible brut (RDB)	**1 326,3**	**0,9**	**1,0**	**2,1**

Tableau 7 : Ménages - Du revenu à la capacité de financement

	2011	2012	2013	2014
	Niveau en Md€	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle
REVENU DISPONIBLE BRUT (RDB)	**1 326,3**	**0,9**	**1,0**	**2,1**
Pouvoir d'achat du RDB		- 0,9	0,3	0,8
Dépenses de consommation	1 113,9	1,4	1,1	2,1
ÉPARGNE BRUTE	**212,4**	**- 1,8**	**0,8**	**1,9**
TAUX D'ÉPARGNE GLOBAL (Épargne brute/RDB) - en niveau	**16,0**	**15,6**	**15,6**	**15,5**
Formation brute de capital fixe	119,3	1,8	- 2,9	2,1
Autres emplois nets	3,9	25,6	24,5	15,0
SOLDE FINAL - CAPACITÉ DE FINANCEMENT (en Md€)	**89,2**	**82,3**	**86,2**	**86,8**
TAUX D'ÉPARGNE FINANCIÈRE (Capacité de financement /RDB) - en niveau	**6,7**	**6,1**	**6,4**	**6,3**

Tableau 8 : Environnement international - Hypothèse de base

	2012	2013	2014
Taux d'intérêt de court terme (moyenne annuelle)	0,6	0,2	0,5
Taux d'intérêt de long terme (moyenne annuelle)	2,5	2,3	3,3
Taux de change € / $ (moyenne annuelle)	1,29	1,31	1,32
Taux de change effectif nominal en taux de croissance	- 2,9	2,9	0,6
Croissance mondiale (hors UE)	4,0	3,7	4,2
Demande mondiale adressée à la France	0,9	0,7	4,8
Importations mondiales (hors UE)	4,6	4,0	6,1
Prix du pétrole (Brent, USD/baril)	112	108	109

Tableau 9 : Environnement international - Détail des prévisions de croissance du PIB

	2011	2012	2013	2014
	Niveau (Mds US $)	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle
France	2 778	0,0	0,1	0,9
Royaume-Uni	2 432	0,2	1,2	1,7
UE à 27	17 589	- 0,2	0,0	1,3
Zone Euro	13 109	- 0,6	- 0,5	1,0
Zone Euro hors France	10 331	- 0,7	- 0,6	1,0
États-Unis	15 076	2,8	1,4	2,6
Japon	5 897	2,0	1,5	1,1

Tableau 10 : Environnement internationnal - Prix à la consommation

	2011	2012	2013	2014
France (indice des prix à la consommation)	2,1	2,0	0,9	1,3
Royaume-Uni	4,5	2,8	2,6	2,4
Zone Euro	2,7	2,5	1,5	1,6
États-Unis	3,1	2,1	1,6	2,0
Japon	- 0,3	0,0	0,2	2,6

Tableau 11 : Marché du travail

	2012	2012	2013	2014
	Niveau	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle
Emplois des personnes physiques - Ensemble de l'économie - Moyenne annuelle		0,1	- 0,1	0,6
Emplois personnes physiques - Ensemble de l'économie - Glissement annuel en fin d'année - en milliers		- 59	114	152
Emplois salariés personnes physiques - Branches marchandes non agricoles (BMNA) - Moyenne annuelle		- 0,1	- 0,6	0,1
Emplois salariés personnes physiques - Branches marchandes non agricoles (BMNA) - Glissement annuel en fin d'année - en milliers		- 92	- 53	89
Rémunérations - Ensemble de l'économie	1 084,9	2,0	1,5	2,2
Salaire moyen par tête - Branches marchandes non agricoles (BMNA)		1,9	1,9	2,1
Productivité du travail - Ensemble de l'économie[1]		0,1	0,3	0,3

(1) Productivité par tête (PIB réel / Emploi total).

Tableau 12 : Croissance effective et croissance potentielle

	2012	2013	2014
	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle
Croissance effective	0,0	0,1	0,9
Croissance potentielle			
Contributions :	1,3	1,4	1,5
- travail	0,3	0,3	0,3
- capital	0,6	0,6	0,6
- productivité globale des facteurs	0,4	0,5	0,6
Écart de production (en % du PIB potentiel)	- 1,6	- 2,9	- 3,5

Tableau 13 : Cibles budgétaires par sous-secteur				
	Code SEC	2012	2013	2014
		% du PIB	% du PIB	% du PIB
Capacité de financement (EDP B9) par sous-secteur				
1. Administrations publiques	S.13	- 4,8	- 4,1	- 3,6
2. Administrations publiques centrales (État et ODAC)	S.1311	- 4,0	-3,2	- 3,1
3. Administrations d'États fédérés	S.1312	-	-	-
4. Administrations publiques locales	S.1313	- 0,2	- 0,2	- 0,2
5. Administrations de sécurité sociale	S.1314	- 0,6	- 0,7	- 0,3
6. Charges d'intérêts	EDP D.41	2,5	2,3	2,5
7. Solde primaire (1 + 6)		- 2,3	- 1,8	- 1,1
8. Mesures exceptionnelles ("one-off")*		- 0,1	0,0	- 0,1
9. Croissance du PIB en volume (en %)		0,0	0,1	0,9
10. Croissance potentielle en volume (en %)		1,3	1,4	1,5
11. Écart de production (en % du PIB potentiel)		- 1,6	- 2,9	- 3,5
12. Composante conjoncturelle du solde public		- 0,8	- 1,4	- 1,8
13. Solde public corrigé des variations conjoncturelles (1 - 12)		- 4,0	- 2,7	- 1,9
14. Solde primaire corrigé des variations conjoncturelles (13 + 6)		- 1,5	- 0,4	0,6
15. Solde structurel (13 - 8) (% du PIB potentiel)		- 3,9	- 2,6	- 1,7

* Un signe positif correspond à des mesures exceptionnelles réduisant le déficit

Tableau 14 : Evolution de la dette publique				
	Code SEC	2012	2013	2014
		% du PIB	% du PIB	% du PIB
1. Dette brute		90,2	93,4	95,1
2. Variation du ratio d'endettement brut		4,4	3,2	1,7
Contributions à l'évolution du ratio d'endettement brut				
3. Solde primaire		- 2,3	- 1,8	- 1,1
4. Charges d'intérêt	EDP D.41	2,5	2,3	2,5
5. Flux de créances		0,9	0,7	0,2
p.m.: Taux d'intérêt apparent sur la dette		3,0	2,6	2,7

Tableau 15 : Passifs contingents

en % du PIB	2012	2013	2014
Garanties publiques* *dont garanties au secteur financier*	8,0%		

*Il s'agit des garanties accordées par l'État en lois de finances dans le cadre d'accords bien définis portant sur des emprunts. Il convient de noter que la dette de l'UNEDIC, qui est une administration publique, est déjà incluse dans la dette publique au sens de Maastricht (ainsi sa dette garantie, incluse ici, représente environ 0,5 point de PIB). Par ailleurs, suite à une décision d'Eurostat du 27 janvier 2011, les montants prêtés par le FESF aux États en difficulté sont déjà rattachés directement à la dette maastrichtienne des États membres apportant leur garantie, au prorata de celle-ci (cela représente environ 1,5 point de PIB).

Tableau 16 : Effort structurel par sous-secteur

Administration publiques centrales			
	2012	2013	2014
Solde public (en % du PIB)	- 4,0	- 3,2	- 3,1
Solde structurel (en % du PIB potentiel)	- 3,7	- 2,7	- 2,4
Ajustement structurel	0,7	1,0	0,3
dont effort structurel	1,0	1,0	0,3
Administrations publiques locales			
	2012	2013	2014
Solde public (en % du PIB)	- 0,2	- 0,2	- 0,2
Solde structurel (en % du PIB potentiel)	0,0	0,0	0,1
Ajustement structurel	0,0	0,0	0,1
dont effort structurel	- 0,1	0,0	0,2
Administrations de sécurité sociale			
	2012	2013	2014
Solde public (en % du PIB)	- 0,6	- 0,7	- 0,3
Solde structurel (en % du PIB potentiel)	- 0,2	0,1	0,6
Ajustement structurel	0,4	0,3	0,5
dont effort structurel	0,3	0,6	0,4

Note : comptabilité maastrichtienne (y compris gains et pertes sur swaps)

Tableau 17 : Décomposition de l'ajustement structurel et de l'effort structurel

	2012	2013	2014
Solde public (en % du PIB)	- 4,8	- 4,1	- 3,6
Solde conjoncturel (en % du PIB)	- 0,8	- 1,4	- 1,8
Mesures ponctuelles et temporaires (en % du PIB potentiel)	- 0,1	0,0	- 0,1
Solde structurel (en % du PIB potentiel)	- 3,9	- 2,6	- 1,7
Ajustement structurel	1,1	1,3	0,9
dont effort structurel	1,3	1,7	0,9
dont mesures nouvelles en recettes	1,2	1,5	0,2
dont effort en dépense	0,1	0,2	0,7
dont composante non discrétionnaire	- 0,1	- 0,4	0,0
dont recettes hors PO	- 0,1	0,0	0,0
dont effet d'élasticités fiscales	- 0,1	- 0,4	0,0

Tableau 18 : Prévisions de recettes et dépenses des administrations publiques à "politique inchangée"

Administrations publiques (S.13)	Code SEC	2012	2013	2014
		% du PIB	% du PIB	% du PIB
1. Recettes totales à politique inchangée		51,8	52,9	52,8
dont				
1.1. Taxes et impôts sur production	D.2	15,4	15,6	16,0
1.2. Impôts courants sur le revenu et le patrimoine	D.5	12,0	12,6	12,0
1.3. Impôts en capital	D.91	0,5	0,5	0,5
1.4. Cotisations sociales	D.61	19,0	19,3	19,3
1.5. Revenus de la propriété	D.4	0,7	0,7	0,7
1.6. Autres		4,2	4,3	4,3
p.m. Prélèvements obligatoires		45,0	46,0	45,8
2. Dépenses totales à politique inchangée		56,6	57,0	56,8
dont				
2.1. Rémunération des salariés	D.1	13,2	13,2	13,1
2.2. Consommations intermédiaires	P.2	5,6	5,6	5,6
2.3. Prestations sociales et transferts sociaux	D.62, D.63	26,0	26,5	26,5
dont prestations chômage		1,4	1,5	1,5
2.4. Charges d'intérêts	EDP D.41	2,5	2,3	2,5
2.5. Subventions	D.3	1,5	1,5	1,6
2.6. Formation brute de capital fixe	P.51	3,1	3,2	3,0
2.7. Transferts en capital	D.9	0,9	0,7	0,7
2.8 Autres		3,8	4,0	3,9

Tableau 19 : Prévisions de recettes et dépenses des administrations publiques

Administrations publiques (S.13)	Code SEC	2012	2013	2014
		% du PIB	% du PIB	% du PIB
1. Recettes totales		51,8	52,9	53,1
dont				
1.1. Taxes et impôts sur production	D.2	15,4	15,6	16,0
1.2. Impôts courants sur le revenu et le patrimoine	D.5	12,0	12,6	12,2
1.3. Impôts en capital	D.91	0,5	0,5	0,5
1.4. Cotisations sociales	D.61	19,0	19,3	19,4
1.5. Revenus de la propriété	D.4	0,7	0,7	0,7
1.6. Autres		4,2	4,3	4,3
p.m. Prélèvements obligatoires		45,0	46,0	46,1
2. Dépenses totales		56,6	57,0	56,7
dont				
2.1. Rémunération des salariés	D.1	13,2	13,2	13,1
2.2. Consommations intermédiaires	P.2	5,6	5,6	5,6
2.3. Prestations sociales et transferts sociaux	D.62, D.63	26,0	26,5	26,4
dont prestations chômage		1,4	1,5	1,5
2.4. Charges d'intérêts	EDP D.41	2,5	2,3	2,5
2.5. Subventions	D.3	1,5	1,5	1,6
2.6. Formation brute de capital fixe	P.51	3,1	3,2	3,0
2.7. Transferts en capital	D.9	0,9	0,7	0,7
2.8 Autres		3,8	4,0	3,9

Tableau 20 : Dépenses à exclure de la règle de dépense	2012	2012	2013	2014
	niveau en Md€	% du PIB	% du PIB	% du PIB
1. Dépenses de programmes UE parfaitement provisionnées par des fonds UE				
2. Variations non-discrétionnaires des prestations chômage	29,3	0,1	0,1	0,2
3. Effet des mesures discrétionnaires en recettes	908,6	1,1	1,5	0,1
4. Hausses de recettes automatiquement prévues par la loi				

Note: le volet préventif du Pacte de Stabilité prévoit que la croissance en volume de la dépense des administrations publiques, nette des mesures nouvelles en recettes, doit, en fonction de la position du pays par rapport à son objectif à moyen terme (OMT), « *ne pas dépasser un taux de référence [ou un taux inférieur pour les pays qui n'ont pas atteint leur OMT] pour la croissance potentielle du PIB à moyen terme, sauf si ce dépassement est compensé par des mesures discrétionnaires en matière de recettes* » (Règlement 1466/97 amendé). Cette règle, qui s'insère dans une évaluation globale prenant pour référence le solde structurel, permet de se concentrer sur les composantes directement pilotables par le législateur au sein de l'ajustement structurel. En particulier, le champ considéré est la dépense des administrations publiques, hors charges d'intérêt et dépenses conjoncturelles de chômage, et nette des mesures nouvelles en recettes.

Tableau 21 : Ensemble des mesures nouvelles en prélèvements obligatoires sur la période 2012-2014				
		2012	2013	2014
État		**15,2**	**18,1**	**- 8,2**
	Sous-total mesures PLF 2014		**- 0,2**	**7,6**
D5	Quotient familial (abaissement du plafond à 1500 €)			1,0
D5	Suppression de la réduction d'impôt pour frais de scolarité			0,4
D5	Suppression de l'exonération d'impôt sur le revenu (IR) des majorations de pension			1,2
D5	Suppression de l'exonération d'IR de la participation de l'employeur aux contrats collectifs complémentaires			1,0
D5	Réforme de l'imposition des plus-values immobilières (PVI)		- 0,2	- 0,3
D5	Réforme de l'imposition des plus-values mobilières (PVM)			- 0,4
D5	Revalorisation de 5% de la décote au-delà de l'inflation			- 0,2
D5 / D91	Lutte contre la fraude fiscale (ménages)			1,0
D5	Contribution sur l'excédent brut d'exploitation			2,5
D5	Lutte contre l'optimisation fiscale des entreprises			0,8
D2	Abaissement du taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dans le logement social			- 0,4
D2	Autoliquidation de TVA dans le secteur du bâtiment et création d'un mécanisme de réaction rapide sur les carrousels de TVA			0,0
D2	Abaissement du taux de TVA sur les places de cinéma			- 0,1
D2	Fiscalité écologique			0,5
D5	Taxe exceptionnelle sur les hautes rémunérations versées par les entreprises			0,3
D5	Amortissement accéléré des robots acquis par des PME au sens communautaire			- 0,0
	Mesures de périmètre			0,1
	Sous-total mesures réglementaires			**0,2**
D6	Hausse des cotisations des salariés de la fonction publique d'État			0,0
D91	Réforme des crédits de paiement sur les droits de succession			0,2
	Sous-total mesures LFR 3 2012		**- 0,2**	**- 3,9**
D5	Création du « Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi » (CICE)			- 9,8
D2	Réforme des taux de TVA			5,6
D2	Exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) due au titre de l'année 2012 des auto-entrepreneurs exonérés au titre des années 2010 et 2011		- 0,1	0,1
D5	Dérogation accordée aux sociétés d'investissement immobilier cotées (SIIC) sur la contribution de 3% sur les dividendes		- 0,1	0,1
	Autres mesures		- 0,1	0,1
	Sous-total mesures LFI 2013		**15,5**	**- 6,4**
D5	Imposition au barème des revenus du capital		1,6	- 1,0
D5	Réforme de l'imposition des plus-values mobilières		0,3	
D5	Création d'une tranche d'impôt sur le revenu à 45%		0,4	
D5	Quotient familial (abaissement du plafond à 2 000 €)		0,6	
D5	Revalorisation de la décote, pour protéger les ménages les plus modestes		- 0,3	
D5 / D91	Lutte contre la fraude		1,0	- 0,3
D91	Mesures sectorielles de fiscalité des entreprises d'assurance		0,9	- 0,9
D5	Limitation de la déductibilité des charges financières		3,7	- 1,2
D5	Application de la quote-part de frais et charges sur les plus-values de long terme à la plus-value brute et non plus nette		2,0	- 1,0

		2012	2013	2014
D5	Hausse de 10% à 12% de la quote-part pour frais et charges appliquée aux plus-values de long terme sur les titres de participation		0,7	- 0,4
D5	Impôt minimum de 50%, par limitation de l'imputation des déficits		1,0	- 0,5
D5	Reconduction pour deux ans de la contribution exceptionnelle à l'impôt sur les sociétés		1,2	0,2
D5	Réforme du cinquième acompte d'impôt sur les sociétés		1,0	- 1,0
D5	Extension à l'innovation du crédit impôt recherche (CIR) dans les petites et moyennes entreprises (PME)			- 0,2
D5	Réforme de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF)		1,0	
D5	Renforcement de la taxe sur les logements vacants (TLV)		0,2	0,0
D2	Durcissement du malus automobile		0,2	
	Autres mesures		0,2	- 0,3
	Sous-total LFSS 2013 - effets indirects		**- 0,0**	**- 0,6**
D5	Incidence sur les recettes fiscales nettes		- 0,0	- 0,6
	Sous-total mesures LFR 2 2012	**4,8**	**- 1,0**	**2,1**
D5	Contribution exceptionnelle sur la fortune	2,3	- 2,3	
D91	Retour sur les allégements des droits de succession	0,1	1,1	0,2
D5	Contribution due par certains établissements de crédit (doublement du taux de la taxe sur le risque systémique)	0,5		
D2	Taxation des opérations financières (doublement du taux de la taxe sur les transactions financières)	0,1	0,3	
D91	Contribution du secteur pétrolier	0,6	- 0,6	
D5	Suppression de l'avantage fiscal lié à la provision pour investissement		0,1	- 0,0
D5	Mesures anti-abus en matière de fiscalité des entreprises	0,2	1,2	
D5	Paiement en 2012 de la contribution exceptionnelle d'impôt sur les sociétés due au titre de 2013	1,0	- 2,0	1,0
D2	Baisse de la TVA sur le livre		- 0,1	
D5	Suppression de la taxation des OPCVM pour les résidents étrangers et création d'une contribution de 3% sur le versement des dividendes	0,2	0,8	
D5	Fiscalisation des heures supplémentaires à compter du 1er août 2012		0,6	0,8
	Autres mesures	- 0,2	- 0,1	0,1
	Sous-total mesures LFR1 2012	**0,4**	**- 0,0**	
D2	Taxe sur les transactions financières	0,1	0,3	
D5	Lutte contre la fraude	0,3	- 0,3	
	Autres mesures		- 0,0	
	Sous-total mesures LFR4 2011	**5,3**	**2,1**	**- 1,2**
D5	Désindexation en 2012 et 2013 des barèmes de l'IR, de l'ISF et des droits de mutation à titre gratuit	1,8	1,7	
D5	Contribution exceptionnelle à l'impôt sur les sociétés pour les grandes entreprises	0,9	0,3	- 1,2
D2	Création d'un taux intermédiaire de TVA à 7%	2,1	0,0	
D5	Augmentation du prélèvement forfaitaire libératoire (PFL) pour les dividendes, les intérêts et les revenus des capitaux mobiliers (RCM) des non-résidents	0,5		
D5	Recentrage de la déductibilité des charges liées aux titre de participation		0,1	
	Autres mesures État	- 0,1	0,1	0,0
	Sous-total mesures LFI 2012	**1,1**	**1,0**	**- 0,8**
D5	Instauration d'une contribution exceptionnelle sur les très hauts revenus	0,6		
D5	Suppression de l'abattement de 30% sur le bénéfice imposable des entreprises dans les DOM	0,2		

		2012	2013	2014
D5	Réduction de 15% d'un ensemble de crédits et réductions d'impôt sur le revenu		0,5	
D5	Révision des aides à l'amélioration de la performance énergétique		0,3	- 1,2
D5	Recentrage du prêt à taux zéro + (PTZ+) avec mise sous conditions de ressources		0,2	0,4
D2	Taxe sur les boissons contenant des sucres ajoutés et des édulcorants de synthèse	0,2		
	Autres mesures	0,1	0,0	0,0
D5	**Sous-total LFI /LFSS 2012 - effets indirects sur les recettes fiscales nettes**		**- 0,1**	
	Sous-total mesures LFR 2 2011	**2,7**	**- 0,4**	
D5	Limitation de la possibilité pour les entreprises bénéficiaires de reporter leurs déficits	1,2	- 0,5	
D5	Modification de l'abattement dérogatoire pour durée de détention sur les plus-values immobilières	0,8	0,1	
D5	Suppression du bénéfice mondial consolidé (BMC)	0,5	- 0,1	
D5	Hausse de la quote-part pour frais et charges appliquée aux plus-values de long terme sur les titres de participation	0,1		
	Autres mesures	0,1		
	Sous-total mesures LFR 1 2011	**- 0,0**	**- 0,1**	**0,2**
D5	Suppression du bouclier fiscal	0,2	0,2	0,4
D5	Généralisation de l'auto-liquidation du bouclier fiscal	0,2	- 0,1	
D5	Nouveau barème de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF)	- 1,5		
D91	Suppression de la réduction des droits de donation	0,1		
D91	Allongement du délai de reprise de six à dix ans des donations	0,3		
D91	Augmentation des droits de partage	0,2	0,0	
D91	Hausse de 5 points des taux des 2 dernières tranches des droits de succession	0,2		
D5	Lutte contre l'évasion fiscale internationale	0,4	- 0,2	- 0,2
	Autres mesures	- 0,2	- 0,0	
	Sous-total LFSSR 2011 - effets indirects	**- 0,1**		
D5	Incidence sur les recettes fiscales nettes	- 0,1		
	Sous-total mesures LFI 2011	**3,0**	**1,0**	**- 0,3**
D5	Imposition des plus-values de cession de valeurs mobilières au premier euro	0,2		
D6	Alignement progressif du taux de cotisation des fonctionnaires sur celui des salariés du privé	0,2	0,2	0,1
D5	Aménagement des dispositifs d'aide à l'investissement dans des équipements photovoltaïques	0,9	0,2	- 1,0
D5	Révision des modalités de déclarations de revenus (mariage, PACS, divorce)	1,0		
D5	Réduction de 10% d'un ensemble de crédits et réductions d'impôt sur le revenu	0,4		
D5	Contribution supplémentaire de 1 % sur les hauts revenus et sur les revenus du capital	0,1		
D5	Réforme de l'accession à la propriété	0,1	0,6	0,1
D5	Remboursement immédiat des créances de crédit d'impôt recherche (CIR) aux PME	0,1	0,1	0,4
D5	Report de la suppression totale de l'imposition forfaitaire annuelle (IFA) à 2014	- 0,2		- 0,6
D2	Durcissement du barème du malus automobile	0,1		
D5	Abaissement de 75 % à 50 % du taux de la réduction d'ISF au titre des investissements dans les PME	0,1		
D5	Prorogation d'un an du régime à titre transitoire du bénéfice de la demi-part supplémentaire dans le calcul de l'impôt sur le revenu	- 0,1	- 0,0	0,3
D5	Aménagement du crédit d'impôt recherche (CIR)	0,2	0,0	0,0

		2012	2013	2014
D5	Prorogation jusqu'à fin 2012 de la réduction d'impôt en matière d'impôt sur le revenu concernant les FIP et FPCI	- 0,1		0,1
	Autres mesures	0,0	0,0	0,3
	Sous-total LFI /LFSS 2011 - effets indirects	**- 0,6**	**- 0,0**	
D5	Incidence sur les recettes fiscales nettes	- 0,6	- 0,0	
	Sous-total Réforme TP	**- 1,4**	**0,3**	**- 0,1**
D2	Gain pour l'État	- 1,4	0,3	- 0,1
	Sous-total Plan de Relance	**1,5**	**- 0,3**	**- 1,4**
D5	Crédit d'impôt recherche	1,3	- 0,3	- 2,0
D5	Remboursement anticipé des créances de report en arrière des déficits (RAD)	- 0,1	- 0,2	0,5
D5	Augmentation du taux de l'amortissement dégressif	0,3	0,2	0,1
	Sous-total loi TEPA	**- 0,4**	**- 0,2**	**- 0,1**
D5	Crédits d'impôt sur le revenu au titre des intérêts d'emprunt	- 0,4	- 0,2	- 0,1
	Sous-total autres mesures	**- 2,1**	**- 0,9**	**0,6**
D5	Suppression de l'imposition forfaitaire annuelle (IFA)	0,2		
D5	Limitation du bénéfice de la demi-part supplémentaire aux seuls contribuables vivant seuls ayant eu à charge un enfant pendant au moins cinq ans	0,5	0,6	
D2	Taxe poids lourds : impact recettes État			0,2
D5	Crédit d'impôt recherche	- 1,2	- 0,2	- 0,2
D5	Crédit d'impôt première accession à la propriété (PTZ)	- 0,1	- 0,1	0,1
D2	Taxe sur les achats de viande		- 0,3	
D5	Aménagement du crédit d'impôt en faveur du développement durable (CIDD)		- 0,1	2,2
D2	Baisse du prix à la pompe de 3 centimes pendant 3 mois	- 0,4	0,4	0,0
D5	Précompte	- 0,0	0,0	- 0,7
D2	Amende France Télécom	- 1,0		
D5	Contentieux OPCVM		- 1,0	- 1,0
	Autres mesures	- 0,1	- 0,2	- 0,0
	Transferts de recettes	**1,0**	**1,6**	**- 4,1**
	Transferts de recettes aux APUL	- 0,0	0,0	- 1,1
	Transferts de recettes aux ASSO	0,6	1,7	- 3,0
	Transferts de recettes aux ODAC	0,4	- 0,1	- 0,0

Sécurité Sociale		**6,7**	**9,3**	**6,6**
	Sous-total réforme des retraites			**1,0**
D6	Hausse des cotisations vieillesse			2,1
D6	Baisse des cotisations familles			- 1,0
	Sous-total mesures PLF / PLFSS 2014		**- 0,1**	**0,6**
D5	Réforme des plus-values immobilières (PVI) sur les logements et terrains à bâtir : incidence sur les ASSO		- 0,1	0,1
D6	Réforme du dispositif sur les jeunes entreprises innovantes : incidence sur les ASSO			- 0,1
D5	Réforme du calcul des prélèvements sociaux sur certains produits de placement : incidence sur les ASSO			0,5
D6	Mesures agricoles (financement de la réforme des retraites)			0,1
D6	**Hausse de taux de cotisation AGIRC-ARRCO**			**0,5**
	Sous-total mesures LFR 3 2012			**0,1**
D2	Réforme des taux de TVA			0,4
D2	Allègement de la taxe sur les salaires pour les structures associatives			- 0,3

		2012	2013	2014
	Sous-total mesures LFI / LFSS 2013		**4,7**	**0,8**
D6	Allègement des cotisations sociales dues par les particuliers employeurs		- 0,2	
D2	Forfait social sur indemnités de rupture conventionnelle		0,3	
D6	Hausse des taux de cotisation de la branche accidents du travail / maladies professionnelles		0,2	
D6	Passage aux cotisations sur la base du salaire réel pour les salariés à domicile		0,4	
D2	Refonte de la fiscalité du tabac (rehaussement des droits sur les tabacs à bas prix)		0,1	0,0
D2	Hausse des droits sur la bière		0,5	
D6	Réforme des prélèvements sociaux des indépendants : incidence sur les cotisations sociales		0,9	- 0,2
D5	Réforme des prélèvements sociaux des indépendants : incidence sur la contribution sociale généralisée		0,1	- 0,0
D6	Assujettissement des indemnités des élus locaux aux cotisations sociales		0,2	
D6	Relèvement de la contribution tarifaire d'acheminement		0,2	
D6	Relèvement du taux de cotisation CNAVPL		0,2	0,1
D5	Assujettissement des retraites à une contribution additionnelle de solidarité sur l'autonomie (CASA)		0,5	0,2
D6	Relèvement du taux de cotisation CNRACL		0,6	0,6
D2	Harmonisation de l'assiette de la Contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) dans le secteur des assurances		0,1	
D2	Réforme de la taxe sur les salaires		0,5	
D6	Augmentation des cotisations des auto-entrepreneurs		0,1	
	Autres		0,2	0,1
	Sous-total autres mesures	**0,2**	**1,2**	**0,6**
D6	Réduction des exonérations de cotisations agriculture		0,3	
D6	Elargissement du dispositif de départ anticipé à la retraite pour carrières longues	0,2	0,9	0,6
	Sous-total mesures LFR2 2012	**2,5**	**6,0**	
D2	Taxation accrue des *stock-options*	0,1	0,2	
D2	Limitation des niches sociales sur l'épargne salariale (hausse du forfait social de 8% à 20%)	0,5	1,8	
D6	Suppression de l'exonération sociale des heures supplémentaires	1,0	2,0	
D5	Assujettissement aux prélèvements sociaux des revenus immobiliers des non-résidents	0,0	0,2	
D5	Hausse de 2 points du prélèvement social sur les revenus du patrimoine et les produits de placement	0,8	1,8	
D2	Doublement de la taxe sur les retraites chapeau		0,1	
	Sous-total mesures LFSS 2012	**2,7**		
D2	Hausse du forfait social de 6% à 8%	0,4		
D6	Intégration des heures supplémentaires dans le barème de calcul des allégements généraux de charges	0,6		
D2	Harmonisation dans la loi de l'assiette de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S)	0,2		
D6 / D5	Indemnités de rupture : passage de 3 à 2 fois le plafond de la Sécurité Sociale	0,2		
D5	Réduction de l'abattement forfaitaire de CSG pour frais professionnels de 3% à 1,75%	0,8		
D2	Hausse de la fiscalité et des prélèvements sociaux sur les alcools forts	0,3		
D2	Révision du barème de la taxe sur les véhicules de sociétés (TVS)	0,1		

		2012	2013	2014
D5	Hausse de 1% à 1,6% du taux de la contribution sur le chiffre d'affaire des entreprises pharmaceutiques	0,2		
	Sous-total mesures LFI 2012	**0,1**		
D2	Instauration d'une contribution sur les boissons contenant des sucres ajoutés	0,2		
D5	Exonération des plus-values immobilières réalisées par les cédants non propriétaires de leurs résidences principales et réinvesties dans l'acquisition de ces dernières	- 0,1		
	Sous-total mesures LFR 2 2011	**2,9**	**0,1**	
D5	Hausse de 1,2 point des prélèvements sociaux sur les revenus du capital	1,1		
D5	Modification de l'abattement dérogatoire pour durée de détention sur les plus-values immobilières	0,7	0,1	
D2	Suppression de l'exonération partielle de taxe spéciale sur les conventions d'assurance pour les contrats solidaires et responsables	1,0		
	Sous-total mesures LFSS 2011	**- 1,4**	**- 0,0**	**- 0,0**
D6	Alignement progressif du taux de cotisation des fonctionnaires sur celui des salariés du privé	0,1	0,1	0,1
D6	Suppression ou réduction d'exonérations de cotisations employeurs	0,3		
D6 / D5	Mesure relative aux indemnités de rupture	0,1		
D91	Taxation de la réserve de capitalisation des sociétés d'assurance « *exit tax* »	- 1,7		
D5	Taxation « au fil de l'eau » des contrats d'assurance-vie	- 0,2	- 0,2	- 0,2
D6	Hausse du taux de cotisation de l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (IRCANTEC)	0,0	0,0	0,0
	Sous-total autres mesures	**0,4**	**0,2**	**0,0**
D6	Alignement sur le droit commun des cotisations sociales du secteur de l'énergie (IEG)	0,2		
	Autres mesures	0,2	0,2	0,0
	Transferts de recettes	**- 0,6**	**- 2,7**	**2,9**
	Transferts de recettes à l' État	- 0,6	- 1,7	3,0
	Transferts de recettes aux ODAC	- 0,0	- 1,1	- 0,1
APUL		**0,6**	**0,2**	**2,3**
D2	Surmodulation TICPE Grenelle de l'Environnement	0,1		
D2 / D5	Hausse des taux d'imposition des impôts directs locaux	0,5	0,4	0,6
D2	Impact transitoire de la réforme de la taxe professionnelle	- 0,2	- 0,2	- 0,1
D2	Taxe poids lourds : impact APUL			0,2
D2	Hausse des taux du versement transport	0,1	0,1	
D2	Vote de la base minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE)		- 0,1	0,1
D2	Modification du plafond des taux des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)			0,5
	Transferts de recettes	**0,0**	**- 0,0**	**1,1**
	Transferts de recettes à l' État	0,0	- 0,0	1,1
ODAC		**0,3**	**2,8**	**2,0**
D2	Cotisation patronale au régime de garantie des salariés (AGS)	- 0,1	0,0	- 0,2
D2	Taxe poids lourds : incidence sur les ODAC			0,8
D2	Hausse des tarifs de la contribution au service public de l'électricité (CSPE)	0,8	1,4	1,0
D2	Quotas carbone au profit de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH)			0,2
D5	Réforme du calcul des prélèvements sociaux sur certains produits de placement : incidence sur les ODAC			0,2
	Autres mesures	0,1	0,3	- 0,1

		2012	2013	2014
	Transferts de recettes	**- 0,4**	**1,1**	**0,1**
	Transferts de recettes à l' État	- 0,4	0,1	0,0
	Transferts de recettes aux ASSO	0,0	1,1	0,1
TOTAL		**22,8**	**30,5**	**2,7**

Tableau 22 : Écarts au dernier programme de stabilité

	Code SEC	2012	2013	2014
Solde public (en % du PIB)	EDP B.9			
Programme de stabilité 2013-2017		- 4,8	- 3,7	- 2,9
PLF 2014		- 4,8	- 4,1	- 3,6
Différence		0,0	- 0,4	- 0,7
Solde public à politique inchangée (en % du PIB)	EDP B.9			
Programme de stabilité 2013-2017		- 4,8	- 3,7	- 3,5
PLF 2014		- 4,8	- 4,1	- 4,0
Différence		0,0	- 0,4	- 0,5

Tableau 23 : Modèles

Estimation Technique	Étape du processus budgétaire au cours de laquelle le modèle est utilisé	Caractéristiques pertinentes du modèle / techniques utilisées	Hypothèses
MESANGE[1]	Modèle macroéconométrique, utilisé pour l'analyse des impacts sur la croissance et en variante	Modèle à correction d'erreur (VECM) estimé sur les comptes nationaux de l'Insee	
Opale[2]	Prévision macroéconomique 2013-2014 sous-jacente au compte de finances publiques	Modèle à correction d'erreur (VECM) estimé sur les comptes nationaux de l'Insee	
Guyon-Sorbe[3]	Calcul de l'effort structurel par sous-secteur	Maquette de décomposition du solde structurel	

(1) Voir « Le modèle MESANGE réestimé en base 2000 », mars 2010, document de travail de la DESE de l'Insee et de la DGTrésor

(2) Voir « La maquette de prévision OPALE », décembre 2010, document de travail de la DG Trésor 2010/07

(3) Voir « Solde structurel et effort structurel : vers une décomposition par sous-secteur des administrations publiques », décembre 2009, document de travail de la DGTrésor 2009/13

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014

RAPPORT ÉCONOMIQUE, SOCIAL, ET FINANCIER

Tome II

Annexe Statistique

Sommaire

I. Production et formation du revenu 7

II. Structure de la demande intérieure 17

III. Population et Emploi 23

IV. Prix et coûts salariaux 41

V. Financement de l'économie 49

VI. Finances publiques 57

VII. Protection sociale 71

VIII. Situation des entreprises 77

IX. Situation des ménages 83

X. Commerce extérieur et balance des paiements 89

XI. Indicateurs de développement durable pour la France 101

XII. Comparaisons internationales 105

Avertissement

Les comptes nationaux français sont établis selon le Système européen de comptabilité (SEC 95). Ce système reproduit très largement celui préparé sous l'égide de l'ONU, dont tous les États membres doivent s'inspirer.

Les données annuelles en « base 2005 » issues des comptes nationaux annuels de l'Insee ont été établis à partir des comptes de la Nation pour 2012 publiés par l'Insee le 15 mai 2013. Certains chiffres ne sont pas disponibles à la date d'élaboration de ce rapport dans la nouvelle base et sont donc exprimés en « base 2000 ». Quelques séries longues non rétropolées en base 2000 sont complétées sur le passé en « base 1995 ».

Les données trimestrielles issues des comptes nationaux trimestriels de l'Insee ont été établies à partir des premiers résultats du deuxième trimestre 2013 publiés par l'Insee le 14 août 2013.

I. Production et formation du revenu

I.1 Emplois et ressources de biens et services aux prix courants

I.2 Emplois et ressources de biens et services aux prix de l'année précédente, chaînés, base 2005

I.3 Contributions à la croissance du PIB

I.4 Indices de prix des différents postes de l'équilibre emplois-ressources

I.5 Valeur ajoutée par branche

I.6 Revenus disponibles bruts

I.7 Partage de la valeur ajoutée au prix de base des ENF

I.8 Partage de la valeur ajoutée au prix de base et au coût des facteurs des SNF

I.9 Équilibre épargne-investissement

Définitions

Les données trimestrielles qui apparaissent dans les tableaux sont CVS-CJO.

- **CVS** pour Corrigées des Variations Saisonnières.
- **CJO** pour Corrigées des Jours Ouvrables.

PIB : Produit Intérieur Brut.
SNF : Sociétés Non Financières.
EINF : Entreprises Individuelles Non Financières.
ENF : Entreprises Non Financières (SNF + EINF).

Tableau I.1

Emplois et ressources de biens et services aux prix courants

Années ou trimestres	Ressources			Emplois						
	PIB	Importations	Total	Dépenses de consommation finale			Formation brute de capital fixe	Variations de stocks et objets de valeur	Exportations	Total
				Ménages	Administrations publiques	ISBLSM (1)				
Niveau annuel en milliards d'euros courants et part dans le PIB en valeur										
2012	2 032,3 100,0	602,6 29,7	**2 634,9** -	1 129,8 55,6	502,7 24,7	42,5 2,1	401,8 19,8	0,5 0,0	557,6 27,4	**2 634,9** -
Taux de croissance annuels aux prix courants, en %										
1965	8,0	3,5	**7,5**	6,7	8,2	8,4	9,5	-	11,7	**7,5**
1966	8,4	13,6	**8,9**	8,0	8,9	4,9	9,7	-	8,3	**8,9**
1967	8,1	8,7	**8,2**	8,3	9,3	3,5	10,0	-	7,0	**8,2**
1968	9,1	11,4	**9,3**	9,5	11,6	9,9	8,0	-	9,7	**9,3**
1969	15,0	26,6	**16,3**	14,0	15,5	14,8	14,0	-	21,5	**16,3**
1970	11,9	17,5	**12,6**	9,8	13,0	15,5	10,7	-	25,4	**12,6**
1971	11,5	12,1	**11,6**	11,5	13,8	12,7	12,7	-	15,2	**11,6**
1972	11,8	14,2	**12,1**	11,5	11,8	11,9	12,4	-	12,9	**12,1**
1973	14,9	22,4	**15,9**	13,4	15,8	14,1	16,5	-	21,2	**15,9**
1974	16,6	50,3	**21,4**	17,4	19,4	13,8	19,6	-	37,4	**21,4**
1975	12,4	- 7,5	**8,8**	13,6	22,2	13,9	5,9	-	2,8	**8,8**
1976	15,7	31,4	**18,1**	15,7	17,3	13,9	13,7	-	18,7	**18,1**
1977	12,7	13,3	**12,8**	12,3	14,2	12,8	8,5	-	17,8	**12,8**
1978	13,5	8,7	**12,7**	12,9	16,0	12,4	11,3	-	14,9	**12,7**
1979	14,1	21,1	**15,2**	14,6	13,8	12,5	13,3	-	17,0	**15,2**
1980	13,3	25,8	**15,5**	14,4	16,6	14,7	17,6	-	14,9	**15,5**
1981	12,8	17,5	**13,6**	15,9	16,9	13,4	9,4	-	18,1	**13,6**
1982	14,8	17,0	**15,2**	15,4	17,4	13,4	11,0	-	11,9	**15,2**
1983	11,1	5,7	**10,0**	10,6	11,8	9,3	3,9	-	16,3	**10,0**
1984	8,7	13,5	**9,6**	8,8	9,6	6,8	4,4	-	15,5	**9,6**
1985	7,1	7,2	**7,1**	8,1	7,4	4,8	6,5	-	4,8	**7,1**
1986	7,6	- 6,9	**4,8**	6,5	6,2	4,7	8,1	-	- 6,0	**4,8**
1987	5,0	6,1	**5,2**	6,3	4,4	5,0	8,1	-	1,1	**5,2**
1988	8,1	9,9	**8,4**	6,0	6,0	6,8	12,6	-	12,3	**8,4**
1989	7,7	14,5	**8,9**	7,2	5,1	7,3	10,4	-	14,6	**8,9**
1990	5,4	2,9	**5,0**	5,2	5,8	7,9	6,4	-	2,3	**5,0**
1991	3,7	3,0	**3,6**	3,4	5,9	5,1	2,7	-	5,3	**3,6**
1992	3,4	- 1,2	**2,6**	3,3	6,2	11,4	- 2,0	-	3,4	**2,6**
1993	1,1	- 6,7	**- 0,3**	1,4	6,2	3,5	- 6,1	-	- 1,8	**- 0,3**
1994	3,4	9,0	**4,3**	2,7	2,2	5,3	2,0	-	7,5	**4,3**
1995	3,3	7,5	**4,0**	2,6	3,2	9,7	1,6	-	7,6	**4,0**
1996	2,5	3,9	**2,8**	3,2	3,8	7,1	1,4	-	4,5	**2,8**
1997	3,1	9,2	**4,2**	1,2	3,1	2,8	0,9	-	14,3	**4,2**
1998	4,4	8,4	**5,2**	4,0	1,0	6,8	7,3	-	6,6	**5,2**
1999	3,5	4,7	**3,7**	2,9	3,6	5,0	8,7	-	3,0	**3,7**
2000	5,3	20,9	**8,4**	5,9	4,2	6,1	9,1	-	15,1	**8,4**
2001	3,9	1,7	**3,4**	4,4	3,4	7,3	3,9	-	2,3	**3,4**
2002	3,2	- 1,5	**2,2**	3,0	6,1	4,6	- 0,5	-	0,1	**2,2**
2003	2,9	- 0,9	**2,1**	3,8	4,5	0,0	3,4	-	- 3,0	**2,1**
2004	4,3	7,3	**4,9**	3,9	4,1	2,2	6,4	-	5,2	**4,9**
2005	3,8	8,8	**4,8**	4,4	3,8	2,6	7,5	-	4,6	**4,8**
2006	4,7	8,8	**5,5**	4,3	3,3	5,9	8,4	-	7,3	**5,5**
2007	4,9	6,2	**5,2**	4,4	3,3	6,1	9,5	-	4,3	**5,2**
2008	2,5	4,8	**3,0**	3,2	3,3	1,4	4,4	-	2,8	**3,0**
2009	- 2,5	- 15,4	**- 5,4**	- 0,6	3,8	5,4	- 10,8	-	- 15,4	**- 5,4**
2010	2,7	13,3	**4,8**	2,6	3,1	5,0	2,6	-	12,2	**4,8**
2011	3,3	11,0	**5,0**	2,6	1,7	3,9	6,0	-	8,8	**5,0**
2012	1,5	0,8	**1,4**	1,4	2,6	2,6	0,5	-	3,6	**1,4**
Taux de croissance trimestriels (CVS-CJO), en %										
2011.I	1,4	6,9	**2,6**	1,1	0,4	1,0	2,5	-	3,4	**2,6**
II	0,3	- 1,0	**0,0**	- 0,5	0,4	0,9	0,8	-	1,4	**0,0**
III	0,6	0,6	**0,6**	0,7	0,5	0,8	0,8	-	0,5	**0,6**
IV	0,7	- 0,5	**0,4**	0,3	0,5	0,7	1,6	-	2,3	**0,4**
2012.I	0,3	1,1	**0,5**	1,0	0,9	0,5	- 0,8	-	0,9	**0,5**
II	0,2	0,5	**0,2**	- 0,3	0,6	0,6	0,1	-	0,1	**0,2**
III	0,5	0,2	**0,4**	0,2	0,6	0,7	- 0,5	-	1,1	**0,4**
IV	0,1	- 1,1	**- 0,2**	0,2	0,5	0,8	- 0,7	-	- 0,5	**- 0,2**
2013.I	0,5	- 0,6	**0,2**	0,2	0,5	0,8	- 0,6	-	- 0,7	**0,2**
II	0,9	0,9	**0,9**	0,3	0,5	0,8	- 0,3	-	1,6	**0,9**

Source : Insee, base 2005 des comptes nationaux.

(1) Institutions sans but lucratif au service des ménages.

Tableau I.2

Emplois et ressources de biens et services aux prix de l'année précédente, chaînés, base 2005

Années ou trimestres	Ressources		Emplois					
	PIB	Importations	Dépenses de consommation finale			Formation brute de capital fixe	Variations de stocks et objets de valeur	Exportations
			Ménages	Administrations publiques	ISBLSM [1]			
Taux de croissance annuels aux prix de l'année précédente, chaînés, base 2005, en %								
1965	4,8	2,5	3,9	4,8	3,3	5,6	-	10,7
1966	5,2	11,3	4,8	4,6	- 0,6	7,9	-	6,8
1967	4,9	9,5	4,9	5,3	- 1,4	7,9	-	7,3
1968	4,5	12,2	4,3	4,2	1,1	5,8	-	10,8
1969	7,1	20,8	6,5	6,0	5,4	7,9	-	15,8
1970	6,2	7,2	4,5	5,2	6,6	5,8	-	16,4
1971	5,3	7,2	5,5	6,3	4,9	7,2	-	9,8
1972	4,5	15,2	5,1	4,7	1,4	6,3	-	11,4
1973	6,6	15,1	5,8	6,5	4,8	7,9	-	12,6
1974	4,7	5,2	3,2	5,0	0,1	2,9	-	11,5
1975	- 1,1	- 8,8	1,9	5,5	- 1,0	- 5,7	-	- 3,2
1976	4,4	18,8	5,4	4,0	1,5	2,3	-	8,6
1977	3,6	1,7	2,7	3,1	1,0	- 0,7	-	7,9
1978	3,9	4,4	3,9	6,5	2,7	2,6	-	6,1
1979	3,4	8,9	3,5	3,4	2,8	2,4	-	6,8
1980	1,6	5,2	1,4	3,1	1,9	3,1	-	2,8
1981	1,0	- 1,3	2,1	2,9	0,1	- 1,9	-	4,9
1982	2,4	3,6	3,2	4,4	1,4	- 1,5	-	- 1,1
1983	1,2	- 2,6	0,9	2,6	1,0	- 3,6	-	4,7
1984	1,5	3,4	0,8	2,2	- 0,6	- 1,5	-	6,8
1985	1,6	4,8	1,9	3,0	0,4	2,3	-	2,0
1986	2,3	6,7	3,6	2,6	0,6	4,6	-	- 1,0
1987	2,4	7,7	3,2	2,7	4,5	4,9	-	2,8
1988	4,7	8,5	3,1	3,6	5,2	9,4	-	8,5
1989	4,2	8,1	3,0	1,4	3,7	7,4	-	9,8
1990	2,6	5,0	2,4	3,2	5,3	3,9	-	4,1
1991	1,0	2,9	0,4	3,4	4,0	- 0,3	-	6,1
1992	1,5	1,7	0,8	3,1	8,3	- 2,0	-	5,8
1993	- 0,7	- 3,4	- 0,2	3,5	0,8	- 6,0	-	0,2
1994	2,2	8,8	1,5	0,3	3,7	1,7	-	8,0
1995	2,0	7,4	1,5	- 0,1	6,5	1,8	-	8,2
1996	1,1	2,2	1,5	2,1	4,8	0,7	-	3,6
1997	2,2	7,9	0,3	1,2	0,3	0,5	-	12,8
1998	3,4	11,6	3,6	- 0,7	4,8	7,4	-	8,2
1999	3,3	6,6	3,4	1,4	3,5	8,5	-	4,6
2000	3,7	14,8	3,3	1,9	4,8	6,8	-	12,4
2001	1,8	2,2	2,3	1,3	4,1	2,2	-	2,6
2002	0,9	1,7	1,8	1,9	8,7	- 1,9	-	1,6
2003	0,9	0,8	1,9	1,9	- 3,3	2,2	-	- 1,3
2004	2,5	5,9	1,8	2,2	- 1,6	3,4	-	4,8
2005	1,8	5,6	2,5	1,3	0,4	4,4	-	2,9
2006	2,5	5,1	2,2	1,4	2,2	4,0	-	5,2
2007	2,3	5,5	2,3	1,5	4,2	6,3	-	2,3
2008	- 0,1	0,9	0,3	1,3	- 0,3	0,3	-	- 0,3
2009	- 3,1	- 9,6	0,1	2,5	4,4	- 10,6	-	- 12,1
2010	1,7	8,9	1,5	1,8	3,8	1,4	-	9,5
2011	2,0	5,1	0,5	0,4	1,6	2,9	-	5,4
2012	0,0	- 1,1	- 0,4	1,4	1,9	- 1,2	-	2,4
Taux de croissance trimestriels (CVS-CJO) aux prix de l'année précédente, chaînés, base 2005, en %								
2011.I	1,1	4,2	0,3	0,0	0,3	1,4	-	1,9
II	- 0,1	- 1,9	- 1,0	0,0	0,3	- 0,1	-	0,9
III	0,2	0,2	0,3	0,2	0,4	0,1	-	0,3
IV	0,2	- 1,6	- 0,3	0,2	0,5	1,1	-	2,0
2012.I	0,0	0,8	0,3	0,5	0,6	- 1,3	-	0,4
II	- 0,3	0,3	- 0,6	0,4	0,5	- 0,4	-	0,4
III	0,2	- 0,1	0,1	0,4	0,5	- 0,5	-	0,2
IV	- 0,2	- 1,2	0,1	0,4	0,4	- 0,8	-	- 0,7
2013.I	- 0,2	0,1	- 0,1	0,3	0,4	- 1,0	-	- 0,5
II	0,5	1,9	0,4	0,5	0,4	- 0,5	-	2,0

Source : Insee, base 2005 des comptes nationaux.

(1) Institutions sans but lucratif au service des ménages.

Tableau I.3

Contributions à la croissance du PIB (en points de PIB)

Années ou trimestres	Dépenses de consommation finale des ménages	Dépenses de consommation finale des administrations	Formation brute de capital fixe					Variations de stocks et objets de valeur	Commerce extérieur			PIB
			Totale	Sociétés et entreprises individuelles non financières	Ménages hors entreprises individuelles	Sociétés et entreprises individuelles financières	Administrations publiques		Total	Exportations	Importations	
Contributions à la croissance du PIB aux prix de l'année précédente												
1965	2,2	0,8	1,3	0,2	0,7	0,0	0,4	- 0,6	1,1	1,4	- 0,3	4,8
1966	2,7	0,8	1,8	1,0	0,7	0,0	0,1	0,4	- 0,5	0,9	- 1,4	5,2
1967	2,8	0,9	1,8	0,9	0,5	0,0	0,4	- 0,3	- 0,2	1,0	- 1,2	4,9
1968	2,4	0,7	1,4	0,9	0,7	0,0	- 0,2	0,1	- 0,1	1,4	- 1,6	4,5
1969	3,6	1,0	1,9	1,3	0,4	0,0	0,1	1,1	- 0,6	2,1	- 2,8	7,1
1970	2,5	0,9	1,3	0,5	0,6	0,1	0,3	0,1	1,3	2,3	- 1,0	6,2
1971	3,0	1,1	1,7	1,1	0,5	0,0	0,0	- 1,0	0,5	1,6	- 1,1	5,3
1972	2,8	0,8	1,5	0,8	0,5	0,1	0,1	- 0,1	- 0,5	1,9	- 2,3	4,5
1973	3,1	1,1	1,9	0,9	0,7	0,1	0,2	0,7	- 0,3	2,1	- 2,4	6,6
1974	1,7	0,9	0,7	0,1	0,4	0,1	0,1	0,3	1,2	2,0	- 0,9	4,7
1975	1,1	1,0	- 1,4	- 1,1	- 0,6	0,0	0,3	- 3,0	1,2	- 0,7	1,9	- 1,1
1976	3,0	0,8	0,5	0,5	0,0	0,0	0,1	1,8	- 1,7	1,6	- 3,4	4,4
1977	1,5	0,6	- 0,2	0,1	0,0	0,1	- 0,3	0,5	1,2	1,5	- 0,4	3,6
1978	2,1	1,3	0,6	0,2	0,5	0,0	- 0,1	- 0,5	0,3	1,2	- 0,9	3,9
1979	1,9	0,7	0,5	0,3	0,2	0,1	0,0	0,7	- 0,3	1,4	- 1,7	3,4
1980	0,7	0,7	0,7	0,6	0,0	0,0	0,0	0,0	- 0,5	0,6	- 1,1	1,6
1981	1,2	0,6	- 0,4	- 0,2	- 0,2	0,0	0,0	- 1,8	1,3	1,0	0,3	1,0
1982	1,8	1,0	- 0,3	0,0	- 0,4	0,0	0,1	1,0	- 1,1	- 0,3	- 0,9	2,4
1983	0,5	0,6	- 0,7	- 0,4	- 0,2	0,0	- 0,2	- 0,8	1,7	1,0	0,6	1,2
1984	0,4	0,5	- 0,3	- 0,1	- 0,3	0,1	0,0	0,1	0,8	1,6	- 0,8	1,5
1985	1,1	0,7	0,4	0,3	- 0,2	0,0	0,2	0,0	- 0,7	0,5	- 1,2	1,6
1986	2,1	0,6	0,8	0,6	0,1	0,1	0,1	0,6	- 1,9	- 0,2	- 1,6	2,3
1987	1,8	0,6	0,9	0,6	0,1	0,0	0,1	0,0	- 1,0	0,6	- 1,6	2,4
1988	1,8	0,8	1,8	1,0	0,3	0,1	0,4	0,3	- 0,1	1,7	- 1,8	4,7
1989	1,7	0,3	1,5	0,9	0,4	0,0	0,2	0,3	0,3	2,0	- 1,7	4,2
1990	1,3	0,7	0,8	0,6	0,0	0,1	0,1	0,0	- 0,2	0,9	- 1,1	2,6
1991	0,2	0,7	- 0,1	0,0	- 0,4	0,1	0,2	- 0,6	0,7	1,3	- 0,6	1,0
1992	0,5	0,7	- 0,4	- 0,3	- 0,2	0,0	0,1	- 0,3	0,9	1,3	- 0,4	1,5
1993	- 0,1	0,8	- 1,2	- 0,8	- 0,2	0,0	- 0,1	- 1,0	0,8	0,1	0,7	- 0,7
1994	0,8	0,1	0,3	0,2	0,2	- 0,1	0,0	1,0	0,0	1,7	- 1,7	2,2
1995	0,9	0,0	0,3	0,2	0,1	0,1	- 0,1	0,5	0,3	1,8	- 1,5	2,0
1996	0,8	0,5	0,1	0,0	0,0	0,1	0,0	- 0,8	0,3	0,8	- 0,5	1,1
1997	0,2	0,3	0,1	0,2	0,0	0,1	- 0,2	0,3	1,3	3,0	- 1,7	2,2
1998	2,0	- 0,2	1,2	0,9	0,2	0,1	0,1	0,8	- 0,6	2,1	- 2,7	3,4
1999	1,9	0,3	1,5	0,9	0,3	0,1	0,2	- 0,1	- 0,4	1,2	- 1,6	3,3
2000	1,8	0,4	1,2	0,7	0,1	0,1	0,3	0,5	- 0,3	3,3	- 3,6	3,7
2001	1,3	0,3	0,4	0,4	0,1	0,0	0,0	- 0,3	0,1	0,7	- 0,6	1,8
2002	1,0	0,4	- 0,4	- 0,3	0,0	0,0	- 0,1	- 0,2	0,0	0,5	- 0,5	0,9
2003	1,0	0,4	0,4	0,1	0,1	0,1	0,1	- 0,3	- 0,6	- 0,4	- 0,2	0,9
2004	1,0	0,5	0,6	0,3	0,2	0,0	0,1	0,7	- 0,2	1,2	- 1,5	2,5
2005	1,4	0,3	0,8	0,4	0,3	0,0	0,2	0,0	- 0,7	0,7	- 1,4	1,8
2006	1,2	0,3	0,8	0,4	0,3	0,1	- 0,1	0,1	0,0	1,4	- 1,4	2,5
2007	1,3	0,4	1,3	0,9	0,3	0,0	0,1	0,2	- 0,9	0,6	- 1,5	2,3
2008	0,1	0,3	0,1	0,3	- 0,2	0,1	- 0,1	- 0,2	- 0,3	- 0,1	- 0,3	- 0,1
2009	0,1	0,6	- 2,3	- 1,5	- 0,7	- 0,1	0,1	- 1,2	- 0,5	- 3,3	2,8	- 3,1
2010	0,8	0,4	0,3	0,6	0,0	- 0,1	- 0,3	0,1	0,0	2,2	- 2,2	1,7
2011	0,3	0,1	0,6	0,3	0,1	0,1	0,0	1,1	0,0	1,4	- 1,4	2,0
2012	- 0,2	0,4	- 0,2	- 0,2	0,0	0,0	0,0	- 0,8	1,0	0,6	0,3	0,0
Contributions à la croissance du PIB aux prix de l'année précédente (CVS-CJO)												
2011.I	0,2	0,0	0,3	0,2	0,0	0,1	0,1	1,4	- 0,7	0,5	- 1,2	1,1
II	- 0,6	0,0	0,0	- 0,1	0,1	0,0	0,0	- 0,3	0,8	0,2	0,5	- 0,1
III	0,2	0,1	0,0	- 0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	- 0,1	0,2
IV	- 0,2	0,1	0,2	0,2	0,0	0,0	0,0	- 0,9	1,0	0,5	0,4	0,2
2012.I	0,1	0,1	- 0,3	- 0,2	0,0	0,0	0,0	0,1	- 0,1	0,1	- 0,2	0,0
II	- 0,3	0,1	- 0,1	- 0,1	0,0	0,0	0,0	- 0,1	0,0	0,1	- 0,1	- 0,3
III	0,1	0,1	- 0,1	- 0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	0,2
IV	0,0	0,1	- 0,2	- 0,1	0,0	0,0	0,0	- 0,3	0,2	- 0,2	0,4	- 0,2
2013.I	0,0	0,1	- 0,2	- 0,1	- 0,1	0,0	0,0	0,1	- 0,2	- 0,1	0,0	- 0,2
II	0,2	0,1	- 0,1	0,0	- 0,1	0,0	0,0	0,2	0,0	0,5	- 0,6	0,5

Source : Insee, base 2005 des comptes nationaux.

Tableau I.4

Indices de prix des différents postes de l'équilibre emplois-ressources

Années ou trimestres	Ressources		Emplois					
	PIB	Importations	Dépenses de consommation finale			Formation brute de capital fixe	Variations de stocks et objets de valeur	Exportations
			Ménages	Administrations publiques	ISBLSM (1)			
Taux de croissance annuels, en %								
1965	3,0	1,0	2,7	3,3	4,8	3,7	-	0,9
1966	3,0	2,0	3,1	4,1	5,5	1,7	-	1,4
1967	3,1	- 0,7	3,2	3,8	4,9	1,9	-	- 0,3
1968	4,4	- 0,7	5,0	7,1	8,7	2,1	-	- 1,0
1969	7,3	4,8	7,1	8,9	8,9	5,6	-	4,9
1970	5,4	9,6	5,1	7,5	8,3	4,7	-	7,7
1971	5,9	4,6	5,6	7,0	7,4	5,2	-	4,9
1972	6,9	- 0,9	6,1	6,8	10,4	5,8	-	1,4
1973	7,7	6,3	7,2	8,8	8,8	8,0	-	7,6
1974	11,3	43,0	13,8	13,7	13,7	16,3	-	23,3
1975	13,6	1,4	11,4	15,8	15,0	12,3	-	6,2
1976	10,8	10,6	9,8	12,8	12,2	11,2	-	9,3
1977	8,8	11,4	9,4	10,8	11,7	9,2	-	9,2
1978	9,2	4,1	8,7	8,9	9,4	8,4	-	8,3
1979	10,3	11,2	10,8	10,1	9,4	10,7	-	9,5
1980	11,5	19,6	12,8	13,0	12,6	14,1	-	11,8
1981	11,7	19,1	13,5	13,6	13,3	11,5	-	12,7
1982	12,1	12,9	11,8	12,5	11,8	12,7	-	13,2
1983	9,7	8,6	9,7	9,0	8,3	7,8	-	11,1
1984	7,1	9,7	8,0	7,2	7,4	6,0	-	8,2
1985	5,4	2,2	6,1	4,3	4,4	4,1	-	2,7
1986	5,2	- 12,7	2,8	3,5	4,0	3,4	-	- 5,1
1987	2,6	- 1,5	3,0	1,7	0,5	3,1	-	- 1,7
1988	3,3	1,3	2,8	2,4	1,6	3,0	-	3,6
1989	3,4	6,0	4,0	3,6	3,4	2,7	-	4,4
1990	2,8	- 2,0	2,8	2,6	2,5	2,3	-	- 1,7
1991	2,7	0,1	3,0	2,5	1,0	3,0	-	- 0,8
1992	1,9	- 2,9	2,5	3,0	2,8	0,0	-	- 2,3
1993	1,7	- 3,4	1,7	2,6	2,7	- 0,1	-	- 2,0
1994	1,1	0,1	1,3	1,9	1,5	0,3	-	- 0,5
1995	1,2	0,2	1,0	3,3	3,1	- 0,2	-	- 0,6
1996	1,5	1,6	1,7	1,6	2,2	0,7	-	0,8
1997	0,9	1,2	0,9	1,9	2,5	0,4	-	1,3
1998	1,0	- 2,9	0,4	1,7	1,8	- 0,1	-	- 1,4
1999	0,2	- 1,8	- 0,5	2,1	1,4	0,2	-	- 1,5
2000	1,6	5,3	2,4	2,3	1,3	2,1	-	2,5
2001	2,0	- 0,6	2,0	2,0	3,1	1,6	-	- 0,3
2002	2,2	- 3,2	1,2	4,2	- 3,8	1,5	-	- 1,5
2003	2,0	- 1,7	1,9	2,5	3,4	1,2	-	- 1,7
2004	1,7	1,3	2,1	1,8	3,9	2,9	-	0,4
2005	1,9	3,1	1,8	2,5	2,2	2,9	-	1,7
2006	2,1	3,6	2,0	1,9	3,7	4,3	-	2,0
2007	2,6	0,6	2,1	1,8	1,9	3,0	-	1,9
2008	2,5	3,8	2,9	2,0	1,8	4,0	-	3,1
2009	0,7	- 6,4	- 0,7	1,3	1,0	- 0,2	-	- 3,8
2010	1,0	4,0	1,1	1,3	1,2	1,2	-	2,5
2011	1,3	5,6	2,1	1,2	2,3	3,0	-	3,3
2012	1,5	1,9	1,9	1,2	0,7	1,7	-	1,2
Taux de croissance trimestriels (CVS-CJO), en %								
2011.I	0,3	2,6	0,7	0,4	0,7	1,1	-	1,5
II	0,4	0,9	0,5	0,3	0,6	0,8	-	0,5
III	0,4	0,4	0,4	0,3	0,3	0,7	-	0,2
IV	0,5	1,1	0,6	0,3	0,2	0,4	-	0,3
2012.I	0,3	0,3	0,8	0,4	0,0	0,5	-	0,5
II	0,5	0,2	0,2	0,2	0,1	0,4	-	- 0,3
III	0,3	0,3	0,1	0,3	0,2	0,0	-	0,9
IV	0,3	0,1	0,2	0,1	0,4	0,1	-	0,2
2013.I	0,6	- 0,7	0,3	0,1	0,5	0,4	-	- 0,2
II	0,4	- 1,0	- 0,1	0,0	0,5	0,2	-	- 0,3

Source : Insee, base 2005 des comptes nationaux.

(1) Institutions sans but lucratif au service des ménages.

Tableau I.5

Valeur ajoutée par branche

Années ou trimestres	Valeur Ajoutée Totale	Agriculture	Industrie manufac-turière	Énergie, eau,déchets	Construction	Services principalement marchands		
						Total	dont : Information et communica-tion	Services administrés
Niveau annuel en milliards d'euros courants								
2012	1 820,9	35,8	181,4	46,8	114,1	1 030,6	82,5	412,1
Part dans la valeur ajoutée totale, en %								
1960	100,0	12,5	25,3	2,4	6,7	39,6	2,4	13,4
1970	100,0	7,9	22,6	2,5	8,1	44,4	3,1	14,6
1980	100,0	4,3	20,6	3,2	7,6	45,9	3,8	18,4
1990	100,0	3,7	17,6	3,0	6,5	50,0	4,4	19,2
2000	100,0	2,5	15,2	2,6	5,0	53,8	4,9	20,9
2010	100,0	1,8	10,3	2,5	6,1	56,7	5,0	22,6
2012	100,0	2,0	10,0	2,6	6,3	56,6	4,5	22,6
Taux de croissance annuels aux prix de l'année précédente, chaînés, base 2005, en %								
1965	4,9	3,6	6,2	6,6	7,3	4,6	4,9	2,9
1966	5,1	- 0,4	7,7	10,4	4,4	5,4	6,2	3,0
1967	5,1	7,9	3,4	11,2	6,1	5,1	6,4	4,7
1968	6,3	4,6	6,8	27,6	- 1,0	6,9	6,1	5,7
1969	6,6	- 2,3	8,7	12,3	3,6	8,3	9,3	4,3
1970	6,7	2,1	9,0	13,7	8,0	6,5	8,1	4,2
1971	5,4	- 0,3	6,9	6,2	8,6	5,7	8,2	3,1
1972	4,1	7,8	1,3	7,8	3,3	5,1	5,3	3,1
1973	6,7	7,5	6,7	7,8	6,2	7,8	8,3	3,3
1974	6,0	- 4,1	8,3	7,7	2,6	8,1	7,8	3,7
1975	- 1,4	- 6,0	- 3,7	5,7	- 1,5	- 1,0	1,7	2,0
1976	3,7	- 2,8	6,6	2,2	- 0,6	4,0	6,7	3,7
1977	4,4	2,5	4,2	10,5	1,6	5,1	5,8	3,8
1978	3,2	14,4	0,8	5,5	0,0	3,0	5,5	4,4
1979	3,1	8,6	2,8	2,3	- 1,6	3,6	3,8	2,7
1980	2,4	- 1,1	0,6	3,4	1,6	3,9	7,4	1,6
1981	1,2	- 0,5	- 0,3	1,0	- 1,0	2,2	4,1	1,8
1982	2,3	16,4	- 0,5	0,9	- 0,6	2,3	3,6	3,6
1983	1,2	- 6,4	1,7	1,8	- 2,9	1,8	1,1	2,4
1984	1,6	4,8	- 0,3	2,4	- 3,4	2,8	2,9	1,5
1985	1,6	5,8	0,7	0,0	- 0,5	1,5	5,3	2,9
1986	2,1	0,2	- 0,7	1,1	3,8	3,4	6,3	1,7
1987	2,2	3,2	- 0,1	3,9	1,7	3,1	3,8	1,9
1988	4,3	- 1,6	4,0	2,7	6,6	5,2	6,9	3,3
1989	4,2	3,5	3,9	5,1	3,3	5,7	9,3	1,1
1990	2,8	6,3	2,7	4,5	4,1	2,5	4,5	2,0
1991	1,1	- 8,9	0,3	7,6	0,3	1,2	2,1	2,6
1992	1,8	14,1	- 0,2	- 0,2	1,6	1,6	1,8	2,5
1993	- 0,7	- 5,6	- 2,1	- 2,0	- 7,2	0,0	0,0	1,7
1994	2,0	0,4	3,4	- 2,6	- 2,4	2,4	3,4	1,8
1995	2,2	3,7	3,9	5,6	0,5	2,0	3,0	0,9
1996	1,1	6,0	0,0	4,1	- 4,9	1,9	3,1	0,4
1997	2,3	- 0,2	4,1	- 3,9	- 3,5	3,6	6,8	0,6
1998	3,4	2,7	4,7	8,6	- 0,4	4,3	7,7	0,6
1999	3,2	5,0	3,6	3,4	3,9	3,9	9,1	0,7
2000	3,4	- 1,7	3,9	1,8	5,4	4,9	4,2	- 0,3
2001	1,7	- 3,2	0,4	7,9	3,7	1,9	6,9	1,4
2002	0,9	5,4	- 0,9	6,9	- 0,6	1,2	7,9	0,2
2003	0,7	- 15,6	1,7	0,8	- 0,6	1,4	4,5	0,4
2004	2,7	21,1	2,1	2,9	1,6	2,7	8,1	1,7
2005	1,7	- 5,5	2,3	- 3,5	3,0	2,2	1,0	0,9
2006	2,5	- 0,1	1,2	0,9	2,2	3,3	8,8	1,6
2007	2,4	- 0,8	2,3	0,6	4,6	2,9	5,0	1,0
2008	0,1	4,2	- 4,2	- 5,2	- 1,7	1,0	3,1	0,9
2009	- 3,0	6,4	- 7,4	- 8,3	- 6,0	- 3,4	- 4,3	1,1
2010	1,5	- 5,8	4,1	2,2	- 5,0	2,2	3,3	0,9
2011	2,2	6,3	2,1	- 1,9	- 0,4	2,9	2,3	1,1
2012	0,1	- 5,8	- 2,1	2,9	- 0,7	0,5	1,1	0,6
Taux de croissance trimestriels (CVS-CJO) aux prix de l'année précédente, chaînés, base 2005, en %								
2011.I	1,2	3,2	2,1	- 0,6	0,4	1,5	1,9	0,5
II	0,0	1,9	- 0,9	- 2,0	0,4	0,1	- 0,8	0,2
III	0,2	0,9	- 0,7	1,2	0,3	0,3	0,8	0,2
IV	0,2	- 1,5	0,3	- 0,3	0,2	0,3	0,5	0,1
2012.I	0,1	- 2,8	- 0,8	2,4	- 0,7	0,2	0,5	0,2
II	- 0,3	- 2,3	- 1,2	1,1	0,0	- 0,3	0,0	0,1
III	0,2	- 1,8	0,7	- 0,1	- 0,3	0,2	0,0	0,2
IV	- 0,1	- 0,8	- 1,6	- 0,6	- 0,9	0,1	0,6	0,2
2013.I	- 0,1	- 0,1	- 0,3	- 1,1	- 0,9	- 0,1	0,0	0,2
II	0,5	0,3	1,1	0,9	- 0,8	0,5	0,2	0,4

Source : Insee, base 2005 des comptes nationaux.

Tableau I.6

Revenus disponibles bruts

Années	Revenu des ménages	Revenu des Sociétés non financières	Revenu des sociétés financières	Revenu des administrations publiques	Revenu des ISBLSM [1]	Solde des revenus et transferts vers le reste du monde (Contrib. à la crois. du PIB)	PIB
Niveau annuel en milliards d'euros courants et part dans le PIB, en %							
2012	1 338,4 65,9	130,4 6,4	43,2 2,1	478,9 23,6	43,9 2,2	-2,6 -0,1	2 032,3 100,0
Taux de croissance annuels aux prix courants, en %							
1965	7,5	13,4	11,9	7,9	10,8	0,1	8,0
1966	8,0	13,5	9,5	8,1	5,6	0,1	8,4
1967	8,8	11,4	3,6	5,5	7,5	0,0	8,1
1968	9,6	0,5	22,6	7,4	12,5	0,2	9,1
1969	12,1	26,2	30,0	20,1	16,3	0,2	15,0
1970	12,5	7,9	- 3,1	12,6	9,6	0,0	11,9
1971	11,3	21,6	- 6,6	10,5	7,9	0,2	11,5
1972	12,1	5,8	- 6,2	14,7	0,8	- 0,1	11,8
1973	13,8	19,7	71,1	12,7	15,5	0,4	14,9
1974	18,7	- 10,7	14,4	19,8	19,3	- 0,4	16,6
1975	14,4	1,3	- 14,7	8,1	13,2	0,5	12,4
1976	12,3	10,2	37,5	27,1	11,4	0,0	15,7
1977	12,5	29,3	25,4	9,9	15,2	0,1	12,7
1978	14,3	7,1	- 0,1	10,9	17,9	0,6	13,5
1979	11,6	7,9	24,6	22,2	12,2	0,1	14,1
1980	13,5	- 1,8	30,7	16,0	14,3	- 0,3	13,3
1981	15,9	- 18,2	18,9	7,1	18,3	0,3	12,8
1982	14,1	20,2	- 16,1	16,3	13,4	0,7	14,8
1983	9,5	18,8	44,2	10,4	8,1	0,8	11,1
1984	6,8	46,9	15,1	9,1	13,3	0,1	8,7
1985	7,0	24,4	17,8	5,9	4,7	- 0,3	7,1
1986	5,3	66,3	17,1	4,9	3,2	- 0,4	7,6
1987	4,0	7,0	4,7	8,6	3,8	- 0,2	5,0
1988	6,4	25,1	16,6	5,9	6,1	0,4	8,1
1989	7,7	1,9	15,6	8,9	9,1	0,1	7,7
1990	6,2	0,7	0,0	5,3	11,5	0,0	5,4
1991	4,7	4,5	- 18,5	1,9	6,2	0,3	3,7
1992	4,1	11,0	1,3	0,1	10,6	- 0,2	3,4
1993	2,4	- 9,2	13,1	- 0,9	15,4	- 0,1	1,1
1994	2,0	4,0	15,4	5,1	5,4	0,3	3,4
1995	4,0	- 2,1	- 0,9	3,7	5,7	0,0	3,3
1996	2,0	8,4	- 34,3	7,3	6,9	- 0,4	2,5
1997	2,4	7,5	27,5	3,6	3,6	- 0,3	3,1
1998	3,3	18,2	- 19,1	5,5	6,7	- 0,1	4,4
1999	2,2	10,2	- 9,9	7,8	2,6	- 0,6	3,5
2000	5,5	- 1,0	34,2	4,7	5,7	0,2	5,3
2001	5,2	7,7	- 69,3	3,2	7,2	0,0	3,9
2002	4,5	- 4,9	52,5	- 1,7	5,9	0,8	3,2
2003	2,5	6,5	133,4	0,3	- 0,9	- 0,2	2,9
2004	4,4	- 0,3	0,6	6,7	3,2	- 0,2	4,3
2005	3,1	2,4	30,1	5,5	1,0	- 0,2	3,8
2006	4,6	4,0	- 21,2	7,9	5,4	- 0,2	4,7
2007	5,1	14,8	- 20,6	2,6	5,1	0,0	4,9
2008	3,3	- 12,6	104,4	1,2	4,0	0,0	2,5
2009	0,5	- 5,5	24,4	- 12,9	4,5	0,1	- 2,5
2010	2,0	19,8	- 19,9	3,4	3,7	- 0,3	2,7
2011	2,7	- 8,5	6,6	10,0	2,8	- 0,1	3,3
2012	0,9	- 9,7	6,5	4,7	2,8	0,4	1,5

Source : Insee, base 2005 des comptes nationaux.

(1) Institutions sans but lucratif au service des ménages.

Tableau I.7

Partage de la valeur ajoutée au prix de base des ENF [1]
(en part de la valeur ajoutée au prix de base des sociétés et des entreprises individuelles non financières, en %)

Champ : Sociétés et entreprises individuelles non financières (ENF)

Années	Rémunérations des salariés	Excédent brut d'exploitation des Sociétés non financières	Revenu mixte des entreprises individuelles non financières	Impôts nets de subventions
1965	53,4	17,6	26,8	2,2
1966	53,3	17,9	26,6	2,2
1967	53,2	18,2	26,6	2,1
1968	54,6	17,9	25,5	2,0
1969	55,5	19,9	24,2	0,4
1970	55,9	20,4	23,3	0,4
1971	56,5	20,9	22,3	0,3
1972	56,5	20,4	22,7	0,3
1973	56,4	21,2	21,4	1,0
1974	58,5	21,1	20,1	0,3
1975	61,1	18,8	19,2	0,9
1976	61,8	18,8	18,3	1,1
1977	61,4	19,8	17,7	1,1
1978	61,5	18,6	18,3	1,6
1979	61,9	18,6	17,7	1,7
1980	62,9	18,2	17,3	1,5
1981	63,7	18,1	16,6	1,7
1982	63,5	18,0	16,7	1,8
1983	63,3	18,6	16,6	1,5
1984	62,7	20,0	15,9	1,4
1985	61,8	20,9	15,8	1,5
1986	59,4	24,0	15,2	1,4
1987	59,5	24,5	14,4	1,6
1988	58,3	26,2	13,7	1,9
1989	57,7	26,2	14,2	2,0
1990	58,3	25,7	13,8	2,2
1991	58,8	25,6	13,3	2,3
1992	58,9	25,7	12,9	2,5
1993	59,4	25,1	12,6	2,8
1994	59,0	25,3	12,6	3,1
1995	58,3	26,0	12,4	3,2
1996	58,9	25,2	12,5	3,5
1997	58,4	26,0	11,8	3,7
1998	57,5	27,2	11,7	3,6
1999	58,2	26,3	11,7	3,7
2000	58,4	26,4	11,5	3,7
2001	58,4	26,5	11,8	3,3
2002	59,0	25,9	11,6	3,4
2003	59,1	26,3	11,3	3,3
2004	58,9	26,5	11,1	3,5
2005	58,9	26,6	10,9	3,7
2006	59,2	27,0	10,8	3,0
2007	58,4	27,8	10,6	3,1
2008	58,8	27,6	10,5	3,1
2009	60,7	25,6	10,2	3,5
2010	60,7	26,5	10,2	2,6
2011	61,1	25,7	10,1	3,1
2012	61,5	25,0	10,2	3,4

Source : Insee, base 2005 des comptes nationaux.

(1) La différence entre la valeur ajoutée au prix de base et la valeur ajoutée au coût des facteurs correspond aux impôts sur la production nets des subventions d'exploitation. La valeur ajoutée au coût des facteurs correspond exactement à la somme de la rémunération du travail et de l'EBE.

Tableau I.8

Partage de la valeur ajoutée au prix de base et au coût des facteurs des SNF [1]
(en part de la valeur ajoutée des sociétés non financières, en %)

Champ : Sociétés non financières (SNF)

Années	Part des rémunérations des salariés dans la VA	Part de l'EBE des SNF dans la VA	Part des rémunérations des salariés dans la VA	Part des impôts sur la production nets des subventions d'exploitation dans la VA	Part de l'EBE des SNFdans la VA
	au coût des facteurs		au prix de base		
1965	72,8	27,2	70,8	2,7	26,5
1966	72,4	27,6	70,4	2,7	26,9
1967	72,1	27,9	70,2	2,6	27,2
1968	72,8	27,2	71,0	2,4	26,6
1969	71,2	28,8	71,0	0,3	28,7
1970	70,9	29,1	70,7	0,2	29,0
1971	70,7	29,3	70,5	0,2	29,3
1972	71,3	28,7	71,1	0,2	28,7
1973	70,6	29,4	69,8	1,1	29,1
1974	71,6	28,4	71,4	0,3	28,4
1975	74,7	25,3	74,0	1,0	25,0
1976	75,0	25,0	74,1	1,2	24,7
1977	73,9	26,1	73,0	1,2	25,8
1978	75,1	24,9	73,7	1,9	24,5
1979	75,2	24,8	73,8	1,8	24,3
1980	76,0	24,0	74,8	1,6	23,6
1981	76,4	23,6	75,0	1,9	23,1
1982	76,5	23,5	75,0	1,9	23,1
1983	75,9	24,1	74,7	1,6	23,8
1984	74,3	25,7	73,3	1,4	25,3
1985	73,2	26,8	72,2	1,4	26,4
1986	69,6	30,4	68,7	1,3	30,0
1987	69,3	30,7	68,2	1,6	30,2
1988	67,5	32,5	66,2	1,9	31,9
1989	67,3	32,7	65,9	2,1	32,0
1990	67,9	32,1	66,3	2,4	31,3
1991	68,3	31,7	66,6	2,5	30,9
1992	68,3	31,7	66,5	2,7	30,8
1993	69,1	30,9	66,9	3,1	30,0
1994	68,8	31,2	66,5	3,4	30,1
1995	68,0	32,0	65,6	3,6	30,8
1996	69,0	31,0	66,3	3,9	29,8
1997	68,2	31,8	65,3	4,2	30,5
1998	66,9	33,1	64,2	4,1	31,7
1999	67,9	32,1	65,1	4,2	30,7
2000	68,0	32,0	65,1	4,2	30,7
2001	68,0	32,0	65,3	3,9	30,8
2002	68,7	31,3	66,0	3,9	30,1
2003	68,4	31,6	65,9	3,7	30,4
2004	68,2	31,8	65,5	3,9	30,6
2005	68,1	31,9	65,3	4,2	30,5
2006	68,0	32,0	65,6	3,6	30,9
2007	67,1	32,9	64,6	3,7	31,7
2008	67,3	32,7	64,9	3,6	31,5
2009	69,7	30,3	66,8	4,1	29,1
2010	69,0	31,0	66,8	3,1	30,0
2011	69,8	30,2	67,2	3,7	29,1
2012	70,5	29,5	67,7	3,9	28,4

Source : Insee, base 2005 des comptes nationaux.

(1) La différence entre la valeur ajoutée au prix de base et la valeur ajoutée au coût des facteurs correspond aux impôts sur la production nets des subventions d'exploitation. La valeur ajoutée au coût des facteurs correspond exactement à la somme de la rémunération du travail et de l'EBE.

Tableau I.9

Équilibre épargne-investissement (en points de PIB)

Années	Épargne privée (1)			- Investissement privé (2) dont :					+	= Capacité de financement privée (4)				
		dont :			FBCF dont :						dont :		+	=
	Totale	Ménages	Sociétés non financières	**Total**	Ménages hors Entreprises individuelles	Entreprises individuelles	Sociétés non financières	Variations de stocks et objets de valeur	**Autres opérations en capital (3)**	**Totale**	Ménages	Sociétés non financières	**Capacité de financement des Administrations publiques**	**Capacité de financement de la Nation**
1965	**19,7**	13,3	5,2	**20,3**	6,6	2,0	9,9	1,4	**0,8**	**0,3**	4,0	- 4,6	**0,6**	**0,9**
1966	**20,0**	13,3	5,4	**21,2**	6,8	2,1	10,0	1,8	**1,2**	**0,0**	3,6	- 4,5	**0,3**	**0,2**
1967	**20,5**	13,6	5,6	**21,1**	6,9	2,1	10,2	1,4	**1,1**	**0,5**	4,1	- 4,5	**- 0,5**	**0,0**
1968	**20,5**	13,8	5,2	**20,5**	7,3	2,1	9,8	0,9	**1,1**	**1,0**	4,0	- 4,0	**- 1,4**	**- 0,3**
1969	**19,9**	12,5	5,7	**21,9**	7,1	2,0	10,0	2,3	**1,0**	**- 1,0**	2,9	- 5,1	**0,0**	**- 1,0**
1970	**20,8**	13,9	5,5	**21,8**	7,1	1,8	10,0	2,4	**1,0**	**- 0,1**	4,5	- 5,5	**0,1**	**0,0**
1971	**20,9**	13,8	6,0	**21,2**	7,2	2,0	10,1	1,4	**0,8**	**0,5**	4,4	- 4,6	**- 0,2**	**0,3**
1972	**20,5**	14,1	5,6	**21,5**	7,4	1,9	10,2	1,4	**0,9**	**0,0**	4,2	- 4,5	**0,4**	**0,3**
1973	**21,4**	14,2	5,9	**22,5**	7,7	1,9	10,3	2,0	**1,0**	**- 0,1**	4,2	- 5,0	**0,1**	**0,0**
1974	**20,9**	15,1	4,5	**23,4**	8,2	1,9	10,3	2,3	**1,0**	**- 1,5**	4,7	- 7,0	**0,2**	**- 1,3**
1975	**20,8**	15,8	4,1	**18,7**	7,6	1,7	9,4	- 0,6	**1,1**	**3,2**	6,4	- 3,6	**- 2,8**	**0,4**
1976	**18,7**	13,7	3,9	**20,4**	7,3	1,7	9,4	1,5	**1,8**	**0,1**	4,6	- 5,2	**- 1,5**	**- 1,4**
1977	**19,5**	13,8	4,4	**20,1**	7,1	1,5	9,3	1,6	**1,0**	**0,4**	4,9	- 5,3	**- 1,1**	**- 0,6**
1978	**19,9**	14,5	4,2	**19,0**	7,3	1,5	9,1	0,7	**0,8**	**1,7**	5,4	- 4,5	**- 1,7**	**0,0**
1979	**18,0**	12,8	4,0	**19,4**	7,2	1,5	8,9	1,2	**1,1**	**- 0,3**	3,9	- 5,0	**- 0,4**	**- 0,6**
1980	**17,3**	12,4	3,4	**20,1**	7,3	1,6	9,5	1,2	**0,9**	**- 1,9**	3,3	- 6,3	**- 0,3**	**- 2,1**
1981	**16,9**	12,7	2,5	**17,7**	6,9	1,5	9,2	- 0,5	**0,9**	**0,1**	4,4	- 5,5	**- 2,4**	**- 2,3**
1982	**15,8**	12,0	2,6	**17,8**	6,3	1,4	9,1	0,4	**1,1**	**- 0,8**	4,4	- 6,1	**- 2,9**	**- 3,7**
1983	**15,7**	11,3	2,8	**16,0**	5,9	1,3	8,5	- 0,3	**0,8**	**0,5**	4,1	- 4,7	**- 2,6**	**- 2,1**
1984	**15,5**	10,0	3,8	**15,5**	5,6	1,3	8,1	- 0,1	**1,0**	**1,1**	3,2	- 3,4	**- 2,8**	**- 1,7**
1985	**15,7**	9,4	4,4	**15,2**	5,3	1,2	8,3	- 0,2	**0,7**	**1,2**	3,0	- 3,2	**- 3,1**	**- 1,8**
1986	**17,4**	8,5	6,8	**15,9**	5,1	1,3	8,5	0,4	**0,7**	**2,2**	2,1	- 1,4	**- 3,3**	**- 1,1**
1987	**16,2**	7,2	6,9	**16,4**	5,2	1,3	8,8	0,4	**0,6**	**0,3**	0,4	- 1,6	**- 2,1**	**- 1,8**
1988	**17,5**	7,3	8,0	**17,2**	5,3	1,3	9,2	0,7	**0,8**	**1,1**	0,7	- 1,2	**- 2,7**	**- 1,6**
1989	**17,5**	7,6	7,6	**18,0**	5,4	1,3	9,6	1,0	**0,7**	**0,2**	0,7	- 2,3	**- 1,9**	**- 1,7**
1990	**17,7**	8,2	7,2	**18,1**	5,3	1,3	9,9	0,9	**0,9**	**0,5**	1,6	- 2,8	**- 2,5**	**- 2,0**
1991	**18,0**	8,9	7,3	**17,2**	5,0	1,1	10,0	0,3	**0,7**	**1,5**	2,6	- 2,3	**- 3,0**	**- 1,5**
1992	**19,0**	9,4	7,8	**15,6**	4,7	1,0	9,4	- 0,2	**1,0**	**4,4**	3,6	- 0,4	**- 4,6**	**- 0,2**
1993	**19,3**	10,1	7,0	**13,5**	4,5	0,9	8,4	- 1,0	**1,6**	**7,4**	4,6	1,2	**- 6,5**	**0,9**
1994	**19,0**	9,5	7,0	**14,2**	4,5	1,0	8,3	- 0,1	**0,8**	**5,6**	3,8	- 0,2	**- 5,5**	**0,1**
1995	**19,3**	10,4	6,7	**14,6**	4,5	1,0	8,2	0,3	**1,3**	**6,0**	4,7	- 1,1	**- 5,5**	**0,5**
1996	**18,2**	9,7	7,1	**13,8**	4,4	0,8	8,2	- 0,3	**0,7**	**5,1**	4,0	0,2	**- 4,0**	**1,1**
1997	**19,4**	10,2	7,4	**14,1**	4,5	0,8	8,0	0,1	**0,7**	**6,0**	4,7	0,1	**- 3,3**	**2,7**
1998	**19,5**	9,7	8,3	**15,2**	4,5	0,8	8,4	0,7	**0,8**	**5,1**	4,2	0,1	**- 2,6**	**2,4**
1999	**19,4**	9,3	8,9	**15,8**	4,7	0,8	9,0	0,5	**0,7**	**4,3**	3,7	0,6	**- 1,8**	**2,5**
2000	**19,0**	9,1	8,3	**16,8**	4,6	0,8	9,5	1,0	**0,6**	**2,8**	3,9	- 1,5	**- 1,5**	**1,3**
2001	**18,8**	9,7	8,6	**16,5**	4,6	0,7	9,6	0,6	**0,6**	**2,9**	4,0	- 0,8	**- 1,7**	**1,3**
2002	**19,4**	10,6	8,0	**15,6**	4,7	0,7	9,1	0,2	**0,5**	**4,3**	5,0	- 0,7	**- 3,3**	**1,0**
2003	**19,7**	9,9	8,2	**15,4**	4,8	0,8	8,8	0,1	**- 0,2**	**4,1**	4,0	- 0,7	**- 4,1**	**0,0**
2004	**19,6**	10,2	7,9	**16,1**	5,0	0,7	9,0	0,5	**0,4**	**3,9**	3,9	- 0,7	**- 3,6**	**0,3**
2005	**19,1**	9,5	7,8	**16,7**	5,3	0,7	9,2	0,6	**- 0,1**	**2,3**	3,2	- 1,8	**- 3,0**	**- 0,6**
2006	**18,7**	9,6	7,7	**17,7**	5,7	0,7	9,5	0,8	**0,5**	**1,6**	3,1	- 2,2	**- 2,4**	**- 0,8**
2007	**19,5**	10,0	8,5	**18,7**	5,9	0,7	10,1	1,0	**0,7**	**1,5**	3,2	- 2,0	**- 2,8**	**- 1,3**
2008	**19,4**	10,1	7,2	**18,7**	6,0	0,7	10,4	0,6	**0,7**	**1,5**	3,2	- 3,0	**- 3,3**	**- 1,9**
2009	**20,6**	11,0	7,0	**15,5**	5,3	0,6	9,2	- 0,6	**0,7**	**5,8**	5,0	- 0,8	**- 7,6**	**- 1,7**
2010	**20,8**	10,6	8,2	**16,2**	5,2	0,6	9,7	- 0,2	**0,6**	**5,3**	4,7	- 0,7	**- 7,1**	**- 1,8**
2011	**19,9**	10,6	7,2	**17,6**	5,4	0,6	9,9	0,8	**0,5**	**2,8**	4,5	- 2,9	**- 5,3**	**- 2,5**
2012	**18,9**	10,3	6,4	**16,6**	5,4	0,5	9,7	0,0	**0,4**	**2,7**	4,1	- 2,8	**- 4,9**	**- 2,2**

Source : Insee, base 2005 des comptes nationaux.

(1) Épargne privée : somme de l'épargne des ménages, des sociétés non financières, des sociétés financières, des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).
(2) Investissement privé : somme de la formation brute de capital fixe des ménages, des sociétés non financières, des sociétés financières et des ISBLSM.
(3) Autres opérations en capital : solde des transferts en capital (D9) et des actifs corporels et incorporels non produits.
(4) Capacité de financement privée : somme de la capacité de financement des ménages, des sociétés non financières, des sociétés financières et des ISBLSM.

II. Structure de la demande intérieure

II.1 Structure de la dépense de consommation finale des ménages par produit

II.2 Structure de la dépense de consommation effective des ménages par fonction

II.3 Structure de la formation brute de capital fixe par secteur institutionnel

II.4 Structure de la formation brute de capital fixe par produit

Tableau II.1

Structure de la dépense de consommation finale des ménages par produit

Années ou trimestres	Dépense de consommation finale des ménages	Agriculture	Industrie manufacturière	Énergie, eau,déchets	Construction	Services principalement marchands		Services administrés	Correction territoriale
						Total	*dont : Information et communication*		
Niveau annuel en milliards d'euros courants et part dans la consommation totale, en %									
2012	1129,8 100,0	33,9 3,0	470,9 41,7	50,7 4,5	13,5 1,2	514,1 45,5	*48,0* *4,3*	58,3 5,2	- 11,6 - 1,0
Taux de croissance annuels aux prix de l'année précédente, chaînés, base 2005, en %									
1965	3,9	2,7	4,1	8,0	7,1	3,8	*3,1*	1,6	-
1966	4,8	3,5	5,3	11,8	6,2	3,8	*4,2*	4,6	-
1967	4,9	3,9	5,3	11,4	9,6	4,2	*4,1*	1,9	-
1968	4,3	1,8	5,6	12,3	3,1	1,9	*2,8*	0,4	-
1969	6,5	2,9	7,0	10,6	4,4	6,9	*4,4*	3,2	-
1970	4,5	3,0	4,4	11,6	6,4	4,8	*5,4*	5,0	-
1971	5,5	- 1,2	6,4	8,4	8,1	4,8	*3,6*	8,7	-
1972	5,1	1,3	6,2	8,9	2,3	3,8	*3,5*	4,1	-
1973	5,8	1,8	6,0	9,6	4,9	5,6	*3,8*	3,0	-
1974	3,2	- 1,2	1,3	5,2	5,1	6,5	*2,1*	3,6	-
1975	1,9	- 1,7	2,5	13,2	- 7,9	1,1	*8,7*	1,4	-
1976	5,4	- 1,6	6,5	4,8	3,4	5,1	*10,0*	0,2	-
1977	2,7	2,1	1,7	11,8	2,8	3,8	*10,1*	2,8	-
1978	3,9	5,1	4,2	9,3	- 2,7	3,9	*8,9*	6,2	-
1979	3,5	1,6	3,3	5,8	- 3,6	3,4	*8,3*	4,2	-
1980	1,4	- 1,2	0,4	4,1	4,7	2,9	*7,1*	1,5	-
1981	2,1	1,8	1,6	1,2	- 0,6	2,4	*7,4*	3,1	-
1982	3,2	3,4	4,3	2,0	1,3	2,2	*5,4*	3,7	-
1983	0,9	0,8	0,0	6,0	- 1,0	2,1	*4,4*	5,0	-
1984	0,8	4,0	- 0,8	7,2	- 0,4	2,0	*2,8*	4,0	-
1985	1,9	- 0,6	1,1	7,1	0,9	2,4	*3,6*	4,7	-
1986	3,6	2,5	3,8	3,7	1,3	2,4	*3,0*	4,0	-
1987	3,2	1,4	3,1	3,5	2,9	2,9	*4,2*	4,3	-
1988	3,1	3,1	3,3	- 3,6	0,9	3,7	*4,5*	4,3	-
1989	3,0	0,7	3,4	1,4	2,1	3,8	*6,1*	4,8	-
1990	2,4	0,4	2,3	4,7	2,2	2,6	*4,4*	2,1	-
1991	0,4	- 1,0	- 0,4	8,5	0,8	1,1	*3,3*	1,5	-
1992	0,8	- 0,1	0,3	2,1	0,9	1,5	*2,4*	3,1	-
1993	- 0,2	- 0,4	- 1,5	1,6	1,6	0,7	*2,6*	3,3	-
1994	1,5	2,5	1,3	- 1,4	0,7	1,6	*3,1*	1,5	-
1995	1,5	- 0,4	0,7	3,6	1,4	2,1	*2,5*	0,2	-
1996	1,5	0,0	1,4	5,1	0,4	1,1	*1,5*	2,3	-
1997	0,3	0,4	- 0,3	- 2,9	0,6	1,5	*3,3*	3,3	-
1998	3,6	- 0,3	4,5	4,9	1,2	3,4	*9,3*	1,8	-
1999	3,4	2,1	4,0	2,1	1,7	3,8	*11,2*	2,3	-
2000	3,3	2,1	3,4	0,4	5,7	4,0	*13,7*	3,3	-
2001	2,3	- 0,5	2,3	4,2	0,9	2,3	*10,7*	1,7	-
2002	1,8	0,2	1,8	- 1,1	1,4	2,4	*9,0*	1,1	-
2003	1,9	- 1,0	1,7	6,1	- 2,2	1,9	*3,6*	- 2,5	-
2004	1,8	4,4	1,9	3,7	1,9	1,6	*4,3*	4,6	-
2005	2,5	0,7	2,6	0,6	0,7	2,0	*3,5*	3,4	-
2006	2,2	0,0	2,1	1,5	4,5	2,5	*4,7*	3,6	-
2007	2,3	0,8	3,4	- 1,8	4,5	1,7	*3,1*	2,8	-
2008	0,3	- 0,4	- 0,4	3,2	1,3	0,2	*1,8*	1,3	-
2009	0,1	2,9	- 0,4	0,8	- 4,5	- 0,1	*- 2,3*	1,1	-
2010	1,5	- 0,6	1,3	4,9	- 3,3	1,2	*0,8*	1,3	-
2011	0,5	- 0,5	1,1	- 9,1	1,3	1,3	*2,1*	0,8	-
2012	- 0,4	0,9	- 1,2	5,2	- 0,4	0,3	*2,2*	1,3	
Taux de croissance trimestriels (CVS-CJO) aux prix de l'année précédente, chaînés, base 2005, en %									
2011.I	0,3	0,2	0,9	- 8,5	1,1	0,7	*1,2*	0,3	-
II	- 1,0	- 0,2	- 1,9	- 4,2	0,7	0,2	*0,0*	0,0	-
III	0,3	- 0,6	0,5	3,8	- 0,1	0,3	*1,4*	0,5	-
IV	- 0,3	0,9	- 0,2	- 2,8	0,6	- 0,1	*- 0,6*	0,1	-
2012.I	0,3	1,3	- 0,3	6,5	- 0,9	0,2	*0,7*	0,5	-
II	- 0,6	- 0,9	- 0,9	1,8	0,3	- 0,3	*0,7*	0,3	-
III	0,1	0,2	0,5	- 2,3	- 0,1	0,2	*0,7*	0,4	-
IV	0,1	- 0,5	- 0,2	- 0,4	- 0,6	0,2	*1,5*	0,5	-
2013.I	- 0,1	1,2	- 0,9	5,6	0,3	- 0,1	*0,9*	0,1	-
II	0,4	- 2,3	0,4	0,8	- 1,2	0,3	*0,4*	0,4	-

Source : Insee, base 2005 des comptes nationaux.

Structure de la dépense de consommation effective des ménages par fonction

Années	Prod. alimentaires et boissons non alcoolisées	Boissons alcoolisées et tabac	Articles d'habillement et chaussures	Logement, eau, gaz, électricité et autres combustibles	Meubles, articles de ménage et entretien courant de l'habitation	Santé	Transport	Communications	Loisirs et culture	Éducation	Hôtels, cafés et restaurants	Autres biens et services	Solde territorial	**Dépense de consommation finale des ménages**	Consommation individualisable des ISBLSM	Consommation individualisable des APU	**Consommation effective des ménages**
Niveau annuel en milliards d'euros courants et part dans la consommation effective, en %																	
2012	156,3 10,4	36,6 2,4	47,7 3,2	292,7 19,5	65,2 4,3	44,0 2,9	159,2 10,6	30,1 2,0	92,0 6,1	9,5 0,6	80,4 5,4	127,8 8,5	- 11,6 - 0,8	**1129,8** **75,3**	42,5 2,8	328,3 21,9	**1500,6** **100,0**
Taux de croissance annuels aux prix de l'année précédente, chaînés, base 2005, en %																	
1965	3,7	3,3	0,8	6,6	2,7	2,4	6,4	4,9	5,9	4,2	0,7	4,6	- 17,4	**3,9**	3,3	5,7	**4,1**
1966	3,8	2,9	2,8	6,3	4,9	7,0	8,9	1,9	5,9	4,6	1,2	5,6	- 24,9	**4,8**	- 0,6	5,6	**4,8**
1967	4,2	3,4	2,2	7,8	6,1	4,9	6,5	7,1	5,8	1,2	1,1	5,3	28,8	**4,9**	- 1,4	5,7	**4,9**
1968	3,1	2,0	4,2	7,2	7,6	0,7	4,7	4,1	3,6	2,4	- 2,5	4,6	59,8	**4,3**	1,1	4,2	**4,2**
1969	4,2	2,7	6,9	8,5	7,8	7,1	9,1	11,6	6,3	6,5	2,7	9,2	- 67,6	**6,5**	5,4	7,2	**6,5**
1970	3,1	2,7	2,9	6,8	2,6	7,1	6,2	11,6	6,6	4,5	4,8	4,3	- 204,8	**4,5**	6,6	6,3	**4,8**
1971	2,8	5,4	4,0	5,6	8,7	7,8	8,2	9,2	6,2	16,2	5,4	5,7	104,8	**5,5**	4,9	8,3	**5,9**
1972	2,8	3,1	3,0	6,0	8,5	7,3	9,4	9,8	7,7	7,9	2,6	1,4	- 14,2	**5,1**	1,4	5,6	**5,1**
1973	2,9	2,6	1,3	4,3	9,8	8,6	7,9	9,5	6,9	- 3,3	1,4	13,7	- 92,3	**5,8**	4,8	9,3	**6,3**
1974	2,0	3,5	0,5	2,4	3,6	5,5	- 4,0	11,0	4,5	3,1	0,8	15,7	- 246,6	**3,2**	0,1	7,6	**3,8**
1975	1,3	4,0	1,5	4,1	- 0,9	10,2	4,6	34,0	2,7	- 11,7	3,4	- 5,0	- 31,5	**1,9**	- 1,0	7,0	**2,7**
1976	2,1	1,5	2,3	4,6	6,7	4,0	12,6	23,2	7,8	- 19,9	2,9	5,5	1428,9	**5,4**	1,5	4,1	**5,1**
1977	1,3	2,0	- 0,1	4,8	2,1	0,8	2,9	18,7	5,3	- 4,6	4,9	1,2	- 107,2	**2,7**	1,0	3,8	**2,8**
1978	4,5	- 0,2	0,7	5,9	3,5	8,2	6,1	12,8	4,5	8,4	3,2	2,7	4265,4	**3,9**	2,7	7,4	**4,5**
1979	2,5	2,4	2,1	3,2	4,8	5,3	2,5	17,2	6,1	6,2	- 0,3	3,6	- 34,2	**3,5**	2,8	3,7	**3,5**
1980	2,2	1,9	- 1,3	3,0	1,5	3,8	- 0,6	14,8	2,6	4,4	0,7	- 0,9	24,6	**1,4**	1,9	3,3	**1,7**
1981	1,7	0,0	3,3	0,9	0,7	8,5	2,6	15,3	3,3	2,7	0,3	0,3	- 64,1	**2,1**	0,1	2,7	**2,2**
1982	2,3	1,1	3,6	1,2	2,6	9,0	7,1	8,2	6,1	- 3,3	1,8	2,1	103,9	**3,2**	1,4	4,7	**3,5**
1983	1,1	0,8	0,3	3,8	- 3,2	7,7	0,6	6,5	0,4	8,6	- 0,9	1,0	173,0	**0,9**	1,0	2,4	**1,1**
1984	2,6	0,0	- 2,1	4,1	- 2,8	8,3	- 2,7	4,1	0,8	5,2	0,1	0,7	26,5	**0,8**	- 0,6	2,7	**1,1**
1985	1,2	2,4	- 0,8	3,1	0,3	9,1	0,8	4,3	1,4	7,3	1,7	3,0	- 4,0	**1,9**	0,4	3,1	**2,1**
1986	1,9	1,2	3,0	2,8	3,1	8,1	5,3	2,5	4,3	4,3	1,8	3,0	- 55,8	**3,6**	0,6	2,6	**3,3**
1987	3,0	0,6	- 0,4	2,5	2,7	4,7	5,2	6,5	4,7	8,8	0,3	3,7	- 49,3	**3,2**	4,5	2,3	**3,0**
1988	2,5	1,1	- 0,9	1,5	4,4	8,4	4,7	5,6	6,4	2,9	3,1	3,7	39,5	**3,1**	5,2	3,3	**3,2**
1989	1,7	1,3	0,9	2,7	2,0	9,3	5,0	7,9	5,9	6,7	4,2	3,5	220,7	**3,0**	3,7	3,0	**3,0**
1990	1,9	0,5	2,6	3,2	0,8	8,4	1,2	8,7	5,0	- 6,5	2,0	1,5	15,3	**2,4**	5,3	3,6	**2,6**
1991	1,0	0,8	- 1,2	4,0	- 1,5	5,9	- 4,2	5,6	2,1	- 3,6	0,7	- 0,2	26,9	**0,4**	4,0	3,2	**1,0**
1992	0,3	- 0,1	- 1,0	2,4	- 1,7	5,2	1,7	5,5	0,9	2,9	- 0,7	0,6	24,1	**0,8**	8,3	3,1	**1,4**
1993	0,6	1,2	- 2,4	2,0	- 1,6	4,7	- 5,3	3,9	0,6	- 2,2	- 2,4	1,3	0,9	**- 0,2**	0,8	2,4	**0,3**
1994	0,9	- 2,1	- 2,3	1,5	- 0,1	4,3	4,8	3,9	3,2	- 2,2	- 0,9	0,7	- 4,7	**1,5**	3,7	0,7	**1,3**
1995	1,4	- 0,2	- 2,1	2,7	0,8	0,4	- 0,6	4,2	3,4	1,0	0,5	2,6	- 17,2	**1,5**	6,5	1,0	**1,5**
1996	0,0	- 0,3	- 0,2	2,8	0,1	1,5	3,1	7,4	1,3	0,4	- 3,2	2,2	- 12,1	**1,5**	4,8	0,7	**1,4**
1997	0,7	- 1,9	1,3	0,2	0,8	1,1	- 3,8	6,7	3,8	12,2	2,2	1,8	39,4	**0,3**	0,3	0,2	**0,3**
1998	1,1	2,4	1,8	2,0	2,6	2,2	6,2	14,7	9,2	0,8	5,3	3,3	11,5	**3,6**	4,8	1,1	**3,2**
1999	1,7	1,4	1,2	1,6	2,7	3,3	5,7	24,9	7,5	1,5	4,2	4,0	31,5	**3,4**	3,5	1,2	**3,0**
2000	2,1	1,4	3,6	1,6	4,2	5,8	1,3	25,5	8,7	- 0,2	6,1	2,3	18,4	**3,3**	4,8	2,2	**3,1**
2001	0,4	1,5	- 0,1	1,8	0,4	5,7	2,7	16,4	5,0	1,6	1,5	1,3	- 5,5	**2,3**	4,1	2,2	**2,3**
2002	1,1	- 0,7	3,0	0,5	2,1	4,5	0,6	13,6	5,4	3,0	0,3	2,0	8,8	**1,8**	8,7	2,7	**2,1**
2003	1,1	- 7,7	3,4	2,1	2,8	3,5	- 1,3	10,0	5,1	3,4	2,0	1,0	- 16,5	**1,9**	- 3,3	2,6	**1,9**
2004	1,4	- 9,0	1,4	1,6	3,8	7,1	2,0	5,7	6,7	2,5	0,5	0,9	18,8	**1,8**	- 1,6	2,2	**1,8**
2005	1,4	- 0,5	0,8	1,2	3,5	4,6	1,6	6,8	6,0	2,3	1,9	2,2	- 20,4	**2,5**	0,4	1,7	**2,3**
2006	0,6	1,1	1,6	1,3	3,1	4,3	0,1	8,8	6,3	5,8	2,6	3,7	10,6	**2,2**	2,2	1,6	**2,1**
2007	1,6	- 0,9	2,4	0,8	4,3	4,0	2,5	6,3	6,8	2,9	2,1	1,6	5,5	**2,3**	4,2	1,9	**2,3**
2008	- 0,3	- 2,5	- 1,7	1,4	- 0,6	5,2	- 2,0	4,1	2,3	2,4	- 1,8	- 0,9	- 14,3	**0,3**	- 0,3	1,5	**0,5**
2009	0,2	0,8	- 3,4	0,4	- 3,0	3,0	- 1,0	0,5	0,8	- 5,5	- 3,4	2,9	- 22,1	**0,1**	4,4	2,2	**0,7**
2010	1,2	- 0,2	0,8	1,4	2,4	2,4	- 0,4	2,9	2,8	- 0,9	1,6	1,1	- 26,7	**1,5**	3,8	1,7	**1,6**
2011	0,8	0,1	- 1,0	- 1,1	1,5	2,9	0,6	5,6	2,5	- 0,1	1,3	1,4	23,1	**0,5**	1,6	1,5	**0,8**
2012	0,7	- 2,8	- 2,3	1,7	- 1,4	2,8	- 3,6	9,1	- 1,5	1,0	- 1,4	0,3	52,7	**- 0,4**	1,9	1,4	**0,0**

Source : Insee, base 2005 des comptes nationaux.

Tableau II.3

Structure de la formation brute de capital fixe par secteur institutionnel

Années ou trimestres	FBCF totale	Ménages hors entreprises individuelles	Sociétés et entreprises individuelles non financières	Sociétés et entreprises individuelles financières	Adminis-trations publiques	ISBLSM (1)
Niveau annuel en milliards d'euros courants et part dans la FBCF totale, en %						
2012	401,8	110,5	208,4	15,0	63,7	4,2
	100,0	27,5	51,9	3,7	15,9	1,0
Taux de croissance annuels aux prix de l'année précédente, chaînés, base 2005, en %						
1965	5,6	11,8	1,4	6,3	9,5	2,3
1966	7,9	10,8	8,6	6,6	1,5	5,7
1967	7,9	7,7	7,7	7,5	9,0	4,6
1968	5,8	9,5	7,1	13,1	- 4,6	0,5
1969	7,9	6,1	10,8	5,4	2,9	4,6
1970	5,8	7,8	3,8	20,2	6,8	1,3
1971	7,2	7,0	9,5	0,4	0,9	8,1
1972	6,3	7,6	6,2	29,5	1,4	10,3
1973	7,9	9,5	7,1	29,7	4,5	16,6
1974	2,9	5,7	0,5	14,2	3,5	5,2
1975	- 5,7	- 7,5	- 8,7	- 4,8	8,7	1,0
1976	2,3	- 0,5	4,5	- 7,4	2,8	3,9
1977	- 0,7	- 0,6	1,3	19,2	- 8,9	5,2
1978	2,6	7,2	1,6	- 1,1	- 3,4	2,5
1979	2,4	2,4	2,8	13,9	- 0,6	3,6
1980	3,1	0,7	6,2	- 8,5	- 0,2	5,2
1981	- 1,9	- 3,2	- 2,1	9,6	0,2	3,4
1982	- 1,5	- 6,3	0,4	0,3	1,7	3,5
1983	- 3,6	- 3,4	- 3,7	4,4	- 4,9	4,1
1984	- 1,5	- 4,2	- 1,1	18,9	- 0,4	2,3
1985	2,3	- 2,9	3,6	4,7	7,8	3,7
1986	4,6	1,8	6,1	13,0	3,2	8,1
1987	4,9	2,8	6,2	8,6	3,6	4,3
1988	9,4	5,6	9,9	12,6	13,6	4,1
1989	7,4	7,3	8,5	0,0	5,9	5,7
1990	3,9	- 0,6	5,9	10,3	3,7	5,5
1991	- 0,3	- 6,9	0,3	11,4	6,1	2,0
1992	- 2,0	- 3,4	- 2,8	- 3,3	2,3	8,9
1993	- 6,0	- 5,2	- 7,8	2,0	- 3,6	1,9
1994	1,7	4,5	2,3	- 23,7	0,6	4,4
1995	1,8	2,3	2,6	22,0	- 3,8	7,4
1996	0,7	0,4	0,4	12,2	0,0	2,3
1997	0,5	1,0	1,7	12,8	- 6,0	6,2
1998	7,4	3,7	10,0	22,3	2,0	8,6
1999	8,5	7,2	9,5	13,2	6,4	6,5
2000	6,8	2,5	6,8	15,7	11,5	3,7
2001	2,2	1,3	3,8	- 2,0	- 0,7	4,0
2002	- 1,9	1,1	- 2,9	- 6,1	- 2,8	6,3
2003	2,2	2,2	0,7	14,0	5,0	- 3,0
2004	3,4	3,4	3,3	4,6	3,4	- 4,7
2005	4,4	5,9	3,7	- 6,0	6,8	2,6
2006	4,0	6,4	3,8	18,2	- 2,2	- 1,0
2007	6,3	4,9	9,1	- 4,1	3,0	4,5
2008	0,3	- 3,1	2,6	9,2	- 3,2	0,5
2009	- 10,6	- 12,2	- 13,7	- 11,4	2,4	6,1
2010	1,4	- 0,4	6,6	- 12,1	- 8,1	4,1
2011	2,9	2,4	3,1	18,5	0,2	3,0
2012	- 1,2	- 0,3	- 2,1	0,0	- 0,5	1,7
Taux de croissance trimestriels (CVS-CJO) aux prix de l'année précédente, chaînés, base 2005, en %						
2011.I	1,4	- 0,3	1,8	8,2	1,8	0,8
II	- 0,1	1,1	- 1,1	5,1	0,5	0,7
III	0,1	0,8	- 0,5	3,3	0,5	0,6
IV	1,1	0,3	1,7	0,7	0,6	0,5
2012.I	- 1,3	- 0,8	- 1,7	- 1,3	- 1,0	0,4
II	- 0,4	- 0,1	- 0,5	- 1,6	0,1	0,3
III	- 0,5	- 0,4	- 0,6	- 1,5	- 0,4	0,2
IV	- 0,8	- 0,9	- 0,8	- 0,2	- 0,9	0,1
2013.I	- 1,0	- 1,4	- 0,9	0,2	- 0,6	0,0
II	- 0,5	- 1,7	- 0,1	0,0	0,1	0,0

Source : Insee, base 2005 des comptes nationaux.

(1) Institutions sans but lucratif au service des ménages.

Tableau II.4

Structure de la formation brute de capital fixe par produit

Années ou trimestres	FBCF totale	Agriculture	Industrie manufacturière	Énergie, eau,déchets	Construction	Services principalement marchands	
						Total	*dont : Information et communication*
Niveau annuel en milliards d'euros courants et part dans la FBCF totale, en %							
2012	401,8	1,0	97,4	0,3	214,5	88,5	*39,0*
	100,0	0,2	24,3	0,1	53,4	22,0	*9,7*
Taux de croissance annuels aux prix de l'année précédente, chaînés, base 2005, en %							
1965	5,6	- 22,3	3,4	2,7	6,9	9,3	*7,2*
1966	7,9	44,5	10,1	4,3	6,4	8,2	*5,8*
1967	7,9	96,1	3,2	5,7	8,3	9,4	*7,3*
1968	5,8	- 8,0	10,9	- 4,6	3,3	15,1	*12,6*
1969	7,9	- 5,2	17,3	2,2	4,1	13,6	*10,8*
1970	5,8	- 45,4	6,2	3,4	6,6	7,1	*5,0*
1971	7,2	43,5	12,0	4,1	3,9	14,2	*11,9*
1972	6,3	38,2	6,1	5,8	5,0	13,2	*10,6*
1973	7,9	22,9	10,3	2,6	6,1	11,3	*8,8*
1974	2,9	- 5,1	- 0,5	2,0	3,5	11,5	*9,7*
1975	- 5,7	- 16,3	- 9,3	- 5,8	- 5,0	2,7	*0,8*
1976	2,3	- 23,9	9,6	- 2,6	- 0,7	7,6	*5,4*
1977	- 0,7	- 14,4	1,3	0,7	- 2,5	7,8	*5,6*
1978	2,6	13,1	1,7	0,2	2,3	7,2	*5,3*
1979	2,4	6,8	2,7	2,7	1,0	10,6	*6,3*
1980	3,1	16,3	7,1	4,7	0,8	5,4	*8,7*
1981	- 1,9	- 0,3	- 2,1	- 2,5	- 1,9	- 1,4	*1,2*
1982	- 1,5	1,3	0,8	- 0,5	- 2,6	- 1,3	*5,4*
1983	- 3,6	- 5,4	- 3,9	- 6,9	- 4,6	3,2	*7,3*
1984	- 1,5	- 31,1	- 0,7	- 6,5	- 2,5	4,6	*10,0*
1985	2,3	18,1	7,0	- 3,5	- 0,8	6,4	*9,5*
1986	4,6	- 23,9	5,8	12,1	3,9	6,9	*5,2*
1987	4,9	0,3	7,0	7,6	3,3	7,4	*4,5*
1988	9,4	22,4	10,9	12,3	7,6	12,8	*11,3*
1989	7,4	3,1	9,6	3,8	5,2	12,3	*11,4*
1990	3,9	52,1	5,5	3,3	1,8	6,8	*10,9*
1991	- 0,3	- 12,8	- 0,2	0,6	0,3	- 1,6	*- 0,8*
1992	- 2,0	- 7,8	- 4,9	- 2,2	- 2,6	6,4	*11,0*
1993	- 6,0	- 24,8	- 3,5	- 4,0	- 7,3	- 4,9	*- 6,8*
1994	1,7	9,7	5,4	- 0,2	- 0,6	3,0	*3,6*
1995	1,8	14,5	5,3	- 3,2	- 0,5	2,8	*3,7*
1996	0,7	- 7,7	2,8	- 1,8	- 2,7	8,1	*10,5*
1997	0,5	- 12,0	3,9	- 2,2	- 3,2	6,3	*8,3*
1998	7,4	5,9	14,5	- 2,4	2,1	10,8	*9,7*
1999	8,5	16,3	12,7	0,7	6,1	8,1	*9,4*
2000	6,8	10,6	8,1	14,5	8,1	1,5	*3,3*
2001	2,2	- 9,5	1,7	3,9	1,4	5,3	*8,2*
2002	- 1,9	- 13,6	- 4,2	- 3,7	- 1,3	0,0	*- 3,7*
2003	2,2	- 16,0	1,3	0,7	2,2	3,9	*4,2*
2004	3,4	3,9	1,1	4,5	3,5	6,1	*7,5*
2005	4,4	13,2	3,2	3,0	4,2	6,2	*5,1*
2006	4,0	- 1,0	1,1	7,1	4,5	6,1	*5,7*
2007	6,3	2,4	8,2	0,8	5,2	7,1	*6,1*
2008	0,3	2,6	2,9	- 1,3	- 1,3	1,3	*9,1*
2009	- 10,6	- 9,4	- 18,5	8,7	- 6,2	- 12,8	*- 8,3*
2010	1,4	1,6	12,6	0,0	- 6,4	10,8	*8,0*
2011	2,9	- 25,4	7,9	4,9	1,2	2,2	*- 0,8*
2012	- 1,2	3,2	- 3,2	0,9	- 0,8	0,1	*1,1*
Taux de croissance trimestriels (CVS-CJO) aux prix de l'année précédente, chaînés, base 2005, en %							
2011.I	1,4	- 11,4	3,4	2,0	1,0	0,3	*1,2*
II	- 0,1	- 9,4	- 0,4	1,6	1,0	- 1,9	*- 3,6*
III	0,1	- 5,0	- 0,7	0,9	0,7	- 0,3	*0,5*
IV	1,1	0,5	3,3	0,3	0,1	1,0	*0,9*
2012.I	- 1,3	4,0	- 3,5	- 0,2	- 1,1	0,7	*1,3*
II	- 0,4	3,9	- 1,0	- 0,1	- 0,1	- 0,3	*0,6*
III	- 0,5	2,1	- 0,5	0,0	- 0,4	- 0,9	*- 1,4*
IV	- 0,8	0,4	- 1,7	0,2	- 1,0	0,6	*1,2*
2013.I	- 1,0	- 1,0	- 1,2	0,4	- 0,9	- 0,8	*1,3*
II	- 0,5	- 0,8	- 0,6	0,4	- 0,9	0,5	*- 0,2*

Source : Insee, base 2005 des comptes nationaux.

III. Population et Emploi

III.1 Population totale au 1er janvier par sexe et par tranche d'âge

III.2 Taux d'emploi par sexe et par tranche d'âge

III.3 Taux d'emploi des 15-64 ans par sexe

III.4 Taux d'emploi des 55-64 ans

III.5 Population active par sexe

III.6 Taux d'activité par sexe

III.7 Population active par tranche d'âge

III.8 Taux d'activité par tranche d'âge

III.9 Composition de la population en âge de travailler

III.10 Taux de chômage par sexe et par tranche d'âge

III.11 Taux de chômage par niveau de diplôme

III.12 Durée de chômage

III.13 Emploi total par branche

III.14 Emploi salarié par branche

III.15 Emploi salarié par type de contrat

III.16 Temps partiel et durée du travail

Définitions et sources

La **population active** regroupe les actifs « occupés », c'est-à-dire en emploi, et les chômeurs « au sens du BIT ». Sont comptés parmi les **chômeurs au sens du BIT** les personnes sans emploi, immédiatement disponibles et à la recherche d'un emploi.

Le **taux d'activité** est le rapport entre le nombre d'actifs et la population totale. Il est généralement calculé sur le champ de 15 ans ou plus.

Le **taux de chômage** est le rapport entre le nombre de chômeurs et le nombre d'actifs.

Le **taux d'emploi** rapporte le nombre d'actifs occupés à l'effectif total de la population.

Les sources utilisées sont les suivantes :
- Insee, Estimations de population ;
- Insee, Comptes Nationaux (base 2005) ;
- Insee, enquête Emploi. À partir de 2002, l'Insee a changé de méthode de collecte de l'information. Annuelle jusque-là, l'enquête est désormais effectuée « en continu ». En conséquence, les données issues de cette enquête peuvent être sujettes à des ruptures de série en 2003 ;
- Eurostat, Labour Force Survey.

Les données issues des Comptes Nationaux portent sur la France entière ; elles font par ailleurs référence à un concept d'emploi différent de celui du BIT. Toutes les autres sources (Estimations de population, Enquête Emploi, Eurostat) couvrent la France métropolitaine uniquement. Elles utilisent les concepts d'emploi du BIT.

La définition de l'âge utilisée est, sauf mention contraire, l'âge courant, mesuré au dernier jour de la semaine de référence (définition communautaire, adoptée depuis juin 2011 par l'Insee).

Tableau III.1

Population totale au 1er janvier par sexe (en milliers et en %)

Années	Hommes	Femmes	Total	
	Niveau (en milliers) et part dans la population totale (en %)			
2013 (p)	30 873 48,5	32 830 51,5	63 703 100	
	Part dans la population totale (en %)		**Niveau (en milliers)**	**Taux de croissance annuel (en %)**
1970	48,8	51,2	50 528	-
1971	48,9	51,1	51 016	1,0
1972	48,9	51,1	51 486	0,9
1973	48,9	51,1	51 916	0,8
1974	49,0	51,0	52 321	0,8
1975	49,0	51,0	52 600	0,5
1976	49,0	51,0	52 798	0,4
1977	48,9	51,1	53 019	0,4
1978	48,9	51,1	53 272	0,5
1979	48,9	51,1	53 481	0,4
1980	48,8	51,2	53 731	0,5
1981	48,8	51,2	54 029	0,6
1982	48,8	51,2	54 335	0,6
1983	48,8	51,2	54 650	0,6
1984	48,8	51,2	54 895	0,4
1985	48,8	51,2	55 157	0,5
1986	48,7	51,3	55 411	0,5
1987	48,7	51,3	55 682	0,5
1988	48,7	51,3	55 966	0,5
1989	48,7	51,3	56 270	0,5
1990	48,7	51,3	56 577	0,5
1991	48,7	51,3	56 841	0,5
1992	48,7	51,3	57 111	0,5
1993	48,7	51,3	57 369	0,5
1994	48,6	51,4	57 565	0,3
1995	48,6	51,4	57 753	0,3
1996	48,6	51,4	57 936	0,3
1997	48,6	51,4	58 116	0,3
1998	48,6	51,4	58 299	0,3
1999	48,6	51,4	58 497	0,3
2000	48,5	51,5	58 858	0,6
2001	48,5	51,5	59 267	0,7
2002	48,5	51,5	59 686	0,7
2003	48,5	51,5	60 102	0,7
2004	48,4	51,6	60 505	0,7
2005	48,4	51,6	60 963	0,8
2006	48,4	51,6	61 400	0,7
2007	48,4	51,6	61 795	0,6
2008	48,4	51,6	62 135	0,5
2009	48,4	51,6	62 466	0,5
2010	48,4	51,6	62 765	0,5
2011 (p)	48,4	51,6	63 089	0,5
2012 (p)	48,4	51,6	63 409	0,5
2013 (p)	48,5	51,5	63 703	0,5

Source : Insee, estimations de population.

Champ : France métropolitaine.

(p) : Données provisoires.

Tableau III.1

Population totale au 1er janvier par tranche d'âge (en milliers et en %)

Années	moins de 15 ans	de 15 à 24 ans	de 25 à 49 ans	de 50 à 64 ans		65 ans et plus
				ensemble	dont 55 à 64 ans	
Niveau (en milliers) et part dans la population totale (en %)						
2013 (p)	11 741 18,4	7 699 12,1	20 672 32,5	12 309 19,3	8 074 12,7	11 282 17,7
Part dans la population totale (en %)						
1970	24,9	16,3	31,7	14,3	10,7	12,8
1971	24,8	16,6	31,4	14,4	10,3	12,9
1972	24,7	16,5	31,4	14,4	9,6	13,0
1973	24,5	16,3	31,6	14,4	9,1	13,1
1974	24,3	16,2	31,8	14,4	8,6	13,3
1975	24,1	16,1	32,0	14,4	8,2	13,4
1976	23,8	16,0	32,2	14,4	8,4	13,5
1977	23,5	16,0	32,4	14,5	8,5	13,6
1978	23,2	15,9	32,6	14,5	8,6	13,8
1979	22,8	15,9	32,7	14,6	8,7	13,9
1980	22,5	15,9	32,9	14,6	8,7	14,0
1981	22,3	15,9	33,0	15,0	9,1	13,8
1982	22,0	15,8	33,2	15,5	9,6	13,5
1983	21,8	15,7	33,3	16,0	10,1	13,2
1984	21,6	15,7	33,5	16,3	10,5	12,9
1985	21,4	15,6	33,7	16,5	10,8	12,8
1986	21,1	15,6	34,0	16,3	10,7	13,0
1987	20,8	15,5	34,2	16,1	10,7	13,3
1988	20,5	15,5	34,5	16,0	10,6	13,5
1989	20,3	15,4	34,8	15,8	10,6	13,7
1990	20,1	15,2	35,1	15,7	10,5	13,9
1991	20,1	14,9	35,5	15,4	10,4	14,1
1992	20,0	14,6	35,9	15,1	10,3	14,4
1993	19,9	14,3	36,2	15,0	10,2	14,6
1994	19,8	14,1	36,5	14,9	10,0	14,8
1995	19,6	13,8	36,7	14,8	9,9	15,0
1996	19,4	13,7	36,9	14,7	9,7	15,3
1997	19,2	13,5	36,8	15,0	9,5	15,5
1998	19,0	13,3	36,6	15,3	9,3	15,7
1999	18,9	13,1	36,4	15,7	9,3	15,9
2000	18,9	13,0	36,1	16,0	9,3	16,0
2001	18,8	12,9	35,7	16,4	9,3	16,1
2002	18,7	13,0	35,3	16,7	9,6	16,2
2003	18,6	13,0	35,0	17,1	10,0	16,3
2004	18,5	13,0	34,7	17,4	10,4	16,4
2005	18,4	13,0	34,3	17,7	10,8	16,5
2006	18,3	13,0	34,1	18,0	11,3	16,6
2007	18,3	12,8	33,9	18,4	11,7	16,5
2008	18,3	12,6	33,7	18,8	12,1	16,6
2009	18,3	12,5	33,5	19,0	12,3	16,7
2010	18,4	12,4	33,2	19,2	12,6	16,8
2011 (p)	18,4	12,3	32,9	19,5	12,8	16,9
2012 (p)	18,4	12,2	32,7	19,4	12,8	17,3
2013 (p)	18,4	12,1	32,5	19,3	12,7	17,7

Source : Insee, estimations de population.

Champ : France métropolitaine.

(p) : Données provisoires.

Tableau III.2

Taux d'emploi…
… par sexe (en %)

Années	Hommes	Femmes	Total
1975	72,1	41,5	56,2
1976	71,5	41,7	56,0
1977	70,8	42,2	56,0
1978	70,1	42,0	55,5
1979	69,7	42,5	55,6
1980	69,6	42,3	55,4
1981	68,2	42,1	54,6
1982	67,2	42,2	54,2
1983	66,0	42,0	53,6
1984	64,3	41,9	52,7
1985	63,6	41,8	52,3
1986	63,2	42,2	52,3
1987	62,6	41,9	51,8
1988	62,1	41,8	51,5
1989	62,2	42,3	51,8
1990	61,5	42,5	51,6
1991	60,8	42,5	51,3
1992	60,0	42,5	50,9
1993	58,7	42,6	50,3
1994	57,9	42,4	49,9
1995	58,1	42,9	50,2
1996	58,0	43,0	50,2
1997	57,4	42,7	49,7
1998	57,5	43,2	50,0
1999	57,6	43,5	50,3
2000	58,6	44,6	51,3
2001	58,9	45,0	51,7
2002	58,7	45,4	51,8
2003	58,3	45,6	51,7
2004	57,9	45,6	51,5
2005	57,6	45,7	51,4
2006	57,3	45,9	51,3
2007	57,6	46,7	51,9
2008	57,9	47,2	52,3
2009	56,7	46,9	51,6
2010	56,5	46,7	51,4
2011	56,4	46,7	51,3
2012	55,9	46,7	51,1

Champ : personnes âgées de 15 ans ou plus.
Source : Insee, enquête Emploi, calculs DG Trésor.
Note : taux d'emploi au sens du BIT, en moyenne annuelle.

… par tranche d'âge (en %)

Années	de 15 à 24 ans	de 25 à 49 ans	de plus de 50 ans
1975	54,0	76,4	33,8
1976	53,1	77,1	33,2
1977	51,8	77,7	33,1
1978	50,6	77,9	32,4
1979	50,0	78,5	32,2
1980	48,3	78,9	32,2
1981	46,2	78,5	31,6
1982	45,6	78,8	30,5
1983	44,7	79,2	28,9
1984	41,6	79,0	28,1
1985	41,1	78,8	27,4
1986	41,3	79,1	26,9
1987	40,6	78,8	26,2
1988	38,7	79,0	25,9
1989	38,7	79,6	25,6
1990	37,1	80,0	25,0
1991	34,9	80,2	24,2
1992	33,9	79,8	23,5
1993	31,6	79,3	23,3
1994	29,6	79,0	23,0
1995	29,7	79,6	23,0
1996	28,8	79,5	23,5
1997	27,7	78,9	23,8
1998	28,1	79,4	24,3
1999	28,4	79,8	25,2
2000	30,8	80,8	26,0
2001	31,1	81,6	26,7
2002	31,2	81,7	27,6
2003	31,0	81,1	28,4
2004	30,5	81,1	28,7
2005	30,2	81,2	29,0
2006	29,8	81,6	29,0
2007	31,0	82,4	29,4
2008	31,3	83,6	29,5
2009	30,4	82,3	29,7
2010	30,2	81,9	30,2
2011	29,9	81,6	30,7
2012	28,8	80,9	31,6

Champ : personnes âgées de 15 ans ou plus.
Source : Insee, enquête Emploi, calculs DG Trésor.
Note : taux d'emploi au sens du BIT, en moyenne annuelle.

Tableau III.3

Taux d'emploi des 15-64 ans par sexe (en %)

Années	Hommes	Femmes	Total
1992	68,7	51,4	59,9
1993	67,3	51,5	59,3
1994	66,8	51,6	59,1
1995	67,2	52,1	59,5
1996	67,0	52,2	59,5
1997	66,9	52,4	59,6
1998	67,4	53,1	60,2
1999	68,0	54,0	60,9
2000	69,2	55,2	62,1
2001	69,7	56,0	62,8
2002	69,5	56,7	63,0
2003	69,9	58,2	63,9
2004	69,4	58,2	63,7
2005	69,2	58,4	63,7
2006	68,9	58,6	63,6
2007	69,1	59,6	64,3
2008	69,5	60,2	64,8
2009	68,3	59,8	64,0
2010	68,2	59,7	63,9
2011	68,2	59,7	63,9
2012	68,0	60,0	63,9

Source : Eurostat.

Tableau III.4

Taux d'emploi des 55-64 ans (en %)

Trimestres	55-64 ans	dont	
		55-59 ans	60-64 ans
2003.I	36,4	54,1	13,0
II	36,8	54,4	13,3
III	37,0	54,4	13,3
IV	37,7	54,8	13,6
2004.I	37,6	54,8	13,3
II	37,2	54,2	13,2
III	38,2	55,3	13,6
IV	38,3	55,1	13,8
2005.I	38,7	55,6	13,6
II	38,7	55,5	14,0
III	38,4	54,9	14,0
IV	38,3	54,5	13,7
2006.I	38,4	54,8	14,0
II	37,9	54,4	13,9
III	38,0	54,7	14,5
IV	38,0	54,7	15,0
2007.I	38,0	54,6	15,5
II	38,5	55,4	16,1
III	38,1	55,5	15,5
IV	38,1	55,6	15,6
2008.I	37,9	55,2	16,3
II	38,0	56,0	16,0
III	38,2	56,4	16,4
IV	38,7	57,6	16,5
2009.I	38,8	58,0	16,5
II	39,0	58,3	17,2
III	39,0	59,1	16,9
IV	39,0	58,5	17,4
2010.I	39,2	59,1	17,8
II	39,5	60,2	17,7
III	40,2	61,2	18,7
IV	40,1	62,1	17,5
2011.I	40,4	62,8	17,9
II	41,2	63,7	18,5
III	41,7	64,4	19,0
IV	42,8	65,1	20,1
2012.I	43,4	66,2	20,5
II	43,8	66,4	21,1
III	44,8	67,3	22,4
IV	45,8	68,5	22,7

Source : Insee, enquête Emploi, calculs DG Trésor.

Note : Données CVS, âge au dernier jour de la semaine de référence.

Tableau III.5

Population active par sexe (en milliers et en %)

Années	Hommes	Femmes	Total	
		Niveau (en milliers)		
2012	14 966	13 666	28 631	
	Part dans la population active (en %)		Taux de croissance annuel (en %)	Niveau (en milliers)
1975	61,1	38,9	-	22 619
1976	60,5	39,5	1,2	22 882
1977	60,0	40,0	1,3	23 169
1978	59,9	40,1	0,3	23 229
1979	59,3	40,7	1,7	23 624
1980	59,2	40,8	1,1	23 879
1981	58,8	41,2	0,4	23 982
1982	58,5	41,5	0,5	24 106
1983	58,2	41,8	0,2	24 145
1984	57,7	42,3	0,4	24 248
1985	57,5	42,5	0,7	24 411
1986	57,1	42,9	0,9	24 641
1987	56,8	43,2	0,2	24 684
1988	56,6	43,4	0,0	24 687
1989	56,4	43,6	0,7	24 871
1990	56,1	43,9	0,1	24 886
1991	55,8	44,2	-0,2	24 837
1992	55,6	44,4	0,8	25 033
1993	55,1	44,9	0,5	25 170
1994	54,9	45,1	0,3	25 258
1995	54,6	45,4	0,5	25 393
1996	54,6	45,4	1,1	25 674
1997	54,6	45,4	-0,2	25 627
1998	54,3	45,7	0,6	25 782
1999	54,1	45,9	0,8	25 984
2000	54,0	46,0	1,1	26 260
2001	53,8	46,2	0,7	26 432
2002	53,7	46,3	1,2	26 741
2003	53,4	46,6	0,9	26 972
2004	53,2	46,8	0,8	27 188
2005	53,0	47,0	0,7	27 381
2006	52,8	47,2	0,6	27 550
2007	52,6	47,4	0,8	27 776
2008	52,5	47,5	0,7	27 963
2009	52,4	47,6	1,0	28 233
2010	52,3	47,7	0,4	28 345
2011	52,3	47,7	0,2	28 391
2012	52,3	47,7	0,8	28 631

Source : Insee, enquête Emploi, calculs DG Trésor.

Note : population active au sens du BIT, en moyenne annuelle.

Tableau III.6

Taux d'activité par sexe (en %)

Années	Hommes	Femmes	Total
1975	74,0	43,5	58,2
1976	73,5	44,1	58,2
1977	73,1	44,9	58,5
1978	72,5	44,8	58,1
1979	72,4	45,7	58,5
1980	72,3	45,9	58,5
1981	71,5	46,1	58,3
1982	71,0	46,4	58,2
1983	70,0	46,3	57,7
1984	69,1	46,7	57,5
1985	68,8	46,8	57,4
1986	68,4	47,4	57,4
1987	67,6	47,2	57,0
1988	66,7	47,1	56,5
1989	66,3	47,3	56,4
1990	65,6	47,3	56,1
1991	64,9	47,4	55,8
1992	64,8	47,8	56,0
1993	64,2	48,3	55,9
1994	63,8	48,4	55,8
1995	63,5	48,7	55,8
1996	63,9	49,0	56,1
1997	63,4	48,6	55,7
1998	63,1	49,0	55,8
1999	63,1	49,2	55,9
2000	63,2	49,5	56,1
2001	63,0	49,6	56,0
2002	63,1	49,8	56,2
2003	63,1	50,4	56,5
2004	62,9	50,6	56,5
2005	62,6	50,7	56,4
2006	62,4	50,8	56,3
2007	62,2	51,1	56,4
2008	62,2	51,3	56,5
2009	62,3	51,7	56,8
2010	62,1	51,8	56,7
2011	61,8	51,7	56,5
2012	62,0	51,9	56,7

Champ : personnes âgées de 15 ans ou plus.

Source : Insee, enquête Emploi, calculs DG Trésor.

Note : population active au sens du BIT, en moyenne annuelle.

Tableau III.7

Population active par tranche d'âge (en milliers et en %)

Années	de 15 à 24 ans	de 25 à 49 ans	50 ans et plus		Total
			ensemble	dont 55 à 64 ans	
			Niveau (en milliers)		
2012	2 803	18 146	7 681	3 369	28 631
		Part dans la population active (en %)			**Niveau (en milliers)**
1975	21,1	57,2	21,6	9,3	22 619
1976	20,7	57,9	21,4	9,3	22 882
1977	20,3	58,3	21,4	9,6	23 169
1978	19,9	58,9	21,2	9,6	23 229
1979	19,7	59,2	21,0	9,8	23 624
1980	19,2	59,6	21,2	9,9	23 879
1981	18,8	60,2	21,0	9,9	23 982
1982	18,8	60,9	20,3	9,6	24 106
1983	18,6	61,8	19,6	9,1	24 145
1984	18,1	62,8	19,2	8,8	24 248
1985	17,8	63,4	18,8	8,7	24 411
1986	17,5	64,0	18,5	8,6	24 641
1987	17,1	64,8	18,2	8,4	24 684
1988	16,1	65,8	18,0	8,4	24 687
1989	15,6	66,6	17,8	8,3	24 871
1990	14,9	67,7	17,5	8,1	24 886
1991	13,7	69,3	17,0	7,8	24 837
1992	13,2	70,3	16,5	7,6	25 033
1993	12,5	71,1	16,3	7,4	25 170
1994	11,8	72,0	16,3	7,2	25 258
1995	11,4	72,3	16,4	7,1	25 393
1996	11,0	72,2	16,8	6,9	25 674
1997	10,5	72,1	17,4	6,8	25 627
1998	10,3	71,6	18,0	6,5	25 782
1999	10,2	70,8	19,0	6,7	25 984
2000	10,5	70,1	19,4	6,6	26 260
2001	10,5	69,4	20,1	6,8	26 432
2002	10,6	68,4	21,0	7,7	26 741
2003	10,5	67,5	21,9	8,8	26 972
2004	10,6	67,0	22,5	9,4	27 188
2005	10,5	66,6	22,9	9,9	27 381
2006	10,5	66,3	23,2	10,3	27 550
2007	10,4	66,0	23,6	10,5	27 776
2008	10,3	65,9	23,8	10,8	27 963
2009	10,5	65,1	24,4	11,3	28 233
2010	10,3	64,6	25,1	11,9	28 345
2011	10,0	64,2	25,8	12,5	28 391
2012	9,8	63,4	26,8	13,4	28 631

Source : Insee, enquête Emploi, calculs DG Trésor.

Notes :
- Population active au sens du BIT, en moyenne annuelle.
- Les observations antérieures à 2002, issues de l'enquête Emploi annuelle, ont été corrigées pour tenir compte de la rupture de série en 2003.

Tableau III.8

Taux d'activité par tranche d'âge (en %)

Années	de 15 à 24 ans	de 25 à 49 ans	50 ans et plus		Total
			ensemble	dont 55 à 64 ans	
1975	57,9	78,5	34,6	48,4	58,2
1976	57,5	79,3	34,1	48,3	58,2
1977	57,0	80,1	34,1	49,5	58,5
1978	55,8	80,5	33,4	48,8	58,1
1979	56,0	81,4	33,4	50,1	58,5
1980	54,8	81,9	33,6	50,6	58,5
1981	53,8	82,2	33,1	47,9	58,3
1982	53,9	82,8	32,1	43,9	58,2
1983	53,4	83,4	30,4	39,3	57,7
1984	51,9	83,9	29,7	36,9	57,5
1985	51,4	84,3	29,2	35,9	57,4
1986	50,9	85,0	28,7	35,7	57,4
1987	49,5	85,0	28,1	35,0	57,0
1988	46,6	85,3	27,7	35,1	56,5
1989	45,6	85,6	27,3	34,8	56,4
1990	43,9	85,9	26,6	34,0	56,1
1991	41,5	86,3	25,8	32,9	55,8
1992	41,1	86,7	25,2	32,5	56,0
1993	39,7	87,1	24,9	32,1	55,9
1994	38,1	87,4	24,7	31,6	55,8
1995	37,3	87,6	24,7	31,6	55,8
1996	36,8	88,0	25,3	31,9	56,1
1997	35,5	87,5	25,8	31,6	55,7
1998	35,6	87,7	26,3	31,0	55,8
1999	35,7	87,8	27,2	32,1	55,9
2000	36,8	87,8	27,8	32,0	56,1
2001	36,8	88,0	28,3	32,6	56,0
2002	37,3	88,0	29,2	35,7	56,2
2003	38,0	88,0	30,3	38,9	56,5
2004	38,1	88,2	30,6	40,1	56,5
2005	38,0	88,3	30,8	40,7	56,4
2006	38,1	88,5	30,9	40,4	56,3
2007	38,4	88,8	31,0	40,2	56,4
2008	38,5	89,4	31,1	40,0	56,5
2009	39,8	89,5	31,7	41,5	56,8
2010	39,3	89,4	32,2	42,5	56,7
2011	38,3	89,1	32,8	44,4	56,5
2012	37,8	88,9	33,9	47,9	56,7

Source : Insee, enquête Emploi, calculs DG Trésor.

Note : population active au sens du BIT, en moyenne annuelle.

Tableau III.9

Composition de la population en âge de travailler (en milliers et en %)

Années	Actifs		Inactifs	Population en âge de travailler	
	Occupés	Chômeurs			
	Niveau (en milliers)				
2012	25 807	2 823	21 859	50 489	
	Part dans la population en âge de travailler (en %)			Niveau (en milliers)	Taux de croissance annuel (en %)
1975	56,2	2,0	41,8	38 891	-
1976	56,0	2,2	41,8	39 298	1,0
1977	56,0	2,5	41,5	39 638	0,9
1978	55,5	2,6	41,9	39 984	0,9
1979	55,6	2,9	41,5	40 374	1,0
1980	55,4	3,1	41,5	40 791	1,0
1981	54,6	3,7	41,7	41 130	0,8
1982	54,2	4,0	41,8	41 418	0,7
1983	53,6	4,1	42,3	41 850	1,0
1984	52,7	4,8	42,5	42 202	0,8
1985	52,3	5,1	42,6	42 559	0,8
1986	52,3	5,1	42,6	42 897	0,8
1987	51,8	5,2	43,0	43 293	0,9
1988	51,5	5,0	43,5	43 688	0,9
1989	51,8	4,6	43,6	44 060	0,9
1990	51,6	4,5	43,9	44 391	0,8
1991	51,3	4,5	44,2	44 507	0,3
1992	51,0	5,0	44,0	44 739	0,5
1993	50,3	5,6	44,1	45 002	0,6
1994	49,9	5,9	44,2	45 256	0,6
1995	50,2	5,6	44,2	45 508	0,6
1996	50,2	5,9	43,9	45 745	0,5
1997	49,7	6,0	44,3	45 997	0,6
1998	50,1	5,7	44,2	46 242	0,5
1999	50,3	5,6	44,1	46 504	0,6
2000	51,3	4,8	43,9	46 819	0,7
2001	51,7	4,3	44,0	47 183	0,8
2002	51,8	4,4	43,8	47 596	0,9
2003	51,7	4,8	43,5	47 734	0,3
2004	51,5	5,0	43,5	48 131	0,8
2005	51,4	5,0	43,6	48 552	0,9
2006	51,3	5,0	43,7	48 924	0,8
2007	51,9	4,5	43,6	49 237	0,6
2008	52,3	4,2	43,5	49 493	0,5
2009	51,5	5,2	43,3	49 727	0,5
2010	51,4	5,3	43,3	49 986	0,5
2011	51,3	5,2	43,5	50 247	0,5
2012	51,1	5,6	43,3	50 489	0,5

Source : Insee, enquête Emploi, calculs DG Trésor.

Champ : population des personnes de 15 ans ou plus.

Tableau III.10

Taux de chômage…

… par sexe (en %)

Années	Hommes	Femmes	Total
1975	2,6	4,8	3,4
1976	2,7	5,5	3,8
1977	3,1	6,1	4,3
1978	3,3	6,2	4,5
1979	3,7	6,9	5,1
1980	3,7	7,8	5,4
1981	4,7	8,7	6,3
1982	5,3	9,1	6,9
1983	5,7	9,3	7,2
1984	6,9	10,4	8,4
1985	7,5	10,7	8,9
1986	7,5	10,8	8,9
1987	7,4	11,3	9,1
1988	7,0	11,2	8,8
1989	6,3	10,7	8,2
1990	6,2	10,2	8,0
1991	6,4	10,4	8,1
1992	7,3	11,2	9,0
1993	8,7	11,7	10,1
1994	9,3	12,4	10,7
1995	8,5	11,9	10,1
1996	9,2	12,2	10,6
1997	9,5	12,3	10,7
1998	9,0	11,9	10,3
1999	8,7	11,5	10,0
2000	7,2	10,1	8,5
2001	6,5	9,2	7,8
2002	7,0	8,9	7,9
2003	7,6	9,5	8,5
2004	8,0	9,9	8,9
2005	8,0	9,8	8,9
2006	8,1	9,7	8,8
2007	7,5	8,6	8,0
2008	6,9	7,9	7,4
2009	8,9	9,4	9,2
2010	9,0	9,7	9,3
2011	8,8	9,7	9,2
2012	9,7	10,0	9,8

Source : Insee, enquête Emploi, calculs DG Trésor.
Champ : France métropolitaine.

… par tranche d'âge (en %)

Années	de 15 à 24 ans	de 25 à 49 ans	50 ans et plus		Total
			ensemble	dont 55 à 64 ans	
1975	6,8	2,6	2,4	-	3,4
1976	7,7	2,8	2,7	-	3,8
1977	9,0	3,1	3,1	-	4,3
1978	9,5	3,2	3,2	-	4,5
1979	10,7	3,6	3,7	-	5,1
1980	11,9	3,7	4,1	-	5,4
1981	14,2	4,5	4,6	-	6,3
1982	15,4	4,9	4,9	-	6,9
1983	16,4	5,1	5,0	-	7,2
1984	20,0	5,9	5,4	-	8,4
1985	20,1	6,6	6,0	-	8,9
1986	18,9	7,0	6,2	-	8,9
1987	18,1	7,4	6,6	-	9,1
1988	17,1	7,4	6,5	-	8,8
1989	15,3	7,1	6,1	-	8,2
1990	15,4	6,9	5,8	-	8,0
1991	16,0	7,1	6,2	-	8,1
1992	17,6	7,9	6,8	-	9,0
1993	20,5	9,0	6,7	-	10,1
1994	22,2	9,7	6,8	-	10,7
1995	20,4	9,2	6,8	-	10,1
1996	21,6	9,7	7,3	-	10,6
1997	22,1	9,8	7,6	-	10,7
1998	20,8	9,4	7,7	-	10,3
1999	20,5	9,2	7,5	-	10,0
2000	16,3	8,0	6,4	-	8,5
2001	15,5	7,2	5,5	-	7,8
2002	16,4	7,2	5,7	-	7,9
2003	18,5	7,8	5,9	5,1	8,5
2004	20,1	8,1	6,1	5,7	8,9
2005	20,6	8,1	5,8	5,3	8,9
2006	21,7	7,9	5,9	5,8	8,8
2007	19,2	7,2	5,3	5,1	8,0
2008	18,6	6,5	4,9	4,6	7,4
2009	23,2	8,0	6,0	6,2	9,2
2010	22,8	8,4	6,3	6,6	9,3
2011	22,1	8,3	6,3	6,5	9,2
2012	23,8	9,0	6,8	7,1	9,8

Source : Insee, enquête Emploi, calculs DG Trésor.
Champ : France métropolitaine.

Tableau III.11

Taux de chômage par niveau de diplôme (en %)

Années	Aucun diplôme ou CEP	BEPC seul	CAP ou BEP	Baccalauréat	Bac + 2 ans	Études supérieures longues
1982	7,9	6,5	6,9	6,1	3,3	4,9
1983	8,4	6,9	7,3	6,0	3,8	3,9
1984	10,0	8,3	8,8	7,1	3,8	3,9
1985	10,8	7,7	9,3	6,9	3,7	4,9
1986	11,1	7,9	9,2	6,3	4,1	5,3
1987	11,6	8,1	9,1	6,6	4,1	5,2
1988	11,6	7,4	8,8	6,1	3,8	4,9
1989	11,0	7,2	7,8	6,1	3,6	4,0
1990	10,9	6,9	7,7	5,7	3,6	3,8
1991	11,2	7,3	7,9	5,9	3,9	4,6
1992	12,3	8,6	9,0	6,1	4,7	5,1
1993	13,1	9,1	10,0	8,3	6,6	6,6
1994	14,0	9,8	10,5	9,4	7,1	6,9
1995	13,5	9,4	9,7	8,4	6,7	7,5
1996	14,2	9,2	10,6	8,7	6,8	7,9
1997	14,4	10,6	10,2	9,5	7,4	7,9
1998	14,3	9,9	10,0	9,2	6,6	7,2
1999	14,4	10,2	9,7	8,7	6,3	6,6
2000	13,1	9,2	8,0	7,2	4,6	5,9
2001	11,9	8,9	7,3	6,6	4,7	5,2
2002	11,8	8,2	7,4	6,9	5,1	6,2
2003	12,6	9,5	7,8	7,6	5,5	6,6
2004	12,9	10,5	7,9	8,6	5,7	7,0
2005	13,5	11,3	7,8	8,5	6,0	6,4
2006	13,9	11,2	7,8	8,5	5,7	6,0
2007	13,2	10,3	7,1	7,3	5,3	5,6
2008	12,6	9,8	7,0	6,8	4,3	4,7
2009	14,9	12,8	8,9	8,6	5,4	5,7
2010	16,0	13,7	8,8	8,8	5,4	5,5
2011	16,1	12,8	9,0	8,7	5,1	5,6
2012	17,1	13,8	9,7	10,1	5,7	5,7

Source : Insee, enquête Emploi, calculs DG Trésor.

Lecture : En 2012, 5,7 % des actifs ayant un diplôme du supérieur long sont au chômage au sens du BIT.

Tableau III.12

Durée du chômage

Années	Proportion de chômeurs depuis un an ou plus (1) (en %)	Ancienneté moyenne de chômage (en mois)
1970	21,4	8,7
1971	21,2	8,8
1972	21,8	8,4
1973	20,6	8,6
1974	19,4	7,9
1975	16,8	8,0
1976	24,2	9,3
1977	25,0	9,8
1978	27,8	10,8
1979	29,9	11,2
1980	32,2	11,9
1981	32,1	11,9
1982	36,2	12,5
1983	39,4	13,0
1984	39,3	13,6
1985	43,7	15,0
1986	44,2	15,7
1987	45,3	16,6
1988	44,6	16,5
1989	43,7	16,2
1990	39,7	14,5
1991	37,0	14,5
1992	35,2	13,8
1993	33,4	12,9
1994	37,7	13,5
1995	41,6	15,1
1996	39,2	15,2
1997	43,2	15,6
1998	41,2	16,0
1999	38,2	14,9
2000	40,1	15,9
2001	35,3	14,5
2002	41,3	15,7
2003	41,0	14,5
2004	40,8	13,8
2005	41,3	13,9
2006	42,3	14,2
2007	40,4	13,9
2008	37,8	13,1
2009	35,4	12,5
2010	40,4	13,3
2011	41,5	14,0
2012	40,7	13,9

Source : Insee, enquête Emploi, calculs DG Trésor.

Champ : chômeurs au sens du BIT.

(1) souvent appelés «chômeurs de longue durée».

Lecture : En 2012, sur 100 chômeurs, 40,7 recherchaient un emploi depuis un an ou plus. En moyenne, une personne au chômage était en recherche d'emploi depuis 13,9 mois.

Note : les données antérieures à 2003 sont issues de l'enquête Emploi annuelle. Il n'est pas possible de corriger de la rupture des séries entre 2002 et 2003.

Tableau III.13

Emploi total par branche (en milliers et en %)

Années	Agriculture	Industrie	Construction	Tertiaire	Emploi total	
			Niveau (en milliers)			
2012	749	3 180	1 842	21 184	26 956	25 172
	Part dans l'emploi total (en %)				**Niveau (en milliers)**	**Taux de croissance annuel (en %)**
1970	13,0	24,9	9,3	52,7	21 546	1,4
1971	12,3	25,1	9,2	53,3	21 647	0,5
1972	11,6	25,2	9,2	54,0	21 783	0,6
1973	10,9	25,4	9,2	54,5	22 088	1,4
1974	10,4	25,4	9,1	55,1	22 290	0,9
1975	10,0	25,1	8,8	56,0	22 112	- 0,8
1976	9,6	24,8	8,8	56,8	22 292	0,8
1977	9,2	24,6	8,7	57,5	22 487	0,9
1978	8,9	24,2	8,6	58,3	22 611	0,6
1979	8,6	23,7	8,5	59,2	22 751	0,6
1980	8,3	23,3	8,5	59,8	22 845	0,4
1981	8,0	22,6	8,4	60,9	22 806	- 0,2
1982	7,7	22,3	8,2	61,8	22 849	0,2
1983	7,5	21,9	7,9	62,7	22 825	- 0,1
1984	7,3	21,4	7,5	63,9	22 691	- 0,6
1985	7,0	20,9	7,3	64,8	22 633	- 0,3
1986	6,8	20,4	7,2	65,6	22 750	0,5
1987	6,5	19,7	7,2	66,6	22 941	0,8
1988	6,2	19,3	7,3	67,3	23 160	1,0
1989	5,8	19,0	7,3	67,8	23 557	1,7
1990	5,5	18,9	7,3	68,3	23 766	0,9
1991	5,3	18,5	7,2	69,0	23 798	0,1
1992	5,1	18,1	6,9	69,9	23 634	- 0,7
1993	4,9	17,5	6,6	71,1	23 360	- 1,2
1994	4,7	17,0	6,4	72,0	23 459	0,4
1995	4,5	16,9	6,3	72,4	23 679	0,9
1996	4,3	16,6	6,1	72,9	23 812	0,6
1997	4,2	16,4	5,9	73,5	23 973	0,7
1998	4,1	16,1	5,8	74,0	24 383	1,7
1999	4,0	15,7	5,7	74,6	24 943	2,3
2000	3,7	15,4	5,8	75,0	25 587	2,6
2001	3,6	15,3	5,9	75,2	25 970	1,5
2002	3,5	14,9	6,0	75,6	26 104	0,5
2003	3,4	14,6	6,0	75,9	26 137	0,1
2004	3,4	14,1	6,1	76,3	26 176	0,1
2005	3,4	13,8	6,3	76,5	26 349	0,7
2006	3,2	13,4	6,6	76,8	26 634	1,1
2007	3,1	13,1	6,8	77,0	27 006	1,4
2008	3,0	12,9	6,9	77,2	27 137	0,5
2009	3,0	12,5	7,0	77,5	26 783	- 1,3
2010	2,9	12,1	6,9	78,1	26 798	0,1
2011	2,8	11,9	6,9	78,5	26 966	0,6
2012	2,8	11,8	6,8	78,6	26 956	- 0,0

Source : Insee, comptes nationaux (base 2005).

Tableau III.14

Emploi salarié par branche (en milliers et en %)

Années	Agriculture	Industrie	Construction	Tertiaire	Emploi salarié total	
			Niveau (en milliers)			
2012	317	3 044	1 540	19 475	24 375	25 172
	Part dans l'emploi total (en %)				**Niveau (en milliers)**	**Taux de croissance annuel (en %)**
1970	3,5	29,8	10,0	56,7	17 149	2,5
1971	3,3	29,8	9,8	57,1	17 378	1,3
1972	3,2	29,7	9,7	57,5	17 644	1,5
1973	3,0	29,7	9,6	57,8	18 047	2,3
1974	2,8	29,6	9,4	58,2	18 332	1,6
1975	2,7	29,1	9,0	59,2	18 241	- 0,5
1976	2,5	28,7	8,9	59,9	18 488	1,4
1977	2,4	28,3	8,7	60,6	18 738	1,4
1978	2,3	27,8	8,4	61,5	18 911	0,9
1979	2,2	27,1	8,3	62,4	19 083	0,9
1980	2,1	26,6	8,2	63,0	19 218	0,7
1981	2,0	25,8	8,1	64,1	19 231	0,1
1982	1,9	25,2	7,9	65,0	19 345	0,6
1983	1,9	24,8	7,5	65,8	19 359	0,1
1984	1,8	24,1	7,0	67,1	19 291	- 0,4
1985	1,8	23,5	6,8	68,0	19 304	0,1
1986	1,7	22,9	6,8	68,6	19 453	0,8
1987	1,7	22,1	6,7	69,5	19 682	1,2
1988	1,6	21,5	6,8	70,1	19 932	1,3
1989	1,6	21,1	6,8	70,5	20 381	2,3
1990	1,6	20,9	6,9	70,7	20 667	1,4
1991	1,6	20,4	6,8	71,2	20 812	0,7
1992	1,6	19,8	6,5	72,1	20 785	- 0,1
1993	1,6	19,0	6,2	73,1	20 648	- 0,7
1994	1,7	18,4	6,0	73,9	20 849	1,0
1995	1,7	18,2	5,9	74,2	21 152	1,5
1996	1,7	17,9	5,7	74,7	21 357	1,0
1997	1,8	17,6	5,5	75,1	21 575	1,0
1998	1,8	17,2	5,4	75,6	22 034	2,1
1999	1,8	16,7	5,4	76,1	22 613	2,6
2000	1,7	16,4	5,5	76,5	23 271	2,9
2001	1,6	16,2	5,5	76,6	23 682	1,8
2002	1,6	15,8	5,6	77,0	23 826	0,6
2003	1,6	15,5	5,6	77,3	23 859	0,1
2004	1,6	15,0	5,7	77,7	23 877	0,1
2005	1,6	14,6	5,9	77,9	24 014	0,6
2006	1,5	14,2	6,1	78,2	24 272	1,1
2007	1,5	13,8	6,3	78,4	24 622	1,4
2008	1,4	13,6	6,4	78,6	24 734	0,5
2009	1,4	13,2	6,6	78,8	24 370	- 1,5
2010	1,3	12,8	6,4	79,5	24 335	- 0,1
2011	1,3	12,5	6,3	79,8	24 423	0,4
2012	1,3	12,5	6,3	79,9	24 375	- 0,2

Source : Insee, comptes nationaux (base 2005).

Tableau III.15

Emploi salarié par type de contrat (en milliers et en %)

Années	Salariés privés					Stages et contrats aidés	Salariés de l'État et des collectivités locales	Ensemble des salariés
	Intérim	Apprentis	Contrats à durée déterminée (1) (CDD)	Contrats à durée indéterminée (CDI)	Total			
	Niveau (en milliers)							
2012	506	393	1 311	15 176	17 386	295	5 170	22 851
	Part dans l'emploi salarié total (en %)							**Niveau (en milliers)**
1990	1,2	1,2	3,2	66,9	72,5	1,5	26,0	19 891
1991	1,1	1,0	2,9	68,2	73,3	1,5	25,3	20 023
1992	1,1	1,0	3,0	68,1	73,2	1,7	25,1	20 021
1993	0,9	0,9	3,2	66,6	71,7	2,1	26,3	19 857
1994	1,1	1,0	3,2	66,4	71,8	2,1	26,1	19 986
1995	1,5	1,0	3,9	65,4	71,8	2,3	25,9	20 264
1996	1,4	1,1	4,1	65,5	72,1	2,3	25,6	20 420
1997	1,7	1,2	4,3	65,2	72,5	2,1	25,4	20 574
1998	2,1	1,3	4,6	64,7	72,6	2,0	25,3	20 968
1999	2,2	1,4	4,4	65,2	73,2	2,1	24,7	21 455
2000	2,6	1,4	4,7	65,0	73,6	2,2	24,2	22 103
2001	2,9	1,2	4,4	66,0	74,5	1,9	23,6	22 560
2002	2,2	1,4	5,4	66,1	75,0	2,6	22,5	22 724
2003	2,1	1,2	5,1	65,4	73,7	2,2	24,1	21 850
2004	2,1	1,3	5,0	65,8	74,3	1,9	23,9	22 086
2005	2,3	1,5	5,2	65,3	74,3	1,8	24,0	22 230
2006	2,4	1,5	5,5	65,5	74,8	1,7	23,5	22 255
2007	2,4	1,5	5,5	65,4	74,9	1,7	23,4	22 737
2008	2,4	1,5	5,3	65,6	74,8	1,5	23,7	23 137
2009	1,8	1,5	5,1	66,6	75,1	1,5	23,4	22 820
2010	2,1	1,5	5,5	66,0	75,1	1,8	23,1	22 735
2011	2,4	1,6	5,6	66,1	75,7	1,5	22,7	22 776
2012	2,2	1,7	5,7	66,4	76,1	1,3	22,6	22 851

Source : Insee, enquête Emploi, calculs DG Trésor.

(1) Hors État et collectivités locales.

Notes : - les données antérieures à 2003 sont issues de l'enquête Emploi annuelle ; il n'est pas possible de corriger de la rupture des séries.
- il s'agit d'emploi au sens du BIT, un concept différent de celui utilisé par les Comptes Nationaux.

Tableau III.16

Temps partiel et durée du travail

Années	Effectifs à temps partiel [1]		Part du temps partiel dans l'emploi total (en %) [1]			Durée annuelle moyenne du travail [2]	
	niveau (en millliers)	variation annuelle (en %)	Hommes	Femmes	Total	niveau (en heures par salarié)	variation annuelle (en %)
1983	2 107	-	2,6	20,1	9,7	1 546	- 0,7
1984	2 210	4,9	2,8	21,1	10,3	1 540	- 0,4
1985	2 345	6,1	3,2	21,8	11,0	1 513	- 1,7
1986	2 550	8,7	3,5	23,3	11,8	1 512	- 0,1
1987	2 547	- 0,1	3,6	23,2	11,8	1 526	1,0
1988	2 612	2,6	3,5	23,8	12,1	1 538	0,8
1989	2 654	1,6	3,6	23,7	12,1	1 526	- 0,8
1990	2 651	- 0,1	3,4	23,6	12,0	1 528	0,1
1991	2 659	0,3	3,4	23,5	12,0	1 516	- 0,8
1992	2 787	4,8	3,6	24,5	12,7	1 523	0,5
1993	3 033	8,8	4,1	26,3	13,9	1 512	- 0,7
1994	3 216	6,0	4,6	27,8	14,8	1 504	- 0,6
1995	3 429	6,6	5,0	28,9	15,6	1 484	- 1,3
1996	3 533	3,0	5,3	29,4	16,0	1 485	0,1
1997	3 692	4,5	5,4	30,9	16,8	1 477	- 0,6
1998	3 847	4,2	5,7	31,6	17,2	1 466	- 0,7
1999	3 896	1,3	5,6	31,7	17,3	1 460	- 0,4
2000	3 923	0,7	5,4	31,0	16,9	1 423	- 2,6
2001	3 895	- 0,7	5,1	30,4	16,4	1 417	- 0,4
2002	3 880	- 0,4	5,4	30,1	16,5	1 384	- 2,3
2003	4 145	-	5,6	29,9	16,8	1 382	- 0,2
2004	4 217	1,7	5,5	30,4	17,0	1 408	1,9
2005	4 296	1,9	5,8	30,3	17,2	1 405	- 0,3
2006	4 330	0,8	5,8	30,3	17,2	1 384	- 1,5
2007	4 428	2,3	5,7	30,4	17,3	1 397	1,0
2008	4 391	- 0,8	5,7	29,5	17,0	1 405	0,6
2009	4 458	1,5	6,0	30,0	17,4	1 386	- 1,3
2010	4 579	2,7	6,7	30,1	17,8	1 394	0,6
2011	4 617	0,8	6,9	30,1	17,9	1 400	0,4
2012	4 644	0,6	6,9	30,2	18,0	1 398	- 0,2

Sources : (1) Insee, enquête Emploi, calculs DG Trésor.
(2) Insee, comptes nationaux (base 2005), calculs DG Trésor pour la correction des jours ouvrés ; ensemble des salariés.

Note : les données antérieures à 2003 sont issues de l'enquête Emploi annuelle. Il n'est pas possible de corriger de la rupture des séries entre 2002 et 2003.

IV. Prix et coûts salariaux

IV.1 Indices des prix à la consommation (en glissement)

IV.2 Indices des prix à la consommation (en moyenne annuelle)

IV.3 Autres indicateurs de prix

IV.4 Salaire horaire ouvrier et salaire moyen par tête

IV.5 Salaire minimum et éléments sur la distribution des salaires

IV.6 Coût du travail au niveau du SMIC et du salaire médian

Définitions et sources

L'**inflation sous-jacente** permet d'analyser la tendance de fond de l'inflation, en excluant de l'indice général des prix les composantes dont les variations résultent davantage de phénomènes exceptionnels ou transitoires. Sont ainsi exclus de l'indice les tarifs publics, les produits dont le prix est très volatil (énergie, alimentation) et les effets des mesures fiscales (hausses de TVA par exemple).

Le **coût du travail** correspond au coût d'un salarié pour l'employeur. Il englobe le salaire versé par l'employeur au salarié, les cotisations sociales payées par les salariés et les employeurs ainsi que la CSG et la CRDS.

Le **salaire brut** correspond à la somme du salaire versé par l'employeur au salarié et des cotisations sociales salariées. Par rapport au coût total pour l'employeur, le salaire brut ne comprend pas les cotisations sociales patronales.

Par rapport au salaire brut, le **salaire net** ne comprend pas les cotisations sociales salariées, la CSG et la CRDS.

La **CSG** est la Contribution Sociale Généralisée.

La **CRDS** est la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale.

Le **SMIC** est le Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance.

Les sources utilisées :

- **DADS** : Déclarations Annuelles de Données Sociales (Enquête réalisée par l'INSEE).
- **DARES** : Direction de l'Animation, de la Recherche, des Études et des Statistiques du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social.

Tableau IV.1

Indices des prix à la consommation [1] (Glissement annuel en %)

Années	Ensemble	Sous- jacent	Hors tabac	Alimentation	Produits manufacturés	Énergie	Services
Glissement annuel en fin d'année, base 1980							
1973	8,5	-		10,9	6,3	10,2	9,0
1974	15,0	-		12,0	17,1	34,0	15,2
1975	9,8	-		10,7	8,5	5,9	12,1
1976	9,8	-		11,4	6,2	15,7	12,8
1982	9,7	-		9,2	8,2	16,5	10,9
1983	9,3	-		10,1	9,2	4,2	10,6
1984	6,7	-		6,1	6,7	10,3	6,4
1985	4,7	-		4,7	5,3	0,9	5,9
1986	2,1	-		2,5	4,5	- 14,5	5,1
1987	3,1	-		1,4	2,1	0,5	7,8
1988	3,1	-		2,4	2,3	0,6	5,2
1989	3,6	-		5,0	2,0	5,5	4,9
1990	3,4	-		3,0	2,0	6,4	5,4
Glissement annuel en fin d'année, base 1998							
1991	3,0	3,7	2,9	2,8	2,9	- 0,6	4,3
1992	2,0	3,3	1,9	- 0,1	1,4	- 1,8	4,1
1993	2,1	1,8	1,8	0,4	1,1	3,8	2,9
1994	1,6	1,1	1,3	1,0	0,3	- 0,1	2,6
1995	2,0	0,7	2,0	1,5	1,2	3,5	2,7
1996	1,8	0,9	1,5	1,4	0,4	6,6	1,6
1997	1,1	0,8	1,0	2,6	0,2	- 0,2	1,4
1998	0,2	0,9	0,2	0,7	- 0,3	- 5,3	1,3
1999	1,3	0,6	1,2	1,1	- 0,4	9,6	0,9
2000	1,6	1,4	1,6	2,8	0,4	7,8	0,8
2001	1,4	2,0	1,3	4,9	0,7	- 7,5	1,9
2002	2,3	1,7	2,1	1,4	0,5	3,8	3,4
2003	2,2	1,7	1,6	2,4	0,4	- 0,1	2,4
2004	2,1	1,3	1,9	0,1	- 0,1	10,2	2,6
2005	1,5	0,9	1,6	0,7	- 0,6	8,2	2,5
2006	1,5	1,4	1,5	1,7	- 0,1	1,7	2,7
2007	2,6	1,8	2,5	3,1	0,4	10,6	2,4
2008	1,0	1,8	1,0	3,2	0,1	- 7,0	2,3
2009	0,9	1,7	0,8	- 0,3	- 0,1	1,1	1,9
2010	1,8	0,7	1,7	1,2	- 0,2	12,5	1,4
2011	2,5	1,7	2,4	3,3	1,0	9,3	1,8
2012	1,3	0,7	1,2	2,3	0,2	2,6	1,3

Source : Insee.

(1) Pour la période 1991-2002, les séries sont issues de la publication de l'Insee «Séries longues rétropolées de 1990 à 2002», Collection Insee Résultats société N° 17 Juillet 2003.

Tableau IV.2

Indices des prix à la consommation (1) (Moyenne annuelle en %)

Années	Ensemble	Sous- jacent	Hors tabac	Alimentation	Produits manufacturés	Énergie	Services
			Moyenne annuelle, base 1980				
1973	7,2	-	-	9,3	5,1	3,9	8,1
1974	13,8	-	-	12,8	13,7	37,2	11,6
1975	11,8	-	-	11,3	12,6	8,1	12,7
1976	9,7	-	-	10,8	6,9	10,6	11,9
1982	11,8	-	-	12,6	11,5	15,6	11,7
1983	9,6	-	-	9,3	8,9	9,4	10,8
1984	7,4	-	-	7,9	7,6	8,0	6,9
1985	5,8	-	-	5,0	6,1	8,2	6,1
1986	2,7	-	-	3,5	0,8	- 12,7	4,7
1987	3,1	-	-	1,8	2,0	- 3,1	5,9
1988	2,7	-	-	1,6	1,7	- 1,0	4,9
1989	3,6	-	-	4,3	2,8	4,8	4,0
1990	3,4	-	-	4,1	2,4	4,6	4,1
			Moyenne annuelle, base 1998				
1991	3,2	3,9	3,2	3,0	2,6	2,2	4,3
1992	2,4	3,5	2,3	0,7	2,0	- 1,3	4,3
1993	2,1	2,4	1,8	- 0,1	1,4	2,0	3,5
1994	1,7	1,4	1,4	0,8	0,4	1,5	2,7
1995	1,8	1,1	1,7	1,3	0,7	2,0	2,7
1996	2,0	1,0	1,9	1,2	1,1	5,0	2,2
1997	1,2	0,7	1,1	1,8	- 0,1	2,2	1,4
1998	0,6	0,7	0,6	1,6	- 0,1	- 3,0	1,3
1999	0,5	0,7	0,5	0,6	- 0,4	0,5	1,1
2000	1,7	1,1	1,6	2,1	- 0,0	12,7	0,7
2001	1,6	1,7	1,6	5,1	0,7	- 1,7	1,4
2002	1,9	2,1	1,8	2,5	0,6	- 1,7	2,9
2003	2,1	1,6	1,9	2,3	0,2	2,5	2,6
2004	2,1	1,6	1,7	0,6	0,2	4,9	2,6
2005	1,8	1,0	1,7	0,1	- 0,5	10,1	2,6
2006	1,6	1,2	1,7	1,6	- 0,3	6,5	2,5
2007	1,5	1,5	1,5	1,4	0,0	1,7	2,6
2008	2,8	2,0	2,8	4,9	0,3	10,8	2,4
2009	0,1	1,8	0,1	0,4	0,0	- 12,0	2,3
2010	1,5	1,1	1,5	0,8	- 0,1	10,0	1,4
2011	2,1	1,0	2,1	1,9	0,1	12,3	1,7
2012	2,0	1,3	1,9	3,0	0,7	5,2	1,6

Source : Insee.

(1) Pour la période 1991-2002, les séries sont issues de la publication de l'Insee «Séries longues rétropolées de 1990 à 2002», Collection Insee Résultats société N° 17 Juillet 2003.

Tableau IV.3

Autres indicateurs de prix (en %)

Années	Pétrole et matières premières			Produits manufacturés [3]			Indice du coût de la construction	Indice de référence des loyers	
	Pétrole [1]		Matières premières hors énergie [2]	Prix de production	Prix à l'importation	Prix à l'exportation		[4]	[5]
	en %	$/bl	*Base 100 : 2000*	*Prix de l'année précédente, chainés, base 2005*					
	Taux de croissance annuels								
1971	43,7	3,2	-	4,8	2,2	4,1	5,9	-	-
1972	12,8	3,6	-	4,7	- 2,0	1,0	5,9	-	-
1973	17,6	4,3	-	9,6	5,3	5,8	8,3	-	-
1974	204,1	12,9	-	22,4	29,8	25,0	15,7	-	-
1975	- 11,0	11,5	-	7,1	- 1,4	6,2	13,2	-	-
1976	14,3	13,1	-	9,3	8,3	9,4	11,6	-	-
1977	8,9	14,3	-	8,7	10,5	9,0	9,4	-	-
1978	- 0,3	14,3	-	7,3	3,4	5,4	8,7	-	-
1979	125,2	32,1	16,0	9,5	9,2	10,1	10,7	-	-
1980	18,0	37,9	10,2	13,3	11,6	10,4	13,7	-	-
1981	- 3,2	36,7	- 7,4	12,0	13,6	12,3	9,3	-	-
1982	- 8,9	33,4	- 7,5	11,0	12,7	12,3	10,9	-	-
1983	- 10,5	29,9	7,2	7,2	8,6	8,9	6,6	-	-
1984	- 3,4	28,9	5,3	7,2	11,5	9,3	5,9	-	-
1985	- 3,8	27,8	- 9,5	4,5	1,8	4,1	3,2	-	-
1986	- 47,5	14,6	- 1,1	- 2,3	- 9,4	- 4,8	3,2	-	-
1987	26,7	18,5	5,9	0,2	- 0,9	- 0,7	3,0	-	-
1988	- 19,2	14,9	20,5	2,5	2,1	2,3	2,8	-	-
1989	20,9	18,0	5,2	4,3	5,4	3,8	1,4	-	-
1990	30,5	23,5	- 11,1	1,2	- 2,9	- 1,9	2,4	-	-
1991	- 15,3	19,9	- 6,6	0,3	- 0,6	- 1,6	4,3	-	-
1992	- 3,3	19,3	- 4,6	- 0,7	- 3,0	- 2,3	1,5	-	-
1993	- 11,6	17,0	0,7	- 1,9	- 4,0	- 3,3	1,1	-	-
1994	- 7,0	15,8	16,8	- 0,1	0,6	- 0,3	0,1	-	-
1995	7,6	17,0	10,1	1,9	0,4	0,4	- 0,0	-	-
1996	21,0	20,6	- 8,8	- 0,2	1,7	1,9	1,8	-	-
1997	- 7,1	19,1	1,9	0,8	1,2	2,3	2,4	-	-
1998	- 33,3	12,8	- 14,9	- 1,9	- 1,6	- 1,9	0,1	-	-
1999	39,6	17,8	- 5,9	- 0,9	- 2,7	- 1,6	1,0	-	-
2000	59,2	28,4	8,8	4,5	2,4	2,4	2,4	-	-
2001	- 13,9	24,4	- 9,4	0,5	- 1,1	- 0,7	3,6	2,6	-
2002	2,1	24,9	1,6	- 0,9	- 4,0	- 2,5	2,5	2,3	-
2003	15,4	28,8	13,5	- 0,4	- 2,6	- 2,5	3,0	2,3	-
2004	32,8	38,2	20,1	1,5	0,2	0,2	4,8	2,5	1,6
2005	42,4	54,4	12,7	2,3	0,9	1,6	2,4	2,5	1,7
2006	19,7	65,1	26,6	2,4	1,9	1,8	7,0	2,9	1,7
2007	11,3	72,5	14,3	2,6	0,4	1,7	4,0	-	1,3
2008	34,0	97,1	7,8	3,8	1,6	2,6	7,7	-	2,5
2009	- 36,6	61,5	- 16,4	- 4,4	- 4,5	- 3,9	- 2,7	-	0,9
2010	29,2	79,5	28,2	1,9	3,0	1,9	1,1	-	0,8
2011	39,6	111,0	14,6	4,5	3,8	3,0	5,4	-	1,8
2012	0,7	111,8	- 9,6	1,6	1,1	1,0	2,5	-	2,1

Sources : Insee, Global Insight.

(1) Brent daté (marché spot de Londres).
(2) Prix des matières premières importées, en devises.
(3) Source INSEE, base 2005 des Comptes nationaux.
(4) Cet indice, créé par l'article 35 de la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 et calculé par l'Insee comme une moyenne pondérée de l'IPC hors tabac et hors loyers (60%), de l'indice des prix de l'entretien et de l'amélioration de l'habitat (20%) et de l'indice du coût de la construction (20%), s'est substitué à l'indice du coût de la construction comme référence pour la révision des loyers en cours de bail dans le parc locatif privé, à compter du premier janvier 2006. Il n'est plus publié en application de l'article 8 de la loi 2008-111 du 8 février 2008.
(5) L'article 9 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat a modifié l'indice de référence des loyers créé par l'article 35 de la loi 2005-841 du 26 juillet 2005.
Le nouvel indice correspond, pour un trimestre donné, à la moyenne sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers. Il est calculé sur une référence 100 au quatrième trimestre de 1998.

Tableau IV.4

Salaire horaire ouvrier et salaire moyen par tête

Années ou Trimestres	Taux de salaire horaire ouvrier (2)	Taux de salaire horaire des ouvriers et des employés (3)	Salaire annuel par tête (1)		
			Secteurs industriels et construction	Services principalement marchands	Secteurs marchands non agricoles
Niveau annuel en euros courants					
2010	-	-	33 961	32 579	32 967
2011	-	-	35 175	33 308	33 825
2012	-	-	35 797	33 960	34 466
Taux de croissance en euros courants, en %					
1981	15,1		14,2	13,6	14,1
1982	15,0		13,6	12,5	13,1
1983	10,8		9,3	7,4	8,4
1984	7,2		9,6	6,3	7,8
1985	5,7		6,8	4,9	5,8
1986	4,0		4,5	3,7	4,1
1987	3,3		4,5	2,3	3,3
1988	3,4		4,6	3,3	3,8
1989	4,1		4,2	4,6	4,5
1990	5,1		5,1	5,8	5,6
1991	4,4		5,3	3,6	4,3
1992	3,9		4,8	2,3	3,3
1993	2,1		4,1	1,4	2,5
1994	2,0		2,7	-0,1	0,9
1995	2,4		2,8	1,7	2,1
1996	2,6		1,9	1,6	1,7
1997	2,7		2,8	1,1	1,7
1998	2,1		1,0	1,8	1,5
1999	2,5		2,5	1,6	1,9
2000	5,3		3,1	3,3	3,2
2001	4,2	4,1	1,6	3,1	2,6
2002	3,6	3,7	3,2	3,3	3,2
2003	2,8	2,8	2,5	2,8	2,7
2004	2,9	2,8	4,7	3,6	3,9
2005	3,0	3,0	3,2	3,4	3,4
2006	3,0	3,0	3,2	3,8	3,6
2007	2,9	2,8	3,0	2,8	2,9
2008	3,1	3,1	3,1	2,6	2,7
2009	2,3	2,2	1,3	1,2	1,2
2010	1,8	1,8	3,0	2,3	2,5
2011	2,2	2,1	3,6	2,2	2,6
2012	2,2	2,2	1,8	2,0	1,9
Taux de croissance trimestriels, en %					
2011.I	1,1	1,0	1,4	0,7	0,9
II	0,6	0,6	0,7	0,6	0,7
III	0,4	0,3	0,2	0,2	0,2
IV	0,3	0,4	0,9	0,7	0,8
2012.I	0,9	0,9	0,3	0,6	0,5
II	0,6	0,5	0,2	0,3	0,3
III	0,5	0,6	0,3	0,6	0,5
IV	0,2	0,2	0,6	0,2	0,3
2013.I	-	0,7	0,5	0,6	0,5

(1) Source : Insee, base 2005 des comptes trimestriels. Salaire annuel brut moyen de l'ensemble des salariés (à temps plein et à temps partiel). Moyennes annuelles.

(2) Source : DARES, enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (ACEMO) ; champ : entreprises de plus de 10 salariés des secteurs concurrentiels hors agriculture, salariés à temps plein. Moyennes annuelles.

(3) Le SHBOE se substitue au SHBO, depuis février 2013, conformément au décret n° 2013-123 du 7 février 2013 relatif aux modalités de revalorisation du salaire minimum de croissance, le Smic est désormais revalorisé sur la base de la moitié du gain de pouvoir d'achat du SHBOE, et non plus du SHBO (qui s'appuie sur les seuls ouvriers).

Tableau IV.5

Salaire minimum et éléments sur la distribution des salaires

Années	Salaire minimum		Salaire net des salariés à plein temps [1]			
	Horaire brut moyenne annuelle	Annuel net plein temps [2]	Annuel net moyen	Annuel net médian	Rapports interdéciles [3]	
					Salaires les plus élevés rapportés au salaire médian (D9/D5)	Salaire médian rapporté aux salaires les plus bas (D5/D1)
Niveau (en euros courants)						
2000	6,31	9 067	20 060	16 310		
2001	6,54	9 415	20 474	16 505		
2002	6,75	9 724	20 951	16 941		
2003	7,01	10 053	21 342	17 273		
2004	7,40	10 613	21 805	17 584		
2005	7,82	11 192	22 443	18 117		
2006	8,15	11 644	22 809	18 374		
2007	8,36	11 943	23 527	18 865		
2008	8,61	12 303	24 287	19 542		
2009	8,77	12 529	24 626	19 965		
2010	8,86	12 675	25 139	20 346		
2011	9,02	12 887	-	-		
2012	9,31	13 288	-	-		
Taux de croissance en euros courants, en %						
1965	4,2	4,2	6,0	5,4	2,08	1,98
1966	4,6	4,6	6,3	5,3	2,09	2,00
1967	3,4	2,6	5,3	6,1	2,07	1,97
1968	25,8	25,3	10,1	9,9	2,03	1,88
1969	17,9	17,9	10,7	11,3	2,03	1,74
1970	8,2	8,2	9,4	9,9	2,03	1,81
1971	9,9	9,9	10,9	11,8	2,01	1,84
1972	11,4	11,4	10,1	10,3	2,02	1,84
1973	18,1	18,0	12,1	12,5	2,00	1,80
1974	23,2	23,2	17,3	16,7	2,01	1,74
1975	19,0	18,7	14,6	14,4	2,01	1,74
1976	14,9	13,6	15,8	16,3	1,97	1,71
1977	12,7	12,1	10,3	10,9	1,96	1,71
1978	12,9	12,7	13,2	13,5	1,96	1,68
1979	12,5	10,2	8,6	9,6	1,94	1,67
1980	15,6	14,7	13,9	14,4	1,93	1,69
1981	18,1	18,9	13,2	12,9	1,93	1,67
1982	17,6	16,6	13,8	13,4	1,94	1,65
1983	12,2	11,3	10,6	10,4	1,94	1,62
1984	9,4	7,7	7,1	7,0	1,93	1,60
1985	8,1	7,9	7,1	7,2	1,95	1,60
1986	4,3	3,6	5,3	4,5	1,96	1,62
1987	4,0	3,1	2,7	2,9	1,97	1,62
1988	2,7	2,1	2,9	3,2	1,97	1,64
1989	4,2	2,9	4,4	4,0	1,99	1,65
1990	4,3	4,3	5,2	5,3	1,99	1,64
1991	4,9	5,3	3,6	3,7	1,99	1,64
1992	4,0	3,2	2,6	3,1	1,97	1,64
1993	2,6	1,3	2,5	2,5	1,95	1,64
1994	2,2	1,0	0,4	0,2	2,00	1,68
1995	3,0	2,7	3,8	2,9	1,98	1,58
1996	3,6	2,1	1,5	1,9	1,98	1,59
1997	2,9	3,3	2,1	2,2	1,97	1,58
1998	3,0	3,8	1,7	1,8	1,96	1,57
1999	1,6	1,3	2,1	1,4	1,99	1,58
2000	2,3	2,3	2,2	1,6	2,00	1,57
2001	3,6	3,8	2,1	1,2	2,01	1,53
2002	3,2	3,3	2,3	2,6	2,00	1,52
2003	3,9	3,4	1,9	2,0	1,99	1,53
2004	5,6	5,6	2,2	1,8	2,00	1,51
2005	5,7	5,5	2,9	3,0	1,99	1,50
2006	4,2	4,0	1,6	1,4	1,99	1,50
2007	2,6	2,6	3,1	2,7	1,99	1,51
2008	3,0	3,0	3,2	3,6	1,98	1,52
2009	1,8	1,8	1,4	2,2	1,97	1,51
2010	1,1	1,2	2,1	1,9	1,97	1,52
2011	1,8	-	-	-	-	-
2012	3,3	-	-	-	-	-

Source : DADS, Insee, calculs DG Trésor ; estimations pour les années 1981,1983 et 1990. Salaires nets de prélèvements (cotisations sociales, CSG et CRDS).

(1) Champ : salariés à temps complet des entreprises du secteur privé et semi-public (y compris les apprentis et stagiaires) de France métropolitaine.
(2) Ces montants sont calculés sur la base d'une durée du travail de 35 heures par semaine.
(3) Les salariés sont classés par ordre croissant de salaire et répartis selon ce classement en dix groupes de même taille appelés déciles ; D1, D5 et D9 correspondent aux bornes supérieures respectivement des déciles 1, 5 (salaire médian) et 9.

Tableau IV.6

Coût du travail au niveau du SMIC et du salaire médian

Années	Coût du travail des salariés à plein temps			
	Payés au SMIC (1)	Payés au salaire médian	Rapports interdéciles (2)	
			Salaires les plus élevés rapportés au salaire médian (D9/D5)	Salaire médian rapporté aux salaires les plus bas (D5/D1)
	Niveau en euros courants			
2000	14 067	29 063		
2001	14 550	29 304		
2002	15 031	30 083		
2003	15 505	30 915		
2004	16 069	31 555		
2005	16 630	32 609		
2006	17 143	33 136		
2007	17 499	33 983		
2008	17 971	35 202		
2009	18 307	35 985		
2010	18 548	36 716		
2011	18 846	-		
2012	19 460	-		
	Taux de croissance en euros courants, en %			
1965	4,2	5,4	1,91	1,98
1966	4,8	5,5	1,92	2,00
1967	7,0	10,6	1,89	1,97
1968	22,9	7,8	1,86	1,88
1969	17,9	11,4	1,87	1,74
1970	8,3	9,9	1,86	1,81
1971	10,2	12,1	1,85	1,84
1972	12,0	10,9	1,85	1,84
1973	18,5	13,0	1,84	1,80
1974	23,5	17,0	1,84	1,74
1975	20,8	16,4	1,84	1,74
1976	15,3	17,9	1,81	1,71
1977	13,0	11,7	1,80	1,71
1978	13,3	14,1	1,79	1,68
1979	13,4	12,7	1,79	1,67
1980	15,7	15,3	1,78	1,69
1981	18,1	12,1	1,79	1,67
1982	17,7	14,5	1,82	1,65
1983	13,0	12,1	1,82	1,62
1984	9,0	8,3	1,84	1,60
1985	8,2	7,5	1,86	1,60
1986	4,4	5,3	1,87	1,62
1987	4,1	3,9	1,87	1,62
1988	2,8	3,9	1,87	1,64
1989	3,4	4,5	1,90	1,65
1990	3,4	4,4	1,92	1,64
1991	5,8	4,2	1,93	1,64
1992	4,5	4,5	1,91	1,64
1993	1,1	4,3	1,89	1,67
1994	0,5	1,6	1,94	1,75
1995	- 0,5	2,9	1,94	1,67
1996	- 3,5	3,1	1,95	1,77
1997	3,0	1,9	1,95	1,77
1998	3,3	1,3	1,95	1,76
1999	1,9	1,9	1,97	1,76
2000	2,2	1,6	1,99	1,75
2001	3,4	0,8	2,00	1,68
2002	3,3	2,7	1,98	1,66
2003	3,2	2,8	1,98	1,70
2004	3,6	2,1	1,98	1,73
2005	3,5	3,3	1,97	1,75
2006	3,1	1,6	1,97	1,79
2007	2,1	2,6	1,97	1,81
2008	2,7	3,6	1,97	1,82
2009	1,9	2,2	1,96	1,81
2010	1,3	2,0	1,96	1,82
2011	1,6	-	-	-
2012	3,3	-	-	-

Champ : salariés à temps complet des entreprises du secteur privé et semi-public (y c. les apprentis et stagiaires) en France métropolitaine.

Sources : DADS, Insee, calculs DG Trésor ; estimations pour les années 1981,1983 et 1990. Ensemble des prélèvements (cotisations sociales, CSG et CRDS) hors cotisations patronales pour les accidents du travail et les transports.

(1) Ces montants sont calculés sur la base d'une durée du travail de 35 heures par semaine.
(2) Les salariés sont classés par ordre croissant de salaire et répartis selon ce classement en dix groupes de même taille appelés déciles ; D1, D5 et D9 correspondent aux salaires supérieurs respectivement des déciles 1, 5 (salaire médian) et 9.

V. Financement de l'économie

V.1 Principaux taux d'intérêt

V.2 Cours des actions françaises

V.3 Ventilation des crédits à l'économie par débiteur

V.4 Agrégats monétaires de la zone euro

V.5 Capitalisation des actions et des obligations françaises

V.6 Encours et émissions d'actions cotées et autres titres financiers

Tableau V.1

Principaux taux d'intérêt (en %)

Années	Taux monétaire au jour le jour (1)	EURIBOR à 3 mois (2)	Rendement des obligations publiques et semi-publiques d'une durée supérieure à 1 an (3)	Taux des Livret A et bleus	Taux des Plans d'épargne logement (4)
			Données en moyenne annuelle		
1970	8,7	8,9	8,6	4,1	7,7
1971	5,8	6,3	8,4	4,3	7,7
1972	5,0	5,5	8,0	4,3	7,0
1973	8,9	9,1	9,0	4,3	6,8
1974	12,9	13,0	11,0	6,3	7,3
1975	7,9	7,9	10,3	7,5	8,7
1976	8,6	8,7	10,5	6,5	8,7
1977	9,1	9,2	11,0	6,5	8,0
1978	8,0	8,2	10,6	6,5	7,7
1979	9,0	9,5	10,9	6,5	7,7
1980	11,8	12,2	13,8	7,3	7,7
1981	15,3	15,3	16,3	7,8	9,0
1982	14,9	14,6	16,0	8,5	9,0
1983	12,5	12,5	14,4	8,1	9,6
1984	11,7	11,7	13,4	7,1	9,6
1985	9,9	9,9	11,9	6,3	8,3
1986	7,7	7,7	9,1	5,0	6,5
1987	8,0	8,3	10,2	4,5	6,0
1988	7,5	7,9	9,1	4,5	6,0
1989	9,1	9,4	8,9	4,5	6,0
1990	10,0	10,3	10,1	4,5	6,0
1991	9,5	9,6	9,4	4,5	6,0
1992	10,4	10,3	8,8	4,5	6,0
1993	8,7	8,6	7,1	4,5	6,0
1994	5,7	5,8	7,1	4,5	5,3
1995	6,4	6,6	7,7	4,5	5,3
1996	3,7	3,9	6,4	3,7	5,3
1997	3,2	3,5	5,7	3,5	4,3
1998	3,4	3,2	5,0	3,2	4,1
1999	2,7	3,0	4,8	2,7	3,8
2000	4,1	4,4	5,8	2,6	4,1
2001	4,4	4,3	5,6	3,0	4,5
2002	3,3	3,3	5,1	3,0	4,5
2003	2,3	2,3	4,4	2,7	4,1
2004	2,1	2,1	4,4	2,3	3,5
2005	2,1	2,2	3,7	2,1	3,5
2006	2,8	3,1	4,1	2,4	3,5
2007	3,9	4,3	4,6	2,9	3,5
2008	3,9	4,6	4,5	3,7	3,5
2009	0,7	1,2	3,9	1,9	3,5
2010	0,4	0,8	3,4	1,5	3,5
2011	0,9	1,4	3,6	2,1	3,5
2012	0,3	0,5	2,8	2,3	3,5

Sources : FBE (European Banking Federation) ; ACI (Financial markets Association) ; Banque de France ; Caisse des Dépôts et Consignations.

(1) A partir du 1er janvier 1999 : EONIA pour Euro OverNight Index Average, taux moyen au jour le jour de la zone euro.
(2) PIBOR pour Paris Inter-Bank Offered Rate, taux d'intérêt inter-bancaire offert à Paris de 1970 à 1998. EURIBOR à 3 mois pour Euro Inter-Bank Offered Rate , taux inter-bancaire sur la zone euro depuis le 1er janvier 1999.
(3) Taux hebdomadaire du marché primaire des émissions à plus de 7 ans.
(4) Y compris prime d'État.

Tableau V.2

Cours des actions françaises (en indice et en moyenne annuelle en %)

Années	Évolution du cours des actions sur l'ensemble des marchés français	Indice CAC40 base 1000 au 1/01/1988		Indice SBF 250 (1) base 1000 au 1/01/1991	
		niveau	évolution en %	niveau	évolution en %
	indice en moyenne annuelle et variation en moyenne annuelle en %				
1974	- 26,7	-	-	-	-
1975	5,7	-	-	-	-
1976	3,1	-	-	-	-
1977	- 13,6	-	-	-	-
1978	29,3	-	-	-	-
1979	32,5	-	-	-	-
1980	24,2	-	-	-	-
1981	- 14,0	-	-	-	-
1982	- 7,8	-	-	-	-
1983	25,0	-	-	-	-
1984	36,7	-	-	-	-
1985	22,0	-	-	-	-
1986	58,7	-	-	-	-
1987	13,8	1 297	-	-	-
1988	- 10,9	1 249	- 3,7	-	-
1989	42,5	1 763	41,1	-	-
1990	1,7	1 839	4,3	-	-
1991	- 2,9	1 768	- 3,9	1 131	-
1992	6,5	1 853	4,8	1 169	3,3
1993	10,8	2 020	9,0	1 302	11,4
1994	7,0	2 057	1,8	1 377	5,8
1995	- 7,5	1 872	- 9,0	1 238	- 10,1
1996	15,6	2 079	11,1	1 409	13,8
1997	31,3	2 758	32,6	1 820	29,2
1998	32,9	3 702	34,2	2 382	30,9
1999	22,1	4 552	23,0	2 909	22,1
2000	37,7	6 269	37,7	3 984	37,0
2001	- 18,5	5 019	- 19,9	3 223	- 19,1
2002	- 22,2	3 789	- 24,5	2 519	- 21,8
2003	- 14,4	3 119	- 17,7	2 110	- 16,2
2004	19,6	3 685	18,2	2 519	19,4
2005	17,9	4 270	15,9	2 967	17,8
2006	22,1	5 109	19,7	3 602	21,4
2007	14,5	5 728	12,1	4 076	13,2
2008	- 25,2	4 340	- 24,2	3 061	- 24,9
2009	- 22,3	3 345	- 22,9	2 371	- 22,5
2010	13,0	3 745	12,0	2 711	14,4
2011	- 3,3	3 587	- 4,2	2 655	- 2,1
2012	- 6,1	3 348	- 6,7	2 511	- 5,4

Source : Euronext Paris.

(1) SBF : Sociétés des Bourses Françaises.

Tableau V.3

Ventilation des crédits à l'économie par débiteur [1] (en points de PIB)

Base 2000 des comptes nationaux						
Années	Total	Ménages	Sociétés non financières	Administrations publiques	Reste du monde	Autres [2]
1978	81,0	18,0	47,4	11,0	3,2	1,5
1979	80,9	20,4	44,6	11,0	3,4	1,5
1980	82,3	21,8	44,2	10,6	4,1	1,5
1981	85,2	22,0	44,3	11,3	6,0	1,5
1982	86,6	23,1	43,6	11,1	7,1	1,6
1983	87,9	23,8	44,1	11,2	7,3	1,6
1984	89,8	25,0	43,7	11,5	8,0	1,6
1985	89,6	26,3	42,7	12,0	7,1	1,6
1986	86,1	26,5	40,4	11,6	6,1	1,5
1987	89,8	28,7	41,3	12,0	6,1	1,6
1988	92,4	29,9	43,4	11,3	6,2	1,7
1989	94,6	30,1	46,8	10,5	5,5	1,6
1990	99,2	32,1	49,8	10,8	5,0	1,5
1991	100,5	32,7	50,4	10,7	5,0	1,7
1992	100,3	32,6	49,0	11,4	5,5	1,7
1993	100,0	34,9	45,0	12,3	6,1	1,7
1994	94,6	33,6	42,7	11,3	5,8	1,2
Base 2005 des comptes nationaux						
Années	Total	Ménages	Sociétés non financières	Administrations publiques	Reste du monde	Autres [2]
1995	93,4	32,3	41,1	14,3	5,3	0,4
1996	89,5	32,5	38,6	12,8	5,2	0,4
1997	88,7	32,7	37,9	12,0	5,7	0,4
1998	85,6	32,1	37,0	10,5	5,4	0,6
1999	87,6	33,3	38,2	9,7	5,8	0,6
2000	90,8	33,5	41,3	9,1	6,3	0,6
2001	89,6	34,0	40,2	8,3	6,5	0,6
2002	89,7	35,1	39,8	8,3	5,8	0,6
2003	88,7	36,6	37,0	9,0	5,5	0,6
2004	90,8	38,6	37,0	9,0	5,6	0,6
2005	96,2	41,5	38,3	9,0	6,7	0,7
2006	100,8	44,1	39,8	8,8	7,4	0,7
2007	107,9	46,5	42,5	9,4	8,8	0,7
2008	113,8	48,7	45,4	9,2	9,7	0,8
2009	119,1	52,6	45,8	10,4	9,5	0,8
2010	121,8	54,3	45,4	11,1	10,3	0,8
2011	122,8	55,1	45,8	10,1	10,9	0,9
2012	120,2	55,1	43,6	10,3	10,4	0,9

Sources : Banque de France, Insee ; bases 2000 et 2005 des comptes nationaux.

(1) prêts à court et long terme des IF aux agents non financiers.
(2) autres : sociétés financières et institutions sans but lucratif au service des ménages.

Tableau V.4

Agrégats monétaires de la zone euro

Années	Encours, données cvs, Md €			Taux de croissance annuels en %		
	M1	M2	M3	M1	M2	M3
1978	-	-	-	11,9	-	-
1979	-	-	-	9,2	-	-
1980	472,4	1 164,6	1 198,1	6,5	-	-
1981	501,1	1 275,4	1 325,6	6,1	9,5	10,6
1982	550,1	1 413,5	1 477,3	9,8	10,8	11,4
1983	603,1	1 537,0	1 607,8	9,6	8,7	8,8
1984	649,7	1 662,1	1 743,0	7,7	8,1	8,4
1985	698,4	1 783,7	1 881,7	7,1	6,6	7,2
1986	760,3	1 903,7	2 011,5	8,9	6,7	6,9
1987	819,6	2 031,2	2 177,6	7,8	6,7	8,3
1988	882,8	2 173,8	2 358,1	7,7	7,0	8,3
1989	955,1	2 341,3	2 591,6	8,2	7,7	9,9
1990	1 057,5	2 572,2	2 905,7	6,1	5,8	8,4
1991	1 096,4	2 718,7	3 129,6	3,3	5,7	7,7
1992	1 145,9	2 852,0	3 363,7	4,5	4,9	7,5
1993	1 219,0	3 063,4	3 584,9	6,4	7,4	6,6
1994	1 271,5	3 156,3	3 669,5	4,3	3,0	2,4
1995	1 349,2	3 312,0	3 876,5	6,5	5,2	5,7
1996	1 458,3	3 484,4	4 036,6	8,1	5,2	4,2
1997	1 565,8	3 616,3	4 222,6	6,7	3,4	4,2
1998	1 732,3	3 851,1	4 426,0	10,4	6,4	5,1
1999	1 923,2	4 076,9	4 665,2	10,6	5,5	5,7
2000	2 026,3	4 228,1	4 860,3	5,3	3,7	4,1
2001	2 222,5	4 616,5	5 403,9	6,0	6,5	8,0
2002	2 443,8	4 915,3	5 767,6	9,9	6,6	6,9
2003	2 678,3	5 236,8	6 147,4	10,6	7,7	7,1
2004	2 906,4	5 569,7	6 536,9	8,8	6,6	6,6
2005	3 422,2	6 082,5	7 078,6	11,4	8,5	7,3
2006	3 686,9	6 645,5	7 743,3	7,7	9,4	9,9
2007	3 831,9	7 340,2	8 642,8	4,0	10,2	11,6
2008	3 980,2	8 013,3	9 385,4	3,4	8,3	7,6
2009	4 498,8	8 200,4	9 334,5	12,4	1,6	- 0,3
2010	4 702,1	8 409,4	9 539,9	4,5	2,5	2,2
2011	4 803,1	8 605,6	9 499,8	2,1	2,3	- 0,4
2012	5 105,4	8 990,3	9 782,9	6,3	4,5	3,0

Source : Banque Centrale Européenne.

Tableau V.5

Capitalisation des actions et des obligations françaises

Années	Capitalisation boursière des sociétés françaises (1)			Capitalisation obligataire des sociétés françaises (2)		
	niveau milliards €	évolution en %	En points de PIB	niveau milliards €	évolution en %	En points de PIB
	Valeur nominale en fin d'année et variation annuelle en % et en points de PIB					
1974	19	-	9,0	31	-	14,8
1975	25	31,8	10,5	38	24,5	16,4
1976	21	- 13,8	7,9	44	15,9	16,4
1977	20	- 3,9	6,7	51	16,0	16,9
1978	30	46,5	8,7	64	24,8	18,6
1979	35	17,5	8,9	72	11,6	18,2
1980	39	11,8	8,8	89	24,7	20,1
1981	35	- 11,6	6,9	92	3,3	18,4
1982	32	- 9,1	5,5	124	34,9	21,7
1983	52	63,7	8,1	157	26,7	24,8
1984	66	27,4	9,5	198	25,5	28,5
1985	103	56,5	13,8	244	23,2	32,7
1986	175	70,3	21,9	301	23,7	37,6
1987	148	- 15,9	17,4	313	3,7	37,0
1988	234	58,8	25,7	356	14,0	39,2
1989	334	42,6	34,0	376	5,6	38,4
1990	265	- 20,7	25,6	396	5,1	38,3
1991	304	14,7	28,4	443	12,1	41,4
1992	294	- 3,1	26,6	487	9,8	44,0
1993	410	39,2	36,8	591	21,4	53,0
1994	368	- 10,3	31,9	563	- 4,8	48,8
1995	373	1,4	31,2	630	11,9	52,7
1996	469	25,9	38,2	691	9,6	56,3
1997	620	32,2	48,9	713	3,2	56,3
1998	844	36,1	63,8	760	6,6	57,4
1999	1 499	77,6	109,7	764	0,5	55,9
2000	1 549	3,3	107,3	779	2,0	54,0
2001	1 326	- 14,4	88,5	795	2,1	53,1
2002	935	- 29,5	60,3	818	2,9	52,8
2003	1 082	15,7	67,8	809	- 1,1	50,7
2004	1 153	6,5	69,6	814	0,6	49,1
2005	1 500	30,2	87,0	859	5,5	49,8
2006	1 856	23,7	102,7	830	- 3,3	45,9
2007	1 895	2,1	100,0	816	- 1,7	43,1
2008	1 074	- 43,4	55,1	844	3,4	43,3
2009	1 369	27,5	71,8	941	11,5	49,3
2010	1 436	4,9	74,4	1 075	14,2	55,7
2011	1 208	- 15,9	60,6	1 140	6,0	57,1
2012	1 372	14,6	67,6	-	-	-

Source : Euronext Paris.

(1) Marchés règlementé et non règlementé.
Marché règlementé : Premier marché, Second marché et Nouveau marché jusqu'en 2004, remplacés par Eurolist en 2004, qui devient Euronext en 2008.
Marché non règlementé : Marché libre depuis 1996 et Alternext à partir de 2005.
(2) Sociétés financières et non financières.

Tableau V.6

Encours et émissions d'actions cotées et autres titres financiers

Années	Actions cotées des sociétés françaises [1]		Autres titres de dette des sociétés françaises [1] [3]	
	encours [2] millions €	évolution en %	encours millions €	évolution en %
	Valeur nominale en fin d'année et variation annuelle en %			
2000	1 235 329	9,0	234 106	20,5
2001	1 042 237	- 15,6	290 731	24,2
2002	719 700	- 30,9	293 211	0,9
2003	822 479	14,3	310 477	5,9
2004	838 392	1,9	301 201	- 3,0
2005	1 126 958	34,4	301 032	- 0,1
2006	1 376 425	22,1	302 862	0,6
2007	1 499 005	8,9	300 393	- 0,8
2008	890 741	- 40,6	324 802	8,1
2009	1 078 643	21,1	372 908	14,8
2010	1 140 897	5,8	398 524	6,9
2011	988 546	- 13,4	427 139	7,2
2012	1 114 202	12,7	478 709	12,1

Source : Banque de France.

(1) sociétés non financières.

(2) exprimé en valeur de marché.

(3) hors produits financiers dérivés.

Années	Actions cotées des sociétés françaises (1)		Autres titres de dette des sociétés françaises (1)	
	émissions brutes (2) millions €	émissions nettes (2) millions €	émissions brutes (3) millions €	émissions nettes (4) millions €
	Valeur nominale			
2000	14 017	12 490	444 412	39 844
2001	6 669	- 1 533	628 948	56 625
2002	9 919	2 705	488 130	2 480
2003	19 916	6 983	464 388	17 267
2004	36 223	7 094	519 329	- 9 277
2005	18 559	8 293	507 704	- 168
2006	19 978	9 604	548 286	1 830
2007	42 552	32 733	674 819	- 2 468
2008	13 646	4 277	328 252	24 409
2009	22 039	20 031	316 721	48 106
2010	12 262	7 570	240 694	25 616
2011	14 004	10 363	240 727	28 615
2012	14 271	10 854	261 981	50 621

Source : Banque de France.

(1) sociétés non financières.
(2) y compris apports en nature.
(3) contre paiement.
(4) flux monétaire.

VI. Finances publiques

VI.1 Capacité ou besoin de financement des administrations publiques

VI.2 Capacité ou besoin de financement des administrations de sécurité sociale

VI.3 Part des dépenses publiques dans le PIB

VI.4 Part des prélèvements obligatoires dans le PIB

VI.5 Dépenses et recettes des Administrations Publiques (APU)

VI.6 Dépenses et recettes de l'État

VI.7 Dépenses et recettes des Administrations de Sécurité Sociale (ASSO)

VI.8 Dépenses et recettes des Organismes Divers d'Administration Centrale (ODAC)

VI.9 Dépenses et recettes des Administrations Publiques locales (APUL)

VI.10 Structure de la dette publique au sens de Maastricht

VI.11 Lois de finances initiales et exécution budgétaire

VI.12 Bilan de l'État en comptabilité générale (approche patrimoniale)

Définitions

DG Trésor : Direction Générale du Trésor.

Les **dépenses publiques** sont les dépenses effectuées par les administrations publiques **(APU)**. Ces dernières sont financées par des prélèvements obligatoires et des emprunts, produisent des services non marchands et effectuent des opérations de redistribution. Elles comprennent :

■ les APU centrales : **État** et organismes divers d'administration centrale **(ODAC)** dont l'action est financée au niveau national (CNRS, universités…) ;

■ les APU locales **(APUL)** : collectivités locales (régions, départements, communes et organismes en dépendant), et organismes divers d'administration locale (ODAL) dont l'action est financée localement (lycées, collèges, chambres de commerce et d'industrie, crèches…) ;

■ les administrations de sécurité sociale **(ASSO)** : régimes d'assurance sociale et organismes financés par ceux-ci.

Tableau VI.1

Capacité (+) ou besoin (-) de financement des administrations publiques (en milliards d'euros et en points de PIB)

Années	État	Organismes divers d'administration centrale	Administrations publiques locales	Administrations de sécurité sociale	Administrations publiques	Correction concepts Maastrichtiens (1)	Administrations publiques Maastrichtiennes (1)
				en milliards d'euros			
2007	- 39,9	- 8,9	- 7,7	4,6	- 51,9	0,3	- 51,6
2008	- 63,6	- 5,1	- 9,4	13,5	- 64,6	0,3	- 64,3
2009	- 117,1	- 4,6	- 5,9	- 15,0	- 142,6	0,4	- 142,2
2010	- 121,8	9,1	- 1,4	- 23,3	- 137,3	0,5	- 136,8
2011	- 87,7	- 2,7	- 1,5	- 14,0	- 105,9	0,5	- 105,4
2012	- 80,0	- 2,5	- 3,1	- 13,1	- 98,8	0,6	- 98,2
				en points de PIB			
1978	- 0,3	0,0	- 1,3	- 0,1	- 1,7	0,0	- 1,7
1979	- 0,1	0,2	- 1,2	0,8	- 0,4	0,0	- 0,4
1980	- 0,1	0,2	- 1,1	0,7	- 0,3	0,0	- 0,3
1981	- 1,1	0,1	- 1,3	- 0,2	- 2,4	0,0	- 2,4
1982	- 1,6	0,1	- 1,4	- 0,1	- 2,9	0,0	- 2,9
1983	- 2,0	0,1	- 1,2	0,5	- 2,6	0,0	- 2,6
1984	- 2,3	- 0,1	- 0,8	0,4	- 2,8	0,0	- 2,8
1985	- 2,6	0,1	- 0,8	0,1	- 3,1	0,0	- 3,1
1986	- 1,9	- 0,2	- 0,7	- 0,6	- 3,3	0,0	- 3,3
1987	- 1,5	0,0	- 0,5	0,0	- 2,1	0,0	- 2,1
1988	- 2,1	0,1	- 0,6	- 0,1	- 2,7	0,0	- 2,7
1989	- 1,6	0,2	- 0,6	0,1	- 1,9	0,0	- 1,9
1990	- 2,1	0,2	- 0,5	- 0,1	- 2,5	0,0	- 2,5
1991	- 2,0	0,2	- 0,7	- 0,5	- 3,0	0,0	- 3,0
1992	- 3,3	0,2	- 0,7	- 0,8	- 4,6	0,0	- 4,6
1993	- 5,3	0,1	- 0,3	- 1,0	- 6,5	0,0	- 6,5
1994	- 4,7	0,1	- 0,4	- 0,5	- 5,5	0,0	- 5,5
1995	- 4,0	- 0,5	- 0,3	- 0,7	- 5,5	0,0	- 5,5
1996	- 3,6	0,0	- 0,1	- 0,3	- 4,0	0,0	- 4,0
1997	- 3,8	0,6	0,1	- 0,2	- 3,3	0,0	- 3,3
1998	- 2,8	0,0	0,2	0,0	- 2,6	0,0	- 2,6
1999	- 2,6	0,1	0,2	0,4	- 1,8	0,0	- 1,8
2000	- 2,4	0,0	0,1	0,8	- 1,5	0,0	- 1,5
2001	- 2,4	- 0,1	0,1	0,7	- 1,7	0,0	- 1,6
2002	- 3,7	0,1	0,1	0,2	- 3,3	0,0	- 3,3
2003	- 3,8	0,0	0,0	- 0,2	- 4,1	0,0	- 4,1
2004	- 3,2	0,3	- 0,1	- 0,7	- 3,6	0,0	- 3,6
2005	- 3,0	0,2	- 0,2	0,0	- 3,0	0,0	- 2,9
2006	- 2,7	0,4	- 0,2	0,1	- 2,4	0,0	- 2,3
2007	- 2,1	- 0,5	- 0,4	0,2	- 2,8	0,0	- 2,7
2008	- 3,3	- 0,3	- 0,5	0,7	- 3,3	0,0	- 3,3
2009	- 6,2	- 0,2	- 0,3	- 0,8	- 7,6	0,0	- 7,5
2010	- 6,3	0,5	- 0,1	- 1,2	- 7,1	0,0	- 7,1
2011	- 4,4	- 0,1	- 0,1	- 0,7	- 5,3	0,0	- 5,3
2012	- 3,9	- 0,1	- 0,2	- 0,6	- 4,9	0,0	- 4,8

Source : Insee, base 2005 des Comptes nationaux, calculs DG Trésor.

(1) Le déficit public notifié se distingue du besoin de financement par la prise en compte des flux d'intérêts liés aux opérations de swaps effectuées par les administrations publiques.

Tableau VI-2

Capacité (+) ou Besoin (-) de Financement des administrations de sécurité sociale
(en milliards d'euros et en points de PIB)

Années	Total Administrations de Sécurité Sociale (1)	ODASS (dont Hôpitaux) (2)	Régime Général	Régimes d'indemnisation du chômage	Régimes complémentaires	Fonds spéciaux (dont FSV) (3)	Autres régimes (4)
En points de PIB							
	Base 2005	**Base 1995 des comptes nationnaux**					
1995	**- 0,68**	0,03	- 0,87	0,28	- 0,08	0,01	- 0,05
1996	**- 0,35**	0,02	- 0,61	0,28	- 0,11	- 0,01	- 0,01
1997	**- 0,24**	0,03	- 0,36	- 0,04	- 0,02	0,01	- 0,04
1998	**- 0,03**	0,01	- 0,23	0,01	0,06	0,02	0,03
1999	**0,43**	0,00	0,01	0,14	0,14	- 0,00	- 0,02
	Base 2005	**Base 2000 des comptes nationaux**					
2000	**0,80**	0,03	0,15	0,02	0,26	- 0,10	0,12
2001	**0,71**	0,03	0,11	- 0,08	0,30	- 0,02	0,06
2002	**0,24**	0,00	- 0,32	- 0,31	0,44	- 0,05	0,01
2003	**- 0,25**	- 0,03	- 0,75	- 0,28	0,42	- 0,03	0,09
2004	**- 0,65**	- 0,01	- 0,86	- 0,27	0,36	- 0,04	- 0,05
2005	**0,02**	- 0,08	- 0,24	- 0,16	0,44	- 0,15	0,03
	Base 2005 des comptes nationaux (5)						
2006	**0,13**	- 0,06	- 0,51	0,09	0,38	0,13	0,10
2007	**0,24**	- 0,08	- 0,53	0,21	0,33	0,18	0,14
2008	**0,70**	- 0,09	- 0,53	0,25	0,25	0,58	0,25
2009	**- 0,80**	0,00	- 1,06	- 0,09	0,06	0,21	0,08
2010	**- 1,20**	- 0,03	- 1,20	- 0,20	- 0,00	0,20	0,04
2011	**- 0,70**	- 0,12	- 0,83	- 0,06	- 0,02	0,34	- 0,01
2012	**- 0,65**	- 0,10	- 0,67	- 0,12	- 0,09	0,27	0,05
En milliards d'euros							
	Base 2005 des comptes nationaux (5)						
2006	**2,40**	- 1,11	- 9,22	1,62	6,83	2,41	1,87
2007	**4,59**	- 1,58	- 9,94	3,89	6,19	3,47	2,56
2008	**13,53**	- 1,73	- 10,33	4,87	4,79	11,16	4,76
2009	**- 15,00**	0,08	- 19,93	- 1,63	1,06	3,98	1,45
2010	**- 23,27**	- 0,58	- 23,33	- 3,89	- 0,02	3,78	0,77
2011	**- 13,97**	- 2,41	- 16,60	- 1,28	- 0,36	6,90	- 0,23
2012	**- 13,15**	- 2,06	- 13,53	- 2,35	- 1,78	5,59	1,00

Source : Insee, bases 2005, 2000 et 1995 des comptes nationaux, calculs DG Trésor.

(1) À l'occasion du passage à la base 2005, la Caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades) et le Fonds de réserve pour les retraites (FRR), précédemment classés dans le sous-secteur des organismes divers d'administration centrale (ODAC), ont été reclassés dans le sous-secteur des administrations de sécurité sociale (Fonds spéciaux).

(2) ODASS : organismes dépendant des administrations de sécurité sociale, essentiellement les hôpitaux et à partir de 2009 Pôle Emploi.

(3) Dont FRR et Cades en base 2005 des comptes nationaux.

(4) Les autres régimes regroupent les régimes particuliers de salariés (régimes des marins, des mineurs ou des agents des collectivités locales), les régimes de non-salariés (caisses des artisans et des professions libérales) et les régimes agricoles.

(5) En base 2005 des comptes nationaux, les comptes 2011 sont semi-définitifs et les comptes 2012 sont provisoires.

Tableau VI.3

Part des dépenses publiques dans le PIB (en milliards d'euros et en points de PIB)

Années	Administrations publiques [1]						État				Organismes divers d'administration centrale	Administrations publiques locales				Administrations de sécurité sociale	
		dont						dont :					dont :				
	Total des dépenses	Consommations intermédiaires (P2)	Rémunérations (D1)	Prestations (D62 + D63 partie)	Intérêts (D41)	FCBF (P51)	Total des dépenses	Consommations intermédiaires (P2)	Rémunérations (D1)	Intérêts (D41)	Total des dépenses	Total des dépenses	Consommations intermédiaires (P2)	Rémunérations (D1)	FBCF (P51)	Total des dépenses	dont : prestations sociales et transferts sociaux (D62 + D63 partie)
en milliards d'euros																	
2010	**1 095,6**	112,0	259,4	495,6	47,0	60,4	**454,1**	27,7	116,0	41,3	**79,8**	**229,2**	47,9	68,6	42,3	**515,3**	391,7
2011	**1 118,5**	109,6	262,7	510,8	52,6	62,7	**414,6**	23,6	116,3	45,2	**79,5**	**235,3**	49,3	70,1	43,8	**532,1**	404,0
2012	**1 151,2**	114,0	267,7	528,7	52,1	63,7	**421,2**	25,3	117,5	44,1	**81,7**	**242,5**	51,3	72,3	45,4	**548,9**	418,0
en points de PIB																	
1978	**44,7**	5,5	12,5	18,2	1,0	3,1	**21,4**	2,3	7,2	0,6	**3,3**	**7,8**	1,0	1,8	2,0	**19,0**	14,1
1979	**44,9**	5,3	12,5	18,3	1,1	3,1	**21,6**	2,2	7,0	0,6	**3,2**	**7,9**	1,0	1,8	2,0	**19,3**	14,3
1980	**46,0**	5,6	12,7	18,7	1,2	3,2	**22,1**	2,4	7,1	0,7	**3,4**	**8,0**	1,0	1,9	2,1	**19,9**	14,9
1981	**48,5**	5,7	13,1	19,9	1,7	3,2	**23,3**	2,5	7,2	1,1	**3,6**	**8,3**	1,1	2,0	2,2	**21,0**	15,8
1982	**49,9**	5,9	13,4	20,6	1,7	3,3	**24,0**	2,6	7,4	1,2	**3,9**	**8,5**	1,1	2,1	2,2	**21,8**	16,5
1983	**50,2**	5,9	13,4	20,7	2,2	3,1	**24,0**	2,6	7,3	1,5	**3,8**	**8,7**	1,2	2,2	2,1	**21,8**	16,5
1984	**51,2**	5,9	13,5	21,1	2,3	3,0	**24,2**	2,6	7,3	1,6	**4,2**	**8,2**	1,2	2,2	2,0	**22,0**	16,5
1985	**51,9**	6,0	13,5	21,5	2,5	3,2	**24,6**	2,6	7,2	1,7	**4,2**	**8,5**	1,2	2,3	2,1	**22,0**	16,7
1986	**51,3**	5,7	13,3	21,4	2,5	3,1	**23,9**	2,5	7,5	1,7	**3,5**	**8,8**	1,5	2,4	2,1	**21,8**	16,5
1987	**50,7**	5,9	13,0	21,1	2,5	3,2	**23,6**	2,6	7,2	1,6	**3,4**	**8,8**	1,5	2,4	2,1	**21,7**	16,4
1988	**50,1**	5,9	12,5	20,9	2,4	3,4	**23,2**	2,7	6,9	1,6	**3,1**	**8,9**	1,5	2,4	2,3	**21,4**	16,3
1989	**48,9**	5,6	12,2	20,6	2,4	3,4	**22,4**	2,5	6,7	1,7	**2,9**	**8,9**	1,4	2,3	2,4	**21,2**	16,1
1990	**49,6**	5,6	12,2	20,7	2,7	3,4	**22,4**	2,4	6,7	1,9	**3,0**	**9,0**	1,5	2,3	2,3	**21,4**	16,3
1991	**50,7**	5,8	12,4	21,3	2,8	3,6	**22,4**	2,5	6,7	2,0	**3,1**	**9,4**	1,5	2,4	2,5	**22,0**	16,8
1992	**52,0**	5,8	12,7	21,8	3,0	3,6	**23,1**	2,5	6,9	2,2	**3,2**	**9,6**	1,6	2,5	2,5	**22,8**	17,3
1993	**54,8**	6,3	13,3	22,8	3,2	3,5	**24,9**	2,8	7,2	2,4	**3,5**	**9,7**	1,7	2,6	2,3	**23,7**	18,0
1994	**54,1**	5,8	13,3	22,7	3,3	3,4	**24,1**	2,3	7,2	2,5	**3,2**	**9,8**	1,7	2,6	2,3	**23,6**	17,8
1995	**54,4**	5,7	13,5	22,8	3,4	3,2	**23,4**	1,9	7,2	2,7	**3,9**	**9,9**	1,9	2,7	2,2	**23,8**	17,9
1996	**54,5**	5,8	13,7	23,0	3,6	3,1	**23,8**	2,0	7,3	2,7	**3,4**	**10,0**	2,0	2,7	2,1	**24,1**	18,1
1997	**54,2**	5,8	13,6	23,1	3,4	2,9	**24,0**	2,0	7,3	2,7	**3,3**	**9,7**	2,1	2,7	1,9	**23,9**	18,1
1998	**52,8**	5,3	13,4	22,7	3,3	2,8	**22,8**	1,5	7,1	2,6	**3,3**	**9,6**	2,1	2,8	1,9	**23,6**	17,8
1999	**52,6**	5,2	13,5	22,6	3,0	2,9	**23,1**	1,5	7,1	2,5	**3,1**	**9,6**	2,1	2,9	2,0	**23,5**	17,7
2000	**51,7**	5,2	13,3	22,2	2,9	3,1	**22,1**	1,4	6,9	2,5	**3,2**	**9,8**	2,2	2,9	2,2	**23,0**	17,5
2001	**51,7**	5,0	13,2	22,2	3,0	3,0	**22,1**	1,4	6,8	2,5	**3,4**	**9,7**	2,0	2,9	2,1	**23,3**	17,7
2002	**52,9**	5,2	13,4	22,8	3,0	2,9	**22,7**	1,4	6,9	2,5	**3,5**	**10,0**	2,2	3,0	2,0	**23,8**	18,1
2003	**53,4**	5,2	13,5	23,2	2,8	3,0	**22,3**	1,3	6,8	2,4	**3,5**	**10,3**	2,2	3,1	2,1	**24,3**	18,5
2004	**53,3**	5,3	13,3	23,3	2,8	3,1	**22,7**	1,4	6,6	2,4	**3,2**	**10,7**	2,2	3,1	2,2	**24,5**	18,6
2005	**53,6**	5,3	13,2	23,4	2,7	3,3	**22,5**	1,3	6,6	2,3	**3,4**	**10,9**	2,3	3,1	2,3	**24,8**	18,7
2006	**53,0**	5,2	13,0	23,4	2,6	3,2	**21,1**	1,2	6,4	2,2	**3,3**	**11,0**	2,3	3,1	2,3	**24,4**	18,4
2007	**52,6**	5,0	12,8	23,2	2,7	3,3	**20,1**	1,2	6,2	2,2	**3,6**	**11,3**	2,2	3,2	2,4	**24,5**	18,3
2008	**53,3**	5,1	12,8	23,5	2,9	3,2	**20,6**	1,2	6,0	2,3	**3,3**	**11,5**	2,2	3,3	2,4	**24,6**	18,6
2009	**56,8**	5,6	13,5	25,5	2,4	3,4	**21,5**	1,3	6,2	2,0	**3,9**	**12,2**	2,4	3,5	2,4	**26,4**	20,1
2010	**56,6**	5,8	13,4	25,6	2,4	3,1	**23,4**	1,4	6,0	2,1	**4,1**	**11,8**	2,5	3,5	2,2	**26,6**	20,2
2011	**55,9**	5,5	13,1	25,5	2,6	3,1	**20,7**	1,2	5,8	2,3	**4,0**	**11,8**	2,5	3,5	2,2	**26,6**	20,2
2012	**56,6**	5,6	13,2	26,0	2,6	3,1	**20,7**	1,2	5,8	2,2	**4,0**	**11,9**	2,5	3,6	2,2	**27,0**	20,6

Source : Insee, base 2005 des comptes nationaux, calculs DG Trésor.

(1) Total des postes de l'État, des ODAC, des APUL et des ASSO consolidés au niveau des APU.

Part des prélèvements obligatoires dans le PIB (en milliards d'euros et en points de PIB)

Années	État						Administrations publiques locales					Administrations de sécurité sociale				ODAC	Union Européenne	Total des Administrations publiques
	Taxe sur la valeur ajoutée	TICPE	Impôt sur le revenu	Impôt sur les sociétés	Autres (1)	**Total**	Taxe professionnelle/ CET (2)	Taxes foncières	Taxe d'habitation	Autres (3)	**Total**	CSG	Cotisations sociales (4)	Autres	**Total**			
Niveau en milliards d'euros (base 2005)																		
2009	119,8	13,9	46,1	20,9	18,9	**219,5**	22,0	24,9	14,5	55,2	**116,5**	81,9	306,2	53,9	**442,0**	12,9	3,8	**794,7**
2010	124,5	13,5	47,0	33,1	48,0	**266,1**	0,0	26,3	15,3	47,2	**88,7**	83,4	312,5	53,8	**449,7**	15,0	4,4	**823,9**
2011	127,3	13,2	50,8	41,9	26,2	**259,4**	18,1	27,6	16,0	57,3	**119,0**	88,0	325,3	62,5	**475,9**	16,2	5,0	**875,4**
2012	129,2	12,7	59,5	42,1	31,7	**275,1**	19,5	28,9	16,9	58,3	**123,6**	91,2	335,2	66,5	**492,9**	17,0	5,0	**913,5**
En points de PIB (base 2000)																		
1978	7,6	1,3	4,1	1,8	2,7	**17,5**	0,8	0,5	0,4	1,5	**3,2**	0,0	15,5	0,5	**15,9**	0,2	0,7	**37,5**
1979	8,1	1,6	4,2	1,9	2,5	**18,2**	0,8	0,5	0,4	1,6	**3,2**	0,0	16,5	0,4	**16,9**	0,2	0,7	**39,2**
1980	7,9	1,4	4,0	1,9	3,5	**18,6**	1,1	0,7	0,5	1,0	**3,4**	0,0	17,0	0,4	**17,3**	0,2	0,6	**40,1**
1981	7,9	1,4	4,1	1,9	3,4	**18,7**	1,2	0,7	0,5	1,1	**3,5**	0,0	16,9	0,4	**17,3**	0,2	0,7	**40,4**
1982	8,1	1,4	4,2	1,9	3,0	**18,6**	1,2	0,7	0,5	1,1	**3,6**	0,0	17,5	0,5	**18,0**	0,2	0,8	**41,0**
1983	8,0	1,3	4,2	1,6	3,4	**18,5**	1,3	0,8	0,6	1,1	**3,7**	0,0	17,9	0,7	**18,6**	0,2	0,8	**41,9**
1984	7,8	1,4	4,2	1,5	3,4	**18,3**	1,4	0,9	0,6	1,4	**4,2**	0,0	18,2	0,8	**19,0**	0,3	0,8	**42,5**
1985	7,8	1,6	4,1	1,5	3,3	**18,4**	1,3	0,9	0,6	1,5	**4,3**	0,0	18,2	0,5	**18,7**	0,3	0,8	**42,5**
1986	7,3	1,6	4,1	1,7	3,4	**18,1**	1,3	0,9	0,6	1,6	**4,4**	0,0	17,6	0,5	**18,1**	0,3	0,9	**41,8**
1987	7,5	1,6	3,9	1,8	3,2	**18,2**	1,2	1,0	0,6	1,7	**4,5**	0,0	17,9	0,6	**18,5**	0,3	1,0	**42,5**
1988	7,4	1,7	3,6	1,9	3,1	**17,6**	1,2	1,0	0,6	1,8	**4,5**	0,0	17,7	0,6	**18,3**	0,3	1,1	**41,7**
1989	7,1	1,6	3,5	2,0	3,0	**17,3**	1,2	0,9	0,5	1,8	**4,5**	0,0	18,0	0,5	**18,5**	0,3	1,0	**41,5**
1990	6,9	1,6	3,5	2,0	2,8	**16,9**	1,3	0,9	0,5	2,0	**4,8**	0,0	18,1	0,7	**18,7**	0,3	0,9	**41,6**
1991	6,7	1,6	3,9	1,7	2,8	**16,7**	1,4	1,0	0,5	2,1	**4,9**	0,4	18,1	0,5	**19,0**	0,3	1,0	**41,9**
1992	6,5	1,5	4,0	1,3	2,6	**15,9**	1,5	0,9	0,6	1,9	**5,0**	0,6	18,3	0,4	**19,2**	0,4	0,9	**41,4**
1993	6,5	1,6	4,0	1,4	2,4	**15,9**	1,4	1,0	0,7	2,2	**5,2**	0,8	18,5	0,6	**19,8**	0,4	0,8	**42,2**
1994	7,3	1,9	3,7	1,8	1,3	**16,0**	1,4	1,0	0,7	2,2	**5,4**	1,2	18,2	0,7	**20,1**	0,4	0,8	**42,6**
1995	6,8	1,8	3,6	1,9	1,9	**15,9**	1,4	1,0	0,7	2,2	**5,4**	1,2	18,1	0,8	**20,2**	0,4	0,8	**42,7**
1996	7,2	1,8	3,5	2,0	2,1	**16,7**	1,5	1,1	0,7	2,3	**5,6**	1,2	18,2	0,9	**20,3**	0,6	0,7	**43,9**
1997	7,2	1,8	3,2	2,3	2,3	**16,8**	1,5	1,1	0,7	2,3	**5,7**	1,8	17,6	0,9	**20,3**	0,7	0,7	**44,1**
1998	7,1	1,8	3,2	2,4	2,1	**16,7**	1,5	1,1	0,7	2,3	**5,6**	3,9	15,5	1,0	**20,4**	0,7	0,6	**44,0**
1999	7,2	1,8	3,4	2,7	2,4	**17,4**	1,4	1,1	0,7	2,3	**5,5**	4,0	15,7	1,0	**20,7**	0,7	0,6	**44,9**
2000	6,9	1,7	3,4	2,6	2,0	**16,5**	1,3	1,1	0,6	2,2	**5,2**	4,1	15,6	1,5	**21,1**	0,7	0,6	**44,1**
En points de PIB (base 2005)																		
2001	6,8	1,5	3,2	3,0	1,7	**16,2**	1,3	1,1	0,6	2,0	**5,0**	4,1	15,6	2,0	**21,8**	0,3	0,6	**43,8**
2002	6,8	1,5	3,0	2,5	1,7	**15,5**	1,2	1,1	0,6	2,1	**4,9**	4,0	15,7	2,1	**21,8**	0,5	0,5	**43,3**
2003	6,9	1,5	3,0	2,3	1,6	**15,2**	1,2	1,1	0,6	2,1	**5,0**	4,0	15,9	2,0	**22,0**	0,5	0,3	**43,1**
2004	7,1	1,2	2,9	2,5	2,7	**16,3**	1,2	1,1	0,6	2,4	**5,3**	4,0	15,8	1,2	**20,9**	0,5	0,2	**43,3**
2005	7,2	1,1	2,9	2,4	2,6	**16,2**	1,2	1,2	0,7	2,5	**5,5**	4,2	15,9	1,3	**21,4**	0,5	0,3	**43,8**
2006	6,8	1,0	2,9	2,7	1,7	**15,2**	1,2	1,2	0,7	2,6	**5,6**	4,3	15,8	2,4	**22,5**	0,5	0,3	**44,1**
2007	6,7	0,9	2,6	2,7	1,5	**14,4**	1,2	1,2	0,7	2,7	**5,7**	4,3	15,7	2,5	**22,4**	0,6	0,3	**43,4**
2008	6,5	0,8	2,6	2,6	1,3	**13,8**	1,1	1,2	0,7	2,9	**5,8**	4,4	15,7	2,7	**22,8**	0,5	0,3	**43,2**
2009	6,4	0,7	2,4	1,1	1,0	**11,6**	1,2	1,3	0,8	2,9	**6,2**	4,3	16,2	2,9	**23,4**	0,7	0,2	**42,1**
2010	6,4	0,7	2,4	1,7	2,5	**13,7**	0,0	1,4	0,8	2,4	**4,6**	4,3	16,1	2,8	**23,2**	0,8	0,2	**42,5**
2011	6,4	0,7	2,5	2,1	1,3	**13,0**	0,9	1,4	0,8	2,9	**5,9**	4,4	16,3	3,1	**23,8**	0,8	0,2	**43,7**
2012	6,4	0,6	2,9	2,1	1,6	**13,5**	1,0	1,4	0,8	2,9	**6,1**	4,5	16,5	3,3	**24,3**	0,8	0,2	**45,0**

Source : Insee, base 2005 des Comptes nationaux , calculs DGTrésor.

(1) Déduction faite des transferts fiscaux de l'État aux collectivités locales et à la sécurité sociale et des impôts dus non recouvrables.
(2) À partir de 2011, les collectivités locales perçoivent les nouvelles recettes créées en remplacement de la taxe professionnelle : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), cotisation foncière des entreprises (CFE) et impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER).
(3) Principalement la fiscalité indirecte locale et les transferts de recettes fiscales en provenance de l'État.
(4) Déduction faite des cotisations dues non recouvrables.

Tableau VI. 5

Dépenses et recettes des Administrations Publiques (en milliards d'euros et en points de PIB)

Postes	En milliards d'euros														En points de PIB													
	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	**2012**	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	**2012**
DÉPENSES																												
Consommations intermédiaires	71,4	75,5	74,9	80,3	82,5	87,0	90,6	92,7	94,8	97,7	104,8	112,0	109,6	**114,0**	5,2	5,2	5,0	5,2	5,2	5,3	5,3	5,2	5,0	5,1	5,6	5,8	5,5	**5,6**
Rémunérations des salariés	184,4	191,3	198,1	207,4	214,5	219,6	227,0	233,2	240,9	247,0	254,2	259,4	262,7	**267,7**	13,5	13,3	13,2	13,4	13,5	13,3	13,2	13,0	12,8	12,8	13,5	13,4	13,1	**13,2**
Autres dépenses de fonctionnement	5,8	6,1	6,3	6,5	7,1	7,4	7,2	7,8	8,4	8,8	9,2	9,5	9,7	**9,8**	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,5	0,5	0,5	0,5	**0,5**
Intérêts	40,9	41,5	45,1	45,6	44,8	45,8	46,4	46,7	51,0	56,6	45,8	47,0	52,6	**52,1**	3,0	2,9	3,0	3,0	2,8	2,8	2,7	2,6	2,7	2,9	2,4	2,4	2,6	**2,6**
Prestations sociales et transferts sociaux	309,6	319,4	332,5	351,6	368,5	385,7	402,5	421,0	438,6	454,6	480,0	495,6	510,8	**528,7**	22,6	22,2	22,2	22,8	23,2	23,3	23,4	23,4	23,2	23,5	25,5	25,6	25,5	**26,0**
Subventions	20,5	20,9	22,9	25,5	25,4	24,4	24,1	25,3	26,8	27,0	31,3	32,3	29,5	**30,5**	1,5	1,5	1,5	1,7	1,6	1,5	1,4	1,4	1,4	1,4	1,7	1,7	1,5	**1,5**
Autres transferts	44,2	43,2	45,4	50,6	55,0	58,5	63,6	65,7	67,5	72,7	77,5	77,3	79,4	**84,1**	3,2	3,0	3,0	3,3	3,5	3,5	3,7	3,7	3,6	3,8	4,1	4,0	4,0	**4,1**
Acquisition d'actifs non financiers	42,4	46,3	47,4	48,3	50,2	53,4	59,0	60,1	64,5	65,6	67,8	62,4	64,3	**64,2**	3,1	3,2	3,2	3,1	3,2	3,2	3,4	3,3	3,4	3,4	3,6	3,2	3,2	**3,2**
dont FBCF	39,9	44,4	44,9	44,6	47,9	51,1	56,2	57,6	61,5	62,7	64,4	60,4	62,7	**63,7**	2,9	3,1	3,0	2,9	3,0	3,1	3,3	3,2	3,3	3,2	3,4	3,1	3,1	**3,1**
TOTAL DES DÉPENSES	719,0	744,1	772,6	815,8	848,0	881,8	920,4	952,6	992,6	1030,0	1 070,6	1 095,6	1 118,5	**1 151,2**	52,6	51,7	51,7	52,9	53,4	53,3	53,6	53,0	52,6	53,3	56,8	56,6	55,9	**56,6**
RECETTES																												
Production et subventions d'exploitation	45,1	48,3	50,1	51,6	51,9	54,2	56,4	59,9	63,1	65,6	68,2	71,0	71,4	**72,6**	3,3	3,4	3,4	3,3	3,3	3,3	3,3	3,3	3,3	3,4	3,6	3,7	3,6	**3,6**
Impôts et transferts de recettes fiscales	386,5	399,2	410,5	413,3	420,0	446,8	469,0	495,3	511,0	520,0	479,4	500,9	540,1	**567,0**	28,3	27,7	27,4	26,8	26,4	27,0	27,3	27,5	27,1	26,9	25,4	25,9	27,0	**27,9**
dont taxes et impôts sur production	216,3	219,2	221,3	231,0	238,4	253,9	265,3	275,3	285,4	288,6	285,0	288,4	305,2	**314,0**	15,8	15,2	14,8	15,0	15,0	15,3	15,4	15,3	15,1	14,9	15,1	14,9	15,3	**15,4**
dont impôts courants sur le revenu et le patrimoine	163,6	173,1	181,9	175,1	174,2	184,3	194,7	211,7	216,7	223,6	186,9	204,7	224,6	**243,4**	12,0	12,0	12,2	11,3	11,0	11,1	11,3	11,8	11,5	11,6	9,9	10,6	11,2	**12,0**
dont impôts en capital	6,6	6,9	7,3	7,2	7,4	8,6	9,0	8,3	8,9	7,9	7,5	7,7	10,3	**9,6**	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,4	0,4	0,4	0,5	**0,5**
dont transferts de recettes fiscales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	**0,0**	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	**0,0**
Cotisations sociales	247,9	257,8	267,9	278,1	290,2	299,0	312,0	328,1	340,5	350,0	353,7	361,0	375,6	**387,0**	18,1	17,9	17,9	18,0	18,3	18,1	18,2	18,2	18,0	18,1	18,8	18,6	18,8	**19,0**
Impôts et cotisations dus non recouvrables (nets)	- 3,4	- 4,0	- 5,1	- 3,1	- 1,9	- 2,9	- 1,7	- 3,2	- 4,3	- 4,7	- 5,6	- 4,7	- 6,2	**- 4,8**	- 0,2	- 0,3	- 0,3	- 0,2	- 0,1	- 0,2	- 0,1	- 0,2	- 0,2	- 0,2	- 0,3	- 0,2	- 0,3	**- 0,2**
Autres transferts courants	8,6	10,9	11,1	13,2	13,7	15,4	23,3	17,1	14,7	16,4	16,8	15,1	15,5	**17,1**	0,6	0,8	0,7	0,9	0,9	0,9	1,4	1,0	0,8	0,8	0,9	0,8	0,8	**0,8**
Revenus de la propriété	9,6	9,9	13,3	11,9	9,2	9,4	10,5	12,7	15,7	18,0	15,6	15,0	16,1	**13,4**	0,7	0,7	0,9	0,8	0,6	0,6	0,6	0,7	0,8	0,9	0,8	0,8	0,8	**0,7**
TOTAL DES RECETTES	694,3	722,2	747,9	765,1	783,0	821,9	869,4	909,8	940,7	965,4	928,0	958,3	1012,7	**1 052,4**	50,8	50,2	50,0	49,6	49,3	49,6	50,6	50,6	49,9	49,9	49,2	49,5	50,6	**51,8**
CAPACITÉ DE FINANCEMENT (1)	**- 24,7**	**- 21,9**	**- 24,7**	**- 50,7**	**- 65,0**	**- 59,9**	**- 51,0**	**- 42,7**	**- 51,9**	**- 64,6**	**- 142,6**	**- 137,3**	**- 105,9**	**- 98,8**	**- 1,8**	**- 1,5**	**- 1,7**	**- 3,3**	**- 4,1**	**- 3,6**	**- 3,0**	**- 2,4**	**- 2,8**	**- 3,3**	**- 7,6**	**- 7,1**	**- 5,3**	**- 4,9**

Source : Insee base 2005 des comptes nationaux, calculs DG Trésor.

(1) Le besoin de financement au sens de la comptabilité nationale diffère légèrement de l'excédent ou du déficit notifié à la Commission européenne. L'écart provient d'un traitement différent des flux nets d'intérêt liés aux opérations de swaps effectuées par les administrations.

Dépenses et recettes de l'État (en milliards d'euros et en points de PIB)

Postes	En milliards d'euros														En points de PIB													
	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
DÉPENSES																												
Consommations intermédiaires	20,1	20,8	20,9	21,5	21,1	22,8	22,3	22,0	22,6	23,2	24,4	27,7	23,6	**25,3**	1,5	1,4	1,4	1,4	1,3	1,4	1,3	1,2	1,2	1,2	1,3	1,4	1,2	**1,2**
Rémunérations des salariés	96,8	99,5	102,1	105,9	108,2	109,9	112,5	114,3	116,1	116,8	117,3	116,0	116,3	**117,5**	7,1	6,9	6,8	6,9	6,8	6,6	6,6	6,4	6,2	6,0	6,2	6,0	5,8	**5,8**
Autres dépenses de fonctionnement	0,5	0,5	0,5	0,6	0,6	0,6	0,7	0,8	1,0	1,1	1,1	1,0	1,0	**1,1**	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	**0,1**
Intérêts	34,2	35,5	36,8	38,8	38,8	39,2	39,7	38,7	41,5	45,1	38,6	41,3	45,2	**44,1**	2,5	2,5	2,5	2,5	2,4	2,4	2,3	2,2	2,2	2,3	2,0	2,1	2,3	**2,2**
Prestations sociales et transferts sociaux	44,7	45,1	46,3	48,4	50,0	47,6	48,9	55,1	57,2	58,7	62,0	62,3	64,1	**66,5**	3,3	3,1	3,1	3,1	3,2	2,9	2,8	3,1	3,0	3,0	3,3	3,2	3,2	**3,3**
Subventions	9,1	8,2	8,2	7,7	6,7	6,1	6,0	6,1	5,9	6,4	9,8	10,1	7,4	**7,5**	0,7	0,6	0,6	0,5	0,4	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3	0,5	0,5	0,4	**0,4**
Autres transferts	104,1	103,1	107,8	119,5	122,3	143,1	149,0	136,5	128,3	139,9	144,9	190,7	152,8	**156,7**	7,6	7,2	7,2	7,7	7,7	8,6	8,7	7,6	6,8	7,2	7,7	9,8	7,6	**7,7**
Acquisition d'actifs non financiers	6,9	5,9	7,3	7,9	6,9	6,5	7,2	6,2	6,3	6,3	7,6	5,1	4,1	**2,4**	0,5	0,4	0,5	0,5	0,4	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3	0,4	0,3	0,2	**0,1**
dont FBCF	6,0	6,2	6,6	6,4	6,7	6,3	6,8	6,1	6,3	6,2	7,6	5,9	5,0	**4,9**	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3	0,4	0,3	0,2	**0,2**
TOTAL DES DÉPENSES	316,4	318,6	329,9	350,3	354,6	375,6	386,4	379,8	378,9	397,4	405,8	454,1	414,6	**421,2**	23,1	22,1	22,1	22,7	22,3	22,7	22,5	21,1	20,1	20,6	21,5	23,4	20,7	**20,7**
RECETTES																												
Production et subventions d'exploitation	6,6	6,0	7,5	7,2	5,4	5,6	5,9	5,7	6,0	6,2	6,4	5,9	6,1	**5,5**	0,5	0,4	0,5	0,5	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	**0,3**
Impôts et transferts de recettes fiscales	234,0	234,8	239,3	235,4	236,3	265,2	271,2	264,7	265,0	259,7	214,1	259,9	254,4	**268,7**	17,1	16,3	16,0	15,3	14,9	16,0	15,8	14,7	14,0	13,4	11,4	13,4	12,7	**13,2**
dont taxes et impôts sur production	154,7	149,0	147,8	153,0	157,4	177,3	174,5	160,2	160,1	156,2	147,0	166,6	149,9	**150,8**	11,3	10,3	9,9	9,9	9,9	10,7	10,2	8,9	8,5	8,1	7,8	8,6	7,5	**7,4**
dont impôts courants sur le revenu et le patrimoine	89,0	96,2	100,9	92,3	89,1	96,6	100,4	110,5	109,9	111,6	76,6	91,2	105,0	**116,7**	6,5	6,7	6,7	6,0	5,6	5,8	5,8	6,1	5,8	5,8	4,1	4,7	5,2	**5,7**
dont impôts en capital	6,6	6,9	7,3	7,2	7,4	8,6	9,0	8,3	8,9	7,9	7,5	7,7	8,7	**9,6**	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,4	0,4	0,4	0,4	**0,5**
dont transferts de recettes fiscales	- 16,3	- 17,2	- 16,7	- 17,0	- 17,6	- 17,3	- 12,6	- 14,3	- 13,9	- 16,0	- 16,9	- 5,6	- 9,1	**- 8,4**	- 1,2	- 1,2	- 1,1	- 1,1	- 1,1	- 1,0	- 0,7	- 0,8	- 0,7	- 0,8	- 0,9	- 0,3	- 0,5	**- 0,4**
Cotisations sociales	29,0	30,1	30,9	32,1	33,5	34,2	35,3	39,0	40,2	41,2	42,6	43,4	44,8	**46,3**	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1	2,2	2,1	2,1	2,3	2,2	2,2	**2,3**
Impôts et cotisations dus non recouvrables (nets)	- 1,1	- 1,7	- 2,8	- 1,1	0,2	- 0,7	0,6	- 0,1	- 1,7	- 1,2	- 2,4	- 1,5	- 2,6	**- 1,3**	- 0,1	- 0,1	- 0,2	- 0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	- 0,1	- 0,1	- 0,1	- 0,1	- 0,1	**- 0,1**
Autres transferts	6,3	9,0	11,2	11,3	12,5	13,5	16,4	15,6	20,1	17,1	19,5	16,2	14,8	**15,1**	0,5	0,6	0,7	0,7	0,8	0,8	1,0	0,9	1,1	0,9	1,0	0,8	0,7	**0,7**
Revenus de la propriété	6,5	6,2	8,4	8,2	5,7	5,6	5,5	6,7	9,3	10,8	8,5	8,5	9,4	**6,7**	0,5	0,4	0,6	0,5	0,4	0,3	0,3	0,4	0,5	0,6	0,5	0,4	0,5	**0,3**
TOTAL DES RECETTES	281,4	284,5	294,3	293,1	293,7	323,4	334,9	331,5	338,9	333,9	288,7	332,4	326,8	**341,2**	20,6	19,8	19,7	19,0	18,5	19,5	19,5	18,4	18,0	17,3	15,3	17,2	16,3	**16,8**
CAPACITÉ DE FINANCEMENT [1]	**- 35,0**	**- 34,1**	**- 35,5**	**- 57,2**	**- 60,9**	**- 52,2**	**- 51,5**	**- 48,4**	**- 39,9**	**- 63,6**	**- 117,1**	**- 121,8**	**- 87,7**	**- 80,0**	**- 2,6**	**- 2,4**	**- 2,4**	**- 3,7**	**- 3,8**	**- 3,2**	**- 3,0**	**- 2,7**	**- 2,1**	**- 3,3**	**- 6,2**	**- 6,3**	**- 4,4**	**- 3,9**

Source : Insee base 2005 des comptes nationaux, calculs DG Trésor.

(1) Le besoin de financement au sens de la comptabilité nationale diffère légèrement de l'excédent ou du déficit notifié à la Commission européenne.
L'écart provient d'un traitement différent des flux nets d'intérêt liés aux opérations de swaps effectuées par les administrations publiques.

Tableau VI.7

Dépenses et recettes des Administrations de Sécurité Sociale (en milliards d'euros et en points de PIB)

Postes	En milliards d'euros														En points de PIB													
	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	**2012**	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	**2012**
DÉPENSES																												
Consommations intermédiaires	15,2	15,1	15,5	16,1	17,1	18,4	19,8	20,2	21,2	21,6	23,7	25,2	25,2	**26,1**	1,1	1,0	1,0	1,0	1,1	1,1	1,2	1,1	1,1	1,1	1,3	1,3	1,3	**1,3**
Rémunérations des salariés	40,3	42,0	43,6	45,6	47,5	49,0	51,1	52,3	53,4	54,7	57,3	58,7	59,6	**60,7**	2,9	2,9	2,9	3,0	3,0	3,0	3,0	2,9	2,8	2,8	3,0	3,0	3,0	**3,0**
Autres dépenses de fonctionnement	3,6	3,7	3,8	4,0	4,0	4,1	4,4	4,5	4,7	4,9	5,1	5,3	5,3	**5,4**	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,2	0,3	0,3	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	**0,3**
Intérêts	3,1	3,1	3,2	3,0	2,7	3,4	4,0	4,2	4,9	5,6	3,7	3,6	4,7	**5,3**	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2	**0,3**
Prestations sociales et transferts sociaux	242,0	251,7	264,0	279,3	293,4	307,3	321,5	331,3	345,2	358,6	378,2	391,7	404,0	**418,0**	17,7	17,5	17,7	18,1	18,5	18,6	18,7	18,4	18,3	18,6	20,1	20,2	20,2	**20,6**
Subventions	0,3	0,1	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	**0,0**	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	**0,0**
Autres transferts	13,0	12,2	14,1	15,0	16,7	18,5	19,1	20,0	25,7	22,9	22,4	23,9	24,4	**24,7**	0,9	0,8	0,9	1,0	1,0	1,1	1,1	1,1	1,4	1,2	1,2	1,2	1,2	**1,2**
Acquisition d'actifs non financiers	3,4	3,8	3,6	4,3	5,3	5,6	6,3	6,4	6,4	6,8	6,7	7,0	8,8	**8,7**	0,2	0,3	0,2	0,3	0,3	0,3	0,4	0,4	0,3	0,4	0,4	0,4	0,4	**0,4**
dont FBCF	3,4	3,8	3,6	4,3	5,3	5,6	6,3	6,3	6,2	6,7	6,7	7,0	8,7	**8,6**	0,2	0,3	0,2	0,3	0,3	0,3	0,4	0,4	0,3	0,3	0,4	0,4	0,4	**0,4**
TOTAL DES DÉPENSES	320,8	331,7	347,9	367,3	386,6	406,2	426,1	438,9	461,6	475,1	497,2	515,3	532,1	**548,9**	23,5	23,0	23,3	23,8	24,3	24,5	24,8	24,4	24,5	24,6	26,4	26,6	26,6	**27,0**
RECETTES																												
Production et subventions d'exploitation	11,4	12,2	12,2	12,4	13,0	13,6	14,6	15,7	16,6	17,4	18,2	18,9	19,5	**20,0**	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,9	0,9	0,9	1,0	1,0	1,0	**1,0**
Impôts et transferts de recettes fiscales	72,5	85,2	92,3	94,2	96,2	85,6	94,6	120,3	127,4	137,4	135,8	137,2	150,6	**157,7**	5,3	5,9	6,2	6,1	6,1	5,2	5,5	6,7	6,8	7,1	7,2	7,1	7,5	**7,8**
dont taxes et impôts sur production	7,7	15,0	18,3	19,8	20,1	6,8	14,6	34,5	37,6	42,3	44,3	44,0	50,2	**53,2**	0,6	1,0	1,2	1,3	1,3	0,4	0,9	1,9	2,0	2,2	2,3	2,3	2,5	**2,6**
dont impôts courants sur le revenu et le patrimoine	60,9	66,0	69,7	70,1	71,6	74,0	80,2	86,0	90,0	95,3	91,7	93,4	98,9	**104,7**	4,5	4,6	4,7	4,5	4,5	4,5	4,7	4,8	4,8	4,9	4,9	4,8	4,9	**5,2**
	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,7	**0,0**	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	**0,0**
dont impôts en capital	4,0	4,2	4,2	4,4	4,5	4,8	- 0,2	- 0,2	- 0,2	- 0,3	- 0,2	- 0,2	- 0,2	**- 0,2**	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	**0,0**
dont transferts de recettes fiscales	218,2	227,1	236,2	245,3	255,9	263,9	275,9	288,2	299,4	307,9	310,2	316,6	329,8	**339,6**	16,0	15,8	15,8	15,9	16,1	15,9	16,1	16,0	15,9	15,9	16,4	16,3	16,5	**16,7**
Cotisations sociales	- 2,3	- 2,3	- 2,2	- 2,0	- 2,1	- 2,2	- 2,2	- 3,1	- 2,6	- 3,5	- 3,2	- 3,2	- 3,6	**- 3,5**	- 0,2	- 0,2	- 0,1	- 0,1	- 0,1	- 0,1	- 0,1	- 0,2	- 0,1	- 0,2	- 0,2	- 0,2	- 0,2	**- 0,2**
Impôts et cotisations dus non recouvrables (nets)	25,5	19,2	17,8	19,0	17,7	32,7	41,5	17,0	21,7	25,1	18,1	19,4	18,3	**18,5**	1,9	1,3	1,2	1,2	1,1	2,0	2,4	0,9	1,1	1,3	1,0	1,0	0,9	**0,9**
Autres transferts courants	1,4	1,7	2,3	2,1	2,0	1,8	2,1	3,2	3,7	4,3	3,1	3,2	3,5	**3,5**	0,1	0,1	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	**0,2**
Revenus de la propriété																												
TOTAL DES RECETTES	326,7	343,2	358,5	371,0	382,7	395,4	426,4	441,3	466,2	488,6	482,2	492,0	518,1	**535,8**	23,9	23,8	24,0	24,0	24,1	23,9	24,8	24,5	24,7	25,3	25,6	25,4	25,9	**26,4**
CAPACITÉ DE FINANCEMENT	**5,9**	**11,5**	**10,6**	**3,7**	**- 3,9**	**- 10,8**	**0,3**	**2,4**	**4,6**	**13,5**	**- 15,0**	**- 23,3**	**- 14,0**	**- 13,1**	**0,4**	**0,8**	**0,7**	**0,2**	**- 0,2**	**- 0,7**	**0,0**	**0,1**	**0,2**	**0,7**	**- 0,8**	**- 1,2**	**- 0,7**	**- 0,6**

Source : Insee base 2005 des comptes nationaux, calculs DG Trésor.
En base 2005 des comptes nationaux, les comptes 2011 sont semi-définitifs et les comptes 2012 sont provisoires.

Dépenses et recettes des Organismes Divers d'Administration Centrale (en milliards d'euros et en points de PIB)

Postes	En milliards d'euros														En points de PIB													
	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	**2012**	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	**2012**
DÉPENSES																												
Consommations intermédiaires	7,6	7,7	8,3	9,3	9,0	8,7	9,0	9,1	9,4	10,0	10,8	11,3	11,4	**11,3**	0,6	0,5	0,6	0,6	0,6	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,6	0,6	0,6	**0,6**
Rémunérations des salariés	7,9	8,2	8,9	9,5	9,9	10,1	10,4	11,0	11,4	11,5	12,8	16,1	16,7	**17,2**	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,7	0,8	0,8	**0,8**
Autres dépenses de fonctionnement	0,9	0,9	1,0	0,9	1,0	1,1	0,6	0,8	0,9	0,8	0,8	0,9	0,9	**0,9**	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	**0,0**
Intérêts	0,9	0,5	1,4	1,0	1,0	0,8	0,5	0,7	0,7	0,4	0,1	0,0	0,1	**0,0**	0,1	0,0	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	**0,0**
Prestations sociales et transferts sociaux	13,7	14,9	14,9	15,6	15,3	15,4	15,7	16,9	17,4	17,8	19,1	19,6	20,0	**20,7**	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	1,0	1,0	1,0	**1,0**
Subventions	5,4	5,5	6,4	8,2	8,4	7,0	6,4	7,0	7,5	6,5	7,5	8,7	8,4	**9,0**	0,4	0,4	0,4	0,5	0,5	0,4	0,4	0,4	0,4	0,3	0,4	0,5	0,4	**0,4**
Autres transferts	3,7	5,3	6,6	6,6	7,6	7,1	12,0	10,8	17,1	13,4	16,6	17,8	17,5	**17,6**	0,3	0,4	0,4	0,4	0,5	0,4	0,7	0,6	0,9	0,7	0,9	0,9	0,9	**0,9**
Acquisition d'actifs non financiers	2,8	3,0	3,1	3,1	3,6	3,4	4,1	3,6	3,9	4,1	5,1	5,5	4,6	**5,1**	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3	0,2	**0,2**
dont FBCF	2,7	3,0	2,9	2,9	3,3	3,4	4,0	3,6	3,8	3,8	4,7	5,2	5,1	**4,9**	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3	**0,2**
TOTAL DES DÉPENSES	42,9	46,0	50,5	54,1	55,9	53,7	58,7	59,9	68,3	64,6	72,8	79,8	79,5	**81,7**	3,1	3,2	3,4	3,5	3,5	3,2	3,4	3,3	3,6	3,3	3,9	4,1	4,0	**4,0**
RECETTES																												
Production et subventions d'exploitation	5,1	5,2	5,8	6,0	6,3	6,3	6,1	5,9	6,2	6,8	6,9	7,7	6,3	**6,8**	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3	0,4	0,4	0,3	**0,3**
Impôts et transferts de recettes fiscales	4,6	4,8	4,7	7,3	7,7	8,2	8,2	8,9	10,7	10,1	12,9	15,0	16,2	**17,0**	0,3	0,3	0,3	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,6	0,5	0,7	0,8	0,8	**0,8**
dont taxes et impôts sur production	3,6	3,7	3,7	5,5	5,7	6,6	7,0	7,5	8,4	8,6	10,5	12,0	13,4	**13,8**	0,3	0,3	0,2	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,6	0,6	0,7	**0,7**
dont impôts courants sur le revenu et le patrimoine	1,0	1,0	1,1	1,9	2,0	1,6	1,2	1,4	2,3	1,5	2,3	3,0	2,8	**3,1**	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,1	**0,2**
dont impôts en capital	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	**0,0**	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	**0,0**
dont transferts de recettes fiscales	0,0	0,0	0,0	- 0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	**0,0**	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	**0,0**
Cotisations sociales	0,2	0,2	0,3	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,2	0,3	0,3	0,3	**0,3**	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	**0,0**
Impôts et cotisations dus non recouvrables (nets)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	- 0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	**0,0**	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	**0,0**
Autres transferts	33,1	33,8	36,6	40,3	40,0	43,4	45,8	50,1	40,8	40,9	46,2	64,5	52,6	**53,9**	2,4	2,4	2,5	2,6	2,5	2,6	2,7	2,8	2,2	2,1	2,5	3,3	2,6	**2,7**
Revenus de la propriété	1,3	1,4	2,2	1,3	0,9	1,1	1,6	1,3	1,5	1,4	1,9	1,5	1,4	**1,2**	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	**0,1**
TOTAL DES RECETTES	44,2	45,3	49,5	55,1	55,1	59,2	62,0	66,6	59,4	59,4	68,1	88,9	76,8	**79,2**	3,2	3,1	3,3	3,6	3,5	3,6	3,6	3,7	3,1	3,1	3,6	4,6	3,8	**3,9**
CAPACITÉ DE FINANCEMENT	**1,3**	**- 0,7**	**- 1,0**	**1,0**	**- 0,8**	**5,5**	**3,3**	**6,7**	**- 8,9**	**- 5,1**	**- 4,6**	**9,1**	**- 2,7**	**- 2,5**	**0,1**	**0,0**	**- 0,1**	**0,1**	**0,0**	**0,3**	**0,2**	**0,4**	**- 0,5**	**- 0,3**	**- 0,2**	**0,5**	**- 0,1**	**- 0,1**

Source : Insee base 2005 des comptes nationaux, calculs DG Trésor.

Tableau VI.9

Dépenses et recettes des Administrations Publiques Locales (en milliards d'euros et en points de PIB)

Postes	En milliards d'euros														En points de PIB													
	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	**2012**	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	**2012**
DÉPENSES																												
Consommations intermédiaires [1]	28,5	31,9	30,2	33,5	35,4	37,1	39,4	41,3	41,7	42,9	45,9	47,9	49,3	**51,3**	2,1	2,2	2,0	2,2	2,2	2,2	2,3	2,3	2,2	2,2	2,4	2,5	2,5	**2,5**
Rémunérations des salariés	39,4	41,6	43,6	46,4	48,9	50,6	53,0	55,7	59,9	64,0	66,7	68,6	70,1	**72,3**	2,9	2,9	2,9	3,0	3,1	3,1	3,1	3,1	3,2	3,3	3,5	3,5	3,5	**3,6**
Autres dépenses de fonctionnement	0,9	0,9	1,0	1,0	1,5	1,6	1,6	1,7	1,8	2,0	2,2	2,4	2,4	**2,5**	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	**0,1**
Intérêts [1]	3,9	3,6	5,0	4,2	3,6	3,5	3,1	3,9	5,1	6,3	3,9	2,7	3,4	**3,3**	0,3	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3	0,2	0,1	0,2	**0,2**
Prestations sociales et transferts sociaux	9,2	7,8	7,4	8,3	9,7	15,4	16,4	17,7	18,9	19,5	20,7	22,1	22,8	**23,5**	0,7	0,5	0,5	0,5	0,6	0,9	1,0	1,0	1,0	1,0	1,1	1,1	1,1	**1,2**
Subventions	5,7	7,1	8,2	9,6	10,3	11,3	11,6	12,2	13,4	14,1	14,0	13,5	13,8	**14,0**	0,4	0,5	0,5	0,6	0,6	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	**0,7**
Autres transferts	14,8	14,8	16,0	18,1	19,1	20,0	20,7	22,3	24,3	25,1	28,1	27,2	26,7	**27,6**	1,1	1,0	1,1	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,3	1,3	1,5	1,4	1,3	**1,4**
Acquisition d'actifs non financiers	29,3	33,5	33,5	33,0	34,5	38,1	41,5	43,8	47,8	48,5	48,4	44,8	46,8	**48,0**	2,1	2,3	2,2	2,1	2,2	2,3	2,4	2,4	2,5	2,5	2,6	2,3	2,3	**2,4**
dont FBCF	27,9	31,5	31,8	31,0	32,6	35,8	39,2	41,6	45,2	46,0	45,4	42,3	43,8	**45,4**	2,0	2,2	2,1	2,0	2,1	2,2	2,3	2,3	2,4	2,4	2,4	2,2	2,2	**2,2**
TOTAL DES DÉPENSES	131,7	141,3	144,7	154,1	163,0	177,6	187,1	198,5	212,9	222,4	229,8	229,2	235,3	**242,5**	9,6	9,8	9,7	10,0	10,3	10,7	10,9	11,0	11,3	11,5	12,2	11,8	11,8	**11,9**
RECETTES																												
Production et subventions d'exploitation	22,1	25,0	24,7	26,1	27,2	28,7	29,7	32,6	34,4	35,3	36,6	38,6	39,5	**40,3**	1,6	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,8	1,8	1,8	1,9	2,0	2,0	**2,0**
Impôts et transferts de recettes fiscales	75,3	74,5	74,3	76,4	79,8	87,8	95,0	101,4	107,9	112,8	116,5	88,7	119,0	**123,6**	5,5	5,2	5,0	4,9	5,0	5,3	5,5	5,6	5,7	5,8	6,2	4,6	5,9	**6,1**
dont taxes et impôts sur production	50,3	51,5	51,6	52,8	55,2	63,2	69,2	73,1	79,3	81,4	83,2	65,9	91,7	**96,1**	3,7	3,6	3,4	3,4	3,5	3,8	4,0	4,1	4,2	4,2	4,4	3,4	4,6	**4,7**
dont impôts courants sur le revenu et le patrimoine	12,8	9,9	10,2	10,9	11,4	12,0	12,9	13,8	14,5	15,1	16,3	17,1	18,0	**18,9**	0,9	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,8	0,8	0,8	0,8	0,9	0,9	0,9	**0,9**
dont impôts en capital	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	**0,0**	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	**0,0**
dont transferts de recettes fiscales	12,3	13,0	12,5	12,7	13,2	12,6	12,9	14,5	14,1	16,3	17,1	5,8	9,3	**8,6**	0,9	0,9	0,8	0,8	0,8	0,8	0,7	0,8	0,7	0,8	0,9	0,3	0,5	**0,4**
Cotisations sociales	0,4	0,4	0,5	0,5	0,5	0,6	0,6	0,6	0,6	0,7	0,7	0,7	0,7	**0,8**	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	**0,0**
Impôts et cotisations dus non recouvrables (nets)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	**0,0**	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	**0,0**
Autres transferts	35,2	41,0	44,6	51,1	54,2	56,1	56,8	58,2	60,1	61,8	67,5	97,3	71,9	**72,1**	2,6	2,8	3,0	3,3	3,4	3,4	3,3	3,2	3,2	3,2	3,6	5,0	3,6	**3,5**
Revenus de la propriété	1,7	1,8	1,8	1,7	1,9	1,9	2,1	2,2	2,3	2,4	2,6	2,5	2,6	**2,7**	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	**0,1**
TOTAL DES RECETTES	134,7	142,6	145,9	155,8	163,6	175,1	184,1	195,1	205,2	213,0	223,9	227,8	233,8	**239,4**	9,9	9,9	9,8	10,1	10,3	10,6	10,7	10,8	10,9	11,0	11,9	11,8	11,7	**11,8**
CAPACITÉ DE FINANCEMENT	**3,0**	**1,4**	**1,2**	**1,7**	**0,7**	**- 2,5**	**- 3,0**	**- 3,5**	**- 7,7**	**- 9,4**	**- 5,9**	**- 1,4**	**- 1,5**	**- 3,1**	**0,2**	**0,1**	**0,1**	**0,1**	**0,0**	**- 0,1**	**- 0,2**	**- 0,2**	**- 0,4**	**- 0,5**	**- 0,3**	**- 0,1**	**- 0,1**	**- 0,2**

(1) Non corrigés SIFIM.

Source : Insee base 2005 des comptes nationaux, calculs DG Trésor.

Tableau VI.10

Structure de la dette publique au sens du traité de Maastricht [1] (en milliards d'euros et en points de PIB)

Années	Administrations Publiques	Sous secteurs			
		État	Organismes divers d'administration centrale	Administrations publiques locales	Administrations de sécurité sociale
		En milliards d'euros			
2007	1 211,6	932,8	22,8	135,5	120,3
2008	1 318,6	1 040,9	11,6	146,3	119,9
2009	1 493,4	1 168,4	18,7	155,2	151,2
2010	1 595,0	1 244,8	14,1	161,1	175,0
2011	1 716,9	1 335,3	10,4	166,6	204,6
2012	1 833,8	1 439,9	9,9	173,7	210,3
		En points de PIB			
1978	21,2	12,9	0,3	6,9	1,0
1979	21,1	12,7	0,3	7,0	1,1
1980	20,7	12,4	0,3	6,9	1,1
1981	22,0	13,4	0,3	7,1	1,1
1982	25,3	16,4	0,3	7,4	1,1
1983	26,6	17,4	0,4	7,7	1,1
1984	29,0	19,2	0,4	8,0	1,4
1985	30,6	20,4	0,4	8,6	1,3
1986	31,1	21,3	0,5	8,6	0,7
1987	33,4	22,8	0,6	9,3	0,8
1988	33,3	23,3	0,2	9,0	0,9
1989	34,0	24,3	0,2	8,7	0,8
1990	35,2	25,5	0,2	8,7	0,8
1991	36,0	25,9	0,2	8,9	1,0
1992	39,7	28,9	0,2	9,0	1,6
1993	46,0	33,9	0,5	9,3	2,3
1994	49,2	37,6	0,4	9,3	1,8
1995	55,5	40,6	2,8	9,2	2,8
1996	58,1	43,1	2,5	9,2	3,4
1997	59,5	44,6	2,1	8,3	4,4
1998	59,6	46,2	1,8	8,0	3,6
1999	59,0	46,6	1,4	7,7	3,3
2000	57,5	45,7	1,3	7,3	3,1
2001	57,1	45,8	1,2	7,0	3,0
2002	59,1	48,3	1,0	6,7	3,0
2003	63,3	51,0	1,5	6,8	4,0
2004	65,2	51,4	1,3	6,7	5,7
2005	66,8	52,3	1,2	6,9	6,4
2006	64,1	49,8	0,9	7,0	6,4
2007	64,2	49,4	1,2	7,2	6,4
2008	68,2	53,8	0,6	7,6	6,2
2009	79,2	62,0	1,0	8,2	8,0
2010	82,4	64,3	0,7	8,3	9,0
2011	85,8	66,7	0,5	8,3	10,2
2012	90,2	70,8	0,5	8,5	10,3

Source : Insee, base 2005 des comptes nationaux, calculs DG Trésor.

(1) La dette au sens de Maastricht est la dette de l'ensemble des administrations publiques au sens de la comptabilité nationale. Il s'agit d'une dette brute. Elle diffère de la dette au sens de la comptabilité nationale à trois niveaux : il s'agit d'une dette consolidée, exprimée en valeur nominale et elle exclut certaines formes d'endettement (crédits commerciaux, décalages comptables).

Tableau VI.11

Lois de finances initiales (LFI) et exécution budgétaire (hors FMI) (en milliards d'euros et en points de PIB)

Années	LFI	Exécution budgétaire									
	Solde Général hors FMI hors FSC	Solde Général hors FMI hors FSC	Solde Général hors FMI	Solde du Budget Général	Dépenses du Budget Général	Recettes du Budget Général	dont : Recettes Fiscales Nettes	dont : Prélèvements sur Recettes	dont : Recettes Non Fiscales	Fonds de Concours	Soldes CST
Niveau en milliards d'euros											
2002	- 30,4	- 49,3	- 49,3	- 50,0	273,4	223,4	240,2	- 49,6	32,8	4,1	0,7
2003	- 44,6	- 56,9	- 56,9	- 56,7	273,8	217,1	239,8	- 52,9	30,2	4,5	- 0,2
2004	- 55,1	- 43,9	- 43,9	- 45,4	283,6	238,2	265,7	- 61,2	33,7	4,8	1,5
2005	- 45,2	- 43,5	- 43,5	- 45,2	288,4	243,3	271,6	- 64,4	36,1	5,8	1,7
2006 (1)	- 46,9	- 35,7	- 35,7	- 39,2	266,1	226,8	267,9	- 65,8	24,8	3,6	3,5
2006 (2)		- 39,0	- 39,0	- 42,5	269,3	226,8	267,9	- 65,8	24,8	3,6	3,5
2007 (3)	- 42,0	- 38,4	- 38,4	- 38,2	266,8	228,6	266,7	- 66,8	28,7	3,8	- 0,2
2007 (4)		- 34,7	- 34,7	- 38,2	266,8	228,6	266,7	- 66,8	28,7	3,8	3,5
2008	- 41,7	- 56,3	- 56,3	- 57,0	275,0	218,0	260,0	- 69,9	28,0	3,2	0,7
2009	- 67,0	- 138,0	- 138,0	- 129,9	290,9	161,0	214,3	- 76,2	19,5	3,5	- 8,1
2010	- 117,4	- 148,8	- 148,8	- 150,8	322,7	171,9	253,6	- 102,9	18,2	3,1	2,0
2011	- 91,6	- 90,7	- 90,7	- 90,1	291,3	201,2	255,0	- 74,1	16,4	3,8	- 0,6
2012	- 78,7	- 87,2	- 87,2	- 88,2	299,5	211,4	268,4	- 74,6	14,1	3,5	1,0

(1) Hors mesure de régularisation des pensions ; (2) Yc mesure de régularisation des pensions.

(3) Hors recettes «cession de participation EDF» ; (4) Yc recettes «cession de participation EDF» .

Part dans le PIB											
Base 2000 des comptes nationaux											
1978	- 0,4	- 1,5	- 1,7	- 1,5	18,5	17,0	17,7	- 2,0	1,3	0,5	- 0,2
1979	- 0,6	- 1,5	- 1,5	- 1,1	18,5	17,4	18,3	- 1,9	1,0	0,7	- 0,4
1980	- 1,1	- 1,0	- 0,8	- 1,2	19,1	17,9	18,9	- 2,0	1,0	0,7	0,4
1981	- 0,9	- 2,5	- 2,0	- 2,3	20,6	18,3	19,2	- 2,0	1,2	0,7	0,3
1982	- 2,5	- 2,6	- 2,4	- 2,3	21,2	18,8	19,5	- 2,1	1,4	0,7	- 0,1
1983	- 2,8	- 3,1	- 3,3	- 3,2	21,3	18,0	19,1	- 2,4	1,4	0,7	- 0,1
1984	- 2,8	- 3,2	- 3,5	- 3,2	21,1	17,8	18,8	- 2,4	1,4	0,8	- 0,2
1985	- 2,9	- 3,1	- 3,3	- 3,2	20,9	17,7	18,8	- 2,4	1,4	0,8	- 0,1
1986	- 2,8	- 2,7	- 2,8	- 2,9	20,3	17,4	18,6	- 2,5	1,4	0,8	0,1
1987	- 2,3	- 2,2	- 2,5	- 2,0	19,3	17,3	18,8	- 2,8	1,2	0,8	- 0,5
1988	- 1,9	- 1,9	- 1,7	- 1,8	18,5	16,8	18,4	- 3,0	1,3	0,6	0,1
1989	- 1,6	- 1,6	- 1,6	- 1,3	18,1	16,8	18,1	- 2,9	1,5	0,6	- 0,3
1990	- 1,3	- 1,4	- 1,4	- 1,4	18,1	16,7	17,8	- 2,8	1,6	0,6	0,0
1991	- 1,1	- 1,9	- 1,9	- 1,6	18,1	16,5	17,5	- 3,1	2,0	0,8	- 0,3
1992	- 1,2	- 3,1	- 3,1	- 2,8	18,6	15,8	16,7	- 3,0	2,1	0,8	- 0,2
1993	- 2,3	- 4,3	- 4,3	- 4,0	19,3	15,3	16,5	- 3,2	1,9	0,8	- 0,3
1994	- 4,0	- 3,9	- 4,0	- 3,6	19,4	15,8	16,6	- 3,1	2,3	0,8	- 0,3
1995	- 3,5	- 4,1	- 4,1	- 3,9	19,2	15,3	16,6	- 3,0	1,7	0,8	- 0,2
1996	- 3,6	- 3,7	- 3,7	- 3,7	19,3	15,6	16,9	- 3,0	1,7	0,9	0,0
1997	- 3,4	- 3,2	- 3,2	- 3,2	18,9	15,7	17,0	- 3,0	1,7	0,8	0,0
1998	- 3,0	- 2,9	- 2,9	- 2,9	18,3	15,4	16,7	- 2,9	1,6	0,7	0,1
1999	- 2,6	- 2,3	- 2,3	- 2,4	18,6	16,2	17,4	- 3,0	1,7	0,5	0,1
2000	- 2,3	- 2,0	- 2,0	- 2,0	17,6	15,5	16,7	- 3,0	1,9	0,4	0,0
2001	- 28,4	- 32,0	- 32,0	- 31,6	261,5	229,9	244,8	- 46,2	31,2	4,6	- 0,4
Base 2005 des comptes nationaux											
2002	- 2,0	- 3,2	- 3,2	- 3,2	17,7	14,5	15,6	- 3,2	2,1	0,3	0,0
2003	- 2,8	- 3,6	- 3,6	- 3,6	17,2	13,7	15,1	- 3,3	1,9	0,3	0,0
2004	- 3,3	- 2,7	- 2,7	- 2,7	17,1	14,4	16,0	- 3,7	2,0	0,3	0,1
2005	- 2,6	- 2,5	- 2,5	- 2,6	16,8	14,2	15,8	- 3,7	2,1	0,3	0,1
2006 (1)	- 2,6	- 2,0	- 2,0	- 2,2	14,8	12,6	14,9	- 3,7	1,4	0,2	0,2
2006 (2)	0,0	- 2,2	- 2,2	- 2,4	15,0	12,6	14,9	- 3,7	1,4	0,2	0,2
2007 (3)	- 2,2	- 2,0	- 2,0	- 2,0	14,1	12,1	14,1	- 3,5	1,5	0,2	0,0
2007 (4)	0,0	- 1,8	- 1,8	- 2,0	14,1	12,1	14,1	- 3,5	1,5	0,2	0,2
2008	- 2,2	- 2,9	- 2,9	- 2,9	14,2	11,3	13,4	- 3,6	1,4	0,2	0,0
2009	- 3,6	- 7,3	- 7,3	- 6,9	15,4	8,5	11,4	- 4,0	1,0	0,2	- 0,4
2010	- 6,1	- 7,7	- 7,7	- 7,8	16,7	8,9	13,1	- 5,3	0,9	0,2	0,1
2011	- 4,6	- 4,5	- 4,5	- 4,5	14,6	10,1	12,7	- 3,7	0,8	0,2	0,0
2012	- 3,9	- 4,3	- 4,3	- 4,3	14,7	10,4	13,2	- 3,7	0,7	0,2	0,0

(1) Hors mesure de régularisation des pensions ; (2) Yc mesure de régularisation des pensions.
(3) Hors recettes «cession de participation EDF» ; (4) Yc recettes «cession de participation EDF» .

Sources : Projets de loi de règlement pour chaque année, Direction du Budget; Insee, calculs DG Trésor.

Le Fonds de Stabilisation des Changes (FSC) est géré par la Banque de France pour le compte de l'État. Depuis 1999, date de la modification du statut de la Banque de France en vue de sa participation au Système européen de banques centrales, le FSC ne détient plus d'actifs en devises étrangères.

Tableau VI.12

Bilan et hors bilan de l'État en comptabilité générale (approche patrimoniale) (En milliards d'euros)

BILAN DE L'ÉTAT EN COMPTABILITÉ GÉNÉRALE (au 31 décembre de l'année considérée)	2010	2011	2012
ACTIF			
ACTIF IMMOBILISÉ [1]	**760,4**	**769,2**	**795,8**
dont : Immobilisations incorporelles	32,4	30,3	29,0
Immobilisations corporelles	436,9	453,4	467,6
Immobilisations financières	291,1	285,5	299,2
ACTIF CIRCULANT (hors trésorerie) [2]	**98,3**	**111,6**	**111,9**
dont : Stocks	30,5	30,6	30,7
Créances	67,1	80,2	81,0
Charges constatées d'avance	0,0	0,8	0,2
TRÉSORERIE [3]	**25,4**	**28,3**	**30,6**
dont : Fonds bancaires et fonds en caisse	1,4	1,2	2,2
Valeurs escomptées, en cours d'encaissement et de décaissement	- 1,7	- 2,4	- 1,8
Autres composantes de trésorerie	20,4	25,2	25,0
Équivalents de trésorerie	5,2	4,3	5,1
COMPTES DE RÉGULARISATION [4]	**10,7**	**12,4**	**11,2**
TOTAL ACTIF (I) (=1+2+3+4)	**894,8**	**921,5**	**949,5**
PASSIF			
DETTES FINANCIÈRES [5]	**1 247,8**	**1 332,1**	**1 406,0**
DETTES NON FINANCIÈRES (hors trésorerie) [6]	**156,1**	**153,5**	**168,3**
dont : Dettes de fonctionnement	5,3	7,2	6,7
Dettes d'intervention	7,8	6,9	7,0
Produits constatés d'avance	10,1	11,3	13,7
Autres dettes non financières	132,9	128,1	140,9
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES [7]	**113,2**	**100,5**	**105,6**
dont : Provisions pour risques	12,6	13,6	16,5
Provisions pour charges	100,6	86,9	89,1
AUTRES PASSIFS (hors trésorerie) [8]	**31,2**	**28,9**	**27,3**
TRÉSORERIE [9]	**72,9**	**86,2**	**99,6**
COMPTES DE RÉGULARISATION [10]	**41,1**	**41,0**	**46,3**
TOTAL PASSIF (hors situation nette) (II) (=5+6+7+8+9+10))	**1 669,3**	**1 749,5**	**1 859,2**
Report des exercices antérieurs	- 962,0	- 1074,6	- 1 161,4
Écarts de réévaluation et d'intégration	294,7	327,5	344,5
Solde des opérations de l'exercice	- 107,2	- 81,0	- 92,8
SITUATION NETTE (III = I – II)	**- 774,5**	**- 828,0**	**- 909,7**

Source : Comptabilité générale de l'État 2012 (CGE).

Note : Le bilan de l'État est présenté sous la forme d'un tableau de la situation nette. Les chiffres 2010 et 2011 présentés dans le tableau du Compte général de L'État ont été retraités dans le cadre de la première application du volet « information comparative » des normes comptables de l'État.

VII. Protection sociale

VII.1 Répartition des prestations de protection sociale par risque - Champ de la protection sociale

VII.2 Répartition des prestations de protection sociale par risque - Champ des régimes d'assurance sociale

VII.3 Consommation de soins et de biens médicaux

VII.4 Consommation de soins et de biens médicaux - Champ des financeurs publics

VII.5 Barèmes des principaux minima sociaux pour une personne seule

VII.6 Effectifs d'allocataires des principaux minima sociaux

Définitions

Entrent dans le champ de la **protection sociale** toutes les prestations en espèces reçues par les ménages, quel que soit le gestionnaire : régime général, fonction publique, employeur, association…

Les **régimes d'assurance sociale** (tableau VII.2) regroupent les régimes de la sécurité sociale (y compris le régime de retraite des fonctionnaires) et l'indemnisation du chômage.

Les **financeurs publics** (tableau VII.4) regroupent les administrations de sécurité sociale, l'État, les collectivités locales, et la CMU-C (organismes de base).

Dans certains tableaux, les données émanent de la **DREES** : Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques du Ministère des Affaires sociales et de la Santé.

Tableau VII.1

Répartition des prestations de protection sociale par risque
Champ de la protection sociale (en points de PIB)

Années	Santé	Vieillesse Survie	Famille	Emploi	Divers [1]	Total des prestations
Base 2000 des comptes nationaux [2]						
1981	8,5	10,3	3,0	2,2	0,6	24,5
1982	8,7	10,5	3,1	2,5	0,7	25,5
1983	8,6	10,6	3,2	2,6	0,7	25,7
1984	8,7	11,0	3,1	2,5	0,8	26,1
1985	8,8	11,3	3,1	2,5	0,8	26,5
1986	8,8	11,2	2,9	2,5	0,8	26,3
1987	8,7	11,2	2,9	2,4	0,8	26,0
1988	8,5	11,1	2,8	2,3	0,8	25,6
1989	8,6	11,0	2,7	2,2	0,9	25,5
1990	8,8	11,2	2,6	2,3	1,0	25,8
1991	8,9	11,4	2,6	2,3	1,0	26,3
1992	9,2	11,8	2,6	2,4	1,1	27,1
1993	9,5	12,3	2,8	2,6	1,2	28,5
1994	9,5	12,4	2,8	2,4	1,3	28,4
1995	9,5	12,6	2,8	2,2	1,3	28,5
1996	9,6	12,6	2,8	2,3	1,3	28,7
1997	9,6	12,7	2,9	2,2	1,3	28,7
1998	9,5	12,6	2,7	2,1	1,3	28,3
1999	9,4	12,6	2,7	2,1	1,3	28,1
2000	9,4	12,3	2,7	2,0	1,3	27,7
2001	9,6	12,3	2,6	2,0	1,3	27,8
2002	10,0	12,5	2,6	2,2	1,3	28,6
2003	10,2	12,7	2,6	2,3	1,3	29,2
2004	10,4	12,8	2,7	2,3	1,3	29,5
2005	10,5	13,0	2,7	2,2	1,3	29,6
2006	10,4	13,2	2,7	2,0	1,2	29,4
2007	10,3	13,2	2,6	1,8	1,2	29,1
2008	10,4	13,5	2,7	1,7	1,2	29,5
2009	11,1	14,4	2,8	1,9	1,4	31,7
Base 2005 des comptes nationaux [2]						
2006	10,4	12,9	2,8	2,1	1,4	29,6
2007	10,2	13,0	2,8	1,9	1,4	29,3
2008	10,3	13,4	2,8	1,9	1,4	29,7
2009	11,0	14,3	2,9	2,1	1,6	31,9
2010	11,0	14,4	2,9	2,2	1,6	32,0
2011	10,9	14,5	2,8	2,1	1,6	31,9

Source : DREES, Comptes de la protection sociale.

(1) Pour l'essentiel, Revenu Minimum d'Insertion (RMI), Revenu de Solidarité Active (RSA) et Allocation de Solidarité Spécifique (ASS).
(2) En base 2000, les comptes de 2008 sont semi-définitifs et ceux de 2009 sont provisoires. En base 2005, les comptes de 2010 sont définitifs,et ceux de 2011 sont semi-définitifs.

Note : *Ce tableau est réalisé à partir des Comptes de la Protection Sociale de 2009 pour la base 2000, et des Comptes de la Protection Sociale de 2011 pour la base 2005.*

Tableau VII.2

Répartition des prestations de protection sociale par risque
Champ des régimes d'assurance sociale [1] (en points de PIB)

Années	Santé	Vieillesse Survie	Famille	Emploi	Divers [2]	Total des prestations
Base 2000 des comptes nationaux [3]						
1981	6,8	9,7	2,2	1,6	0,3	20,6
1982	6,9	9,9	2,3	1,9	0,3	21,4
1983	6,9	10,0	2,4	2,0	0,3	21,5
1984	7,0	10,2	2,3	1,8	0,3	21,5
1985	7,0	10,4	2,3	1,6	0,3	21,6
1986	7,0	10,4	2,2	1,5	0,2	21,3
1987	6,9	10,5	2,1	1,4	0,2	21,2
1988	6,8	10,4	2,1	1,4	0,2	20,8
1989	6,9	10,4	2,0	1,3	0,2	20,7
1990	7,0	10,5	1,9	1,2	0,2	20,9
1991	7,1	10,8	1,9	1,3	0,2	21,4
1992	7,4	11,2	1,9	1,5	0,2	22,1
1993	7,6	11,7	2,0	1,6	0,2	23,1
1994	7,5	11,8	2,0	1,4	0,2	23,0
1995	7,6	12,0	2,0	1,3	0,2	23,1
1996	7,6	11,9	2,0	1,4	0,2	23,2
1997	7,5	12,0	2,0	1,4	0,2	23,2
1998	7,4	11,9	1,9	1,4	0,2	22,9
1999	7,4	11,9	1,9	1,4	0,2	22,8
2000	7,4	11,7	1,9	1,3	0,2	22,5
2001	7,5	11,7	1,9	1,3	0,2	22,6
2002	7,8	11,8	1,9	1,5	0,2	23,1
2003	8,0	11,8	1,8	1,7	0,2	23,6
2004	8,2	11,9	1,8	1,7	0,2	23,8
2005	8,2	12,0	1,9	1,5	0,2	23,9
2006	8,1	12,1	1,9	1,4	0,2	23,7
2007	8,0	12,2	1,8	1,2	0,2	23,4
2008	8,0	12,6	1,8	1,2	0,2	23,8
2009	8,6	13,4	2,0	1,4	0,2	25,6
Base 2005 des comptes nationaux [3]						
2006	8,0	12,1	1,9	1,3	0,2	23,6
2007	7,9	12,2	1,9	1,2	0,2	23,4
2008	7,9	12,5	1,9	1,2	0,2	23,8
2009	8,4	13,4	2,0	1,5	0,2	25,6
2010	8,4	13,5	2,0	1,6	0,2	25,7
2011	8,3	13,7	1,9	1,5	0,2	25,6

Source : DREES, Comptes de la protection sociale.

(1) Les régimes d'assurance sociale regroupent les régimes de la sécurité sociale (y compris le régime de retraite des fonctionnaires) et l'indemnisation du chômage.
(2) Pour l'essentiel, Revenu Minimum d'Insertion (RMI), Revenu de Solidarité Active (RSA) et Allocation de Solidarité Spécifique (ASS).
(3) En base 2000, les comptes de 2008 sont semi-définitifs et ceux de 2009 sont provisoires. En base 2005, les comptes de 2010 sont définitifs,et ceux de 2011 sont semi-définitifs.

Note : *Ce tableau est réalisé à partir des Comptes de la Protection Sociale de 2009 pour la base 2000, et des Comptes de la Protection Sociale de 2011 pour la base 2005.*

Tableau VII.3

Consommation de soins et de biens médicaux (en millions d'euros)

Années	Soins hospitaliers	Soins de ville [1]	Transports de malades	Médicaments	Autres biens médicaux [2]	Total des prestations de santé
			Base 2005 des comptes nationaux			
1981	17 653	7 941	341	5 999	740	32 673
1982	20 817	9 039	429	6 865	884	38 033
1983	23 392	10 818	499	7 567	980	43 256
1984	25 683	12 020	587	8 390	1 142	47 823
1985	27 610	13 408	677	9 533	1 283	52 511
1986	29 097	15 042	790	10 416	1 399	56 744
1987	30 640	15 859	815	10 921	1 484	59 719
1988	32 170	17 600	831	12 180	1 700	64 482
1989	34 776	19 298	928	13 323	1 945	70 270
1990	37 501	20 482	1 067	14 244	2 388	75 681
1991	39 259	21 720	1 189	15 240	2 842	80 251
1992	41 836	22 964	1 313	16 052	3 174	85 339
1993	44 326	23 922	1 354	17 189	3 427	90 218
1994	46 059	23 990	1 419	17 446	3 683	92 597
1995	48 442	25 071	1 474	18 452	3 823	97 263
1996	49 861	25 482	1 463	18 743	4 043	99 591
1997	50 496	25 772	1 472	19 353	4 228	101 321
1998	51 574	26 599	1 606	20 539	4 628	104 946
1999	52 538	27 455	1 751	22 144	5 256	109 144
2000	54 085	28 632	1 891	23 989	5 976	114 574
2001	56 237	29 993	2 063	25 822	6 640	120 755
2002	59 233	32 314	2 252	27 105	7 230	128 134
2003	62 700	34 730	2 431	28 068	7 703	135 633
2004	65 941	36 175	2 631	29 632	8 289	142 668
2005	68 487	37 372	2 816	30 688	8 753	148 116
2006	71 051	38 822	3 053	31 491	9 332	153 748
2007	73 644	40 739	3 231	32 696	10 042	160 352
2008	76 208	42 066	3 377	33 393	10 667	165 710
2009	79 203	43 300	3 592	34 076	10 978	171 149
2010	81 426	44 056	3 787	34 518	11 595	175 382
2011	83 582	45 672	3 900	34 704	12 180	180 037

Source : DREES, Comptes Nationaux de la Santé.

(1) Médecins, auxiliaires médicaux, dentistes, laboratoires d'analyse et cures thermales.

(2) Optique, prothèses, orthèses, véhicules pour handicapés physiques, petits matériels et pansements.

Tableau VII.4

Compositionde soins et de biens médicaux
Champ des financeurs publics [1] (en millions d'euros)

Années	Soins hospitaliers	Soins de ville [2]	Transports de malades	Médicaments	Autres biens médicaux [3]	Total des prestations de santé
			Base 2005 des comptes nationaux			
1981	16 351	6 115	327	4 013	168	26 973
1982	19 211	6 874	412	4 602	204	31 303
1983	21 517	8 138	481	5 083	230	35 449
1984	23 543	8 919	566	5 648	273	38 949
1985	25 233	9 848	653	6 431	312	42 479
1986	26 639	10 864	761	6 909	339	45 512
1987	28 139	11 265	783	7 123	358	47 669
1988	29 662	12 338	798	7 811	409	51 018
1989	32 228	13 334	888	8 401	465	55 316
1990	34 984	13 946	1 022	8 831	568	59 351
1991	36 613	14 721	1 140	9 472	684	62 631
1992	38 995	15 518	1 259	10 001	776	66 549
1993	41 285	16 131	1 298	10 737	851	70 303
1994	42 878	16 112	1 361	10 924	930	72 205
1995	45 090	16 847	1 415	11 585	981	75 917
1996	46 321	17 049	1 403	11 781	1 079	77 633
1997	47 039	17 192	1 407	12 333	1 215	79 187
1998	48 176	17 709	1 527	13 086	1 446	81 944
1999	48 954	18 355	1 666	14 390	1 811	85 177
2000	50 369	19 156	1 803	15 881	2 090	89 300
2001	52 455	20 090	1 963	17 336	2 394	94 239
2002	55 243	21 574	2 140	18 476	2 712	100 146
2003	58 652	23 119	2 306	19 242	2 958	106 277
2004	61 614	23 935	2 477	20 416	3 265	111 708
2005	63 731	24 390	2 642	21 314	3 539	115 616
2006	65 742	25 244	2 860	21 625	3 812	119 283
2007	68 008	26 667	3 022	22 531	4 210	124 437
2008	70 329	27 264	3 137	22 257	4 566	127 553
2009	73 100	27 971	3 341	22 809	4 641	131 862
2010	74 853	28 544	3 508	23 139	4 964	135 009
2011	76 459	29 523	3 626	23 335	5 172	138 115

Source : DREES, Comptes Nationaux de la Santé.

(1) Les administrations de sécurité sociale, l'Etat, les collectivités locales et la CMU-C (organismes de base);
(2) Médecins, auxiliaires médicaux, dentistes, laboratoires d'analyse et cures thermales.
(3) Optique, prothèses, orthèses, véhicules pour handicapés physiques, petits matériels et pansements.

Tableau VII.5

Barèmes des principaux minima sociaux pour une personne seule (en moyenne annuelle) (en euros et en %)

Années	Revenu minimum d'insertion (RMI), puis Revenu de solidarité active (RSA) socle non majoré [1]	Allocation de solidarité spécifique (ASS) [2]	Allocation adulte handicapé (AAH) [3]	Minimum vieillesse [3] [4]
Barème mensuel moyen en €				
2012	475	475	761	768
Taux de croissance annuel moyen (en %)				
1991	3,2	2,1	2,8	2,8
1992	1,8	2,3	2,3	2,3
1993	3,1	2,3	2,2	2,2
1994	2,0	0,6	2,0	2,0
1995	1,2	0,8	2,6	2,6
1996	2,1	0,0	3,5	3,5
1997	1,2	1,0	1,2	1,2
1998	1,1	7,1	1,1	1,1
1999	3,0	3,0	2,0	2,0
2000	2,0	2,1	1,0	1,0
2001	2,2	2,2	2,2	2,2
2002	2,0	2,0	2,2	2,2
2003	1,5	1,5	1,5	1,5
2004	1,5	1,5	1,7	1,7
2005	1,8	1,7	2,0	2,0
2006	1,8	1,8	1,8	1,8
2007	1,8	1,8	1,8	1,8
2008	1,6	1,6	2,4	1,4
2009	1,5	1,5	4,4	5,8
2010	1,2	1,2	4,4	5,2
2011	1,5	1,4	4,3	4,7
2012	1,7	1,7	4,4	4,7

Source : DREES, retraitement DG Trésor.
(1) Le RSA a été mis en place au 1er juin 2009. Il comporte deux volets : une partie « socle » correspondant aux anciens revenu minimum d'insertion (RMI) et allocation de parent isolé (API) et une partie « activité », nouvelle, versée aux personnes qui travaillent et ont des revenus modestes. Le RSA socle est majoré lorsqu'il est versé à un foyer anciennement éligible à l'API.
(2) L'ASS est fondé sur un montant journalier. Son montant mensuel est donc calculé de la manière suivante : montant journalier*365/12.
(3) L'AAH et le minimum vieillesse ont fait l'objet d'un plan spécial de revalorisation de 25% entre 2007 et 2012.
(4) L'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA) se substitue à l'Allocation aux Vieux Travailleurs Salariés (AVTS) et à l'Allocation Supplémentaire Vieillesse (ASV) pour les nouveaux entrants dans ce dispositif à partir de janvier 2007.

Tableau VII.6

Effectifs d'allocataires des principaux minima sociaux (au 31 décembre, en milliers de personnes et en %)

Années	Revenu minimum d'insertion (RMI) et Allocation de Parent Isolé (API), Revenu de solidarité active (RSA) socle et Revenu de Solidarité (RSO) [1]	Allocation de solidarité spécifique (ASS) [2]	Allocation adulte handicapé (AAH) [3]	Minimum vieillesse [4]
Nombre de bénéficiaires, en milliers				
2000	1 267	447	711	766
2001	1 255	414	733	723
2002	1 279	395	751	668
2003	1 342	373	766	634
2004	1 444	370	786	622
2005	1 506	402	801	609
2006	1 507	393	804	599
2007	1 390	349	813	586
2008	1 355	324	849	575
2009	1 496	348	883	583
2010	1 557	355	915	576
2011	1 601	369	957	573
2012	1 687	411	997	ND
Taux de croissance (en %)				
1991	11,0	4,2	2,6	- 4,3
1992	12,3	- 2,4	2,9	- 5,4
1993	15,2	15,6	2,4	- 3,4
1994	12,0	14,8	2,7	- 2,0
1995	3,5	7,0	2,7	- 5,0
1996	5,7	5,6	2,7	- 4,7
1997	5,0	- 6,4	2,8	- 6,0
1998	3,6	0,4	3,1	- 5,1
1999	3,0	- 2,5	3,8	- 3,9
2000	- 3,5	- 9,0	2,5	- 5,2
2001	- 1,0	- 7,5	3,1	- 5,6
2002	2,0	- 4,6	2,5	- 7,6
2003	4,9	- 5,5	2,0	- 5,1
2004	7,7	- 0,9	2,6	- 2,0
2005	4,3	8,6	1,9	- 2,0
2006	0,1	- 2,1	0,4	- 1,8
2007	- 7,8	- 11,3	1,1	- 2,2
2008	- 2,5	- 7,1	4,4	- 1,8
2009	10,4	7,4	4,1	1,4
2010	4,1	2,1	3,6	- 1,2
2011	2,8	3,8	4,6	- 0,6
2012	5,3	11,4	4,2	ND

Sources : DREES; UNEDIC; CNAF; retraitement DG Trésor.
(1) Données France entière. Depuis le 1er juin 2009, le RSA se substitue au RMI, à l'API et aux dispositifs d'intéressement associés. Depuis le 1er septembre 2010, le champ du RSA est élargi aux moins de 25 ans (sous conditions d'activité préalable). Les allocataires du «RSA jeune» représentent moins de 1% de l'ensemble.
(2) Données France métropolitaine jusque 1999, France entière ensuite. Les taux d'évolution sont calculés sur le champs France métropolitaine jusque 1999 inclus, puis sur le champs France entière.
(3) Données France entière.
(4) Données France entière. L'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA) se substitue à l'Allocation aux Vieux Travailleurs Salariés (AVTS) et à l'Allocation Supplémentaire Vieillesse (ASV) pour les nouveaux entrants dans ce dispositif à partir de janvier 2007.
* Résultats semi-définitifs
http://www.drees.sante.gouv.fr/donnees-relatives-au-minimum,10467.html#sommaire_article

VIII. Situation des entreprises

VIII.1 Situation des sociétés non financières

VIII.2 Ratios caractéristiques des entreprises non financières

VIII.3 Situation des sociétés financières

VIII.4 Ratios caractéristiques des sociétés financières

Définitions

EI : Entreprises Individuelles.

SNF : Sociétés Non Financières.

ENF : Entreprises Non Financières (Sociétés et entreprises individuelles non financières).

Tableau VIII.1

Situation des sociétés non financières (en milliards d'euros et en points de PIB)

Années	Compte d'exploitation				Compte de revenu				Compte de capital			
	Valeur ajoutée	Rémunération des salariés	Impôts nets de subventions	Excédent brut d'exploitation (1)	Revenus nets de la propriété	Impôts sur le revenu	Autres ressources nettes (2)	Épargne (3)	Formation brute de capital fixe	Variations de stocks	Autres ressources nettes (4)	Capacité de financement (5)
Niveau en milliards d'euros												
2012	1018,3	689,8	39,8	288,8	- 101,5	32,8	- 24,1	130,4	197,4	- 0,2	9,8	- 57,1
En points de PIB												
1965	44,0	31,2	1,2	11,7	- 3,4	1,5	- 1,6	5,2	9,9	0,7	0,8	- 4,6
1966	44,0	31,0	1,2	11,8	- 3,4	1,3	- 1,6	5,4	10,0	1,1	1,2	- 4,5
1967	44,1	31,0	1,1	12,0	- 3,5	1,4	- 1,5	5,6	10,2	1,0	1,1	- 4,5
1968	44,3	31,5	1,1	11,8	- 3,6	1,3	- 1,7	5,2	9,8	0,5	1,1	- 4,0
1969	44,6	31,6	0,1	12,8	- 4,0	1,4	- 1,8	5,7	10,0	1,9	1,1	- 5,1
1970	45,6	32,2	0,1	13,2	- 4,2	1,7	- 1,8	5,5	10,0	2,0	1,0	- 5,5
1971	46,3	32,7	0,1	13,5	- 4,3	1,5	- 1,8	6,0	10,1	1,2	0,8	- 4,6
1972	46,1	32,8	0,1	13,2	- 4,2	1,5	- 1,8	5,6	10,2	0,8	0,9	- 4,5
1973	47,5	33,1	0,5	13,8	- 4,4	1,6	- 1,9	5,9	10,3	1,6	1,0	- 5,0
1974	47,7	34,0	0,1	13,5	- 5,1	2,0	- 1,9	4,5	10,3	2,0	0,9	- 7,0
1975	47,8	35,4	0,5	12,0	- 4,8	1,3	- 1,8	4,1	9,4	- 0,7	1,1	- 3,6
1976	47,9	35,5	0,6	11,9	- 4,4	1,7	- 1,8	3,9	9,4	1,2	1,6	- 5,2
1977	48,8	35,7	0,6	12,6	- 4,6	1,7	- 1,8	4,4	9,3	1,4	0,9	- 5,3
1978	47,9	35,3	0,9	11,7	- 4,4	1,4	- 1,8	4,2	9,1	0,4	0,8	- 4,5
1979	47,7	35,2	0,9	11,6	- 4,4	1,5	- 1,7	4,0	8,9	0,9	0,8	- 5,0
1980	47,7	35,7	0,8	11,3	- 4,5	1,6	- 1,7	3,4	9,5	0,9	0,7	- 6,3
1981	47,8	35,9	0,9	11,1	- 5,3	1,6	- 1,7	2,5	9,2	- 0,5	0,7	- 5,5
1982	47,3	35,5	0,9	10,9	- 5,3	1,4	- 1,7	2,6	9,1	0,4	0,8	- 6,1
1983	47,0	35,1	0,7	11,2	- 5,4	1,3	- 1,6	2,8	8,5	- 0,3	0,7	- 4,7
1984	46,9	34,4	0,6	11,9	- 5,2	1,3	- 1,6	3,8	8,1	- 0,2	0,8	- 3,4
1985	47,0	33,9	0,7	12,4	- 5,1	1,4	- 1,5	4,4	8,3	- 0,1	0,6	- 3,2
1986	48,1	33,1	0,6	14,4	- 4,6	1,6	- 1,5	6,8	8,5	0,4	0,7	- 1,4
1987	48,6	33,1	0,8	14,7	- 4,7	1,7	- 1,4	6,9	8,8	0,3	0,6	- 1,6
1988	49,3	32,6	0,9	15,7	- 4,5	1,8	- 1,4	8,0	9,2	0,5	0,5	- 1,2
1989	49,2	32,4	1,0	15,8	- 5,0	1,9	- 1,3	7,6	9,6	0,9	0,6	- 2,3
1990	49,8	33,0	1,2	15,6	- 5,3	1,7	- 1,3	7,2	9,9	0,8	0,7	- 2,8
1991	49,9	33,2	1,2	15,4	- 5,3	1,5	- 1,3	7,3	10,0	0,2	0,7	- 2,3
1992	50,0	33,2	1,4	15,4	- 5,2	1,1	- 1,3	7,8	9,4	- 0,2	0,9	- 0,4
1993	49,0	32,8	1,5	14,7	- 5,3	1,1	- 1,3	7,0	8,4	- 1,1	1,6	1,2
1994	48,6	32,3	1,6	14,6	- 5,3	1,2	- 1,1	7,0	8,3	- 0,2	0,8	- 0,2
1995	49,1	32,2	1,8	15,1	- 5,9	1,5	- 1,1	6,7	8,2	0,2	0,7	- 1,1
1996	48,4	32,1	1,9	14,4	- 4,8	1,5	- 1,1	7,1	8,2	- 0,4	0,9	0,2
1997	49,0	32,0	2,1	14,9	- 4,9	1,6	- 1,1	7,4	8,0	0,0	0,7	0,1
1998	49,7	31,9	2,0	15,8	- 4,6	1,7	- 1,1	8,3	8,4	0,6	0,8	0,1
1999	49,7	32,4	2,1	15,3	- 3,3	2,0	- 1,1	8,9	9,0	0,4	1,1	0,6
2000	50,1	32,6	2,1	15,4	- 3,9	2,0	- 1,2	8,3	9,5	0,9	0,5	- 1,5
2001	50,5	33,0	1,9	15,6	- 3,5	2,3	- 1,2	8,6	9,6	0,5	0,6	- 0,8
2002	50,5	33,3	2,0	15,2	- 4,3	1,9	- 1,1	8,0	9,1	0,1	0,5	- 0,7
2003	50,6	33,3	1,9	15,4	- 4,5	1,6	- 1,0	8,2	8,8	0,0	0,0	- 0,7
2004	50,7	33,2	2,0	15,5	- 4,8	1,7	- 1,1	7,9	9,0	0,2	0,6	- 0,7
2005	50,8	33,2	2,1	15,5	- 4,7	1,9	- 1,1	7,8	9,2	0,5	0,1	- 1,8
2006	50,7	33,3	1,8	15,7	- 4,5	2,3	- 1,2	7,7	9,5	0,7	0,3	- 2,2
2007	51,2	33,1	1,9	16,2	- 4,3	2,3	- 1,2	8,5	10,1	0,9	0,6	- 2,0
2008	51,5	33,4	1,9	16,2	- 5,3	2,4	- 1,3	7,2	10,4	0,5	0,7	- 3,0
2009	50,6	33,8	2,1	14,7	- 5,6	0,9	- 1,2	7,0	9,2	- 0,6	0,8	- 0,8
2010	50,4	33,7	1,6	15,1	- 4,4	1,4	- 1,2	8,2	9,7	- 0,2	0,7	- 0,7
2011	50,3	33,8	1,8	14,6	- 4,6	1,6	- 1,2	7,2	9,9	0,8	0,6	- 2,9
2012	50,1	33,9	2,0	14,2	- 5,0	1,6	- 1,2	6,4	9,7	0,0	0,5	- 2,8

Source : Insee, base 2005 des comptes nationaux.

(1) Excédent brut d'exploitation = Valeur ajoutée - Rémunération des salariés - impôts nets de subventions.

(2) Solde net des autres opérations du compte de revenu : cotisations sociales (D61), prestations d'assurance sociale directes d'employeurs (D623), transferts courants divers (D7).

(3) Épargne = Excédent brut d'exploitation + Revenus nets de la propriété - Impôts sur le revenu + Autres ressources du compte de revenu.

(4) Solde net des autres opérations du compte de capital : transferts en capital (D9) et actifs corporels et incorporels non produits.

(5) Capacité de financement = Épargne - Formation brute de capital fixe - Variations de stocks + Autres ressources nettes du compte de capital.

Tableau VIII.2

Ratios caractéristiques des entreprises non financières :
ENF (Sociétés et entreprises individuelles non financières) (en %)

Années	ENF		Sociétés non financières					Entreprises individuelles non financières	
	Taux de marge (1)	Taux d'investissement (2)	Taux de marge (3)	Taux d'épargne (4)	Taux d'investissement (2)	Taux d'autofinancement (5)	Ratio d'insolvabilité (6)	Part dans la valeur ajoutée des ENF	Part dans l'EBE des ENF
1965	44,4	18,0	26,5	11,8	22,5	52,5	12,6	33,4	60,3
1966	44,5	18,3	26,9	12,4	22,7	54,4	13,0	33,4	59,8
1967	44,7	18,6	27,2	12,7	23,1	55,2	12,5	33,3	59,4
1968	43,4	18,1	26,6	11,7	22,1	52,7	14,7	32,6	58,8
1969	44,0	18,7	28,7	12,7	22,5	56,5	15,8	30,8	54,9
1970	43,8	18,2	29,0	12,0	21,9	54,8	18,0	29,7	53,4
1971	43,2	18,7	29,3	12,9	21,9	58,9	18,2	28,5	51,6
1972	43,2	18,8	28,7	12,3	22,1	55,5	18,5	28,6	52,6
1973	42,6	18,7	29,1	12,4	21,6	57,4	20,0	27,1	50,3
1974	41,2	19,1	28,4	9,4	21,7	43,6	25,0	25,6	48,7
1975	37,9	17,4	25,0	8,5	19,6	43,3	25,8	24,9	50,5
1976	37,1	17,6	24,7	8,1	19,6	41,1	25,7	23,8	49,2
1977	37,5	17,0	25,8	9,1	19,1	47,5	25,3	23,2	47,2
1978	36,9	16,8	24,5	8,7	18,9	46,1	25,5	23,9	49,5
1979	36,4	16,8	24,3	8,3	18,7	44,5	25,1	23,4	48,7
1980	35,5	17,8	23,6	7,2	19,9	36,2	27,4	23,0	48,8
1981	34,6	17,5	23,1	5,2	19,3	27,0	33,8	21,9	47,9
1982	34,7	17,4	23,1	5,5	19,2	28,6	34,4	22,0	48,1
1983	35,2	16,4	23,8	5,9	18,1	32,8	33,4	21,7	47,2
1984	36,0	15,9	25,3	8,0	17,3	46,3	31,2	21,0	44,3
1985	36,7	16,0	26,4	9,3	17,6	53,0	27,5	20,7	43,0
1986	39,2	16,2	30,0	14,1	17,6	80,1	20,0	19,8	38,7
1987	38,9	16,9	30,2	14,2	18,1	78,5	17,9	18,8	37,1
1988	39,9	17,5	31,9	16,2	18,7	86,5	17,3	18,0	34,4
1989	40,3	18,1	32,0	15,3	19,4	78,9	18,1	18,3	35,1
1990	39,4	18,5	31,3	14,5	20,0	72,6	19,7	17,9	34,9
1991	38,9	18,4	30,9	14,6	20,1	72,4	19,3	17,3	34,2
1992	38,6	17,3	30,8	15,6	18,8	83,2	21,5	16,7	33,5
1993	37,8	16,0	30,0	14,3	17,2	83,0	22,7	16,2	33,5
1994	37,9	16,0	30,1	14,5	17,0	85,2	21,6	16,0	33,3
1995	38,4	15,8	30,8	13,6	16,7	81,3	19,4	15,7	32,4
1996	37,7	15,7	29,8	14,6	16,9	86,3	15,4	15,5	33,2
1997	37,9	15,4	30,5	15,0	16,3	91,8	14,3	14,6	31,3
1998	38,9	15,9	31,7	16,7	16,9	98,8	11,3	14,3	30,0
1999	38,1	16,9	30,7	17,8	18,0	99,0	7,2	14,3	30,8
2000	37,9	17,6	30,7	16,6	18,9	87,9	6,8	14,0	30,3
2001	38,2	17,6	30,8	17,1	19,0	89,9	5,6	14,1	30,8
2002	37,6	16,7	30,1	15,8	18,0	87,7	3,8	14,0	31,0
2003	37,6	16,4	30,4	16,3	17,5	93,2	6,7	13,5	30,1
2004	37,6	16,5	30,6	15,6	17,7	88,1	8,5	13,3	29,6
2005	37,4	16,9	30,5	15,3	18,1	84,6	6,1	12,9	29,0
2006	37,8	17,4	30,9	15,2	18,7	81,6	6,2	12,6	28,6
2007	38,4	18,4	31,7	16,5	19,7	83,8	5,4	12,4	27,6
2008	38,1	18,9	31,5	14,0	20,2	69,3	8,0	12,2	27,4
2009	35,8	17,1	29,1	13,8	18,3	75,7	9,9	11,9	28,4
2010	36,6	18,0	30,0	16,2	19,3	83,8	6,3	11,9	27,7
2011	35,8	18,4	29,1	14,4	19,8	72,6	5,4	11,9	28,3
2012	35,1	18,0	28,4	12,8	19,4	66,0	7,3	12,0	28,9

Source : Insee base 2005 des comptes nationaux.

(1) Excédent brut d'exploitation et Revenu mixte/Valeur ajoutée brute.
(2) Formation brute de capital fixe / Valeur ajoutée brute.
(3) Excédent brut d'exploitation / Valeur ajoutée brute.
(4) Épargne brute / Valeur ajoutée brute.
(5) Épargne brute / Formation brute de capital fixe.
(6) Solde des intérêts reçus et versés par les SNF, rapporté à l'excédent brut d'exploitation .

Tableau VIII.3

Situation des sociétés financières

Années	Compte d'exploitation				Compte de revenu				Compte de capital			
	Valeur ajoutée	Rémunération des salariés	Impôts nets de subventions	Excédent brut d'exploitation (1)	Revenus nets de la propriété	Impôts sur le revenu	Autres ressources nettes (2)	Epargne (3)	Formation brute de capital fixe	Variations de stocks	Autres ressources nettes (4)	Capacité de financement (5)
Niveau en milliards d'euros												
2012	92,1	53,4	6,5	32,2	25,7	13,2	- 1,4	43,2	15,0	0,0	1,4	29,6
En points de PIB												
1965	2,9	1,3	0,2	1,4	0,3	0,3	0,0	1,4	0,3	0,0	0,0	1,1
1966	2,9	1,4	0,2	1,3	0,3	0,2	0,0	1,4	0,3	0,0	0,1	1,1
1967	3,0	1,5	0,2	1,3	0,3	0,3	- 0,1	1,3	0,3	0,0	0,0	1,0
1968	3,2	1,6	0,2	1,4	0,4	0,3	- 0,1	1,5	0,4	0,0	0,0	1,2
1969	3,6	1,6	0,2	1,8	0,4	0,4	- 0,1	1,7	0,3	0,0	0,0	1,4
1970	3,7	1,7	0,2	1,7	0,3	0,5	0,0	1,5	0,4	0,0	0,0	1,1
1971	4,0	1,8	0,2	1,9	- 0,1	0,6	- 0,1	1,2	0,4	0,0	0,1	0,9
1972	4,0	1,9	0,2	1,9	- 0,2	0,6	- 0,1	1,0	0,4	0,0	0,1	0,7
1973	4,4	2,0	0,2	2,2	- 0,1	0,5	0,0	1,5	0,4	0,0	0,0	1,1
1974	5,0	2,1	0,2	2,7	- 0,2	0,9	0,0	1,5	0,5	0,0	0,1	1,1
1975	4,7	2,3	0,2	2,1	- 0,3	0,7	0,0	1,1	0,4	0,0	0,1	0,8
1976	4,6	2,4	0,2	2,0	- 0,2	0,5	0,0	1,4	0,4	0,0	0,1	1,1
1977	4,1	2,4	0,2	1,5	0,3	0,4	0,1	1,5	0,4	0,0	0,1	1,2
1978	4,0	2,4	0,2	1,4	0,4	0,4	0,0	1,3	0,4	0,0	0,1	1,0
1979	4,0	2,4	0,2	1,4	0,5	0,4	0,0	1,4	0,4	0,0	0,1	1,1
1980	4,3	2,5	0,2	1,6	0,6	0,5	0,0	1,7	0,4	0,0	0,1	1,4
1981	4,6	2,6	0,2	1,7	0,6	0,6	0,0	1,8	0,4	0,0	0,1	1,4
1982	4,6	2,7	0,3	1,7	0,4	0,8	0,0	1,3	0,4	0,0	0,1	1,0
1983	5,0	2,6	0,3	2,1	0,2	0,6	0,0	1,7	0,4	0,0	0,1	1,4
1984	5,3	2,6	0,3	2,3	0,0	0,6	0,0	1,8	0,5	0,0	0,1	1,4
1985	5,4	2,7	0,3	2,5	0,0	0,6	0,0	1,9	0,5	0,0	0,1	1,6
1986	5,4	2,6	0,2	2,6	0,1	0,6	0,0	2,1	0,5	0,0	0,1	1,7
1987	5,3	2,6	0,2	2,5	0,2	0,6	0,0	2,1	0,5	0,0	0,1	1,6
1988	5,4	2,5	0,3	2,6	0,2	0,6	0,0	2,3	0,6	0,0	0,1	1,8
1989	5,8	2,5	0,3	3,1	- 0,1	0,6	0,0	2,4	0,5	0,0	0,1	2,0
1990	5,4	2,4	0,3	2,7	0,1	0,5	0,0	2,3	0,6	0,0	0,1	1,8
1991	5,4	2,5	0,3	2,6	- 0,3	0,5	0,0	1,8	0,6	0,0	0,0	1,2
1992	5,1	2,5	0,3	2,3	- 0,1	0,4	0,0	1,8	0,6	0,0	0,1	1,3
1993	5,5	2,6	0,3	2,6	- 0,2	0,4	0,0	2,0	0,6	0,0	0,0	1,5
1994	5,2	2,5	0,3	2,4	0,3	0,4	- 0,1	2,2	0,4	0,0	0,0	1,9
1995	4,6	2,5	0,3	1,8	0,6	0,2	0,1	2,1	0,5	0,0	0,6	2,3
1996	4,5	2,6	0,3	1,6	0,4	0,5	- 0,1	1,4	0,5	0,0	0,1	0,9
1997	4,3	2,5	0,3	1,4	0,9	0,6	- 0,1	1,7	0,6	0,0	0,0	1,1
1998	4,1	2,5	0,3	1,3	0,6	0,5	0,0	1,3	0,7	0,0	0,0	0,7
1999	4,3	2,5	0,3	1,4	0,3	0,5	0,0	1,1	0,7	0,0	- 0,4	0,0
2000	4,6	2,5	0,3	1,8	0,4	0,7	- 0,1	1,5	0,8	0,0	- 0,2	0,4
2001	4,1	2,5	0,3	1,3	- 0,1	0,6	- 0,1	0,4	0,8	0,0	0,0	- 0,3
2002	4,1	2,5	0,3	1,3	0,1	0,6	- 0,2	0,6	0,7	0,0	0,0	0,0
2003	4,2	2,5	0,3	1,4	0,5	0,4	- 0,1	1,4	0,8	0,0	0,0	0,7
2004	4,1	2,5	0,3	1,3	0,8	0,6	- 0,1	1,4	0,8	0,0	0,0	0,7
2005	4,0	2,6	0,3	1,1	1,2	0,4	- 0,2	1,7	0,7	0,0	- 0,1	1,0
2006	4,1	2,6	0,3	1,2	0,9	0,6	- 0,2	1,3	0,8	0,0	0,1	0,6
2007	4,0	2,6	0,3	1,1	0,6	0,6	- 0,1	1,0	0,8	0,0	0,0	0,2
2008	3,5	2,5	0,3	0,7	1,7	0,3	- 0,1	2,0	0,8	0,0	0,0	1,2
2009	4,3	2,7	0,3	1,3	1,6	0,3	- 0,1	2,5	0,7	0,0	- 0,1	1,7
2010	4,6	2,7	0,3	1,6	1,0	0,5	- 0,1	2,0	0,6	0,0	0,0	1,3
2011	4,5	2,6	0,3	1,6	1,2	0,6	- 0,1	2,0	0,7	0,0	0,0	1,3
2012	4,5	2,6	0,3	1,6	1,3	0,7	- 0,1	2,1	0,7	0,0	0,1	1,5

Source : Insee, base 2005 des comptes nationaux.

(1) Excédent brut d'exploitation = Valeur ajoutée - Rémunération des salariés - impôts nets de subventions.
(2) Solde net des autres opérations du compte de revenu : cotisations sociales (D61), prestations d'assurance sociale directes d'employeurs (D623), transferts courants divers (D7).
(3) Épargne = Excédent brut d'exploitation + Revenus nets de la propriété - Impôts sur le revenu + Autres ressources du compte de revenu.
(4) Solde net des autres opérations du compte de capital : transferts en capital (D9) et actifs corporels et incorporels non produits.
(5) Capacité de financement = Épargne - Formation brute de capital fixe - Variations de stocks + Autres ressources nettes du compte de capital.

Tableau VIII.4

Ratios caractéristiques des sociétés financières (*)

Années	Sociétés financières				Institutions financières				Sociétés d'assurances et fonds de pension			
	Taux de marge (1)	Taux d'épargne (2)	Taux d'investissement (3)	Taux d'autofinancement (4)	Taux de marge (1)	Taux d'épargne (2)	Taux d'investissement (3)	Taux d'autofinancement (4)	Taux de marge (1)	Taux d'épargne (2)	Taux d'investissement (3)	Taux d'autofinancement (4)
1965	48,8	46,8	10,9	429,3	43,1	40,0	12,3	326,5	65,7	63,3	6,7	939,7
1966	46,3	47,6	11,2	425,7	38,6	40,3	13,0	311,2	66,9	63,8	6,2	1025,6
1967	44,7	44,6	11,0	404,5	37,4	38,7	12,7	304,3	65,2	59,1	6,1	973,1
1968	44,9	46,3	10,9	423,9	38,5	42,7	12,1	354,2	66,1	56,7	6,8	838,1
1969	49,4	47,3	9,6	494,4	46,5	47,0	10,3	455,7	63,0	52,4	6,1	856,1
1970	47,2	39,6	10,3	382,9	44,7	37,4	11,5	325,3	59,5	53,7	5,4	995,1
1971	48,8	30,7	8,8	347,6	48,6	29,0	9,3	310,4	54,3	45,3	5,7	799,7
1972	47,5	25,6	10,0	256,6	44,9	20,1	10,8	186,7	60,0	50,7	6,3	807,5
1973	49,8	35,0	9,9	353,4	48,0	31,4	10,7	294,1	60,4	58,5	6,0	967,6
1974	53,2	30,0	9,4	318,0	54,9	28,3	9,3	303,3	49,4	58,1	8,4	688,4
1975	45,5	24,4	9,2	264,9	45,5	22,5	9,0	249,5	50,9	49,1	8,6	570,9
1976	43,9	29,4	8,0	366,1	43,6	23,1	7,6	305,1	50,7	70,3	8,7	805,2
1977	37,3	36,6	9,8	371,5	34,6	31,5	9,3	336,8	52,3	68,3	10,4	656,4
1978	34,1	33,2	9,5	350,4	32,6	32,1	9,6	334,6	45,5	52,3	7,9	664,0
1979	33,9	35,9	10,3	349,9	34,4	38,1	10,0	380,2	38,6	46,7	9,8	474,9
1980	36,1	38,8	8,7	447,5	37,6	41,6	8,4	495,4	36,8	46,5	8,5	544,9
1981	38,0	38,7	8,8	441,0	40,4	41,5	8,1	515,5	34,6	49,9	10,8	461,8
1982	36,5	27,9	8,5	328,7	40,5	31,1	7,7	402,2	21,9	39,6	11,1	358,2
1983	42,2	33,3	7,9	420,0	45,6	36,7	7,5	490,7	31,1	45,6	8,9	512,8
1984	44,4	33,6	8,8	380,7	48,1	36,8	8,3	441,4	32,1	46,9	9,9	475,9
1985	45,9	35,9	8,7	412,0	49,9	39,6	8,1	490,3	28,9	45,5	11,1	410,3
1986	48,3	39,3	9,4	419,3	50,5	39,8	8,7	457,5	45,2	61,1	11,7	523,3
1987	46,8	39,5	10,0	395,0	48,3	41,5	9,8	424,4	46,8	52,0	9,8	531,3
1988	48,0	42,0	10,5	398,9	50,1	45,7	10,4	438,7	43,4	39,1	10,1	388,8
1989	52,9	42,0	9,3	451,7	56,5	45,0	8,6	522,9	42,8	39,8	11,8	336,8
1990	49,6	42,6	10,6	402,6	54,3	48,5	9,3	523,5	25,7	22,6	18,3	123,4
1991	48,3	33,8	11,5	293,7	53,9	38,7	10,8	359,6	19,8	15,5	15,4	101,1
1992	45,6	34,6	11,0	314,0	51,5	40,0	10,5	380,2	15,6	21,2	13,9	153,3
1993	47,0	36,1	10,2	353,2	53,0	41,8	10,3	407,4	15,0	28,2	10,0	281,2
1994	46,1	42,6	8,0	532,0	50,6	51,1	8,9	575,7	29,6	28,0	4,3	643,8
1995	37,9	46,0	10,4	442,2	42,9	54,9	9,9	553,6	21,7	36,2	9,2	392,0
1996	35,9	30,1	11,6	260,0	41,1	37,2	11,4	326,1	19,7	15,7	10,0	156,5
1997	32,8	39,4	13,7	287,9	36,3	46,1	13,4	344,9	23,2	27,0	14,2	190,6
1998	31,0	31,8	16,2	195,6	37,3	41,8	16,3	256,2	9,7	14,1	13,6	103,9
1999	33,0	26,7	16,8	159,0	36,2	26,0	18,0	144,5	24,7	11,1	11,0	100,9
2000	38,2	31,5	17,3	181,7	41,9	32,7	19,5	167,9	27,2	11,5	9,8	117,5
2001	31,7	10,5	18,5	56,6	37,5	15,5	20,7	75,1	9,7	- 30,7	10,7	- 286,1
2002	32,4	15,4	16,6	92,7	36,8	27,2	18,2	149,2	23,3	- 7,7	11,4	- 67,7
2003	34,1	33,9	17,7	191,6	32,6	53,8	20,9	256,9	39,8	28,7	9,2	311,7
2004	31,9	33,6	18,4	183,1	27,8	34,1	21,9	155,8	41,1	16,1	10,1	160,5
2005	28,3	43,4	17,7	244,6	21,7	46,0	21,8	211,3	40,1	16,5	8,6	192,0
2006	28,4	32,2	20,4	158,0	20,9	34,8	26,7	130,0	40,4	5,9	8,9	65,7
2007	27,2	25,0	19,1	131,0	22,5	23,4	24,7	94,9	32,8	10,7	9,1	117,8
2008	20,8	55,7	23,2	240,0	16,1	80,5	30,3	266,0	26,5	- 3,1	11,0	- 28,1
2009	30,1	59,0	17,4	340,0	32,7	70,0	19,2	364,3	19,1	15,5	13,8	112,3
2010	34,8	43,2	13,9	310,1	40,3	48,5	15,4	314,7	18,0	14,3	9,5	150,3
2011	34,8	45,0	16,4	274,2	37,8	48,1	19,5	247,2	28,3	29,1	9,3	311,6
2012	35,0	46,9	16,3	288,3	36,8	49,3	19,9	247,4	32,8	35,3	8,0	440,2

Source : Insee, base 2005 des comptes nationaux.

(1) Excédent brut d'exploitation/Valeur ajoutée brute.
(2) Épargne brute/Valeur ajoutée brute.
(3) Formation brute de capital fixe/Valeur ajoutée brute.
(4) Épargne brute/Formation brute de capital fixe.

(*) Le secteur institutionnel des sociétés financières (S12) comprend toutes les unités institutionnelles résidentes engagées principalement dans l'activité d'intermédiation financière ou exerçant des activités étroitement liées à cette intermédiation (auxiliaires financiers). Il comprend :
- Les institutions financières (S12A) dont l'activité principale consiste à créer, collecter et redistribuer des moyens de financement sous leur propre responsabilité, (Banque de France, Banques et sociétés financières, OPCVM monétaires, Institutions financières diverses et assimilées, OPCVM non monétaires) ;
- Les sociétés d'assurance et fonds de pension (S125) qui ont pour fonction principale de fournir des services de mutualisation des risques et (la plupart du temps) en assument les risques financiers ;
- Les auxiliaires financiers (S124) : ces unités jouent le rôle d'intermédiaires supplémentaires d'une des deux catégories précédentes.

IX. Situation des ménages

IX.1 Contributions à la croissance du revenu disponible brut des ménages en pouvoir d'achat

IX.2 Pouvoir d'achat du Revenu disponible brut et du revenu arbitrale par unité de consommation

IX.3 Consommation et taux d'épargne des ménages

IX.4 Actifs financiers des ménages - Créances

IX.5 Actifs financiers des ménages - Dettes et solde

Tableau IX.1

Contributions à la croissance du revenu disponible brut des ménages* en pouvoir d'achat [1]
(Contributions à la croissance du RDB en points)

Années	Revenus d'activité dont :			+ Transferts et autres postes nets dont :						= Revenu disponible brut en pouvoir d'achat
						Impôts et cotisations			Intérêts, dividendes et divers nets	
							dont :			
	Totaux	Salaires bruts	EBE et revenu mixte	Totaux	Prestations sociales	Totaux	cotisations sociales	Impôts		
1965	**3,9**	2,4	1,5	**0,7**	1,3	- 0,9	- 0,3	- 0,5	0,2	**4,6**
1966	**4,3**	2,5	1,9	**0,5**	1,1	- 0,8	- 0,4	- 0,4	0,2	**4,8**
1967	**4,2**	2,2	2,0	**1,3**	1,1	- 0,4	- 0,4	0,1	0,6	**5,5**
1968	**4,1**	3,7	0,5	**0,3**	1,4	- 1,3	- 0,4	- 1,0	0,2	**4,4**
1969	**4,0**	3,6	0,5	**0,6**	1,2	- 1,1	- 0,5	- 0,5	0,5	**4,7**
1970	**5,9**	4,6	1,4	**1,1**	1,0	- 0,3	- 0,2	- 0,1	0,5	**7,1**
1971	**4,1**	3,8	0,2	**1,3**	1,1	- 0,4	- 0,4	0,0	0,6	**5,3**
1972	**5,0**	3,1	1,9	**0,7**	1,3	- 1,1	- 0,6	- 0,5	0,5	**5,7**
1973	**5,2**	4,3	0,9	**1,0**	1,5	- 0,7	- 0,5	- 0,2	0,2	**6,2**
1974	**2,3**	2,9	- 0,6	**2,1**	0,8	- 0,6	- 0,3	- 0,3	1,9	**4,3**
1975	**1,2**	2,5	- 1,3	**1,5**	2,6	- 1,0	- 0,6	- 0,4	- 0,1	**2,7**
1976	**3,2**	3,2	0,1	**- 0,9**	1,1	- 2,0	- 0,9	- 1,1	0,1	**2,3**
1977	**2,7**	2,0	0,7	**0,1**	1,2	- 1,1	- 0,7	- 0,4	0,1	**2,8**
1978	**4,0**	2,5	1,5	**1,1**	2,0	- 0,7	- 0,4	- 0,3	- 0,2	**5,2**
1979	**1,3**	1,0	0,2	**- 0,5**	0,8	- 1,7	- 1,3	- 0,5	0,5	**0,7**
1980	**0,9**	1,3	- 0,4	**- 0,3**	0,6	- 1,1	- 0,6	- 0,5	0,1	**0,6**
1981	**- 0,3**	0,2	- 0,6	**2,5**	1,1	0,0	0,1	- 0,1	1,3	**2,1**
1982	**1,7**	1,2	0,5	**0,4**	1,6	- 1,1	- 0,7	- 0,4	- 0,2	**2,1**
1983	**- 0,1**	- 0,3	0,3	**- 0,1**	0,6	- 1,0	- 0,5	- 0,5	0,4	**- 0,2**
1984	**- 0,9**	- 0,6	- 0,3	**- 0,2**	0,5	- 1,1	- 0,6	- 0,5	0,4	**- 1,1**
1985	**- 0,2**	- 0,3	0,1	**1,1**	0,7	0,0	- 0,2	0,2	0,3	**0,9**
1986	**1,7**	1,3	0,4	**0,7**	1,1	- 0,6	- 0,5	- 0,1	0,1	**2,4**
1987	**1,0**	0,6	0,4	**- 0,1**	0,2	- 0,8	- 0,7	- 0,1	0,5	**1,0**
1988	**2,5**	1,7	0,8	**1,0**	1,0	- 0,3	- 0,6	0,3	0,3	**3,5**
1989	**2,6**	1,3	1,2	**0,9**	0,5	- 1,0	- 0,8	- 0,2	1,4	**3,5**
1990	**3,0**	2,4	0,6	**0,4**	1,0	- 1,3	- 0,4	- 0,8	0,6	**3,3**
1991	**1,1**	1,1	0,0	**0,5**	0,9	- 0,8	- 0,2	- 0,7	0,4	**1,6**
1992	**0,9**	0,4	0,6	**0,7**	1,0	- 0,7	- 0,2	- 0,5	0,4	**1,7**
1993	**- 0,2**	0,0	- 0,2	**0,9**	1,1	- 0,3	- 0,2	- 0,1	0,2	**0,8**
1994	**1,2**	0,5	0,7	**- 0,5**	0,5	- 0,5	- 0,1	- 0,4	- 0,6	**0,7**
1995	**2,1**	1,6	0,5	**0,8**	0,6	- 0,5	- 0,4	- 0,1	0,8	**2,9**
1996	**0,8**	0,6	0,2	**- 0,5**	0,5	- 1,0	- 0,5	- 0,5	- 0,1	**0,3**
1997	**1,2**	1,1	0,2	**0,3**	0,6	- 0,4	0,4	- 0,8	0,0	**1,5**
1998	**2,7**	2,0	0,7	**0,2**	0,7	- 1,2	2,6	- 3,8	0,7	**2,9**
1999	**3,9**	3,2	0,8	**- 1,2**	1,1	- 1,5	- 0,5	- 1,0	- 0,7	**2,8**
2000	**2,8**	2,2	0,6	**0,2**	0,0	- 0,5	- 0,3	- 0,3	0,7	**3,0**
2001	**2,8**	1,8	1,1	**0,3**	0,6	- 0,4	- 0,4	- 0,1	0,2	**3,1**
2002	**2,0**	1,9	0,2	**1,2**	1,3	- 0,2	- 0,4	0,2	0,2	**3,3**
2003	**0,3**	0,4	0,0	**0,3**	0,7	- 0,5	- 0,3	- 0,2	0,1	**0,7**
2004	**1,4**	1,0	0,4	**0,9**	0,7	- 0,3	- 0,2	- 0,1	0,5	**2,3**
2005	**1,4**	1,1	0,3	**- 0,1**	0,7	- 0,8	- 0,3	- 0,5	0,0	**1,3**
2006	**2,1**	1,4	0,7	**0,4**	0,6	- 0,6	- 0,5	- 0,1	0,4	**2,5**
2007	**2,0**	1,2	0,8	**1,0**	0,5	0,0	- 0,1	0,1	0,5	**3,0**
2008	**0,2**	0,1	0,1	**0,2**	0,1	- 0,2	0,1	- 0,3	0,2	**0,4**
2009	**- 0,7**	0,4	- 1,1	**1,8**	1,9	0,3	- 0,2	0,5	- 0,4	**1,2**
2010	**0,6**	0,7	- 0,1	**0,3**	0,7	- 0,3	- 0,1	- 0,2	- 0,0	**0,9**
2011	**0,6**	0,3	0,2	**0,1**	0,2	- 0,6	- 0,1	- 0,5	0,4	**0,7**
2012	**- 0,1**	0,0	- 0,1	**- 0,9**	0,7	- 1,3	- 0,2	- 1,1	- 0,2	**- 0,9**

Source : Insee, base 2005 des comptes nationaux.

Lecture : En 2011, le revenu disponible brut des ménages a crû de 0,7 %. Sur ces 0,7 %, 0,6 point est imputable à la croissance des revenus d'activité, le reste à l'évolution des transferts. Sur 0,6 % imputables à la croissance des revenus d'activité, 0,3 point l'est à la croissance des salaires bruts, 0,2 point à la croissance de l'EBE et du revenu mixte.

* y compris les Entreprises individuelles.

(1) calculé en utilisant le déflateur des dépenses de consommation finale des ménages.

Tableau IX.2

Pouvoir d'achat du Revenu disponible brut et du revenu arbitrable par unité de consommation
(en points de RDB et en taux de croissance en %)

Années	Part des dépenses pré-engagées dans le revenu disponible brut	Part des dépenses liées au logement dans le revenu disponible brut	Part des assurances (hors assurance-vie) et services financiers dans le revenu disponible brut	Part des services de télévision et de télécommunications dans le revenu disponible brut	Part des cantines dans le revenu disponible brut	Évolution du pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages	Évolution du pouvoir d'achat du revenu disponible brut par unité de consommation	Pouvoir d'achat du revenu arbitrable par unité de consommation (1)
1965	15,4	11,3	2,8	0,5	0,8	4,6	3,6	3,6
1966	16,0	11,8	2,8	0,5	0,8	4,8	3,8	3,9
1967	16,9	12,6	2,9	0,5	0,8	5,5	4,5	4,5
1968	17,7	13,3	3,1	0,5	0,8	4,4	3,5	3,1
1969	18,9	14,0	3,6	0,5	0,8	4,7	3,6	2,6
1970	19,0	14,1	3,6	0,5	0,8	7,1	5,8	6,1
1971	19,2	14,3	3,6	0,5	0,8	5,3	4,1	4,2
1972	19,0	14,1	3,6	0,5	0,8	5,7	4,5	4,7
1973	19,4	13,9	4,2	0,5	0,8	6,2	5,0	5,0
1974	19,9	13,6	4,9	0,6	0,8	4,3	3,3	2,6
1975	19,2	13,7	4,0	0,7	0,8	2,7	1,9	2,4
1976	20,0	14,2	4,2	0,8	0,8	2,3	1,5	1,1
1977	20,2	14,3	4,1	0,9	0,8	2,8	2,0	1,8
1978	20,2	14,4	4,1	1,0	0,8	5,1	4,3	4,3
1979	21,1	14,8	4,3	1,2	0,8	0,7	- 0,1	- 0,8
1980	22,1	15,8	4,3	1,2	0,8	0,6	- 0,3	- 1,0
1981	22,5	15,8	4,6	1,2	0,8	2,1	1,2	1,5
1982	22,5	15,7	4,8	1,2	0,8	2,1	1,2	1,4
1983	23,6	16,4	5,2	1,3	0,8	- 0,2	- 1,0	- 1,9
1984	25,1	17,2	5,7	1,4	0,8	- 1,1	- 1,9	- 3,1
1985	25,8	17,6	5,9	1,5	0,8	0,9	0,1	- 0,5
1986	25,7	17,3	6,2	1,5	0,8	2,4	1,6	1,5
1987	26,2	17,5	6,3	1,6	0,8	1,0	0,2	- 0,6
1988	26,2	17,5	6,4	1,5	0,8	3,5	2,7	3,2
1989	26,3	17,4	6,6	1,5	0,8	3,5	2,7	3,1
1990	26,2	17,6	6,3	1,5	0,8	3,3	2,6	2,6
1991	26,4	18,3	5,8	1,5	0,8	1,6	0,9	0,5
1992	26,6	18,7	5,6	1,5	0,8	1,7	1,0	0,9
1993	26,9	19,2	5,3	1,6	0,8	0,8	0,1	- 0,3
1994	26,9	19,6	5,0	1,6	0,8	0,7	0,1	- 0,3
1995	26,3	19,7	4,3	1,6	0,7	2,9	2,3	2,1
1996	27,0	20,3	4,3	1,7	0,8	0,3	- 0,2	- 1,3
1997	26,6	20,2	3,9	1,7	0,8	1,5	1,0	1,1
1998	26,4	20,4	3,5	1,7	0,8	2,9	2,4	2,4
1999	26,1	20,5	2,9	1,9	0,8	2,8	2,1	1,8
2000	26,5	20,1	3,5	2,1	0,8	3,0	2,2	2,3
2001	26,6	19,9	3,7	2,3	0,8	3,1	2,3	2,3
2002	26,0	19,6	3,2	2,4	0,8	3,3	2,4	2,8
2003	26,5	20,1	3,1	2,5	0,8	0,7	- 0,1	- 0,6
2004	26,7	20,2	3,2	2,5	0,8	2,3	1,6	1,8
2005	27,2	20,7	3,1	2,6	0,8	1,3	0,6	0,5
2006	27,5	20,9	3,2	2,5	0,8	2,5	1,9	2,3
2007	27,6	20,7	3,5	2,5	0,8	3,0	2,4	3,2
2008	28,1	21,0	3,7	2,6	0,8	0,4	- 0,2	- 0,7
2009	27,6	21,2	3,1	2,6	0,8	1,2	0,7	0,8
2010	27,7	21,5	2,8	2,6	0,8	0,9	0,4	0,2
2011	27,4	21,2	2,8	2,5	0,9	0,7	0,0	0,3
2012	27,9	21,9	2,7	2,4	0,9	- 0,9	- 1,5	- 2,7

Source : Insee, base 2005 des comptes nationaux.

(1) Sur la notion de revenu «arbitrable» par unité de consommation voir le rapport remis à la Ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi le 6 février 2008 : « Mesure du pouvoir d'achat des ménages» http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/084000066/0000.pdf

Tableau IX.3

Consommation et taux d'épargne des ménages (en %)

Années	en taux de croissance		Taux d'épargne [2]	Taux d'épargne financière [3]
	Pouvoir d'achat du RDB des ménages	Dépenses de consommation finale des ménages (en volume) [1]		
1965	4,6	3,9	19,1	5,8
1966	4,8	4,8	19,2	5,2
1967	5,5	4,9	19,6	5,9
1968	4,4	4,3	19,7	5,7
1969	4,7	6,5	18,3	4,2
1970	7,1	4,5	20,3	6,5
1971	5,3	5,5	20,2	6,4
1972	5,7	5,1	20,6	6,1
1973	6,2	5,8	20,9	6,1
1974	4,3	3,2	21,8	6,8
1975	2,7	1,9	22,3	9,1
1976	2,3	5,4	20,0	6,7
1977	2,8	2,7	20,1	7,2
1978	5,1	3,9	21,0	7,9
1979	0,7	3,5	18,9	5,7
1980	0,6	1,4	18,3	4,8
1981	2,1	2,1	18,3	6,3
1982	2,1	3,2	17,4	6,4
1983	- 0,2	0,9	16,6	6,0
1984	- 1,1	0,8	15,0	4,8
1985	0,9	1,9	14,1	4,5
1986	2,4	3,6	13,1	3,1
1987	1,0	3,2	11,1	0,6
1988	3,5	3,1	11,5	1,2
1989	3,5	3,0	11,9	1,0
1990	3,3	2,4	12,7	2,4
1991	1,6	0,4	13,7	4,0
1992	1,7	0,8	14,4	5,6
1993	0,8	- 0,2	15,3	6,9
1994	0,7	1,5	14,6	5,8
1995	2,9	1,5	15,8	7,2
1996	0,3	1,5	14,8	6,1
1997	1,5	0,3	15,8	7,3
1998	2,9	3,6	15,2	6,6
1999	2,8	3,4	14,6	5,8
2000	3,0	3,3	14,4	6,1
2001	3,1	2,3	15,0	6,3
2002	3,3	1,8	16,3	7,6
2003	0,7	1,9	15,3	6,2
2004	2,3	1,8	15,7	6,1
2005	1,3	2,5	14,7	4,9
2006	2,5	2,2	14,9	4,9
2007	3,0	2,3	15,4	5,0
2008	0,4	0,3	15,5	5,0
2009	1,2	0,1	16,4	7,4
2010	0,9	1,5	15,9	7,0
2011	0,7	0,5	16,0	6,7
2012	- 0,9	- 0,4	15,6	6,1

Source : Insee, base 2005 des comptes nationaux.

(1) Aux prix de l'année précédente, chaînés, base 2005.
(2) Taux d'épargne : Épargne brute / Revenu disponible brut.
(3) Taux d'épargne financière : Capacité de financement / Revenu disponible brut.

Tableau IX.4

Actifs financiers des ménages - Créances (en % du revenu disponible brut des ménages)

Années	Créances							
	Base 1995 des comptes nationaux							
	Liquidités	Titres monétaires	Obligations	Actions et titres d'OPCVM	Crédits	Réserves d'assurance	Autres	Total des créances
1978	84,0	0,0	8,9	30,8	2,1	9,7	9,4	144,8
1979	86,9	0,0	9,0	29,5	2,1	10,1	10,1	147,7
1980	84,7	0,0	11,2	26,6	2,0	10,3	10,0	144,8
1981	82,3	0,0	9,2	20,1	2,0	10,3	8,8	132,7
1982	81,9	0,0	11,4	19,2	2,0	10,7	8,5	133,7
1983	82,6	0,0	11,8	28,8	2,0	11,5	7,2	143,8
1984	83,2	0,0	12,0	38,6	2,3	12,9	8,1	157,0
1985	82,8	0,0	12,5	58,7	2,3	14,4	5,5	176,1
1986	83,2	0,0	13,2	94,6	2,4	16,4	5,4	215,2
1987	85,3	0,0	12,8	79,6	2,3	18,7	4,7	203,4
1988	85,9	0,0	13,0	114,5	2,4	21,6	3,1	240,4
1989	82,9	0,0	11,6	142,2	2,7	25,4	3,5	268,4
1990	81,2	0,0	10,1	106,9	2,4	28,0	3,6	232,0
1991	76,2	0,0	10,7	110,7	2,3	31,3	3,1	234,3
1992	75,9	0,0	11,8	107,7	2,9	34,7	3,0	236,0
1993	76,3	0,0	12,3	117,6	3,2	40,1	2,9	252,5
Années	Base 2000 des comptes nationaux							
	Liquidités	Titres de créances négociables	Obligations	Actions et titres d'OPCVM	Crédits	Provisions techniques d'assurance	Autres	Total des créances
1994	82,4	0,7	11,7	56,9	4,4	45,2	4,4	205,6
Années	Base 2005 des comptes nationaux							
	Liquidités	Titres de créances négociables	Obligations	Actions et titres d'OPCVM	Crédits	Provisions techniques d'assurance	Autres	Total des créances
1995	86,2	0,1	11,9	57,0	3,5	49,8	9,2	217,8
1996	88,7	0,1	10,7	62,0	3,5	56,8	9,9	231,6
1997	91,9	0,1	9,0	63,7	4,1	64,7	10,5	244,0
1998	92,4	0,1	8,5	71,2	2,9	69,5	10,5	255,1
1999	94,2	0,2	6,7	90,8	2,2	76,9	12,9	283,7
2000	87,8	0,2	8,1	88,4	2,2	79,5	12,3	278,5
2001	84,7	0,2	8,2	72,0	2,1	80,4	10,2	257,7
2002	86,2	0,2	6,6	63,3	1,9	80,3	11,4	249,9
2003	87,4	0,2	5,3	70,0	2,1	84,8	11,3	261,0
2004	86,7	0,2	4,8	72,6	1,8	89,6	11,7	267,4
2005	87,2	0,2	4,7	78,0	1,8	96,3	13,5	281,7
2006	85,1	0,3	4,0	89,3	1,9	102,1	13,7	296,3
2007	84,0	0,4	4,0	87,7	1,8	105,6	14,1	297,5
2008	84,6	0,4	4,2	63,3	2,3	102,8	14,1	271,7
2009	85,3	0,2	4,8	71,9	2,2	110,1	18,3	292,8
2010	86,1	0,1	4,2	74,0	2,1	115,9	22,8	305,3
2011	88,4	0,1	3,9	66,7	2,1	114,6	23,6	299,3
2012	91,4	0,1	4,3	73,4	2,4	116,7	25,2	313,4

Sources : Banque de France, Insee ; bases 1995, 2000 et 2005 des comptes nationaux.

Liquidités : F2.
Titres de créance négociables : F331.
Obligations : F332.
Crédits : F4.
Actions et titres d'OPCVM : F5.
Provisions d'assurance : F6.
Autres : F7 (crédits commerciaux et avances).

Tableau IX.5

Actifs financiers des ménages - Dettes et solde (en % du revenu disponible brut des ménages)

Base 1995 des comptes nationaux

Années	Dettes				Solde net = créances - dettes
	Crédits à court terme	Prêts à moyen et long terme	Autres	Total des dettes	
1978	1,1	28,1	4,9	34,1	110,7
1979	1,3	32,5	5,1	38,9	108,8
1980	1,4	34,1	5,3	40,8	104,0
1981	1,5	33,6	5,6	40,6	92,1
1982	2,0	34,6	6,1	42,8	90,9
1983	2,2	36,2	5,6	44,0	99,8
1984	2,6	38,7	7,1	48,3	108,7
1985	2,7	40,7	7,1	50,5	125,7
1986	2,9	41,7	8,5	53,1	162,1
1987	3,3	45,3	10,9	59,5	143,8
1988	3,4	47,9	14,2	65,6	174,9
1989	3,4	48,7	19,0	71,1	197,3
1990	3,8	50,8	18,9	73,5	158,5
1991	3,8	51,5	20,2	75,6	158,8
1992	3,9	51,2	19,9	74,9	161,1
1993	4,7	52,8	19,7	77,2	175,3

Base 2000 des comptes nationaux

Années	Dettes				Solde net = créances - dettes
	Crédits à court terme	Crédits à long terme	Autres	Total des dettes	
1994	4,6	50,0	8,3	62,9	142,7

Base 2005 des comptes nationaux

Années	Dettes				Solde net = créances - dettes
	Crédits à court terme	Crédits à long terme	Autres	Total des dettes	
1995	3,3	48,6	3,2	55,1	162,7
1996	3,3	49,0	3,2	55,5	176,1
1997	2,8	50,4	2,7	55,9	188,1
1998	2,8	49,7	2,6	55,1	199,9
1999	3,1	51,5	2,7	57,2	226,4
2000	3,3	51,2	3,4	57,8	220,7
2001	3,2	51,4	3,2	57,9	199,9
2002	3,0	52,1	3,7	58,8	191,0
2003	3,5	54,3	3,9	61,7	199,3
2004	3,4	57,2	4,2	64,7	202,7
2005	3,5	62,0	3,4	68,9	212,8
2006	3,4	65,9	3,8	73,2	223,2
2007	3,4	69,8	4,0	77,1	220,4
2008	3,2	72,4	2,4	78,0	193,7
2009	3,1	76,2	2,7	82,0	210,8
2010	2,9	79,5	2,8	85,2	220,1
2011	2,7	81,2	3,3	87,2	212,1
2012	2,7	81,8	2,9	87,3	226,1

Sources : Banque de France, Insee ; bases 1995, 2000 et 2005 des comptes nationaux.

Crédits à court terme : F41.
Crédits à long terme : F42.
Autres : somme de F48 (intérêts courus non échus) et F71 (crédits commerciaux).

X. Commerce extérieur et balance des paiements

X.1 Structure des importations par produit

X.2 Structure des exportations par produit

X.3 Solde des échanges de biens

X.4 Solde des échanges de biens et services

X.5 Structure géographique des échanges commerciaux de biens pour l'année 2012

X.6 Parts de marché relatives des exportateurs français

X.7 Taux de change nominal de la France

X.8 Taux de change réel de la France

X.9 Indicateurs de compétitivité

X.10 Évolution des prix à l'exportation et à l'importation

X.11 Structure du solde des transactions courantes de la France

X.12 Position extérieure de la France

Définitions

CAF : mode d'enregistrement des importations. Les importations sont dites CAF (**coût** de la marchandise, dépenses d'**assurance** et de **fret**) lorsqu'elles sont enregistrées à leur valeur d'entrée en France. On corrige parfois de cette valorisation (correction dite CAF-FAB) les importations : le taux de passage CAF/FAB des importations est passé de 0,97 à 0,968 et est appliqué aux données depuis janvier 2009.

FAB : mode d'enregistrement des exportations. Les exportations sont dites FAB (franco à bord) car elles sont enregistrées à leur valeur au point de sortie de France, hors frais de transport et d'assurance.

Tableau X.1

Structure des importations par produit

Années ou trimestres	Importations totales	Agriculture	Industrie manufacturière	Energie, eau,déchets	Services principalement marchands		Éducation, santé, action sociale	Correction territoriale	Correction Caf-fab (1)
					Total	dont : Information et communication			
Niveau annuel en milliards d'euros courants et part dans les importations totales, en %									
2012	602,6	11,6	442,2	61,9	73,1	9,4	0,2	30,1	-16,6
	100,0	1,9	73,4	10,3	12,1	1,6	0,0	5,0	- 2,7
Taux de croissance annuels aux prix de l'année précédente, chaînés, base 2005, en %									
1965	2,5	- 1,9	2,7	6,7	2,3	8,9		4,4	5,4
1966	11,3	4,3	15,9	5,3	5,7	15,1		4,8	4,9
1967	9,5	- 7,6	9,0	10,4	28,4	16,0		2,2	12,3
1968	12,2	- 1,5	18,9	6,8	4,8	12,1		0,7	6,6
1969	20,8	11,3	29,3	12,8	9,0	16,7		- 4,9	11,9
1970	7,2	4,1	6,6	14,6	11,5	5,0		0,4	11,9
1971	7,2	- 1,6	8,6	2,7	9,7	11,7		9,2	10,4
1972	15,2	8,5	19,3	12,2	- 9,6	13,8		7,8	- 19,2
1973	15,1	10,2	17,4	12,3	7,9	8,6		11,5	8,4
1974	5,2	- 7,1	6,4	1,4	7,2	2,6		3,5	2,0
1975	- 8,8	8,6	- 8,4	- 16,0	- 17,0	- 7,7		3,5	- 21,9
1976	18,8	6,2	23,5	13,0	14,7	10,0		13,7	19,8
1977	1,7	0,3	1,3	- 1,2	2,4	6,4		8,7	- 4,8
1978	4,4	7,2	6,6	0,7	2,1	5,1		- 5,7	2,8
1979	8,9	1,8	12,4	8,7	0,0	3,7	4,8	4,1	8,9
1980	5,2	- 1,0	9,5	- 8,6	4,7	2,7	4,2	2,4	0,4
1981	- 1,3	1,4	- 0,8	- 15,4	10,7	6,1	7,1	9,3	- 6,8
1982	3,6	5,8	8,8	- 10,7	- 0,6	1,5	- 5,7	- 1,6	- 13,6
1983	- 2,6	1,7	- 1,3	- 10,0	0,9	6,0	- 10,8	- 9,3	- 8,2
1984	3,4	- 1,3	1,0	8,8	5,8	6,5	5,6	6,8	- 3,3
1985	4,8	0,8	8,4	- 3,9	- 1,4	- 0,2	4,9	4,3	- 6,4
1986	6,7	3,7	9,3	- 1,5	0,3	4,9	4,3	6,9	- 14,0
1987	7,7	5,8	10,1	- 1,9	0,8	8,4	8,0	11,0	- 1,2
1988	8,5	- 0,8	12,6	3,1	- 3,6	11,5	8,8	10,9	18,6
1989	8,1	2,4	10,0	2,1	4,8	13,8	6,3	7,2	18,3
1990	5,0	1,4	5,1	5,5	4,8	8,1	0,0	0,8	- 2,5
1991	2,9	7,7	3,3	3,0	- 0,3	0,4	1,4	1,2	- 1,7
1992	1,7	0,7	1,8	- 2,8	3,5	3,6	2,6	3,8	7,4
1993	- 3,4	0,9	- 4,5	- 2,9	1,2	- 1,4	- 3,7	- 2,8	- 0,3
1994	8,8	11,9	11,2	4,2	1,1	5,4	2,5	3,9	7,2
1995	7,4	1,5	8,7	2,1	4,6	7,4	24,7	4,8	4,8
1996	2,2	- 3,3	0,6	6,8	5,6	- 3,4	1,9	8,7	- 4,9
1997	7,9	6,3	8,3	3,8	7,7	8,3	- 6,2	5,1	0,8
1998	11,6	1,9	13,0	4,0	8,6	7,9	48,6	6,9	- 4,0
1999	6,6	2,1	8,4	- 5,2	0,3	6,3	- 16,0	4,4	- 7,4
2000	14,8	0,2	16,7	6,2	10,8	15,7	- 15,8	8,5	1,7
2001	2,2	5,9	1,4	- 0,7	6,3	11,1	47,5	1,7	- 14,2
2002	1,7	1,7	2,6	- 2,2	0,1	5,3	6,4	- 2,7	- 5,2
2003	0,8	2,6	0,9	5,1	- 0,1	- 4,5	18,5	- 2,4	1,9
2004	5,9	- 0,3	8,0	3,4	1,2	- 1,4	5,3	- 3,8	6,9
2005	5,6	- 2,9	6,9	2,0	2,8	7,2	6,7	4,2	11,8
2006	5,1	4,6	6,2	- 0,1	3,6	- 1,0	- 1,6	0,3	2,7
2007	5,5	5,0	6,7	- 3,4	4,1	6,5	- 26,8	6,3	- 0,8
2008	0,9	5,0	0,6	5,7	- 0,1	- 0,6	15,4	- 2,1	1,5
2009	- 9,6	3,3	- 10,6	- 12,1	- 7,5	0,8	31,6	- 1,7	- 10,4
2010	8,9	2,3	11,1	- 4,7	7,9	- 2,5	- 11,6	5,6	7,6
2011	5,1	3,2	6,4	1,1	3,1	11,5	- 11,5	5,1	13,8
2012	- 1,1	- 5,0	0,2	- 6,3	- 0,9	2,1	- 0,9	- 6,7	- 0,5
Taux de croissance trimestriels (CVS-CJO) aux prix de l'année précédente, chaînés, base 2005, en %									
2011.I	4,2	- 0,3	3,7	25,2	- 0,2	5,6	- 2,9	1,5	9,7
II	- 1,9	- 3,5	- 0,7	- 14,0	0,0	2,6	- 2,1	- 0,9	- 0,2
III	0,2	4,5	- 0,1	4,2	0,2	0,7	- 1,3	- 2,3	1,2
IV	- 1,6	- 4,2	- 1,5	- 0,6	- 1,0	0,0	- 0,5	- 3,4	- 0,5
2012.I	0,8	- 4,4	1,5	0,4	- 0,9	- 1,8	0,2	- 1,7	0,6
II	0,3	- 0,1	1,6	- 9,0	0,5	2,7	0,3	- 1,0	- 0,3
III	- 0,1	3,2	- 1,3	7,5	1,1	4,3	0,3	- 1,1	- 0,8
IV	- 1,2	0,8	- 1,3	- 3,3	- 0,1	- 1,6	0,3	- 0,3	- 2,3
2013.I	0,1	0,3	0,1	- 1,9	0,6	0,7	0,2	0,6	- 1,9
II	1,9	6,1	1,8	2,3	1,3	1,5	0,2	1,6	- 0,3

Source : Insee, base 2005 des comptes nationaux.

(1) La comptabilité nationale mesure les importations de biens CAF, c'est à dire y compris coûts de transports et d'assurances. Ces mêmes coûts figurent dans les échanges de services. Il est donc nécessaire d'éliminer ce double compte pour déterminer le solde de l'ensemble des biens et services.

Tableau X.2

Structure des exportations par produits

Années ou trimestres	Exportations totales	Agriculture	Industrie manufacturière	Energie, eau,déchets	Services principalement marchands			
					Total	dont : Information et communication	Éducation, santé, action sociale	Correction territoriale
Niveau annuel en milliards d'euros courants et part dans les exportations totales, en %								
2012	557,6 100,0	15,4 2,8	409,2 73,4	11,1 2,0	79,4 14,2	7,6 1,4	0,7 0,1	41,8 7,5
Taux de croissance annuels aux prix de l'année précédente, chaînés, base 2005, en %								
1965	10,7	10,5	11,9	0,9	8,7	13,9		7,3
1966	6,8	3,5	7,3	- 1,1	6,3	1,3		7,9
1967	7,3	2,3	7,2	5,1	12,9	- 0,1		0,3
1968	10,8	32,2	13,2	4,2	3,8	6,3		- 4,7
1969	15,8	26,0	18,6	7,3	7,9	12,0		4,8
1970	16,4	- 5,5	20,2	11,9	12,4	8,6		10,2
1971	9,8	15,4	10,2	5,2	5,8	7,0		13,5
1972	11,4	24,3	12,6	11,1	4,2	2,7		6,0
1973	12,6	6,6	15,2	3,0	7,6	6,3		4,7
1974	11,5	6,5	10,9	2,8	20,6	8,6		2,3
1975	- 3,2	- 13,1	- 1,6	- 9,1	- 8,0	- 8,2		3,7
1976	8,6	12,2	9,0	4,3	6,2	11,6		7,2
1977	7,9	- 11,1	8,8	2,9	7,2	5,2		16,3
1978	6,1	18,0	5,0	7,2	5,7	4,1		11,6
1979	6,8	12,5	8,1	0,4	3,5	5,0	- 1,5	- 2,0
1980	2,8	5,7	3,1	5,9	- 0,4	8,9	5,5	4,8
1981	4,9	4,4	4,9	6,3	6,7	17,4	0,0	0,0
1982	- 1,1	- 6,7	- 2,2	3,3	3,1	- 11,6	5,2	3,2
1983	4,7	11,8	3,5	15,7	5,8	2,7	9,7	7,1
1984	6,8	1,6	7,0	8,5	6,1	14,6	12,5	11,3
1985	2,0	16,3	1,7	- 1,2	- 0,3	7,8	3,1	2,1
1986	- 1,0	- 2,6	0,3	- 1,6	- 2,8	- 4,0	- 9,0	- 8,5
1987	2,8	13,1	3,5	14,6	- 4,1	9,8	3,6	3,8
1988	8,5	8,9	9,2	15,0	2,9	7,4	11,9	12,5
1989	9,8	- 0,3	10,1	16,0	5,7	13,2	22,8	22,5
1990	4,1	2,6	5,3	3,4	- 0,7	12,8	4,1	3,5
1991	6,1	- 1,7	6,5	1,1	6,8	- 9,0	5,8	6,5
1992	5,8	8,5	5,2	- 1,3	6,8	24,0	8,1	8,8
1993	0,2	1,8	- 0,1	7,0	1,7	- 12,8	- 2,5	- 1,7
1994	8,0	- 8,7	11,5	- 3,5	1,8	15,2	0,6	1,4
1995	8,2	6,5	8,9	24,7	9,2	24,2	- 2,0	- 1,2
1996	3,6	3,2	3,0	- 2,9	7,8	9,8	3,6	3,9
1997	12,8	7,7	13,1	9,7	13,6	21,7	6,1	11,8
1998	8,2	2,1	9,4	- 9,2	4,5	18,4	7,5	8,0
1999	4,6	5,1	4,8	2,9	- 0,6	14,0	10,1	11,1
2000	12,4	5,3	12,6	13,3	13,3	36,7	13,0	11,4
2001	2,6	- 3,8	3,1	8,5	2,6	8,7	- 27,4	- 0,6
2002	1,6	6,2	1,8	12,7	- 1,1	9,3	62,8	0,7
2003	- 1,3	2,5	- 0,2	1,9	- 4,9	- 3,7	- 34,7	- 6,9
2004	4,8	- 5,2	5,5	8,8	2,9	8,2	63,5	2,7
2005	2,9	3,3	2,4	18,9	8,1	4,4	13,8	- 4,1
2006	5,2	- 1,2	6,6	2,8	0,3	0,5	- 11,9	3,1
2007	2,3	- 8,0	2,0	- 0,2	4,4	- 0,6	8,7	6,1
2008	- 0,3	3,3	- 0,9	- 4,3	5,8	- 5,4	29,4	- 5,7
2009	- 12,1	1,7	- 12,9	- 27,0	- 11,1	- 0,7	4,8	- 7,2
2010	9,5	13,4	11,1	10,6	6,4	3,8	9,3	- 1,7
2011	5,4	- 1,6	4,3	22,4	9,4	4,2	- 16,9	8,2
2012	2,4	- 7,8	2,9	- 7,4	2,1	3,8	- 0,7	4,7
Taux de croissance trimestriels (CVS-CJO) aux prix de l'année précédente, chaînés, base 2005, en %								
2011.I	1,9	1,8	1,3	21,5	2,6	3,8	- 7,6	2,0
II	0,9	- 1,4	0,6	- 1,4	2,4	0,9	- 6,4	2,3
III	0,3	- 3,6	- 0,3	9,4	1,3	0,6	- 3,8	3,0
IV	2,0	6,5	2,4	- 7,8	1,3	3,6	- 0,8	1,5
2012.I	0,4	- 11,7	1,0	- 2,9	0,5	- 3,3	1,8	- 0,4
II	0,4	7,9	0,1	- 0,8	- 0,4	2,4	1,6	2,3
III	0,2	- 13,4	0,8	- 3,1	- 0,1	3,8	1,0	1,4
IV	- 0,7	15,3	- 1,3	0,1	- 0,1	0,9	0,3	- 1,7
2013.I	- 0,5	8,2	- 0,5	- 17,1	0,3	1,5	- 0,2	- 1,2
II	2,0	- 6,7	2,9	4,2	0,6	0,8	- 0,1	- 2,0

Source : Insee, base 2005 des comptes nationaux.

Tableau X.3

Solde des échanges de biens (en points de PIB)

Années	Balance des biens (CAF-FAB)	Agriculture	Industrie manufacturière						Énergie, eau, déchets
			Produits agro-alimentaires	Cokéfaction et raffinage	Biens d'équipements	Matériels de transport	Autres produits industriels	Total	
			Part dans le PIB aux prix courants, en %						
1965	- 0,2	- 0,8	- 0,1	0,0	0,1	0,5	1,5	2,0	- 1,4
1966	- 0,9	- 0,8	- 0,1	- 0,1	0,0	0,5	0,9	1,3	- 1,3
1967	- 0,9	- 0,6	- 0,1	- 0,1	- 0,0	0,5	0,8	1,1	- 1,4
1968	- 1,0	- 0,4	0,0	- 0,1	- 0,1	0,5	0,6	0,8	- 1,4
1969	- 1,6	- 0,3	- 0,1	- 0,1	- 0,3	0,5	0,0	0,0	- 1,3
1970	- 0,8	- 0,4	0,0	- 0,1	- 0,1	0,8	0,5	1,0	- 1,5
1971	- 0,4	- 0,1	0,1	- 0,1	0,0	0,8	0,5	1,4	- 1,6
1972	- 0,4	0,0	0,1	- 0,1	- 0,1	0,9	0,4	1,1	- 1,6
1973	- 0,6	0,0	0,1	- 0,1	- 0,1	0,8	0,4	1,0	- 1,6
1974	- 2,7	0,1	0,2	- 0,1	0,0	0,7	0,4	1,3	- 4,1
1975	- 0,4	- 0,1	0,1	0,0	0,7	1,2	0,9	2,9	- 3,2
1976	- 2,3	- 0,2	0,0	0,0	0,4	1,1	0,0	1,6	- 3,7
1977	- 1,5	- 0,4	0,0	0,0	0,6	1,3	0,6	2,4	- 3,6
1978	- 0,7	- 0,1	0,0	0,0	0,5	1,3	0,6	2,4	- 3,0
1979	- 1,4	- 0,0	0,1	0,0	0,5	1,4	0,2	2,1	- 3,5
1980	- 3,4	0,1	0,2	- 0,2	0,1	1,2	- 0,1	1,2	- 4,7
1981	- 2,9	0,2	0,3	- 0,3	0,4	1,3	0,3	1,9	- 5,0
1982	- 4,1	0,1	0,2	- 0,7	- 0,1	1,0	- 0,2	0,2	- 4,4
1983	- 2,5	0,2	0,2	- 0,6	0,2	1,0	0,2	1,0	- 3,7
1984	- 2,0	0,2	0,2	- 0,6	0,2	1,4	0,4	1,6	- 3,9
1985	- 2,2	0,3	0,2	- 0,7	0,1	1,2	0,2	1,0	- 3,5
1986	- 1,0	0,2	0,2	- 0,3	- 0,2	0,9	- 0,3	0,4	- 1,6
1987	- 1,6	0,2	0,2	- 0,3	- 0,5	0,7	- 0,5	- 0,5	- 1,3
1988	- 1,7	0,3	0,2	- 0,2	- 1,0	0,6	- 0,7	- 0,9	- 1,0
1989	- 2,1	0,4	0,3	- 0,2	- 1,1	0,7	- 0,9	- 1,2	- 1,2
1990	- 1,9	0,4	0,4	- 0,2	- 0,9	0,7	- 1,0	- 1,0	- 1,3
1991	- 1,6	0,3	0,3	- 0,2	- 0,8	0,7	- 0,7	- 0,7	- 1,2
1992	- 0,7	0,3	0,4	- 0,2	- 0,6	0,9	- 0,6	0,0	- 1,0
1993	0,2	0,3	0,4	- 0,1	- 0,3	0,9	- 0,1	0,7	- 0,8
1994	0,0	0,1	0,4	- 0,1	- 0,3	0,8	- 0,2	0,7	- 0,8
1995	0,2	0,1	0,5	- 0,1	- 0,2	0,8	- 0,2	0,8	- 0,7
1996	0,4	0,2	0,5	- 0,1	- 0,1	0,9	0,0	1,2	- 0,9
1997	1,4	0,2	0,6	0,0	0,0	1,5	0,2	2,3	- 1,0
1998	1,1	0,1	0,5	0,0	- 0,2	1,4	0,0	1,7	- 0,7
1999	0,6	0,2	0,5	0,0	- 0,4	1,3	- 0,1	1,3	- 0,8
2000	- 0,7	0,2	0,5	- 0,1	- 0,7	1,5	- 0,5	0,7	- 1,6
2001	- 0,3	0,1	0,4	0,0	- 0,5	1,7	- 0,5	1,1	- 1,5
2002	0,0	0,1	0,4	- 0,1	- 0,4	1,6	- 0,3	1,2	- 1,3
2003	- 0,3	0,1	0,4	- 0,1	- 0,5	1,5	- 0,4	0,9	- 1,3
2004	- 0,9	0,1	0,4	- 0,2	- 0,6	1,6	- 0,6	0,5	- 1,5
2005	- 2,0	0,1	0,3	- 0,3	- 0,8	1,2	- 0,7	- 0,2	- 1,9
2006	- 2,3	0,1	0,4	- 0,3	- 0,7	1,1	- 0,7	- 0,1	- 2,2
2007	- 2,8	0,1	0,3	- 0,3	- 0,8	0,9	- 0,9	- 0,8	- 2,1
2008	- 3,5	0,2	0,3	- 0,2	- 0,8	0,8	- 0,9	- 0,9	- 2,7
2009	- 2,9	0,1	0,2	- 0,3	- 0,8	0,6	- 0,8	- 1,2	- 1,8
2010	- 3,3	0,1	0,3	- 0,5	- 1,1	0,8	- 1,1	- 1,5	- 2,0
2011	- 4,4	0,2	0,3	- 0,6	- 1,1	0,7	- 1,3	- 2,1	- 2,5
2012	- 3,9	0,2	0,4	- 0,9	- 0,9	0,9	- 1,1	- 1,6	- 2,5

Source : Insee, base 2005 des comptes nationaux.

Tableau X.4

Solde des échanges de biens et services (en points de PIB)

Années	Balance des biens et services	Balance des biens (CAF-FAB)	Balance des services effectifs (FAB-FAB)				Correction territoriale (1)	Correction CAF-FAB (2)
			Services commerciaux	Transports	Autres	Total		
			Part dans le PIB aux prix courants, en %					
1965	1,2	- 0,2	0,0	0,2	0,2	0,4	- 0,1	1,2
1966	0,6	- 0,9	0,0	0,0	0,2	0,2	- 0,1	1,4
1967	0,4	- 0,9	0,0	0,0	0,0	0,0	- 0,1	1,3
1968	0,2	- 1,0	0,0	- 0,1	0,0	0,0	- 0,2	1,3
1969	- 0,4	- 1,6	0,0	- 0,1	0,0	0,0	0,0	1,4
1970	0,6	- 0,8	0,0	- 0,1	0,1	0,0	0,0	1,4
1971	1,1	- 0,4	0,0	- 0,1	0,1	0,0	0,1	1,4
1972	0,9	- 0,4	0,0	- 0,1	0,1	0,0	0,1	1,3
1973	0,8	- 0,6	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	1,2
1974	- 0,9	- 2,7	0,0	- 0,1	0,4	0,4	0,0	1,4
1975	1,1	- 0,4	0,0	0,0	0,3	0,4	0,0	1,2
1976	- 0,8	- 2,3	0,0	0,0	0,3	0,3	- 0,1	1,2
1977	0,0	- 1,5	0,0	0,0	0,3	0,3	0,0	1,2
1978	1,1	- 0,7	0,0	0,0	0,4	0,4	0,2	1,2
1979	0,4	- 1,4	0,0	0,0	0,4	0,5	0,1	1,2
1980	- 1,6	- 3,4	- 0,1	0,0	0,5	0,4	0,2	1,3
1981	- 1,5	- 2,9	- 0,3	- 0,1	0,4	0,1	0,1	1,3
1982	- 2,5	- 4,1	- 0,2	- 0,1	0,6	0,4	0,1	1,1
1983	- 0,3	- 2,5	- 0,1	- 0,1	1,0	0,9	0,3	1,0
1984	0,1	- 2,0	- 0,2	0,0	1,0	0,8	0,4	0,9
1985	- 0,4	- 2,2	- 0,2	0,0	0,6	0,5	0,4	0,9
1986	- 0,2	- 1,0	- 0,2	0,0	0,3	0,0	0,2	0,7
1987	- 1,2	- 1,6	- 0,2	- 0,1	- 0,1	- 0,4	0,1	0,6
1988	- 0,8	- 1,7	- 0,1	- 0,1	0,3	0,1	0,1	0,7
1989	- 0,8	- 2,1	0,0	- 0,1	0,3	0,2	0,3	0,8
1990	- 0,9	- 1,9	0,0	- 0,2	0,1	- 0,1	0,4	0,7
1991	- 0,4	- 1,6	0,0	- 0,2	0,2	0,1	0,4	0,7
1992	0,6	- 0,7	0,0	- 0,1	0,2	0,1	0,5	0,7
1993	1,6	0,2	0,1	- 0,2	0,3	0,2	0,6	0,7
1994	1,4	0,0	0,0	- 0,1	0,3	0,2	0,5	0,7
1995	1,5	0,2	0,0	- 0,1	0,3	0,2	0,4	0,7
1996	1,6	0,4	0,1	- 0,1	0,2	0,2	0,4	0,6
1997	2,9	1,4	0,2	0,0	0,2	0,4	0,5	0,6
1998	2,5	1,1	0,2	0,0	0,2	0,3	0,5	0,6
1999	2,1	0,6	0,2	0,0	0,2	0,3	0,7	0,5
2000	1,0	- 0,7	0,1	0,0	0,3	0,4	0,8	0,5
2001	1,1	- 0,3	0,1	0,0	0,2	0,3	0,7	0,5
2002	1,5	0,0	0,1	0,1	0,2	0,3	0,8	0,4
2003	0,9	- 0,3	0,0	0,0	0,1	0,1	0,6	0,4
2004	0,4	- 0,9	0,0	- 0,2	0,1	0,0	0,7	0,5
2005	- 0,6	- 2,0	0,2	- 0,2	0,1	0,1	0,6	0,7
2006	- 1,0	- 2,3	0,2	- 0,3	0,0	- 0,1	0,6	0,7
2007	- 1,5	- 2,8	0,1	- 0,2	0,0	- 0,1	0,6	0,7
2008	- 2,1	- 3,5	0,3	- 0,2	0,0	0,1	0,5	0,8
2009	- 1,8	- 2,9	0,2	- 0,2	- 0,1	- 0,1	0,4	0,7
2010	- 2,3	- 3,3	0,3	- 0,2	- 0,1	0,0	0,3	0,8
2011	- 3,0	- 4,4	0,4	- 0,3	0,1	0,2	0,4	0,8
2012	- 2,2	- 3,9	0,5	- 0,2	0,0	0,3	0,6	0,8

Source : Insee, base 2005 des comptes nationaux.

(1) Correspond à la ligne «voyages» de la balance des paiements.
(2) La comptabilité nationale mesure les importations de biens CAF, c'est à dire y compris coûts de transports et d'assurances.
Ces mêmes coûts figurent dans les échanges de services. Il est donc nécessaire d'éliminer ce double compte pour déterminer le solde de l'ensemble des biens et services.

Tableau X.5

Structure géographique des échanges commerciaux de biens pour l'année 2012
(Échanges CAF-FAB, hors matériel militaire, en % et milliards d'euros courants)

Régions	Part dans le total des flux (en %)		Solde en Mds d'euros
	Exportations	Importations	
Monde	**100,0**	**100,0**	**- 84,0**
Union européenne à 26	**59,2**	**57,7**	**- 42,0**
dont			
Zone Euro	46,7	47,4	- 42,9
Allemagne	16,6	17,3	- 17,8
Italie	7,4	7,2	- 5,2
UEBL (Belgique, Luxembourg)	7,8	7,8	- 6,8
Espagne	6,8	6,0	- 1,9
Royaume-Uni	6,7	4,4	6,5
Nouveaux états membres de l'Union européenne (1)	4,9	5,1	- 5,4
Principaux pays industrialisés hors U.E. (2)	**12,7**	**12,4**	**- 9,2**
dont			
États-Unis	6,1	6,3	- 6,4
Japon	1,7	1,8	- 1,8
Suisse	3,2	2,3	1,8
Pays du Proche et Moyen-Orient (3)	**3,1**	**2,1**	**2,7**
CEI (4)	**2,6**	**3,9**	**- 8,7**
Afrique	**6,5**	**5,6**	**- 0,6**
Asie émergente (5)	**9,4**	**12,1**	**- 22,2**
dont		8,0	
Chine	3,5	2,7	- 26,3
ASEAN	3,2	0,8	- 0,1
Corée du Sud	0,8	0,1	- 0,7
Hong-Kong	1,4		5,4
Amérique latine	**2,9**	**1,9**	**2,6**
dont			
Mexique	0,5	0,2	0,9
Brésil	1,1	0,8	0,4
Argentine	0,3	0,1	0,6

Source : Douanes, calculs DG Trésor.

(1) Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie.
(2) Australie, Canada, États-Unis, Japon, Norvège, Suisse.
(3) Arabie Saoudite, Bahrein, EAU, Iran, Irak, Israël, Koweït, Liban, Oman, Qatar, Syrie, Yemen.
(4) Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Kazakhstan, Kirghizistan, Moldavie, Ouzbékistan, Russie, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine.
(5) ASEAN (Bruneï, Cambodge, Indonésie, Laos, Malaisie, Myanmar, Philippines, Singapour, Thaïlande, Vietnam) , Corée du Sud, Chine, Hong-Kong, Taïwan.

Tableau X.6

Parts de marché relatives des exportateurs français (en %)

Années	Par rapport aux 24 principaux pays industrialisés de l'OCDE (biens et services) [1]		Par rapport aux 24 principaux pays industrialisés de l'OCDE, en valeur (tous biens) [2]							
			Total	dont						
	en volume	en valeur		Pays industrialisés	Union européenne à 15	Asie émergente	Amérique latine	Pays de l'Europe centrale et orientale [3]	Afrique	Proche-Orient
1980	8,6	9,4	9,7	11,3	13,4	3,1	5,3	10,9	22,5	8,9
1981	8,6	8,6	8,9	10,8	12,9	3,4	5,1	9,4	21,1	8,2
1982	8,5	8,4	8,5	10,6	12,1	3,8	5,3	7,5	21,6	7,5
1983	8,6	8,4	8,4	10,4	12,1	3,3	7,1	8,9	23,3	7,2
1984	8,4	8,0	8,1	9,9	12,1	2,9	5,9	8,2	23,3	8,0
1985	8,2	7,9	8,1	10,0	12,1	3,8	5,6	8,3	24,2	7,2
1986	8,0	8,3	8,6	10,0	12,5	4,0	6,4	7,2	25,8	7,5
1987	7,9	8,2	8,7	9,9	12,6	4,1	7,0	7,6	23,8	7,4
1988	7,9	8,1	8,6	9,8	12,7	3,5	6,3	7,5	22,4	6,9
1989	8,1	8,1	8,6	9,6	12,7	4,1	6,1	6,8	24,0	7,6
1990	7,9	8,3	9,0	9,9	13,0	4,2	6,4	6,2	25,0	8,7
1991	8,0	8,1	8,8	10,0	13,0	3,8	6,4	6,5	23,5	8,0
1992	8,1	8,3	9,1	10,2	13,3	4,0	6,0	8,6	24,0	7,4
1993	7,9	7,9	8,5	9,8	13,5	3,6	5,5	7,3	22,7	7,9
1994	7,9	7,7	8,4	9,7	13,5	3,7	5,2	6,3	23,2	8,2
1995	7,8	7,8	8,5	9,6	13,5	4,0	5,7	6,4	24,3	8,6
1996	7,6	7,7	8,2	9,4	13,2	3,8	5,2	7,0	24,7	7,7
1997	7,7	7,5	7,7	9,2	12,1	4,0	2,9	6,9	20,1	7,4
1998	7,9	7,8	8,0	9,6	12,3	4,3	3,2	7,2	21,5	7,2
1999	7,9	7,5	8,2	9,7	12,4	3,8	3,4	8,1	24,0	8,9
2000	7,9	7,0	7,7	9,1	12,0	3,3	3,4	8,0	24,7	8,1
2001	8,1	7,1	7,9	9,3	12,0	3,6	3,8	7,8	23,3	8,9
2002	8,0	7,2	7,8	9,2	11,8	3,2	3,6	7,9	22,7	9,4
2003	7,8	7,4	8,0	9,4	11,9	3,2	3,8	7,9	22,6	9,9
2004	7,4	7,2	7,8	9,1	11,4	3,2	3,2	7,8	20,6	9,5
2005	7,2	6,9	7,3	8,4	10,5	3,5	3,2	7,4	21,7	8,1
2006	7,0	6,6	7,0	8,2	10,3	3,4	2,7	7,3	16,6	7,5
2007	6,7	6,6	6,9	8,1	10,1	3,5	3,0	6,6	16,8	6,8
2008	6,5	6,5	6,9	8,1	10,0	3,5	3,1	6,6	16,8	6,1
2009	6,5	6,5	6,9	8,3	10,1	3,3	2,7	7,1	17,5	7,7
2010	6,3	6,1	6,4	7,8	9,8	3,2	2,7	6,6	17,1	7,8
2011	6,3	6,0	6,3	7,7	9,7	3,2	2,5	6,3	16,5	6,9
2012	6,3	5,9	6,1	7,6	9,7	3,5	2,5	6,4	15,6	5,5

Sources : DG Trésor; FMI DOTS, données OCDE (Perspectives Économiques n°93, mai 2013).

(1) La part de marché de la France est définie par le rapport des exportations totales françaises aux exportations totales du groupe des 24 principaux pays de l'OCDE (Australie, Canada, Corée, États-Unis, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Suisse, Turquie, Union européenne à 15 - pour les biens et services).
(2) La part de marché relative de la France dans une zone est définie par le rapport des exportations de la France vers cette zone aux exportations du groupe des 24 principaux pays de l'OCDE (Australie, Canada, Corée, États-Unis, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Suisse, Turquie, Union européenne à 15) vers cette même zone. Par exemple, en 2012 les produits français représentaient 3,5% des exportations des principaux pays industrialisés à destination des pays de l'Asie émergente.
(3) Y compris parmi les nouveaux États membres de l'Union européenne : Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie.

Tableau X.7

Taux de change nominal de la France (en indice et en taux de croissance, en %)

Années	Taux de change effectif nominal par rapport aux principaux pays [1]		Taux de change bilatéral nominal de l'euro vis-à-vis... [2]		
	en indice (base 100 = 1995)	en taux de croissance	...du Dollar	...de la Livre	...du Yen
1980			0,64	1,50	0,29
1981			0,83	1,67	0,38
1982			1,00	1,75	0,40
1983			1,16	1,76	0,49
1984			1,33	1,77	0,56
1985			1,37	1,76	0,57
1986			1,06	1,55	0,63
1987			0,92	1,50	0,63
1988			0,91	1,62	0,71
1989			0,97	1,59	0,71
1990			0,83	1,48	0,57
1991	86,3	-	0,86	1,52	0,64
1992	90,2	4,5	0,81	1,42	0,64
1993	91,5	1,5	0,86	1,30	0,78
1994	94,7	3,5	0,85	1,29	0,83
1995	100,0	5,5	0,76	1,20	0,81
1996	101,1	1,1	0,78	1,22	0,72
1997	97,5	- 3,6	0,89	1,46	0,74
1998	101,2	3,8	0,90	1,49	0,69
1999	98,9	- 2,3	0,94	1,52	0,83
2000	96,9	- 2,1	1,09	1,64	1,01
2001	98,5	1,7	1,12	1,61	0,92
2002	101,0	2,5	1,06	1,59	0,85
2003	107,8	6,7	0,89	1,45	0,76
2004	110,4	2,5	0,80	1,47	0,74
2005	109,5	- 0,8	0,80	1,46	0,73
2006	109,6	0,1	0,80	1,47	0,69
2007	112,1	2,3	0,73	1,46	0,62
2008	115,0	2,5	0,68	1,26	0,66
2009	115,6	0,5	0,72	1,12	0,77
2010	110,3	- 4,5	0,75	1,17	0,86
2011	110,4	0,1	0,72	1,15	0,90
2012	107,3	- 2,9	0,78	1,23	0,97

Sources : DG Trésor; BCE.

(1) Calculé en agrégeant les taux de change bilatéraux nationaux au moyen d'une pondération tenant compte de la concurrence exercée entre exportateurs. Une hausse (respectivement une baisse) de l'indicateur correspond à une appréciation (respectivement une dépréciation) du taux de change effectif nominal.
(2) Valeur en euros d'une unité de change, sauf pour le Japon (100 yens). Avant 1999, parité du franc exprimée en euro. Ainsi, en 2012, il fallait en moyenne 0,78 euro pour 1 dollar US.

Tableau X.8

Taux de change réel de la France (en indice et en taux de croissance en %)

Années	Taux de change effectif réel par rapport aux principaux pays [1]		Contributions à l'évolution du taux de change réel, en % [2]							
	en indice (base 100 = 1995)	en taux de croissance	Zone euro	UE15 hors zone euro	Europe hors UE15	Amérique du Nord	Amérique latine	Asie émergente	Japon	Autres
1991	95,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1992	97,6	1,9	-0,1	0,4	0,0	0,9	-0,0	0,3	0,1	0,2
1993	96,5	- 1,1	1,3	1,1	-0,4	-0,8	-0,2	-1,0	-1,2	0,0
1994	97,1	0,7	-0,2	0,0	0,1	0,4	0,1	0,7	-0,3	-0,1
1995	100,0	3,0	0,1	0,5	-0,2	1,3	0,7	0,2	0,3	0,1
1996	99,5	- 0,5	0,1	-0,3	-0,0	-0,4	-0,2	-0,5	0,9	-0,0
1997	94,2	- 5,4	-0,4	-1,4	-0,2	-1,8	-0,4	-0,9	-0,2	-0,4
1998	95,9	1,8	0,0	-0,2	-0,1	-0,0	-0,0	1,6	0,4	0,2
1999	92,4	- 3,7	-0,3	-0,3	-0,1	-0,7	-0,2	-1,0	-1,1	-0,1
2000	86,7	- 6,1	-0,3	-0,6	-0,8	-2,0	-0,5	-1,6	-1,0	-0,3
2001	86,9	0,1	-0,5	0,3	-0,4	-0,4	0,0	0,3	0,7	0,2
2002	88,6	2,0	-0,1	0,0	-0,3	0,7	0,2	0,6	0,7	0,2
2003	94,3	6,5	0,1	0,6	0,4	1,9	0,5	1,9	0,8	0,1
2004	96,6	2,4	0,1	-0,1	0,0	0,9	0,2	0,9	0,3	0,0
2005	95,2	- 1,4	-0,1	0,1	-0,5	-0,4	-0,3	-0,4	0,3	-0,1
2006	94,6	- 0,6	-0,1	-0,1	-0,2	-0,2	-0,1	-0,4	0,5	0,0
2007	95,8	1,2	-0,3	-0,1	-0,2	0,8	0,1	0,4	0,7	0,0
2008	97,2	1,5	-0,2	1,1	-0,4	0,7	0,1	0,3	-0,3	0,2
2009	96,9	- 0,3	-0,0	0,8	0,4	-0,4	0,1	-0,2	-0,8	-0,1
2010	92,2	- 4,9	0,1	-0,7	-0,8	-0,9	-0,4	-1,3	-0,5	-0,5
2011	91,5	- 0,7	-0,2	-0,2	-0,2	0,4	-0,0	-0,2	-0,1	-0,0
2012	88,5	- 3,3	-0,2	-0,6	-0,2	-0,9	-0,0	-1,0	-0,3	-0,1
			Allemagne, Autriche, Belgique-Luxembourg, Espagne, Finlande, Grèce, Irlande, Italie, Pays-Bas, Portugal	Danemark, Royaume-Uni, Suède	Europe centrale (Pologne, Hongrie, rép. Tchèque), Norvège, Russie, Suisse, Turquie	Canada, États-Unis	Brésil, Mexique	Chine, Corée du Sud, Hongkong, Indonésie, Malaisie, Philippines, Singapour, Taiwan, Thaïlande	Japon	Australie, Afrique du sud, Israël, Maroc, Nouvelle-Zélande, Tunisie

Source : DG Trésor.

(1) Calculé en agrégeant les taux de change bilatéraux nationaux déflatés par les prix à la consommation au moyen d'une pondération tenant compte de la concurrence exercée entre exportateurs. Une hausse (resp.une baisse) de l'indicateur correspond à une appréciation (resp.une dépréciation) du taux de change effectif réel.
(2) Contribution à l'évolution du taux de change effectif réel de l'évolution des mouvements de parités de l'euro, vu de la France, vis-à-vis de chaque zone.

Tableau X.9

Indicateurs de compétitivité (en indice et en taux de croissance en %)

Années	Indices (base 100 = 1995)			Taux de croissance annuel moyen		
	Compétitivité -prix (1)	Compétitivité -coût (1)	Effort de marge relatif (2)	Compétitivité -prix (1)	Compétitivité -coût (1)	Effort de marge relatif (2)
1980	90,0	93,8	96,0	-	-	-
1981	95,9	99,6	96,3	6,5	6,1	0,3
1982	98,0	102,6	95,6	2,3	3,0	- 0,7
1983	98,3	104,6	94,0	0,3	2,0	- 1,7
1984	100,1	106,8	93,8	1,9	2,1	- 0,2
1985	99,2	105,1	94,5	- 0,9	- 1,6	0,7
1986	93,6	99,7	93,9	- 5,6	- 5,1	- 0,6
1987	94,1	99,7	94,5	0,5	0,0	0,6
1988	95,5	104,2	91,7	1,5	4,6	- 3,0
1989	97,5	108,3	90,0	2,1	3,9	- 1,7
1990	94,2	103,2	91,3	- 3,4	- 4,7	1,4
1991	98,1	108,2	90,7	4,1	4,8	- 0,7
1992	96,9	106,1	91,3	- 1,1	- 1,9	0,7
1993	99,4	104,8	94,9	2,5	- 1,3	3,9
1994	100,3	104,1	96,4	0,9	- 0,6	1,6
1995	100,0	100,0	100,0	- 0,3	- 3,9	3,8
1996	99,1	99,4	99,7	- 0,9	- 0,6	- 0,3
1997	102,5	104,4	98,2	3,4	5,0	- 1,5
1998	101,3	103,8	97,6	- 1,2	- 0,6	- 0,7
1999	104,4	106,7	97,9	3,1	2,8	0,3
2000	111,2	112,7	98,7	6,5	5,6	0,8
2001	111,8	111,7	100,0	0,5	- 0,8	1,4
2002	110,8	108,5	102,1	- 0,9	- 2,9	2,1
2003	106,8	103,0	103,7	- 3,6	- 5,1	1,6
2004	106,0	100,7	105,2	- 0,8	- 2,2	1,4
2005	107,3	100,7	106,5	1,2	0,0	1,3
2006	107,5	100,0	107,5	0,2	- 0,7	0,9
2007	104,9	97,8	107,2	- 2,4	- 2,2	- 0,2
2008	103,4	95,7	108,0	- 1,5	- 2,2	0,8
2009	102,9	95,5	107,7	- 0,4	- 0,1	- 0,3
2010	107,2	97,6	109,9	4,2	2,1	2,0
2011	107,8	97,2	110,9	0,6	- 0,3	0,9
2012	110,3	99,7	110,7	2,3	2,5	- 0,1

Sources : DG Trésor; données OCDE (Perspectives Économiques n°93, mai 2013).

(1) La compétitivité-prix (resp.coût) est définie comme le rapport des prix d'exportation (resp.des coûts salariaux) des 24 principaux pays de l'OCDE sur ceux de la France. Une hausse de cet indicateur correspond à une amélioration de la compétitivité de la France. Les prix se rapportent aux exportations de biens et services, les coûts salariaux à l'ensemble de l'économie.

(2) L'effort de marge relatif est défini comme le rapport de la compétitivité-prix sur la compétitivité-coût. Une hausse correspond à un effort relatif de marge, une baisse à une profitabilité accrue des exportations.

Tableau X.10

Evolution des prix à l'exportation et à l'importation (en taux de croissance en %)

Années	Tous biens			Énergie, eau,déchets			Biens manufacturés		
	Prix à l'exportation	Prix à l'importation	Termes de l'échange (1)	Prix à l'exportation	Prix à l'importation	Termes de l'échange (1)	Prix à l'exportation	Prix à l'importation	Termes de l'échange (1)
	Taux de croissance annuels, en %								
1965	0,5	0,5	0,0	2,3	1,8	0,5	0,4	1,2	- 0,8
1966	0,8	1,5	- 0,7	- 0,4	- 4,0	3,7	0,7	2,3	- 1,5
1967	- 1,3	- 1,2	- 0,1	0,6	0,8	- 0,1	- 1,3	- 1,7	0,4
1968	- 2,4	- 1,8	- 0,5	0,5	- 0,2	0,7	- 2,1	- 2,0	0,0
1969	4,1	4,2	0,0	2,4	- 0,8	3,2	3,8	4,4	- 0,6
1970	8,1	9,9	- 1,6	12,3	10,0	2,1	7,9	10,2	- 2,1
1971	4,3	4,2	0,1	2,0	18,2	- 13,7	4,1	2,2	1,8
1972	1,3	- 1,8	3,2	0,1	- 2,3	2,4	1,0	- 2,0	3,1
1973	6,6	5,7	0,9	3,9	3,3	0,5	5,8	5,3	0,5
1974	24,4	46,7	- 15,1	32,1	166,6	- 50,4	25,0	29,8	- 3,7
1975	5,6	- 0,1	5,6	9,9	6,8	2,9	6,2	- 1,4	7,7
1976	9,3	10,8	- 1,4	6,5	17,0	- 9,0	9,4	8,3	1,0
1977	9,3	11,5	- 1,9	11,0	9,7	1,2	9,0	10,5	- 1,3
1978	5,5	1,0	4,4	0,2	- 4,1	4,5	5,4	3,4	1,9
1979	9,5	11,1	- 1,4	14,1	21,4	- 6,0	10,1	9,2	0,8
1980	10,7	20,6	- 8,2	16,9	62,0	- 27,8	10,4	11,6	- 1,1
1981	12,6	19,8	- 6,0	17,5	43,5	- 18,1	12,3	13,6	- 1,1
1982	12,6	13,0	- 0,4	13,6	14,6	- 0,9	12,3	12,7	- 0,3
1983	9,1	8,2	0,9	5,9	5,9	0,0	8,9	8,6	0,3
1984	9,2	10,0	- 0,7	11,2	4,5	6,5	9,3	11,5	- 2,0
1985	3,3	1,4	1,9	6,5	0,2	6,3	4,1	1,8	2,3
1986	- 4,9	- 15,6	12,6	- 9,2	- 45,5	66,7	- 4,8	- 9,4	5,2
1987	- 1,4	- 2,2	0,8	- 2,0	- 10,1	9,1	- 0,7	- 0,9	0,2
1988	2,3	0,9	1,3	- 1,2	- 12,0	12,3	2,3	2,1	0,2
1989	4,1	6,2	- 1,9	3,4	19,3	- 13,3	3,8	5,4	- 1,5
1990	- 2,0	- 2,4	0,4	- 1,6	4,6	- 5,9	- 1,9	- 2,9	1,0
1991	- 1,6	- 0,8	- 0,7	4,4	- 3,0	7,6	- 1,6	- 0,6	- 1,0
1992	- 2,4	- 3,8	1,4	1,5	- 10,7	13,7	- 2,3	- 3,0	0,7
1993	- 3,4	- 4,2	0,8	- 1,9	- 4,7	2,9	- 3,3	- 4,0	0,8
1994	- 0,2	0,3	- 0,5	14,4	- 5,1	20,5	- 0,3	0,6	- 0,9
1995	0,3	0,3	0,0	- 1,7	- 1,9	0,2	0,4	0,4	0,0
1996	1,7	2,5	- 0,7	- 3,0	13,8	- 14,8	1,9	1,7	0,2
1997	2,1	1,6	0,4	- 4,1	7,7	- 10,9	2,3	1,2	1,1
1998	- 1,9	- 3,0	1,2	2,4	- 22,9	32,7	- 1,9	- 1,6	- 0,3
1999	- 1,6	- 1,7	0,1	- 0,9	18,9	- 16,7	- 1,6	- 2,7	1,1
2000	2,3	5,8	- 3,3	5,6	65,1	- 36,0	2,4	2,4	0,0
2001	- 0,9	- 1,1	0,2	- 7,1	- 1,3	- 5,9	- 0,7	- 1,1	0,4
2002	- 2,5	- 4,1	1,6	- 7,3	- 6,0	- 1,4	- 2,5	- 4,0	1,5
2003	- 2,5	- 2,3	- 0,2	- 5,8	0,7	- 6,5	- 2,5	- 2,6	0,1
2004	0,5	1,2	- 0,7	11,4	13,9	- 2,3	0,2	0,2	0,0
2005	1,6	3,3	- 1,7	6,2	27,7	- 16,9	1,6	0,9	0,7
2006	2,2	3,9	- 1,6	14,0	22,6	- 7,0	1,8	1,9	- 0,1
2007	2,0	0,6	1,4	- 3,2	1,3	- 4,5	1,7	0,4	1,3
2008	3,4	4,1	- 0,7	23,3	24,4	- 0,9	2,6	1,6	1,0
2009	- 4,8	- 7,7	3,2	- 19,9	- 28,7	12,3	- 3,9	- 4,5	0,6
2010	2,3	4,9	- 2,4	23,7	22,3	1,2	1,9	3,0	- 1,1
2011	3,8	6,2	- 2,3	9,9	29,3	- 15,0	3,0	3,8	- 0,8
2012	1,1	2,0	- 0,9	1,0	8,2	- 6,6	1,0	1,1	- 0,1

(1) Termes de l'échange = prix à l'exportation / prix à l'importation. Il y a amélioration des termes de l'échange lorsque ce rapport augmente.

Tableau X.11

Structure du solde des transactions courantes (en points de PIB)

Années	Biens et services					+ Revenus des facteurs			
	Biens ventilés (1)	+ Services hors voyages non ventilés (1)	+ Voyages	= Biens et services (2)	Autres biens et services (3)	Revenus du capital	Revenus du travail	+ Transferts courants	= Solde des transactions courantes
1995 (4)	0,7	0,2	0,7	1,6	0,2	- 0,6	0,1	- 0,6	0,7
1996	1,0	0,3	0,7	1,9	0,1	- 0,3	0,1	- 0,6	1,3
1997 (5)	1,9	0,5	0,7	3,1	0,0	- 0,1	0,6	- 0,9	2,7
1998	1,7	0,4	0,7	2,9	0,0	0,1	0,4	- 0,8	2,6
1999 (6)	1,2	0,4	0,9	2,5	0,0	1,1	0,5	- 0,9	3,1
2000	- 0,2	0,5	0,8	1,0	0,0	0,9	0,5	- 1,1	1,5
2001	0,3	0,4	0,7	1,4	0,0	0,9	0,5	- 1,1	1,8
2002	0,5	0,3	0,8	1,6	0,0	0,1	0,6	- 1,0	1,2
2003	0,2	0,1	0,6	1,0	0,0	0,3	0,5	- 1,1	0,7
2004	- 0,2	0,0	0,7	0,5	0,0	0,6	0,5	- 1,1	0,5
2005	- 1,3	0,1	0,6	- 0,6	0,0	0,9	0,5	- 1,3	- 0,5
2006	- 1,7	0,1	0,6	- 1,0	0,0	1,2	0,5	- 1,2	- 0,6
2007	- 2,2	0,1	0,6	- 1,4	0,0	1,2	0,5	- 1,2	- 1,0
2008	- 3,1	0,3	0,5	- 2,2	0,0	1,2	0,5	- 1,3	- 1,7
2009	- 2,3	0,5	0,4	- 1,3	0,0	1,2	0,5	- 1,8	- 1,3
2010	- 2,8	0,8	0,3	- 1,7	0,0	1,3	0,7	- 1,6	- 1,3
2011	- 3,8	1,2	0,4	- 2,3	0,0	1,5	0,7	- 1,8	- 1,8
2012	- 3,5	1,1	0,6	- 1,9	0,0	0,7	0,8	- 1,8	- 2,2

Sources : Banque de France, Insee.

(1) Soldes FAB-FAB.
(2) Les divergences méthodologiques qui subsistent entre les comptables nationaux et la Banque de France, responsable de l'établissement de la balance des paiements (notamment sur l'estimation des coûts de transport et sur le partage entre services et transferts), expliquent les écarts relatifs au solde des biens et services, ici différent de celui du tableau X.3, établi à partir des comptes nationaux.
(3) La rubrique «autres biens et services» relative aux flux non ventilables entres biens et services aux dates d'établissement des balances des paiements est nulle depuis 1998 en raison de l'amélioration de l'information statistique.
(4) Nouvelle présentation de la balance des paiements par la Banque de France à partir de 1995.
(5) À partir de 1997, réévaluations de certains revenus d'investissements, en conformité avec le 5ème manuel du FMI, des revenus du travail et des transferts courants.
(6) À partir de 1999, modification du taux de fabisation (mise en conformité avec le taux douanier).

Tableau X.12

Évolution de la position extérieure de la France (en points de PIB)

	2010	2011		2012	
	Encours [2]	Flux [3]	Encours [2]	Flux [3]	Encours [2]
Investissements directs [1]	**17,9**	**0,8**	**12,3**	**0,5**	**15,0**
- Français à l'étranger	58,7	2,1	49,2	1,4	55,8
- Etrangers en France	- 40,7	- 1,4	- 36,9	- 1,0	- 40,8
Investissements de portefeuille [4]	**- 18,2**	**- 11,4**	**- 29,9**	**- 1,9**	**- 33,5**
- Titres étrangers	107,3	- 8,3	91,3	- 0,3	95,8
- Titres français	- 125,5	- 3,1	- 121,2	- 1,6	- 129,4
- Dont : valeurs du trésor	- 45,8	- 0,8	- 45,4	- 1,4	- 48,4
Produits financiers dérivés [5]	**- 2,0**	**- 0,7**	**- 2,1**	**- 0,7**	**- 2,1**
Autres investissements [5]	**- 16,7**	**9,0**	**- 5,7**	**- 1,7**	**- 7,4**
- Crédits commerciaux et avances à la commande	- 0,8	- 0,3	0,0	- 0,1	- 0,1
- Position dépôts-crédits du secteur bancaire	- 9,1	11,5	3,5	- 3,2	0,4
- Position dépôts-crédits des entreprises et des ménages	- 2,3	1,3	- 1,4	1,0	- 0,5
- Autres investissements des autorités monétaires et administrations publiques	- 4,5	- 3,6	- 7,9	0,6	- 7,2
Avoirs de réserve	**6,4**	**- 0,3**	**6,6**	**0,2**	**6,9**
Total	**- 12,5**	**- 2,7**	**- 18,8**	**- 3,7**	**- 21,1**

Source : Banque de France.

Les chiffres positifs correspondent aux avoirs ou aux variations d'avoirs, les chiffres négatifs aux engagements ou variations d'engagements.

(1) Investissements directs en valeur de marché.
(2) La différence entre la variation des encours d'une année sur l'autre et les flux de balance des paiements correspond à l'impact des variations de taux de change et de cours boursiers.
(3) Le flux et l'encours de l'année n sont exprimés en pourcentage du PIB de la même année.
(4) Hors produits financiers dérivés.
(5) Positions nettes.

XI. Indicateurs de développement durable pour la France

XI.1 Les indicateurs de développement durable – Stratégie nationale 2010 - 2013

XI.2 Les indicateurs de développement durable - Stratégie nationale 2010 - 2013 (suite)

Dans son rapport remis au Président de la République le 14 septembre 2009, la Commission sur la mesure des performances économiques et sociales, dite aussi Commission Stiglitz souligne que le PIB est un outil inadapté pour évaluer le bien-être dans le temps, en particulier dans ses dimensions économique, environnementale et sociale, dont certains aspects sont fréquemment désignés par le terme de *soutenabilité*. (http://www.stiglitz-sen-fitoussi.fr/documents/rapport_francais.pdf).

Ce rapport formule de nombreuses recommandations qui doivent déboucher sur la mise au point par le service statistique français et les organisations internationales, notamment l'OCDE, de meilleurs instruments statistiques qui permettront de mieux mesurer les performances économiques et le progrès social ainsi que leur caractère soutenable.

Onze indicateurs phares de développement durable avaient été retenus par la France dans le cadre de la stratégie nationale de développement durable adoptée en 2003 par le Comité interministériel pour le développement durable et révisée en 2006 (cf. annexe 3.1 du rapport Stiglitz).

En 2010, une nouvelle stratégie nationale a été adoptée pour la période 2010-2013. Quinze indicateurs phares associés aux enjeux de la stratégie et quatre indicateurs de contexte économique et social ont été retenus et sont présentés dans ce chapitre de même que l'indicateur d'épargne nette ajustée, calculé par la Banque mondiale (cf. Annexe 3.3 du rapport Stiglitz).

Tableau XI.1

Les indicateurs de développement durable - Stratégie nationale 2010-2013

Années	Consommation et production durable	Société de la connaissance		Gouvernance	Changement climatique et énergie			Transport et mobilité durable	Biodiversité et ressources naturelles	
	Productivité des ressources *(En euros par kilogramme)* (1)	Sorties précoces du système scolaire *(En %)* (2)	Recherce & développement *(En % du PIB)*	Participation des femmes aux instances de gouvernance *(cadre du privé en %)* (3)	Émissions de gaz à effet de serre *(Indice 1990=100)*	Empreinte carbone *(tonne de CO_2 par habitant)*	Part des énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie primaire *(En %)*	Consommation d'énergie totale dans les transports *(En millions de tonnes équivalent pétrole)*	Indice d'abondance des populations d'oiseaux communs (4)	Artificialisation des sols *(En % superficie nat.)*
1989						-			100,0	
1990			2,3		100	9,7	6,7	41,6	101,2	
1991			2,3		104	-	7,1	42,7	96,8	
1992			2,3		103	-	7,5	43,9	94,6	
1993		17,2	2,4		98	-	7,1	44,3	100,9	7,0
1994		16,4	2,3		97	-	7,4	44,9	97,3	7,2
1995		15,4	2,3		99	9,40	7,1	45,4	92,5	7,3
1996		15,2	2,3		102	-	6,8	45,7	96,1	7,4
1997		14,1	2,2		101	-	6,5	46,7	93,7	7,5
1998		14,9	2,1		104	-	6,3	48,4	90,2	7,6
1999		14,7	2,2		102	-	6,5	49,0	87,1	7,7
2000	1,8	13,3	2,2		101	9,10	6,2	50,2	87,6	7,8
2001	1,9	13,5	2,2		101	-	6,3	50,7	91,9	8,0
2002	1,9	13,4	2,2		100	-	5,7	50,7	101,2	8,0
2003	2,1	12,4	2,2	26,5	101	-	5,7	50,2	104,2	8,1
2004	1,9	12,1	2,2	27,2	101	-	5,7	50,6	106,6	-
2005	2,0	12,2	2,1	27,2	101	8,7	5,6	50,2	114,7	-
2006	2,0	12,4	2,1	27,8	99	-	5,8	50,7	118,7	8,4
2007	2,0	12,6	2,1	28,4	97	8	6,2	51,5	116,2	8,5
2008	2,0	11,5	2,1	31,8	96	-	6,9	50,6	117,6	8,7
2009	2,2	12,2	2,3	31,5	92	-	7,4	49,8	111,9	8,8
2010	2,3	12,6	2,2	31,0	93	-	7,8	50,1	123,1	8,9
2011	2,3	12,0	2,3	-	-	-	-	50,1	119,0	-
2012	-	11,6	-	-	-	-	-	-	-	-

Sources : SoeS, Insee, Eurostat.

(1) L'année de base a changé de 2000 à 2005 pour le PIB en volumes en euros en volume chaînés. Les chiffres ont donc été ajusté de l'inflation entre 2000 et 2005. La productivité des ressources est définie comme étant le PIB divisé par la consommation intérieure de matières (CIM). La CIM mesure la quantité totale de matières directement utilisée par une économie. C'est la quantité annuelle de matières premières extraite sur le territoire national de l'économie concernée, plus le total des importations physiques moins le total des exportations physiques. Le terme «consommation» tel qu'il est utilisé dans la CIM désigne la consommation apparente et non la consommation finale.

(2) Part des 18-24 ans ne suivant ni études ni formation et sans diplôme de l'enseignement secondaire du second cycle.

(3) Rupture de série entre 2007 et 2008 du fait d'un changement de codage de la profession salariée dans les DADS

(4) espèces généralistes.

Les indicateurs de développement durable - Stratégie nationale 2010-2013 (suite)

Années	Santé publique, prévention et gestion des risques				Démographie, immigration, inclusion sociale			Pauvreté dans le monde et défis internationaux	Indicateurs de contexte économique et social				
	Espérance de vie à la naissance - Femmes *(En années)* (1)	Espérance de vie à la naissance - Hommes *(En années)* (1)	Années de vie en bonne santé *(Femmes)*	Années de vie en bonne santé *(Hommes)*	Pauvreté monétaire *(En %)* (2)	Taux d'emploi des séniors *(En %)*	Part des jeunes hors emploi et hors formation *(En %)*	Aide publique au développement *(En % du revenu national brut)*	Taux de croissance du PIB réel par habitant *(En %)*	Taux de chômage *(En %)* (3)	Distribution des revenus (4)	Taux de fécondité *(En nombre d'enfants)*	Épargne nette ajustée *(En % du revenu national brut)* (5)
1989	80,6	72,5		8,2			12,8						
1990	81,0	72,7		12,0			8,0			12,9			
1991	81,2	72,9		11,8			8,1			12,4			
1992	81,5	73,2	29,8	11,8			9,0			12,0			
1993	81,5	73,3	29,7	12,9			10,1			10,9			
1994	81,9	73,7	29,6	13,2			10,7		1,7	11,3			
1995	81,9	73,9	62,4	60,0	15,0	29,6	12,2	0,55	1,7	10,1		1,7	12,1
1996	82,1	74,1	62,5	59,6	15,0	29,4	12,4	0,48	0,7	10,6	6,2	1,8	12,0
1997	82,3	74,6	63,1	60,2	15,0	29,0	12,6	0,44	1,8	10,7	6,2	1,7	12,9
1998	82,4	74,8	62,8	59,2	15,0	28,3	11,8	0,38	3,0	10,3	6,0	1,8	13,8
1999	82,5	75,0	63,3	60,1	15,0	28,8	12,3	0,38	2,8	10,0	6,2	1,8	14,9
2000	82,8	75,3	63,2	60,1	16,0	29,9	10,4	0,30	3,0	8,5	6,3	1,9	14,3
2001	82,9	75,5	63,3	60,5	13,0	31,9	10,1	0,31	1,1	7,8	6,2	1,9	13,7
2002	83,1	75,8	63,7	60,4	12,0	34,7	10,5	0,37	0,2	7,9	6,0	1,9	12,5
2003	83,0	75,9	63,9	60,6	12,0	37,0	10,7	0,40	0,2	8,5	6,1	1,9	12,2
2004	83,9	76,7	64,3	61,5	13,5	37,8	11,1	0,41	1,8	8,9	6,1	1,9	12,5
2005	83,9	76,8	64,6	62,3	13,0	38,5	11,5	0,47	1,1	8,9	6,5	1,9	12,0
2006	84,2	77,2	64,4	62,8	13,2	38,1	11,7	0,47	1,8	8,8	6,6	2,0	12,3
2007	84,4	77,4	64,4	62,8	13,1	38,2	10,8	0,38	1,7	8,0	6,6	2,0	12,8
2008	84,4	77,6	64,6	62,7	12,7	38,2	10,9	0,39	-0,6	7,4	6,7	2,0	11,8
2009	84,5	77,8	63,5	62,8	12,9	39,0	13,1	0,47	-3,6	9,2	6,7	2,0	8,4
2010	84,7	78,0	63,4	61,8	13,3	39,8	13,1	0,50	1,2	9,3	7,1	2,0	8,6
2011	84,9	78,2	63,6	62,7	14,0	41,5	12,8	0,46	1,5	9,2	-	2,0	9,0
2012	-	-	-	-	-	44,5	-	0,46	-0,5	9,8	-	-	-

Sources : SoeS, Insee, Eurostat.

(1) De 2009 à 2011, les chiffres sont provisoires à fin 2011. Données France métropolitaine.
(2) seuil : 60 % du revenu équivalent médian après transferts sociaux.
(3) Source Insee, enquêtes Emploi, données corrigées de la rupture de série en 2002. Données France métropolitaine.
(4) Rapport des niveaux de vie moyen des déciles extrêmes.
(5) L'épargne nette ajustée est un indicateur de la Banque mondiale. Il est calculé comme l'épargne brute (production moins consommation) tirée de la comptabilité nationale, moins la consommation de capital fixe (dépréciation du capital économique), plus les dépenses d'éducation (consommations requalifiées en investissement en capital humain) moins les dommages aux actifs naturels (dépréciation du capital naturel).

XII. Comparaisons internationales

XII.1 Produit Intérieur Brut des principaux pays de la zone euro et des autres pays du G7

XII.2 Produit Intérieur Brut par tête des principaux pays de la zone euro et des autres pays du G7

XII.3 Prix à la consommation (indices implicites de prix de la consommation privée) des principaux pays de la zone euro et des autres pays du G7

XII.4 Emploi total des principaux pays de la zone euro et des autres pays du G7

XII.5 Taux de chômage (définitions courantes) des principaux pays de la zone euro et des autres pays du G7

XII.6 Solde financier des administrations publiques des principaux pays de la zone euro et des autres pays du G7

XII.7 Part des recettes courantes publiques dans le PIB des principaux pays de la zone euro et des autres pays du G7

XII.8 Prélèvements obligatoires des principaux pays de la zone euro et des autres pays du G7

XII.9 Part des dépenses publiques totales dans le PIB des principaux pays de la zone euro et des autres pays du G7

XII.10 Dette publique (engagements financiers nets) des principaux pays de la zone euro et des autres pays du G7

XII.11 Balance courante des principaux pays de la zone euro et des autres pays du G7

XII.12 Produit Intérieur Brut aux prix courants des pays du G20

Avertissement

Les comparaisons internationales sont toujours difficiles.

Une source homogène a donc été privilégiée : les Perspectives Économiques de l'OCDE (n° 93-juin 2013). Les données du PIB par tête sont extraites des comptes nationaux de l'OCDE. Les données du PIB des pays du G20 (tableau XII.12) sont extraites des données du FMI faute de données de l'OCDE.

Dès lors, les données contenues dans ce chapitre peuvent différer, notamment pour la France, de celles présentées dans les tableaux des chapitres précédents.

Tableau XII.1

Produit Intérieur Brut des principaux pays de la zone euro et des autres pays du G7

Années	France	Allemagne (1)	Italie	Espagne	Pays-Bas	Belgique	Zone euro (2)	Royaume-Uni	États-Unis	Canada	Japon	OCDE
						Taux de croissance en % - volume						
1980	1,6	1,3	3,5	1,3	1,7	4,5	2,0	- 2,0	- 0,3	1,4	2,8	1,2
1981	1,0	0,6	0,8	- 0,1	- 0,5	- 0,3	0,5	- 1,3	2,5	3,0	4,2	2,2
1982	2,4	- 0,5	0,3	1,2	- 1,3	0,6	0,7	2,2	- 1,9	- 3,0	3,4	0,1
1983	1,2	1,5	1,4	1,8	1,8	0,3	1,4	3,8	4,5	2,6	3,1	2,8
1984	1,5	2,9	3,2	1,8	3,1	2,5	2,4	2,9	7,2	5,6	4,5	4,8
1985	1,6	2,6	2,8	2,3	2,7	1,7	2,4	3,9	4,1	4,7	6,3	3,9
1986	2,3	2,3	3,0	3,3	3,1	1,8	2,5	4,3	3,5	2,2	2,8	3,0
1987	2,4	1,3	3,0	5,5	1,9	2,3	2,4	5,2	3,2	4,1	4,1	3,5
1988	4,7	3,4	4,3	5,1	3,0	4,7	4,1	5,6	4,1	4,8	7,1	4,6
1989	4,2	4,0	3,5	4,8	4,5	3,5	4,1	2,6	3,6	2,4	5,4	3,9
1990	2,6	5,5	2,0	3,8	4,2	3,1	3,5	1,8	1,9	0,1	5,6	3,2
1991	1,0	5,2	1,5	2,5	2,4	1,8	2,6	- 1,8	- 0,2	- 2,1	3,3	1,1
1992	1,5	1,5	0,7	0,9	1,6	1,5	1,2	0,9	3,4	0,9	0,8	2,1
1993	- 0,7	- 1,0	- 0,9	- 1,0	1,3	- 1,0	- 0,7	3,1	2,9	2,6	0,2	1,5
1994	2,2	2,5	2,3	2,4	3,0	3,2	2,5	4,6	4,1	4,6	0,9	3,2
1995	2,0	1,8	3,0	2,8	3,3	2,4	2,4	3,2	2,5	2,7	1,9	2,5
1996	1,1	0,8	1,0	2,4	3,3	1,4	1,5	3,1	3,7	1,7	2,6	3,1
1997	2,2	1,8	1,9	3,9	4,3	3,8	2,6	3,9	4,5	4,3	1,6	3,7
1998	3,4	1,7	1,3	4,5	3,9	1,9	2,7	3,5	4,4	4,2	- 2,0	2,7
1999	3,3	1,7	1,4	4,7	4,6	3,5	2,8	3,2	4,7	5,2	- 0,2	3,3
2000	3,7	3,3	3,9	5,0	4,0	3,7	3,9	4,2	4,1	5,1	2,3	4,2
2001	1,8	1,6	1,8	3,7	2,0	0,8	2,0	2,9	1,1	1,7	0,4	1,3
2002	0,9	0,0	0,4	2,7	0,1	1,4	0,9	2,4	1,8	2,8	0,3	1,7
2003	0,9	- 0,4	0,0	3,1	0,3	0,8	0,7	3,8	2,5	2,0	1,7	2,1
2004	2,5	0,7	1,6	3,3	2,0	3,2	2,0	2,9	3,5	3,2	2,4	3,1
2005	1,8	0,8	1,1	3,6	2,2	1,8	1,8	2,8	3,1	3,1	1,3	2,7
2006	2,5	3,9	2,3	4,1	3,5	2,7	3,4	2,6	2,7	2,7	1,7	3,2
2007	2,3	3,4	1,5	3,5	3,9	2,9	3,0	3,6	1,9	2,1	2,2	2,8
2008	- 0,1	0,8	- 1,2	0,9	1,8	1,0	0,3	- 1,0	- 0,3	1,1	- 1,0	0,2
2009	- 3,1	- 5,1	- 5,5	- 3,7	- 3,7	- 2,8	- 4,3	- 4,0	- 3,1	- 2,8	- 5,5	- 3,6
2010	1,7	4,0	1,7	- 0,3	1,6	2,4	1,9	1,8	2,4	3,2	4,7	3,0
2011	2,0	3,1	0,5	0,4	1,1	1,9	1,5	1,0	1,8	2,6	- 0,6	1,9
2012	0,0	0,9	- 2,4	- 1,4	- 1,0	- 0,3	- 0,5	0,3	2,2	1,8	2,0	1,4

Source : OCDE, Insee pour la France.

(1) Allemagne : Ouest jusqu'en 1991 ; Allemagne totale depuis 1992.

(2) Zone Euro : avec Allemagne Occidentale, jusqu'en 1991 ; Pays de l'OCDE appartenant à la Zone Euro depuis 1992.

Tableau XII.2

Produit Intérieur Brut par habitant des principaux pays de la zone euro et des autres pays du G7 aux niveaux de prix et taux de change de 2000 (dollars US)

Années	France	Allemagne (1)	Italie	Espagne	Pays-Bas	Belgique	Zone euro (2)	Royaume-Uni	États-Unis	Canada	Japon	OCDE
						Taux de croissance en % - volume						
1980	1,1	1,2	3,2	1,1	2,4	4,1	1,7	- 2,3	- 1,4	0,9	2,0	0,3
1981	0,4	0,4	0,7	- 0,7	- 1,5	- 0,3	0,1	- 1,4	1,5	2,2	3,4	1,3
1982	1,8	- 0,3	0,4	0,7	- 1,7	0,6	0,4	2,2	- 2,9	- 4,0	2,7	- 0,7
1983	0,7	1,8	1,1	1,3	1,7	0,3	1,2	3,6	3,6	1,7	2,4	2,1
1984	1,0	3,2	3,2	1,4	2,7	2,5	2,2	2,5	6,3	4,8	3,8	4,0
1985	1,1	2,6	2,8	1,9	2,1	1,6	2,2	3,3	3,2	3,8	5,7	3,0
1986	1,7	2,3	2,9	2,9	2,2	1,8	2,4	3,8	2,5	1,4	2,3	2,2
1987	1,8	1,4	3,2	5,3	1,3	2,2	2,4	4,3	2,2	2,9	3,6	2,7
1988	4,1	3,2	4,1	4,9	2,8	4,4	3,9	4,8	3,2	3,6	6,7	3,8
1989	3,6	3,2	3,3	4,6	3,8	3,1	3,6	2,0	2,6	0,8	5,0	3,0
1990	2,1	4,3	1,9	3,6	3,5	2,8	3,0	0,5	0,7	- 1,3	5,2	2,2
1991	0,5	4,3	1,4	2,4	1,6	1,4	2,2	- 2,1	- 1,6	- 3,3	2,9	0,3
1992	1,0	1,1	0,8	0,7	0,9	1,1	0,9	0,6	2,0	- 0,3	0,4	1,3
1993	- 1,1	- 1,7	- 0,9	- 1,2	0,5	- 1,3	- 1,2	2,9	1,5	1,2	- 0,1	0,6
1994	1,9	2,2	2,1	2,2	2,4	2,9	2,2	4,3	2,9	3,7	0,6	2,3
1995	1,7	1,4	2,9	2,6	2,6	2,2	2,2	2,9	1,3	1,8	1,7	1,6
1996	0,7	0,5	1,1	2,2	3,0	1,2	1,3	2,9	2,6	0,6	2,4	2,4
1997	1,8	1,5	1,8	3,6	3,7	3,5	2,3	3,6	3,3	3,2	1,4	2,9
1998	3,0	1,9	1,4	4,1	3,3	1,7	2,6	3,2	3,2	3,2	- 2,2	2,0
1999	2,8	1,8	1,4	4,2	4,0	3,3	2,6	2,8	3,7	4,7	- 0,4	2,7
2000	3,0	2,9	3,6	4,2	3,2	3,4	3,4	3,9	3,0	4,3	2,0	3,3
2001	1,1	1,3	1,8	2,5	1,2	0,5	1,5	2,5	0,1	0,7	0,2	0,7
2002	0,2	- 0,2	0,1	1,2	- 0,6	0,9	0,4	2,1	0,9	1,8	0,1	1,0
2003	0,2	- 0,4	- 0,8	1,4	- 0,1	0,4	0,1	3,4	1,6	1,0	1,5	1,4
2004	1,8	1,2	0,7	1,6	1,9	2,8	1,6	2,4	2,5	2,1	2,3	2,5
2005	1,1	0,7	0,2	1,9	1,8	1,2	1,1	2,1	2,1	2,0	1,3	2,0
2006	1,8	3,8	1,6	2,5	3,2	2,0	2,7	2,0	1,7	1,8	1,6	2,5
2007	1,7	3,4	0,9	1,6	3,7	2,1	2,4	2,9	0,9	1,1	2,1	2,0
2008	- 0,6	1,3	- 1,9	- 0,7	1,4	0,2	- 0,2	- 1,6	- 1,3	- 0,5	- 1,1	- 0,6
2009	- 3,6	- 4,8	- 6,1	- 4,4	- 4,2	- 3,5	- 4,7	- 4,6	- 4,0	- 4,0	- 5,5	- 4,2
2010	1,2	4,3	1,2	- 0,6	1,1	1,5	1,7	1,0	1,5	2,0	4,6	2,4
2011	1,5	3,0	- 0,0	0,3	0,5	1,0	1,1	0,2	1,1	1,5	- 0,4	1,4
2012	- 0,5	0,5	- 2,6	- 1,5	- 1,3	- 1,0	- 0,8	- 0,5	-	-	-	-

Source : OCDE.

(1) Allemagne : Ouest jusqu'en 1991 ; Allemagne totale depuis 1992.

(2) Zone euro à 17.

Tableau XII.3

Prix à la consommation (indices implicites de prix de la consommation privée) des principaux pays de la zone euro et des autres pays du G7

Années	France	Allemagne (1)	Italie	Espagne	Pays-Bas	Belgique	Zone euro (2)	Royaume-Uni	États-Unis	Canada	Japon	OCDE
						Taux de croissance en %						
1980	13,0	6,7	20,8	15,7	6,8	6,7	11,9	16,2	10,7	10,1	7,5	13,4
1981	13,5	6,1	17,6	14,1	6,4	8,1	11,5	11,0	8,8	11,3	4,6	11,0
1982	11,8	5,1	17,2	14,4	5,0	7,5	10,5	8,1	5,5	9,8	2,6	9,8
1983	9,7	3,1	15,2	12,3	2,9	6,9	8,6	5,0	4,3	7,0	1,9	9,5
1984	8,0	2,5	11,2	10,6	2,1	6,0	7,2	4,6	3,8	4,6	2,2	8,0
1985	6,0	1,5	9,1	8,1	2,5	5,7	5,7	4,8	3,3	3,9	1,5	7,1
1986	2,9	- 1,1	6,3	9,3	0,2	1,1	3,2	3,9	2,4	4,3	0,4	6,2
1987	3,0	- 0,1	5,1	5,5	0,3	2,3	2,9	3,8	3,7	4,0	0,3	8,9
1988	2,8	1,9	5,9	4,8	1,6	1,2	3,5	4,3	4,0	3,8	0,4	8,4
1989	4,0	3,9	6,5	6,7	1,7	4,0	5,0	5,8	4,3	4,3	2,0	6,7
1990	2,8	3,0	6,5	6,6	1,4	3,3	4,5	6,1	4,6	4,0	2,6	6,4
1991	2,9	2,9	6,8	6,4	3,6	3,2	4,7	8,5	3,6	4,8	2,8	7,2
1992	2,5	4,3	5,2	6,6	3,1	2,4	4,2	3,7	2,9	1,6	1,7	5,6
1993	1,7	3,6	5,4	5,3	2,2	3,2	3,9	2,3	2,2	2,1	1,0	4,8
1994	1,3	2,5	5,1	4,9	2,6	2,8	3,2	1,7	2,1	1,1	0,5	5,4
1995	1,1	1,4	6,1	4,8	2,1	2,1	2,7	3,2	2,2	1,3	- 0,3	5,8
1996	1,7	1,0	4,1	3,2	2,0	0,7	2,1	2,6	2,2	1,5	0,0	4,8
1997	0,9	1,3	2,2	2,7	2,3	1,6	1,8	1,5	1,9	1,3	1,2	4,4
1998	0,4	0,5	1,8	1,9	2,0	1,0	1,2	1,9	0,9	1,3	- 0,1	3,9
1999	- 0,5	0,4	1,8	2,3	1,9	0,3	0,9	1,2	1,7	1,6	- 0,7	3,0
2000	2,4	0,8	3,4	3,7	3,8	3,5	2,5	0,4	2,5	2,2	- 0,6	3,7
2001	2,0	1,9	2,6	3,4	4,5	1,9	2,4	1,0	1,9	2,0	- 1,0	3,2
2002	1,0	1,2	2,8	2,9	3,0	1,2	1,9	0,8	1,4	1,9	- 1,4	2,3
2003	1,9	1,6	2,8	3,2	2,4	1,4	2,2	1,7	2,0	1,7	- 1,0	2,3
2004	2,1	1,2	2,6	3,6	1,0	2,4	2,0	1,9	2,6	1,6	- 0,8	2,3
2005	1,8	1,7	2,2	3,5	2,1	2,7	2,2	2,5	3,0	1,7	- 0,6	2,4
2006	2,1	1,0	2,6	3,6	2,2	3,0	2,1	2,7	2,7	1,3	- 0,3	2,4
2007	2,1	1,5	2,2	3,2	1,8	2,8	2,2	2,6	2,7	1,6	- 0,7	2,4
2008	2,9	1,6	3,1	3,6	1,1	3,3	2,6	3,4	3,3	1,6	0,2	3,2
2009	- 0,6	0,0	- 0,1	- 1,1	- 0,5	- 0,7	- 0,4	1,4	0,1	0,4	- 2,5	0,4
2010	1,1	2,0	1,5	2,0	1,3	2,0	1,7	3,7	1,9	1,5	- 1,7	1,9
2011	2,1	2,1	2,9	2,9	2,3	3,1	2,5	4,5	2,4	2,2	- 0,8	2,6
2012	1,7	1,6	2,8	2,6	2,3	2,6	2,1	2,7	1,8	1,2	- 0,6	2,1

Source : OCDE.

(1) Allemagne : Ouest jusqu'en 1991 ; Allemagne totale depuis 1992.

(2) Zone Euro : avec Allemagne Occidentale, jusqu'en 1991 ; Pays de l'OCDE appartenant à la Zone Euro depuis 1992.

Tableau XII.4

Emploi total des principaux pays de la zone euro et des autres pays du G7 (en milliers et en %)

Années	France	Alle-magne	Italie	Espagne	Pays-Bas	Belgique	Zone euro (1)	Royaume -Uni	États-Unis	Canada	Japon	OCDE
Niveaux, en milliers												
2012	25 797	41 613	22 922	17 282	8 550	4 630	141 803	29 519	142 469	17 510	62 698	555 524
Taux de croissance en %												
1980	1,4	1,7	1,5	- 2,7	1,1	- 0,2	0,9	- 0,4	0,5	3,0	1,0	n.d
1981	- 0,4	0,1	- 0,6	- 2,6	- 0,4	- 1,9	- 0,4	- 2,6	1,1	2,9	0,8	-
1982	- 0,4	- 0,8	- 0,4	- 0,9	- 1,5	- 1,3	- 0,4	- 2,0	- 0,9	- 3,2	1,0	-
1983	0,0	- 0,9	0,1	- 0,5	- 0,9	- 1,3	- 0,4	- 0,7	1,3	0,7	1,7	-
1984	- 0,6	0,9	0,3	- 2,7	0,8	- 0,1	0,0	2,1	4,1	2,5	0,6	-
1985	- 0,2	1,4	0,3	- 1,0	1,9	0,5	0,5	1,3	2,0	2,9	0,7	-
1986	1,0	1,9	0,4	1,9	2,4	0,7	1,3	0,6	2,3	3,1	0,8	-
1987	- 0,2	1,4	- 0,3	4,8	2,2	0,8	1,0	2,0	2,6	2,9	1,0	-
1988	0,6	1,4	0,5	3,9	1,8	1,9	1,4	3,3	2,3	3,0	1,7	-
1989	1,4	1,9	- 0,1	3,6	2,7	1,5	1,6	2,6	2,0	2,3	2,0	-
1990	0,1	3,2	1,2	2,5	3,1	1,1	2,0	0,5	1,3	0,7	2,0	-
1991	- 0,1	2,8	0,7	0,8	1,9	0,3	1,0	- 2,6	- 0,9	- 1,7	1,9	-
1992	- 0,1	- 1,4	- 1,0	- 1,8	1,4	- 0,2	- 0,7	- 2,4	0,7	- 1,0	1,1	-
1993	- 1,0	- 1,3	- 2,9	- 4,1	0,5	- 0,6	- 1,7	- 0,9	1,5	0,5	0,2	-
1994	- 0,1	- 0,1	- 1,8	- 0,7	0,7	- 0,4	- 0,2	0,8	2,3	2,1	0,1	-
1995	1,2	0,4	- 0,7	2,5	2,1	0,7	0,8	1,2	1,5	1,8	0,1	-
1996	0,5	- 0,1	0,4	2,8	2,2	0,2	0,7	0,9	1,5	0,9	0,4	1,3
1997	- 0,4	- 0,1	0,1	3,7	3,1	0,7	0,7	1,8	2,3	2,1	1,1	1,7
1998	1,1	1,1	0,8	4,2	2,6	1,7	1,7	1,0	1,5	2,5	- 0,7	1,0
1999	1,1	1,5	1,1	5,7	2,5	1,4	1,8	1,4	1,5	2,6	- 0,8	1,1
2000	2,7	1,7	1,7	5,6	2,2	2,0	2,3	1,2	2,5	2,5	- 0,2	1,7
2001	1,5	0,3	1,7	4,1	1,9	1,4	1,5	0,8	0,0	1,2	- 0,5	0,5
2002	1,0	- 0,6	1,0	3,0	0,3	- 0,1	0,7	0,8	- 0,3	2,4	- 1,3	0,3
2003	0,2	- 0,9	0,3	4,0	- 0,6	0,0	0,5	0,9	0,9	2,4	- 0,2	0,5
2004	0,3	0,3	0,7	3,9	- 0,9	1,1	0,8	1,1	1,1	1,7	0,2	1,2
2005	0,7	- 0,1	0,7	4,8	0,4	1,4	1,2	1,0	1,8	1,3	0,4	1,3
2006	0,6	0,6	1,7	4,1	1,6	1,1	1,6	0,9	1,9	1,8	0,5	1,7
2007	1,8	1,7	1,1	3,1	2,0	1,7	1,8	0,7	1,1	2,4	0,6	1,5
2008	1,3	1,2	0,7	- 0,5	1,2	1,8	0,9	0,7	- 0,5	1,7	- 0,3	0,6
2009	- 1,0	0,1	- 1,6	- 6,8	- 0,6	- 0,2	- 1,8	- 1,6	- 3,8	- 1,6	- 1,5	- 1,8
2010	0,2	0,6	- 0,6	- 2,3	- 0,4	0,7	- 0,4	0,2	- 0,6	1,4	- 0,3	0,3
2011	0,3	1,4	0,3	- 1,9	0,6	1,3	0,1	0,5	0,6	1,5	- 0,1	1,0
2012	0,1	1,1	- 0,2	- 4,5	- 0,1	0,2	- 0,6	1,2	1,8	1,2	- 0,3	1,0

Source : OCDE.

(1) Allemagne : Ouest jusqu'en 1991 ; Allemagne totale depuis 1992.

(2) Zone Euro : avec Allemagne Occidentale, jusqu'en 1991 ; Pays de l'OCDE appartenant à la Zone Euro depuis 1992.

Tableau XII.5

Taux de chômage (définitions courantes) des principaux pays de la zone euro et des autres pays du G7

Années	France	Allemagne (1)	Italie	Espagne	Pays-Bas	Belgique	Zone euro (2)	Royaume-Uni	États-Unis	Canada	Japon	OCDE
						Moyennes annuelles en %						
1980	5,3	1,7	5,4	9,3	3,9	6,7	4,9	6,8	7,2	7,5	2,0	5,4
1981	6,3	2,8	6,0	11,4	5,7	8,6	6,0	9,6	7,6	7,6	2,2	6,0
1982	6,9	4,6	6,7	13,0	8,3	10,1	7,1	10,7	9,7	11,1	2,4	7,3
1983	7,2	6,4	7,4	14,2	10,6	10,8	8,2	11,5	9,6	12,0	2,7	7,8
1984	8,4	6,6	8,2	16,6	10,2	10,8	9,0	11,8	7,5	11,4	2,7	7,4
1985	8,9	6,7	8,3	17,8	8,8	10,1	9,1	11,4	7,2	10,6	2,6	7,2
1986	8,9	6,0	9,5	17,4	8,0	10,1	9,1	11,3	7,0	9,7	2,8	7,2
1987	9,1	5,8	9,9	16,4	7,6	9,8	9,0	10,4	6,2	8,8	2,8	6,8
1988	8,8	5,7	10,1	14,5	7,4	8,8	8,6	8,6	5,5	7,8	2,5	6,3
1989	8,2	5,1	9,8	12,6	6,6	7,4	7,9	7,2	5,3	7,5	2,3	5,8
1990	7,9	4,5	8,8	12,1	5,7	6,6	7,3	7,1	5,6	8,2	2,1	5,7
1991	8,1	3,9	8,3	12,2	5,2	6,4	7,3	8,8	6,8	10,3	2,1	6,2
1992	9,0	6,3	8,5	13,5	5,2	7,1	8,1	9,9	7,5	11,2	2,2	6,8
1993	10,1	7,5	9,7	17,2	6,3	8,6	9,6	10,4	6,9	11,4	2,5	7,4
1994	10,6	8,1	10,7	19,1	7,2	9,8	10,5	9,5	6,1	10,4	2,9	7,4
1995	10,0	7,9	11,2	18,7	6,8	9,7	10,3	8,6	5,6	9,5	3,1	7,2
1996	10,6	8,5	11,1	17,5	6,2	9,6	10,4	8,1	5,4	9,6	3,4	7,0
1997	10,7	9,2	11,3	16,3	5,2	9,2	10,4	7,0	4,9	9,1	3,4	6,7
1998	10,3	8,9	11,3	14,6	4,1	9,3	9,9	6,3	4,5	8,3	4,1	6,6
1999	10,0	8,1	10,9	12,2	3,4	8,5	9,2	6,0	4,2	7,6	4,7	6,5
2000	8,5	7,5	10,0	10,8	2,9	6,9	8,3	5,5	4,0	6,8	4,7	6,0
2001	7,7	7,3	9,0	10,1	2,4	6,7	7,8	5,1	4,8	7,3	5,0	6,2
2002	7,9	8,1	8,5	11,0	3,0	7,6	8,2	5,2	5,8	7,7	5,4	6,8
2003	8,5	9,1	8,4	11,0	4,0	8,2	8,7	5,0	6,0	7,6	5,3	7,0
2004	8,9	9,8	8,0	10,5	4,9	8,3	8,9	4,8	5,5	7,2	4,7	6,8
2005	8,9	10,7	7,7	9,2	5,1	8,4	8,9	4,9	5,1	6,7	4,4	6,6
2006	8,8	9,7	6,8	8,5	4,2	8,2	8,2	5,5	4,6	6,3	4,1	6,1
2007	8,0	8,3	6,1	8,3	3,5	7,5	7,4	5,4	4,6	6,0	3,8	5,7
2008	7,4	7,2	6,8	11,3	3,0	7,1	7,4	5,7	5,8	6,1	4,0	6,0
2009	9,1	7,4	7,8	18,0	3,7	7,8	9,4	7,6	9,3	8,3	5,0	8,2
2010	9,3	6,8	8,4	20,1	4,4	8,2	9,9	7,9	9,6	8,0	5,0	8,3
2011	9,2	5,7	8,4	21,6	4,3	7,2	10,0	8,1	8,9	7,5	4,6	7,9
2012	9,9	5,3	10,6	25,0	5,2	7,6	11,2	7,9	8,1	7,3	4,3	8,0

Source : OCDE.

(1) Allemagne : Ouest jusqu'en 1991 ; Allemagne totale depuis 1992.
(2) Zone euro : avec Allemagne Occidentale, jusqu'en 1991 ; Pays de l'OCDE appartenant à la Zone euro depuis 1992.

Tableau XII.6

Solde financier des administrations publiques des principaux pays de la zone euro et des autres pays du G7 [1]
(en points de PIB)

Années	France	Allemagne [2]	Italie	Espagne	Pays-Bas	Belgique	Zone euro [3]	Royaume-Uni	États-Unis	Canada	Japon	OCDE
						Part dans le PIB, en %						
1980	- 0,3	- 2,9	- 6,9	- 4,0	- 4,0	- 10,3	- 2,4	- 3,7	- 2,7	- 4,2	- 4,2	- 3,3
1981	- 2,4	- 3,9	- 10,8	- 5,3	- 5,0	- 16,0	- 4,6	- 5,0	- 2,4	- 2,9	- 3,6	- 3,8
1982	- 2,9	- 3,4	- 10,0	- 7,1	- 6,2	- 12,5	- 4,6	- 3,0	- 5,0	- 7,0	- 3,5	- 4,9
1983	- 2,6	- 2,9	- 10,1	- 6,2	- 5,5	- 14,5	- 4,3	- 3,9	- 5,7	- 8,1	- 3,7	- 5,1
1984	- 2,8	- 2,0	- 11,4	- 6,9	- 5,3	- 10,0	- 4,2	- 4,1	- 4,9	- 7,7	- 2,2	- 4,5
1985	- 3,1	- 1,1	- 12,3	- 8,4	- 3,6	- 10,1	- 4,5	- 3,2	- 5,1	- 8,5	- 0,9	- 4,3
1986	- 3,3	- 1,1	- 11,9	- 7,4	- 4,6	- 10,0	- 4,5	- 3,0	- 5,3	- 7,0	- 1,0	- 4,3
1987	- 2,1	- 1,8	- 11,5	- 4,4	- 5,4	- 7,9	- 4,2	- 2,1	- 4,4	- 5,3	- 0,1	- 3,5
1988	- 2,7	- 2,0	- 11,0	- 4,5	- 4,2	- 7,3	- 4,1	- 0,1	- 3,7	- 4,3	0,7	- 2,8
1989	- 1,9	0,1	- 11,4	- 3,9	- 5,0	- 7,6	- 3,3	0,2	- 3,3	- 4,6	1,5	- 2,3
1990	- 2,5	- 1,9	- 11,4	- 5,2	- 5,3	- 6,8	- 4,3	- 2,0	- 4,3	- 5,7	2,2	- 3,0
1991	- 3,0	- 2,8	- 11,3	- 5,9	- 2,7	- 7,4	- 5,1	- 3,4	- 5,0	- 8,2	2,0	- 3,7
1992	- 4,6	- 2,4	- 10,3	- 5,0	- 4,2	- 8,2	- 5,2	- 6,5	- 5,9	- 9,0	0,7	- 4,6
1993	- 6,5	- 3,0	- 10,0	- 8,4	- 2,8	- 7,5	- 5,9	- 7,9	- 5,1	- 8,6	- 2,4	- 5,2
1994	- 5,5	- 2,5	- 9,0	- 7,8	- 3,5	- 5,1	- 5,1	- 6,8	- 3,7	- 6,6	- 3,7	- 4,3
1995	- 5,5	- 9,5	- 7,4	- 7,2	- 9,2	- 4,5	- 7,5	- 5,8	- 3,3	- 5,2	- 4,6	- 4,8
1996	- 4,0	- 3,3	- 7,0	- 5,5	- 1,9	- 4,0	- 4,3	- 4,1	- 2,3	- 2,7	- 4,9	- 3,3
1997	- 3,3	- 2,7	- 2,7	- 4,0	- 1,2	- 2,3	- 2,8	- 2,2	- 0,9	0,2	- 3,8	- 1,9
1998	- 2,6	- 2,3	- 2,9	- 3,0	- 0,9	- 1,0	- 2,4	- 0,1	0,3	0,2	- 11,0	- 2,1
1999	- 1,8	- 1,6	- 2,0	- 1,2	0,4	- 0,7	- 1,5	0,9	0,7	1,8	- 7,1	- 0,9
2000	- 1,5	1,1	- 0,9	- 1,0	2,0	- 0,1	- 0,1	3,7	1,5	2,9	- 7,4	0,1
2001	- 1,7	- 3,1	- 3,2	- 0,5	- 0,3	0,4	- 2,0	0,8	- 0,6	0,8	- 6,0	- 1,4
2002	- 3,3	- 3,8	- 3,2	- 0,2	- 2,1	- 0,2	- 2,7	- 1,9	- 4,0	0,0	- 7,7	- 3,3
2003	- 4,1	- 4,1	- 3,6	- 0,4	- 3,2	- 0,2	- 3,2	- 3,6	- 5,0	0,1	- 7,7	- 3,9
2004	- 3,6	- 3,8	- 3,6	- 0,1	- 1,8	- 0,2	- 2,9	- 3,5	- 4,4	1,0	- 5,9	- 3,2
2005	- 3,0	- 3,3	- 4,5	1,3	- 0,3	- 2,6	- 2,6	- 3,2	- 3,3	1,7	- 4,8	- 2,4
2006	- 2,4	- 1,7	- 3,4	2,4	0,5	0,3	- 1,4	- 2,6	- 2,2	1,8	- 1,3	- 1,2
2007	- 2,7	0,2	- 1,6	1,9	0,2	- 0,1	- 0,7	- 2,7	- 2,9	1,5	- 2,1	- 1,3
2008	- 3,3	- 0,1	- 2,7	- 4,5	0,5	- 1,1	- 2,1	- 4,9	- 6,6	- 0,3	- 1,9	- 3,4
2009	- 7,6	- 3,1	- 5,4	- 11,2	- 5,6	- 5,6	- 6,4	- 10,8	- 11,9	- 4,8	- 8,8	- 8,2
2010	- 7,1	- 4,2	- 4,3	- 9,7	- 5,0	- 3,9	- 6,2	- 10,0	- 11,4	- 5,2	- 8,3	- 7,7
2011	- 5,3	- 0,8	- 3,7	- 9,4	- 4,4	- 3,9	- 4,1	- 7,9	- 10,2	- 4,0	- 8,9	- 6,4
2012	- 4,9	0,2	- 2,9	- 10,6	- 4,0	- 4,0	- 3,7	- 6,5	- 8,7	- 3,2	- 9,9	- 5,7

Source : OCDE.

(1) Différence entre les recettes et les dépenses des administrations publiques, rapportée au PIB.
(2) Allemagne : Ouest jusqu'en 1990 ; Allemagne totale depuis 1991.
(3) Zone Euro : avec Allemagne Occidentale, jusqu'en 1991 ; Pays de l'OCDE appartenant à la Zone Euro depuis 1992.

Tableau XII.7

Part des recettes publiques totales dans le PIB des principaux pays de la zone euro et des autres pays du G7
(en points de PIB)

Années	France	Allemagne (1)	Italie	Espagne	Pays-Bas	Belgique	Zone euro (2)	Royaume-Uni	États-Unis	Canada	Japon	OCDE
						Part dans le PIB, en %						
1980	45,7	44,0	33,6	29,9	51,8	45,6	45,5	41,9	31,6	36,9	28,7	35,5
1981	46,2	43,6	33,6	31,3	52,5	46,3	45,6	43,9	32,3	39,1	29,8	36,1
1982	47,0	44,1	36,6	31,7	53,5	47,5	46,5	44,8	32,0	39,7	30,1	36,5
1983	47,7	43,7	38,6	33,5	54,2	47,8	47,1	43,8	31,4	39,1	30,2	36,5
1984	48,4	43,8	37,5	33,2	53,5	48,4	47,0	43,7	31,3	39,1	30,8	36,4
1985	48,8	43,9	37,3	34,3	53,9	48,3	47,0	43,2	31,8	38,8	31,1	36,6
1986	48,0	43,3	38,3	34,8	52,5	47,6	46,6	42,3	32,0	39,8	31,1	36,7
1987	48,6	43,2	38,1	36,1	53,1	47,9	46,6	41,1	32,8	40,1	32,4	37,1
1988	47,4	42,7	39,1	35,9	52,1	46,6	46,2	40,9	32,6	40,5	32,4	37,0
1989	47,0	43,2	39,9	37,8	49,4	44,7	46,2	40,4	32,9	40,8	32,4	37,1
1990	47,1	41,7	41,2	37,7	49,5	45,5	46,1	39,2	32,9	42,5	33,2	37,1
1991	47,7	43,3	42,3	38,5	52,2	46,1	44,4	39,5	32,9	43,4	33,0	37,5
1992	47,4	44,7	44,7	40,4	51,5	45,6	45,3	38,4	32,8	43,6	32,7	37,6
1993	48,6	45,2	46,0	40,7	52,9	47,4	46,2	36,9	33,0	42,8	31,4	37,6
1994	48,6	45,6	44,2	38,9	50,0	47,4	45,8	37,3	33,4	42,3	30,7	37,5
1995	48,9	45,3	44,7	37,3	47,1	47,6	45,5	37,8	33,8	42,5	30,8	37,8
1996	50,5	45,7	45,2	37,7	47,5	48,4	46,2	37,7	34,3	43,1	31,2	38,2
1997	50,9	45,4	47,2	37,6	46,2	48,9	46,4	38,1	34,6	43,8	31,3	38,4
1998	50,1	45,7	46,0	38,1	45,8	49,4	46,1	39,2	34,9	43,7	31,0	38,6
1999	50,8	46,7	45,9	38,7	46,4	49,5	46,6	39,7	34,9	43,6	30,9	38,7
2000	50,1	46,2	44,9	38,2	46,1	49,0	46,0	40,3	35,4	43,4	31,1	38,8
2001	50,0	44,5	44,5	38,1	45,0	49,5	45,2	40,5	34,4	41,9	32,0	38,3
2002	49,6	44,0	44,0	38,7	44,0	49,6	44,8	39,1	31,9	40,4	30,5	37,0
2003	49,3	44,2	44,4	38,0	43,9	50,9	44,8	38,7	31,3	40,3	30,1	36,0
2004	49,7	43,4	44,0	38,8	44,4	48,9	44,6	39,6	31,6	40,0	30,6	36,1
2005	50,7	43,6	43,4	39,7	44,5	49,2	44,8	40,4	33,0	40,1	31,6	36,9
2006	50,6	43,7	45,0	40,7	46,0	48,8	45,3	41,3	33,9	40,4	34,7	37,9
2007	49,8	43,7	46,0	41,1	45,4	48,1	45,3	41,0	34,0	40,1	33,7	37,8
2008	50,0	44,1	45,9	37,0	46,7	48,8	45,0	42,7	32,6	38,9	35,1	37,6
2009	49,2	45,2	46,5	35,1	45,8	48,1	44,9	39,9	30,9	39,0	33,1	36,4
2010	49,5	43,6	46,1	36,6	46,1	48,7	44,8	40,3	31,3	38,0	32,4	36,3
2011	50,7	44,6	46,2	35,7	45,4	49,5	45,4	40,6	31,4	37,9	33,1	36,6
2012	52,0	45,1	47,7	36,3	46,3	50,8	46,3	42,0	31,7	38,0	33,3	37,0

Source : OCDE.

(1) Allemagne : Ouest jusqu'en 1990 ; Allemagne totale depuis 1991.

(2) Zone Euro : avec Allemagne Occidentale, jusqu'en 1991 ; Pays de l'OCDE appartenant à la Zone Euro depuis 1992.

Tableau XII.8

Prélèvements obligatoires (au sens de l'OCDE) des principaux pays de la zone euro et des autres pays du G7

Années	France	Allemagne	Italie	Espagne	Pays-Bas	Belgique	Royaume -Uni	États-Unis	Canada	Japon	OCDE
					Part dans le PIB en %						
1965	34,2	31,6	25,5	14,7	32,8	31,1	30,4	24,7	25,7	17,8	25,5
1966	33,9	32,2	25,3	13,6	34,2	33,3	31,2	25,0	26,8	17,3	26,0
1967	34,3	32,2	26,2	16,9	35,2	33,9	33,1	26,1	27,8	17,8	26,9
1968	34,4	32,2	27,0	16,1	35,9	34,8	34,3	25,5	28,6	18,0	27,2
1969	35,0	33,9	26,4	16,4	34,7	34,9	36,0	27,9	30,9	18,3	27,8
1970	34,2	31,5	25,7	15,9	35,6	33,8	36,7	27,0	30,9	19,2	27,5
1971	33,6	32,0	26,3	16,2	37,1	35,0	34,8	25,0	30,4	19,5	28,0
1972	34,0	33,5	26,3	17,1	38,2	34,8	33,1	25,6	30,9	20,2	27,7
1973	34,0	35,0	23,9	17,7	39,3	36,0	31,2	25,5	30,4	21,9	27,8
1974	34,1	34,9	25,1	17,1	39,7	36,9	34,2	26,2	32,7	22,4	28,7
1975	35,5	34,3	25,4	18,4	40,7	39,4	34,9	25,6	32,0	20,4	29,3
1976	37,3	35,3	26,3	18,4	40,6	39,6	34,8	24,9	31,5	21,2	30,3
1977	37,3	36,7	26,8	20,2	41,5	41,6	34,3	26,1	30,7	21,8	31,0
1978	37,3	36,7	27,0	21,5	42,2	42,2	32,7	25,8	30,4	23,4	30,9
1979	38,8	36,4	26,1	22,0	42,6	42,9	31,9	26,0	30,1	23,9	30,8
1980	40,2	36,4	29,7	22,6	42,9	41,2	34,8	26,4	31,0	24,8	30,9
1981	40,3	35,9	30,9	23,8	42,0	41,5	36,2	26,8	33,2	25,4	31,6
1982	41,1	35,5	33,0	24,1	42,7	42,7	38,5	27,0	33,0	25,9	32,0
1983	41,6	35,6	35,0	26,0	43,9	43,4	36,9	24,9	32,5	26,3	32,2
1984	42,6	35,7	34,1	26,4	42,1	44,2	37,0	25,0	32,6	26,5	32,3
1985	42,8	36,1	33,6	27,6	42,4	44,3	37,0	25,6	32,5	26,7	32,5
1986	42,4	35,8	35,2	29,0	43,1	44,0	37,4	25,5	33,2	27,7	33,1
1987	43,0	36,3	35,3	30,8	45,5	44,6	36,1	26,5	34,2	28,6	33,6
1988	42,2	36,0	35,8	30,9	45,5	43,3	36,2	26,4	33,7	29,1	33,6
1989	41,9	36,2	36,8	32,7	42,9	41,5	35,6	26,6	34,8	29,4	33,4
1990	42,0	34,8	37,6	32,5	42,9	41,9	35,5	27,4	35,9	28,6	33,0
1991	42,3	36,0	38,1	32,8	45,1	42,1	34,3	27,1	36,4	28,2	33,5
1992	42,0	36,9	40,4	33,8	44,8	41,7	33,4	26,9	36,0	26,7	33,7
1993	43,2	36,9	42,0	32,8	45,0	43,2	32,3	27,1	35,4	26,8	34,2
1994	43,3	37,1	40,0	32,9	43,0	43,4	32,9	27,5	35,2	25,8	34,1
1995	42,9	37,2	39,9	32,1	41,5	43,5	34,0	27,8	35,6	26,4	34,5
1996	44,2	36,5	41,6	31,9	40,9	43,9	33,9	28,2	35,9	26,4	34,9
1997	44,5	36,2	43,1	32,9	40,9	44,4	34,0	28,7	36,7	26,8	34,8
1998	44,3	36,5	41,4	33,2	39,0	45,0	35,3	29,1	36,7	26,4	34,8
1999	45,2	37,3	42,3	34,1	40,1	45,0	35,7	29,1	36,4	25,9	35,1
2000	44,4	37,5	42,0	34,3	39,6	44,7	36,4	29,5	35,6	26,6	35,2
2001	44,1	36,3	41,7	33,9	38,1	44,6	36,2	28,4	35,2	26,8	34,7
2002	43,5	35,6	41,1	34,4	37,4	44,7	34,8	26,0	33,6	25,8	34,5
2003	43,3	35,8	41,5	34,0	36,9	44,3	34,4	25,5	33,5	25,3	34,4
2004	43,6	35,0	40,8	34,9	37,2	44,4	34,9	25,7	33,3	26,1	34,3
2005	44,1	35,0	40,6	36,0	38,4	44,5	35,4	27,1	33,2	27,3	34,9
2006	44,4	35,7	42,1	36,9	39,1	44,1	36,3	27,9	33,4	28,1	35,0
2007	43,7	36,1	43,2	37,3	38,7	43,6	35,8	27,9	33,1	28,5	35,1
2008	43,5	36,5	43,0	33,1	39,3	43,9	35,8	26,3	32,3	28,5	34,5
2009	42,5	37,3	43,0	30,9	38,2	43,1	34,2	24,2	32,1	27,0	33,7
2010	42,9	36,1	42,9	32,3	38,7	43,5	34,9	24,8	31,0	27,6	33,8
2011	44,2	37,1	42,9	31,6	n.d.	44,0	35,5	25,1	31,0	n.d.	n.d.

Source : Statistiques des recettes publiques, OCDE (2012).

NB : le périmètre des prélèvements obligatoires retenu par l'OCDE diffère légèrement de celui retenu par l'INSEE. Ainsi, l'OCDE comptabilise en PO la taxe d'enlèvements des ordures ménagères ainsi que les transferts en capital de recettes non collectées.

Tableau XII.9

Part des dépenses publiques totales dans le PIB des principaux pays de la zone euro et des autres pays du G7
(en points de PIB)

Années	France	Allemagne [1]	Italie	Espagne	Pays-Bas	Belgique	Zone euro [2]	Royaume-Uni	États-Unis	Canada	Japon	OCDE
						Part dans le PIB, en %						
1980	46,0	46,9	40,5	33,9	55,8	55,9	47,9	45,6	34,3	41,0	32,9	39,0
1981	48,6	47,5	44,4	36,7	57,5	62,3	50,2	48,9	34,7	42,0	33,4	40,2
1982	49,9	47,5	46,6	38,8	59,7	60,0	51,1	47,8	37,0	46,7	33,6	41,6
1983	50,3	46,6	48,7	39,8	59,7	62,3	51,4	47,7	37,1	47,2	33,8	41,7
1984	51,2	45,8	48,9	40,1	58,8	58,4	51,2	47,9	36,2	46,8	33,1	41,0
1985	51,8	45,1	49,6	42,7	57,5	58,4	51,5	46,5	36,9	47,5	32,0	41,1
1986	51,3	44,4	50,1	42,2	57,2	57,6	51,1	45,3	37,4	46,9	32,1	41,1
1987	50,7	45,0	49,6	40,6	58,5	55,8	50,8	43,1	37,2	45,4	32,5	40,7
1988	50,1	44,6	50,1	40,4	56,3	53,8	50,3	40,9	36,3	44,9	31,7	39,9
1989	48,9	43,1	51,3	41,7	54,4	52,3	49,5	40,2	36,2	45,4	30,8	39,4
1990	49,6	43,6	52,6	42,9	54,9	52,3	50,5	41,2	37,2	48,2	31,0	40,1
1991	50,7	46,1	53,7	44,4	54,9	53,5	49,5	42,9	38,0	51,5	31,0	41,1
1992	52,0	47,2	55,1	45,4	55,7	53,8	50,5	44,8	38,6	52,6	32,1	42,2
1993	55,1	48,2	56,0	49,0	55,7	54,9	52,1	44,8	38,1	51,4	33,9	42,8
1994	54,1	48,0	53,2	46,8	53,5	52,6	50,9	44,1	37,1	48,9	34,5	41,8
1995	54,4	54,8	52,2	44,5	56,3	52,1	53,0	43,5	37,1	47,7	35,4	42,6
1996	54,5	49,0	52,2	43,2	49,4	52,4	50,5	41,8	36,6	45,8	36,2	41,5
1997	54,2	48,2	49,9	41,7	47,5	51,2	49,2	40,4	35,4	43,5	35,1	40,3
1998	52,7	48,0	49,0	41,1	46,6	50,4	48,5	39,3	34,6	43,5	41,9	40,7
1999	52,6	48,3	47,9	39,9	46,0	50,1	48,1	38,8	34,2	41,8	38,0	39,6
2000	51,6	45,1	45,8	39,2	44,1	49,1	46,2	36,5	33,9	40,5	38,5	38,7
2001	51,6	47,5	47,7	38,7	45,3	49,1	47,2	39,8	35,0	41,1	38,0	39,7
2002	52,8	47,9	47,1	38,9	46,1	49,8	47,5	41,0	35,9	40,4	38,2	40,3
2003	53,4	48,4	48,0	38,4	47,0	51,0	48,0	42,3	36,3	40,2	37,8	39,9
2004	53,3	47,2	47,6	38,9	46,1	49,2	47,5	43,1	36,0	39,0	36,6	39,3
2005	53,6	47,0	47,9	38,4	44,8	51,9	47,4	43,6	36,3	38,4	36,4	39,3
2006	52,9	45,3	48,4	38,4	45,5	48,5	46,7	43,9	36,1	38,6	36,0	39,0
2007	52,6	43,4	47,6	39,2	45,2	48,2	46,0	43,7	36,9	38,6	35,8	39,1
2008	53,3	44,1	48,6	41,5	46,2	49,8	47,2	47,6	39,1	39,2	36,9	41,0
2009	56,8	48,2	51,9	46,3	51,4	53,7	51,3	50,7	42,8	43,8	41,9	44,5
2010	56,6	47,8	50,4	46,3	51,2	52,6	51,0	50,3	42,7	43,2	40,7	44,0
2011	56,1	45,4	49,8	45,2	49,8	53,3	49,5	48,5	41,6	41,9	42,0	43,0
2012	56,9	45,0	50,6	47,0	50,3	54,9	50,0	48,5	40,3	41,2	43,2	42,7

Source : OCDE.

(1) Allemagne : Ouest jusqu'en 1990 ; Allemagne totale depuis 1991.

(2) Zone Euro : avec Allemagne Occidentale, jusqu'en 1991 ; Pays de l'OCDE appartenant à la Zone Euro depuis 1992.

Tableau XII.10

Dette publique (engagements financiers nets) des principaux pays de la zone euro et des autres pays du G7 [1]
(en points de PIB)

Années	France	Allemagne [2]	Italie	Espagne	Pays-Bas	Belgique	Zone euro [3]	Royaume-Uni	États-Unis	Canada	Japon	OCDE
						Part dans le PIB, en %						
1980	-4,5	10,3	45,4	9,4	21,2	50,8	14,1	29,8	25,6	14,2	15,0	19,7
1981	-0,2	13,5	49,2	9,8	23,2	67,3	16,9	23,9	25,4	13,3	18,7	21,1
1982	1,7	16,1	53,0	13,0	26,7	72,9	19,9	29,5	29,5	18,8	23,1	24,9
1983	4,2	17,9	62,5	15,9	31,0	83,8	23,9	30,0	33,0	25,1	27,9	28,7
1984	7,1	18,9	66,2	19,3	34,0	89,7	27,2	25,3	34,2	29,0	30,1	30,2
1985	10,1	19,2	72,6	24,4	36,7	96,4	29,9	26,0	37,3	34,6	30,4	32,7
1986	12,9	19,5	77,3	27,7	39,4	102,5	32,3	26,0	40,8	38,9	32,5	35,2
1987	13,8	20,6	81,9	26,5	24,3	106,8	34,3	6,6	43,0	38,6	26,2	33,9
1988	15,6	21,5	84,7	27,8	27,6	108,1	35,4	-0,1	44,1	37,5	21,6	33,0
1989	16,3	19,9	79,3	29,3	30,8	106,0	35,2	-5,0	44,2	40,5	14,8	31,2
1990	18,2	20,5	82,1	31,5	34,0	107,0	35,4	-3,6	45,4	43,0	12,5	31,7
1991	19,5	8,5	85,8	33,4	35,1	108,1	34,8	-1,4	49,1	49,7	10,7	32,3
1992	21,2	14,9	92,7	35,2	41,0	113,2	39,3	6,7	52,5	58,1	12,9	36,5
1993	28,3	18,3	100,0	43,6	45,5	115,1	43,2	17,2	54,9	62,9	16,2	40,7
1994	29,6	19,1	103,9	46,5	44,6	114,5	44,4	19,4	54,4	66,5	18,6	41,8
1995	37,4	29,7	98,4	51,6	54,0	114,6	49,1	26,0	53,8	69,3	22,8	43,1
1996	41,9	32,7	104,0	55,5	52,7	115,2	53,6	27,7	51,9	68,5	28,3	44,1
1997	42,4	32,5	104,1	54,2	49,7	110,8	53,6	30,4	48,8	63,4	33,8	43,4
1998	40,6	36,3	106,4	53,7	48,2	107,7	54,0	32,4	44,9	59,3	45,4	43,4
1999	33,6	34,6	100,5	47,7	36,7	102,9	48,5	29,0	40,2	54,7	53,0	40,0
2000	35,2	33,9	94,9	44,2	34,9	97,4	47,6	26,8	35,3	45,3	59,7	37,8
2001	36,8	36,2	95,8	41,6	33,0	94,9	48,1	23,3	34,6	43,2	65,5	37,7
2002	41,9	40,4	95,2	40,3	34,8	93,1	50,5	23,8	37,2	41,6	74,5	40,3
2003	44,4	43,4	92,3	36,8	36,2	90,1	50,7	24,0	40,9	37,7	77,6	41,7
2004	45,4	47,5	92,0	34,6	37,6	83,6	51,6	26,0	48,3	34,3	82,4	44,9
2005	43,4	49,7	93,3	29,1	35,0	81,9	50,7	26,9	48,8	30,2	82,2	44,3
2006	37,4	47,9	93,8	22,4	31,6	77,0	47,3	27,4	48,2	25,7	81,0	42,3
2007	35,7	42,6	90,4	17,8	27,8	73,1	43,4	28,3	47,8	22,4	80,5	40,3
2008	45,9	44,6	93,3	22,7	27,0	73,3	48,1	33,1	53,8	22,0	95,3	46,0
2009	52,2	49,0	104,4	34,1	29,6	79,4	55,2	43,9	66,5	27,6	106,2	54,5
2010	57,5	49,4	103,0	40,1	34,4	79,7	58,0	53,8	75,0	29,7	113,1	60,1
2011	62,5	50,8	97,5	49,7	38,7	81,1	61,2	67,8	82,3	32,3	127,4	66,2
2012	70,7	50,9	112,9	61,0	42,0	82,0	66,3	70,9	87,1	34,5	135,9	70,9

Source : OCDE.

(1) Par construction, la dette publique que publie l'OCDE (engagements financiers nets) diffère de la dette publique au sens de Maastricht (dette brute, cf. pour la France tableau VI.10).
(2) Allemagne : Ouest jusqu'en 1990 ; Allemagne totale depuis 1991.
(3) Zone Euro : avec Allemagne Occidentale, jusqu'en 1991 ; Pays de l'OCDE appartenant à la Zone Euro depuis 1992.

Tableau XII.11

Balance courante des principaux pays de la zone euro et des autres pays du G7 (en points de PIB)

Années	France	Allemagne (1)	Italie	Espagne	Pays-Bas	Belgique	Zone euro (2)	Royaume-Uni	États-Unis	Canada	Japon	OCDE
						Part dans le PIB, en %						
1980	- 0,6	- 1,7	- 2,3	- 2,4	- 0,5	- 3,5	- 1,9	0,7	0,1	- 2,3	- 1,1	- 1,0
1981	- 0,8	- 0,8	- 2,4	- 2,6	2,4	- 3,2	- 1,6	1,9	0,2	- 4,2	0,4	- 0,6
1982	- 2,2	0,7	- 1,8	- 2,4	3,3	- 1,3	- 1,0	0,8	- 0,2	0,5	0,6	- 0,3
1983	- 0,9	0,5	0,2	- 1,7	3,3	0,9	- 0,2	0,4	- 1,1	- 0,9	1,7	- 0,2
1984	- 0,2	1,4	- 0,8	1,1	4,1	1,6	0,4	- 0,4	- 2,4	- 0,5	2,7	- 0,5
1985	- 0,1	2,4	- 1,0	1,5	3,4	2,8	0,8	- 0,2	- 2,8	- 1,7	3,6	- 0,6
1986	0,2	3,8	0,3	1,6	2,4	4,3	1,8	- 0,9	- 3,3	- 3,1	4,2	- 0,2
1987	- 0,5	3,5	- 0,3	0,0	1,7	3,2	1,1	- 1,6	- 3,4	- 3,3	3,4	- 0,4
1988	- 0,5	4,0	- 0,8	- 1,0	2,8	3,8	1,1	- 3,9	- 2,4	- 3,1	2,6	- 0,3
1989	- 0,5	4,2	- 1,3	- 2,7	3,8	3,7	0,9	- 4,6	- 1,8	- 4,0	2,2	- 0,5
1990	- 0,8	2,8	- 1,5	- 3,5	2,7	3,5	0,1	- 3,5	- 1,4	- 3,4	1,5	- 0,6
1991	- 0,5	- 1,3	- 2,0	- 3,6	2,5	4,1	- 1,1	- 1,4	0,0	- 3,8	2,0	- 0,3
1992	0,3	- 1,1	- 2,3	- 3,5	2,0	5,0	- 0,9	- 1,7	- 0,8	- 3,6	2,8	- 0,3
1993	0,7	- 1,0	0,8	- 1,1	4,0	6,8	0,3	- 1,4	- 1,3	- 3,9	2,9	0,1
1994	0,6	- 1,4	1,3	- 1,2	5,1	6,9	0,3	- 0,5	- 1,7	- 2,4	2,7	- 0,1
1995	0,7	- 1,2	2,0	- 0,3	6,3	6,3	0,6	- 0,7	- 1,5	- 0,9	2,1	0,1
1996	1,3	- 0,6	3,2	- 0,2	5,2	5,9	1,0	- 0,6	- 1,6	0,4	1,4	0,0
1997	2,6	- 0,5	2,8	- 0,1	6,6	6,5	1,4	- 0,1	- 1,7	- 1,4	2,2	0,1
1998	2,6	- 0,8	1,6	- 1,2	3,3	6,1	0,8	- 0,4	- 2,4	- 1,4	3,0	- 0,1
1999	3,2	- 1,3	0,7	- 2,9	3,9	5,9	0,3	- 2,7	- 3,2	0,1	2,6	- 0,7
2000	1,4	- 1,8	- 0,5	- 4,0	2,0	4,7	- 0,6	- 2,9	- 4,2	2,5	2,5	- 1,3
2001	1,8	0,0	- 0,1	- 3,9	2,6	4,0	0,1	- 2,3	- 3,9	2,1	2,1	- 1,1
2002	1,2	2,0	- 0,8	- 3,3	2,6	5,4	0,7	- 2,1	- 4,3	1,7	2,8	- 1,1
2003	0,7	1,9	- 1,3	- 3,5	5,5	4,8	0,5	- 1,7	- 4,7	1,1	3,2	- 1,0
2004	0,5	4,6	- 0,9	- 5,2	7,6	4,1	1,2	- 2,1	- 5,3	2,3	3,7	- 0,9
2005	- 0,5	5,0	- 1,6	- 7,4	7,4	3,0	0,4	- 2,1	- 5,9	1,9	3,7	- 1,4
2006	- 0,6	6,2	- 2,6	- 9,0	9,3	2,3	0,3	- 2,9	- 6,0	1,4	3,9	- 1,5
2007	- 1,0	7,5	- 2,4	- 10,0	6,7	1,9	0,2	- 2,3	- 5,1	0,8	4,8	- 1,3
2008	- 1,8	6,2	- 2,9	- 9,6	4,3	- 1,3	- 0,7	- 1,0	- 4,7	0,1	3,3	- 1,5
2009	- 1,3	6,0	- 2,0	- 4,8	5,2	- 1,4	0,3	- 1,3	- 2,7	- 3,0	2,9	- 0,4
2010	- 1,6	6,1	- 3,5	- 4,5	7,8	1,9	0,5	- 2,5	- 3,0	- 3,6	3,7	- 0,4
2011	- 1,9	6,2	- 3,1	- 3,7	10,1	- 1,1	0,7	- 1,3	- 3,1	- 3,0	2,0	- 0,6
2012	- 2,3	7,1	- 0,6	- 1,1	9,9	- 1,4	1,9	- 3,7	- 3,0	- 3,7	1,0	- 0,5

Source : OCDE.

(1) Allemagne : Ouest jusqu'en 1990 ; Allemagne totale depuis 1991.
(2) Zone Euro : avec Allemagne Occidentale, jusqu'en 1991 ; Pays de l'OCDE appartenant à la Zone Euro depuis 1992.

Produit intérieur brut aux prix courants des pays du G20 (en milliards de dollars US)

Années	Afrique du Sud	Allemagne	Arabie Saoudite	Argentine	Australie	Brésil	Canada	Chine	Corée	États-Unis	France	Inde	Indonésie	Italie	Japon	Mexique	Royaume-Uni	Russie	Turquie	Union Européenne
1980	80,5	826,1	164,0	209,0	162,9	148,9	274,4	202,5	64,4	2 788,2	691,3	181,4	86,3	470,0	1 087,0	226,6	542,5	nd	94,3	3 654,5
1981	82,8	695,1	183,6	169,8	188,4	171,1	306,9	168,4	72,4	3 126,9	608,5	195,9	96,4	426,3	1 201,5	291,0	520,0	nd	95,5	3 270,4
1982	75,9	671,2	152,6	84,3	187,0	183,0	314,2	281,3	77,5	3 253,2	577,7	202,9	98,9	421,3	1 116,8	211,2	492,3	nd	86,8	3 157,8
1983	84,7	669,6	128,6	104,0	179,4	146,7	340,7	301,8	86,0	3 534,6	552,9	219,2	89,7	437,2	1 218,1	172,2	466,4	nd	82,9	3 073,0
1984	74,9	630,9	119,1	116,8	197,1	146,0	354,3	310,7	94,9	3 930,9	523,3	220,2	91,8	431,9	1 294,6	203,0	441,0	nd	80,6	2 948,4
1985	57,3	639,7	103,7	88,2	174,3	231,8	363,0	307,0	98,5	4 217,5	547,9	227,9	91,5	446,0	1 384,5	215,4	469,0	nd	90,4	3 053,2
1986	65,4	913,6	86,7	106,1	181,4	268,8	376,5	297,6	113,7	4 460,1	759,8	250,6	83,9	631,7	2 051,1	149,2	570,9	nd	101,8	4 119,2
1987	85,8	1 136,9	85,4	108,7	213,0	292,6	430,2	324,0	143,4	4 736,4	918,9	276,2	79,5	792,9	2 485,2	163,6	704,1	nd	117,2	5 052,3
1988	92,2	1 225,7	88,0	127,4	271,0	326,9	508,4	404,1	192,1	5 100,4	1 003,2	302,2	88,3	878,4	3 015,4	200,1	855,8	nd	122,1	5 652,6
1989	96,0	1 216,8	95,0	81,7	307,5	448,8	567,0	451,3	236,2	5 482,1	1 007,9	299,9	100,9	913,6	3 017,1	243,9	866,0	nd	144,0	5 748,2
1990	112,0	1 547,0	116,7	141,3	323,8	465,0	594,7	390,3	270,4	5 800,5	1 247,4	323,5	113,8	1 140,2	3 103,7	287,8	1 024,6	nd	202,4	7 047,2
1991	120,2	1 815,1	131,8	189,6	324,4	407,7	610,5	409,2	315,6	5 992,1	1 249,7	287,2	127,4	1 204,5	3 536,8	345,0	1 067,6	nd	202,7	7 496,8
1992	130,5	2 069,0	136,7	228,8	317,6	390,6	591,5	488,2	338,2	6 342,3	1 375,9	289,7	138,3	1 278,1	3 852,8	400,1	1 108,3	85,6	213,6	8 194,0
1993	130,4	2 008,6	137,4	236,5	308,8	438,3	575,3	613,2	372,2	6 667,3	1 298,4	283,2	158,0	1 027,8	4 415,0	490,6	992,6	183,8	242,1	7 467,5
1994	135,8	2 152,7	139,7	257,4	353,0	546,5	576,1	559,2	435,6	7 085,2	1 370,7	321,6	176,9	1 060,1	4 850,3	513,3	1 073,0	278,8	174,4	7 944,8
1995	151,1	2 525,0	147,9	258,2	379,2	769,7	602,1	727,9	531,1	7 414,6	1 573,1	365,0	202,1	1 132,4	5 333,9	335,0	1 171,0	313,3	227,5	9 205,4
1996	143,8	2 437,8	163,4	272,1	425,3	840,1	627,1	856,1	573,0	7 838,5	1 573,1	376,2	227,4	1 266,7	4 706,2	387,0	1 231,3	392,1	243,9	9 392,1
1997	148,8	2 159,9	170,9	292,8	426,1	871,5	651,1	952,6	532,2	8 332,4	1 423,1	421,0	215,7	1 200,0	4 324,3	467,9	1 368,5	404,9	255,1	8 854,0
1998	134,2	2 181,2	152,0	298,9	380,5	844,1	631,5	1 019,5	357,5	8 793,5	1 470,9	424,4	95,4	1 226,2	3 914,6	487,5	1 462,1	271,0	269,1	9 161,2
1999	133,1	2 133,8	167,1	283,7	412,0	586,9	674,4	1 083,3	461,8	9 353,5	1 458,3	453,7	140,0	1 209,8	4 432,6	566,2	1 504,1	195,9	249,8	9 160,0
2000	133,0	1 891,9	194,8	284,4	399,6	644,3	739,7	1 198,5	533,4	9 951,5	1 330,2	476,4	165,0	1 107,2	4 731,2	671,9	1 478,6	259,7	266,4	8 500,9
2001	118,6	1 882,5	189,4	269,0	376,7	554,4	732,9	1 324,8	504,6	10 286,2	1 339,5	487,8	160,4	1 124,7	4 159,9	710,0	1 468,5	306,6	195,5	8 584,3
2002	111,4	2 013,7	194,9	97,4	423,7	505,7	752,6	1 453,8	575,9	10 642,3	1 457,1	510,3	195,7	1 229,5	3 980,8	721,8	1 604,2	345,1	232,3	9 381,1
2003	168,2	2 428,5	221,5	127,5	539,2	552,2	887,8	1 641,0	643,8	11 142,2	1 795,6	591,0	234,8	1 517,4	4 302,9	700,3	1 857,6	430,3	303,3	11 426,0
2004	219,4	2 729,9	258,7	151,8	655,0	663,6	1 018,1	1 931,6	722,0	11 853,3	2 058,4	689,0	257,0	1 737,8	4 655,8	759,6	2 197,9	590,9	392,2	13 183,4
2005	247,0	2 771,1	328,5	181,4	730,7	881,8	1 164,2	2 256,9	844,9	12 623,0	2 140,2	806,8	285,8	1 789,4	4 571,9	848,6	2 298,6	764,0	482,7	13 787,9
2006	261,2	2 905,4	376,9	212,5	777,9	1 089,2	1 309,9	2 712,9	951,8	13 377,2	2 257,8	909,5	364,4	1 874,7	4 356,8	951,7	2 456,5	989,9	529,2	14 693,0
2007	285,8	3 328,6	416,0	260,1	945,4	1 366,2	1 458,0	3 494,2	1 049,2	14 028,7	2 586,1	1 160,1	432,2	2 130,2	4 356,3	1 035,0	2 826,6	1 299,7	649,1	17 000,8
2008	273,5	3 640,7	519,8	324,4	1 051,3	1 650,4	1 542,5	4 520,0	931,4	14 291,6	2 845,1	1 275,7	510,8	2 318,2	4 849,2	1 093,7	2 670,4	1 660,8	730,3	18 348,3
2009	285,2	3 307,2	429,1	305,8	993,2	1 622,3	1 368,9	4 990,5	834,1	13 973,7	2 626,5	1 259,1	538,8	2 116,6	5 035,1	882,8	2 193,2	1 222,6	614,4	16 367,9
2010	363,2	3 312,2	526,8	367,6	1 247,1	2 142,9	1 616,0	5 930,4	1 014,9	14 498,9	2 570,6	1 614,8	709,5	2 059,2	5 495,4	1 034,1	2 267,5	1 525,4	731,2	16 287,7
2011	402,2	3 607,4	669,5	444,6	1 490,5	2 492,9	1 781,1	7 322,0	1 116,2	15 075,7	2 778,1	1 838,2	846,2	2 196,3	5 897,0	1 158,3	2 431,5	1 899,1	774,3	17 588,5
2012	384,3	3 400,6	727,3	475,0	1 541,8	2 396,0	1 819,1	8 227,0	1 155,9	15 684,8	2 608,7	1 824,8	878,2	2 014,1	5 964,0	1 177,1	2 440,5	2 022,0	794,5	16 584,0

Source : Fonds Monétaire International, perspectives économiques mondiales (WEO), Avril 2013.